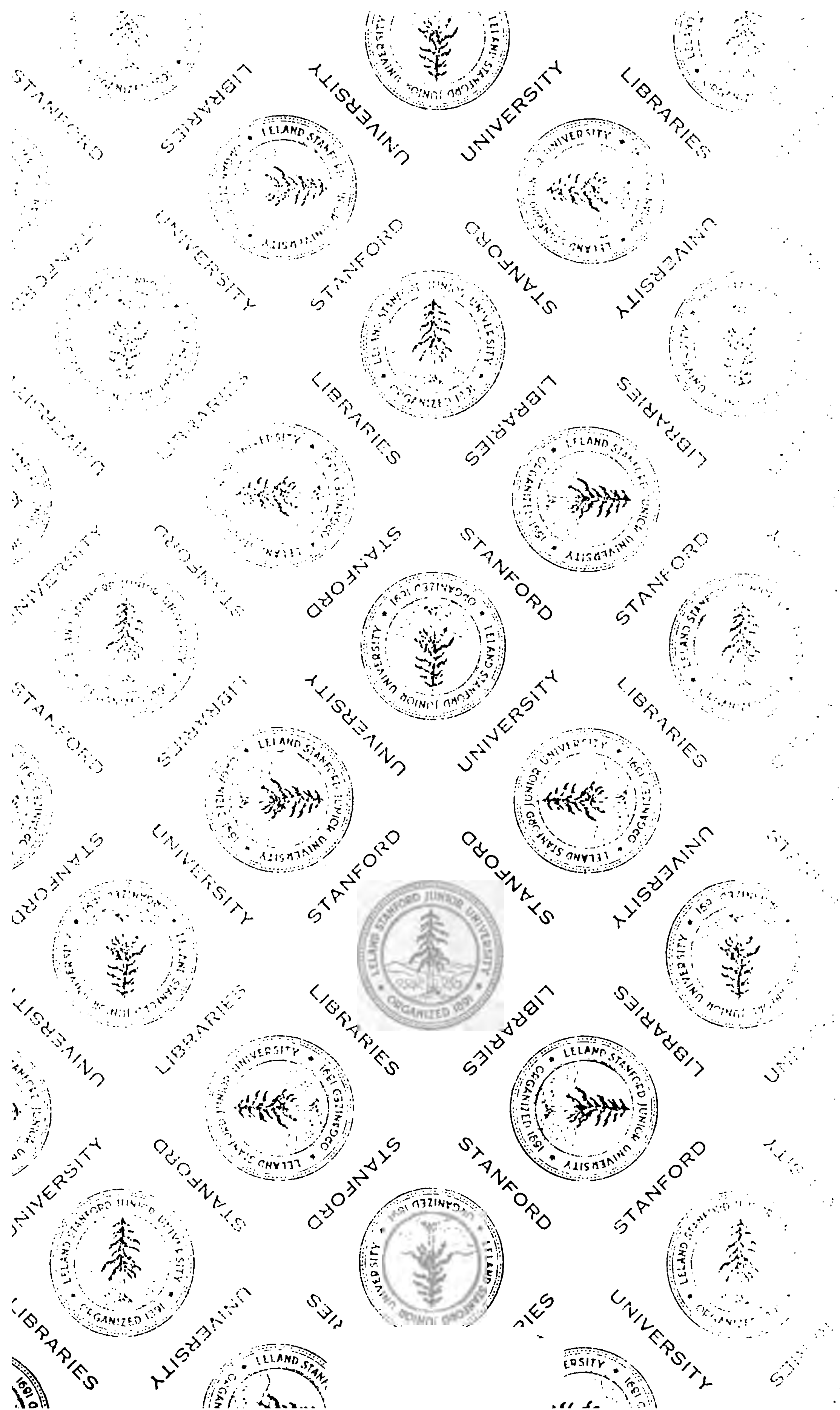
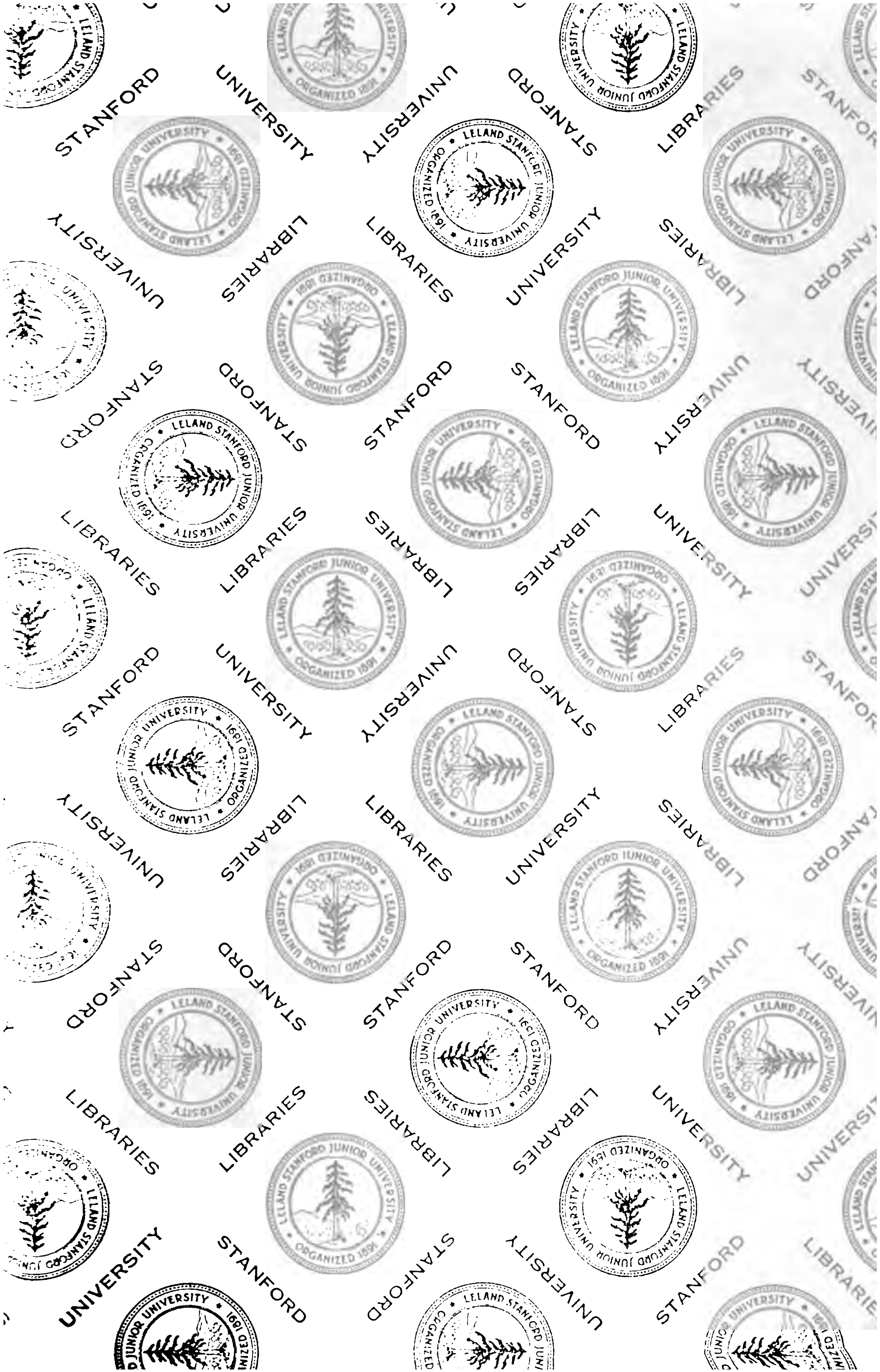



STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891


STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891



EDITIONUM COLLEGII HISTORICI ACADEMIÆ LITERARUM CRACOVIENSIS N. 18.

ACTA HISTORICA

RES GESTAS POLONIAE ILLUSTRANTIA.

VOLUMEN V

ACTA QUAE IN ARCHIVO MINISTERII RERUM EXTERARUM GALLICI AD JOANNIS III REGNUM ILLUSTRANDUM SPECTANT

CONTINENS

ab anno 1677 ad annum 1679.

WYDAWNICTWA KOMISYI HISTORYCZNEJ AKADEMII UMIEJĘTNOŚCI W KRAKOWIE N. 18.

AKTA HISTORYCZNE

DO OBJAŚNIENIA RZECZY POLSKICH SŁUŻĄCE.

TOM V

zawiera:

ARCHIWUM SPRAW ZAGRANICZNYCH FRANCUSKIE

DO DZIEJÓW JANA TRZECIEGO.

(Lata od 1677 do 1679).

W K[illegible]

W DRUKARNI „CZASU" [illegible] KOPIŃSKIEGO.

EDITIONUM COLLEGII HISTORICI ACADEMIÆ LITERARUM CRACOVIENSIS
Nr. 18.

ACTA HISTORICA

RES GESTAS POLONIÆ ILLUSTRANTIA

AB ANNO 1507 USQUE AD ANNUM 1795.

VOLUMEN V.

ACTA

QUAE IN ARCHIVO MINISTERII RERUM EXTERARUM GALLICI
AD JOANNIS III REGNUM ILLUSTRANDUM SPECTANT

CONTINENS

ab anno 1677 ad annum 1679.



CRACOVIAE
SUMPTIBUS ACADEMIAE LITERARUM CRACOVIENSIS.

TYPIS EPHEMERIDUM »CZAS«
Provisore Josepho Łakociński.
1881.

WYDAWNICTWA KOMISYI HISTORYCZNEJ AKADEMII UMIEJĘTNOŚCI W KRAKOWIE
Nr. 18.

ARCHIWUM
SPRAW ZAGRANICZNYCH FRANCUSKIE

DO DZIEJÓW

JANA TRZECIEGO

opracował

Dr Kazimierz Waliszewski
Czł. Kom. hist. Akad. Um. w Krakowie.

TOM II.

Lata od 1677 do 1679.



W KRAKOWIE
NAKŁADEM AKADEMII UMIEJĘTNOŚCI KRAKOWSKIEJ.

W DRUKARNI »CZASU«
pod zarządem J. Łakocińskiego.
1881.

CZĘŚĆ VI.

Ambasada Margrabiego de Béthune samego,

od pierwszych dni lipca 1677 do końca sierpnia 1680 r.

(Ciąg dalszy).

Rok 1678.

Wypada nam najpierw, cofnąwszy się na chwilę wstecz, sięgnąć do roku 1677 i zobaczyć, co się stało ze sprawą pruską i węgierską w drugiej połowie grudnia.

Ostatnią wiadomość o pierwszej z tych dwóch spraw mieliśmy w depeszy pana de Béthune z 11 grudnia 1677 (T. I, str. 465). Następna depesza ambasadora z 18 grudnia 1677, z której przytoczony już został w tomie I ustęp odnoszący się do pretensyj Jana III i Maryi-Kazimiry, lepszą daje wróżbę o przygotowanej z takim mozołem dywersyi:

»Il est passé — pisze ambasador — depuis deux jours deux courriers exprez du duc de Courlande lesquels portent la nouvelle à l'Electeur de Brandebourg que l'armée de Livonie est en marche, ce que j'ay pourtant encore quelque peine à croire l'Ambassadeur de Suède et moy n'ayant receü aucunes nouvelles du seigneur Horn ny du général son frère que l'on dit estre arrivé depuis quelques se-

Mais comme touttes les apparences sont que les Suédois sont prestz à se mettre en marche et que par là je suis obligé d'agir comme sy je n'avois aucune vëue, ny espérance de m'aider desdites trouppes, j'ay envoyé traicter avec M. le Chev. Lubomirski pour deux cent chevaux valaques, quatre-cens hommes de pied et deux-cens dragons, et M. le Palatin de Russie me faict avoir cinq-cens cosaques outre cinq-cens que j'ay desjà assëurez et quatre-cens Tartares, et le général Conski grand-maistre de l'artillerie me doit donner cinq-cens hommes et ce qui sera nécessaire pour un équipage de six petites pièces de canon et le tout pourra estre prest à marcher dans la fin de février et plustost sy j'estois présent en Russie. Mais je ne voy pas que le Roy de Pologne s'y puisse rendre que la diversion de Prusse ne soit commencée ou manquée....

A l'esgard du Palatin de Russie et du Chev. Lubomirski, il sera nécessaire de payer au premier une année de sa pension de douze-mille francs et à l'autre la demie année de sept-mille-cinq-cent, selon son traicté, et de faire un présent au général Conski, rien ne se faisant icy que chacun n'y veuille trouver son intérest.

Tu następują szczegóły finansowe: Piętnaście tysięcy dukatów (100,000 fr.), które król przysłał, wydane już były naprzód. Formonci (bankierzy) w Gdańsku nie chcą i 10,000 fr. awansować, tłómacząc się rozkazami z Francyi; Podskarbi w. k. stawia tak trudne warunki, że chyba w ostateczności ucieczce się do niego ambasador; Sobieski, choć się zobowiązał traktatem do awansowania nakładów, nie chce bądź co bądź dać ani szeląga. I tak, brak pieniędzy zniweczyć może prawie dojrzały już owoc tylu usiłowań.

Podobném wołaniem o pieniądze zapełnione są depesze z d. 21 grudnia do Ludwika XIV i do p. de Pomponne. Odebrał jednakże biedny ambasador przy końcu miesiąca tylko obietnicę pieniężnego zasiłku, obok odmownej odpowiedzi na żądania zamieszczone w depeszach z dnia 13 i 20 listopada (T. I, str. 452). Oto co pisze Ludwik XIV:

St. Germain 10 grudnia. (Minuta. — LVII, 202).

J'attends avec impatience de sçavoir que les trouppes de Livonie aient marché et qu'elles aient esté fortifiées par celles que le Roy de Pologne est obligé d'y joindre, ce dont je ne veux pas doutter aprez la parolle qu'il m'en a donnée dans un traicté et c'est ce qui m'empesche de vous donner pouvoir de luy avancer une somme de cent-mille francs. Celle qu'il a touchée de vingt-mille escus doit suffire et je croirois faire tort à ses bonnes intentions sy, pour exécuter ses promesses, je croiois qu'il voulust exiger des conditions de moy au-delà de celles dont nous sommes convenus. Aussy veux-je m'assëurer que pourvëu que les Suédois soient en estat de paroistre en Prusse, le corps qu'il doit mettre sur pied se joindra

bientost à Eux, et qu'il surmontera par son authorité la difficulté qu'apporteroit le général Paëtz à leur passage en Samogitie.

Pour ce qui touche le désir que vous a tesmoigné l'Ambassadeur de Suède que vous prissiez le commandement des trouppes de Pologne [1]), quelque service que je pëusse recevoir de vous en cette rencontre, celuy que vous me rendez auprez du Roy de Pologne ne permet pas que vous vous esloigniez de luy. Ainsy ce que vous pouvez est de convier ce Prince à mettre un homme de mérite à la teste de ce corps et tel qu'il puisse agir de concert et de bonne intelligence avec le général suédois.

Outre la lettre de change qui vous fust envoyée il y a deux ordinaires je donneray ordre qu'il vous soit remis bientost une nouvelle somme d'argent affin que vous soiez en estat d'appuier les heureux commencements de la diversion de Hongrie et de faire réussir celle de Prusse.

Je n'embrasse point l'expédient que vous me proposez de prendre cent-mille francs sur les subsides que je fais payer à la Suède pour les faire payer aux trouppes de Livonie. Je suis esgalement ponctuel à faire payer les sommes que j'ay promis à la Suède et à luy en laisser la distribution, aussy veux-je croire que quelque partie en aura esté destinée à cette action selon les ordres qui seront venus de Stockholm à celui qui est chargé de les recevoir.

[1]) Już w depeszy z 11 grudnia 1677 do p. de Pomponne (LVII, 210) ambasador zrzeka się wszelkich pretensyj do tego dowództwa.

Niedługo mógł się cieszyć gabinet francuski obudzoną znowu przez depeszę ambasadora z 18 grudnia nadzieją pomyślnego obrotu rzeczy w Prusach; depesze z 29 i 31 grudnia już nadzieję tę zniweczyły:

De Béthune do p. de Pomponne. Gdańsk 29 grudnia. (Oryginał. — LVII, 241).

Le Roy de Pologne ne sçait plus que penser des affaires de Prusse n'ayant point de nouvelles de Livonie, quoyque l'on assëure que le Général Horn y soit arrivé il y a trois sepmaines. Cependant les trouppes polonoises dépériront n'estant pas payées régulièrement par le Roy de Pologne et n'ozant le faire après l'ordre que j'ay recëu du Roy, et cependant le party d'Austriche et ceux qui sont mal intentionnez se servent du prétexte de ces nouvelles levées pour rendre la conduite du Roy de Pologne suspecte à toutte la noblesse, lequel de son costé se prend à l'ambassadeur de Suède des assëurances positives qu'il luy a tant de fois données que les trouppes de Livonie estoient prestes à marcher.

Voilà, Monsieur, l'embarras où se trouve cette affaire qui sera encore plus grand sy Stetin, comme il est à appréhender, vient à se perdre, ce qui arrivera apparament sy dans le dix du mois prochain, les trouppes suédoises ne sont en marche.

Je vous advoue, Monsieur, que personne ne peut comprendre la mauvaise conduitte des Suédois et ce qu'ilz font dans une conjoncture sy pressante d'une armée à laquelle ilz ne donnent aucun mouvement. Pour moy j'ay faict ce que

j'ay dëub selon les ordres que j'avois de Sa Majesté de presser une diversion sy nécesaire. J'ay obligé Sa Majesté Polonoise de s'y donner entièrement et mis les choses en estat que le Roy peut tirer à tout évesnement un mérite entier vers la Suède de leur avoir procuré un moyen certain de réparer leurs pertes s'ilz avoient scëu s'en servir. Il ne me restera plus que d'empescher que les vingt-mille escus avancés par Sa Majesté soient perdus, et c'est ce que j'espère faire en me servant d'une partie de ces trouppes en Hongrie. Voilà, Monsieur, la situation, où sónt présentement les choses à cet esgard.

De Béthune do Ludwika XIV. Gdańsk 31 grudnia. (Oryginał. — LVII, 250).

Touttes mes dépesches ont marqué depuis longtemps à Vostre Majesté l'estat des affaires de Prusse et la crainte où j'estois que la lanteur des Suédois ne rendit inutiles les mesures que j'avois faict prendre au Roy de Pologne pour le salut de Stetin. C'est, Sire, ce qui vient enfin d'arriver, le nouvelle de la perte de cette place ayant esté apportée à Sa Majesté Polonoise dans le mesme jour que le secrétaire de l'Ambassadeur de Suède arrivoit à Dantzik, avec la ratiffication du Roy son maistre et les ordres nécessaires pour faire marcher les trouppes de Livonie.

J'envoye à M. de Pomponne la copie de la lettre de M. de Feuquière d'assés vieille datte, et une plus fraische du Sieur de la Piquetière son secrétaire par lesquelles Vostre Majesté verra combien la Cour de Suède paroissoit sensible à la conclusion d'un traicté qui leur estoit sy avantageux et dont ilz recognoissoient, Sire, vous avoir toutte l'obligation.

Cependant lorsque j'ay voulu approfondir quelques avoient esté les raisons qui avoient pëu empescher dans son temps l'exécution d'un sy beau projet, l'Ambassadeur de Suède en a remis toutte la fautte sur le Général Bent-Horn, lequel après avoir recëu les ordres de partir avoit voulu consommer son mariage à Stockholm et ensuitte pour espargner le trajet de la mer à sa noúvelle espouse, qui estoit son chemin le plus court pour se rendre en Livonie, avoit consommé sept sepmaines de temps en suivant toujours les costes où les glaces l'avoient enfin arresté. Ce que le Roy de Suède ayant appris avec un extresme déplaisir, avoit ordonné au mareschal Horn gouverneur de Livonie que, sans attendre ledit Bent Horn, il prist le commandement de l'armée et marchast incessament pour joindre les trouppes polonoises et entrer en Prusse; de sorte que l'armée suédoise doit estre présentement en marche selon les apparences ou sur le point de s'y mettre, ce qui me faict espérer que trouvant l'armée de l'Electeur faible et diminuée, elle pourra encore changer l'estat des affaires de Suède en Allemagne. Mais, Sire, je ne puis m'empescher de dire à Vostre Majesté pour le bien de son service que sy elle ne consent que l'on avance au Roy de Pologne pour le paiement actuel des trouppes un quartier des subsides qui luy sont accordés, ou que lesdittes trouppes ne marcheront point, ou qu'elles déserteront infailliblement, fautte d'argent impossible d'obliger Sa Majesté Polonoise de donner un sol du sien, ce que j'ay faict sçavoir plusieures fois à Vostre Majesté à quoy sans doutte elle fera d'autant plus de réflexion que toutte la Prusse Ducalle voudra bien se rendre aux Polonois et aux Suédois lorsque les deux corps seront ensemble, ce qu'elle ne fera jamais sy

les Suédois l'attaquent seuls, ayant autant de haine pour la Couronne de Suède que de passion de se réunir à celle de Pologne.

J'envoye, Sire, à Votre Majesté une lettre que le Roy de Suède m'a faict l'honneur de m'escrire pour m'obliger à prendre le commandement des trouppes polonnoises, ordonnant à son envoyé en France et à son Ambassadeur icy de faire de fortes instances à Vostre Majesté pour me le permettre et au Roy de Pologne pour m'y faire consentir, ce que je peux asseürer Vostre Majesté, avec toutte la vérité que je luy dois, n'avoir recherché en nulle manière, depuis que j'ay connu, Sire, mon service vous estre plus agréable et peut-estre plus utile icy que dans l'armée. De sorte que j'ay renouvellé la mesme déclaration que j'avois faicte cy-devant à l'Ambassadeur de Suède sur les mesmes propositions, asseürant Vostre Majesté que je metteray tousjours ma plus grande gloire à obéir à ses ordres et à me conformer à ses volontés. . . .

Wprawdzie przy końcu depeszy znajdujemy znowu pomyślniejsze wieści:

Le Roy de Pologne reçoit dans ce moment un courier du Prince de Courlande qui luy donne avis que les Suédois doivent entrer dans son pays et luy demande s'il doit s'opposer à leur passage ou non, estant sollicité pressamment par le Général Paëtz de joindre ses trouppes à celles de Lithuanie à quoy il n'a pas voulu entendre sans sçavoir ses intentions, ce qui a obligé Sa Majesté Polonoise à dépescher audit Prince le mesme Starostat Gourginski [1]) qui avoit esté envoyé à Stétin à l'Electeur de Brandebourg, lequel est homme fidèle et intelligent pour luy conseiller sy les Suédois passent de leur faire un pont d'or, se chargeant de luy faire des dédomagements par la Suède de tout ce que son pays aura souffert; ce que Sa Majesté Polonoise a faict pour oster toutte difficulté à l'armée de Suède, le Prince de Courlande pouvant en trois jours mettre deux-mille chevaux ensemble, lesquels joints à Paëtz et à la noblesse de Samogitie dans un pays coupé de lacs et de rivières auroient pu causer beaucoup d'embarras, n'estant pas au pouvoir du Roy de Pologne d'empescher un grand-Général d'assembler ses trouppes et de marcher où il luy plaist, le Roy d'aujourd'huy ayant rendu cette charge sy indépendante qu'ilz ne rendent conte de leurs actions que dans une Diette généralle.

La poste de Riga a apporté des lettres du gouverneur Horn qui marquent à l'Ambassadeur de Suède qu'il fera la revëue généralle de ses trouppes le troisième janvier et qu'il marchera le lendemain sy son frère n'est arrivé dans ce temps-là. Voilà, Sire, l'estat où sont les choses, lesquelles ne permettent plus de doubter de l'action des Suédois.

[1]) Zapewne Gorzeński czy też Gorzyński Jan, starosta starogardzki, komisarz z sejmu 1678 r. do uznania pretensyi elektora Brandeburskiego, Constit. fol. 12.

Tę samą pewność wyraża ambasador w załączonej depeszy do p. de Pomponne, która nadto zawiera dość ciekawe szczegóły:

Gdańsk 1 stycznia. (Własnoręcznie. — LVIII, 1).

Quoique la prise de Stétin rompe, Monsieur, bien des mesures et diminue de beaucoup l'agrément que je me proposois en travaillant à sauver une place sy considérable, la diversion qui est sur le point de commencer est encore assez importante pour me flatter que le Roy sera content de ma conduitte et que Sa Majesté cognoistra combien l'argent que j'ay avancé a esté nécessaire pour engager le Roy de Pologne et nécessiter les Suédois d'entrer en action.

Vous verrés, Monsieur, par la depesche du Roy et la circonstance qu'elle contient qu'il ne reste plus lieu de doubter de la marche de l'armée suédoise, mais je vous advoueray que je ne suis pas sans inquiétude sur les trouppes polonoises, lesquelles marcheront difficilement lorsqu'elles ne verront point leur payement asseüré, s'estant engagé sur ma parolle et la seule espérance que ce seroit la France qui auroit soin de leur solde et il eust esté à souhaitter pour le service du Roy et l'avantage de la diversion, que Sa Majesté eust consenti pour la première fois que l'on eust avancé jusque à cinquante-mille escus contant, (outre) les vingt-mille que j'avois desjà donnés, tout dépendant de la première jonction que l'on auroit faicte sans difficulté, et on eut pëu laisser ensuitte plus facillement le Roy de Pologne dans l'engagement de la soustenir, mais je ne responderois pas qu'il n'y eust de la désertion et du désordre qui sont deux choses esgalement à esviter dans le commancement d'une affaire, ce qu'ayant représenté fortement aujourd'huy au Roy de Pologne et les engagements où il estoit par son traicté d'avancer les sommes nécessaires, il m'a respondu qu'il faisoit assez pour la France en s'attirant de puissantz ennemis, et qu'il ne seroit pas prudent de donner encore le peu d'argent qu'il avoit pour s'opposer à leur entreprise, et sur ce que je luy ay représenté qu'il recevroit le remboursement de ses sommes régulièrement, il m'a dit que je devois juger de ses raisons de son impuissance puisqu'ayant esté obligé d'envoyer, il y a deux jours, cent-mil francs à l'armée pour rompre le dessein qu'elle avoit de se confédérer, il avoit mis son plus grand rubis et un de ses diaments en gage pour cette somme, ce qui est véritable soit que la chose ayt esté un effet d'avarice ou dans la vëue de ne se pas dessaisir d'argent afin de s'en servir dans un besoin pressant.

W następnej depeszy ambasadora zdają się już nawet rzeczy wchodzić w wykonanie:

De Béthune do Ludwika XIV. Gdańsk 4 stycznia. (Oryginał. — LVIII, 5).

Les ordres sont envoyés aux trouppes polonoises pour marcher à leur rendez-vous sur l'asseürance que donne M. le Gouverneur Horn et l'Ambassadeur de Suède que les trouppes seront en marche avant les Roys.

De dire à Vostre Majesté ce qu'il a fallu faire pour engager le Roy de Pologne à fournir la subsistance du mois de janvier à ses trouppes [1] est une chose, Sire, qui seroit trop longue et trop ennuieuse et qui m'oblige de représenter à Vostre Majesté que sy elle ne se résoud d'avancer un quartier, quoyque la chose soit contre le traicté, qu'il arrivera sans doubte du désordre et de la désertion, et, sans des expédients dans lesquels le grand-Trésorier est entré a ma prière toutte la dépense faicte cy-devant auroit esté perdue, le Roy de Pologne se plaignant et se deffendant au mesme temps sur ce que l'on ne luy a pas donné les deux-cent-mille francs promis en faveur des dépenses qu'il a faictes il y a longtemps pour la paix du Turc.

[1]) Wyjaśnienie warunków, na których Jan III przyjął ten ciężar, znajdujemy w niewiadomego pochodzenia kopii listu Jana III do Ludwika XIV. Kopia ta, daty listu nie oznaczając, nadmienia tylko, że miał być oddany Ludwikowi XIV przez kawalera de Grafental, wysłanego do Francyi przez króla szwedzkiego na miejsce pana Bonde. Zamieszczona zaś jest w tomie LVIII (24) między depeszą pana de Béthune z d. 21 i listem Morsztyna z 19 stycznia 1678 r. W tym liście więc Jan III oświadczając, że na umontowanie i żywienie kosztem swej prywatnej szkatuły korpusu, mającego działać wspólnie ze Szwedami, zgodził się tylko z warunkiem zwrotu kosztów przez króla szwedzkiego, żąda, aby i Ludwik XIV przyczynił się do tego zwrotu, »sans touttefois rien rabattre des subsides ordinaires.«

Tymczasem po tej depeszy najpierw przez parę tygodni Szwedzi nie dają słyszeć o sobie. Dnia 6 stycznia ambasador pisze:

Do Ludwika XIV. Gdańsk. (Oryginał. — LVIII, 11).

Vostre Majesté ne douttera pas avec combien d'impatience on attend icy la nouvelle de l'arrivée de l'armée suédoise, à laquelle le Général Paëtz ne sera pas en estat de s'opposer, quelque effort qu'il ayt faict pour obliger le Prince de Courlande et la noblesse à se joindre à luy, ce que S. M. Polonoise a empesché jusques à présent avec beaucoup d'adresse.

Pod datą 17 stycznia znowu narzeka na brak wiadomości od Szwedów (do p. de Pomponne; Gdańsk, LVIII, 22, oryginał). Jeśli nie wyruszą, król polski podniósł daremnie przeciwko sobie Litwę i Wielkopolskę; a choć wyruszą nareszcie, każdy dzień zwłoki pozwala elektorowi usadowić się lepiej w Prusach, tak, że w końcu będzie niepodobieństwem wyparować go z tej prowincyi. — Dowiadujemy się z tej depeszy, że przyjechał do Gdańska Owerbeck, w charakterze ambasadora nadzwyczajnego elektora Brandeburskiego; oświadczył on, iż jego pan, mimo wszelkich pogłosek, nie wierzy, aby król polski chciał zrywać z nim; jednakże zmuszony jest, dla bezpieczeństwa, utrzymywać 20,000 wojska w Prusach Książęcych.

Nareszcie pod datą 22 stycznia znajdujemy następującą depeszę:

De Béthune do Ludwika XIV. Gdańsk. (Oryginał. — LVIII, 30).

... V. M. sçaura donc que touttes les mesures estant prises et le Roy de Pologne n'attendant plus que la nouvelle de la sortie des trouppes de Livonie, l'Ambassadeur de Suède estant malade et m'ayant faict prier de l'aller voir me demanda cent-quarante-mille escus à emprunter, sans lesquels il me déclara qu'il n'est pas possible que leur armée pëust se mettre en campagne, prenant pour excuse de ce qu'il avoit avancé que le Gouverneur Horn n'ayant pëu recevoir, ainsy qu'il avoit espéré l'argent que son frère Bent-Horn luy apportoit pour fournir aux dépences nécessaires, touttes choses se trouvent arrestées à moins de ce secours.

Sur quoy luy ayant faict cognoistre que c'estoit une chose à laquelle je ne pouvois entrer, n'ayant pour cela ny fonds ny ordres, il escrivit au Roy de Pologne une lettre pour luy demander la mesme chose, dont j'envoye la copie cyjointe à M. de Pomponne [1]), à laquelle Sa Majesté Polonoise ne fit autre réponse que de lui faire dire qu'il commençoit à voir que les Suédois ne cherchoient qu'à enveloper leurs amis dans leur disgrâce, ce qui l'obligeoit à se précautionner à l'avenir et en effet sur cela il me déclara qu'aprez avoir faict tout ce qu'il avoit dëub pour satisfaire à sa parolle et à ses traictez, ne voyant plus rien de solide et les Suédois luy manquant, aprez l'avoir engagé, il se trouvoit obligé pour sa propre sëureté de sortir entièrement de cette affaire, ce que j'ay combattu de tout mon pouvoir, l'assëurant que ce retardement des Suédois ne pouvoit avoir de suittes aprez les engagements formelles pris avec luy de concert avec V. M. dans un temps où la Suède avoit tant d'intérest à ménager vostre commune amitié, luy demandant de ne rien changer à sa résolution du reste du mois, ce qu'il m'a promis; mais comme chaque jour produit de nouveaux obstacles, il vient d'arriver un envoyé de Brandebourg lequel a faict instance au Roy de Pologne de la part de son maistre d'accorder le passage par ses estats aux trouppes qui viennent de Stetin pour entrer dans la Prusse Ducalle, ce que Sa Majesté Polonoise ne pouvant reffuser sans contrevenir aux traictez qui l'obligent à permettre non-seulement le passage, mais encore à deffendre la Prusse comme fiefs reversibles à la Couronne a faict, Sire, une response équivoque, laquelle j'envoye à Vostre Majesté [2]) par laquelle il propose audit Electeur de recevoir garnison polonoise dans touttes ses places ce que sans doutte il n'acceptera pas.

Cependant Vostre Majesté voit combien cette diversion devient plus difficile, la Prusse cy-devant dépourvëue de tout secours estant présentement fortifiée de trouppes et de la présence de l'Electeur qui est maintenant en estat de donner la main dans le besoin au Général de Lithuanie, la noblesse de Samogitie et aux trouppes du Prince de Courlande, lequel se voyant sy bien appuyé ne consentira peut-estre plus à permettre le passage dans ses Estatz.

Voilà, Sire, l'estat où les fausses mesures des Suédois ont réduit une affaire sy utile pour eux et sy glorieuse à Vostre Majesté, de sorte qu'il ne faut pas doutter que sy les trouppes de Livonie ne sont pas en marche dans le reste de ce mois ilz ne trouvent des difficultez insurmontables.

Ce qui m'oblige, Sire, à chercher des expédiens qui puissent à tout évesnement se rapporter à vostre service, et, ayant peyne d'en trouver quelqu'un dont on peut tirer de l'utilité et que je crëusse devoir proposer, la lettre dont Vostre

Majesté m'a honnoré du 31 décembre que je reçois dans ce moment semble avoir esté escrite pour me tirer en quelque sorte d'embarras; me donnant ordre que sy la diversion de Prusse venoit à manquer par la fautte des Suédois que j'aye à porter le Roy de Pologne à vouloir se servir des sujets de plaintes qu'il a contre l'Electeur pour l'attaquer dans ses Etatz, pour luy donner l'inquiétude ou la mortification de l'obliger d'accorder des quartiers d'hiver pour ses trouppes dans la Prusse Ducalle.

[1]) »Je supplie V. M. au nom de Dieu — pisze ambasador szwedzki — de nous faire elle-mesme la grâce, par le moyen de Monsieur de Beaulieu ou d'autre, de faire les avances dans la dernière nécessité où nous sommes.« (12 stycznia, bez miejsca; LVIII, 18).

[2]) Dokumentu tego nie znajdujemy.

Zamieścimy tutaj depeszę Ludwika XIV, o której wspomina ambasador. Musimy jednak wspomnieć pierwej o depeszy z 24 grudnia 1677 r. (St. Germain; LVII, 230, minuta), w której król, odpowiadając na wyrażoną w depeszy pana de Béthune z 27 listopada t. r. (T. I, str. 457) obawę Sobieskiego, aby zawarcie pokoju z Holandyą i innemi stronami wojującemi nie zostawiło go odosobnionym, zapewnia, że pogłoski pokojowe są przedwczesne, że jednak w każdym przypadku nieomieszka wytargować od Holandyi korzystnych warunków handlowych dla Polski.

Przychodzimy teraz do depeszy z 31 grudnia 1677 r.:

St. Germain. (Minuta. — LVII, 248).

Monsieur le Marquis de Béthune. J'ay d'autant plus de peyne de n'avoir point receü de vos lettres cet ordinaire que j'aurois attendu qu'elles m'auroient démeslé s'il y a quelque vérité aux bruitz qui se respandent de touttes partz de la marche de l'armée de Livonie. Cette nouvelle est d'une telle importance dans la conjoncture du siége de Stetin que je ne puis assez souhaiter qu'elle me soit confirmée par Vous et je ne pourrois doutter alors du secours de cette place. D'un autre costé j'ay sujet de craindre que le Général Paëtz ne forme un obstacle au passage de cette armée et qu'à moins que le Roy de Pologne n'y employe toutte son authorité, les mesures qui avoient esté concertées pour cette entreprise ne se trouvassent inutiles.

C'est touttefois ce que je veux croire qui ne sera pas arrivé et que pourveü que la Suède ne se soit pas manqué à elle-mesme le Roy de Pologne aura exécuté tout ce qu'il m'a promis.

Comme il est de la prudence touttefois de se préparer contre toutte sorte d'évesnements et que les difficultez pourroient estre telles du costé de Livonie que le Roy de Pologne ne se croiroit pas en estat de les surmonter, il est de mon intérest que la bonne volonté de ce Prince ne demeure pas inutile et que, ne pouvant agir conjointement avec la Suède, il ne laisse pas de donner par luy-mesme quelque inquiétude à l'Electeur de Brandebourg. Ce seroit pour ce sujet que, soit

qu'il demandast à prendre des quartiers dans la Prusse Ducalle, soit qu'il prist occasion de se pleindre de l'inexécution des traictez de la part de ce Prince, vous devez l'inviter à quelque action contre luy. Quand mesme elle ne devroit pas estre sy prompte et qu'elle ne pourroit pas contribuer à faire lever le siège de Stetin, elle pourroit se préparer durant l'hyver pour faire une diversion considérable l'année prochaine. Le Roy de Pologne a assez de justes sujetz de pleinte contre cet Electeur, et parce que peut estre il auroit besoin d'estre aidé pour les faire valoir, Vous pouvez l'assëurer des mesmes assistances que je lui avois promises lorsqu'il voudra agir contre l'Electeur de Brandebourg, soit du costé de la Prusse, soit dans ses autres estatz. Donnez tous vos soins pour le porter s'il est possible, à cette résolution, puisque vous jugez assez combien il m'importe que cet Electeur soit occupé à l'extrémité de l'Allemagne, lorsque peut-estre par la prise de Stetin il sera en liberté de porter ses armes hors de la Poméranie.

Wracamy teraz do przerwanego ciągu depeszy pana de Béthune:

»Vostre Majesté a vëu par la response que Sa Majesté Polonoise a faicte à l'envoyé de l'Electeur qu'elle estoit entré en partie dans ce second expédient luy proposant de recevoir les trouppes dans les places de Prusse, mais, comme sans doutte ledit Electeur ne l'acceptera point et que Sa Majesté Polonoise n'est point en estat de l'y forcer sans les Suédois et encore moins de luy faire seul présentement la guerre, je ne vois qu'une chose qui pourroit en mesme temps inquietter l'Electeur, diviser et affoiblir ses trouppes dans la campagne qui vient et donner le temps aux Suédois d'exécuter leur premier projet, ce seroit, Sire, d'obliger le Roy de Pologne à conserver les trouppes qu'il a dans la Prusse et de les faire subsister dans ses places qui sont touttes meslées avec celles de l'Electeur jusques à ce que l'on pust s'en servir au printemps.

L'advantage que Vostre Majesté en pourroit retirer seroit d'empescher le dessein de l'Electeur, lequel se propose, en rétablissant son armée par les nouvelles levées qu'il faict de tous costés, estre bien assez fort pour chasser les Suédois d'Allemagne et faire passer un renfort considérable à l'Empereur sur le Rhin, ce qu'il auroit peine à exécuter s'il se voioit en danger d'estre attaqué dans la Prusse mesme et par la Pologne et par la Suède.

Je croyrois donc, Sire, sy Vostre Majesté le jugeoit à propos et que les trouppes de Livonie n'exécutassent rien, que l'on pourroit conserver de cinq-mille bons hommes qui sont icy trois-mille-cinq-cent, que l'on pourroit mettre dans Marienbourg, Dirchau [1]), Graudens [2]), Pousk [3]) et Meve [4]) dont Vostre Majesté pourra voir le situation sur la carte et envoyer le reste en Hongrie avec les officiers qui s'y trouveront de meilleure volonté et avoir le moins de bien en Pologne, les autres qui sont establis dans la Prusse Royalle et dans les Palatinatz voisins estant tous domiciliés et peu disposez à chercher une guerre sy esloignée de chez eux et sy pleine de difficulté.

Mais comme il faudroit que ces trouppes subsistassent aux despens de Vostre Majesté et que peut-estre l'utilité que l'on pourroit se promettre en les conservant n'esgaleroit pas la despence qu'il conviendroit faire, estant certain que le Roy de Pologne, quelque avantage qu'il en pust retirer pour ses propres intérestz, ne donneroit rien du sien, j'ay esvité de luy faire cette proposition jusqu'à ce que

l'on ne puisse plus rien espérer des Suédois et qu'il plaise à Vostre Majesté de me faire sçavoir son intention, dont je la supplie que je puisse estre promptement informé, touttes les trouppes m'allant tomber sur les bras et n'estant payées que jusques au premier février et ne pouvant dire à Vostre Majesté quelle peine j'ay eu d'obliger Sa Majesté Polonoise d'avancer la subsistanee du mois qui court.

Je donne ordre, Sire, au Sieur Fromont de faire passer cette dépesche par voie extraordinaire et supplie M. de Pomponne de m'en envoyer la response de mesme, quoyque je ne désespère pas absolument que les Suédois dans une nécessité sy pressante et aprez tant d'engagements positifs n'entreprennent quelque chose, ce que l'Ambassadeur a faict pouvant estre une tentative pour tirer de l'argent dont je tiens la Suède trez-mal pourvëue. Je ne dois pas cacher pareillement à Vostre Majesté que depuis le départ du gentilhomme dépesché en France on paroist icy plus refroidi sur touttes les affaires, ce que j'attribue au dessein de faire passer promptement en Hongrie le secours de trouppes qui s'assemblent, appréhendant avec raison tous les obstacles qui peuvent survenir icy.

Ce que je diray à Voste Majesté avec vérité c'est qu'il est fort à craindre que les affaires venant à se brouiller par les artifices de la cour de Vienne et de l'Electeur, les choses ne se portent à une guerre civile, à quoy les ennemys de Vostre Majesté s'appliquent particulièrement, afin de faire tomber en mesme temps touttes les mesures prises icy et comme certainement l'Empereur vient de répendre pour ce dessein en Lithuanie cent-mille livres qui estant dëus à la Reyne Eléonore on n'a pu luy payer et que l'Electeur de Brandebourg a donné dix-mille escus en la Grande Pologne à mesme fin, je crois, Sire, qu'il est de vostre service d'employer jusques à cent-dix-mille livres de cette année en pensions ou gratifications dont Vostre Majesté pour contenter le Roy et la Reyne de Pologne pourroit m'ordonner de prendre leurs advis pour la distribution et de n'en point faire qui ne fust utile et qui ne puisse acquérir des créatures à Leurs Majestez et des amys au party de France.

Je ne prendrois pas la liberté de parler comme je fais, Sire, à cet esgard sy je n'avois apris de la Reyne de Pologne qu'on ne demanderoit pas moins à Vostre Majesté de cent-mille escus qu'on prétend qu'on donnoit à la Reyne Louise sans que l'Ambassadeur entrast en connoissance de la distribution, ce qui ne me paroistroit pas entièrement sëur, ny utile au service.»

[1]) Inaczej Tczewo w pobliżu Marienburga na północ.
[2]) Inaczej Grudziądz nad Wisłą, niżej Marienburga.
[3]) Puck nad morzem na północny zachód od Gdańska.
[4]) Mewa, nad Wisłą między Marienburgiem a Grudziądzem.

Dalszy przebieg w miesiącu styczniu 1678 ciągnącej się w nieskończoność sprawy pruskiej, przedstawi najlepiej kilka następnych depesz pana de Béthune z tego miesiąca:

De Béthune do Ludwika XIV. Gdańsk 29 stycznia. (Oryginał. — LVIII, 36).

Il me reste présentement, Sire, à vous informer des nouvelles recëues de Lithuanie, de Livonie, et des résolutions où j'ay porté le Roy de Pologne et des propositions de l'Ambassadeur de Suède.

Les advis de Livonie portent que le gouverneur Christien Horn avoit faict la revëue de quatorze mil hommes effectifs de bonnes trouppes auxquelles il ne manquoit pour marcher que l'argent pour une moustre et pour les habitz des soldatz et chevaux d'artillerie; que l'on attendoit chaque jour ce secours de l'arrivée du mareschal Bent-Horn ou de l'argent que le Roy de Pologne ou moy devions prester et que cependant l'on avoit envoyé, quoyque très-mal à propos, au Général Paëtz et au Prince de Courlande demander passage, ce qui estoit entièrement contraire aux intentions du Roy de Pologne, lequel avoit ordonné que l'on ne tesmoignast aucun dessein de vouloir passer que deux jours aprez que l'on seroit passé dans le pays de Courlande, sa raison estant que l'armée suédoise seroit en sëureté avant que le Général Paëtz eust le temps d'assembler aucunes trouppes et ce qui arrive présentement justifie que c'estoit le bon party; car Vostre Majesté sçaura qu'aussitost que le Général Paëtz a eu advis du dessein des Suédois, il a pris avec luy ce qu'il a pu assembler d'officiers et de trouppes et s'est avancé en Samogitie, envoyant des universaux au reste de l'armée et à toutte la noblesse de Lithuanie pour monter incessament à cheval, ce qui sera touttefois inutile sy le Gouverneur Horn a marché le vingt-quatre, comme quelques lettres de Riga et l'Ambassadeur de Suède assëurent expressément qu'il devoit faire, quand mesme il n'auroit point eu d'argent, ledit Général ne pouvant avoir trois-mil hommes et estant trez-constant que l'armée de Livonie peut sortir forte de douze-mil hommes, touttes leurs places suffisament garnies. D'ailleurs ledit Général et ses trouppes seront obligés d'agir avec d'autant plus de circonspection qu'ilz entreprennent tout ce mouvement sans ordre du Roy et de la République et qu'ilz sont bien persuadés s'ilz s'exposent mal à propos que le Roy de Pologne ne manquera pas de moyens de faire désaprouver leur conduitte et les chastier à la première Diette.

Les lettres de Courlande marquent que le Prince avoit demandé deux jours pour assembler son conseil sur la demande du Gouverneur Horn à donner une response et comme il aura reçu avant ce temps les lettres du Roy de Pologne envoiées exprez par le Starostat Gourginski, homme bien intentionné et trez-capable de persuader, j'espère que les Suédois ne trouveront pas d'obstacles de ce costé ce qui sera de grand poidz dans la conjoncture présente pour retenir la Samogitie par cet exemple. Enfin, Sire, la chose est tousjours en son entier sy les Suédois marchent dans tout ce mois, mais s'ilz usent encore de leur lanteur ordinaire dix jours seulement dans l'autre, ilz auront le déplaisir de ne pouvoir exécuter leur dessein, d'avoir manqué la plus belle conjoncture qu'ilz pouvoient jamais trouver et d'avoir engagé le Roy de Pologne dans une affaire qui peut avoir des suittes trez-fascheuses pour luy.

L'Ambassadeur de Suède sçachant que le Roy de Pologne estoit trez-mal satisfaict de ne voir aucun effet de toutes les choses promises de sa part, et que mesme il se disposoit à séparer ses trouppes, m'a demandé instament d'obtenir de Sa Majesté Polonoise trois choses: la première de maintenir ses trouppes ensemble, s'engageant par tout ce qui estoit de plus sacré au nom du Roy son maistre et au sien que l'armée de Livonie estoit en marche ou sur le point de s'y mettre; la seconde que le Roy de Pologne voulust prester au Gouverneur Horn vingt-mille escus entrant en Prusse, lesquels seroient rendus par un nommé Adelkron à lettre vëue à Paris, et la troisième que j'empeschasse le Roy de Pologne d'entrer en aucun traicté avec Overbek qui avoit ordre de son maistre de tout promettre pour

dégager Sa Majesté Polonoise de l'alliance de la Suède et de donner présentement Bitault, Lavenbourg, et la moitié du péage de Pillau; ledit Ambassadeur de Suède m'asseürant que la chose se traictoit secrètement par le grand-Escuier de la Couronne, ce que je ne croy pas estre véritable, devant cette justice au Roy de Pologne, que l'on ne peut agir plus sincèrement qu'il faict sur toutz les intérestz de la France. Cependant pour oster tout prétexte à la Suède je me suis chargé de ces trois pointz dont je rendray compte le premier ordinaire à Vostre Majesté.

Ce qui me paroist, Sire, sur l'affaire présente de Prusse, c'est que le Roy de Suède est fort à plaindre en ce qu'il a donné de trez-bons ordres lesquels ont esté fort mal exécutés; que le manquement principal vient du Mareschal Bent-Horn que l'on dit avoir consommé pour son mariage une partie de l'argent destiné et mis en ses mains pour cette entreprise, car il est constant que d'ailleurs les trouppes sont actuellement en Livonie en nombre trez-considérable, et que cette province ne les pouvant nourrir, il faut de nécessité qu'ilz agissent ou qu'ilz se séparent. Ce que je tascheray de faire icy sera de resgler ma conduitte sur leur démarche et de faire à tout événement tous mes effortz pour ne pas laisser M. l'Electeur de Brandebourg sans inquiétude.»

Ten sam do tego samego. Gdańsk 31 stycznia (albo 1 lutego).

(Oryginał. — LVIII. 42).

Aprez avoir faict touttes mes diligences pour découvrir les démarches d'Auverbec j'ay scëu véritablement qu'il avoit eu une audience secrette de la Reyne de Pologne et le Vice-Chancelier m'avertit en mesme temps qu'il avoit faict présenter un mémoire au Roy par le grand-Escuier lequel contenoit d'une part plusieurs propositions et de l'autre beaucoup d'offres assez considérables. Les propositions estoient que le Roy de Pologne ordonnast à l'armée de Lithuanie, à la noblesse de Courlande et de Samogitie de se joindre pour empescher le passage aux Suédois; que Sa Majesté Polonoise déclarast ouvertement au gouverneur de Livonie qu'elle prendroit pour une déclaration de guerre la première démarche qu'il feroit sur les terres de Pologne; que pour oster tout sujet de soubçon et de défiance, Sa Majesté n'ayant aucuns Ennemys sur les bras retireroit ses trouppes nouvellement levées de la Prusse pour les faire joindre au camp de Léopol, à moins que Sa Majesté ne voulust traicter desdittes trouppes, dont elle ne paroist pas avoir présentement grand besoin et qu'enfin pour destruire les bruits respendus d'une alliance secrette de la Suède et de la Pologne contre l'Electeur de Brandebourg, Sa Majesté Polonoise voulust s'engager, par un nouveau traicté en confirmation des anciens, à deffendre laditte Prusse comme fief reversible à sa couronne contre tous ceux qui la voudroient attaquer, l'Electeur s'engageant de sa part pour marquer l'amitié et la liaison qu'il désire avoir et conserver avec le Roy de Pologne et toutte sa maison de donner dez à présent et mettre en possession le Prince son filz, des duchez de Bitau et de Lavenbourg et de la Starostie de Drahin, et de céder au Roy de Pologne ses droits sur la ville d'Elbingue qui montent à trois-cens mille escus cédez et reconnus de la Couronne par le dernier traicté.

Estant adverti, Sire, de ses offres que je jugeois d'autant plus considérables pour tenter le Roy et la Reyne de Pologne que c'estoient touttes choses réelles

et à leur bienséance, et dont ilz pouvoient entrer en jouissance d'un jour à l'autre, je me résolus de m'adresser au Roy avant de parler à la Reyne pour combattre de tout mon pouvoir les impressions que ces avances de l'Electeur pouvoient avoir faictes sur son esprit dans un temps où il estoit trez chagrin contre le manquement de la Suède, et, pour ne pas exposer le Vice-Chancelier par lequel j'estois informé de ce détail, je me contentay de luy tesmoigner au nom de l'Ambassadeur de Suède l'inquiétude où il se trouvoit d'un retardement qui estoit sy contraire aux mesures prises avec luy, ne doutant pas et estant mesme adverty que Auverbec se servoit de cette conjoncture pour décrier les Suédois, traictant les trouppes de Livonie d'armée imaginaire et se vantant d'estre chargé de propositions capables d'engager Sa Majesté par ses propres intérestz d'abandonner la Suède pour l'Electeur.

Le Roy de Pologne me respondit à cela qu'il avoit donné trop de marques de son amitié aux Suédois pour laisser aucun lieu à l'Ambassadeur de doutter de sa bonne volonté, que ce ne seroit aucun intérest particulier qui le porteroit à prendre de nouvelles mesures, mais la crainte de se perdre avec eux et sans utilité pour eux, voulant bien faire connoistre à l'Ambassadeur de Suède par un escrit de sa propre main les raisons, qui rendant l'entreprise de Prusse impraticable, l'obligeoient aprez l'exécution entière de sa part et n'en voiant nulle de la leur de songer à sa propre conservation. J'adresse à M. de Pomponne la copie de cet escrit que le Roy de Pologne envoia le lendemain escrit de sa propre main audit Ambassadeur [1]).

Le mesme jour les trouppes pour lesquelles l'Electeur avoit demandé passage arrivèrent à trois lieues de Dantzik, sçavoir huit régiments commandez par le Prince de Hombourg, quatre de cavalerie, trois d'infanterie et un de dragons, qui tous ensemble peuvent faire un peu plus que trois-mille hommes avec deux pièces de canon lesquelles doivent estre suivies de six autres. Sur quoy le Roy de Pologne m'ayant aussytost faict appeller chez la Reyne sa femme, ilz me dirent ensemble qu'il ne falloit plus du tout penser à l'affaire de Prusse; que dans l'estat où les choses se trouvoient ilz se perdroient inutilement et au lieu de porter la guerre à l'Electeur ilz l'attireroient contre eux-mesmes dans le sein de la Pologne, qu'il ne falloit plus rien attendre des Suédois dépourvëus de conseil et d'argent, lesquels n'avoient faict demander passage au Général de Lithuanie et au Prince de Courlande que pour mettre un peu leur honneur à couvert aprez tant de parolles positivement données et se dégager ensuitte sous prétexte d'un reffus et de moien de passer.

Quoique j'eusse peu de choses à opposer, Sire, à ce que je connoissois moy-mesme, je suppliay Leurs Majestez Polonoises en considération de V. M. de ne prendre pas encore leur résolution à cet esgard et de vouloir au moins donner le temps aux Suédois de se mettre dans leur tort et de surmonter des difficultez que eux-mesmes avoient laissé naistre; que s'ilz en venoient à bout, il seroit avantageux en toutte manière d'exécuter le traicté, lequel ne les obligeoit qu'à faire rendre ses trouppes polonoises au rendez-vous pris; que sy ces mesmes difficultez estoient insurmontables il auroit la satisfaction d'avoir donné une marque sensible de leur amitié à la France et à la Suède et j'obtins pour tout délay jusques à l'arrivée de la poste de Riga qui devoit estre le lendemain, laquelle n'ayant rien apporté de certain et ayant recëu vos ordres, Sire, par la dépesche du quatorze, je crëus qu'il estoit temps d'agir pour les intérestz particuliers de V. M., me conformant

[illegible] connoistre de ses intentions et à ce qui pouvoit estre [illegible] présente.

[illegible] czytelnik może.

Zamieścimy znowu tutaj depeszę z 14 stycznia 1678, na którą się powołuje ambasador:

St. Germain. (Minuta. — LVIII, 19).

Monsieur le Marquis de Béthune. Plus la prise de Stétin achève d'abbatre les affaires de Suède en Allemagne et plus elle met l'Electeur de Brandebourg en liberté de prendre d'autres partys avec mes Ennemys, plus il est de mon service que vous portiez le Roy de Pologne à me donner des marques de son amitié. J'ay droit de les attendre de ses promesses et du traicté que nous avons desjà ensemble, mais je veux croire que dans cette occasion mesme il sera bien aise de me donner des preuves plus sensibles de son affection pour mes intérestz. J'ay besoin pour ce sujet qu'il forme une telle diversion contre l'Electeur de Brandebourg, soit par une action effective, soit par l'inquiétude qu'il pourroit donner à ce Prince, qu'il le mette en estat de n'oser sans péril s'esloigner de ses frontières.

La plus importante que je pourrois attendre seroit sy l'armée de Livonie s'estoit mise effectivement en campagne. Pour peu qu'elle fust fortifiée des trouppes que le Roy de Pologne s'est obligé d'y joindre, qu'elle fust conduitte par ses conseilz et soustenue par les assistances qu'elle pourroit tirer ou secrettement de ses Estatz, l'inquiétude que l'Electeur de Brandebourg auroit pour la Prusse le rendroit incapable de se faire d'autres occupations. Ainsy ce dessein est tousjours celuy sur lequel vous devez principalement appuyer. Que sy il ne se soustenoit pas, comme on peut le craindre de la lenteur et du peu d'application des Suédois, je laisse à vostre industrie et aux bonnes intentions du Roy de Pologne de chercher tout autre moien d'inquiéter cet Electeur. Le Roy de Pologne peut en prendre suiet des diverses pleintes qu'il a droit de faire de luy et des usurpations qu'il a faictes sur sa Couronne, mesme de celle de la souveraineté de la Prusse dans la guerre du Roy de Suède. Enfin comme je fonde principalement sur l'amitié de ce Roy, je sçais qu'il ne manquera pas de raisons lorsqu'il voudra occuper l'Electeur de Brandebourg, soit qu'il le fasse par une déclaration de guerre, soit qu'il se contente de la luy faire craindre, il peut tousjours luy donner une grande inquiétude du costé de la Prusse et de la Poméranie et quand mesme il ne prendroit pas le party de rompre ouvertement avec luy, il peut tousiours en faisant avancer quelque corps de trouppes sur les frontières de ses estatz obliger l'Electeur à n'en point esloigner les siennes.

Les moiens que je vous ouvre sont généraux et ceux qui me viennent présentement dans l'esprit. Mais comme vous estes sur les lieux, vous avez une connoissance plus particulière des forces du Roy de Pologne, des sujetz de pleinte qu'il peut avoir de l'Electeur de Brandebourg, des moiens qu'il peut prendre pour s'en ressentir, de la conduitte avec laquelle il y peut engager la République et enfin de toutes les manières dont il peut me donner une forte et véritable preuve

de son amitié. C'est ce que je vous charge de luy demander, particulièrement en mon nom. Vous agirez de mesme auprez de la Reyne de Pologne pour luy faire connoistre ce que j'attends, en cette rencontre des sentiments affectionnés qu'elle a tousjours faict paroistre pour moy. Enfin mettez tout vostre soin et vostre industrie en usage pour porter s'il est possible le Roy de Pologne à une telle résolution qu'elle empesche touttes celles que l'Electeur de Brandebourg seroit capable de prendre pour rapprocher ses armes du Rhin et des Pays-Bas. Vous pourrez entrer avec le Roy de Pologne sur les subsides et les assistances qu'il désirera de moy et l'asseûrer qu'ilz seront tousjours proportionnez aux effetz que je pourray ressentir de son alliance.

Przy końcu depeszy wspomina Ludwik XIV o sumach świeżo wysłanych do Gdańska; odnosi się to zapewne do 15,000 dukatów, które wysłać obiecał w poprzedniej swej depeszy z 7 stycznia (LVIII, 14): »tant pour agir auprez du Roy de Pologne que pour maintenir les trouppes de Hongrie.«

Nie możemy także pominąć tutaj załączonej depeszy pana de Pomponne, któremu, nie umiemy zgadnąć dlaczego, Ludwik XIV poruczył tym razem zakomunikowanie ambasadorowi dodatkowej a nader ważnej instrukcyi. Oto co pisze minister:

St. Germain 14 stycznia. (Minuta. — LVIII, 20).

Ce que j'adjouste, Monsieur, à la dépesche du Roy est pour vous redire ce que vous connoissez sans doubte, assez que dans la conjoncture présente des affaires vous ne pouvez luy rendre un service plus considérable que de porter le Roy de Pologne à une diversion contre M. l'Electeur de Brandebourg. Il n'est point besoin de vous suggérer les moyens par lesquelz elle peut se faire. Vous estes sur les lieux et les connoissez mieux que personne et vous connoissez de mesme de quelle utilité il est pour Sa Majesté que M. l'Electeur de Brandebourg ne soit pas libre d'esloigner ses trouppes de ses Estatz. Pour faire réussir plus facilement cette négociation Sa Majesté vous donne pouvoir d'employer les offices d'argent auprez du Roy et de la Reyne de Pologne et de les porter par degrez jusques à une somme de cent mille escus qui n'empescheroit pas les subsides que Sa Majesté accorderoit à ce Prince en cas qu'il voulust agir.

Wróćmy teraz do depeszy pana de Béthune:

... Ayant demandé — pisze on dalej — une audience particulière, combien il estoit important pour vostre service, sy l'affaire de Prusse venoit à manquer par les Suédois, que M. l'Electeur de Brandebourg ne demeurast pas assez libre de cette diversion pour pouvoir se servir, dans la campagne qui vient, tranquillement de touttes ses trouppes, soit contre la Suède ou la France, m'offrant en cas que Sa Majesté se crëust en estat d'entreprendre la guerre seul avec l'Electeur ou d'y faire entrer la République de concert avec luy, de luy accorder, outre le subside

promis une somme dont on conviendroit, tant pour mesnager les sénateurs que ceux dont on auroit besoin de s'assëurer dans la réussite de ce projet.

J'esviteray de faire un long détail à Vostre Majesté de tout ce qui me fust respondu par Leurs Majestez Polonoises et je luy diray seulement en substance que le Roy de Pologne me fit voir d'un costé tant de difficultez et de raisons qui le necessitoient, la Suède ne pouvant rien faire pour luy, à bien vivre avec l'Electeur de Brandebourg et que la Reyne de Pologne me fit du sien des plaintes sy aigres et sy estudiées sur le peu de secours qu'ilz recevoient de France et le manque de considération que l'on avoit pour Elle et pour Monsieur son père que je n'eus pas de peine à pénétrer qu'ilz estoient touchez l'un et l'autre et peut-estre résolus à accepter les offres de l'Electeur de Brandebourg, ou de s'en servir au moins à faire leurs conditions meilleures et plus fortes avec Vostre Majesté, ce qui m'obligea de changer de conduitte et d'essayer en gaignant temps à éluder les propositions dudit Electeur et de réussir dans la seconde chose qui m'estoit prescritte en cas que les Suédois n'agissent pas et que je ne pöusse engager le Roy de Pologne à exécuter luy seul ou avec la République la mesme diversion.

Je proposay donc de retenir et d'entretenir les trouppes qui sont sur pied et de les mettre dans les villes de la Prusse Royalle, ce que Sa Majesté devoit d'autant moins reffuser qu'elle satisfaisoit aux traictez faits avec V. M. et qu'elle donnoit par là de l'inquiétude à l'Electeur de Brandebourg, ce qui convenoit aux interestz de V. M. et laissoit les Suédois en estat de se servir en tout temps de leurs trouppes de Livonie les assëurant que vous entreriez, Sire, à les soulager de la despence.

Cette proposition me fist mieux connoistre que je n'avois encore faict combien les offres de l'Electeur avoient tenté Leurs Majestez Polonoises, lesquelles me firent alors un grand destail des bruits fascheux que la levée desdittes trouppes avoient excitez contre Eux et de ce qu'ilz devoient appréhender de la défiance des Polonois, s'ilz les conservoient sur pied, dans un temps où ilz ne se cachoient plus de dire que le Roy de Pologne de concert avec la France vouloit les priver de leur liberté et rendre le Royaume héréditaire; que d'ailleurs ilz ne pouvoient introduire de force ces trouppes dans les villes de Prusse dont il falloit auparavant gaigner les starostats, lesquels estant comme mareschaux indépendants tiennent les places qui leur sont données pendant leur vie comme des biens à eux appartenants, ce qu'ilz n'estoient pas en estat de faire, s'estant espuisez à la levée et à la subsistance des trouppes depuis trois mois auxquels ne pouvant ny ne voulant plus fournir ilz ne pouvoient prendre d'autre party que de les réformer.

Sur quoy, leur ayant representé le tort qu'ilz se feroient à eux-mesmes, sy, cassant leurs trouppes ilz se degageoient les premiers avec la France et la Suède et demeuroient exposez sans secours aux mauvaises volontez des Lithuanois et à la haine de l'Electeur de Brandebourg qui seroit d'autant plus irréconciliable qu'il ne pouvoit ignorer ce qu'ilz avoient voulu entreprendre contre luy et lequel ne dissimuloit que parce qu'il les voyoit armes et unis avec la France et la Suède, je leur offris de les faire rembourser de ce qu'ilz avoient paié au delà de ce que j'avois desja avancé, de paier pour le mois de février la subsistance des trouppes pour avoir le temps d'attendre les responces de Vostre Majesté et de gaigner les trois starostats nécessaires pour faire entrer les trouppes dans les villes de Prusse, n'estant pas besoin de rien donner pour les deux villes qui appartenoient en propre

au Roy de Pologne. Enfin, Sire, aprez bien des contestations le Roy de Pologne dont j'ay esprouvé en bien des rencontres la sincérité s'ouvrit de touttes les propositions qui avoient esté faictes de la part de l'Electeur de Brandebourg et me fit voir les grands avantages qu'il trouvoit pour luy et pour l'establissement de ses enfants en les acceptant, leur laissant pendant sa vie et aprez sa mort de sy grandes prétentions en Prusse qu'elles serviroient à leur assëurer la couronne de Pologne; que cependant il préferoit tousjours et autant qu'il dépendroit de luy l'amitié de Vostre Majesté à tous ses plus grands intérestz et ne l'abandonneroit jamais qu'il ne s'y vist forcé, mais qu'il attendoit aussy de V. M. du secours pour s'opposer à tous les ennemys que son amitié pour la France luy avoit attirez, qu'il falloit pour cela et pour faire réussir les affaires présentes répendre de l'argent dans les Diettes et s'assëurer des particuliers par des pensions et des gratiffications; qu'il estoit encore à retirer de France les avances qu'il avoit faictes de son propre argent pour mesnager la paix avec le Turc, quelque besoin qu'il eust tesmoigné avoir des deux-cens-mille livres qui luy avoient esté promis pour cela; que depuis il s'estoit engagé dans ces dernières levées vers les particuliers, lesquels il entendoit qu'ils fussent paiéz et que l'on remboursast sans retardement la somme que le Sieur de Beaulieu avoit donnée du revenu de ses Economies [1]), ce qui estoit juste puisque c'estoit des dépences faictes uniquement pour le service de la France en conséquence du traicté et sur ma parolle et que l'on contentast la Reyne de Pologne sur les choses qu'elle demandoit depuis sy longtemps.

Sur quoy, Sire, l'ayant assëuré que j'escrirois incessament à Vostre Majesté pour sa satisfaction, et que de ma part je ferois présentement ce qui dépendroit de moy, pour le contenter, il est rentré dans ses premiers sentiments. Il m'a dit qu'il pouvoit servir V. M. en deux manières, pourvëu qu'il fust aidé, la première mesnageant que la République entrast avec luy dans une rupture contre ledit Electeur, à quoy il falloit commencer à travailler dans les petites Diettes, qui commanceroient au mois de mars et prévenir dez à présent tout le Royaume par un Escrit spécieux qui fermast la bouche à tous les malintentionnez, à quoy il vouloit travailler dez le jour mesme et se le faire présenter par l'Ambassadeur de Suède, le faire imprimer et ensuitte le rendre public et j'envoye ledit escrit à Vostre Majesté [2]); que sy cet expédient ne réussissoit pas, il en avait un autre certain pour occuper l'Electeur de Brandebourg et retenir ses trouppes de Prusse, lequel feroit crier à la vérité contre luy, mais dont il ne se metteroit pas tout à faict en peisne sy on l'assistoit comme il avoit lieu de l'espérer, qui estoit donc, en cas que les Suédois n'agissent pas, d'entretenir quatre-mille hommes en Prusse et de déclarer à l'Electeur au nom de la République et au sien que pour esviter une guerre et un passage qui ne pouvoit estre qu'à charge à la Pologne, il ne permettroit à l'avenir aucun passage ny aux Suédois pour entrer en Prusse ny audit Electeur pour entrer et attaquer lesdits Suédois en Poméranie.

Voilà, Sire, l'estat où j'ay mis les choses que je crois assez conformes aux intentions de Vostre Majesté, puisque de quelque manière que ce soit, l'Electeur de Brandebourg se trouvera obligé de laisser une armée en Prusse, soit qu'il y soit forcé par les Suédois ou retenu par la crainte des armées du Roy de Pologne.

Quant au remboursement que j'ay accordé, soit que V. M. le préconte sur le subside de deux-cens-mille escus promis soit que Vous le donniez gratuictement,

c'estoit un point nécessaire et sans lequel on n'auroit rien obtenu. A l'esgard de l'entretien des trouppes, il sera au choix de Vostre Majesté d'en fixer le nombre, de les garder seulement tant qu'elles luy seront utiles et de faire la chose sous son nom ou de laisser agir le Roy de Pologne en luy payant des sommes sur lesdits deux-cens-mille escus et à compte.

Mais, Sire, pour faire subsister ce projet et rompre touttes les mesures que l'Electeur de Brandebourg prendra pour le détruire, il est nécessaire que Vostre Majesté se détermine à contenter le Roy de Pologne sur les deux-cens-mille francs qu'il prétend avoir avancez pour la paix, et je croirois, Sire, pour éviter de paier toutte cette somme que le meilleur expédient seroit, sans en estre pressé, de faire remettre cent-mille francs chez Cortesia et Bensoni banquiers et que Vostre Majesté me marquast que quoyqu'elle ne fust pas obligée à ce paiement que longtemps aprez l'action de Prusse commancée, que cependant pour respondre à l'amitié que le Roy de Pologne luy tesmoigne, il a voulu prévenir sur cela ce qu'il auroit pu souhaicter.

J'ay faict sçavoir depuis longtemps à Vostre Majesté la nécessité que je trouvois de faire quelques gratiffications à un petit nombre de gens d'authorité et de foy; le Roy de Pologne presse instament pour la mesme chose et demande de plus que l'on répende quelque argent dans les petites Diettes, ce qui se doibt régler selon le besoin que Vostre Majesté aura de ce pays icy, estant certain pour soustenir les affaires et principalement celles de Hongrie qu'il faut éviter les résolutions qui se pourroient prendre dans la grande Diette et comme tout dépand de l'année présente, Vostre Majesté fera reflexion s'il ne seroit pas à propos de destiner pour touttes ces dépences une somme de cent-mille livres dans le reste de cette année, lesquelles seroient distribuées selon l'occurance et de concert avec le Roy de Pologne.

Il reste, Sire, de contenter la Reyne de Pologne dont je vois l'esprit sy aigri par touttes les lettres qui luy viennent de France [2]) que je crains avec raison qu'elle ne prenne de fausses mesures pour elle-mesme, mais dont le contrecoup retomberoit sur les affaires de Vostre Majesté, se plaignant à toutte heure, ainsy que je l'ay déjà marqué, que le mépris que l'on a pour son père retombe sur elle, et je ne dois pas cacher à Vostre Majesté que je ne me sens plus assés de force pour la retenir. Permettés-moy donc, Sire, de vous représenter, en vous parlant asseürément en fidelle sujet et non pas en gendre de M. d'Arquien, qu'il seroit important de surmonter la difficulté que je comprends bien que Vostre Majesté a de luy accorder un tiltre, estant certain que tant que l'on ne fera rien pour luy, la Reyne de Pologne à sa considération troublera touttes les affaires. Je ne prendrois pas la liberté de parler à Vostre Majesté comme je faits, sy la confiance dont elle veut bien m'honnorer ne me persuadoit que ma sincérité ne luy doit point déplaire et qu'elle a connu en moy assez de désintéressement pour ne me pas soupçonner de préférer aucun intérest de famille en particulier à ce qui est de mon devoir, et je ne l'aurois pas fatigué d'un sy long destail sy je n'avois crëu trez important de luy faire un plan juste de tout ce qui se passe icy.

[1]) Znajdujemy przy niniejszej depeszy (LVIII, 40) rachunek z wydatków króla polskiego na umontowanie i wyżywienie (przez miesiąc styczeń zapewne, obacz str. 3) 5,000 ludzi, wynoszący 483,100 fr. — Obok rachunek sum wydanych na sprawę pruską przez pana de Beaulieu pod rozkazami Jana III i pana de Béthune: 65,800 fr.

[2]) Dokumentu tego nie znajdujemy.

[3]) W poprzedniej depeszy do p. de Pomponne z 22 stycznia (LVIII, 31) pisał ambasador: »Je vois la Reyne de Pologne si résolue à faire venir M. d'Arquien qu'il ne me paroist pas que l'on doive s'y opposer d'abord; son humeur la portant à vouloir avec ardeur tout ce qu'on luy refuse et à se ralentir lorsqu'elle croit avoir surmonté toute difficulté.«

Ten sam do p. de Pomponne. Gdańsk 31 stycznia. (Własnoręcznie — LVIII, 39).

Je ne sçay, Monsieur, sy le Roy aprouvera ce que j'ay faict, mais je sçay bien que je ne pouvois mieux faire et que sans la manière dont j'ay agi et tourné les choses peut-estre auroit-on accepté les offres de l'Electeur; car je ne dois pas vous cacher que depuis trois ou quatre ordinaires il vient à la Reyne de Pologne des lettres de France qui la mettent dans un excès de fureur contre la cour qu'elle ne peut modérer ni dissimuler et que c'estoit elle, à ce que j'en ay pëu juger, qui poussoit le Roy son mary à s'accommoder avec l'Electeur de Brandebourg, dont elle se seroit repantie quatre jours aprez; mais il n'y a rien dont elle ne soit capable dans sa colère et je croirois à propos de faire prendre pendant deux ordinaires le pacquet de Lettreux et celuy de M. d'Arquien lesquelz sans doute donneroient quelque éclaircissement d'où ce venin que l'on répend de France prend sa source.

Koniec niniejszego listu zapełniony skargami na obojętność dworu, która ambasadora swego w potrzebie zostawia, tak, że za trzy miesiące najdalej będzie zmuszony porzucić ambasadę dla braku środków do utrzymania.

Oto nareszcie wspomniana wyżej odezwa Sobieskiego do ambasadora szwedzkiego:

Mémoire de la main du Roi de Pologne envoyé à l'ambassadeur de Suède.

Bez miejsca i daty. (Kopia. — LVIII, 41).

Que Monsieur l'Ambassadeur s'ôte de la tête une fois pour toutes que je veux abandonner la Suède par quelque respect ou intérêt; qu'il sache donc présentement que je n'ai que l'honneur et la gloire pour mon but; mais que Dieu me donne assez de prudence pour juger et de distinguer que les choses qui ont pu se faire sans peine dans un temps ne peuvent se faire dans un autre sans grand hasard et principalement dans la guerre où ce proverbe est véritable »*post haec occasio calva.*« Je suis obligé en conscience de vous ouvrir les yeux et vous montrer les difficultés insurmontables. Si l'armée suédoise s'était mise en marche en novembre et décembre elle se pouvait saisir de deux ou trois places des plus faibles en Prusse et s'y fortifier; c'est ce qui a été fort facile à faire, parce que la Prusse et l'Electeur ne songeaient à rien moins qu'à la guerre de ce côté-là; l'armée de Lithuanie était dispersée et sur le point de se casser, le Général de Lithuanie à Vilna empêché de la commission et l'Electeur du siége de Stétin.

dégager Sa Majesté Polonoise de l'alliance de la Suède et de donner présentement Bitault, Lavenbourg, et la moitié du péage de Pillau; ledit Ambassadeur de Suède m'assëurant que la chose se traictoit secrètement par le grand-Escuier de la Couronne, ce que je ne croy pas estre véritable, devant cette justice au Roy de Pologne, que l'on ne peut agir plus sincèrement qu'il faict sur toutz les intérestz de la France. Cependant pour oster tout prétexte à la Suède je me suis chargé de ces trois pointz dont je rendray compte le premier ordinaire à Vostre Majesté.

Ce qui me paroist, Sire, sur l'affaire présente de Prusse, c'est que le Roy de Suède est fort à plaindre en ce qu'il a donné de trez-bons ordres lesquels ont esté fort mal exécutés; que le manquement principal vient du Mareschal Bent-Horn que l'on dit avoir consommé pour son mariage une partie de l'argent destiné et mis en ses mains pour cette entreprise, car il est constant que d'ailleurs les trouppes sont actuellement en Livonie en nombre trez-considérable, et que cette province ne les pouvant nourrir, il faut de nécessité qu'ilz agissent ou qu'ilz se séparent. Ce que je tascheray de faire icy sera de resgler ma conduitte sur leur démarche et de faire à tout événement tous mes effortz pour ne pas laisser M. l'Electeur de Brandebourg sans inquiétude.»

Ten sam do tego samego. Gdańsk 31 stycznia (albo 1 lutego).

(Oryginał. — LVIII. 42).

Aprez avoir faict touttes mes diligences pour découvrir les démarches d'Auverbec j'ay scëu véritablement qu'il avoit eu une audience secrette de la Reyne de Pologne et le Vice-Chancelier m'avertit en mesme temps qu'il avoit faict présenter un mémoire au Roy par le grand-Escuier lequel contenoit d'une part plusieurs propositions et de l'autre beaucoup d'offres assez considérables. Les propositions estoient que le Roy de Pologne ordonnast à l'armée de Lithuanie, à la noblesse de Courlande et de Samogitie de se joindre pour empescher le passage aux Suédois; que Sa Majesté Polonoise déclarast ouvertement au gouverneur de Livonie qu'elle prendroit pour une déclaration de guerre la première démarche qu'il feroit sur les terres de Pologne; que pour oster tout sujet de soubçon et de défiance, Sa Majesté n'ayant aucuns Ennemys sur les bras retireroit ses trouppes nouvellement levées de la Prusse pour les faire joindre au camp de Léopol, à moins que Sa Majesté ne voulust traicter desdittes trouppes, dont elle ne paroist pas avoir présentement grand besoin et qu'enfin pour destruire les bruits respendus d'une alliance secrette de la Suède et de la Pologne contre l'Electeur de Brandebourg, Sa Majesté Polonoise voulust s'engager, par un nouveau traicté en confirmation des anciens, à deffendre laditte Prusse comme fief reversible à sa couronne contre tous ceux qui la voudroient attaquer, l'Electeur s'engageant de sa part pour marquer l'amitié et la liaison qu'il désire avoir et conserver avec le Roy de Pologne et toutte sa maison de donner dez à présent et mettre en possession le Prince son filz, des duchez de Bitau et de Lavenbourg et de la Starostie de Drahin, et de céder au Roy de Pologne ses droits sur la ville d'Elbingue qui montent à trois-cens mille escus cédez et reconnus de la Couronne par le dernier traicté.

Estant adverti, Sire, de ses offres que je jugeois d'autant plus considérables pour tenter le Roy et la Reyne de Pologne que c'estoient touttes choses réelles

et à leur bienséance, et dont ilz pouvoient entrer en jouissance d'un jour à l'autre, je me résolus de m'adresser au Roy avant de parler à la Reyne pour combattre de tout mon pouvoir les impressions que ces avances de l'Electeur pouvoient avoir faictes sur son esprit dans un temps où il estoit trez chagrin contre le manquement de la Suède, et, pour ne pas exposer le Vice-Chancelier par lequel j'estois informé de ce détail, je me contentay de luy tesmoigner au nom de l'Ambassadeur de Suède l'inquiétude où il se trouvoit d'un retardement qui estoit sy contraire aux mesures prises avec luy, ne doutant pas et estant mesme adverty que Auverbec se servoit de cette conjoncture pour décrier les Suédois, traictant les trouppes de Livonie d'armée imaginaire et se vantant d'estre chargé de propositions capables d'engager Sa Majesté par ses propres intérestz d'abandonner la Suède pour l'Electeur.

Le Roy de Pologne me respondit à cela qu'il avoit donné trop de marques de son amitié aux Suédois pour laisser aucun lieu à l'Ambassadeur de doutter de sa bonne volonté, que ce ne seroit aucun intérest particulier qui le porteroit à prendre de nouvelles mesures, mais la crainte de se perdre avec eux et sans utilité pour eux, voulant bien faire connoistre à l'Ambassadeur de Suède par un escrit de sa propre main les raisons, qui rendant l'entreprise de Prusse impraticable, l'obligeoient aprez l'exécution entière de sa part et n'en voiant nulle de la leur de songer à sa propre conservation. J'adresse à M. de Pomponne la copie de cet escrit que le Roy de Pologne envoia le lendemain escrit de sa propre main audit Ambassadeur [1]).

Le mesme jour les trouppes pour lesquelles l'Electeur avoit demandé passage arrivèrent à trois lieues de Dantzik, sçavoir huit régiments commandez par le Prince de Hombourg, quatre de cavalerie, trois d'infanterie et un de dragons, qui tous ensemble peuvent faire un peu plus que trois-mille hommes avec deux pièces de canon lesquelles doivent estre suivies de six autres. Sur quoy le Roy de Pologne m'ayant aussytost faict appeller chez la Reyne sa femme, ilz me dirent ensemble qu'il ne falloit plus du tout penser à l'affaire de Prusse; que dans l'estat où les choses se trouvoient ilz se perdroient inutilement et au lieu de porter la guerre à l'Electeur ilz l'attireroient contre eux-mesmes dans le sein de la Pologne, qu'il ne falloit plus rien attendre des Suédois dépourvëus de conseil et d'argent, lesquels n'avoient faict demander passage au Général de Lithuanie et au Prince de Courlande que pour mettre un peu leur honneur à couvert aprez tant de parolles positivement données et se dégager ensuitte sous prétexte d'un reffus et de moien de passer.

Quoique j'eusse peu de choses à opposer, Sire, à ce que je connoissois moy-mesme, je suppliay Leurs Majestez Polonoises en considération de V. M. de ne prendre pas encore leur résolution à cet esgard et de vouloir au moins donner le temps aux Suédois de se mettre dans leur tort et de surmonter des difficultez que eux-mesmes avoient laissé naistre; que s'ilz en venoient à bout, il seroit avantageux en toutte manière d'exécuter le traicté, lequel ne les obligeoit qu'à faire rendre ses trouppes polonoises au rendez-vous pris; que sy ces mesmes difficultez estoient insurmontables il auroit la satisfaction d'avoir donné une marque sensible de leur amitié à la France et à la Suède et j'obtins pour tout délay jusques à l'arrivée de la poste de Riga qui devoit estre le lendemain, laquelle n'ayant rien apporté de certain et ayant receü vos ordres, Sire, par la dépesche du quatorze, je crëus qu'il estoit temps d'agir pour les intérestz particuliers de V. M., me conformant

à ce qu'elle m'avoit faict connoistre de ses intentions et à ce qui pouvoit estre praticable dans la conjoncture présente.

[1]) Dokument ten znajdzie czytelnik niżej.

Zamieścimy znowu tutaj depeszę z 14 stycznia 1678, na którą się powołuje ambasador:

St. Germain. (Minuta. — LVIII, 19).

Monsieur le Marquis de Béthune. Plus la prise de Stétin achève d'abbatre les affaires de Suède en Allemagne et plus elle met l'Electeur de Brandebourg en liberté de prendre d'autres partys avec mes Ennemys, plus il est de mon service que vous portiez le Roy de Pologne à me donner des marques de son amitié. J'ay droit de les attendre de ses promesses et du traicté que nous avons desjà ensemble, mais je veux croire que dans cette occasion mesme il sera bien aise de me donner des preuves plus sensibles de son affection pour mes intérestz. J'ay besoin pour ce sujet qu'il forme une telle diversion contre l'Electeur de Brandebourg, soit par une action effective, soit par l'inquiétude qu'il pourroit donner à ce Prince, qu'il le mette en estat de n'oser sans péril s'esloigner de ses frontières.

La plus importante que je pourrois attendre seroit sy l'armée de Livonie s'estoit mise effectivement en campagne. Pour peu qu'elle fust fortifiée des trouppes que le Roy de Pologne s'est obligé d'y joindre, qu'elle fust conduitte par ses conseilz et soustenue par les assistances qu'elle pourroit tirer ou secrettement de ses Estatz, l'inquiétude que l'Electeur de Brandebourg auroit pour la Prusse le rendroit incapable de se faire d'autres occupations. Ainsy ce dessein est tousjours celuy sur lequel vous devez principalement appuyer. Que sy il ne se soustenoit pas, comme on peut le craindre de la lenteur et du peu d'application des Suédois, je laisse à vostre industrie et aux bonnes intentions du Roy de Pologne de chercher tout autre moien d'inquiéter cet Electeur. Le Roy de Pologne peut en prendre sujet des diverses pleintes qu'il a droit de faire de luy et des usurpations qu'il a faictes sur sa Couronne, mesme de celle de la souveraineté de la Prusse dans la guerre du Roy de Suède. Enfin comme je fonde principalement sur l'amitié de ce Roy, je sçais qu'il ne manquera pas de raisons lorsqu'il voudra occuper l'Electeur de Brandebourg, soit qu'il le fasse par une déclaration de guerre, soit qu'il se contente de la luy faire craindre, il peut tousjours luy donner une grande inquiétude du costé de la Prusse et de la Poméranie et quand mesme il ne prendroit pas le party de rompre ouvertement avec luy, il peut tousiours en faisant avancer quelque corps de trouppes sur les frontières de ses estatz obliger l'Electeur à n'en point esloigner les siennes.

Les moiens que je vous ouvre sont généraux et ceux qui me viennent présentement dans l'esprit. Mais comme vous estes sur les lieux, vous avez une connoissance plus particulière des forces du Roy de Pologne, des sujetz de pleinte qu'il peut avoir de l'Electeur de Brandebourg, des moiens qu'il peut prendre pour s'en ressentir, de la conduitte avec laquelle il y peut engager la Républiquer et enfin de touttes les manières dont il peut me donner une forte et véritable preuve

de son amitié. C'est ce que je vous charge de luy demander, particulièrement en mon nom. Vous agirez de mesme auprez de la Reyne de Pologne pour luy faire connoistre ce que j'attends, en cette rencontre des sentiments affectionnés qu'elle a tousjours faict paroistre pour moy. Enfin mettez tout vostre soin et vostre industrie en usage pour porter s'il est possible le Roy de Pologne à une telle résolution qu'elle empesche touttes celles que l'Electeur de Brandebourg seroit capable de prendre pour rapprocher ses armes du Rhin et des Pays-Bas. Vous pourrez entrer avec le Roy de Pologne sur les subsides et les assistances qu'il désirera de moy et l'asseürer qu'ilz seront tousjours proportionnez aux effetz que je pourray ressentir de son alliance.

Przy końcu depeszy wspomina Ludwik XIV o sumach świeżo wysłanych do Gdańska; odnosi się to zapewne do 15,000 dukatów, które wysłać obiecał w poprzedniej swej depeszy z 7 stycznia (LVIII,14): »tant pour agir auprez du Roy de Pologne que pour maintenir les trouppes de Hongrie.«

Nie możemy także pominąć tutaj załączonej depeszy pana de Pomponne, któremu, nie umiemy zgadnąć dlaczego, Ludwik XIV poruczył tym razem zakomunikowanie ambasadorowi dodatkowej a nader ważnej instrukcyi. Oto co pisze minister:

St. Germain 14 stycznia. (Minuta. — LVIII, 20).

Ce que j'adjouste, Monsieur, à la dépesche du Roy est pour vous redire ce que vous connoissez sans doubte, assez que dans la conjoncture présente des affaires vous ne pouvez luy rendre un service plus considérable que de porter le Roy de Pologne à une diversion contre M. l'Electeur de Brandebourg. Il n'est point besoin de vous suggérer les moyens par lesquelz elle peut se faire. Vous estes sur les lieux et les connoissez mieux que personne et vous connoissez de mesme de quelle utilité il est pour Sa Majesté que M. l'Electeur de Brandebourg ne soit pas libre d'esloigner ses trouppes de ses Estatz. Pour faire réussir plus facilement cette négociation Sa Majesté vous donne pouvoir d'employer les offices d'argent auprez du Roy et de la Reyne de Pologne et de les porter par degrez jusques à une somme de cent mille escus qui n'empescheroit pas les subsides que Sa Majesté accorderoit à ce Prince en cas qu'il voulust agir.

Wróćmy teraz do depeszy pana de Béthune:

... Ayant demandé — pisze on dalej — une audience particulière, combien il estoit important pour vostre service, sy l'affaire de Prusse venoit à manquer par les Suédois, que M. l'Electeur de Brandebourg ne demeurast pas assez libre de cette diversion pour pouvoir se servir, dans la campagne qui vient, tranquillement de touttes ses trouppes, soit contre la Suède ou la France, m'offrant en cas que Sa Majesté se crëust en estat d'entreprendre la guerre seul avec l'Electeur ou d'y faire entrer la République de concert avec luy, de luy accorder, outre le subside

promis une somme dont on conviendroit, tant pour mesnager les sénateurs que ceux dont on auroit besoin de s'asseurer dans la réussite de ce projet.

J'esviteray de faire un long détail à Vostre Majesté de tout ce qui me fust respondu par Leurs Majestez Polonoises et je luy diray seulement en substance que le Roy de Pologne me fit voir d'un costé tant de difficultez et de raisons qui le nécessitoient, la Suède ne pouvant rien faire pour luy, à bien vivre avec l'Electeur de Brandebourg et que la Reyne de Pologne me fit du sien des plaintes sy aigres et sy estudiées sur le peu de secours qu'ilz recevoient de France et le manque de considération que l'on avoit pour Elle et pour Monsieur son père que je n'eus pas de peine a pénétrer qu'ilz estoient touchez l'un et l'autre et peut-estre résolus à accepter les offres de l'Electeur de Brandebourg, ou de s'en servir au moins à faire leurs conditions meilleures et plus fortes avec Vostre Majesté, ce qui m'obligea de changer de conduitte et d'essayer en gaignant temps à éluder les propositions dudit Electeur et de réussir dans la seconde chose qui m'estoit prescritte en cas que les Suédois n'agissent pas et que je ne pëusse engager le Roy de Pologne à exécuter luy seul ou avec la République la mesme diversion.

Je proposay donc de retenir et d'entretenir les trouppes qui sont sur pied et de les mettre dans les villes de la Prusse Royalle, ce que Sa Majesté devoit d'autant moins reffuser qu'elle satisfaisoit aux traictez faits avec V. M. et qu'elle donnoit par là de l'inquiétude à l'Electeur de Brandebourg, ce qui convenoit aux interestz de V. M. et laissoit les Suédois en estat de se servir en tout temps de leurs trouppes de Livonie les asseurant que vous entreriez, Sire, à les soulager de la despence.

Cette proposition me fist mieux connoistre que je n'avois encore faict combien les offres de l'Electeur avoient tenté Leurs Majestez Polonoises, lesquelles me firent alors un grand destail des bruits fascheux que la levée desdittes trouppes avoient excitez contre Eux et de ce qu'ilz devoient appréhender de la défiance des Polonois, s'ilz les conservoient sur pied, dans un temps où ilz ne se cachoient plus de dire que le Roy de Pologne de concert avec la France vouloit les priver de leur liberté et rendre le Royaume héréditaire; que d'ailleurs ilz ne pouvoient introduire de force ces trouppes dans les villes de Prusse dont il falloit auparavant gaigner les starostats, lesquels estant comme mareschaux indépendants tiennent les places qui leur sont données pendant leur vie comme des biens à eux appartenants, ce qu'ilz n'estoient pas en estat de faire, s'estant espuisez à la levée et à la subsistance des trouppes depuis trois mois auxquels ne pouvant ny ne voulant plus fournir ilz ne pouvoient prendre d'autre party que de les réformer.

Sur quoy, leur ayant représenté le tort qu'ilz se feroient à eux-mesmes, sy, cassant leurs trouppes ilz se dégageoient les premiers avec la France et la Suède et demeuroient exposez sans secours aux mauvaises volontez des Lithuanois et à la haine de l'Electeur de Brandebourg qui seroit d'autant plus irréconciliable qu'il ne pouvoit ignorer ce qu'ilz avoient voulu entreprendre contre luy et lequel ne dissimuloit que parce qu'il les voyoit armés et unis avec la France et la Suède, je leur offris de les faire rembourser de ce qu'ilz avoient paié au delà de ce que j'avois desjà avancé, de paier pour le mois de février la subsistance des trouppes pour avoir le temps d'attendre les responces de Vostre Majesté et de gaigner les trois starostats nécessaires pour faire entrer les trouppes dans les villes de Prusse, n'estant pas besoin de rien donner pour les deux villes qui appartenoient en propre

au Roy de Pologne. Enfin, Sire, aprez bien des contestations le Roy de Pologne dont j'ay esprouvé en bien des rencontres la sincérité s'ouvrit de touttes les propositions qui avoient esté faictes de la part de l'Electeur de Brandebourg et me fit voir les grands avantages qu'il trouvoit pour luy et pour l'establissement de ses enfants en les acceptant, leur laissant pendant sa vie et aprez sa mort de sy grandes prétentions en Prusse qu'elles serviroient à leur asseürer la couronne de Pologne; que cependant il préferoit tousjours et autant qu'il dépendroit de luy l'amitié de Vostre Majesté à tous ses plus grands intéreстz et ne l'abandonneroit jamais qu'il ne s'y vist forcé, mais qu'il attendoit aussy de V. M. du secours pour s'opposer à tous les ennemys que son amitié pour la France luy avoit attirez, qu'il falloit pour cela et pour faire réussir les affaires présentes répendre de l'argent dans les Diettes et s'asseürer des particuliers par des pensions et des gratiffications; qu'il estoit encore à retirer de France les avances qu'il avoit faictes de son propre argent pour mesnager la paix avec le Turc, quelque besoin qu'il eust tesmoigné avoir des deux-cens-mille livres qui luy avoient esté promis pour cela; que depuis il s'estoit engagé dans ces dernières levées vers les particuliers, lesquels il entendoit qu'ils fussent paiéz et que l'on remboursast sans retardement la somme que le Sieur de Beaulieu avoit donnée du revenu de ses Economies [1]), ce qui estoit juste puisque c'estoit des dépences faictes uniquement pour le service de la France en conséquence du traicté et sur ma parolle et que l'on contentast la Reyne de Pologne sur les choses qu'elle demandoit depuis sy longtemps.

Sur quoy, Sire, l'ayant asseüré que j'escrirois incessament à Vostre Majesté pour sa satisfaction, et que de ma part je ferois présentement ce qui dépendroit de moy, pour le contenter, il est rentré dans ses premiers sentiments. Il m'a dit qu'il pouvoit servir V. M. en deux manières, pourvëu qu'il fust aidé, la première mesnageant que la République entrast avec luy dans une rupture contre ledit Electeur, à quoy il falloit commencer à travailler dans les petites Diettes, qui commanceroient au mois de mars et prévenir dez à présent tout le Royaume par un Escrit spécieux qui fermast la bouche à tous les malintentionnez, à quoy il vouloit travailler dez le jour mesme et se le faire présenter par l'Ambassadeur de Suède, le faire imprimer et ensuitte le rendre public et j'envoye ledit escrit à Vostre Majesté [2]); que sy cet expédient ne réussissoit pas, il en avait un autre certain pour occuper l'Electeur de Brandebourg et retenir ses trouppes de Prusse, lequel feroit crier à la vérité contre luy, mais dont il ne se metteroit pas tout à faict en peisne sy on l'assistoit comme il avoit lieu de l'espérer, qui estoit donc, en cas que les Suédois n'agissent pas, d'entretenir quatre-mille hommes en Prusse et de déclarer à l'Electeur au nom de la République et au sien que pour esviter une guerre et un passage qui ne pouvoit estre qu'à charge à la Pologne, il ne permettroit à l'avenir aucun passage ny aux Suédois pour entrer en Prusse ny audit Electeur pour entrer et attaquer lesdits Suédois en Poméranie.

Voilà, Sire, l'estat où j'ay mis les choses que je crois assez conformes aux intentions de Vostre Majesté, puisque de quelque manière que ce soit, l'Electeur de Brandebourg se trouvera obligé de laisser une armée en Prusse, soit qu'il y soit forcé par les Suédois ou retenu par la crainte des armées du Roy de Pologne.

Quant au remboursement que j'ay accordé, soit que V. M. le préconte sur le subside de deux-cens-mille escus promis soit que Vous le donniez gratuictement,

c'estoit un point nécessaire et sans lequel on n'auroit rien obtenu. A l'esgard de l'entretien des trouppes, il sera au choix de Vostre Majesté d'en fixer le nombre, de les garder seulement tant qu'elles luy seront utiles et de faire la chose sous son nom ou de laisser agir le Roy de Pologne en luy payant des sommes sur lesdits deux-cens-mille escus et à compte.

Mais, Sire, pour faire subsister ce projet et rompre touttes les mesures que l'Electeur de Brandebourg prendra pour le détruire, il est nécessaire que Vostre Majesté se détermine à contenter le Roy de Pologne sur les deux-cens-mille francs qu'il prétend avoir avancez pour la paix, et je croirois, Sire, pour éviter de paier toutte cette somme que le meilleur expédient seroit, sans en estre pressé, de faire remettre cent-mille francs chez Cortesia et Bensoni banquiers et que Vostre Majesté me marquast que quoyqu'elle ne fust pas obligée à ce paiement que longtemps aprez l'action de Prusse commancée, que cependant pour respondre à l'amitié que le Roy de Pologne luy tesmoigne, il a voulu prévenir sur cela ce qu'il auroit pu souhaicter.

J'ay faict sçavoir depuis longtemps à Vostre Majesté la nécessité que je trouvois de faire quelques gratiffications à un petit nombre de gens d'authorité et de foy; le Roy de Pologne presse instament pour la mesme chose et demande de plus que l'on répende quelque argent dans les petites Diettes, ce qui se doibt régler selon le besoin que Vostre Majesté aura de ce pays icy, estant certain pour soustenir les affaires et principalement celles de Hongrie qu'il faut éviter les résolutions qui se pourroient prendre dans la grande Diette et comme tout dépand de l'année présente, Vostre Majesté fera reflexion s'il ne seroit pas à propos de destiner pour touttes ces dépences une somme de cent-mille livres dans le reste de cette année, lesquelles seroient distribuées selon l'occurance et de concert avec le Roy de Pologne.

Il reste, Sire, de contenter la Reyne de Pologne dont je vois l'esprit sy aigri par touttes les lettres qui luy viennent de France [3]) que je crains avec raison qu'elle ne prenne de fausses mesures pour elle-mesme, mais dont le contrecoup retomberoit sur les affaires de Vostre Majesté, se plaignant à toutte heure, ainsy que je l'ay déjà marqué, que le mépris que l'on a pour son père retombe sur elle, et je ne dois pas cacher à Vostre Majesté que je ne me sens plus assés de force pour la retenir. Permettés-moy donc, Sire, de vous représenter, en vous parlant asseürément en fidelle sujet et non pas en gendre de M. d'Arquien, qu'il seroit important de surmonter la difficulté que je comprends bien que Vostre Majesté a de luy accorder un tiltre, estant certain que tant que l'on ne fera rien pour luy, la Reyne de Pologne à sa considération troublera touttes les affaires. Je ne prendrois pas la liberté de parler à Vostre Majesté comme je faits, sy la confiance dont elle veut bien m'honnorer ne me persuadoit que ma sincérité ne luy doit point déplaire et qu'elle a connu en moy assez de désintéressement pour ne me pas soupçonner de préférer aucun intérest de famille en particulier à ce qui est de mon devoir, et je ne l'aurois pas fatigué d'un sy long destail sy je n'avois crëu trez important de luy faire un plan juste de tout ce qui se passe icy.

[1]) Znajdujemy przy niniejszej depeszy (LVIII, 40) rachunek z wydatków króla polskiego na umontowanie i wyżywienie (przez miesiąc styczeń zapewne, obacz str. 3) 5,000 ludzi, wynoszący 483,100 fr. — Obok rachunek sum wydanych na sprawę pruską przez pana de Beaulieu pod rozkazami Jana III i pana de Béthune: 65,800 fr.

[2]) Dokumentu tego nie znajdujemy.

[3]) W poprzedniej depeszy do p. de Pomponne z 22 stycznia (LVIII, 31) pisał ambasador: »Je vois la Reyne de Pologne si résolue à faire venir M. d'Arquien qu'il ne me paroist pas que l'on doive s'y opposer d'abord; son humeur la portant à vouloir avec ardeur tout ce qu'on luy refuse et à se ralentir lorsqu'elle croit avoir surmonté toute difficulté.«

Ten sam do p. de Pomponne. Gdańsk 31 stycznia. (Własnoręcznie — LVIII, 39).

Je ne sçay, Monsieur, sy le Roy aprouvera ce que j'ay faict, mais je sçay bien que je ne pouvois mieux faire et que sans la manière dont j'ay agi et tourné les choses peut-estre auroit-on accepté les offres de l'Electeur; car je ne dois pas vous cacher que depuis trois ou quatre ordinaires il vient à la Reyne de Pologne des lettres de France qui la mettent dans un excès de fureur contre la cour qu'elle ne peut modérer ni dissimuler et que c'estoit elle, à ce que j'en ay pēu juger, qui poussoit le Roy son mary à s'accommoder avec l'Electeur de Brandebourg, dont elle se seroit repantie quatre jours aprez; mais il n'y a rien dont elle ne soit capable dans sa colère et je croirois à propos de faire prendre pendant deux ordinaires le pacquet de Lettreux et celuy de M. d'Arquien lesquelz sans doute donneroient quelque éclaircissement d'où ce venin que l'on répend de France prend sa source.

Koniec niniejszego listu zapełniony skargami na obojętność dworu, która ambasadora swego w potrzebie zostawia, tak, że za trzy miesiące najdalej będzie zmuszony porzucić ambasadę dla braku środków do utrzymania.

Oto nareszcie wspomniana wyżej odezwa Sobieskiego do ambasadora szwedzkiego:

Mémoire de la main du Roi de Pologne envoyé à l'ambassadeur de Suède.

Bez miejsca i daty. (Kopia. — LVIII, 41).

Que Monsieur l'Ambassadeur s'ôte de la tête une fois pour toutes que je veux abandonner la Suède par quelque respect ou intérêt; qu'il sache donc présentement que je n'ai que l'honneur et la gloire pour mon but; mais que Dieu me donne assez de prudence pour juger et de distinguer que les choses qui ont pu se faire sans peine dans un temps ne peuvent se faire dans un autre sans grand hasard et principalement dans la guerre où ce proverbe est véritable »*post haec occasio calva.*« Je suis obligé en conscience de vous ouvrir les yeux et vous montrer les difficultés insurmontables. Si l'armée suédoise s'était mise en marche en novembre et décembre elle se pouvait saisir de deux ou trois places des plus faibles en Prusse et s'y fortifier; c'est ce qui a été fort facile à faire, parce que la Prusse et l'Electeur ne songeaient à rien moins qu'à la guerre de ce côté-là; l'armée de Lithuanie était dispersée et sur le point de se casser, le Général de Lithuanie à Vilna empêché de la commission et l'Electeur du siége de Stétin.

La première chose qui serait arrivée à l'avantage de la Suède était la levée du siége de Stétin, la jonction des troupes de Cönigsmark eût été facile; la noblesse de Prusse aurait pris notre parti. A cette heure tout le contraire: le passage qui devait être libre par Courlande et Samogitie ne le sera plus, comme tout y est déjà sous les armes, le général de Lithuanie en personne en Samogitie, l'armée de Lithuanie rassemblée et confédérée; au lieu d'être cassée ou diminuée, elle s'augmente de jour en jour; l'arrière-ban est extrêmement nombreux, la noblesse de Samogitie à cheval, manquement d'argent et des habits aux soldats de l'armée de Suède. Espérons de la fortune que nous surmonterons toutes ces difficultés et passerons main armée. Néanmoins nous laisserons tous ces ennemis derrière nous; comme le général de Lithuanie est déclaré il n'en faut plus espérer aucun commerce ni correspondance avec la Livonie; les passages seront fermés et coupés. Quand nous entrerons en Prusse sans argent et habits, comment attaquer des places, où l'on nous attend de pied ferme, où l'armée de l'Electeur marche et où l'arrière-ban est convoqué? La terre étant gelée, il est impossible d'ouvrir de tranchée et de se saisir d'avant-poste. A la fin, venons à la chose la plus essentielle à laquelle chaque capitaine qui entend la guerre doit songer le premier, en cas, dis-je, d'un malheur où sera la retraite pour des malheureux? Tout est révolté jusques aux paysans, et qui pourra aller en Poméranie où tout est prêt et s'en retourner en Livonie; tout sera ennemi. Avons-nous quelque port de mer? rien de tout cela. Ce sont des raisons qui me fâchent et non pas des intérêts, ou quelque respect: »*quod eventus non causae bellorum quaerantur.*« Si nous gagnons, tout le monde nous louera et la République la première; mais si nous perdons tout tombera sur nous et nous ne vous servirons en rien qu'à nous perdre avec vous.

Wypada nam teraz przenieść się na chwilę znad Baltyku za Karpaty. Zostawiliśmy powstańców w połowie grudnia zwycięzkich po raz drugi nad wojskami cesarskiemi (T. I, str. 464, dopisek) Widzieliśmy, do jakich pretensyj ze strony Jana III dało powód to zwycięztwo. Zanim listy króla i królowej wraz z wiadomym nam memoryałem doszły rąk Ludwika XIV, odpowiedział on jak następuje na depeszę pana de Béthune z 18 grudnia (T. I, str. 466):

St. Germain 7 stycznia. (Minuta. — LIIVI, 14).

J'ay sujet d'estre surpris que le Roy de Pologne n'ayant faict aucune dépense pour la diversion de Hongrie ait pu vous parler de la prétention d'un subside qu'il n'a droit d'attendre de moy que lorsqu'il aura déclaré effectivement la guerre à l'Empereur. Aussy suis-je trez satisfaict de la manière dont vous l'avez faict souvenir des conditions expresses qui sont portées par le traicté.

Jakie powodzenie miały osobiste przedstawienia Sobieskiego w tej mierzę, zobaczymy później. — Zresztą, jak wspomnieliśmy (str. 2), sprawę węgierską brał Ludwik XIV bardzo do serca w tej epoce. Wszystkie depesze zachęcają ambasadora do pomnożenia zaciągów, do energicznego działania i t. d. Nawzajem wszystkie depesze ambasadora przepełnione są najdrobniejszemi szczegółami, do tej sprawy się odnoszącemi. Zostawiając, jak już powiedzieliśmy gdzieindziej, węgierskim historykom zbieranie na tej obfitej niwie plonu użyteczniejszego dla nich niż dla nas, wyjmujemy tylko z przytoczonej już przez nas (str. 5) depeszy ambasadora do Ludwika XIV z 31 grudnia 1677 r., szczegół jeden bliżej nas obchodzący:

»Le grand-Mareschal Lubomirski, lequel, ainsy que j'ay mandé à Vostre Majesté, s'estoit rendu aussy austrichien que son frère le chevalier est fidellement attaché à la France, ayant receü des nouvelles de sa comtée de Spiche en Hongrie dans laquelle il a treize villes qui en dépendent de luy, que le Général Cops y vouloit establir des contributions et y prendre des quartiers d'hiver, a envoyé demander au Roy de Pologne sa protection en cas qu'il fust attaqué, ce que Sa Majesté ne luy ayant pas seulement accordé, mais a voulut que j'écrivisse en mesme temps à son frère qu'il devoit s'asseürer pareillement de celle de Vostre Majesté, ce que j'ay faict aussytost et sy l'on pouvoit s'asseürer dudit grand-Mareschal en traictant de ses biens de Hongrie, on pourroit avec les deux seuls frères, indépendament mesme du Roy de Pologne soustenir la guerre.«

Wszystko więc w tej stronie szło zrazu nader pomyślnie; ale już w końcu stycznia 1678 fortuna okazała się niestałą. Oto co pisze ambasador w depeszy do króla z 31 stycznia (str. 14):

»J'envoye à M. de Pomponne deux lettres, une du Sieur Boham de Hongrie et une de l'abbé Révérend de Transilvanie. La première marque que n'ayant pu se saisir de Bassermin aprez un assaut général où les mécontans et les nostres ont perdu plusieurs officiers, et le Général Cops s'estant approché d'eux aprez avoir receü un renfort considérable, ilz avoient esté contraints de se retirer dans les dépendences du Turc, proche Varadin où le Bacha avoit donné des quartiers pour touttes les trouppes tant hongroises que polonoises; qu'ilz appréhendoient de ne pas jouir longtemps desdits quartiers et qu'ilz ne fussent obligez de les quitter par quelque ordre du Turc ou du Visir de Bude auquel ilz avoient envoyé avec des présens pour avoir son agréement et asseürance pour demeurer le reste de l'hyver. La lettre de l'abbé Révérend assez fraische me propose au nom du Prince de Transilvanie et du Sieur Teleki de vouloir leur prester les trouppes de Vostre Majesté pour mettre les Sicules à leur devoir, et Teleki promet par d'autres advis que, sy je peux faire la chose à sa considération, il me donnera toutte sorte d'asseürance de sa fidélité pour l'avenir, ce qui m'a faict prendre le party pour proffiter de cette conjoncture d'escrire par un courrier exprez audit Prince et à Teleki que, me

dégager Sa Majesté Polonoise de l'alliance de la Suède et de donner présentement Bitault, Lavenbourg, et la moitié du péage de Pillau; ledit Ambassadeur de Suède m'asseürant que la chose se traictoit secrètement par le grand-Escuier de la Couronne, ce que je ne croy pas estre véritable, devant cette justice au Roy de Pologne, que l'on ne peut agir plus sincèrement qu'il faict sur toutz les intérestz de la France. Cependant pour oster tout prétexte à la Suède je me suis chargé de ces trois pointz dont je rendray compte le premier ordinaire à Vostre Majesté.

Ce qui me paroist, Sire, sur l'affaire présente de Prusse, c'est que le Roy de Suède est fort à plaindre en ce qu'il a donné de trez-bons ordres lesquels ont esté fort mal exécutés; que le manquement principal vient du Mareschal Bent-Horn que l'on dit avoir consommé pour son mariage une partie de l'argent destiné et mis en ses mains pour cette entreprise, car il est constant que d'ailleurs les trouppes sont actuellement en Livonie en nombre trez-considérable, et que cette province ne les pouvant nourrir, il faut de nécessité qu'ilz agissent ou qu'ilz se séparent. Ce que je tascheray de faire icy sera de resgler ma conduitte sur leur démarche et de faire à tout événement tous mes effortz pour ne pas laisser M. l'Electeur de Brandebourg sans inquiétude.»

Ten sam do tego samego. Gdańsk 31 stycznia (albo 1 lutego).

(Oryginał. — LVIII. 42).

Aprez avoir faict touttes mes diligences pour découvrir les démarches d'Auverbec j'ay scëu véritablement qu'il avoit eu une audience secrette de la Reyne de Pologne et le Vice-Chancelier m'avertit en mesme temps qu'il avoit faict présenter un mémoire au Roy par le grand-Escuier lequel contenoit d'une part plusieurs propositions et de l'autre beaucoup d'offres assez considérables. Les propositions estoient que le Roy de Pologne ordonnast à l'armée de Lithuanie, à la noblesse de Courlande et de Samogitie de se joindre pour empescher le passage aux Suédois; que Sa Majesté Polonoise déclarast ouvertement au gouverneur de Livonie qu'elle prendroit pour une déclaration de guerre la première démarche qu'il feroit sur les terres de Pologne; que pour oster tout sujet de soubçon et de défiance, Sa Majesté n'ayant aucuns Ennemys sur les bras retireroit ses trouppes nouvellement levées de la Prusse pour les faire joindre au camp de Léopol, à moins que Sa Majesté ne voulust traicter desdittes trouppes, dont elle ne paroist pas avoir présentement grand besoin et qu'enfin pour destruire les bruits respendus d'une alliance secrette de la Suède et de la Pologne contre l'Electeur de Brandebourg, Sa Majesté Polonoise voulust s'engager, par un nouveau traicté en confirmation des anciens, à deffendre laditte Prusse comme fief reversible à sa couronne contre tous ceux qui la voudroient attaquer, l'Electeur s'engageant de sa part pour marquer l'amitié et la liaison qu'il désire avoir et conserver avec le Roy de Pologne et toutte sa maison de donner dez à présent et mettre en possession le Prince son filz, des duchez de Bitau et de Lavenbourg et de la Starostie de Drahin, et de céder au Roy de Pologne ses droits sur la ville d'Elbingue qui montent à trois-cens mille escus cédez et reconnus de la Couronne par le dernier traicté.

Estant adverti, Sire, de ses offres que je jugeois d'autant plus considérables pour tenter le Roy et la Reyne de Pologne que c'estoient touttes choses réelles

levesque de marseille a ma prière avet obtenu par nous a estes casse et ces affaires par concesquant misse an un extresmité a laquelle je ne matandes point veu que le dernié du royaume à qui le Roy auret acordes et acorde tous les jours de pareils arest nauret pas estes traytes insy; quoyque la naysance et les longs et fidelle service qua randus monsieur mon père meritas un autre traitemant de luymesme, nous pretandions ancore que ce qui la lhoneur destre au Roy monseygneur et moy mesritet quelque distinguecion. Je vous advoues monsieur que quant je ne laymeret pas aussi tandrement que je fais je ceres toujour fort sansible a tout ce qui reguarde lhoneur et la gloyre du Roy monseygneur et la miene. Ne me restant rien de plus à vous faire scavoir, je vous prie de croyre, monsieur, que je suis vostre amies et souhaitte les hoccasions de vous an dones despreuves.

Marie Kazimire Reyne.

Wyrok, na którego skasowanie skargę zanosi Marya-Kazimira, był to tak zwany »arrêt de surséance,« czyli wyrok odraczający przymusową sprzedaż dóbr margrabiego d'Arquien. Musimy oddać sprawiedliwość panu de Béthune, że tegoż samego dnia (22 stycznia) pisał do pana de Pomponne (LVIII, 31), upominając, aby sprawę tę zgodnie z życzeniem margrabiego d'Arquien i jego córki załatwiono. Tymczasem do tego powodu podrażnienia przyłączył się niebawem drugi. Następujące listy Sobieskiego, Maryi-Kazimiry i pana de Béthune rzecz dostatecznie tym razem wyłuszczają:

Jan III do Ludwika XIV. Gdańsk 2 lutego. (Własnoręcznie. — LVIII, 33).

Monsieur mon frère. La Reyne mon espouse escrivit il y a quinze jours à Monsieur de Pomponne combien elle et moy estions pénétrez de l'indigne traictement que recevoit Monsieur le Marquis d'Arquiain son père et le mien, dans un temps que je m'estudiois à luy donner touttes les marques possibles de mon estroitte amitié, et que j'avois droit de me promettre de la vostre une considération particulière et une distinction en la personne du dit Marquis, mon beau-père, lorsque tout au contraire j'apprens par cet ordinaire qu'on luy a faict la dernière injustice sur le faict de la vente de ses biens et de sa charge, et que l'on s'est servi de mon nom pour les faire. Vostre Majesté ne m'estimeroit sy je n'avois pour luy les sentiments que l'on doit a un père qui n'est pas indigne de l'estre ny par sa naissance ny par ses actions, et que j'honoreray et estimeray tousjours, mais je demande justice à Vostre Majesté de ceux qui ont emprunté mon nom pour sa ruine; car je vous ay tousjours demandé pour luy une considération particulière et non pas que l'on fist arrest sur sa charge pour payer Mme la Marquise de Béthune qui ne le doit estre qu'aprez les créanciers du dit Monsieur le Marquis d'Arquiain, aprez sa mort ou à la volonté, luy payant les arrérages. Je prie Vostre Majesté d'estre persuadée que ce sont les véritables sentiments de mon coeur qui ressent vivement tout ce qui arrive de fascheux au dit Sieur mon beau-père. Je me promet de vostre amitié une response favorable, et que j'auray lieu d'en estre content, estant, etc.

Jean.

à ce qu'elle m'avoit faict connoistre de ses intentions et à ce qui pouvoit estre praticable dans la conjoncture présente.

[1]) Dokument ten znajdzie czytelnik niżej.

Zamieścimy znowu tutaj depeszę z 14 stycznia 1678, na którą się powołuje ambasador:

St. Germain. (Minuta. — LVIII, 19).

Monsieur le Marquis de Béthune. Plus la prise de Stétin achève d'abbatre les affaires de Suède en Allemagne et plus elle met l'Electeur de Brandebourg en liberté de prendre d'autres partys avec mes Ennemys, plus il est de mon service que vous portiez le Roy de Pologne à me donner des marques de son amitié. J'ay droit de les attendre de ses promesses et du traicté que nous avons desjà ensemble, mais je veux croire que dans cette occasion mesme il sera bien aise de me donner des preuves plus sensibles de son affection pour mes intérestz. J'ay besoin pour ce sujet qu'il forme une telle diversion contre l'Electeur de Brandebourg, soit par une action effective, soit par l'inquiétude qu'il pourroit donner à ce Prince, qu'il le mette en estat de n'oser sans péril s'esloigner de ses frontières.

La plus importante que je pourrois attendre seroit sy l'armée de Livonie s'estoit mise effectivement en campagne. Pour peu qu'elle fust fortifiée des trouppes que le Roy de Pologne s'est obligé d'y joindre, qu'elle fust conduitte par ses conseilz et soustenue par les assistances qu'elle pourroit tirer ou secrettement de ses Estatz, l'inquiétude que l'Electeur de Brandebourg auroit pour la Prusse le rendroit incapable de se faire d'autres occupations. Ainsy ce dessein est tousjours celuy sur lequel vous devez principalement appuyer. Que sy il ne se soustenoit pas, comme on peut le craindre de la lenteur et du peu d'application des Suédois, je laisse à vostre industrie et aux bonnes intentions du Roy de Pologne de chercher tout autre moien d'inquiéter cet Electeur. Le Roy de Pologne peut en prendre sujet des diverses pleintes qu'il a droit de faire de luy et des usurpations qu'il a faictes sur sa Couronne, mesme de celle de la souveraineté de la Prusse dans la guerre du Roy de Suède. Enfin comme je fonde principalement sur l'amitié de ce Roy, je sçais qu'il ne manquera pas de raisons lorsqu'il voudra occuper l'Electeur de Brandebourg, soit qu'il le fasse par une déclaration de guerre, soit qu'il se contente de la luy faire craindre, il peut tousjours luy donner une grande inquiétude du costé de la Prusse et de la Poméranie et quand mesme il ne prendroit pas le party de rompre ouvertement avec luy, il peut tousjours en faisant avancer quelque corps de trouppes sur les frontières de ses estatz obliger l'Electeur à n'en point esloigner les siennes.

Les moiens que je vous ouvre sont généraux et ceux qui me viennent présentement dans l'esprit. Mais comme vous estes sur les lieux, vous avez une connoissance plus particulière des forces du Roy de Pologne, des sujetz de pleinte qu'il peut avoir de l'Electeur de Brandebourg, des moiens qu'il peut prendre pour s'en ressentir, de la conduitte avec laquelle il y peut engager la Républiquer et enfin de touttes les manières dont il peut me donner une forte et véritable preuve

de son amitié. C'est ce que je vous charge de luy demander, particulièrement en mon nom. Vous agirez de mesme auprez de la Reyne de Pologne pour luy faire connoistre ce que j'attends, en cette rencontre des sentiments affectionnés qu'elle a tousjours faict paroistre pour moy. Enfin mettez tout vostre soin et vostre industrie en usage pour porter s'il est possible le Roy de Pologne à une telle résolution qu'elle empesche touttes celles que l'Electeur de Brandebourg seroit capable de prendre pour rapprocher ses armes du Rhin et des Pays-Bas. Vous pourrez entrer avec le Roy de Pologne sur les subsides et les assistances qu'il désirera de moy et l'assëurer qu'ilz seront tousjours proportionnez aux effetz que je pourray ressentir de son alliance.

Przy końcu depeszy wspomina Ludwik XIV o sumach świeżo wysłanych do Gdańska; odnosi się to zapewne do 15,000 dukatów, które wysłać obiecał w poprzedniej swej depeszy z 7 stycznia (LVIII, 14): »tant pour agir auprez du Roy de Pologne que pour maintenir les trouppes de Hongrie.«

Nie możemy także pominąć tutaj załączonej depeszy pana de Pomponne, któremu, nie umiemy zgadnąć dlaczego, Ludwik XIV poruczył tym razem zakomunikowanie ambasadorowi dodatkowej a nader ważnej instrukcyi. Oto co pisze minister:

St. Germain 14 stycznia. (Minuta. — LVIII, 20).

Ce que j'adjouste, Monsieur, à la dépesche du Roy est pour vous redire ce que vous connoissez sans doubte, assez que dans la conjoncture présente des affaires vous ne pouvez luy rendre un service plus considérable que de porter le Roy de Pologne à une diversion contre M. l'Electeur de Brandebourg. Il n'est point besoin de vous suggérer les moyens par lesquelz elle peut se faire. Vous estes sur les lieux et les connoissez mieux que personne et vous connoissez de mesme de quelle utilité il est pour Sa Majesté que M. l'Electeur de Brandebourg ne soit pas libre d'esloigner ses trouppes de ses Estatz. Pour faire réussir plus facilement cette négociation Sa Majesté vous donne pouvoir d'employer les offices d'argent auprez du Roy et de la Reyne de Pologne et de les porter par degrez jusques à une somme de cent mille escus qui n'empescheroit pas les subsides que Sa Majesté accorderoit à ce Prince en cas qu'il voulust agir.

Wróćmy teraz do depeszy pana de Béthune:

... Ayant demandé — pisze on dalej — une audience particulière, combien il estoit important pour vostre service, sy l'affaire de Prusse venoit à manquer par les Suédois, que M. l'Electeur de Brandebourg ne demeurast pas assez libre de cette diversion pour pouvoir se servir, dans la campagne qui vient, tranquillement de touttes ses trouppes, soit contre la Suède ou la France, m'offrant en cas que Sa Majesté se crëust en estat d'entreprendre la guerre seul avec l'Electeur ou d'y faire entrer la République de concert avec luy, de luy accorder, outre le subside

ruine de lui et de sa famille, dont il concluait la perte par vingt-mille écus que Monsieur l'avait obligé de me payer.

Celle de M. de Grave à Monsieur d'Arquien était une relation d'un discours qu'il avait eu avec Monsieur dans lequel, sans lui déplaire, il aurait pu éviter d'y mêler le nom du Roi, ou du Roi de Pologne, ou Monsieur d'Arquien aurait pu se dispenser d'en envoyer l'original à la Reine, ledit Sieur de Grave marquait que Monsieur lui avait dit qu'il était obligé de retenir la somme qui m'était due sur la charge, parce que le Roi de Pologne en avait écrit exprès au Roi, et que sur cela Sa Majesté lui avait au dernier point recommandé cette affaire. . . .

(Ciąg depeszy w tém miejscu przerwany. Początek tekstu aż do tego miejsca jest kopią, reszta oryginałem; między kopią a oryginałem jedna strona biała).

. . . . choses qui regardoient les démarches que mon frère avoit faictes et le billet de Monsieur l'abbé de Béthune estoit simple et marquoit seulement à Mr. de F[illegible]ie que Monsieur luy ordonnoit de ne se point dessaisir de l'argent pour l'achapt de la charge qu'il ne luy eust luy-mesme expliqué ses intentions. Ayant lëu ces trois lettres je luy dis en trez peu de motz que n'ayant point ouy parler que M. son père vendist sa charge je n'avois pëu donner ordre d'en faire saisir les deniers et que, quand mesme je l'aurois faict, ou M. l'abbé de Béthune en mon absence, on n'avoit jamais imputé à crime que l'on demandast une debte aussy légitime que la dotte d'une femme dont on avoit cinq enfants; qu'il estoit trez vray que j'avois supplié Monsieur en partant de Paris de m'accorder sa protection, si mon beau-père vendoit sa charge, mais que pour nous estre servy mon frère et moy du nom du Roy de Pologne à son inscëu c'estoit une chose dont des gens de nostre qualité n'estoient pas capables et ne pouvoient mesme estre soupçonnés et que sur cela je luy demandois la copie de deux lettres de M. son père et de M. de Grave pour envoyer en France. Comme elle vit que je prenois la chose avec la hauteur que je devois, elle me dit qu'elle ne m'avoit jamais soupçonné de cela et qu'en escrivant au Roy elle avoit pris soin de marquer qu'elle croioit que je n'avois de part à la chose, remettant tout sur Monsieur l'abbé de Béthune. Je luy représentay que vivant avec Elle comme je faisois elle n'auroit pu me donner advis de ce qui se passoit sans prendre le party, sans estre informée du fait, d'escrire contre un homme de qualité et son parent, lequel ne seroit jamais blasmé d'avoir servi son frère en homme d'honneur. Je croy, Monsieur, que depuis cela Elle auroit bien voulu retenir ses lettres. Pour moy, quelque bizarre que j'aye trouvé ce procédé, je vis avec Elle pour le bien des affaires du Roy à mon ordinaire, mais je crëus devoir vous faire ce détail, affin de vous mieux faire connoistre quel esprit j'ay à ménager. Comme je n'ayme point à faire mal à personne, je n'ay point voulu nommer au Roy le nom de M. de Grave, mais sy la chose est nécessaire je ne voudrois pas me nuire pour l'espargner.

De Béthune do p. de Pomponne. Gdańsk 9 lutego. (Własnoręcznie.— LVIII, 54).

Je vous ay mandé, Monsieur, par ma dernière ce qui s'estoit passé au subject des lettres de Mr. Darquin et de Mr. de Grave et la démarche que la Reyne de Pologne dans sa colère avoit faicte assés mal à propos. Aussy n'a-t-elle pas

au Roy de Pologne. Enfin, Sire, aprez bien des contestations le Roy de Pologne dont j'ay esprouvé en bien des rencontres la sincérité s'ouvrit de touttes les propositions qui avoient esté faictes de la part de l'Electeur de Brandebourg et me fit voir les grands avantages qu'il trouvoit pour luy et pour l'establissement de ses enfants en les acceptant, leur laissant pendant sa vie et aprez sa mort de sy grandes prétentions en Prusse qu'elles serviroient à leur asseürer la couronne de Pologne; que cependant il préferoit tousjours et autant qu'il dépendroit de luy l'amitié de Vostre Majesté à tous ses plus grands intérestz et ne l'abandonneroit jamais qu'il ne s'y vist forcé, mais qu'il attendoit aussy de V. M. du secours pour s'opposer à tous les ennemys que son amitié pour la France luy avoit attirez, qu'il falloit pour cela et pour faire réussir les affaires présentes répendre de l'argent dans les Diettes et s'asseürer des particuliers par des pensions et des gratiffications; qu'il estoit encore à retirer de France les avances qu'il avoit faictes de son propre argent pour mesnager la paix avec le Turc, quelque besoin qu'il eust tesmoigné avoir des deux-cens-mille livres qui luy avoient esté promis pour cela; que depuis il s'estoit engagé dans ces dernières levées vers les particuliers, lesquels il entendoit qu'ils fussent paiéz et que l'on remboursast sans retardement la somme que le Sieur de Beaulieu avoit donnée du revenu de ses Economies [1]), ce qui estoit juste puisque c'estoit des dépences faictes uniquement pour le service de la France en conséquence du traicté et sur ma parolle et que l'on contentast la Reyne de Pologne sur les choses qu'elle demandoit depuis sy longtemps.

Sur quoy, Sire, l'ayant asseüré que j'escrirois incessament à Vostre Majesté pour sa satisfaction, et que de ma part je ferois présentement ce qui dépendroit de moy, pour le contenter, il est rentré dans ses premiers sentiments. Il m'a dit qu'il pouvoit servir V. M. en deux manières, pourvëu qu'il fust aidé, la première mesnageant que la République entrast avec luy dans une rupture contre ledit Electeur, à quoy il falloit commencer à travailler dans les petites Diettes, qui commanceroient au mois de mars et prévenir dez à présent tout le Royaume par un Escrit spécieux qui fermast la bouche à tous les malintentionnez, à quoy il vouloit travailler dez le jour mesme et se le faire présenter par l'Ambassadeur de Suède, le faire imprimer et ensuitte le rendre public et j'envoye ledit escrit à Vostre Majesté [2]); que sy cet expédient ne réussissoit pas, il en avait un autre certain pour occuper l'Electeur de Brandebourg et retenir ses trouppes de Prusse, lequel feroit crier à la vérité contre luy, mais dont il ne se metteroit pas tout à faict en peisne sy on l'assistoit comme il avoit lieu de l'espérer, qui estoit donc, en cas que les Suédois n'agissent pas, d'entretenir quatre-mille hommes en Prusse et de déclarer à l'Electeur au nom de la République et au sien que pour esviter une guerre et un passage qui ne pouvoit estre qu'à charge à la Pologne, il ne permettroit à l'avenir aucun passage ny aux Suédois pour entrer en Prusse ny audit Electeur pour entrer et attaquer lesdits Suédois en Poméranie.

Voilà, Sire, l'estat où j'ay mis les choses que je crois assez conformes aux intentions de Vostre Majesté, puisque de quelque manière que ce soit, l'Electeur de Brandebourg se trouvera obligé de laisser une armée en Prusse, soit qu'il y soit forcé par les Suédois ou retenu par la crainte des armées du Roy de Pologne.

Quant au remboursement que j'ay accordé, soit que V. M. le préconte sur le subside de deux-cens-mille escus promis soit que Vous le donniez gratuictement,

c'estoit un point nécessaire et sans lequel on n'auroit rien obtenu. A l'esgard de l'entretien des trouppes, il sera au choix de Vostre Majesté d'en fixer le nombre, de les garder seulement tant qu'elles luy seront utiles et de faire la chose sous son nom ou de laisser agir le Roy de Pologne en luy payant des sommes sur lesdits deux-cens-mille escus et à compte.

Mais, Sire, pour faire subsister ce projet et rompre touttes les mesures que l'Electeur de Brandebourg prendra pour le détruire, il est nécessaire que Vostre Majesté se détermine à contenter le Roy de Pologne sur les deux-cens-mille francs qu'il prétend avoir avancez pour la paix, et je croirois, Sire, pour éviter de paier toutte cette somme que le meilleur expédient seroit, sans en estre pressé, de faire remettre cent-mille francs chez Cortesia et Bensoni banquiers et que Vostre Majesté me marquast que quoyqu'elle ne fust pas obligée à ce paiement que longtemps aprez l'action de Prusse commancée, que cependant pour respondre à l'amitié que le Roy de Pologne luy tesmoigne, il a voulu prévenir sur cela ce qu'il auroit pu souhaicter.

J'ay faict sçavoir depuis longtemps à Vostre Majesté la nécessité que je trouvois de faire quelques gratiffications à un petit nombre de gens d'authorité et de foy; le Roy de Pologne presse instament pour la mesme chose et demande de plus que l'on répende quelque argent dans les petites Diettes, ce qui se doibt régler selon le besoin que Vostre Majesté aura de ce pays icy, estant certain pour soustenir les affaires et principalement celles de Hongrie qu'il faut éviter les résolutions qui se pourroient prendre dans la grande Diette et comme tout dépand de l'année présente, Vostre Majesté fera reflexion s'il ne seroit pas à propos de destiner pour touttes ces dépences une somme de cent-mille livres dans le reste de cette année, lesquelles seroient distribuées selon l'occurance et de concert avec le Roy de Pologne.

Il reste, Sire, de contenter la Reyne de Pologne dont je vois l'esprit sy aigri par touttes les lettres qui luy viennent de France [3]) que je crains avec raison qu'elle ne prenne de fausses mesures pour elle-mesme, mais dont le contrecoup retomberoit sur les affaires de Vostre Majesté, se plaignant à toutte heure, ainsy que je l'ay déjà marqué, que le mépris que l'on a pour son père retombe sur elle, et je ne dois pas cacher à Vostre Majesté que je ne me sens plus assés de force pour la retenir. Permettés-moy donc, Sire, de vous représenter, en vous parlant asseürément en fidelle sujet et non pas en gendre de M. d'Arquien, qu'il seroit important de surmonter la difficulté que je comprends bien que Vostre Majesté a de luy accorder un tiltre, estant certain que tant que l'on ne fera rien pour luy, la Reyne de Pologne à sa considération troublera touttes les affaires. Je ne prendrois pas la liberté de parler à Vostre Majesté comme je faits, sy la confiance dont elle veut bien m'honnorer ne me persuadoit que ma sincérité ne luy doit point déplaire et qu'elle a connu en moy assez de désintéressement pour ne me pas soupçonner de préférer aucun intérest de famille en particulier à ce qui est de mon devoir, et je ne l'aurois pas fatigué d'un sy long destail sy je n'avois crëu trez important de luy faire un plan juste de tout ce qui se passe icy.

[1]) Znajdujemy przy niniejszej depeszy (LVIII, 40) rachunek z wydatków króla polskiego na umontowanie i wyżywienie (przez miesiąc styczeń zapewne, obacz str. 3) 5,000 ludzi, wynoszący 483,100 fr. — Obok rachunek sum wydanych na sprawę pruską przez pana de Beaulieu pod rozkazami Jana III i pana de Béthune: 65,800 fr.

[1]) Dokumentu tego nie znajdujemy.
[2]) W poprzedniej depeszy do p. de Pomponne z 22 stycznia (LVIII, 31) pisał ambasador: »Je vois la Reyne de Pologne si résolue à faire venir M. d'Arquien qu'il ne me paroist pas que l'on doive s'y opposer d'abord; son humeur la portant à vouloir avec ardeur tout ce qu'on luy refuse et à se ralentir lorsqu'elle croit avoir surmonté toute difficulté.«

Ten sam do p. de Pomponne. Gdańsk 31 stycznia. (Własnoręcznie — LVIII, 39).

Je ne sçay, Monsieur, sy le Roy aprouvera ce que j'ay faict, mais je sçay bien que je ne pouvois mieux faire et que sans la manière dont j'ay agi et tourné les choses peut-estre auroit-on accepté les offres de l'Electeur; car je ne dois pas vous cacher que depuis trois ou quatre ordinaires il vient à la Reyne de Pologne des lettres de France qui la mettent dans un excès de fureur contre la cour qu'elle ne peut modérer ni dissimuler et que c'estoit elle, à ce que j'en ay pëu juger, qui poussoit le Roy son mary à s'accommoder avec l'Electeur de Brandebourg, dont elle se seroit repantie quatre jours aprez; mais il n'y a rien dont elle ne soit capable dans sa colère et je croirois à propos de faire prendre pendant deux ordinaires le pacquet de Lettreux et celuy de M. d'Arquien lesquelz sans doute donneroient quelque éclaircissement d'où ce venin que l'on répend de France prend sa source.

Koniec niniejszego listu zapełniony skargami na obojętność dworu, która ambasadora swego w potrzebie zostawia, tak, że za trzy miesiące najdalej będzie zmuszony porzucić ambasadę dla braku środków do utrzymania.

Oto nareszcie wspomniana wyżej odezwa Sobieskiego do ambasadora szwedzkiego:

Mémoire de la main du Roi de Pologne envoyé à l'ambassadeur de Suède.

Bez miejsca i daty. (Kopia. — LVIII, 41).

Que Monsieur l'Ambassadeur s'ôte de la tête une fois pour toutes que je veux abandonner la Suède par quelque respect ou intérêt; qu'il sache donc présentement que je n'ai que l'honneur et la gloire pour mon but; mais que Dieu me donne assez de prudence pour juger et de distinguer que les choses qui ont pu se faire sans peine dans un temps ne peuvent se faire dans un autre sans grand hasard et principalement dans la guerre où ce proverbe est véritable *»post haec occasio calva.«* Je suis obligé en conscience de vous ouvrir les yeux et vous montrer les difficultés insurmontables. Si l'armée suédoise s'était mise en marche en novembre et décembre elle se pouvait saisir de deux ou trois places des plus faibles en Prusse et s'y fortifier; c'est ce qui a été fort facile à faire, parce que la Prusse et l'Electeur ne songeaient à rien moins qu'à la guerre de ce côté-là; l'armée de Lithuanie était dispersée et sur le point de se casser, le Général de Lithuanie à Vilna empêché de la commission et l'Electeur du siége de Stétin.

de Lithuanie et de Samogitie montant de tous costez, qu'ilz puissent passer sēurement en Prusse.

D'ailleurs le Roy et la Reyne de Pologne deviennent chaque jour plus incertains et plus difficiles à gouverner; principalement depuis qu'Overbek Ambassadeur de l'Electeur de Brandebourg a faict paroistre et distribuer quelque nombre de ducats entre les hommes et les femmes de la cour qui ont plus de crédit auprez de Leurs Majestez, lesquels malgré touttes les promesses qu'ilz m'ont faictes ne peuvent s'empescher de refléchir trez souvent et mesme trop fortement sur les offres avantageuses qui leur ont esté faictes et ce n'a esté qu'avec une peine extresme que je viens de rompre un coup que toutte la caballe en faveur de l'Electeur m'avoit préparé, s'estant servi de mon absence pendant deux jours que j'ay pensé mourir de la pierre pour persuader au Roy de Pologne de partir inopinément pour Varsovie, ce qui auroit laissé sur le point de l'exécution les choses dans une extresme confusion, et le voyage estoit sy bien résolu que Leurs Majestez sous prétexte de la chasse estoient sorties incognito et presque à mon inscēu de Dantzik et devoient prendre incessament leur chemin; ce qui estant aussytost venu à ma connoissance et les ayant esté trouver à un Couvent à demi-lieue de la ville, aprez leur avoir représenté combien un départ sy prompt leur pourroit estre reproché par V. M. et par la Suède, et combien il importoit à leur réputation de ne pas partir de Dantzik avec tant de précipitation et sy peu de dignité, j'ay enfin obtenu qu'ils demeureroient dix jours à Marienbourg. Mais il m'a esté impossible de les ramener dans Dantzik où leur départ laisse les affaires dans un estat à leur faire perdre à jamais à eux et à la Pologne une ville considérable, le peuple et le magistrat estant à tel point animez et opposez l'un à l'autre qu'il est fort à craindre que tost ou tard ces divisions et la religion ne les réduisent à chercher une autre protection.

Je laisse à Vostre Majesté à juger par ce détail combien il est nécessaire qu'une prompte action des Suédois termine touttes ces irrésolutions; que s'ilz sont en marche, ainsy que l'on doibt l'espérer, il ne fault point douter que la conjoncture avantageuse de la deffaite entière des Dannois en Rugue et la perte que l'on assēure qu'ilz viennent de faire de quinze-cens chevaux en Schone ne restablissent les affaires de Suède. A tout événement, Sire, Vostre Majesté doibt estre persuadée que je n'oublieray rien pour occuper l'Electeur de Brandebourg et l'empescher de disposer, ainsy qu'il avoit résolu, de ses trouppes contre V. M.

Do p. de Pomponne pisze jednocześnie (LVIII, 57, oryginał):

»La Reyne de Pologne, aigrie par son père, et qui veut d'une manière ou d'autre proffiter de la conjoncture présente ne me donne pas peu d'inquiétude, ne dissimulant point qu'elle ne prétend plus se payer de parolles, lorsqu'elle voit des effets solides de la part de l'Electeur; de sorte que je vous représente encore, Monsieur, l'importance qu'il y a de la contenter; d'autant plus qu'elle est femme et capable dans son emportement de prendre un mauvais party et de la soutenir ensuitte avec opiniastreté et que, connoissant le foible du Roy son mary sur l'intérest, elle peut plus facilement l'entraisner du costé où elle peut luy faire trouver ses avantages. Et sy vous saviez, Monsieur, combien la vēue de cinq ou six-mille ducats peut faire icy quelquefois vous en seriez surpris.«

Do tej depeszy dołącza ambasador list pana Akakia, bawiącego, jak nam wiadomo, w Inflantach, w którym ma być zapewnienie bliskiego wymarszu wojska szwedzkiego. Listu tego nie mamy; mamy tylko drugi list tegoż ajenta nieco późniejszy (do p. de Béthune, Ryga 14 lutego; LVIII, 58, kopia), w którym czytamy, że pan Akakia zdołał namówić do wymarszu gubernatora Bent-Horna, ale na radzie wojennej na wymarsz się nie zdecydowano i nic nie postanowiono, głównie dla braku pieniędzy.

To też w depeszach z 16 lutego do Ludwika XIV i do p. de Pomponne (Gdańsk; LVIII, 60 i 61, oryginały), ambasador oświadcza, że już niewiele na dywersyę polsko-szwedzką rachować można. Gdyby się nawet Szwedzi wyguzdrali nareszcie, to po mrozach, które do tej pory ułatwiały przejście, nastąpi prawdopodobnie niebawem odwilż, uniemożebniająca przejście.

Zkądinąd Jan III za kilka dni wyjedzie do Lublina, dokąd zwołał senatorów dla załatwienia trudności, z żurawińskiego traktatu wynikłych. I pan de Béthune będzie musiał za nim podążyć, aby pilnując Prus, nie stracić Węgier, dokąd właśnie wysłał znowu 600 ludzi. — Chwytamy tu ambasadora na małém wykroczeniu przeciwko prawdzie. Podług depeszy z 12 lutego podróż Jana III skierowaną była do Warszawy i zdawała się mieć na celu usunięcie się od sprawy pruskiej za namową elektorskiego posła. Tymczasem w tej samej już depeszy czytamy wiadomość o przybyciu do Lwowa tureckiego poselstwa, z któremto poselstwem wyjazd Jana III musiał być w związku.

Przytoczymy teraz ustęp z depeszy z 16 lutego do p. de Pomponne:

»Je ne vous dit point, Monsieur, les persécutions que je souffre et les facheuses humeurs que j'essuye à toutte heure du Roy de Pologne, lequel ne cesse de me reprocher qu'il s'abisme pour la France et qu'on le laisse engagé de tous costez, me parlant d'ailleurs incessamment des deux-cens-mille francs de gratification promis pour la paix. Enfin, Monsieur, je connois par tout ce que je vois que le Roy de Pologne veut proffiter de la conjecture et gaigner de l'argent et que la Reyne de Pologne l'entretient dans ce sentiment pour satisfaire à ce mécontentement particulier. . . .

»Ce que le Roy peut espérer de la dépense qu'il fera en Prusse, quand mesme la Suède n'agiroit point, c'est qu'il rompra les mesures de l'Electeur de Brandebourg, retenant ou toutte son armée, ou une grande partie dans la Prusse Ducalle, et c'est au Roy et à vous, Monsieur, à faire sur cela deux réflexions nécessaires: la première, sçavoir sy l'utilité qui reviendra sera égale à la dépense et la seconde combien il seroit dangereux, en réformant présentement les trouppes qu'elles ne passassent touttes dans le party de nos ennemys.«

Do końca miesiąca jeszcze rzeczy zostały w zawieszeniu. D. 18 lutego pisze ambasador:

Do Ludwika XIV. Gdańsk. (Oryginał. — LVIII, 62).

Je joindray aujourd'huy le Roy à Marienbourg et gagneray autant de jours que je pourray pour différer son départ, mais je désespère de le retarder plus longtemps que le 25, plusieurs affaires l'appellant incessamment en Russie; de sorte que je donneray toutte mon application avant son voyage pour establir solidement les trouppes dans la Prusse Royalle, à moins que je n'apprenne dans les deux premiers ordinaires la marche des Suédois.

W następnej depeszy z 23 lutego widzimy, że wytargował na Janie III nową zwłokę:

Do Ludwika XIV. Marienburg. (Oryginał. — LVIII, 71).

Je continue à faire voir à Vostre Majesté par les lettres de Mons. Akakia ce qui se passe en Livonie où vous verrés, Sire, que le Roy de Suède est fort mal servi et que chacun cherche à faire tomber la fautte de ses retardements sur son compagnon; mais ce qui m'estonne davantage est que dans le temps qu'ilz reconnoissent avoir esgalement manqué et qu'ilz peuvent encore réparer leur fautte en prenant une bonne résolution, ilz achèvent de donner le temps à leurs ennemys de se fortiffier et de pouvoir s'opposer à leur passage.

Je n'entre point dans le prétexte que prennent Messieurs Horn d'un mémoire du Roy de Pologne adressé à l'Ambassadeur de Suède dont j'ay envoyé copie à Vostre Majesté (str. 22) et que ledit Ambassadeur leur a envoyé assez mal à propos, mais je considère que s'ilz avoient voulu marcher, ils auroient adjousté plus de foy à l'envoyé du Roy de Pologne qu'ilz retiennent depuis deux mois à Riga, aux lettres qu'il leur a rendu de ma part et aux advis que je leur ay donné sans aucun changement, qu'à un escrit qui ne contenoit que des reproches sur les obstacles que leur lenteur avoit fait naistre.

Ce qui me paroist, Sire, de cette conduitte est que Messieurs Horn ayant causé le perte de Stetin par leur fautte et pour n'avoir pas marché dans les temps qui leur avoient esté ordonnés, veulent encore en ne marchant point se faire des raisons capables de les excuser en Suède, rejettant leur fautte sur leur Ambassadeur et sur le Roy de Pologne mesme, et que Monsieur Bent-Horn pouvant avoir consommé dans son mariage et dans d'autres dépenses une grande partie de l'argent destiné pour faire entrer l'armée en action, esvite autant qu'il peut d'estre obligé de sortir de Livonie pour ne pas découvrir ce que l'on ne commence que trop à publier à cet esgard. Mais quoy, qu'il en soit, Sire, il fault que tous les subterfuges finissent depuis l'arrivée de M. Akakia auquel j'ay marqué sy précisément de tirer une dernière résolution desdits Mrs Horn qu'ilz ne peuvent plus se dispenser de délarer quelle sera leur intention, et comme cette réponse ne peut aller plus loin que la sepmaine où nous allons entrer, j'ay encore obtenu du Roy de Pologne qu'il différeroit son départ jusque au premier de mars.

Cependant Monsieur de Conigsmark presse par touttes ses lettres et demande que les trouppes de Livonie ne laissent point perdre le fruit de sa victoire, estant prest de se joindre avec plus de cinq-mille hommes de bonnes trouppes ou de prendre un poste qui obligera l'Electeur de Brandebourg à séparer ses trouppes pour faciliter l'entrée de l'armée suédoise en Prusse. Mais à tout cela, Sire, je ne sçay que respondre par le peu d'espérance que j'ay sur l'action de Mrs Horn, lesquels semblent par leurs fréquentes ambassades vers le Général Paëtz pour luy demander passage, ne chercher qu'à prendre un prétexte de son refus, agissant directement contre les sentiments du Roy de Pologne et les advis de l'Ambassadeur et les miens et je ne sçaurois exprimer à Vostre Majesté le déplaisir et la douleur où je suis de voir languir une affaire sy considérable et laquelle, par tout ce qui est arrivé, avoit paru sy heureusement conduitte. J'attend avec impatience les ordres de Vostre Majesté sur la subsistance de ces trouppes icy à laquelle le Roy de Pologne ne veut entrer en nulle manière qu'en tenant conte de ce qui leur sera payé sur le subside promis et quoyque je me deffende sur cela selon les conditions du traicté et mesme avec tant d'opiniastreté qu'à la fin de chaque mois je suis prest à me mettre mal avec le Roy de Pologne, je n'ose laisser dans l'estat où sont les choses lesdittes trouppes sans subsistance, estant certain que 8 jours aprez elles passeroient touttes dans l'armée de Brandebourg; ce qui me faict supplier Vostre Majesté de m'ordonner précisément ce que j'auray à faire pour l'advenir, le payement des trouppes par mois montant, quelque économie que l'on puisse faire, à prez de quarente-mille livres, selon l'estat que j'ay envoyé à Vostre Majesté.

Zasługuje także na przytoczenie ustęp z depeszy do p. de Pomponne, załączonej do powyższej depeszy z dnia 23 lutego (LVIII, 72, oryginał):

»Il faut conter que ce pays-icy et les gens avec qui j'ay à traicter sont sy différents des autres qu'ilz laisseroient plustost périr touttes choses que de donner un sol et que, sy je leur laissois le moindre prétexte de sortir de cette affaire-icy, ilz l'embrasseroient avec une joie particulière.«

Nakonięc nowy, nieprzewidziany a stanowczy wypadek położył kres tej naprężonej sytuacyi:

De Béthune do Ludwika XIV. Marienburg 28 lutego. (Oryginał. — LVII, 77).

V. M. apprendra par cet ordinaire-icy la mort du Mareschal Bent-Horn, lequel a voulu jusqu'au dernier moment de sa vie estre contraire à l'exécution des ordres dont il estoit chargé et confirmer, pour cacher sa fautte, l'infâme résolution que le conseil de Livonie avoit prise. De sorte que les trouppes de Livonie sont séparées [1]), l'Electeur hors de toutte crainte pour un temps de ce costé et le Roy de Pologne fort chagrin de se voir chargé de la haine de toutte cette affaire sans en retirer l'utilité. Cependant comme il faut donner advis de cette mort en Suède et que les réponses n'en peuvent guère venir devant deux mois, l'Ambassadeur de Suède demande

instamment que le Roy de Pologne conserve ses trouppes et faict voir par touttes les lettres originalles du Roy son maistre que cette affaire ne peut manquer d'avoir son effet [2]), l'armée estant plus forte en Livonie qu'ilz n'avoient promis, le pays hors d'estat de la soutenir et par conséquent laditte armée nécessitée d'agir, tout le manque d'exécution n'estant venu que par la fautte des particuliers [3]) et entièrement contre les intentions de S. M. suédoise et du Sénat de Suède.

Le Roy de Pologne d'autre costé qui espère peu de chose du remboursement promis par la Suède et auquel je fais comprendre que V. M. ne peut pas fournir dans la conjoncture présente tout le fonds nécessaire pour l'entretien entier desdittes trouppes, affin de l'engager de se charger au moins de la subsistance de la cavallerie, prévoiant, s'il la conserve qu'elle consommera le revenu de ses économies royalles, se rend plus difficile aux instances dudit Ambassadeur de Suède et aux miennes qui sont d'autant plus pressantes que nous voions sans en doutter que les trouppes réformées aujourd'huy passeront demain au service de l'Electeur .... Cependant comme le Roy de Pologne n'estoit retenu en Prusse que dans l'attente des résolutions de Livonie et qu'il faict estat d'en partir dans 3 jours. il me reste sy peu de temps, Sire, à prendre un party, que je désespère de recevoir les ordres de S. M.... ce qui m'obligera de suspendre les choses, sans m'engager ny permettre que lesdittes trouppes soient licentiées.

[1]) W depeszy ambasadora z 6 marca (LVIII, 83) czytamy, że dopiero po śmierci marszałka Bent-Horna rada wojenna postanowiła: »de séparer les trouppes;« zdaje się nadto, iż miało to postanowienie na widoku niewłaściwe rozpuszczenie wojsk w Inflantach zebranych, ale tylko rozkwaterowanie ich w rozrzuconych kwaterach.

[2]) Mamy kopie dwóch listów ambasadora szwedzkiego do Jana III z 22 lutego i 2 marca (bez miejsca; LVIII, 70 i 79). Oto wyciąg z pierwszego z nich:

»C'est avec un très-grand étonnement que j'ai reçu les nouvelles que M. l'ambassadeur de France me mande des avis que le général de Lithuanie a donnés à V. M. touchant l'armée de Livonie ...« (o przedmiocie tych ostrzeżeń hetmana w. litewskiego nie znajdujemy bliższej wiadomości; domyślać się go możemy tylko z dalszego ciągu niniejszego listu): ... Je proteste devant Dieu que les lettres des deux maréchaux de ce mois m'apprennent ce qui y est directement contraire. J'envoie M. le Résident de Suède vers V. M. avec les originaux et encore avec les extraits de la lettre de M. le comte de Cönigsmark écrite au gouverneur Christian Horn et encore un autre extrait d'une lettre que le Roi mon maitre écrit audit comte de Cönigsmark qui fait foi que S. M. commande à ses généraux de marcher... Je conjure V. M. de détenir les troupes jusques au printemps, car il est impossible qu'il n'arrive cependant une de ces deux choses dont l'une est que si nos généraux n'ont pas été mieux avisés que de renvoyer l'armée dans ses quartiers, mes lettres pressantes les obligeront à les ramasser...« (widać, że list ten pisany był już po śmierci marszałka Bent-Horna i zapadłej w następstwie decyzyi wojennej) »... où V. M. verra que le Roi mon maître pour réparer cette occasion perdue viendra ou lui-même en personne en Livonie, ou il enverra des généraux qui ne feront pas de difficultés pour passer par dessus tous ces obstacles.«

Treść drugiego listu podobna.

[3]) Zwracamy uwagę na to, że, według listu pana Akakia z 14 lutego (str. 33), przeszkodził energiczniejszym postanowieniom dowódzców szwedzkich brak pieniędzy. Na brak pieniędzy skarży się ambasador szwedzki (ob. depeszę pana de Béthune z 22 stycznia, str. 9); brak pieniędzy tylko nie pozwala gubernatorowi Horn dać rozkazu do wymarszu (ob. depeszę pana de Béthune z d. 29 stycznia, str. 12). Temu zaś brakowi mógł tylko zaradzić Ludwik XIV albo Jan III.

Nie utrzymał się jednak przy tym programie; nie odebrawszy bowiem żadnych nowych instrukcyj od swojego dworu, donosi pod

datą 6 marca (do Ludwika XIV, Toruń; LVIII, 83, oryginał), że po długim targu zawarł układ z Janem III na następujących warunkach: kawalerya zebrana w Prusach żyć będzie na ekonomiach królewskich; co do piechoty zaś, Ludwik XIV będzie płacił miesięcznie 40,000 fr. (na rachunek przyrzeczonych subsydyów) na utrzymanie na granicy Prus Książęcych trzech pułków. Ambasador szwedzki se swej strony obiecuje królowi polskiemu dopłatę 500,000 fr., ale liczyć na nią bardzo nie można.

»Je croy de mon devoir, Sire — pisze de Béthune — de faire voir de quel usage ces trouppes-icy peuvent estre:

»Que sy, conformément à ce qu'elle a résolu, la Suède agit par les trouppes de Livonie, le mesme projet s'exécutera par la jonction des trouppes polonoises à leur armée;

»Que sy, par des évesnements que l'on ne peut prévoir, lesditz Suédois, soit par la crainte des Moscovites ou d'autres considérations, se trouvoient hors d'estat de dégarnir cette province, on pourroit encore au commencement de la campagne, en fortiffiant l'armée de M. de Cönigsmark, faciliter la mesme jonction desdittes trouppes aux siennes.

»Que sy ces deux projets ne peuvent réussir, V. M. tirera tousjours l'avantage infaillible de retenir l'Electeur de Brandebourg avec toutte son armée, ou au moins une grande partie, dans la Prusse Ducalle.«

Wspomnieć także wypada o środkach użytych przez ambasadora dla doprowadzenia do skutku tego układu:

»Ayant esté obligé — pisze on w tej samej depeszy — de me servir de tous moiens, je n'ay pu me dispenser, pour détacher du party de Brandebourg le grand escuyer de la couronne [1]) qui est le seul homme à qui le Roy de Pologne ayt confiance, de luy donner mille ducats, m'estant deffendu des instances de la Reyne d'aller jusques à deux mille. . . . Je me trouveray aussy en obligation . . . de faire une pareille grâce au Castellan de Posnanie [2]) duquel on ne se peut passer dans la Grande-Pologne.«

[1]) Wspomniany już Marek Matczyński.

[2]) Kasztelanem poznańskim na początku r. 1678 był Krzysztof Grzymułtowski, w którymto roku postąpił on na województwo poznańskie. Kasztelanię poznańską objął po nim Stan. Krzycki.

W załączonej zaś depeszy do p. de Pomponne (LVIII, 84, oryg.), broniąc się od zarzutu lekkomyślnej rozrzutności z okazyi gratyfikacyj, dodaje:

»Personne n'a plus de circonspection que moy quand il s'agit d'engager un Polonois, sçachant assez combien leur foy est suspecte et sujette à changer selon les moindres intérestz.«

Dołączyć tu wypada w parę dni później wysłany list do pana de Feuquières, w którym ambasador streszcza całą historyę niedoszłej na teraz kampanii w Prusach i zakreśla plan działania na przyszłość:

Z niewiadomego miejsca, 8 marca. (Kopia. — LVIII, 85).

Enfin, Monsieur, après une longue attente je vois toutes les mesures que j'ai prises ici rompues, ou au moins beaucoup retardées, par la mort de M. le Maréchal Bent-Horn, et la résolution du conseil de Livonie de séparer les troupes et d'attendre de nouveaux ordres de Suède. Mes précédentes lettres vous auront appris, Monsieur, que pendant quatre mois entiers les troupes du Roi de Pologne ont été prêtes à faire la jonction et le chagrin de ce Prince de la voir chaque jour différer par les remises et les incertitudes des généraux de Livonie lesquels ont donné lieu par leur retardement, non-seulement aux plaintes de plusieurs Palatins contre le Roi sur la levée et l'entretien des troupes, mais encore à l'entreprise du Général Paëtz de conserver l'armée de Lithuanie et de se mettre en devoir de s'opposer au passage, ce qu'il n'a pourtant jamais été en état de faire, étant certain qu'il n'a point eu mille hommes ensemble et que tout aurait réussi heureusement et glorieusement si on avait agi du côté de Livonie avec plus de fermeté et de résolution. Comme vous aurez sans doute, Monsieur, différentes informations sur ce qui a empêché la marche de l'armée de Livonie et que chacun, pour rejeter la faute sur son compagnon pourra augmenter ou diminuer la vérité, j'ai cru nécessaire que le Roi de Suède et vous, Monsieur, fussiez informés de la vérité pour remédier au passé et pourvoir à l'avenir, et c'est ce qui donne lieu au détail où je vais entrer.

Incontinent après le traité signé de M. l'Ambassadeur de Suède envoyé à son secrétaire pour la ratification et sur les assurances positives et formelles qu'il donna au Roi de Pologne que les troupes de Livonie étaient prêtes à marcher, Sa Majesté touchée de la nécessité de secourir Stetin et de nos communes instances, sans attendre la ratification de son traité, donna ses ordres pour la levée des troupes promises dont M. l'Ambasadeur de Suède désira avec tant d'empressement pour avancer l'exécution que je prisse le soin que le Roi de Pologne m'ayant demandé pareillement de le faire et m'ayant donné le colonel de Beaulieu son administrateur général en Prusse, nous mîmes les troupes en état de marcher en novembre et Sa Majesté Polonaise impatiente et craignant le succès du siége de Stetin, voyant que M. le Gouverneur Horn remettait de jour en jour sur l'arrivée de son frère à faire marcher l'armée, lui dépêcha le Sieur Maginski [1], officier de considération pour lui marquer le lieu où les troupes polonaises avaient leur rendez-vous et le solliciter de se mettre incessamment en campagne, et nous joignîmes, M. l'Ambassadeur et moy, des lettres fort pressantes audit Gouverneur Horn sur le même sujet.

Cependant nous apprîmes la perte de Stetin sans rien changer à nos desseins, sachant combien la longueur de ce siége avait affaibli l'armée de l'Electeur, et nous continuâmes de presser M. Horn gouverneur de Livonie de prendre le commandement de l'armée sans attendre son dit frère. De sorte qu'il nous fit savoir que

férant à nos avis, il devait faire la revue de l'armée le premier jour de l'année marcher à nous, ce que je n'eus pas plus tôt appris que j'obligeai le Roi de ɔlogne de donner ordre à ses troupes de s'avancer au rendez-vous marqué; mais second ordinaire que je croyais nous devoir apprendre la marche de l'armée ıédoise en Samogitie, M. l'Ambasadeur de Suède reçut des lettres qui lui maruaient que cette même armée ne pouvait marcher à moins d'une somme de centıille écus qu'il demanda au Roi de Pologne et à moi à emprunter. Ce changeɑent si imprévu fâcha extrêmement le Roi de Pologne par la chose en soi et par 'éclat que le mouvement de ses troupes avait fait, et voyant que le temps se perlait et que l'Electeur de Brandebourg faisait passer son armée en Prusse, il écrivit pour réponse à plusieurs billets de M. l'Ambassadeur de Suède un mémoire de sa main lui faisant connaître sa dernière volonté et les difficultés que le retardement de l'armée de Livonie augmentait chaque jour.

Comme vous aurez sans doutte ouï parler de ce mémoire qui, étant écrit pour M. l'Ambassadeur seul, n'avait point dû être envoyé en Livonie où les incertitudes n'étaient déjà que trop grandes, je ne m'étendrai point sur ce qu'il contenait. Je vous dirai seulement qu'il a servi de prétexte spécieux au conseil de Livonie pour ne rien entreprendre; mais que, selon la relation du Sieur Maginski envoyé du Roi de Pologne à Riga et ce que j'en ai pu connaître moi-même, l'inexécution des ordres du Roi de Suède vient entièrement de deux choses, la première du retardement de M. le Maréchal Bent-Horn, lequel se trouvant chargé de l'argent et du commandement de l'armée et M. son frère, ni aucun autre officier ne voulant rien faire en son absence ni entreprendre sur son emploi, les affaires sont demeurées en suspens jusques à son arrivée, qui n'ayant été qu'après la prise de Stetin et lorsque le dégel commençait, ledit Maréchal Bent-Horn, pour couvrir la première et la véritable faute causée par son retardement, a été bien aise de laisser augmenter les autres difficultés pour se disculper lui-même. La seconde chose, laquelle a encore empêché l'armée de marcher et à laquelle il est à propos que le Roi de Suède remédie pour l'avenir par son autorité, c'est qu'une partie de l'armée et des officiers étant Livoniens, ils se feront toujours des raisons pour ne quitter point la Province; ainsi qu'il a paru par le dernier conseil qu'ils ont tenu, dont M. Akakia vous aura sans doute rendu compte. Ce qui a le plus fâché le Roi de Pologne dans la suite de cette affaire et m'a donné plus d'embarras dans les mesures que j'ai eues à prendre depuis qu'elle est, a été que Mrs Horn ont retenu pendant plus de trois mois l'envoyé du Roi de Pologne et que d'ordinaire en ordinaire jusques à la résolution de leur conseil et à la mort du maréchal Bent-Horn arrivée en même temps, ils n'ont cessé de donner des assurances de leur marche. De sorte que Sa Majesté Polonaise qui tenait seulement ses troupes prêtes pour la jonction n'a pû être portée que très difficilement à les conserver et à leur donner des quartiers, prévoyant combien Elle pourrait causer d'éclat et de plaintes contre lui dans les diètes. Cependant sur les pressantes instances de l'Ambassadeur de Suède et joignant aux prières qu'il a faites à Sa Majesté Polonaise tout l'intérêt que le Roi notre maître prend en faveur de la Suède à la diversion dont il s'agit, j'ai obtenu que l'infanterie et les dragons seraient entretenus jusques aux réponses de France et de Suède et que, pour causer plus d'inquiétude à l'Electeur, elles entreraient au nombre de trois-mille hommes effectifs dans les places de la Prusse Royale qui sont mêlées ainsi que vous savez, Monsieur, avec celles de

la Prusse Ducale, et que la cavalerie serait pareillement maintenue et subsisterait dans les économies du Roi. Je crois, Monsieur, que vous jugerez facilement que ça a été beaucoup faire dans un pays comme celui-ci. C'est présentement à vous, Monsieur, à me faire savoir ce que l'on peut attendre de la Suède dans la campagne prochaine, afin de me régler sur votre réponse. Vous voyez assez quel avantage elle peut encore tirer de l'état où j'ai laissé les choses; mais pour cela, Monsieur, il faut qu'elle agisse avec plus de fermeté, et cherche à rétablir la confiance qu'elle a entièrement perdue en ce pays-ci par ce qui vient d'arriver en Livonie, et j'obligerai le Roi de Pologne à maintenir ses troupes jusques à une dernière résolution de Sa Majesté Suédoise. Elle ne doit point douter que la jonction ne se fasse; à moins qu'il n'arrivât des choses ici que l'on ne peut prévoir; la seule qui me paraîtrait à appréhender serait la guerre du Turc où jusques à présent il y a peu d'apparence; mais en ce cas je crois que je trouverais encore des moyens certains de faire la dite jonction. Que s'il était praticable, Monsieur, que le Roi de Suède pour l'action et pour la réputation si nécessaire ici, passât en personne à la tête de son armée de Livonie, je me fais fort, outre les troupes promises, de lui faire trouver ici en peu de temps avec de l'argent et des officiers un corps de trois à quatre-mille hommes et on pourrait, en donnant lieu à la jonction des troupes de M. de Cönigsmark, attaquer l'Electeur de Brandebourg et l'Allemagne avec une armée de trente mille hommes et lui faire voir un second Gustave. Je remets toutes choses, Monsieur, à vos lumières, me contentant de vous donner des vues générales de ce qui se peut faire ici. Il serait à souhaiter pour l'avantage du service que le commerce pût être plus sûr et plus réglé entre vous et moi, mais je juge que les lettres se perdent n'ayant reçu depuis longtemps qu'une seule des vôtres par M. Akakia. Je vous envoie, Monsieur, par différentes voies trois duplicata de celle-ci que je finirai en vous faisant savoir de la part du Roi de Pologne pour en rendre témoignage en Suède qu'il est très content de la conduite de M. Lilienhöck lequel lui est plus agréable qu'aucun autre ministre que l'on pourrait lui envoyer. Sa Majesté Polonaise s'étant portée elle-même à lui rendre cette justice, parce qu'elle a connu que l'on voulait chercher du côté de Livonie à faire tomber injustement sur lui les retardements passés; quoique nous ayons eu quelque petite froideur je lui dois aussi le témoignage que l'on ne peut agir avec plus de zèle et désirer plus qu'il a fait la marche de l'armée. Je vous supplie, Monsieur, de me continuer l'honneur de votre amitié et de me croire, etc.

[1]) Zapewne wspomnianego już Matczyńskiego.

Aby wyczerpać już tutaj wszystkie źródła odnoszące się do tej sprawy, z którą odtąd przez dość długi czas nie będziemy mieli do czynienia, podamy zaraz wyciągi z depesz Ludwika XIV z 20 lutego i z 12 i 31 marca. Pierwsza z tych depesz, odesłana przez pomyłkę do Lwowa, w drugiej połowie marca dopiero doszła rąk ambasadora; dwie drugie odebrał dopiero w kwietniu. Tak więc, jak zwykle, nie wpłynęły one na bieg wypadków; niezbędne są jednak do oświecenia nas, w jaki sposób się na te wypadki zapatrywano w gabinecie francuskim.

D. 20 więc lutego Ludwik XIV odpowiadając na depeszę ambasadora z 22 stycznia, pisze:

Toul. (Minuta. — LVIII, 68).

Ce que je vois cependant à craindre de la manière dont vous m'escrivez est que le Roy de Pologne, rebutté de ce manquement aux mesures qui avoient esté prises avec luy, suive les mouvements de l'indignation qu'il vous avoit faict paroistre et qu'en abandonnant les mesures qu'il avoit prises à ma considération avec cette couronne, il ne fasse tomber l'espérance que j'ay concëue de la diversion qu'il causeroit à l'Electeur de Brandebourg. Ainsy il est de mon intérest que vous le mainteniez, autant qu'il sera en vous, dans la résolution de seconder l'action de la Suède et d'exécuter le traicté qu'il a conclu avec cette couronne.

Peut-estre que l'Ambassadeur de Suède aprez avoir tenté inutilement la demande de cent-mille escus auprez du Roy de Pologne vous fera de nouvelles instances pour les obtenir de moy; mais les subsides que je fais payer au Roy son maistre sont sy considérables que je ne puis y adjouster cette nouvelle despense. Je laisse au Roy de Suède à en appliquer une partie à une entreprise qui luy est sy importante; aussy veux-je croire que de cette manière ou d'une autre, il ne manquera pas d'y pourvoir, et qu'il ne voudra pas hazarder un succez capable de relever ses affaires dans l'Empire.

Mais, quoy qu'il puisse arriver de cette affaire, et quand bien mesme le Roy de Pologne, lassé du manquement de parolle de la Suède, prendroit la résolution de ne plus agir avec Elle, disposez-le selon les ordres que je vous ay donnés à agir effectivement contre l'Electeur de Brandebourg ou à luy causer une telle inquiétude pour ses frontières qu'elle l'oblige à ne s'en pas esloigner. J'approuve pour ce sujet la proposition que vous vous prépariez à luy faire de mettre en garnison dans les villes en deçà de la Vistule et proches des frontières de Poméranie les trouppes qu'il faisait estat de joindre aux Suédois. Je trouve bon mesme, en cas qu'il prenne ce party, et qu'il entre véritablement dans la pensée d'agir pour mes intérestz contre l'Electeur de Brandebourg, ou de l'arrester dans ses estatz par la crainte qu'il luy en feroit concevoir, que vous contribuiez durant un mois ou deux à l'entretien de ces trouppes, lorsqu'il les auroit mises dans les cinq places que vous avez marquées. Vous réduiriez touttefois cette dépense au moindre pied que vous le pourriez, mesme s'il vous est possible, au-dessous de celuy de dix-mille escus par mois auquel vous croyez qu'elle pourroit monter. Mais avant touttes choses vous devez vous esclaircir des véritables sentiments du Roy de Pologne pour moy; s'il voudroit me donner une marque essentielle de son amitié en retenant par une diversion l'Electeur de Brandebourg sur ses frontières, soit conjoinctement avec la Suède sy cette couronne se mettoit en estat d'agir, soit indépendamment d'elle sy elle n'exécutoit pas le traicté qu'ilz ont ensemble.

Vous jugez assez que j'ay besoin que vous le fassiez expliquer sur l'un et sur l'autre de ces cas, puisque les parolles qu'il me donneroit seroient inutiles, sy le manquement de la Suède luy fournissoit une raison de ne les point tenir. Ainsy il m'importe de pouvoir faire un fondement assëuré sur luy seul, lors mesme qu'il ne pourroit plus en faire sur cette Couronne.

C'est à quoy je vous ay desjà chargé de travailler. C'est ce que je vous ordonne encore. Et c'est en ce cas que je vous permets de luy offrir et à la Reyne sa femme les subsides et les gratiffications capables de les déterminer à ce que je désire.

Dwie drugie depesze brzmią jak następuje:

Obóz pod Gand 12 marca. (Minuta. — LVIII, 89).

Monsieur le Marquis de Béthune. Je responds plus particulièrement que je n'ay eu le temps de le faire à cause de mes marches continuelles et de mes occupations à ce siége à vos lettres des 31 janvier, 1, 5 et 9 de février Elles sont touttes sur deux pointz principaux. L'un sur les mesures que vous preniez en cas que l'armée de Livonie n'entrast pas en Prusse, l'autre sur la manière dont vous travaillez à porter le Roy de Pologne à seconder l'action des Suédois.

Sur le premier j'ay vëu que vous aviez disposé ce Prince à faire avancer un corps de trouppes dans les places qu'il a plus voisines de la Poméranie affin de causer de cette sorte plus d'inquiétude à l'Electeur de Brandebourg et le mettre hors d'estat d'esloigner ses forces de cette province. J'approuve ce party comme pouvant tousjours estre utile à mon service et voulant le regarder comme un acheminement à un plus grand engagement. Pour cela je comprens que vous serez obligé de contribuer, ainsy que vour avez commencé, à la subsistance de ces trouppes, et je désire tousjours que vous fassiez envisager de plus grands avantages au Roy et à la Reyne de Pologne, touttes les fois que par une diversion plus forte ilz voudront agir contre l'Electeur.

. . . .

Aprez vous avoir parlé sur le party que vous pourriez prendre en cas que l'armée de Livonie ne marchast pas, j'ay à vous respondre à cett'heure sur le cas de son action et de son entrée en Prusse. Vos dernières lettres selon tous les advis que vous aviez de Livonie me donnent lieu de croire que cette action est aujourd'huy commencée et j'attends de sçavoir asseûrément par vos premières dépesches que vous en aurez recëu des nouvelles. Aussy vois-je que vous prenez touttes vos mesures sur ce pied et que c'est dans cette vëue que vous me rendez compte de celles que vous avez prises avec le Roy de Pologne.

J'approuve que dans la crainte de voir tomber tous vos projetz et dissiper les trouppes que ce Prince doit joindre à celles de Suède lorsqu'il n'en voudroit point avancer le paiement vous leur aiez faict payer leur subsistance du mois de février et que par cette mesme nécessité vous continuiez à les faire subsister jusques à ce que vous voiez, ce que vous devez attendre de leur action. Sy elles se joignent à l'armée de Livonie, je trouveray cette dépense bien emploiée et j'auray sujet de me louer de l'assistance et de l'appuy que le Roy de Pologne donnera aux Suédois. C'est aussy en ce cas, ainsy que vous le marquez, que je ferois toucher à Paris la moitié des deux-cens-mille francs de gratiffication que j'ay promis au Roy de Pologne par nostre traicté et que je continuerois à faire payer ses trouppes ou sur le pied des deux-cens-mille escus qui ont esté stipulés ou sur celuy de la despense que vous verriez effective. Ainsy vous voiez la conduitte que je

désire que vous teniez, soit que l'armée de Livonie agisse, soit que les Suédois perdent par leur négligence une sy favorable occasion de se relever de leurs pertes. Sy c'est le premier il sera nécessaire de continuer, ou suivant le traicté ou sur tel autre pied que vous jugerez plus avantageux la subsistance que vous aurez commencé de donner aux trouppes polonoises et de faire payer la moitié des gratifications que le Roy et la Reyne de Pologne attendent de moy.

Que sy c'est le dernier et que, contre mon attente, l'armée de Livonie n'entre point en Prusse, je vous laisseray à mesnager les conditions des deux partis que le Roy de Pologne pourroit prendre pour faire luy-mesme la guerre à l'Electeur de Brandebourg, ou de luy en causer seulement l'inquiétude suivant vostre projet en faisant avancer ses trouppes dans ses places plus voisines de la Poméranie. . . .

Sy ces mesures réussissent, ainsy que je le désire, et que je reçoive des marques de leur [1]) amitié, je voudray bien vous faire remettre une somme durant le cours de cette année pour distribuer dans les Diettes selon qu'ilz le jugent nécessaire et pour retenir par quelques gratifications ceux que vous croiez avoir de plus favorables intentions pour moy.

J'ay vëu le traicté que vous avez faict avec le Sieur Morstin pour me fournir selon ce que j'en auray besoin jusques à la somme de cinq-cens mille francs en Pologne aux mesmes conditions que je le ferois remettre par des banquiers. Je pourray me servir de cette voye et je donne ordre dez cett'heure de faire payer au Sieur Callières [2]) suivant l'ordre qu'il en aura dudit grand-Trésorier et de Vous la somme de cent mille francs que vous avez prise de luy pour les affaires de Hongrie. J'agrée cependant les establissements qu'il veut faire dans mon royaume et je luy accorde avec plaisir les lettres de naturalité qu'il m'a demandées [3]).

Sur ce, etc.

[1]) Sobieskiego i Maryi-Kazimiry.

[2]) Callières (de Callières, a czasem Decallières), były pełnomocnik księcia de Soissons w ostatniej elekcyi, sprawował obecnie interesa podskarbiego w. w Paryżu.

[3]) Jest w archiwum list Morsztyna do pana de Pomponne (z Gdańska, 1 stycznia; LVIII, 2) z prośbą o listy naturalizacyjne.

Dourlens 31 marca. (Minuta. — LVIII, 100).

Je suis trez satisfaict de la conduitte que vous avez tenue pour disposer le Roy de Pologne à faire subsister sa cavalerie dans ses Economies Royalles en Prusse et je consens volontiers aux quarante mille francs que vous avez promis par mois pour la subsistance des deux mille hommes d'infanterie . . . qu'il doit entretenir dans les places voisines de la Poméranie. . . .

Pour les deux autres conditions qu'il a demandées pour achever de le rembourser de la dépense qu'il a faicte à l'entretien de touttes ses trouppes et pour le faire paier de la gratiffication que je luy ay promise par un traicté qui n'est point encore exécuté, mon intention est que, sans vous expliquer sy je les accorde ou sy je les reffuse, vous gaignez insensiblement du temps en ces deux points. . . .

J'approuve la gratification de mille ducats que vous avez faicte au grand Escuyer de Pologne et j'approuveray de mesme celle que vous croiez estre obligé de faire . . . au castellan de Posnanie. . . .

Lorsque l'Ambassadeur de Suède se contentera de vos seuls offices pour obtenir du Roy de Pologne la levée de quatre mille Polonois, je trouveray bon que vous les luy accordiez, mais prennez garde en mesme temps de le faire de telle sorte que vous n'engagiez point ma parolle à l'exécution des conditions.

Nie od rzeczy będzie przypomnieć w tém miejscu, jaką koleją wypadków polityka francuska tak daleko zrazu, jak wiadomo czytelnikowi, sięgająca w Prusach, sprowadzoną została do obecnego skromnego rezultatu.

Na wstępie, w traktacie podpisanym w Jaworowie 13 czerwca 1675 r. (T. I, str. 210), pozwala Sobieski wymódz na sobie formalne zobowiązanie wypowiedzenia wojny elektorowi brandeburskiemu, skoro tylko zdoła zawrzeć pokój z Turcyą. Z rzeczywistym czy udanym udziałem francuskich wpływów pokój zostaje zawarty; ale teraz dopiero występują na jaw trudności przywiązane do spełnienia uwarunkowanego tym pokojem zobowiązania; trudności tak wielkie, że, oceniając je, gabinet wersalski zadowolonym się być mieni, gdy, w dwa lata po układach jaworowskich, udaje się wspólnym usiłowaniom posła francuskiego i szwedzkiego wytargować na sprzymierzeńcu, traktatem w Gdańsku podpisanym, skromniejsze dużo zobowiązanie przyłączenia kilkotysięcznego korpusu — wystawionego notabene i żywionego na koszt Szwecyi — do szwedzkiej armii, mającej zająć Prusy Książęce. Ale nowe trudności, częścią niezależne od Sobieskiego, według uznania samych pełnomocników francuskich, częścią, według ich widzenia rzeczy, jemu przypisać się dające, i to nowe zobowiązanie czynią bezowocném. Wtedy Ludwik XIV oświadcza gotowość poprzestania na osadzeniu polskich zaciągów, za swoje głównie pieniądze zebranych, w twierdzach pruskich do elektora należących (str. 10). Nie jest wszakże Sobieski zdolny wymódz na elektorze, aby przyjął tę załogę (znajdujemy pod LVIII, 9, bez miejsca i daty kopię odmownej w tym względzie odpowiedzi ministra brandeburskiego), a nawet wątpliwém, czy mu czyni na seryo tę propozycyę, która, wobec dwudziesto-tysięcznej armii elektora stojącej w Prusach Książęcych, (str. 8) nie miała, zdaniem samego p. de Béthune, żadnego widoku powodzenia. I oto kończy się obecnie wszystko na osadzeniu zaciągów w twierdzach polskich, »pomięszanych« wprawdzie, jak mówi de Béthune (str. 39), z twierdzami pruskiemi.

Z tego ogólnego poglądu łatwo przyjśćby można do wniosku, iż w zakończonej w ten sposób kampanii dyplomatycznej Ludwik XIV odegrał rolę bohatera bajki, wyciągającego kasztany z ognia, boć

i teraz płacić miał 40,000 fr. miesięcznie za utrzymanie zaciągów tam, gdzie zdaje się jakoby interes własny Sobieskiego wymagał, aby były utrzymane — gwoli zabezpieczeniu granicy przed możliwym, po hałasie wywołanym przez niedoszły zamach na Prusy Książęce, odwetem elektora.

Najpierw jednak zauważyć należy, iż napad ze strony elektora zajętego nad Renem możliwym był zapewne, ale mało prawdopodobnym. Daleko prawdopodobniejsze niebezpieczeństwo groziło od ściany południowej, gdzie uregulowanie granic, wskutek traktatu żurawińskiego, mogło dać powód do nieprzewidzianych w traktacie uroszczeń ze strony kupiącej się tam potęgi tureckiej i do nigdy przewidzieć się niedających napadów ze strony uganiających się tam Tatarów. W takim stanie rzeczy zabezpieczenie granicy pruskiej było prawie rzeczą zbytku. Owoż nie było do zbytku sił i wypadało biedz z tém, co było, do najpilniejszego. Sobieski byłby tedy pobiegł na Ruś, a z Prusami byłoby jakoś było, tak jak jakoś było przez sto lat jeszcze z całą Polską.

Tymczasem, za bardzo ograniczone subsydium Ludwik XIV zachowywał otwartą furtkę szczęściu, gdyby to szczęście skłonić się miało w przyszłości do sprzyjania niedoszłym obecnie do skutku planom, zachowywał niezbędny dla utrzymania Szwedów w zawieszoném ale nie w porzuconém przedsięwzięciu cień polskiego przymierza i współudziału, zachowywał nadewszystko wiszącą nad głową elektora i niepozwalającą mu odciągnąć nad Ren dość znacznych sił wojennych, groźbę napaści.

Pamiętać nakoniec należy, iż Ludwik XIV zobowiązywał się teraz do płacenia subsydium miesięcznego w sumie 40,000 fr., tak samo jak Jan III zobowiązywał się przed dwoma laty do wypowiedzenia wojny elektorowi, tak samo jak w tej epoce zobowiązywano się wszędzie i do wszystkiego. Tak jak Ludwik XIV nie zobaczył nigdy sztandarów polskich powiewających przeciwko sztandarom pruskim, tak też i Sobieski nie zobaczył nigdy przyrzeczonego w Gdańsku subsydium, aczkolwiek z obowiązku utrzymania załóg w twierdzach wymienionych umową wywiązał się tym razem sumiennie.

O rzeczach węgierskich po ostatnich wiadomościach przesłanych w depeszach pana de Béthune z d. 21 stycznia, nie mamy w lutym i w pierwszej połowie marca 1678 r. nic bardzo ważnego do zanotowania. Pod datą 18 lutego (do Ludwika XIV, Gdańsk; LVIII, 62, oryginał) donosi ambasador o wzrastających kłótniach między powstańcami (T. I, str. 451). Pod datą 23 tegoż miesiąca pisze:

Do Ludwika XIV. Gdańsk. (Oryginał. — LVIII, 71).

Le grand-Mareschal Lubomirski, frère du Chevalier du mesme nom, tesmoigne se vouloir détascher du party de l'Empereur pour suivre les sentiments de son frère. Sy je peux m'assëurer de son amitié et me servir de ses biens de Hongrie où il a 13 villes et une grande étendue de pays, je suis persuadé que V. M. ne trouvera pas mauvais que je l'engage dans les intérestz de la France ayant desjà commencé par sa famille à prendre quelques mesures avec luy (str. 21).

W depeszy z 28 lutego (do p. de Pomponne, Gdańsk; LVIII, 78, oryginał) widzimy, że Hohół, hetman kozacki, oświadcza się z gotowością wyprawienia 2,000 i więcej kozaków do Węgier.

W miesiącu marcu znajdujemy kopię ratyfikacyi traktatu zawartego przez pana de Béthune z księciem Siedmiogrodzkim i powstańcami węgierskimi, dnia 31 maja 1677 roku (T. I, str. 397). Podpisany na akcie: Michael Teleki sup. dux belli. Data: 8 marca 1678.

Znajdujemy dalej kopię (LVIII, 87) listu biskupa krakowskiego do Jana III, bez miejsca i daty. Biskup w energicznych wyrazach powstaje na zaciągi zbierane w Polsce za pieniądze obcego mocarza, a przeciwko katolickiemu i w zgodzie z Polską żyjącemu sąsiadowi. Mowa tu o zaciągach węgierskich.

Przychodzimy wreszcie do ważniejszej depeszy ambasadora z 15 marca (do Ludwika XIV; LVIII, 91, oryginał). Depesza ta datowana z Warszawy, dokąd, podążając za Sobieskim spieszącym jak wiemy z Gdańska na Ruś, przybył w tym czasie ambasador. O przejeździe dworu polskiego przez stolicę mamy zresztą tylko następującą krótką wzmiankę w liście zaniedbanego przez nas od dość dawna pana Baluze.

»La cour de Pologne — pisze on pod datą 18 marca (do p. de Pomponne, Warszawa; LVIII, 94, własnoręcznie) — est à présent à Wilanów, une lieue et demie d'icy, où le Roy faict bastir une maison qui n'est pas à la vérité la plus belle chose du monde, mais S. M. s'y plaist.«

Pana Baluze zaniedbaliśmy dlatego, że, jak on sam wspomina w każdym niemal liście, oddalenie od dworu nie pozwalało mu mieć ani świeżych, ani dokładnych wiadomości. Jednakże już przed rokiem w pierwszych dniach czerwca 1677, po świeżym wyjeździe pana de Béthune z Warszawy (T. I, str. 397), pisał (do pana de Pomponne, Warszawa 4 czerwca 1677; LV, 74, własnoręcznie):

»Mr. de Béthune ... m'a dit vouloir prendre confiance en moy et je reçois cet honneur comme je le doibs.«

Przyczém dodawał:

»Il ne s'est pas ouvert à moy sur certaine négociation (ma oczywiście p. Baluze na myśli sprawę węgierską) qu'il a fort à coeur, parce qu'il croit, à mon advis, que je n'en sçay rien, ou qu'il ne veut pas que j'y entre. Je n'en ay pas la moindre démangeaison.«

Obecnie zaś z tryumfem donosi, że mu ambasador powrócił zaufanie, które mu od tylu lat odebrano. Wszelako ani po tamtym ani po tym liście to powrócone zaufanie nie zdradza się — przynajmniej w będących w naszém ręku źródłach — jakimś czynniejszym udziałem w dyplomatycznej akcyi.

Wracając się do wzmiankowanej wyżej depeszy ambasadora z 15go marca, dowiadujemy się z niej, że Porta zabroniła baszom zarządzającym jej posiadłościami węgierskiemi mięszać się do spraw węgierskich. Zatém sprawy te zawisły obecnie w zupełności na Telekim, który też stawia coraz to trudniejsze warunki.

»Outre ces difficultés — dodaje ambasador — je ne dois pas cacher à V. M. que j'ay découvert que le Roy et la Reyne de Pologne, voyant que jusques à présent l'affaire de Hongrie ne leur a rapporté aucune utilité et voulant peut-estre reduire V. M. à leur y faire trouver des avantages particuliers, ont traversé secrètement mes levées, ce que j'ay crëu devoir dissimuler pour bien des raisons.«

Z tém doniesieniem pana de Béthune sprawa węgierska wchodzi w zwrot nowy, w którym, stósownie do zwykłego sobie sposobu postępowania, Sobieski skrycie dotychczas sprzyjający tej sprawie, skrycie sprzeciwiać się jej będzie; Marya-Kazimira zaś z otwartej przyjaciółki w jawną nieprzyjaciółkę się zamieni. Działo się to już w tej chwili, a działo się, jak słusznie zgadywał p. de Béthune, dla przyspieszenia opóźniającej się odpowiedzi na żądania wyrażone w listach Sobieskiego i Maryi-Kazimiry z 4 i 5 stycznia b. r. i w załączonym

memoryale. Dziać się będzie później dla okazania niezadowolenia z otrzymanej odpowiedzi i dla skłonienia Ludwika XIV do większego uwzględnienia życzeń obojga małżonków. To nas naprowadza do zapytania, co się stało z owemi listami i z owym memoryałem. Jak dopieroco nadmieniliśmy, zostały one wysłane w pierwszych dniach stycznia b. r. (T. I, str. 463 i nast.), ale odpowiedź Ludwika XIV nadeszła, z przyczyn których wyjaśnienie znajdziemy niżej, dopiero w drugiej połowie marca. To tłómaczy nas, dlaczego ociągaliśmy się do tej pory z podaniem jej czytelnikowi. Obecnie wypada nam zrobić ogólny przegląd korespondencyi, w tym przedmiocie z gabinetu francuskiego wysłanej.

Najpierwej znajdujemy odpowiedź pana de Pomponne na depeszę pana de Béthune z 31 grudnia 1677 (T. I, str. 465):

St. Germain 20 stycznia. (Minuta — LVIII, 27).

Sy le voyage du gentilhomme que vous mandez devoir estre envoyé par le Roy et par la Reyne de Pologne est seulement pour demander de l'argent en conséquence de l'affaire de Hongrie, vous jugerez aisément que le cas porté par le traicté n'estant point arrivé auquel le Roy de Pologne devoit contribuer à cette diversion, il ne nous sera pas difficile de nous deffendre de cette demande. Mais Leurs Majestez Polonoises ont un moyen bien plus naturel d'obtenir ce qu'elles demandent de S. M., sy elles veulent faire une véritable diversion en Prusse, ainsy que S. M. vous l'a mandé il y a huit jours. En ce cas vous avez vëu, Monsieur, que S. M. vous permet de leur accorder une somme considérable à laquelle toutefois vous ne monterez que par degrez....

J'entends parler que M. d'Arquien faict estat d'aller en Pologne, mais vous croyez aisément qu'il ira en ce cas avec sa seule mission et vous avez trop bonne opinion du discernement de S. M. pour les personnes qu'elle employe, pour croire qu'elle mette ses affaires en de telles mains.

Je ne vous respondray pas des desseins de Mr. de Marseille; je vous diray seulement qu'il me paroistroit difficile qu'il pust réussir dans ceux qu'il pourroit former sur ce sujet.

Za tą depeszą poszła następująca Ludwika XIV:

St. Germain 4 lutego. (Minuta, — LVIII, 47).

Depuis avoir recëu vostre dépesche par l'ordinaire, le gentilhomme que le Roy et la Reyne de Pologne ont dépesché est arrivé auprez de moy, et m'a remis les lettres dont il estoit chargé. Ce que j'y ay pu voir a esté la part que ce Prince et cette Princesse me donnent du mariage de la Demoiselle d'Arquien avec le Chancelier de la Couronne et les recommandations qu'ilz me font pour le Marquis d'Arquien. Une partie de la lettre de la Reyne de Pologne est chiffrée et un grand

mémoire qui y est joint l'est tout entier. Mais comme elle s'est servie d'un chiffre qui n'est point dans ma secrétairie d'estat, quelque ordre que j'ay donné que l'on prist soin de l'y chercher exactement, j'ignore ce qui y est compris. C'est ce que vous pourrez luy tesmoigner en attendant que je luy responde sur la part qu'elle m'a donnée du mariage de sa soeur.

Ce n'est pas que je ne puis assez juger aprez ce que vous m'en mandez que ce mémoire contient peut-estre les prétentions dont le Roy et la Reyne de Pologne vous ont parlé et auxquelles vous avez vëu qu'il estoit aisé de respondre. Loin de faire difficulté de luy faire payer deux-cens mille escus pour la diversion de Hongrie selon le traicté que nous avons ensemble, je feray cette dépense avec plaisir touttes les fois que, conformément aux engagemens qu'il en a pris avec moy, il voudra fortifier cette diversion des trouppes qu'il avoit promis de joindre aux mescontants. Il en est de mesme de l'affaire de Prusse. J'auray un extresme plaisir de tenir ma parolle lorsqu'il exécutera celle qu'il m'a donnée par le mesme traicté qu'il joindra un corps de six mille hommes à l'armée de Suède et qu'il se mettra en estat de favoriser cette guerre contre l'Electeur de Brandebourg. Ce sera alors que dans les termes dont nous sommes convenus, j'auray soin de luy faire toucher et les deux cens mille francs et les deux cens escus qui sont portés par le traicté. Je dois attendre de son équité qu'il ne demandera pas davantage de moy et qu'il se contentera que je fasse une despense considérable pour une assistance réelle. Vous avez vëu mesme que je vous ay permis de ne pas attendre jusques aprez l'action commencée à luy faire payer le premier quartier de ses subsides et que je me suis contenté pour vous en donner la liberté, que vous vissiez ses trouppes en marche pour joindre l'armée de Suède. Du reste je ne sçais quel autre traicté particulier la Reyne de Pologne dit avoir signé avec l'Evesque de Marseille, puisque je n'en connois point d'autre que celuy que vous avez signé ensemble [1]). Taschez par les offres que vous ferez de l'accomplir ponctuellement de destourner de nouvelles demandes qui pourroient vous estre faictes. Je ne dois pas croire que le Roy de Pologne voulust tirer un autre avantage de quelques facilités qu'il vous a données pour former la diversion de Hongrie que le plaisir de m'avoir donné une marque fort agréable de son amitié. Mais lorsqu'il appuiera plus fortement mes intérestz je veux bien qu'il attende les moyens que je luy donneray volontiers d'en soustenir la dépense.

[1]) Ustęp ten odnosi się nie do memoryału niecyfrowanego jeszcze, jak nadmienia Ludwik XIV i w którym zresztą żadnej o osobnym traktacie wzmianki niema, ale do ustnych oświadczeń króla i królowej, powtórzonych w depeszy pana de Béthune (T. I, str. 474). Oświadczenia te zgodne, jak o tem wspomnieliśmy, wogóle z treścią memoryału, rozeszły się z nią jakoby w tym jednym względzie. Oznajmiają mianowicie królewscy małżonkowie: »qu'ils ne pourront plus entrer dans l'affaire de Hongrie, à moins d'une réponse de la cour qui leur fist trouver en mesme temps leur avantage et leur sëureté; qu'ilz avoient crëu jusques à présent avoir entières l'un et l'autre par un traicté qu'ilz estoient sëurs avoir signé avec M de Marseille et dont je devois avoir connoissance, laquelle (sic) cependant ne se trouvoit point, quelque diligence qu'ilz eussent apporté à le chercher.« Jakie mogło być znaczenie tej nowej pretensyi w taki przypadkowy niejako sposób objawionej, żadnym istotnie dowodem niepopartej, w memoryale jednocześnie zredagowanym miejsca nieznajdującej i zaniedbanej następnie, tak dalece, iż żadnej o niej w dalszej korespondencyi wzmianki nie znajdujemy — zgadnąć trudno. Prawdopodobieństwo istnienia traktatu, o którym królewscy małżonkowie »są pewni, że go podpisali,« ale którego »odszukać nie mogą,« nie zdaje się nam wielkiém — nawet przy należytym względzie na często przez samego pana de Béthune oskarżany nieporządek kancelaryi

królewskiej. Zkądinąd cel zmyślenia, które więc przypuszczoném być musi, czy to ze strony Jana III i Maryi-Kazimiry, czy to ze strony pana de Béthune, nie daje się łatwo domyśleć. W każdym jednak razie mamy do czynienia z prostym epizodem dyplomatycznym bez żadnej historycznej doniosłości i dlatego odnoszący się doń ustęp depeszy z 6 stycznia opuściliśmy w swojém miejscu, aby niepotrzebnego zamięszania uniknąć i tutaj, w zestawieniu z ustępem depeszy francuskiego monarchy, od-razu całą tę sprawę na bok usunąć.

Jednocześnie de Pomponne pisze:

St. Germain 4 lutego. (Minuta. — LVIII, 48).

Soyez fort asseuré que tout ce qu'il y aura d'affaires en Pologne passera uniquement par vos mains, et, à dire le vray, il seroit fort injuste que personne prist part à la gloire des services que vous y avez rendus. Je puis vous dire avec vérité qu'ilz sont trez-agréables à S. M.

Il faudra s'il vous plaist, Monsieur, que vous ayez soin de faire envoyer la clef du chiffre sans laquelle le mémoire de la Reyne de Pologne est inutile. Je remettray jusques là à vous redépescher ce gentilhomme.

Zgłosił się jednak niebawem z potrzebnym kluczem biskup Marsylijski, ale donosząc o tém ambasadorowi pod datą 12 lutego (Sezanne; LVIII, 55, minuta), oświadcza pan de Pomponne, że jeszcze memoryału odcyfrować nie zdążono. W tydzień później dopiero w przytoczonej już przez nas w części depeszy Ludwika XIV z 20 lutego (str. 41), którą, jak wiemy, dopiero 22 marca odebrał ambasador, czytamy:

»Depuis cette dépesche escritte je me suis faict rapporter le mémoire que la Reyne de Pologne m'a envoyé et qui n'a pu estre déchiffré que durant ce voyage parce que le chiffre n'en avoit pas esté connu plus tost. J'y ay vëu un ample récit de touttes les marques que cette Princesse me rapporte qu'elle et le Roy son mary m'ont données de leur amitié, autant dans la diversion de Hongrie que dans celle qui avoit esté concertée du costé de la Prusse. Je suis tellement sensible aux tesmoignages que je reçois de l'affection de mes alliez que j'ay vëu avec plaisir qu'elle m'en ayt rappellé le souvenir. Aussy de mon costé crois-je n'avoir point manqué aux promesses que je luy avois faictes. J'ay tousjours esté prest d'accomplir les conditions du traicté que nous avons ensemble, et comme la promesse des deux cens mille livres à cause de la paix et les deux cens mille escus pour la guerre de Prusse estoient attachés au temps que ce Prince seroit entré effectivement en action, je souhaiterois fort de m'estre desjà trouvé en estat de les luy faire payer. Il en est de mesme de la guerre de Hongrie pour laquelle je m'estois seulement obligé de payer des subsides lorsque le Roy de Pologne s'engageroit contre l'Empereur par luy-mesme. Mais comme jusques à cett'heure elle s'est faicte seulement par les trouppes que vous avez levées, je ne dois pas croire qu'il voulust mettre à ce prix les simples facilités qu'il y a données.

Ces pointz sont ceux à peu prez sur lesquelz la Reyne de Pologne insiste le plus dans son mémoire. Mais elle s'y attache particulièrement pour obtenir de moy que je veuille accorder la dignité de Duc et Pair de France au Marquis d'Arquien son père. Je dois vous dire, mais pour vous seul, que j'en ay une sy grande répugnance qu'elle ne peut estre surmontée que par des raisons d'une extresme importance pour mon service. Ainsy cette affaire doit estre en quelque sorte la dernière que vous ayez à traicter. La première doit estre de porter le Roy de Pologne à faire la guerre à l'Electeur de Brandebourg. Il le peut en deux manières, l'une conjointement avec le Roy de Suède, l'autre par luy-mesme. Mais en l'un et l'autre cas, je demanderois qu'il se déclarast, et il a toutte sorte de justice et de raison de le faire par l'occasion que luy en donne la Prusse Ducalle qui a esté usurpée sur la Pologne et qu'il pourroit aujourd'huy y réunir.

Peut-estre que la conduitte que la Suède a tenue jusques à cett'heure sera telle encore qu'elle laissera l'armée de Livonie inutile et qu'ainsy le Roy de Pologne ne pourroit point joindre ses armes aux siennes. C'est en ce cas, ainsy que je vous l'ay desjà mandé, que j'attendrois de son amitié et de son alliance qu'il se déclarast, ainsy qu'il s'y est expressement engagé par son traicté, contre l'Electeur de Brandebourg. Ce ne seroit mesme qu'à cette condition que je pourrois me résoudre à accorder ce que la Reyne de Pologne demande de moy en faveur de son père. Aussy devez-vous luy insinuer cet article comme un de ceux qui pourroient entrer dans le traicté que le Roy de Pologne feroit avec moy pour entreprendre la guerre. Autrement je remetz à vostre adresse de faire connoistre à la Reyne de Pologne les difficultez qui se rencontrent à la grâce qu'elle désire et de la luy faire considérer comme sy grande qu'elle juge elle-mesme qu'elle pourroit seulement estre la suitte d'un nouvel engagement que le Roy de Pologne prendroit avec moy.

C'est ce qui faict qu'en respondant aux lettres qu'elle et le Roy son mary m'ont escrittes, je me remetz sur vous à ce que vous respondrez de ma part aux choses dont ilz m'avoient escrit, excepté sur le mariage du Chancelier de la Couronne avec la Damlle d'Arquien dont je leur tesmoigne mon agrément.

Vous voyez par ce que je vous mande que mon intention est tousjours d'observer exactement les traictez que j'ay avec le Roy de Pologne. Lorsqu'il aura commencé l'action, ainsy qu'il me l'a promis je luy feray volontiers payer les subsides et les deux cens mille francs que vous et l'Evesque de Marseille avez stipulés avec luy. Que sy contre l'espérance qu'il en a eue jusques à cett'heure, mais que j'ay touttefois raison de conserver plus que jamais, le Roy de Suède ne portoit pas ses armes en Prusse contre l'Electeur de Brandebourg, j'attendrois que le Roy de Pologne voudroit bien le faire par luy-mesme; ce seroit alors que pour les disposer plus aisément vous employeriez la vëue d'une gratification présente auprez de luy et de la Reyne de Pologne, et que je voudrois bien vaincre ma répugnance sur la Duché et pairie en faveur du Marquis d'Arquien. Je dois vous faire remarquer touttefois qu'en ce cas mesme vous devriez faire connoistre à la Reyne de Pologne que je ne pourrois faire pour luy que ce que j'ay faict pour d'autres personnes de mon royaume, dont vous avez mesme des exemples dans vostre maison, c'est-à-dire de luy donner touttes les lettres nécessaires avec promesse de n'en point faire passer au Parlement pour aucun autre qu'elles ne le fussent pour luy. J'adjousteray seulement que comme je ne veux rien faire sur ce sujet qu'au cas

où le Roy de Pologne déclarast la guerre à l'Electeur de Brandebourg, soit par luy seul, soit conjointement avec le Roy de Suède, je promettrois encore à cette condition de faire enregistrer les lettres. Je ne vous permetz touttefois de m'engager à cette dernière circonstance qu'aprez avoir faict tous vos effortz pour vous faire contenter la Reyne de Pologne des simples lettres et lorsque vous verriez les choses réduittes à une telle extresmité que la guerre contre Brandebourg seroit attachée à cette seule condition.

Du reste je ne change rien aux ordres que je vous ay desjà donnés que lorsque vous auriez perdu toutte espérance d'engager le Roy de Pologne à prendre les armes vous obtinssiez au moins de luy qu'il donnast une telle inquiétude à l'Electeur de Brandeburg qu'il le réduisist à n'oser s'esloigner de ses frontières.«

Minuty listów, w których Ludwik XIV osobiście odpowiada na listy Sobieskiego i Maryi-Kazimiry, nie znajdują się w archiwum dla prostej przyczyny, tj. dlatego, że listy te były własnoręczne. Jest tylko minuta listu pana de Pomponne do Maryi-Kazimiry z d. 20 lutego (LVIII, 66), w którym minister, oświadczając, iż ma od króla polecone odpowiedzieć na żądania królowej w listach z 4 i 5 stycznia i w memoryale wyrażone, ogranicza się na zapewnieniu, że jego pan ma najlepsze chęci, on sam zaś radby jak najwięcej zrobić dla królowej. Jak widzimy była to odpowiedź czysto dla formy. Jeszcze mniej znaczące były własnoręczne listy Ludwika XIV, skoro, jak sam Ludwik XIV pisze, odsyłał w nich i króla i królową do ambasadora. Ambasador więc miał dać właściwą odpowiedź; dlatego Ludwik XIV tak dobitnie tłómaczy mu swoje życzenia, a w następnej swej depeszy z 12 marca (str. 42), kładąc osobliwy nacisk na szczegół snać najwięcej go obchodzący, po dwakroć pisze:

...»C'est en ce cas d'une déclaration expresse de guerre, ainsy que je vous l'ay mandé, que je suis capable de surmonter l'extresme répugnance que j'auray tousjours à accorder à la Reyne de Pologne ce qu'elle me demande en faveur de son Père. Vous aurez soin de (le) luy insinuer adroittement et contribuerés autant qu'il sera en vous à adoucir les plaintes peu fondées que vous me marqués qu'elle vous à diverses fois renouvellées.«

I znowu w tej samej depeszy:

...»Vous remarquerez seulement que c'est dans le seul cas d'une déclaration de guerre contre cet Electeur que je puis me vaincre sur la Duché en faveur du Marquis d'Arquien et c'est en ce seul cas que vous la pourrez promettre à la Reyne de Pologne.«

Zobaczmy teraz, co odpisał ambasador po odebraniu takiego polecenia:

Do Ludwika XIV. 8 mil od Lublina 22 marca. (Oryginał. — LVIII, 96).

(Początek depeszy traktujący o sprawie pruskiej opuszczamy na teraz).

... a l'esgard de ce que Vostre Majesté m'ordonne de mesnager avec la Reyne de Pologne sur la demande qu'elle luy a faicte en faveur de Monsieur son père. J'aurois bien souhaitté que cette commission eust pëu passer par d'autres mains que les miennes, car je suis certain, estant persuadée au point où elle l'est, que Vostre Majesté ne luy peut refuser la Duché pour M. Darquin, qu'elle recevra avec chagrin et emportement les conditions auxquelles Vostre Majesté attache cette grâce et m'imputera d'autant plustost les difficultés qu'elle trouvera dans cette affaire que j'ay tousjours pris soin de luy faire connoistre combien cette dignité demandoit davantages tant pour la personne que pour la terre qui la doit porter.

De sorte, Sire, que je n'auray pas peu d'affaires au retour du gentilhomme polonois, de soustenir la première impétuosité de la Reyne de Pologne, laquelle, estant trez violante dans touttes ses passions, ne deviendra que plus ardente dans la poursuitte de son dessein et pourra se porter à troubler les affaires de Vostre Majesté, croyant réussir plus facilement dans la conjoncture présente par le besoin que l'on peut avoir d'elle et j'apréhenderois d'autant plus qu'elle ne fist entrer son mari dans son resentiment qu'il se verra frustré de son costé de l'espérance qu'il avoit de toucher une partie des deux cens mille livres qui luy avoient esté promises en faveur de la paix.

Car quoyque Vostre Majesté soit bien fondée dans son traicté à ne les luy payer que l'action ne soit commencée, il prétendra sans doute, ainsy qu'il me l'a faict entendre plusieurs fois, qu'ayant satisfaict de sa part audit traicté et l'inexécution ne venant pas de luy que Vostre Majesté ne luy peut refuser laditte gratification.

Quand à l'affaire de Hongrie, quoyque je puisse dire avec vérité que tout le fardeau et toutte la haine soit tombée sur moy, sur M. le Chancelier Lubomirski et sur les autres amys que j'ay engagés, Sa Majesté Polonoise n'estant entrée que dans la conclusion du traicté, je ne laisse pas de voir par la conduitte que l'on tient secrettement dans cette affaire, que Leurs Majestez Polonoises désirent en tirer de l'avantage ou qu'ilz la feront périr pour apaiser le bruit et l'esclat que les plaintes de la Cour de Rome et de l'Empereur excitent dans tout ce royaume, ce qui m'oblige, Sire, de faire connoistre à Vostre Majesté pour le seul intérest de son service que, sy elle veult soustenir ces deux affaires, il fault qu'il luy en couste une gratification présente pour le Roy et pour la Reyne de Pologne, laquelle je ne détermine point et que je tascheray de mesnager, sy Vostre Majesté l'accorde, autant que je pourray; mais je vous parlerois, Sire, contre la vérité sy je flattois Vostre Majesté que cette cour icy peust estre retenue icy plus longtemps sur des espérances et sans quelque réalité.

Nie pora jeszcze teraz, abyśmy zobaczyli, jak dalece usprawiedliwione zostały obawy ambasadora co do sposobu, w jakim odpowiedź Ludwika XIV przyjętą będzie przez Maryę-Kazimirę i przez Sobieskiego; zgadujemy bowiem, że się ambasador z zakomuniko-

waniem tej odpowiedzi nie kwapił. Jakoż w miesiąc później w depeszy noszącej datę 24 kwietnia (LVIII, 16) znajdujemy wzmiankę, że odpowiedź jeszcze nie została zakomunikowaną, pod pozorem, że zabrakło ambasadorowi czasu do odcyfrowania królewskiej depeszy. Zatém musimy do czasu odłożyć tę sprawę.

Wracamy obecnie do początku depeszy z 22 marca:

»Quant aux affaires de Prusse — pisze ambasador — vous aurez vëu, Sire, ce que j'ay pu establir dans la malheureuse conjoncture où la mort du Mareschal Bent-Horn et le peu de résolution des Suédois ont mis les choses.

Comme la suitte de cette diversion et l'inquiétude que Vostre Majesté désiroit donner à l'Electeur de Brandebourg estoit uniquement attachée à la conservation des trouppes, je n'ay pëu esviter à Vostre Majesté la despense d'une partie deleur entretien, n'ayant pas pu obtenir d'engager le Roy de Pologne à se charger pour un temps de l'autre.

A l'esgard de la réduction que Vostre Majesté avoit désirée d'une somme de dix mille escus par mois pour cette subsistance la chose n'a pu estre practicable en ce qu'il a fallu pour payer touttes les trouppes de Prusse en bon argent, prendre nécessairement sur la somme de quarante mille livres de quoy contenter le Castellan de Breste et le Palatin de Rawa son frère, desquels on ne se peut passer, la cavallerie polonoise ayant esté levée sous leurs noms et par leur crédit.

Tout ce que j'ay pu faire pour empescher le mauvais usage de cette somme a esté que la distribution s'en fist par le Sieur de Beaulieu, gentilhomme françois de probité recognue et administrateur général des biens de Sa Majesté Polonoise en Prusse, auquel j'ay donné encore un surveillant qui doit mesnager autant que l'on pourra les revenans bons et que les trouppes soient payées sur le pied françois, seulement les effectifs, afin que l'on puisse s'en servir d'un moment à l'autre sy les Suédois se déterminent d'entrer en action. Lorsque Monsieur Akakia arrivera sy je puis m'en passer en Transilvanie, je luy laisseray le soin des affaires de Prusse et de Livonie, sçachant la manière dont il faut agir avec les Suédois.

Quand à ce que Vostre Majesté m'ordonne de faire positivement expliquer le Roy de Pologne s'il pourra déclarer de son chef la guerre à l'Electeur de Brandebourg en cas que la Suède n'exécutte pas son traicté, Vostre Majesté a vëu par mes précédentes dépesches ce que j'ay faict à cet esgard sans attendre ses ordres et jugera facilement par la response du Roy de Pologne combien il désireroit pour son intérest particulier, autant que pour satisfaire à son engagement avec Vostre Majesté, attaquer ouvertement ledit Electeur. Mais comme il ne le peut faire que par le consentement unanime des Diettes, et que Vostre Majesté sçait par l'expérience du passé quelle dépense il faut faire pour le ménagement dans de pareilles occasions de l'esprit des Polonois et, que le caprice ou le manquement de foy d'un seul nonce peust renverser en un moment tout ce que l'on auroit tasché d'establir avec de grandes sommes et beaucoup de soins, j'ose dire à Vostre Majesté que mon sentiment ne seroit point d'appuyer sur cette proposition; car sy une fois, Sire, vous convenés avec le Roy de Pologne de porter la République à entrer avec luy dans un projet de guerre contre l'Electeur, vous ne serés plus en estat de refuser les grandes sommes qu'il vous demandera pour la faire réussir, et comme

le bien de vostre service va pour moy devant touttes choses, je dois vous représenter, Sire, qu'il seroit à craindre que Leurs Majestez Polonoises pouvant retarder ou avancer à leur gré les choses, ne se servissent longtemps de l'argent de Vostre Majesté avant que de les mettre en estat d'estre exécutées.

Je croirois donc, Sire, qu'il faudroit se renfermer présentement à deux choses:

La première, de se servir autant que l'on pourroit de l'inquiétude que les trouppes polonoises donneront sans doute à l'Electeur de Brandebourg pour retenir son armée dans la Prusse Ducalle et la seconde, d'engager le Roy de Pologne à permettre que ces mesmes trouppes qui doivent se joindre à celles de Livonie se puissent mettre en estat de le faire avec M. de Königsmark sy le premier dessein ne réussit pas, soit sous le nom de Sa Majesté Polonoise ou comme trouppes auxiliaires de France, à l'exemple de celles qui ont esté envoyées en Hongrie. Car enfin, Sire, à moins que la Suède n'agisse fortement (dans) cette campagne du costé de Livonie, ou en fortifiant l'armée de M. de Königsmark en Poméranie, elle ne pourroit se promettre d'autre utilité des trouppes qu'elle entretient que de donner de l'ombrage à l'Electeur.

Que sy Vostre Majesté dans la vëue d'une longue guerre et pour establir quelque chose de solide de ce costé-icy juge absolument utile d'engager la République à faire la dépense nécessaire, il fault en toutte manière gaigner les deux grands généraux de Pologne et de Lithuanie et les détacher du party d'Autriche et de Brandebourg, tout estant possible icy pour de l'argent. Mais comme il faudroit pour s'en asseürer leur donner beaucoup plus qu'ilz ne reçoivent d'ailleurs, j'attendray sur cela les ordres de Vostre Majesté.

O sprawie węgierskiej wspomina tylko ambasador, że dołoży wszelkich usiłowań, aby powstańcy rozpoczęli działania wojenne w przyszłym miesiącu i, jeśli nic nowego nie zajdzie, spodziewa się dopiąć celu.

Wspomina także krótko o nowej a raczej wznowionej sprawie, która w miesiącu kwietniu stanie się źródłem częstej i obszernej korespondencyi — o sprawie pokoju z Turcyą. Wiemy, że nagłą podróż Sobieskiego do Lublina spowodowało przybycie tureckiego kuryera i potrzeba usunięcia skopułów, o jakie zahaczył się w Konstantynopolu traktat żurawiński. Obecnie ambasador pisze:

»Comme l'on doit demain résoudre dans le Conseil du Roy et de touts les sénateurs la réponse qui sera faicte au Chiaoux (czytać należy »czaus.« Tak zwano tatarskich i tureckich kuryerów) sur les conditions qui ont empesché jusque à présent la ratification du traicté, j'espère faire sçavoir au premier ordinaire à Vostre Majesté que l'on aura osté tout prétexte à la Porte de porter icy ses armes, rien n'estant sëur tant que la conclusion du traicté demeurera incertaine.«

Sprawa pokoju zajmuje prawie wyłącznie pierwszą depeszę kwietniową ambasadora:

Do Ludwika XIV. Lublin 1 kwietnia. (Oryginał. — LIX, 1).

J'ay faict sçavoir à Vostre Majesté par ma dernière dépesche que le Roy de Pologne estoit en chemin pour se rendre incessament à Lublin où il avoit convoqué tous les sénateurs, tant pour donner audience et escouter les propositions des Ambassadeurs de Moscovie que pour prendre une dernière résolution sur les articles contestés à Constantinople lesquelz jusqu'à présent ont non-seulement retardé la ratification du traicté, mais encore rendu en quelque façon la paix incertaine.

J'apprendray présentement à Vostre Majesté que ce conseil a esté différé de huict jours sous le pretexte que les Ambassadeurs moscovites estoient arrivés trop prez des festes de Pasque, mais en effect sur ce que le Roy de Pologne a esté adverty que le Résident de l'Empereur soustenu du Nonce, du grand-Général et de tous les Sénateurs du party d'Austriche s'estoient rendus audit Lublin et avoient faict une puissante cabale pour essaier de rompre le traicté avec la Porte, empeschant en toutte manière que l'on accordast aux Turcs Bar et Mesibouche [1]) qui sont les deux places en dispute, ledit Résident proposant en mesme temps une ligue offensive et deffensive avec le Moscovitte et la jonction d'une armée de quarente mille hommes de leur part dont l'Empereur offroit de se rendre guarend et le Nonce asseüroit Sa Majesté Polonoise en cas de rupture d'un secours d'argent considérable [2]).

Comme ces propositions estoient spécieuses se trouvant appuyées de la présence de deux Ambassadeurs moscovites, et que cette affaire estoit conduitte de loin, ledit Résident avoit entraisné dans son party non-seulement tous les généraux qui avoient intérest à la continuation de la guerre, mais encore le Gouverneur Chinavski [3]), un des plus grands seigneurs et des plus accrédités de Pologne, auquel appartient Mesibous et qui achevoit de perdre en rendant cette place plus de trois cens mille livres de rente en Podolie. De sorte, Sire, qu'arrivant icy, je ne me suis pas trouvé dans un médiocre embarras par l'appréhension où j'ay esté de voir devenir ce pays-cy inutile et renverser en un jour touttes les mesures que l'on a essayé d'establir avec tant de soin et de dépense, le Roy de Pologne refusant de se charger seul contre l'advis des généraux et de toutte la République de ratiffier le traicté avec la Porte en cédant deux places qui donnent au Turc tout le reste de la Podolie. Ce que j'ay pu faire dans une conjoncture sy pressante a esté de me joindre à la Reyne de Pologne dont l'intérest n'estoit pas d'exposer le Roy son mary aux dangers d'une nouvelle guerre et comme elle a repris une partie de son premier ascendant sur son esprit, elle a scëu l'engager, le touchant par l'intérest d'elle et de ses enfants, à consentir que l'on fist touttes sortes d'efforts pour ramener les généraux et les principaux Sénateurs à préférer une paix certaine avec le Turc aux trompeuses espérances du secours des Moscovites, de la guarentie de l'Empereur et de l'argent de Rome. De sorte, Sire, que la Reyne elle-mesme, le Chancelier qui va estre son beau-frère et moy, avons pris le soin

de gaigner les principaux; la Reyne s'estant chargée du Palatin de Russie, sur lequel elle a beaucoup de pouvoir et du Chancelier de Lithuanie qui est le plus difficile, estant comme chef du party de l'Empereur. Le grand-Chancelier devant s'asseürer du Prince Lubomirski et du Palatin de Lublin [4]), et moy du grand-Général [5]) avec lequel je suis desjà en pourparler où il ne va que du plus ou du moins et du Gouverneur Chinavski qui a le plus d'intérest dans la chose à cause de sa place de Mesibouche. Je fais ce détail à Vostre Majesté pour luy mieux faire connoistre combien le crédit de la maison d'Austriche augmente en ce pays-icy et le soin qu'elle prend d'y traverser les mesures de Vostre Majesté. Cependant j'espère, Sire, l'ordinaire prochain de vous faire sçavoir que touttes les peines qu'ilz ont prises à conduire ce dessein-icy à sa perfection auront esté inutiles, quoyqu'ilz n'ayent rien espargné pour le faire réussir et que la chose mesme eust esté assez bien et assez secrètement conduitte de leur costé.

[1]) Międzyboż, przy zbiegu Bożka do Bohu w województwie niegdyś Podolskiem, powiecie Latyczewskim, dziedzina Sieniawskich.

[2]) W załączonej depeszy do pana de Pomponne (LIX, 2) czytamy: »Je ne puis m'empescher, Monsieur, de vous dire, quoyque Mr. le nonce Martelli me visite de deux jours l'un, qu'il est autrichien jusqu'au scandalle, agissant avec une partialité qui ne convient point à ce qu'il doit représenter icy, et, s'il pouvoit recevoir quelques petits advis de Rome de se comporter avec plus de modération cela ne seroit pas inutile.«

[3]) Sieniawski Mikołaj Hieronim, marszałek wówczas nadw. k.

[4]) Wojewodą lubelskim był w r. 1678 Władysław Rey.

[5]) Chodzi tu o hetmana w. koronnego.

W następnej depeszy z 10 kwietnia widzimy, że targ z Sieniawskim i Wiśniowickim został dobity:

Do Ludwika XIV. Lublin. (Oryginał. — LVIII, 11).

J'ay enfin obtenu sa parolle (Sieniawskiego) qu'il cèdera ladite place (Międzybóż) aux conditions que le Roy luy respondra pour la République d'une récompense de deux cens mille francs et luy donnera en biens royaux, que l'on rendra héréditaires à sa famille, le revenu de sa terre montant encore, malgré la guerre, à soixante mille livres de rente.

Le grand-Général s'est raccomodé de son costé avec le Roy de Pologne et il ne tiendra qu'à V. M. de l'avoir pour tousjours dans ses intérestz, en faisant un présent à la Princesse sa femme de mille ducats et luy donnant à luy une pension qu'il demandoit de dix mille escus, laquelle se pourra réduire à vingt mille livres qu'il sçait que V. M. donnoit au Roy d'aujourd'huy quand il estoit grand-Général. Je n'ay cependant rien voulu conclurre .... que je n'eusse les ordres de V. M..

W kilka dni później donosi ambasador (do Ludwika XIV, Lublin 15 kwietnia; LIX, 10, oryginał), że pokój zdaje się zapewniony na podstawie odstąpienia Turcyi Baru i Międzyboża. Potém, zajęty

innemi sprawami, sprawę tę, jako już załatwioną, zostawia przez cz dość długi na boku i dopiero 27 maja pisze:

Do Ludwika XIV. Jaworów. (Oryginał. — LIX, 39).

Un Courrier qui a esté dépesché la 20 avril de Constantinople a appor au Roy de Pologne la confirmation de la nouvelle de la paix qui s'est faicte av de trez mauvaises conditions pour la Pologne, touttes les places de Podolie aya esté non-seulement cédées, mais encore celles d'Ukraine comme Kalnic, Niemirouf et Iaslanietz [2]) que les Turcs avoient consenty au commencement de la négociati qui demeurassent à la Pologne. De sorte que, se trouvants entièrement maistr de l'Ucraine et de la Podolie jusque à la Transilvanie, ilz enferment la Polog de manière qu'ilz peuvent en une campagne porter quand ilz voudront la guer jusque à Varsovie.

J'envoye à Vostre Majesté touttes les lettres que j'ay recëues de M. de Noi tel [3]), affin que vous puissiés, Sire, mieux juger quelle a esté l'intention des Tur dans l'article qu'ilz ont inséré au sujet de la Hongrie, où ilz ont semblé voulo lier les mains au Roy de Pologne de secourir ce Royaume, ce qui doit s'entend selon moy beaucoup plus contre l'Empereur que contre l'estat présent des affair sy la paix de Moscovie se conclud. Peu de jours esclairciront Vostre Majesté o doit fondre cette grande puissance ayant desjà des advis par Valachie que le grand Seigneur est arrivé avec toutte son armée sur les bordz du Danube d'où il peu esgalement tourner du costé de Hongrie comme de celuy d'Ucraine.

[1]) Kalnik, Niemirów, miasteczka w Bracławskiem niegdyś województwie, powiecie Winnicki
[2]) Jazłowiec, nad Olchowcem, w dzisiejszej Galicyi, w Czortkowskim cyrkule.
[3]) Listów tych nie znajdujemy.

Jak widzimy, pokój z Turcyą, który przez tak długo był gł wném *desideratum* francuskiej polityki w Polsce i dla którego ter jeszcze pan de Béthune tyle robił, miał także swoje niedogodno Zapewne jednak energii i zręczności, rozwiniętej przez ambasad w tym przypadku, przyklaskiwał pan Baluze, pisząc pod datą 2 kwietnia:

Do p. de Pomponne. Warszawa. (Własnoręcznie. — LIX, 19),

Il ne se peut rien voir d'égal à l'activité et à la vigilance de M. le M de Béthune qui faict icy des choses qui paroissent impossibles et avec sy bruict qu'il y a de quoy en estre surpris. Il faut rendre tesmoignage à l et vous dire, Monseigneur, que sa réputation augmente sy fort en ce pay crains qu'elle n'y fasse du bruict et n'y donne de la jalousie. Il n'y a grand qui ne s'en loue et je crois qu'à présent il pourroit disposer de monde, surtout des soldats; car il a trouvé le moyen de s'établir parmi trez-grande confiance.

Zresztą, kwietniowa korespondencya dość ubogą jest w treść historyczną. O sprawie węgierskiej donosi tylko ambasador pod datą 1 kwietnia (do Ludwika XIV, Lublin; LIX, 1, oryginał), że bezustannie świeże zaciągi za Karpaty wysyła, zapożyczając się zapewne bezustannie u Morsztyna, bo już 15 marca oznajmił królowi (Warszawa; LVIII, 91, oryginał), że wyczerpawszy wszystkie swoje zasoby, zmuszony jest uciec się do kredytu podskarbiego w. Widzimy jednakże w tejże samej depeszy z 1 kwietnia, że zbieranie i wysyłanie zaciągów napotyka ciągle te same trudności, o których ambasador wspominał w depeszy z 15 marca:

»Ce que je ne dois pas cacher à V. M. — pisze on — sont les difficultez que je trouve icy où l'on me rend secrettement les affaires beaucoup plus difficiles de jour en jour et comme je connois dans quelle vëue on tient cette conduitte, j'ay lieu de craindre que l'arrivée du gentilhomme polonois sans satisfaction ne produise bien de mauvais effets.«

Zkądinąd w Węgrzech samych rzeczy szły, jak się zdaje, pomyślnie.

»Tout semble présentement — pisze ambasador 24 kwietnia (do Ludwika XIV, Lublin; XLIX, 16, oryginał)— se disposer mieux que jamais à une forte diversion en Hongrie.«

O sprawie pruskiej znajdujemy następującą wzmiankę w depeszy ambasadora z 15 kwietnia:

Do Ludwika XIV. Lublin. (Oryginał. — LIX, 10).

Je suis fort surpris de n'avoir point eu de nouvelles de l'Ambassadeur de Suède depuis cinq ordinaires. On marque de plusieurs endroits que le traicté est bien avancé entre la Suède et le Dannemark, à quoy je n'adjouste point de foy; mais cependant cette longueur me faict appréhender que l'on ne retombe dans les mesmes inconvénients qui ont faict perdre sy mal à propos les dernières conjonctures sy favorables.

Jakoż nie mylił się pan de Béthune. Ambasador szwedzki nie pisał, bo nie mógł nic stanowczego donieść, wobec tej samej niezaradności swojego dworu, która w połączeniu z obojętnością Sobieskiego niweczyła w ciągu ubiegłej zimy wszystkie zabiegi francuskie. Pisze on nareszcie 20 kwietnia i 6 maja 1678, ale depesze te stwierdzają tylko ten brak stanowczych wiadomości i tę niezaradność. Oto wyciąg z pierwszej depeszy:

Do pana de Béthune. Gdańsk. (Kopia. — LIX, 12).

Les gazettes d'Allemagne mandent que le Roi mon maître se veut mettre à la tête de l'armée en Livonie et des lettres qui sont écrites de Copenhaguen disent qu'il est déjà en chemin pour aller, après avoir heureusement conclu la Diète, où les Etats ont consenti unanimement à soutenir la guerre de toutes leurs forces. Je diffère de remercier très-humblement Sa Majesté Polonaise de ses bonnes résolutions qu'elle a pris sur vos instances en notre faveur, en attendant que mon exprès, ou qu'un autre m'apporte des nouvelles certaines de Suède.

Druga depesza brzmi, jak następuje:

Gdańsk 6 maja. (Kopia. — LIX, 29).

Monsieur. Je suis mortifié au dernier point pour être si malheureux de n'avoir encore reçu aucunes lettres ni avis de Suède et de ce que mon exprès n'est encore de retour, sans que je sache les raisons qui les empêchent en Suède de m'écrire ou de me le renvoyer plus promptement. Il est arrivé cependant le major de M. le Comte Oxenstiern lequel m'apporte une lettre du Roi mon maître par laquelle Sa Majesté m'avertit du 30 décembre, style nouveau, que, pour renforcer l'armée de Livonie, qu'elle assurait déjà être en marche pour entrer en Prusse, elle ne voulût pas seulement réitérer les ordres qu'elle m'avait donnés de faire des levées ici en Prusse de six mille hommes, savoir de quatre mille fantassins et deux mille chevaux, mais qu'elle eût encore capitulé à part avec le Comte Oxenstiern pour une levée de deux cents chevaux et de deux mille fantasins que Sa Majesté payerait alors qu'elles seraient levées, la plus grande partie en Prusse Ducale et le reste en Livonie et ici, en Prusse Royale, du consentement de Sa Majesté Polonaise, et Sa Majesté m'a très particulièrement enjoint de recommander ces levées à M. le Marquis de Béthune, afin qu'étant soutenues de son autorité et appui elles eussent d'autant plus de succès et d'efficacité. Il n'est point à douter qu'on eût pu jouir des effets d'une si bonne intention sans beaucoup de peine et difficulté. si le malheur n'eût arrêté les troupes de Livonie; mais, quoique cette affaire nous soit arrivée, il serait toutefois à souhaiter que les desseins de Sa Majesté pussent réussir en quelque manière et que pour le moins l'on pût profiter du temps, afin que les affaires étant prêtes d'éclore du côté de Livonie, ce qui Dieu aidant ne pourra plus manquer, l'on fût en état de les appuyer de ce côté-ici, autant que la saison et les circonstances des affaires le pourront permettre. M. le Comte susdit a bien pourvu le major, mais il y a deux choses qui lui sont encore bien nécessaires, dont la première est que le Roi de Pologne voulût secrètement consentir que nous pussions faire (des levées) dans la Prusse Royale et la seconde le moyen de faire subsister ces troupes quelque part dans les pays de Sa Majesté Polonaise, soit qu'elles passassent pour des gens levés pour le service de Sa dite Majesté ou autrement. Or comme ce sont des choses qui dépendent de ce qu'il plaira à M. le Marquis de Béthune de déterminer, d'autant que je n'y feray rien qui n'en soit approuvé, je le soumets tout à sa prudence, la suppliant de me vouloir faire ou-

verture de ses sentiments: primo, si elle trouve à propos que nous mettions encore la main aux levées; secundo, en cas qu'elle jugeât que cela fût maintenant en quelque façon faisable qu'il plût à M. le Marquis de Béthune de nous faire la faveur de disposer le Roi de Pologne à nous permettre tout ce qui sera nécessaire tant pour les levées que pour la subsistance et sûreté aux dépens de Sa Majesté Suédoise desdites troupes, me faisant encore la grâce de m'instruire de plusieurs choses qu'il faudrait observer afin d'éviter toutes sortes d'inconvéniens, dont je profiterais pour l'instruction aux officiers qui seraient employés. Nons attendons ces faveurs de la bonté de Votre Excellence, ensuite de tant d'autres soins qu'elle prend avec tant d'application et de gloire pour le bien et les intérêts de nos Rois et je lui en serai infiniment obligé, etc.

Przechodząc teraz do miesiąca maja i do spraw innej kategoryi, przypominamy, że, tak jak wspomnieliśmy o tém (str. 54), po dzień 24 kwietnia ambasador nie zakomunikował jeszcze ani Sobieskiemu, ani Maryi-Kazimirze odpowiedzi Ludwika XIV na wiadome nam listy i memoryał. Teraz pod datą 2 maja znajdujemy następującą depeszę:

De Béthune do Ludwika XIV. Jaworów. (Oryginał. — LIX, 20).

J'ay informé Vostre Majesté des raisons qui m'avoient obligé de différer de quelques jours la response que j'estois nécessité de faire au mémoire porté en France par le gentilhomme polonois et je vais présentement, Sire, rendre conte à Vostre Majesté de la conduitte que j'ay tenue et luy faire veoir avec toutte la vérité que je luy dois ce qui se passe dans la cour où je suis.

Vostre Majesté a pëu connoistre par quelques exemples passés combien l'intérest estoit puissant sur l'esprit du Roy et de la Reyne de Pologne et le soin que je prenois, en les flattant par cet endroit sensible, à gagner du temps et de tirer d'eux tout ce que je croiois utile et advantageux, Sire, au bien de vostre service.

Depuis deux ans, Sire, que je suis en Pologne j'ay esté assez heureux de mesnager leur esprit en manière que les entretenant d'espérance et sans qu'il en ait cousté à Vostre Majesté aucune gratiffication pour Eux, j'ay commencé avec succez la diversion de Hongrie et mis celle de Prusse en estat que, sy les Suédois en avoient scëu proffiter, Vostre Majesté les restablissant en Allemagne donnoit pour exemple à toutte l'Europe le chastiment que mérite l'ingratitude et la mauvaise foy de l'Electeur de Brandebourg.

Tant que le Roy et la Reyne ont pëu espérer de ces deux affaires des avantages particuliers et de grandes sommes de Vostre Majesté, l'esclat, l'embarras et les plaintes qu'elles leur ont attirés n'ont pas faict l'effect que les ennemys de Vostre Majesté en attendoient; mais lorsqu'ilz ont connu que l'affaire de Hongrie ne leur apportoit aucune utilité et que je la soustenois sans leur secours, ilz ont com-

mancé secrettement à la traverser dans la vëue de réduire Vostre Majesté à la maintenir par eux et à leur accorder de fortes conditions.

C'est en partie pour cela, Sire, qu'ilz dépeschèrent un exprez à Vostre Majesté, ainsy que j'eus l'honneur de l'en advertir, espérant que la diversion de Prusse estant preste à commencer, le mesme courrier pourroit rapporter une entière satisfaction sur les deux cens mille livres de gratiffication promise en faveur de la paix du Turc et que Vostre Majesté ne pourroit reffuser aux instances de la Reyne de Pologne dans cette conjoncture la dignité de Duc et Pair pour M. le Marquis Darquin et des secours d'argent à sa disposition pour maintenir dans les Diettes ces deux diversions.

Comme la Reyne de Pologne escrivoit le mémoire de ses différentes prétentions assés à mon inscëu, s'estant contentée, de me dire ce qu'il contenoit plusieurs jours aprez qu'il fust envoyé et que je jugay assez par le changement arrivé cependant en Livonie que Vostre Majesté s'en tiendroit à son traicté tant pour lesdittes affaires de Prusse que pour celles de Hongrie et ne se porteroit pas volontiers à accorder la Duché à M. Darquin et encore moins des sommes considérables à l'entière disposition de la Reyne de Pologne, j'ay pris la liberté, Sire, appréhendant que le chagrin du Roy et de la Reyne de Pologne ne tombast ouvertement contre les affaires de Hongrie, de suspendre contre l'ordre de Vostre Majesté la response que j'avois à leur rendre jusques à ce que j'eusse faict sortir de Pologne les trouppes et l'argent nécessaire pour commencer cette campagne. Ce qu'ayant heureusement exécuté, ainsy que Vostre Majesté le verra par les dépesches cy-jointes, je n'ay plus songé qu'à respondre aux prétentions de Leurs Majestez Polonoises en manière que sans vous engager, Sire, je pëusse gaigner du temps et esviter tous les partis extresmes où le mescontentement du Roy et particulièrement de la Reyne de Pologne pourroit porter les choses, autant contre leurs propres intérestz, Sire, que contre les vostres, et comme il est important, Sire, tant pour le présent que pour l'avenir, que vous soyez informé de la conduitte que j'ay tenue et de touttes les démarches que j'ay faictes, Vostre Majesté pardonnera s'il luy plaist à la longueur de cette dépesche, et sy j'ay esté en quelque façon mesme au delà de ce qu'elle m'avoit prescript, avec la précaution touttefois de ne vous engager à rien de positif.

Le Roy et la Reyne de Pologne demandoient, Sire, quatre choses à Vostre Majesté: le paiement de la gratiffication de deux cens mille francs pour la paix, une seconde gratiffication considérable pour l'affaire de Hongrie, une troisième pour répendre dans les Diettes et les rendre favorables aux intérestz de la France, et la Duché et Pairie pour M. Darquin.

Sur le premier article, j'ay faict veoir le traicté, combien Vostre Majesté s'estoit relaschée en contribuant des sommes considérables pour la levée et la subsistance des trouppes, offrant encore, sy Sa Majesté Polonoise vouloit déclarer ouvertement la guerre à l'Electeur de Brandebourg, ainsy qu'il s'estoit obligé, de luy payer dans l'instant et le jour mesme les deux cens mille livres promises, ce que j'ay crëu pouvoir promettre avec d'autant plus de sëureté que la chose se faisant Vostre Majesté en tireroit toutte l'utilité qu'elle pouvoit attendre dudit traicté et que, le Roy de Pologne ne l'acceptant pas, vous le mettiez, Sire, sans luy donner sujet de mécontentement hors d'estat de rentrer dans de nouvelles prétentions à l'esgard de cette somme.

Quand à la diversion de Hongrie, Sire, estant bien informé que la Reyne de Pologne donnoit tous ses soins auprez du Roy son mary pour la faire périr, se trouvant prévenue que cette affaire estoit capable d'empescher par la haine de l'Empereur, le Prince son filz de succéder à la Couronne, j'ay crëu devoir combattre les impressions qu'elle avoit données, offrant au Roy de Pologne au nom de Vostre Majesté de convenir avec luy d'un traicté particulier et avantageux pour l'avenir, m'engageant de plus de porter dès à présent, Sire, avec vostre consentement tout le party des Hongrois à eslire son filz pour leur Roy, en cas qu'il voulust leur accorder ouvertement sa protection.

A l'esgard des sommes demandées pour gaigner dans lesdittes Diettes des sujets capables de soustenir les intérestz que la France pourroit avoir en Pologne, j'ay crëu que Vostre Majesté approuveroit que je fisse connoistre qu'elle s'estoit remise à moy de faire ce que le bien de son service et Leurs Majestez Polonoises jugeroient absolument nécessaire, lorsqu'elles seroient déterminées à entreprendre de leur chef et ouvertement les deux diversions proposées.

Comme l'article de la Duché et Pairie pour M. Darquin estoit le dernier, et celuy où je prévoiois que la Reyne de Pologne s'emporteroit davantage et prendroit de là occasion de réveiller le chagrin du Roy de Pologne sur les deux cens mille livres de gratiffication dont elle l'avoit flatté, j'adoucis le mieux que je pus les ordres que j'avois recëus à cet esgard et fis connoistre à Leurs Majestez Polonoises l'envie que vous auriez eue, Sire, de les obliger sans les difficultés qui se trouvoient en mesme temps dans la grâce qu'ilz avoient demandée, Vostre Majesté sur la trez-humble supplication des Ducs qui avoient lieu d'espérer d'estre recëus Pairs s'estant voulu imposer une loy de n'en faire passer aucun, ce que j'autorisay, Sire, par l'exemple de M. le Duc de Béthune qui m'estoit le plus familier et par celuy de M. l'Archevesque de Paris, dont le premier, aprez de longs services et le second estant un des premiers et plus considérables Prélats du Royaume, n'avoient péu jouir de la bonne volonté de Vostre Majesté, et j'adjoustay encore que je m'engageois, sy la Reyne de Pologne vouloit demander quelque autre grâce qui attirast moins de conséquence, que Vostre Majesté se porteroit à la luy accorder avec beaucoup plus de facilité.

Quoyque j'eusse, Sire, essayé de respondre en manière que sur chacune des demandes faictes à Vostre Majesté, je laissois plus de lieu d'espérer que de sujet de se pleindre, je ne dois point cacher à Vostre Majesté que la Reyne de Pologne recëut tout ce que j'eus l'honneur de dire au Roy son mary et à elle avec une extraordinaire aigreur et tout l'emportement que j'avois prévëu, se plaignant particulièrement que Vostre Majesté n'avoit voulu engager le Roy de Pologne dans l'affaire de Prusse et dans celle de Hongrie que pour le rendre irréconciliable avec l'Empereur et l'Electeur de Brandebourg et le nécessiter par là à tout faire pour la France sans aucun advantage pour luy ny pour les siens.

Qu'à l'esgard de la Duché Pairie, elle connoissoit par là le peu de considération que l'on avoit pour elle, puisque le tiltre de père d'une Reyne et de beaupère d'un grand Roy pouvoit rendre la chose faisable pour M. Darquin sans attirer aucune conséquence, me citant la facilité que Vostre Majesté avoit apportée sur la Duché prétendue de M. Brisacier et tirant de là des conséquences que c'estoit les mauvais offices que j'avois rendus dans cette affaire à M. son père par des sentiments de jalousie et de chagrin particulier.

Je respondis, Sire, avec toutte la modération que je devois, mais aussy avec toutte la force à laquelle mon caractère m'obligeoit sçachant bien de quelle conséquence il estoit que le Roy de Pologne ne demeurast pas prévenu que Vostre Majesté eust peu d'esgard pour luy et qu'il n'eust rien à attendre d'elle dans les suittes et c'estoit une des raisons, Sire, qui m'avoit obligé de parler au Roy de Pologne en présence mesme de la Reyne pour estre en estat de respondre, et de destruire tout ce que son chagrin luy voudroit faire insinuer.

Le Roy de Pologne s'expliqua en peu de mots à son ordinaire, me faisant cognoistre qu'après avoir faict tout ce qui avoit dépendu de luy dans l'affaire de Hongrie et l'exécution ayant esté entière de sa part, Vostre Majesté n'avoit pas lieu de luy refuser deux cens mille francs qu'il avoit avancés pour mesnager la paix avec le Turc sur la parolle de M. de Marseille et sur la mienne.

Qu'à l'esgard de l'affaire de Prusse il ne pouvoit se déclarer plus hauttement qu'il avoit faict puisque je sçavois mieux qu'un autre ce que cette mesme affaire luy avoit attiré des ennemys dedans et dehors de son royaume, se trouvant à la veille de rompre avec le Roy de Dannemark et d'avoir par la rupture entière du commerce du Zund toutte la Pologne sur les bras; qu'au sujet de M. Darquin il auroit souhaitté que Vostre Majetté eust contenté la Reyne sa femme qui désiroit avec passion une distinction pour son père et qui d'ailleurs en touttes occasions s'estoit monstrée bonne françoise.

J'ay crëu ne me pouvoir dispenser, Sire, de faire tout ce détail à Vostre Majesté sans luy rien déguiser, ne cognoissant point d'intérestz particuliers lorsqu'il y va de ceux de Vostre Majesté.

Depuis ce que j'ay marqué à Vostre Majesté s'estre passé, j'ay faict tout ce que j'ay pëu pour adoucir l'esprit de la Reyne de Pologne, me servant pour cela d'une femme françoise qui est auprez d'elle et qui a tout pouvoir sur son esprit, laquelle j'ay entiérement gagnée, mais jusqu'à présent ses soins et les miens ont esté inutiles, rien ne pouvant retenir la violence de ses premiers mouvements qui sont d'autant plus à craindre depuis qu'elle a un second filz et touttes les fois qu'elle se trouve grosse, comme elle l'est présentement de quatre mois, le Roy son mary a d'extresmes complaisances pour elle. Cependant, Sire, comme je suis adverti par cette mesme femme de tout ce qu'elle veut faire, j'ay tousjours assez de temps pour prendre des devants et pour en empescher en partie le mauvais effect.

Cependant, Sire, il ne fault point doutter que le nonce, le Résident et leurs partisans qui sont advertis fidellement de tout ce qui se passe, les plus grandes comme les plus petites affaires n'estant pas un quart d'heure secrettes dans cette cour-icy, ne fassent tous leurs efforts pour proffiter de ces chagrins cherchant depuis longtemps à gaigner la Reyne de Pologne sous les fausses espérances d'un mariage en l'air de son filz avec la fille de l'Empereur, ce qui est un appas sy grossier que je m'estonne de l'impression qu'il a pëu faire, mais je les esclaireray de sy prest que ne pouvant préjudicier au service de Vostre Majesté qu'en deux manières j'espère les empescher d'y réussir, croyant avoir mis pour cette campagne l'affaire de Hongrie hors d'estat que l'on puisse en empescher l'effet, et quant à celle de Prusse, tant que je pourray obliger le Roy de Pologne à tenir ses trouppes sur pied, la diversion ne dépendra que des Suédois et de l'argent content que Vostre Majesté voudra donner du plus au moins.

Jednocześnie do pana de Pomponne pisze ambasador:

Jaworów 8 maja. (Oryginał. — LIX, 21).

Sy j'ay passé, Monsieur, en quelque chose au-delà des ordres que j'avois de Sa Majesté, je l'ay faict pour oster tous les prétextes que l'on avoit voulu prendre et dans l'exécution je ne manquerois pas de moyen pour en revenir à ce qui m'estoit prescrit.

Cependant il fault que Sa Majesté mesure ce qu'elle veult faire pour ce pays icy selon le besoin qu'elle en peut avoir. Sy Sa Majesté faict la paix dans la fin de cette année, il peut se passer de respendre de grandes sommes en gratiffications et s'il est content pour cette campagne de la diversion de Hongrie et de l'inquiétude que les trouppes polonoises donneront à l'Electeur de Brandebourg, je crois pouvoir me charger pour un présent de quinze mille ducats contens au Roy de Pologne de luy faire maintenir lesdittes trouppes jusques à la Diette qui ne doit estre qu'en janvier et de l'empescher de pouvoir rien faire contre les trouppes qui sont en Hongrie. Mais sy le Roy aprez la dépense qu'il a faicte en faveur des Suédois pour la diversion de Prusse veut la voir réussir il faut de bonne heure contenter Leurs Majestez Polonoises en leur accordant tout ce qu'elles demandent; car sy elles prenoient un mauvais party et qu'elles s'aperceussent ensuitte que l'on les recherche ne pouvant se passer d'Eux, il en cousteroit asseürément au Roy des millions et des Duchés pour les rappeller. Je croy, Monsieur, que Sa Majesté et vous, approuverés la sincérité avec laquelle je m'explique, puisqu'elle part du seul zèle que j'ay pour le service de Sa Majesté.

Skutki niezadowolenia Maryi-Kazimiry, których się tak obawiał ambasador, nie dały długo czekać na siebie.

Pod datą 10 maja donosi on (do Ludwika XIV, Jaworów; LIX, 27, oryginał), że Teleki stanął na czele powstańców węgierskich; książę Siedmiogrodzki zaś ogłosił, że dzieje się to za jego wolą i pozwolił mu rozwinąć wielką chorągiew siedmiogrodzką. Ale jednocześnie z tą wiadomością odebrał ambasador wiadomość, że cesarz, zamiast wzmacniać swoje siły w Węgrzech, wobec zwiększonej potęgi buntowników, cofa je owszem, jak gdyby niebezpieczeństwo się zmniejszyło. Oczywiście żadna wiadomość nie mogła być dla ambasadora i dla Ludwika XIV mniej przyjemną. Przypuszczając nawet, że owo cofanie sił w tej chwili było błędem i błędem pomyślnym dla powstańców, niemniej błąd ten obracał w niwecz całą wartość, jaką powstanie miało w oczach Ludwika XIV: dywersyę! Powodzenie powstania odłącznie od dywersyi mało go obchodziło zaiste! Zresztą błąd był dość trudnym do wytłómaczenia. Nie bez słuszności domyślał się tu raczej ambasador roboty Maryi-Kazimiry. Oto co pisze w wzmiankowanej depeszy z 10 maja:

»Ce que j'ay peine à comprendre et que V. M. trouvera mériter réflexion, sy l'advis que l'on donne est véritable, est que l'Empereur retire ses trouppes dans un temps où il doit en avoir le plus besoin, ce que je ne puis attribuer qu'à deux choses, où que le mouvement qu'il leur faict faire part de quelque défiance qu'il a d'elles et qu'il veult en envoyer d'autres à leur place ou qu'il est trompé sur des parolles que l'on auroit dëu donner icy au Résident et au Nonce dans les vëues chimériques du mariage dont j'ay parlé que l'on ne laisseroit plus passer de trouppes et que mesme on rappelleroit celles qui l'estoient desjà. Et ce qui me donne lieu d'entrer dans ce second soubçon, Sire, sont, outre les advis que j'en ay, les audiences que ledit Résident et le Nonce ont eues sur le chemin de Russie, en suitte desquelles ledit Résident est parti en poste pour Vienne sans que l'on puisse en pénétrer la raison.

Mais sy la chose, Sire, est vraye, comme j'y vois quelque apparence, il sera arrivé un contretemps fort avantageux aux intérestz de Vostre Majesté et qui ostera pour tousjours toutte sorte de confience au Roy et à la Reyne de Pologne à Vienne qui est, Sire, que dans le mesme temps que ledit Résident aura porté ces assëurances à l'Empereur, il sera passé en Hongrie quinze cens hommes de de cavalerie et infanterie des meilleures trouppes qui soient en Pologne, ce que l'on ne pourra jamais croire à Vienne s'estre faict sans le concert de Leurs Majestez Polonoises. Ce qui est certain, Sire, c'est que la Reyne de Pologne ménage secrétement quelque chose avec la cour de Vienne et que l'on n'est pas fasché de la laisser flatter de ce costé-là de quelque espérance de mariage et d'alliance à laquelle l'Epereur certainement ne songe point; que le Roy de Pologne, à ce que je crois n'entre pas directement dans ce commerce, luy devant cette justice de dire qu'en touttes choses il a le coeur extresmement françois, haissant mesme au dernier point les Allemands, mais que la Reyne luy persuade que, gardant de grandes mesures avec l'Empereur, il apaisera les plaintes des partisans de Vienne et se rendra par là plus considérable à Vostre Majesté et luy fera tirer de grands avantages de la France et ce qui me faict croire que je ne me trompe pas est la crainte, Sire, qu'elle a que je ne parle en particulier au Roy son mary lequel elle n'a pas quitté d'un seul moment depuis quinze jours.

Cependant touttes ces difficultez, Sire, ne me rebuttent point et je me promettrois encore de tout faire avec le Roy de Pologne, sy Vostre Majesté me permettoit de luy donner lorsque je le jugerois à propos une somme en or de quinze ou vingt mille ducats et c'est par là seulement, Sire, du plus au moins que j'espérois porter Sa Majesté Polonoise à consentir secrettement en tout temps à la jonction de ses trouppes aux trouppes suédoises; mais, pour une déclaration de guerre ouverte à l'Electeur de Brandebourg, Vostre Majesté ne s'y doit point attendre, la chose n'estant pas mesme praticable pour le Roy de Pologne, quélque utilité que l'on pust luy faire trouver.

Pour l'affaire de Hongrie je crois l'avoir mise en estat pour cette campagne que l'on auroit peine, Sire, à la troubler de ce costé icy, ne pouvant m'imaginer que le Roy de Pologne pust estre porté à rappeller les trouppes aprez les engagements que luy-mesme a pris avec les Hongrois, à moins d'une guerre du Turc où je ne vois plus d'apparence, et quand mesme la chose seroit, j'ay donné de sy bons ordres qu'il n'en arriveroit pas grand inconvénient.

J'expose ingénuement, Sire, touttes ces choses à Vostre Majesté, affin qu'elle puisse donner plus sëurement ses ordres selon le besoin qu'elle croiroit avoir dans les suittes, de ce pays icy. Sy la guerre continue et que Vostre Majeste désire pousser l'affaire de Prusse et soustenir longtemps celle de Hongrie, je ne vois pas qu'elle puisse s'empescher de satisfaire le Roy et la Reyne de Pologne chacun dans leurs prétentions, les affaires estant venues dans un estat où on ne peut plus les faire agir par des espérances.

Surtout la Reyne de Pologne, laquelle pressée au dernier point par M. Darquin son père veut tenter touttes choses pour obliger Vostre Majesté à le faire Duc et Pair et tirer de France les moyens de luy establir une grande terre; que sy au contraire Vostre Majesté juge que la paix se puisse faire dans l'hiver prochain et qu'elle soit satisfaicte pour cette campagne de la diversion de Hongrie et de l'inquiétude que l'Electeur de Brandebourg aura des trouppes polonoises, je crois pouvoir maintenir ces deux choses sans qu'il en couste à Vostre Majesté les grandes sommes que l'on luy demande.

Zobaczymy niebawem, że ambasador nietylko nie przesadzał niebezpieczeństwa, ale owszem nie zdawał sobie jeszcze sprawy z jego prawdziwej, groźnej doniosłości, i że mianowicie przeciwieństwa, które spotykał w sprawie węgierskiej, a które łatwo pokonać się spodziewał, były tylko pierwszemi objawami niezadowolenia polskiego dworu, za któremi poszły wkrótce inne, daleko dotkliwsze. Pierwej jednak musimy zapoznać czytelnika z inną poboczną sprawą, która zajmuje koniec obecnej depeszy pana de Béthune. Sprawa ta jest właściwie dalszym ciągiem tylko tej, która już w końcu stycznia i w początku lutego b. r. wywołała tak obszerną korespondencyę i do której rad nierad mięszał się Sobieski, a nawet sam Ludwik XIV, chociaż przedmiotem spornym była licha suma 20,000 talarów! (str. 68 i nast.). Przypominamy, że suma ta była częścią sumy, wyzyskanej przez margrabiego d'Arquien ze sprzedaży swojej szarży w pułku księcia d'Orléans, którą to część brat margrabiego de Béthune, z jego polecenia lub bez jego polecenia, przyaresztował na poczet sumy posagowej, przyrzeczonej przez margrabiego d'Arquien córce swej a żonie margrabiego de Béthune. Obecnie p. de Béthune pisze:

Jusque à présent, Sire, j'ay caché autant que j'ay pu à Vostre Majesté les injustices que je recevois chaque jour de M. Darquin et les mauvais offices qu'il cherchoit à me rendre auprez de la Reyne sa fille, dont Vostre Majesté a connu quelque chose par ses pleintes au sujet des vingt mille escus qu'il a mandé que mon frère l'abbé de Béthune avoit retenus, se servant auprez de Monsieur du nom du Roy de Pologne. Cet artifice n'ayant pas réussy, Sire, il a escrit sy fortement que ces mesmes vingt mille escus causoient son entière ruine et que je ne m'attachois qu'à les retenir que par jalousie et pour l'empescher d'avoir une terre propre

à establir une Duché et faisant entrer la Reyne de Pologne contre toutte justice dans son sentiment, qu'elle m'a voulu obliger à consentir que cette somme fust remise entre ses mains, ce que j'éluday. pendant quelque temps, mais les dernières lettres de France, Sire, ayant renouvellé les instances de M. Darquin, avec des circonstances que je dois cacher par honneur à Vostre Majesté, la Reyne de Pologne s'est emportée avec tant de larmes et de violence sur cette mesme affaire, qu'apréhendant, Sire, que l'opposition que je continuerois d'apporter à ce qu'elle demandoit quoyque trez injuste, ne m'empeschast d'agir avec la mesme liberté sur les intéreszt de Vostre Majesté, j'ay esté nécessité de faire remettre cette somme à ses ordres pour en disposer comme elle voudra, exposant par là le bien que ma femme et mes enfants peuvent espérer jusques à présent, ce qui me faict supplier Vostre Majesté de m'accorder sa protection dans les suittes que pourra avoir cette mesme affaire de laquelle je n'ay pris la liberté de parler à Vostre Majesté que m'y trouvant forcé.

Jednocześnie do p. de Pomponne:

Jaworów 10 maja. (Oryginał. — LIX, 16).

Vous aurez scëu, Monsieur, par les lettres que la Reyne de Pologne escrivit au Roy le premier esclat que cette affaire fist icy par les artifices de M. Darquin lequel pour intéresser le Roy de Pologne dans la chose, eust la malhonnesteté de mander contre la vérité que mon frère s'estoit servi de son nom pour obtenir cette grâce de Monsieur. Dès ce temps-là le chagrin que ce procédé me donna et les suittes que je prévoiois me firent prier M. l'abbé de Béthune de chercher à accomoder cet intérest et sy la chose estoit impracticable de prendre plustost le party de faire remettre à la considération de la Reyne de Pologne ledit argent. Mon frère qui voioit de plus prez que moy les mauvaises intentions de M. Darquin et le méchant usage qu'il faisoit de cette somme, ayant pris les advis de ma famille et de touts mes amis, ne rendit point ma lettre à Monsieur et m'en manda la raison; j'en rendis conte à la Reyne de Pologne, laquelle parut en estre contente; mais les lettres de Monsieur son père des deux derniers ordinaires luy ayant faict reprendre avec plus d'aigreur que jamais ses premiers sentiments, elle me déclara qu'elle vouloit absolument que je fisse rendre ledit argent à Monsieur son père, lequel estoit sy outré contre moy du désordre et de la ruine que j'avois causé dans ses affaires qu'il me donnoit et aux miens son entière malédiction. Je me suis deffendu autant qu'il m'a esté possible sur ce que ledit argent appartenant à mes enfants je n'en pouvois disposer en conscience ny le remettre entre les mains d'un homme qui se déclaroit ennemy irréconciliable de ces mesmes enfants, mais quelque justice que jeusse de mon costé, elle a porté les choses à un tel excez que, m'ayant faict dire par un père Louis, capucin, venu avec le frère Ange de Paris, que sy je ne faisois la chose je pouvois m'attendre qu'elle s'en vangeroit, en toutte manière appréhendant que cette menace n'apportast du désordre dans les affaires du Roy, desquelles je suis chargé, je me résolus d'en parler au Roy de Pologne, lequel m'ayant tesmoigné, quoyqu'il n'approuvast pas la chose, que je luy ferois plaisir de l'accomoder, dans la crainte que la Reyne sa femme qui avoit pris cette

affaire trop à coeur et avoit passé toutte une nuit en larmes ne vinst à se blesser, je ne pus m'empescher de luy remettre la chose, aux conditions touttefois que ledit argent ne seroit donné qu'à l'ordre de la Reyne dont la conscience demeureroit chargée de ce dépost vers mes enfants qui avoient l'honneur d'estre ses nepveux et jugeant bien que Madame de Béthune estant une bonne mère et dans de moindres obligations que moy n'auroit jamais consenty à une pareille injustice, je fus obligé de luy céler la chose et ne luy en parlay qu'aprez, la laissant dans tous ses droits et affin d'y faire telle opposition qu'elle voudroit.

Comme en cela, Monsieur, je n'ay rien faict que par rapport au caractère que j'ay icy, auquel j'ay rendu tout ce que je devois, je me remets à ce que vous jugerez vous-mesme, rien n'estant plus facile que de faire opposer un créancier et les deniers ne pouvant estre jamais valablement délivrés sans le consentement de Madame le Marquise de Béthune qui a seule droit de le donner. Sy vous trouvés à propos, ainsy que j'ay faict, de finir entièrement cette affaire pour les conséquences, je vous demanderay, Monsieur, de faire suspendre le payement, de ce qui est dëub à la Reyne de Pologne de sa pension, me flattant que quelque retour de conscience l'obligera de rentrer en elle-mesme ne voyant d'espérance que sur cet effet-là.

Je vous avoueray, Monsieur, que ce procédé tiranique ne m'a pas donné un médiocre chagrin et que sy je n'avois pas crëu dans l'estat où sont les choses estre nécessaire au service du Roy rien ne m'auroit faict relascher dans une occasion sy juste, et vous jugerés assez par cet exemple, ce que je dois attendre de l'arrivée de M. Darquin.

La çonduitte que Mr. Darquin a inspiré sur cela à la Reyne de Pologne et qu'elle a suivie est pleine d'un intérest sy bas qu'il a esté blasmé de toutte la cour de Pologne comme elle le sera sans doutte de celle de France.

Czytelnik rad będzie zapewne znaleźć jeszcze tutaj list margrabiny de Béthune, która pod względem stylu i ortografii godną się okazuje siostrą naszej Marysienki:

Do p. de Pomponne. Jaworów 10 maja. (Własnoręcznie. — LIX, 29).

Je vous escrit monsieur avec le plus cruel chagrin que l'on puisse avoir et vous advourés que jay rayson lorsque vous sorés que mon pere ayant enviee de venir ycy et ne se trouvan pas asses d'arjan pour faire de depance qu'il y veux faire et pour tout l'esquipage qu'il i veux amenes a preses tous les ordinere plus forteman l'un que l'autre a la raine de pologne pour nous forsés à relachés les vaint milles escus que lon avet retenu pour nous et ly a mendés pour ly obligés qu'il ne pouvet partir de Paris sens arjan et qu'il etoit honteux pour elle qui ly demeuras en letat quil y etoit etant eusy mal trettés du roy et nayans nulle distinction despuis leurs election et pas plus delevation que le moindre particuliés et que tout le monde en parlet for mal pour elle et mille chauses plus forte qui serois trop longue a vous escrire et quil etoit resolu pour evités tous les chagrin que cela ly donnoit et la honte, de sen allés a Venisse finir ces iours comme un

particuliés. la rayne de pologne etans touché de quelque gloire par tout ces discours et ne voulans pas pourtans quil y en coutas de l'arjan a fort persécutés M. de Bethune tous les ordineres pour possedés cet arjan et enfain le derniés ordinere la forcés par maysme des terme violans et for desoblijans a cedés cete somes et tout cela a mon insu nayant oses men faire la proposition, voyans bien que cela est fort injuste et que cela estoit fort esloygnés de tout ce quelle mavet dit Enfain monsieur de bethune a fait ce qu'elle voulet prevoyans le renverseman ou serons les affaire lors que mon pere sera ycy et la peur que peut estre lon ne cruce que peut estre son interest particuliés y avoit contribués et qu'il songet a ces affaire lorsquil saguiset des affaire du roy; ces reflections luy on fait autés le pain de la main a ces enfans et a moy ycy. (Bien) que ce soit peu de chause que vain mille escus, je navois que cela au monde de sertin en les prenans sur la charge de mon pere qui avet esté achetés des deniés de ma mere, car despuis sa mort il a mengés les fons de terre et le sien; ces une chause qui est seue de tous ceux qui ont quelque cognoissan(ce) des affaire de ma mayson; il nya pas un sou dailleurs a esperer et il menge la charge a venir ycy. Lors que jay apris toute cette affaire, gy orois peu faire des oppositions, etans separee de biens davec monsieur de bethune pour linterest de ses propre affaire mais je nay pas voulu y penses que je ne vous eusse auparavant supliés dessayés de descouvrir sy le roy croyret que cela peut nuire au bien de ces affaire, car sy cela est je ly sacrifirés avec plaisir les vaint milles escus, puisque je donnerois mon sang pour son servisse mais sy il ne croy poin que cela y puisse faire tort je vous conjure monsieur de le dire prompteman a Monsieur de Fourmon lequel je priee de le mendés a un de mais amis dans le moman, affain que lon y mette les opositions nessaysere. Jugés monsieur du chagrin que toute cette affaire ma donnés, parce quelle maydet avec lassistance de deux de nos amis a retirés la terre de celle (Selles) pour estre une retrette a nos enfans et a nous dans la mechante fortune ou nous somme. Javois la fievre double tierce despuis deux mois et ce bau chagrin la fait tournés en continuee et a lheure quil est je lay tres violante. Songes monsieur que jay sainc enfans et la douleur de me croire grosse; cela ma donnés pretexte de ne pas voir la rayne de Pologne dans ces premies momens. Sy vous saviés monsieur ce que peut faire ycy les moindres interest vous seriés epouvantés. Je ne me donne poin lhonneur descrire a maisdames de ponpone et de vinse parce que jay une fievre terible et que je me trouve tres mal en escrivans celle cy. Je suis persuadés que vous et elle me plainderés fort dans ce rancontre et que vous my ayderés en ce que vous pourés, en cas que lon ne croyes pas que ce fust un pretexte pour gatés les affaires icy. a dieu mon cher monsieur, je nan puis plus, ayes toujour de la bonté pour moy et soyés persuadés que personne du monde nen a tans de recognoissence et nes sy veritableman vostre tres-humble, etc.

La marquise de Bethune.

Je vous suplie tres humbleman mille complimans a ces dames; je me donnerés lhonneur de leurs escrire lors que la fievre mora quités et leurs ferés le détail de cette affaire.

Nie znajdujemy zresztą śladu w archiwum, jaki koniec miała ta sprawa. Prawdopodobném jednak jest, że de Béthune, który, jak widzieliśmy, pozorne tylko ustępstwo zrobił Maryi-Kazimirze, pozwolił swej żonie korzystać z nienaruszonego jej prawa do założenia opozycyi. Chciał on bowiem tylko, jak się zdaje, wzniecić w Ludwiku XIV wdzięczność dla zrobionego przez siebie poświęcenia, a także ma się rozumieć i gotowość do wynagrodzenia strat, z tego poświęcenia wynikających. Ale Ludwik XIV poznał się na tych farbowanych lisach, i oto co z jego polecenia odpisał ambasadorowi pan de Pomponne:

St. Germain 10 czerwca. (Minuta. — LIX, 53).

J'ay crëu, Monsieur, devoir faire voir au Roy la lettre particulière qu'il vous a plu de m'escrire parce qu'il m'a paru important que Sa Majesté fust instruite à fond des difficultez que vous avez à essuyer avec la Reyne et du party que vous avez pris de préférer son service au désagrement que vous en pouvez recevoir. Ce n'est pas qu'il ne me paroisse que dans cette vëue vous avez porté la chose un peu trop loin lorsque vous avez pris la résolution d'abandonner vingt mille escus à M. d'Arquien que vous perdrez peut estre pour tousjours et dont Sa Majesté ne tirera aucune utilité. Comme elle n'entre point dans ces détails de famille, je ne doutte pas qu'elle ne vous eust laissé toutte sorte de liberté sur ce sujet, et la seule difficulté que je puisse voir à l'opposition que Madame la Marquise de Béthune à dessein de faire entre les mains de M. de Bartillat est la peine que la Reyne sa soeur en recevroit. C'est ce que vous estes seulz capables d'examiner et de voir sy, en attendant que vous la rendiez capable de vos raisons *(sic)*, vous devez hazarder une somme sy considérable.

Quant au dessein de charger M. d'Arquien des affaires du Roy en Pologne, vous connoissez s'il peut estre praticable. Vous pouvez bien quitter le soin de cette ambassade, lorsque vous demanderiez permission de ne la plus remplir, mais vous jugez assez, je m'assëure, que Sa Majesté ne la confieroit pas en ses mains.

Wracając teraz do sprawy węgierskiej, podamy ciąg depesz, które usprawiedliwią to, cośmy nieco wyżej zapowiedzieli. Już pod datą 19 maja donosi ambasador Ludwikowi XIV (Jaworów; LIX, 33, oryginał), że wojewoda ruski zatrzymał przy przeprawie Dniestru (14 mil od Stryja) 600 kozaków zaciągniętych do Węgier, dowódzców zaś przesłał królowi polskiemu. Ale pozwólmy mówić ambasadorowi:

»Ce qu'ayant scëu aussytost aprez j'allay trouver le Roy et ayant pris avec moy le Depputé des Hongrois [1]), je luy tesmoygnay la surprise où j'estois que

le Palatin de Russie qui estoit pensionnaire et dans l'intérest de la France eust entrepris une chose que le grand-Général cy-devant nostre ennemy déclaré n'avoit osé faire et que pour cela il se fust servi du nom de Sa Majesté, ne pouvant croire qu'il en eust eu l'ordre; à quoy le Depputé hongrois adjousta les conséquences que cette action attiroit et la nécessité où elle porteroit lesdits Hongrois de faire cognoistre que ce qui venoit d'estre faict estoit directement contre les engagements pris avec Sa ditte Majesté et plusieures choses plus pressantes, desquelles le Roy de Pologne se trouve sy embarassé qu'aprez plusieures mauvaises raisons dont la principalle estoit que ces mesmes Cozaques n'avoient esté arrestés que par ce qu'ilz estoient dans le service de la République lorsque l'on les a levés, ce que je luy fis veoir sur le champ n'estre pas véritable, il promit que l'on n'en retiendroit qu'une partie pour contenter les Diettes et ceux qui luy imputoient la sortie de touttes lesdittes trouppes et s'engagea plus fortement que jamais à continuer sa protection auxdits Hongrois, ordonnant à leur Depputé de leur faire sçavoir que, sytost qu'il auroit la nouvelle de la conclusion entière du traicté avec la Porte il agiroit plus ouvertement pour eux.

Ce que j'ay compris, Sire, est que le Roy et la Reyne ont plusieures vëues en faisant ouvertement arrester lesdittes trouppes; que celles du Roy ont esté seulement de satisfaire les plaintes du Pape et du Nonce et de fermer la bouche aux partisans d'Austriche pour la Diette prochaine, et celle de la Reyne de faire connoistre à Vostre Majesté, dont elle croit avoir sujet de se pleindre sur l'affaire de de M. Darquin, qu'il est absolument utile pour les intérestz de la France de la ménager et par là nécessiter Vostre Majesté à luy accorder ses prétentions et outre cela, il est entré, à ce que je crois, quelque foiblesse de femme et de faire réussir les propositions chimériques de mariage faictes par le Résident de l'Empereur et du Nonce; ce dernier estant venu deux jours aprez faire de grands remerciments publics de ce qui s'estoit passé au sujet desdits Cozaques.

Cependant, Sire, comme cette action fera sans doutte beaucoup d'éclat, je me suis résolu de parler fortement au Roy et à la Reyne et de leur faire connoistre séparément et en homme de bien qu'ilz s'esloignent de leurs véritables intérestz.

A l'esgard du Palatin de Russie qui a tenu une conduitte sur cela fort malhonneste, ce qui me confirme dans les soupçons que les Jésuittes dont il est gouverné l'ont rendu fort austrichien dans le coeur, je supplie Vostre Majesté de me permettre de luy faire sentir la faute qu'il a faicte, ordonnant que sa pension ne soit point payée, quand mesme on la feroit demander au nom de la Reyne, comme ayant esté avancée sur ma parolle ce qui a esté une affaire de concert entre la Reyne et ledit Palatin pour mettre cette année-icy à couvert avant cette action.«

[1]) Wysłaniec powstańców do ambasadora francuskiego.

Ten sam do tego samego. Jaworów 27 maja. (Oryginał. — LIX, 39).

N'ayant rien de Hongrie depuis ma dernière dépesche dont je joint icy le duplicata, je me renfermeray de faire sçavoir à Vostre Majesté, ce qui se passe dans cette Cour, où je ne dois pas luy cacher que la faction d'Autriche triomphe depuis ce qui est arrivé au sujet des Cozaques. M. le Nonce, qui, jusques à présent,

n'avoit point suivy la Cour, estant arrivé à Iaworow et profitant autant qu'il peut du secret dépit et du chagrin que la Reyne de Pologne faict paroistre assés publiquement contre la France, principalement depuis le retour de son gentilhomme, jeudy dernier, en suitte d'une longue audiance que le Nonce eust chez elle qui fust suivie d'une magnifique colation, où je ne fus point appellé ledit Nonce demanda au Roy de Pologne au nom du Pape et pour oster à l'avenir tout sujet de mésintelligence entre l'Empereur et luy, que l'on fist deffense au gouverneur de Stryj de recevoir et de laisser passer et venir aucun homme pour les affaires de Hongrie, ce qui luy fust accordé et les ordres expédiés le mesme jour et pour plus grande démonstration vouloir à l'advenir se conformer en tout au sentiment du Pape, l'on pria le Nonce de tenir au nom de Sa Sainteté le second filz du Roy, contre ce qui avoit esté résolu que l'on choisiroit pour parain M. le Grand-Duc dont l'amitié pouvoit estre beaucoup plus utile au Roy de Pologne et à sa famille.

Comme j'avois prevëu depuis quelque temps, que l'on viendroit à m'oster cette place, estant difficile que le Roy de Pologne me la pust conserver aprez les lettres circulaires que l'Empereur avoit escrites à touttes les Diettes, aux Sénateurs et à Sa Majesté mesme, pour se plaindre que j'avois faict de cette place, laquelle luy appartenoit en propre, mon lieu d'assemblée pour les trouppes et mon magasin pour l'armée de Hongrie, cette déclaration m'a moins embarassé qu'elle n'eust faict, ayant pris de loing des mesures en cas que la chose arrivast avec un nommé le Sieur Drodoski [1]), lequel ayant tousjours esté dans les intérestz de la France s'est trouvé avoir un bien considérable proche des frontières de Hongrie.

Cependant, Sire, comme il ne fault point doutter que les partisans de l'Empereur ne répandent en Hongrie avec beaucoup d'artifice ce changement apparent du Roy de Pologne, ainsy qu'ilz n'ont pas manqué de faire la sortie des trouppes de Vostre Majesté de Sicile, il seroit à craindre quelque assëurance que le Roy de Pologne ayt donnée à leur Depputé depuis l'affaire des Cozaques, que, se croyant abandonné de ce costé icy et craignant tousjours la paix généralle, ilz ne se portassent enfin à escouster les conditions avantageuses que la Cour de Vienne leur faict proposer chaque jour [2]), estant mesme adverty par le Chancelier de Pologne lequel a des correspondances trez sëures à Vienne, que l'Empereur doit s'avancer à Presbourg en intention de conclure à quelque condition que ce puisse estre la paix avec les Mescontans.

De sorte, Sire, que pour empescher le mauvais effet que tout ce qui vient d'arriver pourroit faire en Hongrie, j'ay dépesché le mesme depputé hongrois qui a tiré les dernières assëurances de la propre bouche du Roy de Pologne avec un gentilhomme à moy fort bien instruit de tout ce qui peut rafermir l'esprit de M. le Comte Teleki et des Hongrois, affin que rien ne les trouble dans un temps où ilz n'ont besoin que d'union et de résolution.

Cependant, Sire, comme le Roy de Pologne ne pouvoit rien faire de plus d'esclat et plus préjudiciable aux affaires de Hongrie que de faire arrester publiquement les Cozaques et m'oster Stryj. J'ay crëu luy devoir faire cognoistre par un mémoire que je luy ay présenté combien ce procédé auroit lieu de surprendre Vostre Majesté, laquelle ne s'estant engagée avec les Hongrois que de concert avec luy et par son entremise avoit eu pour but principal de ses dépenses, en soustenant le party des Mescontans, d'en faire tomber tout l'avantage sur luy et sur

la Pologne, comme il paroissoit par touttes les sëuretés et les engagemens que j'avois faict prendre aux Hongrois par le mesme traicté, où ilz se mettoient sous la protection de Vostre Majesté.

Comme le Roy de Pologne m'a promis de faire une response de sa main à ce mesme mémoire, j'espère envoyer l'un et l'autre par le premier ordinaire à Vostre Majesté [3]).

Cependant je dois luy dire avec une sensible douleur et me trouvant en nécessité, Sire, de ne vous le pas cacher que je trouve la Reyne de Pologne sy opposée à tout ce que je puis désirer pour Vostre service que j'appréhende qu'elle ne porte tout à l'extrémité, ne donnant point de bornes à son chagrin sur la Duché, et chaque ordinaire de France renouvelle par les lettres quelque en reçoit son chagrin et son emportement qu'elle rend sy publique, quelque soin que je prenne de le cacher, que toutte la Pologne n'en est desjà que trop informée.

[1]) Może Drozdowski, wspomniany w liście Sobieskiego z d. 16 czerwca 1665 (wydanie Helcla, I, 10) jako pełnomocnik Maryi-Kazimiry (Niesiecki wymienia Drozdowskich w Krakowskiem); albo, jak późniejsza ortografia tego nazwiska w depeszach pana de Béthune (Drojowski) domyślać się pozwala: Drohojowski.

[2]) W depeszy ambasadora do Ludwika XIV z 10 maja 1678 str. 65) znajdujemy następującą wzmiankę:

»J'apprends dans ce moment par la voye de Vienne que l'Empereur a faict envoyer par toutte la Hongrie de nouveaux universaux par lesquels aprez avoir faict un long détail de l'abandonnement de Messine, il menasse les Hongrois du mesme exemple. Il offre le restablissement des ministres et des avantages plus considérables aux mécontans de Hongrie qu'il n'avoit encore faict, et il est bon, Sire, que cette nouvelle aye trouvé l'armée en action où elle est réellement, affin que le bruit des armes empesche l'effet de cette nouvelle et de ces offres.«

[3]) Nie znajdujemy ani jednego ani drugiego dokumentu. Prawdopodobnie pierwszego nie wysłał nigdy ambasador, drugiego zaś Sobieski nigdy nie napisał. Między tą bowiem a następną pocztą zaszły wypadki, które zmusiły ambasadora do wysłania kuryera do Wersalu z mniej pomyślnemi jeszcze wiadomościami i odjęły wszelką doniosłość rzeczonemu memoryałowi.

Ten sam do tego samego. Jaworów 1 czerwca. (Oryginał. — LIX, 45).

Sy je n'avois pris soin d'informer Vostre Majesté depuis assez longtemps des traverses et des obstacles secretz que cette cour apportoit aux affaires de Hongrie, ce que j'ay faict sçavoir à Vostre Majesté par mes deux dernières dépesches, et ce qu'elle apprendra par celle-cy auroit lieu de surprendre Vostre Majesté, autant que tout le monde l'a paru icy de la violence avec laquelle le Palatin de Russie s'est opposé à mon insceu au passage des Cozaques et ce que la Reyne de Pologne a faict à la sollicitation du Nonce pour m'oster la place de Stryj.

Je croiois, Sire, sur les assëurances que le Roy de Pologne m'avoit données et au Depputé hongrois aprez cette première action, que les choses se restabliroient dans leur mesme estat, mais j'ay esté extresmement estonné, Sire, qu'une nouvelle action beaucoup plus fascheuse que les deux autres ayt porté les affaires dans de trez-grandes extrémités, ainsy que Vostre Majesté verra par le détail que je suis obligé de luy en faire.

M'estant rendu, Sire, à Léopol, dimanche dernier, avec M. le Chevalier Lubomirski pour conférer avec le colonel des Cozaques arrestés des moiens de restablir ses gens peu de jours aprez qu'ilz avoient esté séparés, je recëus deux Exprez

des amis que j'avois au camp de Trembowla qui me donnoient advis que l'on avoit destaché des trouppes par ordre du Palatin de Russie pour aller en diligence se saisir de toutz les passages de Hongrie et arrester toutz les François qu'ilz pourroient trouver, ce qui me fist résoudre d'envoyer aussytost un gentilhomme au Roy avec la lettre cy-jointe:

»Sire, je viens d'estre averty par des amis que j'ay dans le camp de Trembowla que l'on a faict marcher quatre compagnies de Cavalerie, le Régiment d'Infanterie du Palatin de Russie et deux autres de Dragons avec ordre d'aller à Stryj et à Scolia [1]) se saisir des passages et de tous les François qu'ilz pourroient trouver allant et venant en Hongrie. Comme Mr. le Palatin de Russie doit sçavoir qu'il n'a nulle jurisdiction sur aucun françois et encore moins sur ceux qui seroient mes domestiques et que je suis persuadé que ces sortes de choses se font sans ordre de Vostre Majesté, je veux croire que l'on gardera tous les égards que l'on doit à mon caractère. Cependant comme il est trez-désagréable que l'on publie que des trouppes destinées contre les Turcs et les Tartares dégarnissent leurs postes pour aller arrester quelques françois que je peux envoyer où les affaires du Roy mon Maistre le demandent, je suis persuadé que Vostre Majesté, faisant refflection sur les conséquences, modérera par sa prudence le trop de passion et d'emportement que l'on marque dans toutte cette affaire. Je me rendray demain auprez de Vostre Majesté.«

Ce que je fis, Sire, et aussytost que le Roy de Pologne me vit il me dit qu'il estoit vray que l'on avoit faict marcher des trouppes, ainsy que je luy avois mandé, mais que c'estoit seulement pour la forme et qu'elles se retireroient aussitost, ayant ordre de ne faire aucune violence et d'avoir touttes sortes d'égardz pour lez françois, et que je pouvois estre en repos sur cela. M'estant retiré, Sire, avec une fort grosse fiebvre, je recëus nouvelle la nuit que ces mesmes trouppes avoient commis tous les excés imaginables, ayant forcé et pillé dans Scolia la maison du Sieur Nemesanie Depputé des Hongrois, luy dépouillé maltraité et retenu prisonnier; que non contents de cela ilz avoient cherché partout le Trésorier françois et faict d'extresmes menaces à tous ceux qui pourroient le cacher. Sur quoy ne pouvant moy-mesme aller chez le Roy je luy escrivis une seconde lettre:

»Sire, j'avois bien prevëu que les choses ne se passeroient pas avec toutte la douceur que Vostre Majesté m'avoit faict espérer; les trouppes qui ont esté envoyées n'ayant pas seulement faict l'esclat et le désordre qu'ilz ont pëu, mais encore arresté dans Scolia le Sieur Nemesani, Depputé des Hongrois, dont la maison a esté entièrement pillée, luy extresmement maltraité et retenu sous une estroitte garde, où il est à craindre qu'il ne parle plus qu'il ne seroit à propos de tout ce qui est à sa connoissance, et Vostre Majesté doit juger de tout le mauvais effet qu'une pareille action va faire en Hongrie et en France où je ne puis plus différer d'envoyer un courrier. Sy Vostre Majesté, comme je luy ay représenté plusieurs fois, estant tous les jours auprez d'Elle, eust eu la bonté de m'advertir de ses intentions, Elle auroit esvité bien de fascheuses suittes et tout se seroit passé à sa satisfaction, et en gardant touttes les mesures convenables; mais la passion de ceux qui ont agi dans cette affaire a poussé les choses beaucoup plus loing qu'il

n'eust esté à désirer, dont Vostre Majesté conviendra lorsqu'elle sçaura les ordres que j'avois recëus de France. Le Sieür Absalon [2]) demande à se retirer, et c'est à Vostre Majesté à voir sur cela le party qu'elle juge à propos de prendre; mais il me semble que par plusieurs raisons l'on doit mesnager les Hongrois et éviter des manifestes qui pourroit répendre et découvrir beaucoup de choses que Vostre Majesté à intérest de tenir cachées. M'estant faict seigner, Sire, dans le moment que ce courrier m'a apporté ces nouvelles et la lettre de M. Nemesani et m'estant trouvé trez-mal je n'auray l'honneur de voir Vostre Majesté que ce soir. Cependant Elle veut bien que je luy représente encore qu'elle ne doit pas retarder d'envoyer un Exprez pour faire mettre ledit Sieur Nemesani en liberté et réparer tout le mieux qu'il se pourra une action que j'ose dire à Vostre Majesté ne pouvoir souffrir d'excuse. Celuy qui commande les trouppes qui ont faict le désordre se nomme Goliouski [3]) lequel a agi avec un excez et une violence extraordinaire et Mr. le Palatin de Russie auroit pëu choisir une personne qui auroit exécuté les choses avec plus de modération.«

Cette lettre recëue, Sire, le secrétaire du Roy de Pologne m'escrivit aussitost le billet que je joins à cette lettre, estant important que Vostre Majesté connoisse ce qui s'est passé dans cette affaire jusque aux moindres particularités:

»Vix abierat Ephebus quando ipsum Serenissima Regia Majestas vocari jussit sed inveniri non poterat; mihi vero injunxerat ut Excellentiae Vestrae significarem hominem duobus equis ad Celeritatem instrucsum illuc missum esse quo oportebat. Itaque certo sciat Excellentia Vestra illam personam, quae detinetur Statim dimittendam fore postquam mandatum Regis illuc pervenerit, omniaque illi restituenda quae sunt ablata; hoc ex voluntate Serenissimae Regiae Majestatis, Excellentiae Vestrae significare debui, cuius sum in aeternum devinctus et obsequientissimus servus — Sarnoski.«

M'estant rendu le soir chez le Roy de Pologne je n'oubliay rien, Sire, pendant une longue audience pour luy faire connoistre combien ce qui venoit d'arriver estoit contre ses intérestz et sa réputation et la conséquence qu'il y avoit de réparer promptement une action sy contraire en tout à la bonne foy et qui luy faisoit perdre entièrement auprez de Vostre Majesté et des Hongrois le mérite de tout ce qui s'estoit faict jusqu'à présent.

La Reyne de Pologne comme intéressée dans mon discours vint plusieurs fois l'interrompre et je parlay à l'un et à l'autre avec toutte la vigueur que je devois. Le Roy de Pologne deffendit ce qui s'estoit passé par l'absolue nécessité où il s'estoit trouvé de sçauver les apparences, la Diette estant proche et tout le Royaume estant prez de se révolter contre luy, convenant touttefois que l'on avoit de beaucoup excédé ses ordres. Je demanday que les passages fussent ouverts et qu'il fust permis à une partie des Cozaques de passer, ainsy que Sa Majesté l'avoit promis au Depputé des Hongrois. Je trouvay le Roy plus difficile qu'il ne m'avoit paru auparavant et la Reyne de Pologne ne le quitta point auparavant de peur que je n'obtinsse ce que je demandois, renouvellant plusieurs fois ses plaintes du peu de cas que l'on avoit faict de leur amitié. Sur quoy, Sire, je répondis en peu de mots esvitant d'entrer avec la Reyne dont l'aigreur m'est connue, remettant

les nouvelles propositions que Vostre Majesté me permettoit de faire par la dépesche du 22 avril [4]) lorsque le Roy de Pologne seroit seul.

Cependant, Sire, ayant esté adverty quelques jours auparavant que le Résident de l'Empereur avoit envoyé un Courrier fort secrétement à la Reyne de Pologne, lequel avoit esté dépesché fort promptement contre l'ordinaire de cette cour, et voyant que la Reyne cachoit avec soin à une françoise à laquelle elle confie tous ses secrets ce que ledit Courrier avoit apporté, j'ay crëu ne devoir rien négliger pour le découvrir, ce que n'ayant pu faire par le commerce que j'ay chez la Reyne de Pologne, j'en suis venu à bout par un secrétaire que j'ay gaigné chez le Roy, nommé Sarbaski [5]), lequel m'a remis entre les mains la copie de la lettre du Résident au Roy de Pologne venue dans le mesme paquet, par laquelle Vostre Majesté pourra juger [6]) des mesures secrétement prises contre l'affaire de Hongrie et du dessein formé de la faire tomber, ce qui paroist une chose particulièrement concertée depuis Lublin et Pilaskovitz entre la Reyne et le Résident de l'Empereur; ce qui me donne lieu de croire plus que jamais que la Reyne de Pologne est leurée par la maison d'Austriche des espérances imaginaires du mariage de son filz et peut-estre d'un titre de principauté pour son père, ce qui achève de la rendre entièrement contraire aux intérestz de Vostre Majesté.

Je me serviray le plus à propos, Sire, qu'il me sera possible de la permission que Vostre Majesté me donne de faire payer content au Roy de Pologne vingt mille escus et vingt mille francs à la Reyne sa femme, mais j'en useray de manière, Sire, que je ne disposeray point de ces sommes en leur faveur qu'il n'en puisse revenir, Sire, une utilité certaine à Vostre Majesté et que tout le mauvais procédé que l'on a eu ne soit entièrement réparé pouvant assëurer Vostre Majesté que sy elle avoit eu de moindres intérestz à mesnager j'aurois faict connoistre sensiblement à la Reyne de Pologne combien elle s'esloigne de son devoir et quel précipice elle s'ouvre par la mauvaise conduite qu'elle tient.

[1]) Zapewne Skole, miasteczko nieco bliżej Węgier od Stryja, nad rzeczką Opier do Stryja wpadającą. Na ówczesnych mapach francuskich nie znajdujemy tej miejscowości.

[2]) Poseł księcia Siedmiogrodzkiego.

[3]) Zapewne Gołuski. Niesiecki wspomina tę rodzinę.

[4]) Depeszę tę załączamy.

[5]) Nie wiemy, kogo przekręcone to nazwisko oznacza.

[6]) Dokument ten załączamy.

Oto wspomniana wyżej depesza Ludwika XIV z d. 22 kwietnia:

St. Germain. (Minuta. — LIX, 13).

Monsieur le Marquis de Béthune. J'ay recëu cette mesme semaine une lettre du 15 et 22 du mois passé. Elles m'ont faict voir les soins que vous avez pris d'assëurer les assistances que le Roy de Suède pourroit tirer de la Pologne, soit qu'il fist marcher soubz ses généraux l'armée qu'il a en Livonie, soit qu'il passast en personne pour la commander. Les dernières lettres que j'ay du Marquis de Feuquierre me font voir qu'il continue dans ce dessein. J'en croirois le succez trez-avantageux lors principalement qu'il seroit appuyé du Roy de Pologne et c'est

pour ce sujet que je vous ay mandé cy-devant que j'approuvois les quarente mille francs que vous luy aviez promis par mois pour l'entretien de ses trouppes dans les places de Prusse. Plus je vois d'apparence que le Roy de Suède pourra porter toutte la guerre de ce costé, plus je désire que vous affermissiez le Roy de Pologne dans le sentiment d'exécuter le traicté qu'il a avec moy et avec luy. Mais parce que vous ne jugez pas qu'il puisse se déterminer à déclarer la guerre luy seul et que les armes de Suède n'agiroient point contre l'Electeur de Brandebourg, je veux bien me renfermer aux deux partys que vous proposés, l'un de nourrir l'inquiétude de cet Electeur par la vëue des trouppes qui seront en Prusse, l'autre d'obtenir du Roy de Pologne la liberté de les joindre en cas de besoin à l'armée de Livonie, touttes les fois qu'il seroit à propos, mesme au Comte de Konigsmark en Poméranie, sy la chose estoit possible.

C'est ce que j'attends du Roy de Pologne; mais je n'y attache pas, ainsy que je l'avois faict à une déclaration de guerre ouverte contre l'Electeur de Brandebourg, les lettres de Duc pour le Marquis d'Arquien. Esloignez cette pensée autant qu'il sera en vous de l'esprit du Roy et de la Reyne de Pologne et employez utilement, ainsy que vous croyez le pouvoir faire, la raison qu'il n'a point de terre en France capable de soustenir cette dignité. Je vous ay desjà faict connoistre la peine que j'avois à me vaincre sur ce sujet; aussy aurois-je pu seulement la compenser par un aussy grand avantage que celuy qui me seroit revenu de la guerre que le Roy de Pologne auroit déclarée à l'Electeur de Brandebourg.

J'ay sujet cependant de trouver estrange l'opposition que vous croyez trouver dans l'esprit du Roy et de la Reyne de Pologne sur les affaires de Hongrie. Le peu de part qu'ilz ont eu jusques à cett'heure à les faire réussir leur devroit oster toutte pensée d'y trouver leur intérest par l'argent que je leur pourrois donner, lors principalement qu'ilz n'ont point encore exécuté le traicté que nous avons ensemble.

Cependant, quelque peu de fondement qu'ilz aient de demander la gratiffication que je leur avois promise aprez l'action commencée, comme je suis bien aise de leur donner une marque de mon amitié je trouve bon que vous puissiez faire payer vingt mille escus au Roy de Pologne et vingt mille francs à la Reyne. Vous leur ferez regarder ces deux sommes comme un partie de ces gratiffications dont ilz vous ont parlé tant de fois et leur ferez valoir que je veux bien leur en payer une partie par avance, lorsque l'occasion dans laquelle ilz les devroient recevoir n'est point encore arrivée. Je veux croire que cette marque de mon amitié adoucira la mauvaise humeur que l'on vous faisoit paroistre quelquefois et esloignera les instances que l'on vous a sy souvent réitérées touchant le marquis d'Arquien. Enfin faictes servir esgalement cette dépense et à maintenir les dispositions pour favoriser les Suédois en Prusse et à appuyer les affaires de Hongrie.

Vous pourrez prendre du grand-Trésorier de Pologne l'argent que je trouve bon que vous fassiez payer au Roy et à la Reyne de Pologne.

List Rezydenta cesarskiego brzmi jak następuje:

Warszawa 9 maja. (Kopia. — LIX, 26).

Quemadmodum amica illa declaratio quam a Regia Majestate Vestra Lublini accepi pactis amicitiae et arctiori confidentiae consona fuit, quae his infelicissimis christianis temporibus utrique Regno maxime est necessaria, magnam in aula Imperatoris Domini mei satisfactionem dedit, ita R. Majestatis Vestrae deferre debeo quod non modo illa praejudicia quae contra Imperatorem Dominum meum intercedunt et quae Pilascovitiis Majestati Vestrae retuli certum habeant fundamentum, sed etiam quod hic Varsaviae (et) in caeteris ditionum Majestatis Vestrae partibus ex parte Galliae instituantur Militum dilectus. Hesterno die auriga meus, quemvis ex vestitu cognitus, trahebatur ad servitia militaria in Hungariam cum aliis quos Feiltemer, qui nuper Leopoli Lublinum ad Dominum Marchionem venerat ex Hungaria, hic in Praga reliquit, vel ut vice tenentem Antonium qui domum suam in Praga habet; nuper viginti circiter equitum versus Hungariam expedivit; hodie eodem mittit. Non latet etiam, uti credo, Majestatem Vestram cujus studio non ita pridem aliquot centuriae equitum collectae fuerant, quorum non pauci ex itinere versus Hungariam fugam dederunt. Ex Prussia scribitur sexcentos et ultra milites sub Domino de Beaulieu Mariemburgi esse; alios prodendi stationem capere velle, ne fugae locus sit ex loco clauso, qualis patebat ex urbibus; alii aliis in locis distributi sunt; trahuntur versus Hungariam sensim per cohortes, nam integris legionibus nimis incautum esset; neque jam forsan Dominum generalem Aschenberg qui ad instantiam ablegati gallici Akakia hodie vel cras Varsoviam adventendus, qui Rigae inquirebat quare exercitus ex Livonia in Prussiam excursionem non fecerit, non expectabunt. Omnes isti milites versus Hungariam tendentes dicunt se pertinere ad Dominum Marchionem de Béthune; nec est mens in Polonia, velut ab anno 42 notavi Legatos caesareos hispanios et gallicos, Dominum Marchionem tantas pro sui custodia habere copias, taliter enim majorem haberet Dominus Marchio guardiam quam Rex ipse. Ego vero non cesso Imperatorem Dominum meum certum reddere quod Majestas Vestra promiserit nulla ex hoc Regno in Hungariam permittenda praejudicia. Non est equidem mearum partium insinuare qualiter Majestas Vestra hoc in possu tam ab instantiis aliorum principum quam molestiis subditorum suorum absolvere possit, nam Majestati Vestrae plene insistimus, sed in spem gratiae Majestatis Vestrae quam cognovi putarem sicut in audientia mea humiliter mentionem feci ut fons et origo malorum tollatur, demonstrando nempe severitatem Ministris Gallicis ne tanta in dominiis Majestatis Vestrae praesumant, sed in terminis tranquillis *(sic)* sine factionibus et turbandis rebus cum externis, sicut in Regno indifferenti et neutrali sese conservant. Imperet Majestas Vestra condignas poenas in lectores Militum, eorumque ductores per Dominos Generales Duces puniri jubeat; nam velut singulos actores in tam lato Regno quaerere arduum est ita antequam ipsa malorum fundamenta tollantur et poena contra delinquintes executioni mandetur difficile erit Majestati Vestrae quietem esse *(sic)*. Sequar brevi aulam Majestatis Vestrae et plura submissima devotione degeram.

Zobaczmy jeszcze, co o tym liście Rezydenta pisze de Béthune do pana de Pomponne:

Jaworów 1 czerwca. (Oryginał. — LIX. 46).

Vous verrés cependant, Monsieur, par la copie d'une lettre du Résident de l'Empereur que j'ay tirée d'un secrétaire du Roy de Pologne et qui est importante à garder que je ne m'estois pas trompé sur les mesures qui se prenoient dans Lublin avec ledit Résident et le Nonce pour traverser les affaires de Hongrie et vous jugerés de l'intention que l'on peut avoir à mon esgard, ne pouvant prendre que pour moy la phrase latine et la proposition du Résident: *fons et origo malorum tollatur,* et pour vous dire ma pensée, je croirois assez que le mesme Résident n'eust pas osé avancer une telle chose au Roy de Pologne, sy la Reyne de Pologne n'avoit esté de concert avec luy et ne songeast peut-estre à m'esloigner pour prendre de solides engagemens avec la Cour de Vienne, laquelle pour rompre l'affaire de Hongrie l'entretient de chimériques espérances du mariage de son fils et pourra luy accorder quelque titre de Prince pour son père affin de la détascher pour tousjours des intérestz de la France.

Jusque à présent le Roy de Pologne me paroist n'estre entré dans ce qui s'est passé que par complaisance pour la Reyne de Pologne et sauver les apparences, et, à moins qu'il ne trouvast de grands avantages, je doutte qu'il changeast d'intérest et eust véritablement dessein d'abandonner les Hongrois; mais cependant il est à craindre que cette dernière action ne luy fasse perdre toutte confience avec eux et ne donne un prétexte au Prince de Transilvanie et au Comte Teleki d'agir avec moins de vigueur et d'escouter plus facilement un accommodement.

L'intérest que Sa Majesté a de soustenir l'affaire présentement de Hongrie et de mesnager celle qui se dispose en Prusse m'a faict dissimuler le juste sujet que ce dernier procédé me donne de me plaindre de la Reyne et comme Ambassadeur et comme son beau-frère, mais sy le Roy faisoit la paix je luy ferois sentir par plusieurs moiens que j'ay dans les mains que c'est un mauvais party pour elle de se montrer mauvaise françoise.

Pisał też jednocześnie ambasador do hr. Telekiego, zaręczając, że owo zatrzymanie kozaków do Węgier się przeprawiających stało się bez wiedzy króla polskiego. (W archiwum jest tylko kopia tego listu bez daty i miejsca. — LIX, 47).

Inaczej o tém myślał pan Baluze:

„L'on asseure — pisze on do pana de Pomponne (Warszawa 3 czerwca; LIX, 48; własnoręcznie) — que c'est le Roy de Pologne qui a donné ordre au Palatin de Russie de charger les trouppes qui passoient en Hongrie pour tirer de l'argent de Mr. l'Ambassadeur. C'est bien une avarice monstrueuse que celle de ce Roy. Mais il est aussy horriblement envieux de la gloire du Roy; touttes les places que prend Sa Majesté le jettent dans des emportements furieux et la retraicte de Messine luy a faict dire publiquement tout ce qui se peut de malhonneste et de des-

obligeant contre nous; ses mauvaises qualités ne se peuvent expliquer, ny croire; il est en abomination dans tout le Royaume et on n'entend qu'imprécations contre luy.

Le Résident de l'Empereur à la Cour de Pologne y a tesmoigné grande joye de ce que le Roy a prié l'Impératrice de tenir son dernier fils au baptesme avec le Pape. L'on mande de Vienne que S. M. P. y a faict donner des asseürances de vouloir vivre en bonne corespondance avec cette cour-là, et l'on dit icy que pour luy en donner des preuves, elle a faict charger, piller et dissiper à Skolia, sur l'entrée des montaignes de Hongrie, huict cens Cozaques qui y passoient, pour le service des malcontants. Cela surprend d'autant plus que ç'a esté le Palatin de Russie petit-Général, qui a faict ce coup, luy qu'on a tousjours crëu favoriser les amys de ces malcontants, parce qu'il y trouvoit son compte; ainsy il ne sçauroit s'estre porté à cela que par un ordre bien exprez de Sa Majesté Polonoise qu'on dit estre flattée de quelque grand régal de Vienne, tant en cette considération qu'en celle du baptesme. Sy l'on y croit ce que M. Overbek y a faict sçavoir, aussy bien qu'en Prusse Ducalle, pour en rasseürer les habitants, il ne sera pas besoing de faire un grand effort, car ce ministre de Brandebourg dit publiquement que S. M. P. n'est pas à l'espreuve de cent ducats. Je m'estonne qu'un tel discours faict publiquement ne luy aye attiré quelque mortification. Il est bien vray qu'il est né Polonois, et que le Roy l'estant aussy, il laisse aux autres la liberté dont il s'est servi, et qu'on ne sçauroit réprimer.«

Jaśniej się jeszcze tłómaczy pan Baluze w cokolwiek późniejszej depeszy:

Do p. de Pomponne. Warszawa 17 czerwca. (Własnoręcznie. — LIX, 66).

Quoyque je ne doubte pas, Monseigneur, que vous ne soyez pleinement informé de ce qui s'est passé à l'entrée des montaignes de Hongrie, je ne resteray pas de mettre icy ce qu'on en dit. Comme l'on n'a point doubté que touttes les levées des trouppes qu'on envoyoit en ce pays-là ne se fissent du consentement du Roy de Pologne, et qu'il n'y trouvast fort bien son compte, l'on a crëu aussy que le Palatin de Russie, petit-Général, n'avoit rien entrepris en ce rencontre sans un ordre exprez de S. M. qui ayant desjà recëu d'un costé, faisoit cela pour recevoir de l'autre. Ce fut la commune opinion, et l'on y adjoustoit la prière que l'on a faict à l'Impératrice de tenir le nouveau Prince à baptesme. D'autres voulurent que la jalousie de la prospérité des armes du Roy fust de la partie, parce que le Roy de Pologne n'avoit pu s'empescher d'en tesmoigner beaucoup en tout rencontre, et à présent l'on dit que Cette Majesté, ayant formé le dessein de faire eslire son filz successeur à la Couronne, elle veut se mettre bien avec ses voisins, et surtout avec la Cour de Vienne, afin que non-seulement elle ne s'y oppose pas, mais qu'elle l'y ayde par son intercession auprez des Polonois. L'on veut que touttes les démarches que faict cette cour-icy tendent à cette fin; l'on croit que le Pape s'en meslera, et les Turcs aussy, qu'on dit estre desjà en Podolie, au nombre de 20 mille, soubs prétexte d'en régler les confins, mais en effect pour ayder le Roy dans ses desseins, pour lesquels il leur a accordé tout ce qu'ilz ont

voulu. L'on pousse ce raisonnement sy avant que l'alarme en est desjà dans coup d'esprits, et je ne doubte pas qu'elle ne se respende par tout le Roya

Comme l'action du Palatin de Russie faict tirer touttes ces conséque le Roy de Pologne trouve à propos de la désavouer, et de la rejecter sur la R qu'il dit en avoir donné les ordres à son inscëu. La Reyne ne s'en deffend tant pour complaire au Roy, à quoy elle est uniquement appliquée, que pour ner au monde une grande idée de son pouvoir. Elle se prévaut aussy de conjoncture pour marquer son ressentiment sur le refus qu'on a faict en F de luy accorder les instances qu'elle y faisoit en faveur de M. son père, pou duché-pairie, et pour un baston de Mareschal de France, et sur ce que M. d thune a faict arrest sur le prix de la charge de capitaine de Suisses de Mon frère unique du Roy. Tout cela, pourtant, ne persuade personne, parce qu'on bien que quel attachement que le Palatin de Russie aye tousjours eu à la R il n'oseroit avoir entrepris une chose de cette conséquence sans un ordre e du Roy, qu'on dit avoir envoyé ses ordres en Hongrie pour en rappeler tou Polonois qui y sont (allés) au secours des malcontents.

Ambasador nie przestaje jednak bronić Sobieskiego w nastę swej depeszy z 9 czerwca:

Do Ludwika XIV. Jaworów. (Oryginał. — LIX, 49).

La lettre que le Résident de l'Empereur a escritte au Roy de Pologne j'ay envoyé la copie marque, que Sa Majesté Polonoise estoit entrée en qu engagement dès Pilaskovitz avec ledit Résident pour ne plus permettre qu'il sast de trouppes en Hongrie. Mais j'ay lieu de croire par le conte que je rendre à Vostre Majesté, que Sa Majesté Polonoise ne s'estoit expliquée à c gard qu'en termes assez généraux sans perdre mesme la bonne volonté q tousjours tesmoignée dans ces affaires icy et que la Reyne de Pologne sa f entraisnée, ou par son chagrin au sujet de son père, ou par les espérances ginaires du mariage dont j'ay parlé cy-devant à Vostre Majesté, avoit pous choses beaucoup plus loin et pris mesme quelques mesures secrettes avec ledi sident de l'Empereur, estant constant, Sire, que le Roy de Pologne a faict noistre autant qu'il a pëu que l'on avoit de beaucoup excédé ses ordres et n'a rien ensuitte négligé pour réparer les violences qui avoient esté faictes à S et que la Reyne au contraire a continué de paroistre fort aigrie et trez-op en cela à la conduitte du Roy son mary, soit que la chose ayt esté ainsy certée entre eux ou que véritablement le Roy de Pologne ayt connu que la sion de la Reyne sa femme l'alloit engager dans une trez-méchante affaire Vostre Majesté en luy faisant perdre le méritte de tout le passé et s'attira plus tout le ressentiment du Prince de Transilvanie et des Hongrois qui n'au pas manqué de rendre public à toutte la Pologne, les engagements secrets o ditte Majesté estoit entrée et la mauvaise foy que l'on avoit eu pour eux.

Comme je me suis servi de ces raisons, Sire, pour faire bien veoir au de Pologne les conséquences de ce qui s'estoit passé et que j'ay crëu ne les voir mieux fortiffier qu'en le touchant par ses intérestz et luy faisant conn

combien ce contretemps avoit esté contraire, m'empeschant aprez un pareil esclat de me desaisir d'une gratiffication que j'estois prest de luy faire et à la Reyne sa femme, ce qui a achevé non-seulement de le déterminer à réparer le passé, mais encore à prendre de plus forts engagements, l'obligeant d'escrire à M. le Comte de Teleki et au Prince de Transilvanie et de renvoyer le Sieur Nemesany Depputé des Hongrois avec des assëurances que tout ce qui s'estoit passé avoit esté faict contre ses ordres et par la passion du Palatin de Russie, promettant d'ouvrir les passages et de rendre Strie aussytost que tous les Sénateurs de Pologne, qui se sont rendus à Léopol pour les nopces du Chancelier se seroient séparés, et, comme en mesme temps les Hongrois pressoient le départ du Sieur Absalon pour France, Sa ditte Majesté Polonoise luy a donné toutz les passeports nécessaires pour sa sëureté avec ordre d'assëurer Vostre Majesté qu'il maintiendra, Sire, de tout son pouvoir tous les engagemens pris avec le Prince de Transilvanie et les Hongrois.

Jednak w tej samej depeszy zmuszony jest ambasador donieść, że hetman w. (zapewne Wiśniowiecki) kazał osądzić wojennie i rozstrzelać hrabiego Wesseliniego (T. I. str. 442. Szczegółów tej egzekucyi nie podaje ambasador), który przybył do dóbr hetmana dla zbierania rekruta, a to mimo gratyfikacyi, którą ambasador świeżo obdarował hetmana. Ale dodaje:

»Le Roy de Pologne en a faict des reproches trez-aigres audit grand-Général et tesmoigné ouvertement à la Reyne et au Palatin de Russie que leur passion et ce qu'ilz avoient faict au-delà de ses ordres avoit donné lieu à cette cruelle exécution dont V. M. peut juger de l'effet et des conséquences lorsqu'elle sera scëue dans les trouppes de Hongrie.«

Mimo tego, koniec depeszy brzmi jak następuje:

»Cependant, Sire, comme dans tout ce qui s'est passé, il m'a paru de la faiblesse du Roy de Pologne et assez de mauvaise volonté de la Reyne sa femme pour ne pouvoir prendre une entière confience dans les suittes à l'un et l'autre, et que je vois continuer des commerces secrets de la part de la Reyne avec le Résident de l'Empereur, et avec le Nonce qui ont lieu de m'estre fort suspects, j'ay crëu ne pas devoir hazarder la gratiffication que Vostre Majesté m'avoit permis de faire à Leurs Majestez Polonoises jusque à ce que leurs bonnes intentions me fussent mieux connues, espérant de me pouvoir encore servir de ce mesme argent pour les déterminer à faire marcher les trouppes de Prusse sy celles de Livonie entrent en action comme on le faict espérer.«

Do pana de Pomponne pisze jednocześnie ambasador:

Jaworów 9 czerwca. (Oryginał. — LIX. 50).

Je balance, Monsieur, les choses sans me rapprocher ny m'esloigner affin d'estre en estat d'agir selon les ordres du Roy et les nouveautés que j'apprendray de la paix ou de la guerre, ne voiant point de nécessité présente et ne jugeant pas mesme convenable au caractère que j'ay icy de supporter un esclat comme celuy qui a esté faict sans tesmoigner quelque ressentiment. Et, ce qui m'a d'autant plus confirmé dans la conduite que j'ay crëu devoir tenir à cet esgard est la facilité que j'ay trouvée auprez de S. M. Polonoise à réparer en Pologne une partie du mal arrivé. Mais il est presque impossible qu'il puisse jamais faire la mesme chose en Hongrie et restablir aprez ce qui s'est passé l'entière confiance que le Prince de Transilvanie et les Hongrois avoient en moy.

Polityka ta wyczekująca, którą obierał na teraz p. de Béthune, była zupełnie po myśli gabinetu francuskiego, jak dowodzi następująca depesza pana de Pomponne, odebrana zapewne w tym czasie przez ambasadora:

Obóz pod Betlem 20 maja. (Minuta. — LIX, 36).

Je ne vous respondray point, Monsieur, bien particulièrement sur tous les pointz de vos lettres. Je vous diray seulement que Sa Majesté est esgalement satisfaicte de vos soins et du bon estat auquel vous maintenez les affaires de Prusse et de Hongrie. Il est de son service que vous les sousteniez tousjours, mais autant que vous le pouvez, vous suspendrez les engagements que vous pourriez prendre pour de nouvelles dépenses. Sy la paix se faict elle sera généralle, et c'est ce que nous devons voir bientost. Ne laissez touttefois rien pénétrer qui puisse donner lieu de soubçonner que Sa Majesté regarde la paix comme un moyen de finir les despenses qu'elles a faictes en Pologne. En effet, elles luy seront aussy nécessaires que jamais, soit pour achever le restablissement des Suédois en cas que M. l'Electeur de Brandebourg fist difficulté de l'accorder, soit pour presser l'Empereur de rendre plus tost la paix à l'Empire par le mauvais estat de ses affaires en Hongrie. Ainsy vous ne vous engagerez point, s'il vous plaist, dans les nouvelles despenses qui vous seroient proposées, quelques utilles d'ailleurs qu'elles vous pëussent paroistre et vous vous contenterez de continuer celles qui vous sont nécessaires pour tenir les affaires dans le bon estat que vous les avez mises; surtout vous esviterez qu'il paroisse aucun changement à vostre conduitte. Cela mesme ne pourra durer longtemps, puisque peu de jours semblent devoir décider de la paix ou de la continuation de la guerre.

Resztę korespondencyi z miesiąca czerwca zajmuje prawie wyłącznie sprawa pruska. Jest odnoszący się do tej sprawy ustęp w przytoczonej wyżej depeszy ambasadora z 9 czerwca. Ambasador wyraża swą obawę, aby Gdańsk nie rzucił się w ręce Elektora Brandeburskiego. Powód do tej obawy dała zdarzona pod tę porę burda uliczna w czasie katolickiej procesyi, odbywanej z całą pompą kościelną wśród przeważnie protestanckiego miasta. Ambasador poskąpił nam zresztą szczegółów o tym wypadku. Więcej szczegółowym jest pan Baluze, piszący pod datą 13 maja:

Do p. de Pomponne. Warszawa. (Własnoręcznie. — LIX, 30).

Nous ne pouvons rien aprendre, Monseigneur, de ce qui se passe à la Cour de Pologne, parce qu'elle prend touttes les lettres, ainsy il n'y a plus nulle sëureté à la poste, non pas mesme pour les Ambassadeurs. La conduitte qu'elle a tenu à Dantzik, pendant le long séjour qu'elle y a faict, a paru sy estrange, que les effects n'en peuvent jamais estre que déplorables. Elle s'est servie de toutte sorte de prétextes pour tirer de l'argent; celuy de la religion n'y a pas esté espargné. Aprez qu'elle eust tesmoigné grand empressement pour retirer la grande Esglise des mains des Luthériens, en faveur des catholiques, elle ayma mieux, sur le point de l'obtenir, recevoir une grosse somme à la place, et l'offre des Esglises que possèdent les Calvins. Ceux-cy qui sont riches, s'en racheptèrent par la mesme voye, et tout ce grand zèle simulé, aboutit à accepter la somme de cent mille francs, et la place pour bastir une Esglise pour les catholiques. Elle a recëu cet argent, et la place est désignée, mais Dieu sçait s'il y aura jamais d'Esglise. Il falloit pourtant laisser quelque matière aux gazetiers, pour prosner le progrez de la religion catholicque à Dantzik; l'on y porta, en pompe et procession, le corps du du deffunct archevesque, l'on y fit quelques autres enterrements et quelque procession en publicq, et l'on voulut faire croire qu'on pourroit continuer de mesme à l'avenir, sans y estre troublé; mais un funeste évesnement faict preuve du contraire....

Tu następuje opis wzmiankowanego przez nas ulicznego zajścia, który jednak, ze względu na niewielką ważność wypadku, a bardzo wątpliwą wartość świadectwa pana Baluze wobec innych na większą wiarę zasługujących źródeł, pomijamy, wracając do depeszy ambasadora i jego tém zajściem wywołanych obaw.

»Ce qui confirme mesme mes soupçons sur l'El. de Brandebourg — pisze on — est, Sire, l'insolente lettre qu'il a escritte au Roy de Pologne datée quatre jours aprez la sédition de Dantzick, dont touttes les apparences sont qu'il a esté le seul auteur, par laquelle il déclare à S. M. Polonoise en termes fort exprez que, ne

pouvant doutter que les trouppes qui sont en Prusse ne soient destinées contre luy, il prendra les partis qu'il jugera les meilleurs pour prévenir les mauvaises intentions que l'on luy a faict paroistre, en cherchant ses ennemys dans leurs propres retranchements; ce sont les mesmes termes «

Między tą a następną pocztą zdarzył się dyplomatyczny wypadek, któremu przypisać należy wyprowadzenie na stół w drugiej połowie czerwca sprawy pruskiej, dość długo na boku zostawionej przez pana de Béthune. Wypadkiem tym było przybycie kuryera z listami ambasadora szwedzkiego w Polsce do króla polskiego i do pana de Béthune. Kopii listu do króla polskiego nie posiadamy. Co się tyczy listu do pana de Béthune, którego kopię pan de Béthune, jak widzimy z jego depeszy pod datą 17 czerwca, przesłał do Wersalu, widzimy, iż ten a nie inny dokument znajdujemy pod datą 18 maja (Gdańsk; LIX, 32, kopia). Ambasador szwedzki prosi swego kolegę, aby całego swego wpływu używał do utrzymania króla polskiego w dobrém usposobieniu dla Szwecyi. Zdaje się zresztą ambasador na swój list do króla polskiego. O treści tego listu możemy zaczerpnąć wiadomość o następującej depeszy:

De Béthune do Ludwika XIV. Jaworów 17 czerwca. (Oryginał. — LIX, 61).

Quoyque je sois persuadé, Sire, que M. de Feuquière aura informé Vostre Majesté des dernières résolutions de Sa Majesté Suédoise, je ne laisse pas d'envoyer le mesme mémoire qui m'a esté apporté icy par un Exprez que l'Ambassadeur de Suède a envoyé au Roy de Pologne, et il est important que je rende conte à Vostre Majesté de sa Commission affin que vous puissiés mieux juger, Sire, de ce que l'on doit attendre des Suédois.

Premièrement, Sire, ledit envoyé demande que le Roy de Pologne l'asseüre que la République consentira et approuvera le passage et l'action de l'armée de Livonie dans la Prusse Ducalle. Secondement que Sa Majesté Polonoise s'engagera que le Général Paëtz et le Prince de Courlande ne s'opposeront point à la marche de laditte armée et que les trouppes polônoises l'iront recevoir et joindre sur les frontières de Livonie et de Courlande, lesquelles, Sire, sont trois propositions dont le Roy de Pologne ne peut accorder une seule, ce qui ne pouvant estre ignoré en Suède, ny par l'Ambassadeur qu'ilz ont en Pologne, me faict soupçonner que lesdits Suédois, n'ayant point intention d'agir, cherchent à cacher leur impuissance et à rejetter sur le Roy de Pologne la honte et le blasme que leur doit attirer leur mauvaise conduitte et la perte de tant de conjonctures favorables et ce qui confirme davantage le Roy de Pologne dans cette pensée est, Sire, que les trouppes de Livonie n'ont point d'ordre d'agir et qu'elles ne doivent le recevoir de Suède qu'en suitte de la response du Roy de Pologne sur ces propositions. De sorte, Sire, que le mois de juin estant prest de finir, avant que l'on soit informé en Suède

des résolutions prises icy et que l'on ayt préparé les choses nécessaires pour le passage prétendu du Roy de Suède en Livonie la campagne seroit achevée.

Cependant le Roy de Pologne, pour satisfaire aux engagements pris avec Vostre Majesté et la Suède et pour leur oster tout prétexte, a déclaré audit envoyé que ses trouppes conformément au traicté estant sur pied depuis le mois de novembre, et les ayant entretenues jusques à présent sans que la Suède ayt faict payer aucunes des sommes auxquelles elle s'estoit engagée, il vouloit bien encore en faire la dépense et les faire joindre à celles de Livonie sy elles entroient en action au rendez-vous marqué cy-devant de Coldap et d'Olesco. Qu'à l'esgard des asseurances demandées que la République approuveroit l'entrée de l'armée suédoise en Prusse que Sa Majesté Polonoise n'en pouvoit donner de plus fortes que de joindre ses propres trouppes à celles de Suède et quant au Prince de Courlande et au Général Paëtz, Sa ditte Majesté promettoit de s'employer à les disposer à ne point faire d'obstacles à leur marche ou d'affoiblir de manière l'armée de Lithuanie qu'elle seroit hors d'estat de l'empescher. Voilà, Sire, la response rendue audit envoyé à laquelle j'ay adjousté des lettres pour M. de Feuquière où je l'informe à fonds des soubçons que j'ay de la conduitte des Suédois et de l'estat où sont icy les choses.

Pod tą samą datą, 17 czerwca, znajdujemy dołączoną, jak zwykle, do depeszy pod adresem Ludwika XIV, drugą depeszę pod adresem pana de Pomponne, o której wspomnimy niżej, oprócz tego zaś ręką pana Akakia w imieniu pana de Béthune pisany, ale nie podpisany — dlaczego, nie wiemy — przez ambasadora, a także do pana de Pomponne adresowany memoryał, który w wyciągach podajemy:

Do p. de Pomponne. Jaworów 17 czerwca. (Oryginał *). - LIX, 63).

Vous apprendrés par les advis que j'ay receüs de Hongrie qui seront joints à cette lettre [1]) les progrez que les mécontants font, les nouveaux avantages qu'ilz viennent de remporter et les dispositions qu'ilz trouvent à en espérer de plus considérables dans la suitte. Vous en jugerés mieux l'utilité que Sa Majesté pourra se promettre de la dépense qu'elle s'est engagée de faire pour donner cette diversion à l'Empereur et elle connoistra mieux aussy l'intérest qu'elle a de la soustenir, quoy qu'il arrive de la négociation de la paix, que vous marqués sy prochaine. J'espère cependant, Monsieur, n'avoir pas de penne sur le pied qu'est cette affaire et la voyant prendre en sy bon train de la maintenir suivant l'intention de Sa Majesté que vous m'avez fait cognoistre par la dernière dont vous m'avez honoré du 20 de l'autre mois [2]), sans engagement plus grand d'une nouvelle dépense considérable, au moins de luy donner le temps de veoir ce qui réussira des dispositions qui paroissent à la paix et de se déterminer ensuitte à l'esgard de la Hongrie en cas qu'elle se fasse généralle ou particulière.

---

*) Na oryginale znajdujemy dopisek: »Cette dépesche est escritte par M. Akakia et il paroist qu'elle devoit estre souscritte par M. de Béthune.«

Cependant j'oseray vous dire, Monsieur, qu'il me paroist plus que jamais c Sa Majesté a un fort grand et essentiel intérest de soustenir cette affaire, qu qu'il arrive, et de laisser ouverte cette plaie, affin de tenir en mesure la cour Vienne et qu'elle en soit moins capable de s'appliquer, comme elle fera tousjou à traverser les desseins que Sa Majesté pourra avoir en tous lieux. Je marque un mémoire à part [3]), Monsieur, pour ne point rendre cette dépesche ennuieu les considérations qui semblent y devoir obliger Sa Majesté et les divers avanta qu'elle en pourra tirer sans aucun effet de dépense, affin que sy vous jugés mémoire digne de ses réflexions vous luy en fassiés la lecture. En tout cas, Mo sieur, le zèle que j'ay pour le bien de son service me donnant la hardiesse vous l'adresser j'espère que vous ne le désagrérez pas.

Que s'il plaist à Sa Majesté de suivre et de pousser cette affaire au plus lo il est fort important et absolument nécessaire, Monsieur, d'affermir et de fixer Roy de Pologne dans la situation où je viens de le remettre en le régalant temps en temps et luy faisant recevoir quelque utilité pour celle que Sa Maje tirera de luy, affin qu'il continue de favoriser de tout son pouvoir cette divers où il n'a aucun autre intérest que celuy de Sa Majesté et qu'il en appréhen moins tous les embarras auxquels l'expose la partialité assez ouvertement (ma festée) pour la France et qu'on luy prépare pour la Diette prochaine. Car, quelq déplaisir qu'il fasse paroistre de ce qui est arrivé, quelque soin qu'il ayt pris au tost aprez de faire réparer le mal et quelques ordres qu'il m'ayt promis de don pour l'avenir, il seroit à craindre que dans le chagrin qu'il pourroit avoir des c meurs qui se font par la noblesse en tous les endroits du Royaume et dans penne et la fatigue qu'il en souffriroit il ne se rebutast, sy l'on ne prenoit s de les adoucir par quelque régal; estant intéressé et avare au point qu'il est, Reyne pourroit le surprendre plus facilement et luy faire quelque pareille démar de travers en prenant son temps. Mais j'oserois bien me promettre, Monsie qu'elle n'y réussiroit pas, quelques artifices qu'elle y peut employer, s'il trou de l'utilité dans la conduitte d'où elle voudroit le tirer et en ce cas j'en au bien plus de facilité à redresser celle de la Reyne qui croit n'avoir point de m leur moyen de se faire considérer par le Roy son mary qu'en luy faisant cro que c'est à elle à qui il doit uniquement les advantages qu'il tirera de la Fra et toutte la considération qu'on y tesmoignera avoir pour luy. Je n'ay pas j à propos, Monsieur, de me servir du pouvoir que Sa Majesté m'a faict l'honn de me donner à l'esgard de l'un et de l'autre, non-seulement parce que cela n' roit pas faict tout l'effet qu'on en désireroit et que ce seroit perdre inutilem une somme considérable, mais parce qu'il seroit de dangereuse conséquence de donner dans un temps qu'on a tant de sujet d'estre mal satisfaict, estant à crain qu'on ne continuast d'user de la mesme méthode pour se faire donner ce qu ne croiroit pas pouvoir obtenir autrement. C'est pourquoy il m'a semblé, M sieur, devoir attendre une occasion plus agréable, et laisser passer quelque ten affin de faire connoistre au Roy et à la Reyne de Pologne que par une telle c duitte ilz reculeroient plustost leurs avantages que de les avancer et qu'ilz en t nent cy-aprez une plus honneste et plus convenable. Mais, à ne vous rien dégui Monsieur, ny rien retenir de ce qui me paroist du service de Sa Majesté, je puis me promettre de la bien servir, comme je m'efforce de faire en cette co s'il ne luy plaist de m'en fournir des moyens plus forts dont je puisse la f

contenter. Vous en sçavés les prétentions et ne doubtés pas que la Cour de Vienne ne luy fasse faire de grandes offres et elle y trouvera tousjours trop de créance tant que Sa Majesté laissera celle-cy dans ses désirs et la Reyne s'affermir dans ses chagrins sans luy donner quelque satisfaction qui puisse la fixer dans la conduicte que les intérestz de Sa Majesté requèrent. En tout cela je n'ay pas autre vëue que celle de les avancer et les mettre sur le pied.

Cependant le Roy de Pologne a faict touttes les honestetés imaginables à l'envoyé du Prince de Transilvanie et à celuy des mécontants de Hongrie qui l'avoit accompagné, en les expédiant pour retourner auprez de leurs supérieurs, leur ayans mesme donné des advis et des expédients à suivre pour qu'il pust dans la suitte continuer de les favoriser avec moins de peine et de crainte des pleintes de la noblesse. De sorte qu'il y a sujet de croire qu'ilz cesseront de s'inquietter de ce qui est arrivé et d'en appréhender de fascheuses suittes, estant bien informés comme ilz seront du déplaisir que le Roy de Pologne en a eu et voyant le soin qu'il a pris de justiffier ses intentions et celuy que je continue de prendre de les servir.

J'ay crëu, Monsieur, dans cette conjoncture devoir envoyer un régal à M. et Mme Teleki, estant sy important d'attascher de plus en plus le mary au service de Sa Majesté, qui considérera s'il luy plaist qu'ayant des establissements comme il en a en Transilvanie il ne les aura pas voulu risquer pour les seuls intérestz et avantages des mécontants de Hongrie et ne se seroit pas engagé à choquer ouvertement, comme il vient de faire la Cour de Vienne et exposé à son ressentiment s'il n'avoit espéré quelques avantages particuliers de Sa Majesté, outre que dans la vérité il est obligé à une fort grande dépense trez-nécessaire pour réussir dans l'employ qu'il a pris. Car je sçay qu'il n'espargne rien pour rendre trez-utile à Sa Majesté la diversion qu'il s'est engagé de donner à l'Empereur. C'est pourquoy il me paroist trez important au service de Sa Majesté de donner sujet audit Sieur Teleki d'estre satisfaict de l'expédition que luy rapportera celuy qu'il a dépesché à la cour chargé de ses prétentions. Voilà, Monsieur, pour l'affaire de Hongrie qui me paroist en train de réussir à la satisfaction de Sa Majesté et j'espère de la maintenir suivant ses intentions jusqu'à ce qu'elle m'ayt faict l'honneur de m'envoyer ses ordres aprez l'évesnement des négociations de la paix.

Quand à celle de Prusse où elle m'ordonne de me conduire de la mesme manière, elle est tousjours sur le mesme pied, il n'y est arrivé et n'y arrivera aucun changement de la part du Roy de Pologne qui persiste dans la volonté de vouloir exécuter le traicté qu'il a faict avec la Suède et je peux dire que celuy-cy ne peut avoir aucun sujet de se retirer de l'engagement où il est entré, puisque l'exécution du projet qui a esté concerté entre eux dépend uniquement du Roy de Suède qui seul est en demeure. Mais je viens de le faire expliquer encore bien nettement là-dessus à l'arrivée d'un exprez que luy a dépesché la cour de Suède pour estre plus assëuré de son intention, ayant appréhendé quelques refroidissements de sa part à cause de tant de retardements qui sont arrivés de celle de Suède.

Le Roy de Pologne renvoye cet exprez avec une déclaration positive et une nouvelle assëurance de vouloir exécuter ledit traicté; qu'il demeurera fixe dans cette résolution jusque à ce que celuy de Suède ayt pu prendre touttes les mesures pour y satisfaire de son costé; que cependant il conservera le corps de trouppes qu'il a mis sur pied pour joindre à celles de Livonie et le fera avancer à cet effet au

premier advis qu'il aura de la marche de ces derniers vers le rendez-vous, où il a esté concerté que la jonction se devoit faire. Ainsy, Monsieur, vous connoisterés par ce que dessus que l'exécution du projet dont il s'agit dépend encore, comme il a tousjours dépendu, de la Suède. Mais, à dire ce que j'en pense, il semble que cette cour cherche plustost un prétexte de sortir de l'engagement où elle est entrée que de vouloir y satisfaire en faisant demander au Roy de Pologne tant d'explications, tant de seuretés, de précautions et de nouvelles obligations qu'il ne peut ny ne doit pas aussy accorder, puisque non-seulement elles gasteroient ses affaires particulieres, mais ruineroient et feroient eschouer le projet au lieu de l'avancer. On doit mieux connoistre à la Cour de Suede la forme de ce gouvernement; on ne sçauroit croire aussy qu'elle ignore le grand intérest que le Roy de Pologne a que les mesures qui ont esté concertées entre luy et celuy de la Suède demeurent secrettes, au moins jusqu'à ce qu'elles ayent le succez qu'on s'en est promis de part et d'autre. C'est pourquoy il y a quelque lieu de doubter qu'elle soit bien résolue de faire ce qu'elle tesmoigne et d'autant plus qu'elle a faict sy peu de diligence pour s'esclaircir et ne laisse espérer de pouvoir agir qu'aprez le retour de son envoyé, lequel ne peut repasser sy promptement qu'il importeroit pour profiter de la belle saison.

Quoy qu'il en soit, Monsieur, j'informe comme il convient M. de Feuquière de la bonne disposition où persévère le Roy de Pologne et l'asseure que sy celuy de Suède passe en Livonie, comme il me mande y estre résolu il trouvera de deçà plus de secours et de facilités qu'on ne luy en promet, et, bien loin d'avoir à craindre aucun des inconvénients qui ont retardé la marche des trouppes de Livonie, on connaistra, sy elle se faict, qu'ilz ont esté recherchés par ceux qui y ont le plus de part, affin de se disculper d'un évesnement sy contraire au service de leur maistre qui le doit à leur inaplication et à leurs retardemens. Il est bien à craindre qu'il n'en arrive encore trop, quelque bonne résolution que puisse avoir pris le Roy de Suède, le temps sy favorable à la marche et à l'action d'une armée estant desjà sy avancé et les mesmes difficultés qu'il y a eu aprez le dégel pouvant revenir sy l'on ne prévient les pluies de la saison suivante. Mais, quoy qu'il arrive, Monsieur, on n'aura aucun sujet de se pleindre du Roy de Pologne, et sy celuy de Suède vouloit s'opiniastrer à en vouloir les déclarations publiques et les sëuretés qu'il a envoiés luy demander, il y auroit lieu de croire que ce seroit uniquement pour justiffier l'inexécution du traicté qu'il a ratiffié dont il ne sçauroit esviter le blasme en France et icy. C'est ce que Monsieur de Feuquière à qui je le marque plus particulièrement fera connoistre et appréhender à ce Prince et vous sçaurés, Monsieur, plustost par luy que de deça à quoy il se sera déterminé, et à quoy Sa Majesté aura à s'en tenir à l'esgard de cette affaire à l'avancement et au service de laquelle j'apporte et continueray d'apporter tous les soins dont je suis capable.

Le Roy de Pologne a recëu, il y a peu de jours une lettre de M. l'Electeur de Brandebourg qui faict bien connoistre le grand chagrin qu'il a contre luy. Elle ne peut estre plus choquante et faire voir plus de mauvaise volonté. Mais comme on sçayt qu'il en a plus que de moyens de se vanger, on ne s'en allarme pas assez pour changer de conduitte à son esgard, et j'espère qu'on en sera plus ferme dans la liaison qu'on a pris contre luy. On est bien adverty qu'il employe tous les moyens qu'il peut avoir pour retenir dans ses intérestz le Général Paëtz et l'obliger

à faire quelque mouvement et quelque semblant qui retienne encore les Suédois de faire marcher leurs trouppes; c'est pourquoy il n'espargne et ne laisse rien à faire pour engager ce général à s'opposer comme il s'est mis en devoir de faire cy-devant à leur passage par la Courlande et la Lithuanie. Mais la dépense luy en sera bien inutile sy le Roy de Suède me veut faire l'honneur de m'en croire et prendre son party sur les advis plus certains que je luy fais donner qu'il ne peut avoir de tout autre. Cependant l'Electeur faict assez voir l'inquiétude qu'il a du costé de la Prusse et il y a bien de l'apparence qu'elle ne cessera point tant qu'il verra sur pied le corps de troupes polonoises destinées à la jonction de celles de Suède qu'il n'ignore pas estre soudoiées par Sa Majesté et ainsy il sera plus retenu à entreprendre quelque siège considérable en Poméranie et hazarder et esloigner de luy les forces qu'il peut avoir pour le besoin qu'il craint d'en avoir en Prusse.

De son costé, il faict des affaires partout où il peut au Roy de Pologne, il fomente par tous moyens les troubles qu'il y a dans Dantzik et pour en alliéner le peuple et tascher de l'émouvoir contre le Roy de Pologne il a faict arrester par celuy de Dannemarck six vaisseaux de cette ville-là, affin de la porter à chercher un autre maistre qui ne lui laisseroit point à craindre la ruine de son commerce qu'on luy faict en mesme temps appréhender de son attachement à la Pologne. Sy l'armée de Suède se mettoit bientost en marche elle pourroit aider au restablissement du calme de Dantzik et les partisans que l'Electeur de Brandebourg y peut avoir se garderont bien d'y porter l'obstacle qu'on sçait qu'ilz y apportent, le voyant prez d'estre chassé de la Prusse qu'il ne peut conserver s'il y est attaqué par les Suédois de concert avec le Roy de Pologne. Il en auroit moins de peine aussy à se tirer des embarras que l'on luy prépare à la Diette prochaine sy les Suédois estoient en Prusse et bien moins de sujet de s'en inquiéter s'il estoit plus assëuré qu'il ne peut estre de leur marche, dont il douttera tousjours jusque à ce que l'on ayt avis du passage en Livonie du Roy de Suède que Monsieur de Feuquière faict espérer. Mais le plus grand embarras que le Roy de Pologne ayt à appréhender dans la Diette prochaine c'est Monsieur, à cause de l'affaire de Hongrie qui fera rechercher et employer par la Cour de Vienne tous les moyens qu'elle pourra avoir de s'en venger. Il sçait s'application du Nonce et du Ministre de l'Empereur à luy donner des traverses, des mortifications et des chagrins et il est vray, Monsieur, que j'aurois grand besoin de quelques moyens pour les pouvoir adoucir et je pourrois vous en promettre plus sëurement un heureux succez de touttes les affaires que Sa Majesté pourra avoir de deçà.

[1]) Dokumentów tych niema w archiwum.

[2]) Jestto niewątpliwie ten sam dokument, którego oryginał znajdujemy pod nieco wcześniejszą datą, 10 czerwca 1678 (LIX, 57). Pismo tego dodatkowego memoryału jest, podobnie jak tego, który nosi datę 17 czerwca 1678, ręki pana Akakia, ale z podpisem pana de Béthune. Memoryał wykazuje konieczność utrzymywania dywersyi węgierskiej i pruskiej przynajmniej aż do ogólnego pokoju, aby nie opuszczać sprzymierzeńców, mianowicie Szwedów, którym Cesarz i Elektor Brandeburski, oswobodzeni od obawy dywersyi, nałożyliby twardsze warunki. Jakim sposobem rezultat ten mógł być osiągnięty »sans aucun effet de dépense,« jak mówi ambasador, nie wiemy; to pewna, że ambasador sposobu tego nie podawał, pisząc w tym dokumencie:

»Je déviendrois entièrement nuisible à S. M. en cette cour si elle n'avoit agréable de continuer au Roy de Pologne aprez la paix les mesmes marques de considération et de son amitié et les mesmes gratifications à ceux quí se sont engagés à la servir dans l'armée de Hongrie et de Prusse.«

W rażącej i niewytłómaczonej sprzeczności zostaje ten dokument z listem jego redaktora, pana Akakia, w tej samej epoce do pana de Béthune pisanym. W liście tym datowanym z Warszawy 27 maja 1678 (LIX, 42, własnoręcznie), zapewne w drodze z Gdańska na Ruś, pan Akakia, nie motywując zresztą dostatecznie swego zdania, oświadcza wręcz, iż dywersyę szwedzko-polską w Prusach uważać należy za bezpowrotnie straconą.

Załączoną do tego memoryału znajdujemy kopię odpowiedzi pana de Béthune ambasadorowi szwedzkiemu. Podajemy ją w całości:

Bez daty i miejsca. (Kopia. — LIX, 65).

Monsieur, ayant présenté monsieur Cleen à Sa Majesté de laquelle il a été reçu avec beaucoup de bonté, outre le compte qu'il vous rendra de ce qui s'est passé à son audience, il doit vous remettre un billet de la propre main de Sa Majesté qui ne vous laissera aucun lieu de douter qu'il ne continue dans les mêmes sentiments et dans les mêmes intentions pour les intérêts du Roi votre maître qu'elle vous a fait paraître ci-devant. Sa Majesté a voulu de plus charger ledit Sieur Cleen d'une réponse à la lettre en forme de mémoire que vous lui avez envoyée, et m'a chargé de vous assurer qu'elle exécutera de bonne foi tout ce qui dépendra d'elle, quoique jusqu'à présent la Suède n'ait rien tenu à son égard de ce qu'elle avait promis et que vous ne puissiez douter, monsieur, que le Roi de Dannemark et l'Electeur de Brandebourg n'apportent tous leurs soins à nécessiter le Roi de Pologne à changer de sentiments tant par plusieurs offres que par les secrètes pratiques qu'ils entretiennent à Dantzik et dans la Grande Pologne. Sa Majesté Polonaise a désiré de plus que je vous fisse savoir, monsieur, qu'elle approuverait que le Sieur Cleen, auquel Elle a bien voulu s'expliquer de plusieurs choses concernant ce dessein, passât en Suède où il pourrait mieux qu'un autre expliquer les bonnes intentions du Roi et déterminer votre cour à prendre de vigoureuses résolutions sur une prompte action.

Sa Majesté m'a de plus chargé de vous faire savoir que l'Empereur, le Roi de Dannemark et l'Electeur de Brandebourg lui ont depuis deux jours fait porter de grandes plaintes du préjudice que les troupes qu'il entretient en Prusse apportaient aux intérêts des alliés de toute l'Allemagne, empêchant l'armée dudit Roy de chasser les Suédois du reste de leurs états de Poméranie, l'exhortant de vouloir plutôt se joindre avec Eux et lui promettant, en ce cas, de lui aider tous ensemble à rentrer dans la Livonie. Je ne doute pas que V. E. ne fasse les réflexions nécessaires sur le besoin pressant de réparer les fautes et les malheurs passés, la pouvant assurer de ma part que je tiendrai les choses dans cette Cour dans la situation qu'elle peut désirer. Qu'elle me permette seulement, en lui parlant comme un ami, de lui dire que je jugerais très à propos pour aider à maintenir le Roi de Pologne dans tous ses bons sentiments, que la Suède entrât en paiement avec Sa Majesté Polonaise.

La seconde chose que je lui demande c'est d'agir à Dantzik avec sa prudence ordinaire et même avec plus de circonspection s'il se peut qu'il n'a fait jusqu'à présent, ne pouvant cacher à V. E., ainsi que le Roi l'a témoigné lui-même au Sieur Cleen, que toute la Prusse et ceux qui sont plus affectionnés en apparence

ou en effet au Roi se plaignent publiquement et par toutes leurs lettres que c'est Votre Excellence qui entretient et fomente les troubles des magistrats et de la ville jusqu'à demander que Votre Excellence change de demeure. Cependant Sa Majesté n'a voulu y ajouter aucune foi et s'est contentée de me dire devant le Sieur Cleen d'écrire à V. E. à cet égard.

Je suis, etc.

Marquis de Béthune.

J'ai trouvé la lettre de Sa Majesté Suédoise digne de lui et d'un ministre qui le sert aussi bien que Votre Excellence.

Posiadamy kopie własnoręcznego listu i urzędowej odpowiedzi Jana III, o których w powyższym liście wspomina pan de Béthune (kopie bez daty i miejsca; LIX, 64, 67), ale jako jednobrzmiące z listem pana de Béthune do szwedzkiego ambasadora i z memoryałem przez pana de Béthune do pana de Pomponne wysłanym, pominąć je możemy.

Wspomnieć jeszcze wypada o wzmiankowanej już (str. 87) depeszy pana de Béthune do pana de Pomponne z 17 czerwca (LIX, 62). Prosi w niej ambasador o spieszne uwiadomienie, ażali Ludwik XIV zamierza sprawę pruską i węgierską utrzymywać nawet po podpisaniu pokoju. Pierwej nim ta depesza doszła rąk ministra, odebrał ambasador, w odpowiedzi na swoje depesze z 2 i 10 maja (str. 61 i 68) depeszę samego Ludwika XIV, która i na pytanie zadane panu de Pomponne pod datą 17-go niejako odpowiadała. Zaczynając od ogólnej pochwały dla wszystkich czynności ambasadora, oznajmia mu król następnie, że, według wszelkiego prawdopodobieństwa, pokój ze Stanami, Hiszpanią i Cesarstwem będzie niebawem zawarty. Ustęp do tej ewentualności pokoju się odnoszący podajemy:

St. Germain 10 czerwca. (Minuta. — LIX, 52).

Vous communiquerez au Roy de Pologne tout ce que je vous mande de l'estat de cette affaire. Vous luy ferez considérer en mesme temps combien je donne au désir de restablir la tranquillité publique, lorsque j'abandonne les occasions que j'avois sy favorables d'augmenter mes conquestes; mais surtout vous luy ferez remarquer quelle est la söureté et la confiance que mes alliez doivent prendre en mon amitié puisque je sacrifie au seul intérest de faire rentrer le Roy de Suède dans les provinces qu'il a perdues, tant de places importantes aux Pays-Bas qu'il n'estoit gueres au pouvoir de mes ennemys de retirer de mes mains. En mesme temps que vous luy ferez voir tant d'espérance d'une paix prochaine, tesmoignez luy que j'attends de son amitié qu'il favorisera plus que jamais les diversions qu'il a contribué à faire du costé de Prusse et de Hongrie puisqu'elles peuvent estre sy

capables de faire prendre à l'Empereur et à l'Electeur de Brandebourg des résolutions favorables pour le repos de l'Europe.

Moglibyśmy jednak być w błąd wprowadzeni co do rzeczywistej intencyi Ludwika XIV, gdyby nie następna depesza królewska z 17 czerwca, jaśniej myśl jego tłómacząca:

St. Germain. (Minuta. — LIX, 58).

Bien que les espérances sy proches de la paix ... me rendent le succez de la guerre moins nécessaire, j'ay appris touttefois avec beaucoup de satisfaction par vostre dépesche du 19 du mois passé (str. 71) que les affaires de Hongrie ne pouvoient estre en meilleur estat [1]). Jusques à ce que vous voiez la paix tout-à-faict conclue il est de mon service que vous entreteniez une diversion sy considérable et que vous travailliez en Pologne à lever les obstacles qui s'y pourroient opposer.

Cependant j'ay lieu de me promettre que la Reyne de Pologne sera moins en estat de trouver de semblables occasions de me nuire et qu'elle aura regret de m'avoir donné cette marque inutile de sa mauvaise volonté.

J'apprends par des lettres du Marquis de Feuquière qu'il vous avoit escrit à la prière du Roy de Suède pour maintenir tousjours les dispositions favorables à la diversion de Prusse et pour luy faciliter auprez du Roy de Pologne les assistances dont il avoit besoin. Je souhaitte d'autant plus que vous ayez pu entrer dans ces mesures que la jalousie de l'Electeur de Brandebourg sera tousjours plus grande de ce costé et qu'elle sera plus capable de le résoudre à la restitution de ce qu'il a occupé sur la Suède.

[1]) Odnosi się to do stanu rzeczy w samych Węgrzech, o którym w istocie pomyślne wiadomości przesyła ambasador w wymienionej depeszy.

Depesza ta wyraża z całą możliwą dobitnością to, czego zresztą powinien był się ambasador domyślać, mianowicie, że Ludwik XIV tak sprawę pruską jak sprawę węgierską uważał tylko jako dywersyę, zatém jako środek bądź do prowadzenia wojny, bądź do wymożenia pokoju; że więc wspieranie tych spraw po zawarciu pokoju uznawał za rzecz zupełnie zbyteczną.

Ale ambasador nie zrozumiał tego, czy nie chciał zrozumieć, i zobaczymy, że nawet po wypadkach zaszłych w Nimedze dnia 10 sierpnia bieżącego roku i 5 lutego roku następnego będzie się upierał przy dawnych swych dyplomatycznych i wojennych planach, z któremi snać miłość ojcowska rozstać mu się nie pozwalała.

Zwrócić nam teraz jeszcze wypada uwagę czytelnika na wyrażone po raz pierwszy w końcu memoryału z 17 czerwca (str. 91)

obawy co do przyszłego sejmu. Obawy te staną niebawem na porządku dziennym korespondencyi ambasadora.

Już pod datą 27 czerwca czytamy w jego depeszy:

Do Ludwika XIV. Bez miejsca. (Oryginał. — LIX, 73).

J'ay marqué cy-devant, Sire, dans quelqu'une de mes dépesches que j'estois bien adverti que les partisans de l'Empereur et de l'Electeur de Brandebourg vouloient faire un effort dans la Diette prochaine pour me faire sortir de Pologne par une constitution fondée sur les levées faictes en mon nom pour la Hongrie et la Prusse, mais comme la chose estoit esloignée je n'en avois parlé qu'en passant; présentement que l'Evesque de Cracovie, chef du party de l'Empereur, se déclare ouvertement dans les instructions envoyées pour les petites Diettes qui doivent précéder la grande je me trouve obligé, Sire, de faire connoistre à Vostre Majesté la nécessité qu'il y a de s'opposer de bonne heure à son dessein, soit en répendant présentement le bruit, comme j'ay commencé de faire exprez, de mon retour en France aussytost que la paix seroit conclue, soit en mesnageant des amis et un party capable de faire tomber sur eux toutte la honte de leur entreprise. Le premier expédient, Sire, dépend des affaires que Vostre Majesté voudra soustenir icy, car sy Elle abandonne en mesme temps celle de Hongrie, et celle de Prusse, Elle peut facillement se passer d'entretenir icy un Ambassadeur. Que sy au contraire Vostre Majesté désire, en faisant la paix, d'entretenir une de ces diversions ou de prendre d'estroittes mesures avec la Suède et la Pologne, ce qui ne se peut faire sans former icy un party considérable, il me sera facile, en fortiffiant les amis de la France, ceux du Chancelier, du grand-Trésorier et du Prince Lubomirski et quelques Nonces que l'on pourroit gaigner, de renverser les projets et de l'Empereur et de l'Electeur de Brandebourg. Comme je ne regarde en cela, Sire, que ce qui peut convenir au service de Vostre Majesté, je suivray ses ordres avec une esgale satisfaction.

A nietylko pana de Béthune przestraszał zbliżający się sejm. Pod datą 19 maja Hieronim Lubomirski, podpisany własnoręcznie: »Commandeur Lubomirsqui« (Jaworów; LIX, 35, oryginał), pisze do Ludwika XIV, prosząc o poparcie na sejmie, gdzie gorliwość jego dla francuskich interesów podniesie przeciwko niemu wielu nieprzyjaciół.

»Et qu'en tout cas — dodaje — je puisse trouver dans la gloire de le servir dans ses armées à me consoler des injustices que l'on m'auroit faictes en mon pays, où je me trouveray d'autant moins attaché que la paix avec le Turc sera conclue et que le Roy mon maistre aura moins besoin de mon service.

W depeszy ambasadora z tego samego dnia znajdujemy dla poparcia pokornych próśb komandora wielkie pochwały dla nieustającej jego gorliwości w służbie francuskiej polityki.

Korespondencya z miesiąca lipca nie przynosi zajmującego przyczynku do dziejów dyplomacyi. Dyplomacya francusko-polska waha się, szukając swej drogi zarówno w Jaworowie jak w Wersalu. Jan III a z nim i pan de Béthune niepokoją się pokojowemi rokowaniami nimegskiemi:

»Je dois informer Vostre Majesté — pisze de Béthune pod datą 6 lipca (do Ludwika XIV, Jaworów; LX, 7, oryginał) - de l'inquiétude où m'a paru le Roy de Pologne sur l'estat des affaires présentes, lesquelles il n'avoit jamais pensé devoir tourner sy promptement à une paix, ayant tousjours crëu, et estant encore persuadé, que l'on ne conviendra jamais avec l'Electeur de Brandebourg et les autres Princes du restablissement des Suédois dans leurs Estats d'Allemagne. Cependant comme il ne doute pas de la mauvaise volonté de l'Empereur et qu'il est bien adverti des différentes factions que l'on entretient dans son Royaume auxquelles les diversions de Hongrie et de Prusse servent de prétexte et de fondement, il m'a chargé de représenter à V. M. combien il se reposoit sur son amitié, et la confiance qu'il prend pour les suittes qui peuvent arriver de ces deux affaires aux garanties qui luy ont esté promises.

Il m'a de plus ordonné de faire sçavoir à Vostre Majesté qu'il est sëurement adverti que l'Empereur, le Moscovite, le Roy de Dannemark et l'Electeur de Brandebourg ont faict un traicté secret entre eux contre la Pologne et la Suède, et que le Prince de Lorraine est destiné pour chef du party qui se forme en la Grande-Pologne d'où les Paëtz luy doivent prester la main estants esgalement prez de la Prusse et de la Livonie pour recevoir du secours du Moscovite et du Brandebourg, lequel se sent fortiffié par ledit Prince et commance desjà de menacer la Prusse sous prétexte de l'empeschement que les trouppes qui sont en cette province apportent à ses desseins.

Ces advis et les reflections du Roy de Pologne m'ayant donné lieu de luy représenter fortement le danger où se trouvoit Dantzik, Sa Majesté s'est résolu de se rendre à Varsovie pour estre plus proche et plus en estat d'y remédier et ne différera son départ que jusque aux premières nouvelles que l'on attend des démarches du Turc qui cache jusques à présent sy bien ses desseins que l'on appréhende encore que, trouvant les Moscovites puissamment armés, il ne tourne, malgré la ratiffication du traicté, ses armes contre la Pologne, ayant faict repasser assez brusquement le Palatin de Culm qui a esté renvoyé à Baba sans avoir sujet ny prétexte apparent, ce que le Roy de Pologne croit seulement avoir esté faict pour haster de ce costé-icy l'évacuation des places de Podolie et d'Ucraine cédées par le traicté.

Sa Majesté Polonoise m'a dit, Sire, de faire sçavoir à Vostre Majesté que l'Electeur de Brandebourg avoit entièrement changé le projet de la campagne, lequel avoit esté d'assiéger Gripsvald et de chasser M. de Cönigsmark en Poméranie, mais que, se voyant pressé par l'inquiétude que luy donnoient les trouppes de Prusse, il avoit quoyque avec beaucoup de chagrin préféré la conservation de la Prusse Ducalle à la passion qu'il avoit de chasser les Suédois d'Allemagne et que

pour s'assëurer davantage contre la crainte que luy donnoit le passage du Roy de Suède en Livonie il aidoit de tout son pouvoir le Roy de Dannemark à faire un grand effort cette année en Schone et ne négligeoit rien pour fomenter les troubles de Dantzik, de la Grande-Pologne et de Lithuanie, affin d'empescher Sa Majesté Polonoise de se servir de ses trouppes de Prusse à une jonction avec celles de Suède.

Vostre Majesté me permettera de luy dire touttes les démarches dudit Electeur, et, à la connoissance que j'ay particulière des mauvaises intentions de l'Empereur et des divisions que l'un et l'autre entretiennent en cet Estat, je verrois beaucoup à appréhender, la paix venant à se conclure, que ces deux Princes ne fissent promptement esclatter leur ressentiment contre la Pologne, ainsy que les mesures en paroissent desjà prises ce qui sans doutte obligeroit Vostre Majesté dans les suittes à une grande despense pour soustenir ce Royaume-icy dont la perte et le démembrement augmentent, Sire, la puissance de vos Ennemys et entraisneroit tost ou tard la perte de la Suède par celle de la Livonie, qui seroit alors infaillible.

De sorte, Sire, que je prends la liberté de représenter à Vostre Majesté l'utilité que son service pourroit recevoir s'il estoit practicable de faire entrer le Roy de Pologne comme son allié dans le traicté de la paix générale, à quoy les Hollandois contribueroient volontiers par le grand intérest du commerce qu'ilz ont presque seuls avec la Pologne et par là Vostre Majesté conjureroit une tempeste qui menace ce Royaume-icy et romperoit les dangereux projets de ses ennemys dont Vostre Majesté pourroit difficillement se dispenser de soustenir l'esclat et la despense.

Que sy cette proposition apportoit de nouvelles difficultez au traicté de la paix, il me paroistroit, Sire, en cas que Vostre Majesté l'approuvast, que j'en pourrois faire un traicté d'alliance entre Vostre Majesté, les Roys de Suède et de Pologne et l'Electeur de Bavière; le dernier ayant un esgal intérest de s'opposer à une augmentation de puissance de l'Electeur de Brandebourg qui ne peut manquer de tirer un avantage solide du premier changement qui arriveroit en Pologne.

W dziesięć dni potém zapytuje znowu pana de Pomponne (Jaworów 15 lipca; LX, 15, oryginał), nie otrzymawszy jeszcze zapewne depeszy królewskiej z 10 czerwca (str. 93), ażali Ludwik XIV zamierza popierać dalej malkontentów węgierskich. Roztrząsając argumenta, za i przeciw takiemu zamiarowi mówiące, przypomina najpierw ambasador, że traktatem z niemi zawartym przyjęła na siebie Francya obowiązek przypuszczenia ich do ogólnego pokoju, albo też, gdyby to okazało się niemożliwém, popierania skrycie ich sprawy nawet po zawarciu pokoju. Z drugiej jednak strony traktat ten i tak już uległ różnorodnym wykroczeniom, ile że i Węgrzy nie dotrzymali wszystkich zobowiązań, i Ludwik XIV posunął się ze swemi wydatkami na ich sprawę poza swoje przyrzeczenia; popieranie zaś powstania przedstawia pewne niedogodności:

»L'inconvénient que je trouverois et qui pourroit blesser la délicatesse du Roy seroit, Monsieur, sy les Turcs proffitans de cette diversion attaquoient l'Empereur comme on le tient infaillible dans la campagne prochaine, ne sçachant sy le Roy voudroit sans de grandes raisons s'attirer le reproche d'avoir donné lieu à une guerre qui intéresseroit la chrestienté.«

Ale znowu:

»Sy le Roy venoit aussy à abandonner tout d'un coup les Hongrois aprez tant d'engagemens pris avec eux, outre que la gloire de S. M. en souffriroit il n'y a rien que l'on ne dëut appréhender de leur désespoir qui pourroit s'estendre jusqu'à faire périr les trouppes employées présentement à leur secours et à retenir ceux que je tiens au nom du Roy prez du Prince de Transilvanie et de Teleki. De plus, Monsieur, cet exemple feroit perdre à jamais toutte confiance avec les Polonois et achèveroit d'entraisner ce pays-icy dans l'entière dépendance de la maison d'Austriche.

Przedstawia zatém następujące środki:

»Le premier, Monsieur, seroit quand le Roy mesme voudroit laisser tomber cette affaire de faire connoistre au Sieur Absalon Depputé des Hongrois lequel doit estre présentement en France, que l'intention de S. M. estant de continuer sa protection secrette, ainsy qu'elle leur est promise par le traicté, m'a desjà envoyé ses ordres pour convenir avec le Roy de Pologne des moyens de la leur rendre la plus utile qu'il se pourra. Il me paroist que le Roy ne peut rien faire de plus advantageux que de se remettre sur le Roy de Pologne des moyens d'assister les Hongrois, puisque par là il les met hors d'estat de se pleindre et dans la nécessité de se contenter de tout ce que S. M. Polonoise jugera à propos et que sy l'affaire tombe ce sera par le Roy de Pologne et non par S. M. D'ailleurs le Roy se déchargera par là du soin de retenir les trouppes polonoises engagées en Hongrie pour son service dont selon moy il seroit trez difficile de bien sortir que par cet expédient, et une autre utilité que le Roy en retirera sera de fomenter de nouveaux sujets de deffiance et de jalousie entre le Roy de Pologne et l'Empereur.«

Nakoniec kładzie de Béthune nacisk na potrzebę poświęcenia pewnej kwoty na pensye i podarki dla Telekiego i polskich stronników Francyi, jako to: podkanclerzego Sieniawskiego, strażnika koronnego Bidzieńskiego, kawalera Lubomirskiego i Wojeńskiego.

Ostatnia lipcowa depesza pana de Béthune nosi ten sam charakter niepewności (do Ludwika XIV, Jaworów 24 lipca; LX, 19, oryginał). Zapytuje znowu ambasador, co ma czynić wobec świeżych wiadomości z Węgier o zamiarze malkontentów ogłoszenia królem węgierskim księcia Siedmiogrodu. De Béthune oświadcza się za popieraniem zamiaru, zwłaszcza wobec pomyślnego na teraz obrotu powstania. Jednocześnie wyraża swoje obawy co do dywersyi pruskie

»J'appréhende extresmement que les soins que V. M. prend et les dépenses qu'elle faict pour souslager la Suède ne soient rendues inutiles par leur impuissance, ayant peu d'espérance que les Suédois agissent dans cette campagne, et, voyant tant de dispositions à quelque révolution en Pologne, je souhaiterois avec passion que V. M. trouvast des tempéramens qui puissent faire entrer lesdits Suédois dans les conditions de la paix généralle; car, Sire, quelque bonne volonté que le Roy de Pologne ayt marquée à présent, sy l'action de Livonie n'est commencée avant la grande Diette qui se doit tenir à Grodna, il n'y a point à doutter que la Lithuanie, la Samogitie et le Prince de Courlande qui ont le principal intérest à empescher le passage desdits Suédois ne fassent prendre des résolutions à toutte la République de ne pas permettre leur marche.

Instrukcye, których de Béthune żąda od Ludwika XIV, zahaczają się ze swej strony o rokowania nimegskie. I tak w depeszy z 1 lipca zdaje się Ludwik XIV lekceważyć już zupełnie tak długo gorąco popieraną sprawę obu dywersyj:

»J'ay esté surpris — pisze on do swego ambasadora (St. Germain; LX, 2, minuta) — de voir par vos lettres du 27 du mois de may et de 1 du mois passé à quel point la Reyne de Pologne faisoit paroistre ses mauvaises intentions contre mes intérestz. J'ay lieu d'attribuer cette conduite à elle seule et j'en croirois le Roy son mary fort incapable, mais Elle me connoist mal sans doutte sy elle croit par de telles voies arracher de moy les grâces qu'elle se pleint de n'avoir pas obtenues pour le Marquis Darquin. J'approuve cependant que, sans luy en avoir faict paroistre tout le juste ressentiment que je dois en conserver, vous vous soiez adressé directement, ainsy que vous avez faict, au Roy de Pologne. Je veux croire, ainsy qu'il vous l'avoit promis, qu'il aura faict réparer ces excès et qu'il aura donné ordre pour empescher qu'il n'en arrive de semblables à l'avenir. Peut-estre mesme aura-t il plus de regret de les avoir permis ou soufferts dans un temps que la paix généralle qui suivra sans doutte bientost celle qui doit estre signée à cett'heure avec l'Espagne et la Hollande me rendra moins nécessaires les marques que j'avois droit de me promettre de son amitié. Cette conduitte et la conjoncture présente des affaires vous aura confirmé sans doutte dans la résolution que je vois que vous avez prise de ne vous servir que lorsque vous croiriez en tirer beaucoup d'utilité du pouvoir que je vous ay donné de faire payer vingt mille escus au Roy et vingt mille francs à la Reyne de Pologne [1]).

[1]) W samej rzeczy, w jednocześnie prawie wysłanej depeszy do pana de Pomponne z d. 27 czerwca (XLIX, 74, oryginał) de Béthune, donosząc o usiłowaniach sumiennie przez Jana III czynionych w celu naprawienia szkody wyrządzonej przez Maryę-Kazimirę sprawie węgierskiej, dodaje: »Cepandant je n'ay point encore voulu donner les vingt mille escus pour esviter la gratiffication que j'aurois esté obligé de faire en mesme temps à la Reyne, dont je connois trop l'esprit pour ne pas sçavoir que plus elle est recherchée plus se rend Elle difficile à ce que l'on peut désirer d'elle et je me réserve à faire ce que le Roy m'a permis au sujet de ces gratiffications, lorsque je le trouveray plus pressé et que je ne pourray plus me dispenser de les accorder.«

Przyczém dodaje odnośnie do malkontentów węgierskich:

»Fortiffiez-les jusqu'à que vous voiez la paix asseürée avec l'Empereur; mais en cas qu'elle fust faicte, je ne croirois pas désavantageux à mon service qu'ilz traitassent à de bonnes conditions, parce que, ne pouvant prendre guères de confiance avec la maison d'Austriche, ce seroit un party qui bien que caché se nourriroit tousjours contre elle.«

Aliści w następnej depeszy królewskiej z 7 lipca (do p. de Béthune, St. Germain; LX, 9, minuta) widzimy, że pokój z Hiszpanią i Niderlandami nietylko nie podpisany jeszcze, ale zawieszony nawet do nieograniczonego czasu sporem o twierdze, które Ludwik XIV zatrzymać pragnie tytułem gwarancyi aż do zupełnego zaspokojenia Szwecyi.

»En cet estat de choses — pisze król — ne discontinuez point vos soins pour augmenter l'inquiétude que l'Empereur et l'Electeur de Brandebourg ont tant de sujet de concevoir de la diversion que vous avez desjà procurée du costé de Hongrie et de celle qui pourroit naistre encore du costé de Prusse.«

Powtarza ostatni ten rozkaz pod datą 22 lipca (do p. de Béthune, St. Germain; LX, 17, minuta), i wskutek otrzymanej ze Stockholmu wiadomości o bliskiém wyruszeniu w pole kurlandzkiej armii szwedzkiej nagli pana de Béthune, aby energiczném wystąpieniem skłonił Jana III do zabezpieczenia Szwedom wolnego przejścia przez ziemie Rzpltej. Niemniej energicznie popierać ma ambasador sprawę węgierską.

Więcej już interesu przedstawia w tym miesiącu dworska kronika, przesyłana co tydzień do Wersalu przez p. Baluze. Dla oszczędności miejsca podajemy tylko wyjątki z dwóch listów:

Baluze do p. de Pomponne. Warszawa 8 lipca. (Własnoręcznie.— LX, 11).

Plus cette paix, Monseigneur, que le Roy vient de donner à ses ennemys est glorieuse à Sa Majesté et à la France; plus la Pologue faict cognoistre son mescontentement pour celle que son Roy a faict avec les Turcs, qui estant une suitte de ses malheurs, peut beaucoup contribuer à les augmenter. Il est certain qu'on n'est icy nullement en estat de faire la guerre pour s'empescher d'exécuter une paix sy ignominieuse, mais il est à craindre que les grands dégoustz qu'elle donne n'esclattent et ne produisent, au dedans, quelque chose de funeste. Elle n'a pas empesché que les Tartares n'ayent faict une course bien avant, à ce qu'on mande, de Léopol, et que la marche des Turcs n'y donne de terribles inquiétudes, sçachant qu'ilz souhaitent ardemment la paix avec les Moscovittes, qui ne s'en esloignent pas, et que venant à se faire, ilz pourront vouloir se servir de l'occasion

pour s'estendre encore plus loing en ce pays, bien informez qu'on ne sçauroit leur résister.

L'on mande aussy de la Cour de Pologne diverses choses qui y sont arrivées dont on n'augure rien de bon, je les mettray icy de la manière qu'on me les escrit, sans me mesler d'en faire aucun prognostic.

Je vous ay dict, par une de mes précédentes, Monseigneur, que ce Roy vouloit sonder les Espritz sur l'élection de son filz en survivance à la Couronne, Il y en a qui disent qu'il en toucha quelque chose dans le conseil qui fut tenu à Léopol pour la ratiffication de la paix, et que personne n'y ayant respondu à son gré, la chose ne passa pas plus avant; qu'il soit vray ou non, le bruict en court. Ce qui suit s'estant faict à la vëue de tout le monde; chacun l'assëure, et l'on n'en doubte point:

Leurs Majestez Polonoises voulant assister à la procession de l'Octave du Saint-Sacrement, comme elle marchait, le Prince leur filz se glissa au devant du Roy, accompagné de deux Evesques, l'un à sa droicte et l'autre à sa gauche. Le grand-Mareschal Lubomirski, qui marchoit desjà, le baston de sa charge levé devant le Roy, s'en estant apperceü en se tournant, baissa ledit baston, et ne voulut plus le relever, parce que le prince continua de marcher entre le Roy et luy. Leurs Majestez furent fort en cholère, la Reyne surtout, qu'on accuse de rechercher des nouveautez, comme sy elles pouvoient luy servir de préjugez pour venir à ses fins. Elle en fict grand bruict au retour de la procession, et traicta le Mareschal de jeune homme. Il demeura d'accord d'estre jeune, mais dit avoir faict son devoir, qui estoit de ne lever jamais le baston que pour le Roy, et lorsqu'il n'y avoit personne entre S. M. et luy et non autrement, qu'il s'en remettoit au jugement de plus vieux que luy entre autres, à M. le Chancelier de Lithuanie qui se trouva dans la chambre de S. M. Elle s'empressa fort de sçavoir son sentiment là-dessus, de quoy il fit quelque difficulté, mais enfin il dit qu'il n'avoit jamais vu d'exemple de pareille chose, pas un des trois derniers Roys n'ayant eu de filz assez grand pour se trouver en telles cérémonies; que lorsque les frères du Roy Vladislas, et du Roy Casimir y assistoient, c'estoit tousjours aprez le Roy, soit qu'ilz meinassent la Reyne, ou qu'ilz ne la meinassent pas; que n'ayant pas esté du temps du Roy Sigismond leur père, il s'en rapportoit à l'histoire, qui disoit expressement que lorsque Sigismond entrant dans l'esglise Saint-Jean de Varsovie, fut attacqué par le nommé Pikarski qui luy deschargea deux coups d'un marteau d'armes sur la teste, à dessein de le tuer, le Prince Vladislas son fils, *qui sequebatur Regem,* dit l'histoire, arresta le bras du meurtier, qui alloit continuer, et garantit le Roy. La Reyne et le Palatin de Russie, qui se faisoit de feste *(sic)*, voulurent soustenir que le Prince Vladislas marchoit devant le Roy; ce Palatin et ce Chancellier eurent recours à l'histoire, lorsqu'ilz furent chez eux, et à la première entrevue le Palatin demeura d'accord de ce qu'avoit dit le Chancelier. Ce fut la justification du grand-Mareschal; mais sans cela, il avoit la voix publicque pour luy, qui mesme luy avoit aplaudi; mais on ne resta pas de luy en sçavoir trez-mauvais gré, ny luy de persister à maintenir son action.

De plus, ledict grand-Mareschal, respondant en faveur de M. le Vice-Chancelier à la harangue que fit le mesme Palatin de Russie en faveur de Mademoiselle Darquin, lors de la cérémonie de son mariage, comme c'est la coustume, et ledit Palatin s'estant fort estendu sur la généalogie de la Reyne, qu'on à envoyé

depuis peu de Paris, et qui la faict descendre de Charlemagne, comme disent tous ceux qui l'ont vëue dans la chambre de la Reyne, où elle est exposée, ledict grand-Mareschal dit qu'il n'iroit point rechercher sy loing les ayeuls de Mons. le Vice-Chancelier, parce que le plus souvent ce n'estoit que des fictions; qu'il ne parleroit que de son grand'père et de son père que tout le monde avoit cognus et qu'ainsy personne ne pourroit doubter de ce qu'il en diroit, et continua. Cela fut fort remarqué, et quoy qu'on s'estonnast de sa hardiesse, on ne resta pas de la louer; le Palatin n'eust que la Reyne pour luy.

L'on dit de plus, que la Reyne dansant à cette nopce, quelque seigneur voulust prendre ce grand Mareschal par la main pour aller faire honneur à S. M. en dansant, comme c'est la coustume, deux à deux, et précédant Leurs Majestez; ce grand-Mareschal s'en excusa, et dit qu'il ne devoit cet honneur qu'au Roy seul, comme grand Mareschal et premier officier de la Couronne; c'estoit sans doubte pour soustenir ce qu'il avoit faict à la procession; mais il me semble que n'ayant point les marques de la charge, qui est le baston, il auroit pu n'estre pas sy réservé; à moings qu'il aye eu peur qu'on n'en prist avantage, et qu'on ne le tirast à conséquence.

Le Dimanche en suivant fut la nopce d'une des filles de la Reyne, où, lorsque le Roy dansoit, un gentilhomme du Palatin de Russie en blessa un autre d'un coup de sabre à la teste, qui s'estant venu jetter, tout en sang, aux pieds dudict Palatin, pour luy en demander justice, le Roy commanda qu'on prist le meurtrier, et qu'on l'exécutast promptement. En effect, c'est un crime capital de tirer le sabre, non-seulement en la présence du Roy, mais aussy dans le lieu de sa résidence; cependant la justice n'en avoit pas esté faicte lors des dernières lettres, et peut-estre n'en sera-t-il rien; le grand-Mareschal juge souverainement de tous les excez qui se commettent à la cour et à la suitte.

Le mesme jour, la mesme assemblée fut en grande crainte et fort troublée, à l'occasion de quelques insolants, qui, de la rue, cassèrent à grands coups de pierre, les vitres de la salle où elle se faisoit, et tiroient sy juste, quoyqu'à un second estage, que les pierres tomboient sur la compagnie. C'est peu respecter Leurs Majestez.

Ce fut encore ce mesme jour, et au mesme endroict, que le Prince Constantin, Palatin de Brachlavie, et frère du grand-Général, et le Sieur Sieniawski, Mareschal de la Cour, eurent de grosses parolles, et se dirent de vilaines injures, à la mode du pays, et peu s'en fallut qu'ilz n'en vinssent aux mains au subject d'un gendarme de la compagnie du premier, duquel le second se disoit offensé. Le lendemain, au second festin de la mesme nopce, le Roy estant à table, et ces deux seigneurs estant du nombre de ceux qui estoient assis avec S. M., à la mesme table, l'un d'eux, sçavoir le Mareschal de la Cour, s'appercevant que ce mesme gendarme estoit au bas bout de la table, et assis, à ce qu'on dit, soit qu'il se servit de ce prétexte pour l'insulter, ou qu'il fut poussé de cholère, de voir qu'il osast se présenter à luy, avant de luy avoir demandé pardon, il se leva brusquement de sa place, et fut luy descharger un grand coup de masse-d'armes, qui l'auroit tué, s'il n'eust baissé la teste, et qui porta sur le col, et soudain sortit de la table. Ce pauvre gendarme tout esperdu, fut se mettre derrière le Prince Constantin, où il trembloit tant du coup qu'il avoit reçëu que de poeur que ce Mareschal ne fust allé donner ordre à ses gents de le tuer à la sortie. Le Roy, voyant cela, ordonna

au Sieur Miorczewski, qui commande ses janissaires, d'aller conduire ce gendarme à son logis, pour esviter qu'on ne luy fist insulte, et un quart d'heure aprez, on vit rentrer ledit Mareschal dans la table, et reprendre sa place comme sy de rien n'eust esté. Il voulust, le lendemain, se battre en duel avec ce Prince, mais le Palatin de Russie eust ordre du Roy de les en empescher, l'on ne mande pas que l'affaire soit encore d'accord.

Un de ces jours-là, deux jeunes gentilshommes du Roy, des plus honnestes et des plus qualiffiez, furent fort blessez et fort maltraittez à coups de baston par les dragons du Starosta de Léopol [1]), qu'on accuse de leur avoir crié de bien battre. Sy touttes ces choses passent de la sorte, on en verra bien d'autres, et on n'en demeurera pas en sy beau chemin. Parmi tous ces évesnements, qui sont de faict et avérez, on faict courir un bruict, que je ne croy point, qui est que M. le Vice-Chancellier ayant envoyé prendre chez la Reyne les présens qu'on avoit faict à sa femme, S. M. respondit qu'elle les avoit donnez au petit Prince. L'on y adjouste encore des circonstances assez plaisantes, et cela fondé sur ce que Leurs Majestez furent occupées toutte une aprez-disnée à peser lesdits présens presque tous en argenterie, qui se trouvèrent monter à la valeur de 80 mille francs selon les uns, et 100 mille selon d'autres. Ce fut peut-estre dans ce temps-là que M. le Vice-Chancellier les envoya quérir, et comme on ne les apporta pas, on forgea cette fable. Je croirois plustost que Leurs Majestez, songeant aux avantages de la nouvelle mariée, comme elles font depuis longtemps auprez de son mary d'à présent *(sic)*. Elles ont voulu sçavoir par elles-mesmes la juste valeur de ces présens, pour la faire recognoistre au mari, pour la femme à laquelle ilz ont esté faicts. Il sera bien difficile qu'on n'en sçache la vérité. Les Sénateurs, qui estoient convoqués pour tenir conseil cette aprez-disnée là, eurent le temps de s'impatianter, en attendant que le Roy eust achevé de peser; c'est comme on le mande, sans y rien adjouster. On fairoit de gros volumes de pareilles choses, qui se passent tous les jours, mais ce seroit trop abuser de vostre patiance, Monseigneur. Je n'ay desjà esté que trop long, mais je ne dois pas oublier que plus les puissances donnent de dégoustz à M. le Marquis de Béthune, plus tout le reste de la Cour et du Royaume luy aplaudit, et cela donne un sy grand relief à son mérite et à sa belle manière de traicter avec tout le monde, qu'il ne faudra pas s'estonner sy on en conçoit la jalousie que j'ay prédit dans une des miennes. J'apprens que pendant tout le séjour qu'il vient de faire à Léopol avec la Cour, tout le monde alloit à luy, et qu'on n'y entendoit que prescher ses louanges. L'on mande qu'il traicte fort fièrement le Palatin de Russie, qui n'est pas à se repentir *(sic)* de l'insulte qu'il a faict aux Cosacques qui passoient en Hongrie, en ayant esté blasmé généralement de tout le monde, hormis de Ceux qui la luy avoient commandée. Il y en a des plus grands du Royaume, qui n'estoint point de nos amys, mais qui le sont devenus, aprez avoir recognu la grande différence qu'il y a entre l'agir de nostre Ambassadeur et celuy des personnes qui sont contraires. J'en dirois davantage, sy je n'avois poeur que sa modestie m'en désavouast.

[1]) Jan Cetner.

Baluze do p. de Pomponne. Warszawa 29 lipca. (Własnoręcznie. — LX, 22).

La haine contre le Roy de Pologne et la Reyne est sy générale, sy publique et sy grande qu'oncraint qu'elle n'esclatte bientost. Desjà l'on dit l'armée de Lithuanie confédérée; celle de Pologne la suivra de prez et la noblesse ne tardera pas ensuitte à se déclarer. Sy cela arrive je crois qu'on ne gardera nulle mesure et il y auroit eu à craindre pour M. l'Ambassadeur, s'il n'avoit pas esté maltraicté de cette cour, et sy, Monsieur, l'action du Palatin de Russie ne fust pas arrivée. Il est par là et par sa belle conduitte dans un sy grand crédit auprez des soldats, des grands et de la noblesse, qu'il pourra faire d'eux tout ce qu'il voudra parce qu'ilz sont esgalement tous outrés et maltraictés. Les ennemys de la France reviennent à luy, entre autres le grand-Général, en haine de la Cour et il aura toutte la Lithuanie quand il voudra; le Roy de Pologne est dans le mespris pour son avarice infâme et par son énorme grosseur qui le rend incapable d'agir et les affronts qu'il a soufferts augmenteront la hardiesse de l'attaque. La paix avec les Turcs achevera d'y contribuer. Il couroit un bruict à Javorow qu'ilz avaient défaict 15 mille moscovites, mais on ne dit pas d'où on le tenoit.

Comme il y a quelques canaux dans le jardin et aux environs de la maison du Roy audit Javorow. S. M. a faict mettre des bassecules aux ponts par dessus lesquels on les passe et prend grand plaisir d'y voir tomber tout le monde sans distinction de qualité ny de sexe. Le 21 de ce moys le résident de l'Empereur y tomba, en compagnie d'un gentilhomme de M. le Prince Radzivil, et bien leur servit de sçavoir nager, car il y avoit assez d'eau pour les noyer sans cela. S. M. luy envoya dire qu'elle estoit bien faschée que cet accident luy fust arrivée; sy ce Résident l'a crëu, il pourra avoir esté trompé. L'on mande que le baptesme du jeune Prince se faira à Javorow le 15 du prochain, et qu'ensuitte Leurs Majestez Polonoises viendront à Wilanow, à une lieue et demy d'icy. M. le Marquis de Béthune faict espérer qu'il y viendra plustost, et Madame aussy, pour faire ses couches au palais de cette ville.

W pierwszej depeszy pana de Béthune z miesiąca sierpnia, zawikłany i tak już wątek francusko-polskich interesów wikła się bardziej jeszcze:

De Béthune do Ludwika XIV. Jaworów 2 sierpnia. (Oryginał. — LX, 24).

Je dois cependant, Sire, vous informer d'une proposition que le Roy de Pologne me fist hier en présence de l'Evesque de Caminick et du grand Escuyer de la Couronne, ses plus particuliers confidens sur laquelle Vostre Majesté fera les réflections qu'elle jugera à propos.

Sa Majesté Polonoise ayant recëu ses advis de Vienne me fit passer dans son cabinet, où me tesmoignant l'inquiétude qu'il avoit que les mécontans ne voulussent dans la conjoncture de la paix joindre leurs armes à celles des Turcs et remettre Filec et les autre places qu'ilz venoient d'acquérir entre leurs mains, me

t connoistre qu'il estoit important à la gloire de Vostre Majesté, à la sëureté la religion et à la conservation de la Pologne de prendre promptement des mé- res avec lesditz mécontants pour empescher que la crainte de se veoir abandon- r de la France ne les portast aux dernières extrémités. Sur quoy l'ayant assëuré e Vostre Majesté entreroit volontiers au sujet des Hongrois dans les expédiens plus convenables à la Religion et à la Pologne, l'Evesque de Camienieck [1]) ɔposa de porter lesditz Hongrois à demander, apparament avec le Roy dans la ette prochaine de se joindre à la Pologne aux mesmes conditions que la Lithua- : avoit esté unie et incorporée à la Couronne, se promettant, sy la chose estoit ·tement appuyée de la France que la République, pressée par son propre dan- r et par la crainte de voir le Turc aux portes de Cracovie préféreroit l'intérest sa conservation à la crainte de déplaire à la Maison d'Austriche et que l'Em- reur mesme, voyant la Hongrie preste à tomber sous une puissance sy formi- ble, entreroit dans ces expédiens, plustost que d'exposer ses autres pays héré- :aires à devenir le théâtre de la guerre. Le Roy de Pologne aprez avoir tes- ɔigné que l'on trouveroit bien des difficultez à faire entrer la République dans projet convint que c'estoit cependant le meilleur que l'on pust suivre et dési- que j'en escrivisse à V. M. et que je demendasse aux Hongrois de faire passer omptement quelque personne de confiance et chargée de pleins pouvoirs pour gler et conclurre ce qui paroistroit plus avantageux dans la conjoncture pré- ıte.

De sorte, Sire, que c'est présentement à Vostre Majesté à choisir ce qui con- ɛndra davantage au bien de son service ou d'entrer dans le dessein du Roy de ·logne, ou dans celuy du Prince de Transilvanie (str. 99). Le premier sans ute seroit plus sëur pour la religion et peut-estre plus agréable à Vostre Ma- ·té, mais il faudroit pour le faire réussir plus d'activité que Sa Majesté Polo- ise n'est selon moy capable d'en avoir, et ce qui dépend du consentement de ɹtte la République de Pologne m'est tousjours extresmement suspect. D'ailleurs, -e, il ne fault point douter sur la confirmation des advis que nous avons que affaires de ce Royaume ne soient prestes à tomber dans une extresme confu- ·n et ce qui me paroist encore à considérer est, Sire, que sy Vostre Majesté entre quelques engagemens au sujet de la Hongrie avec le Roy de Pologne, vous -ez, Sire, dans la nécessité de les soustenir quelque chose qui arrive et exposé de grandes et longues despenses sans aucune assëurance de succez. Au contraire Vostre Majesté juge devoir appuyer secrettement pour un temps seulement le ojet du Prince de Transilvanie, il me paroist que l'Empereur en prendra beau- up plus d'allarme et d'inquiétude dans la crainte que la Porte ne vienne à s'in- -esser dans cette guerre.

D'ailleurs il est beaucoup plus facile de faire proffiter le Prince de Transil- .nie, la Porte y consentant, des conquestes des Mécontans en Hongrie et mesme : l'en establir Roy que de disposer les Hongrois à ne faire qu'un troisième corps ıns un autre Estat, et en tout cas Vostre Majesté sera bien plus libre, selon le ıccez bon ou mauvais, de retirer la protection accordée audit Prince de Transil- anie que sy elle se trouvoit une fois engagée avec le Roy de Pologne. Comme :s Depputés que j'ay demandés au Comte Teleki et aux Hongrois ne pourront :stre sytost en Pologne et qu'à leur arrivée on pourra agir esgalement avec Eux

sur celle de ces deux affaires que V. M. approuvera davantage, je gaigneray le temps nécessaire pour attendre ses ordres sans m'engager à rien de positif.

[1]) W odcyfrowaniu przez pomyłkę: l'évesque de Cracovie.

Jednocześnie donosi de Béthune o przybyciu nowego nadzwyczajnego posła szwedzkiego z żądaniem nowych gwarancyj od Jana III: De Béthune widzi w tych mnożących się ciągle wymaganiach li tylko chęć odwłóczenia stanowczej chwili działania, i zważywszy na spóźnioną porę, nie przypuszcza, aby Szwedzi poczęli cośkolwiek w tym roku.

Trudną była gra ambasadora francuskiego na tak zagmatwanej i niepewnej szachownicy dyplomatycznej, wobec braku stanowczego kierunku, którego napróżno wyglądał z Wersalu; trudniejszą jeszcze stawała się wobec jawnej już teraz niechęci Maryi-Kazimiry. Bronił się wprawdzie energicznie ambasador od przypuszczenia, aby niechęć ta mogła wpłynąć niekorzystnie na obrót interesów francuskich w Polsce.

»De vous dire, Monsieur — pisał do p. de Pomponne pod datą 15 lipca (Jaworów; LX, 14, oryginał) — qu'il ne soit pas fascheux d'avoir à vivre avec une personne sy injuste, sy légère et sy déraisonnabie je ne vous le peux pas nier, mais quant aux affaires du Rov, bien loin de souffrir de la mésintelligence où nous sommes assez ouvertement depuis ce qu'elle a faict au sujet des Cozaques, asseürés-vous, Monsieur, que j'en trouveray plus de crédit et plus de confience en Pologne par la haine effroiable que l'on a pour Elle et que le Roy en sera mieux servi, et vous avez dëu voir, Monsieur, par tout ce que j'ay obtenu du Roy de Pologne tant sur les affaires de Hongrie que sur celles de Prusse depuis quelque temps que le pouvoir qu'Elle a sur l'esprit du Roy n'a pas prévalu sur la confience qu'il a en moy et sur son attachement pour la France.

Niemniej jednak w tej samej depeszy prosił, aby po ukończeniu zbliżającego się sejmu zechciano uwolnić go od zbyt ciężkiego dlań brzmienia ambasady przy dworze polskim, tymczasem zaś nie miano mu za złe, że oddali się od tego dworu do Warszawy. Pod datą 24 lipca znajdujemy memoryał następującej treści:

De Béthune do p. de Pomponne. Jaworów. (Oryginał. — LX, 20).

Raisons qui font partir M. de Béthune pour Varsovie.

La première est que, voiant la Reyne de Pologne persister dans sa mauvaise conduicte et n'ayant plus d'espérance de l'en pouvoir retirer par la raison et par

la douceur, je crois la ramener plus facilement en luy faisant appréhender dans un temps où Elle a nécessairement besoin de moy comme Ambassadeur du Roy, que l'on ne puisse et que l'on ne veuille entièrement se passer d'Elle.

La seconde, Monsieur, est que, voiant la nécessité de tirer le Roy de Pologne de Russie où la Reyne le retient contre toutte raison et ses intérestz particuliers esloigné de Prusse, de Lithuanie et de Grande-Pologne, où se forment touttes les cabales [1]) dont j'envoye les informations à Sa Majesté, je suis persuadé que mon esloignement et mon séjour pendant quelque temps à Varsovie détermineront le Roy à s'en approcher.

La troisième, Monsieur, est que tout ce qu'il y a de grands seigneurs se rendent audit Varsovie pour ce temps-là qui est celuy où l'on doit prendre des mesures pour les petites Diettes qui sont ordinairement les règles de la grande et que je pourray mesnager d'avance par le Vice-Chancellier et (les amis qui s'y doivent trouver, ce qui me paroistra plus utile pour le service de Sa Majesté.

Et la quatrième, Monsieur, qui me regarde particulièrement et en quelque façon le caractère que j'ay icy, me faict encore presser mon départ pour esviter d'estre à la Cour lorsque M. Darquin y arrivera, ne pouvant prendre de meilleur party, ny plus convenable, lorsqu'il sera en Pologne, que de représenter en tout l'Ambassadeur de France, estant certain qu'il ne sera pas icy deux mois sans perdre toutte considération et sans tomber dans le mesme estat où est Mr. de Maligny son filz.

Je pourray donner d'ailleurs de Varsovie les mesmes ordres pour les affaires de Hongrie et seray plus prez de celles de Prusse, et quand à l'esprit du Roy de Pologne sur les affaires principales je le retrouveray tousjours dans la mesme assiette.

Pour la Reyne je ne puis doubter qu'Elle n'ayt pris avec la Cour de Vienne touttes les fausses mesures dont Elle est capable et que l'on ne continue plus que jamais à la flatter de ce costé-là du mariage du Prince son filz et de l'establissement de Mr. son père, mais ne pouvant l'empescher d'estre trompée je serois inutile en demeurant présentement auprez d'Elle. Cependant je couvre mon départ du prétexte de conduire Mad. de Béthune à Varsovie pour ses couches, affin d'estre en estat de revenir aussytost, sy les ordres du Roy m'y obligeoient.

[1]) Odnosi się to do faktów, z któremi niebawem bliżej się zapoznamy.

Przychodzi nam jednak wątpić w szczerość podanych w tym memoryale przyczyn, czytając w wspomnianej wyżej depeszy z 15 lipca.

»Elle (Marya-Kazimira) a vescu du depuis (to jest po rzekomém ustępstwie pana de Béthune donośnie do wiadomej nam sumy 20,000 talarów) de manière avec moy et avec ma femme, que j'ay esté obligé par prudence de retenir Madame de Béthune sous prétexte de maladie dans une maison à huit lieues de Léopol pour ne pas l'exposer dans ce lieu public à des prétentions qu'elle estoit capable de faire naistre sur des places et des cérémonies avec la Princesse Dimitre niepce du Roy qui auroient pu me brouiller avec Sa Majesté Polonoise.«

Nie wyjechał jednak de Béthune do Warszawy, teraz przynajmniej; przeszkodziły temu zamiarowi gotujące się już od miesiąca wypadki, które pogodziły na czas pewien ambasadora i z dworem polskim i z własném stanowiskiem, czyniąc go z jednej strony potrzebnym dworowi polskiemu, a dając mu z drugiej strony pole do zaspakajającej jego energię i ambicyę działalności.

Już w kilku depeszach lipcowych pana de Béthune znajdujemy wzmiankę o rzekomém sprzysiężeniu stronnictwa lotaryńskiego odkrytém przez zeznanie niejakiego Rudzieńskiego (Niesiecki wymienia rodzinę Rudzieńskich) dworzanina Lubomirskich, o którym zresztą nie wiemy nic bliższego. W depeszy z 15 lipca do p. de Pomponne czytamy:

»Je ne peux m'empescher, Monsieur, de représenter fortement au Roy et à vous que sy l'on ne sort bien de l'affaire de Hongrie et que l'on néglige celles de ce Royaume-icy, que le Prince de Lorraine court risque avant deux ans de renverser tout ce que les soins et la protection du Roy a tasché d'establir en la personne du Roy d'aujourd'huy, dont vous serez encore mieux persuadé, Monsieur, lorsque vous verrez ce qui se passe par un petit estat de la Pologne, où je travaille pour Sa Majesté et pour vous avec autant de soin que de désintéressement et de vérité.«

Przy depeszy z d. 24 lipca do Ludwika XIV znajdujemy kopię wspomnianego wyżej zeznania; przyczém de Béthune pisze:

»J'envoye à V. M., Sire, la déposition du Sieur Rudzienski à laquelle on doit adjouster d'autant plus de foy que l'on voit par la confédération de l'armée de Lithuanie le commencement de ce projet dont il est fort à craindre que la paix ne facilite l'exécution, lorsque l'Empereur et Mr. le Lorraine seront plus libres. Cependant je vois avec douleur . . . que le Roy de Pologne néglige beaucoup de choses et que la Reyne sa femme en continuant de prendre de fausses mesures avec le Résident de l'Empereur et le Nonce plus austrichien que le premier l'entretient dans une inaplication et dans une paresse qui donne plus de facilité et de hardiesse à ses ennemys de tout entreprendre.«

Zeznanie to Rudzieńskiego, o którém nie wiemy dokładnie, w którym czasie miało miejsce, brzmi jak następuje:

Déposition du Sieur Rugienyki en présence du Roi de Pologne, et Mr. de Béthune et Mr. le grand'Enseigne. (XLIX, 71). [1]

Le Sieur Rugienyki [2]) attaché de père en fils au service de Messieurs les Princes Lubomirski donna avis à M. le grand'Enseigne de la Couronne dans le mois de mai qu'il se traitait quelque chose à Vienne contre le Roi de Pologne, sachant de bonne part qu'il partait deux ou trois fois la semaine des Exprès avec beaucoup de secret pour cette Cour et qu'un nommé Verchoeski [3]) assez de ses amis, était dans un couvent des Camaildules près Cracovie où il entretenait toutes les correspondances, sur quoi il reçut ordre de faire ses efforts pour découvrir ce qui se passait, avec permission d'employer l'argent qu'il jugerait nécessaire pour gagner ledit Verchoeski; ce qu'ayant fait avec beaucoup de peine sous la promesse de cinq cents ducats et d'une starostie, il a déclaré ce qui s'ensuit savoir:

Qu'il avait fait passer plusieurs lettres à Vienne du grand-Général de Lithuanie, du Prince Dimitre et du Pisarz de la Couronne (Stefan Czarniecki, synowiec hetmana) et du Palatin de Kiovie (Potocki Jędrzej), qu'il était venu deux hommes de Vienne le dix de mai, lesquels aprez avoir été chez ces trois derniers Messieurs s'étaient assemblés tous le vingt quatre du même mois chez le grand-Général à Louka où le Résident de l'Empereur s'était rendu la nuit et que l'on avait résolu d'envoyer le vingt de juin un homme de confiance exprès en Silésie avec les pouvoirs nécessaires pour signer un traité; que cependant le grand-Général et le Pisarz de la Couronne se rendraient à l'armée de Pologne pour la faire confédérer, que M. Paëtz Général ferait la même chose de celle de Lithuanie et que pour appuyer la chose l'Empereur ferait passer quelques régiments de Bohème sur la frontière de Silésie. Il dit de plus que Koniespolski, Obogeniés de la Couronne doit être Général de la Confédération, que l'Evesque de Cracovie (Trzebicki Jędrzej), le Palatin de Cracovie (Leszczyński Jan), celui de Calische (Opaliński Jan), et de Siradie (Potocki Feliks), le grand-Général de Lithuanie et toutte la maison Opalinski entre dans le même dessein, que toutte la noblesse de Grande-Pologne montera à cheval, et que, ne voulant point tenter de faire un »rocoche,« ils appellent tous le Prince de Lorraine, qui doit quitter le commandement de l'armée et venir de Vienne pour se mettre à leur tête, afin d'accabler tout d'un coup le Roi de Pologne; que l'Electeur de Brandebourg joindra des trouppes à l'armée de Lithuanie, afin de se joindre audit Prince qui doit se saisir d'abord de Cracovie.

»Tous les ordres — dodaje de Béthune pod tąż datą 24 lipca — que le Roi de Pologne a donnés sur cela ont été d'envoyer aussitôt après son mariage le Chancelier qui est Gouverneur de Cracovie [4]) pour tâcher d'avoir plus de connaissance de cette affaire et observer tout ce qui se fera en Silésie et tâcher d'intercepter des lettres.«

[1]) Nie umiemy wytłómaczyć umieszczenia tego dokumentu w poprzednim tomie XLIX.

[2]) Gdzieindziej pisze de Béthune to nazwisko zgodnie prawie z ortografią, którą podaliśmy.

[3]) Wierzchowskich kilka rodzin wspomina Niesiecki, nic bliższego o żadnym członku takowych nie podając.

[4]) Mowa tu o podkanclerzym, którym był Jan Wielopolski, jenerał-starosta krakowski.

Wiadomości przysłane czy przywiezione przez podkanclerzego potwierdziły snać zeznanie Rudzienskiego, gdyż pod datą 2 sierpnia wyrażając, jak to widzieliśmy — w depeszy do Ludwika XIV wątpliwości swoje co do rychłego wyruszenia w pole szwedzkiej armii, de Béthune nadmienia:

»D'ailleurs, Sire, les affaires de Pologne ne permettent guères d'entrer dans de grandes dépenses et de nouveaux embarras en faveur de la Suède, estant certain que l'on est menacé de voir bientost esclatter icy la conjuration dont j'ay donné advis à V. M., le Roy de Pologne ayant des preuves certaines que l'Empereur a accepté les propositions qui luy ont esté faictes en faveur du Prince de Lorraine et que ledit Prince doit se rendre bientost sur les frontières de Pologne et de Silésie pour exécuter le projet que l'on a formé pour luy; on a mesme desjà une partie des preuves en main et l'on doit arrester demain celuy qui est revenu de Vienne et qui a négotié toute cette affaire au nom des généraux et des plus grands seigneurs de Pologne.... Cependant, Sire, comme il est de la gloire et de la grandeur de V. M. de soustenir son ouvrage et d'empescher tous les progrez que l'Empereur peut faire par l'establissement du Prince de Lorraine je donne toutte mon application pour remédier au mal que je vois prest d'arriver et sy je n'estois troublé en touttes choses par la Reyne de Pologne qui semble courrir à sa perte, peut-estre mes soins pourroient-ilz mieux réussir. Ce que j'ay au moins gaigné est que S. M. Polonoise commence à cognoistre le danger où il est et la mauvaise conduicte que les conseils de la Reyne sa femme luy a faict tenir. J'ay différé de quelque jours mon départ sur les instances du Roy, affin de voir sur les dernières cognoissances que l'on peut avoir où je pourray estre plus utile au service de V. M. dans cette conjoncture.«

Jednocześnie do p. de Pomponne:

Jaworów 2 sierpnia. (Oryginał. — LX, 25).

Vous verrés, Monsieur, par la dépesche de Sa Majesté l'estat embarrassant où se trouvent ces affaires-icy et vous jugerés présentement que ce n'estoit pas sans raison que je désirois de sortir de Pologne, prévoiant les suittes inévitables de la meschante conduicte de la Reyne de Pologne et du peu d'aplication du Roy son mary.

Sy ces deux choses ont beaucoup contribué à la mauvaise satisfaction de toutte la Pologne contre Eux, il est certain que le prétexte de toutte la conjuration et le fondement qui porte l'Empereur à y entrer vient principalement de l'affaire de Hongrie et de celle de Prusse, de sorte, Monsieur, que Sa Majesté est esgalement obligée par sa gloire et par son intérest à détourner le danger qui menace ce Royaume de sa dernière ruine et doit faire craindre à la France la grandeur et l'establissement d'un Prince qu'elle ne peut jamais regarder que comme son Ennemy.

Le Roy de Pologne espère dans une conjoncture sy pressante deux choses de Sa Majesté: la première de le faire inclure fortement et par un article particulier dans la paix générale, et la seconde de l'assister puissament, s'il se trouve

attaqué et que les choses esclatent, comme il y a lieu de l'appréhender, entre cy et deux mois, touttes les mesures paroissant prises assez justes par ses ennemys pour se servir contre luy des trouppes qui deviendront libres aussytost que la paix aura esté acceptée.

J'ay eu la satisfaction de faire cognoistre à la Reyne de Pologne, quelque sujet que j'eusse de me plaindre d'Elle, que j'agissois tousjours en homme de bien. Le besoin pressant qu'Elle a eu de moy dans ce rencontre-icy l'a faicte revenir d'une partie de ses emportemens et rechercher mon amitié, mais comme je la connois dans le fonds du coeur, je me renferme à remplir tout ce que le service du Roy peut demander de moy, en demeurant ferme dans la résolution de me retirer, sy Sa Majesté me le permet, aussytost que ces affaires-icy et celles de Hongrie et de Prusse me le permettront.

Bliższą jednak wiadomość o grożącém Janowi III niebezpieczeństwie znajdujemy dopiero w depeszy pana de Béthune z 10 sierpnia:

De Béthune do Ludwika XIV. Jaworów. (Oryginał. — LX, 31).

Les advis que j'avois donnés à Vostre Majesté qu'il se formoit icy par les soins de la Cour de Vienne une grande conjuration contre le Roy de Pologne viennent non-seulement d'estre confirmés, mais encore esclaircis jusque aux moindres particularités, ce qui m'a paru d'assés grande considération, Sire, pour faire promptement sçavoir à Vostre Majesté tout le détail de cette affaire.

J'avois envoyé dans mes précédentes dépesches la déposition d'un nommé Rudzienski; mais comme elle ne contenoit qu'un projet apparent sans preuves suffisantes, le Roy de Pologne désira que nous envoyassions, M. le Chevalier Lubomirski et moy, en diligence le mesme Rudzienski pour intercepter des lettres et s'asseurer d'un nommé Isac [1]) (qui) ayant faict plusieurs voyages à Vienne avec les Sieurs Stronski envoiés du grand-Général et des principaux du party pouvoit donner des lumières certaines de touttes choses, ce qui a esté sy bien exécuté, Sire, qu'ayant gagné un nommé Chicoski [2]) parant dudit Stronski et chargé des lettres originales pour M. le Prince de Lorraine et de dépesches pour le Comte Cuniesec (hr. Königseck, wice-kanclerz cesarski) à Vienne; il les a données au Roy de Pologne et s'est mis entre ses mains pour servir de tesmoin dans toutte cette affaire.

L'ordre de la conjuration et les mesures prises tant en Pologne qu'à Vienne et avec le Prince de Lorraine sont telles: Premièrement, que les deux grands-Généraux de Pologne et de Lithuanie feront confédérer les armées dans le terme de deux mois; que la noblesse de Pologne et de Lithuanie sera preste à monter à cheval avec tout le party et les amys qu'ilz pourront assembler et que dans le mesme temps le Prince de Lorraine, faignant de vouloir donner ordre en personne aux affaires de Hongrie et d'y faire passer des trouppes, quittera l'armée et viendra avec quelques régiments proche les frontières de Pologne, pendant que la Reyne Eléonor sa femme s'avancera à Czenstochova sous le prétexte de s'acquitter d'un voeu et d'aller au devant de son mary et s'asseurera de cette place la plus considérable de Pologne pour ses richesses et pour sa force, laquelle n'est gardée que par les religieux mesme dont le Général demeure à Breslau et que cette action

sera le signal de la guerre, les conjurés devant en mesme temps s'emparer du Chasteau de Cracovie et le Prince et ses trouppes de Cozepice et de Boleslavie[3], où il n'y a aucune garnison et lesquelles, ainsy que Czenstochova sont seulement à une trez-petite journée de marche de Silésie. De sorte que le Prince de Lorraine, se trouvant maistre des places et de l'armée par le soin des généraux, appelé et joinct par une partie des grands seygneurs et par la noblesse de la Grande-Pologne et des autres Palatinatz, surprendoit et accableroit le Roy de Pologne et se rendroit maistre sans résistance de sa personne et de tout le Royaume. Ce projet sy dangereux, Sire, dans toustes ses circonstances estant venu à la cognoissance du Roy de Pologne dans un temps où les apparences de la paix avec l'Empereur rendroient le Prince Charles plus libre de l'exécuter et les nouvelles de la confédération de l'armée de Lithuanie et des soins que prenoit le grand-Général de faire confédérer celle de Pologne où il estoit passé en personne, quoyque malade, avec le Pisar Charneski, homme de crédit entreprenant et ennemy mortel du Roy, ont enfin réveillé Sa Majesté Polonoise pour songer aux moyens de prévenir une entreprise sy preste d'esclater. De sorte que m'ayant faict appeler avec l'Evesque de Caminieck et le grand-Escuyer auxquelz seuls il peut se fier dans sa cour, le Chevalier Lubomirski estant à l'armée, et nous ayant faict entendre ledit Chicoski et voir les lettres dont il estoit chargé, aprez m'avoir tesmoigné qu'il estoit persuadé que V. Majesté ne l'abandonnera pas, puisque c'estoit pour l'avoir servie qu'il s'estoit attiré la haine de la maison d'Austriche et d'une partie de la Pologne dans l'affaire de Hongrie et dans celle de Prusse, on entra sur les expédiens dont on se pourroit servir, et je ne dois pas cacher à Vostre Majesté que le Roy de Pologne cognëust sa nudité et la fautte qu'il avoit faicte de négliger sy longtemps ses affaires, se trouvant dans le besoin dépourvëu de touttes choses.

On proposa de rappeler les trouppes de Hongrie et celles de Prusse, mais je m'opposay à l'un et à l'autre, Sire, pour deux raisons: la première monstrant au Roy que rappellant les trouppes de Hongrie et faisant tomber par là le party des mécontans, il laissoit l'Empereur bien plus en estat de l'accabler en se servant dans le moment de ce qu'il avoit de trouppes en Hongrie contre luy; au lieu que je me faisois fort de faire marcher toutte l'armée hongroise en sa faveur aussytost qu'il seroit nécessaire et que pour les trouppes de Prusse, outre qu'elles estoient trop esloignées et que la longueur de leur marche donneroit temps aux confédérés de s'y opposer et leur feroit peut-estre précipiter leur dessein, il y avoit un grand inconvénient de s'oster une retraicte certaine, et où l'on pourroit soustenir l'effort de la guerre et attendre des secours et de France et de Suède, n'estant pas à douter que du moment que l'on retireroit les trouppes de cette province ou l'Electeur de Brandebourg comme allié de l'Empereur, ou le Général Paëtz avec l'armée de Lithuanie s'en saisiroit; de sorte qu'il me paroissoit plus expédient de pourvoir à la sëureté de sa personne et des places menacées avec ce que l'on pourroit trouver de trouppes assëurées du Roy ou de ses amys, sans faire paroistre de crainte et prenant touttes ses précautions possibles, que de faire aucun mouvement qui pust servir de prétexte et haster l'exécution des desseins de nos ennemys, Sa Majesté pouvant cependant s'avancer à Varsovie où il seroit dans une plus grande sëureté plus proche de Prusse et en estat de donner esgallement ses ordres dans touttes les provinces du Royaume. De sorte, Sire, qu'aprez plusieures contestations, le Roy envoyeroit le Sieur Polanowski [4]) à l'armée de Pologne

avec de l'argent pour se joindre à tous les amis du Roy, et destacher quelqu'un de ceux du grand-Général pour empescher en toutte manière la confédération; que le Castelan de Novogrod (Przezdziecki Mikołaj) iroit en Lithuanie avec la mesme commission et ordre au Sieur Sapiah grand-Trésorier de Lithuanie d'offrir à l'armée cinq cens mille francs monnoye de Pologne pour leur service en cas qu'ilz voulussent se séparer et ne se plus rassembler sans ordre du Roy et de la République; Sa Majesté, en ce cas, se chargeant de leur entière satisfaction dans la Diette prochaine; ce qui seroit, Sire, d'un double usage pour les affaires présentes et pour l'action de l'armée de Livonie; que l'on envoieroit au Castelan de Posnanie en Grande-Pologne pour contenir la noblesse et que l'on feroit approcher la compagnie des houssards et deux régimens du Roy de Javorow d'où Sa Majesté n'a pu se résoudre de partir à cause de la grossesse de la Reyne, quoyqu'il eust esté beaucoup plus expédient de la faire conduire à Varsovie par la rivière du San et que le Roy eust choisi ce séjour-là; que cependant je partirois incessament pour aller du costé de Cracovie sous prétexte de visitter le Chancelier mon beau-frère et ma belle-soeur et pour pourvoir ensemble à la sëureté du chasteau de Cracovie et qu'ensuitte je paroistrois vouloir, et par curiosité et par dévotion, aller à Czenstochova, où je porterois des lettres de créance du Roy pour un des principaux religieux qui a esté houssard dans dans la compagnie de Sa Majesté, affin de résoudre avec luy et luy faire fournir ce qui seroit nécessaire, soit de trouppes ou de munitions, pour mettre cette place hors d'estat de surprise, et de faire la mesme chose pour Serepice et Boleslavietz, me servant pour cela de deux cens dragons que j'entretenois dans une place de Drojoski (str. 73) sur la frontière de Hongrie pour estre maistre du passage de Sauve [5]) *(sic)*, ainsy que je l'ay marqué cy-devant à Vostre Majesté, lorsque l'on me voulust oster Strie, et de ce que je pourrois rassembler de la garde du Straznic de la Couronne, de celle de M. le Chevalier Lubomirski et du Vice-Chancelier; la coustume estant en Pologne que chaque grand seigneur a tousjours quelque régiment de plus ou moins de deux ou trois cens hommes qui servent auprez d'eux et à leurs despends.

Comme rien, Sire, ne m'a paru plus pressé pour le service de V. M. que de prévenir un projet qui renversoit en un jour non-seulement les diversions de Prusse et de Hongrie, mais exposoit encore la Pologne à devenir la conqueste du Prince Charles et de la maison d'Austriche, je n'ay pas balancé, sans attendre les ordres de V. M. à me charger de ce qui pourroit le plus contribuer, Sire, à rompre les mesures de vos ennemys, et entre plusieures raisons qui m'en ont faict comprendre l'importance et prendre le party de m'assëurer moy-mesme des places, je n'ay pas esté fasché de m'esloigner pour quelques jours de la Cour, où l'on m'auroit voulu charger de touttes les despenses et faire cognoistre en mesme temps à la Reyne de Pologne par mon absence de quel poids et de quelle utilité luy peut estre la présence d'un Ambassadeur de France, estant asséuré, Sire, que les affaires de V. M. en iroient mieux, lorsque ceux qui sont employés pour son service se feront un peu rechercher.

Cependant, Sire, je n'ay pas hésité dans une affaire sy importante et où Sa Majesté Polonoise souffre dans la vérité du costé de Vienne pour l'intérest de la France d'assëurer le Roy de Pologne que V. M. ne l'abandonneroit pas, luy ayant faict voir en mesme temps par ce qui se passe combien il luy importe de s'attacher tousjours plus estroittement à V. M. et ce qu'il doit attendre à l'advenir de

la Maison d'Austriche, laquelle cherche à le perdre par touttes sortes de voy[…] lorsqu'elle paroist davantage rechercher son amitié.

Vostre Majesté jugera par le détail de toutte cette affaire combien il import à son service de rompre pour tousjours les projets de l'Empereur et du Princ Charles, en faisant inclure la Pologne dans la paix, à quoy Vostre Majesté trouvera plus de facilité et de prétexte plausible par les soins que le Pape prend de vouloir former une ligue des princes Chrestiens aprez laditte paix et de se servir du Roy de Pologne pour exécuter ce grand dessein, ainsy que le Nonce Bevilaqua a ordre de le poursuivre.

L'intention du Roy de Pologne est, aprez avoir pris touttes les précautions nécessaires pour sa sëureté et celle du Royaume, de rendre publiques touttes les cognoissances qu'il a eues de la conjuration, affin de faire mieux voir les mauvaises intetions de la Cour de Vienne et celles des conjurés et on travaille sur cela à un escrit public.

Sa Majesté Polonoise vouloit escrire cet ordinaire à V. M. et sa lettre estoit mesme toutte faicte; mais quand la poste a esté preste à partir il m'a mandé qu'il se remettoit à moy d'informer V. M. de touttes choses, et il peut estre que la Reyne aura pris laditte lettre pour l'adresser à M. l'Evesque de Marseille. En tout cas, Sire, je croirois trez-utile pour fortifffer les bonnes intentions du Roy de Pologne dont on peut avoir besoin dans l'incertitude de la paix, que V. M. eust la bonté de luy escrire une lettre de sa main par laquelle elle l'assëurast de son secours et de son amitié en cas que les desseins de ses ennemys esclatassent. . . .

[1]) Isaac (ksiądz) od lat wielu do rozmaitych spraw używany ajent tajny francuski. (Ob. Urkunde, etc. T. IV, str. 641.

[2]) Strónski, Chicoski, osobistości nam nieznane.

[3]) Krzepice, Bolesławice, miejscowości na pograniczu Szląska o kilka mil na północ od Częstochowy.

[4]) Aleksander Polanowski, pułkownik, chorąży sanocki, potem stolnik koronny.

[5]) Nie zgadujemy, jaką miejscowość to przekręcone nazwisko oznacza.

Niemniej niepokojące wiadomości dochodziły jednocześnie pana de Béthune od strony Prus i Elektora Brandeburskiego:

. . . »plusieurs advis me marquant que ledit Electeur s'est enfin déterminé de marcher en personne avec touttes ses trouppes pour exécuter un dessein sur Gripsvald ou sur l'isle de Rugue, ce qui ne permet point de doutter qu'il a pris cette résolution sur la part et dans la cognoissance qu'il a de la conjuration et de l'occupation qu'il prétend donner par là aux trouppes de Prusse et au Roy de Pologn[…] et que ce ne soit par ses soins et par son argent que l'armée de Lithuanie s'e[…] confédérée, ce qui mérite, Sire, beaucoup de réflection, estant fort apparent q[…] l'Empereur et l'Electeur de Brandebourg et le Roy de Dannemark n'ont rien o[…] blié pour troubler Dantzik, pratiquer une révolution générale dans le Royau[…] et faire tomber par là touttes les mesures que V. M. y a prises, estant certa[…] qu'elle peut difficilement soustenir le reste des Estatz de la Suède en Allemag[…] sy la Pologne n'est en estat de faciliter et de se joindre à l'action de l'armée [...] Livonie en Prusse.

Nader groźném też wydawało się położenie piszącemu tą samą pocztą panu Akakia, którego de Béthune wyprawiał właśnie pod tę porę do księcia kurlandzkiego, w celu wytargowania wolnego przejścia dla armii szwedzkiej. (Pod datą 21 sierpnia Akakia pisze do p. de Béthune (Warszawa; LX, 43, własnoręcznie) z prośbą o list od Ludwika XIV do księcia kurlandzkiego, w celu odciągnięcia go łagodnemi przedstawieniami od zmowy z Pacem):

Do p. de Pomponne. Jaworów 9 sierpnia. (Własnoręcznie. — LX, 30).

Le trop grand mespris qu'il (Jan III) a faict de ses ennemys, le trop peu de soin qu'il a eu de se faire des amis, sa lenteur naturelle, son inapplication, mais sur tout sa trop grande avarice qui le rend trop sensible aux moindres dépenses et incapable de faire les plus nécessaires pour sa conservation, tout cela, dis-je, Monseigneur, donne de sy grands advantages et une sy grande facilité aux conjurez de le perdre qu'on ne peut promettre, sans trop se flatter, l'anéantissement de ce projet sy prest à s'exécuter.

W takim stanie rzeczy poruszenie się inflanckiej armii szwedzkiej więcej pożądaném było niż kiedykolwiek; ze wzmożoną też gorliwością zaprzątnął się de Béthune tą sprawą:

»J'ay mandé depuis quelques ordinaires à V. M. — pisze on w dalszym ciągu depeszy z 10 sierpnia — que je doutais extresmement de l'action des trouppes de Livonie en Prusse, trouvant la campagne fort avancée et touttes les propositions de l'Ambassadeur de Suède bien vagues, et bien indécises; mais les advis que je reçois de Livonie et de Dantzik me marquent sy positivement que tout se prépare selon les derniers ordres de Suède à une prompte marche que je conçois beaucoup de meilleures espérances de ce costé-là, et ce qui les augmente encore, Sire, est l'offre que le Sieur Oustein envoyé extraordinaire de Suède, me vient de faire de remettre entre mes mains un consentement du Roy son maistre qu'il a apporté de Suède pour recevoir quarente mille escus sur le subside de France pour estre employés à mesnager le Général Paëtz et ceux qui peuvent le plus faciliter le passage de l'armée. Je donne toutte application avant mon départ pour faire rendre une réponse favorable et décisive audit envoyé.«

D. 19 sierpnia. w drodze już będąc, donosi o pośle szwedzkim:

Do Ludwika XIV. Bochnia. (Oryginał. — LX, 38).

.... Je l'ay enfin faict dépescher avec ce qu'il a demandé d'essentiel pour haster la marche de l'armée en Prusse et la faire entrer en action, sans laquelle je ne vois pas qu'ilz puissent sauver le reste de leurs places en Poméranie.

Dodaje jednak natychmiast:

»Cependant, Sire, le Roy de Pologne ny personne icy n'a bonne opinion de la force de leurs trouppes et de leur résolution depuis que l'on a vëu M. l'Electeur de Brandebourg se résoudre tout d'un coup à quitter la Prusse Ducalle aprez avoir tesmoigné tant d'inquiétude du costé de la Pologne et de la Livonie; ce qui donne lieu à de grandes réflexions, Sa Majesté Polonoise estant persuadée que ledit Electeur n'a hazardé sa marche en Poméranie que se tenant assëuré de la foiblesse des Suédois et de l'effet de la conjuration. De sorte, Sire, que cette réflection jointe à la certitude des mesmes advis et aux démarches du grand-Général, lequel semble vouloir se déclarer par une lettre trez-insolente qu'il a escrite au Roy et des escritz trez-séditieux envoyés de sa part dans tous les Palatinatz par lesquels il assëure la noblesse d'estre preste de se joindre à Elle avec l'armée pour la conservation de leur liberté et de leurs priviléges, m'ont faict mettre diligemment et sans retardement en chemin, quoyque hors d'estat de me soustenir par l'accident d'une chëute, dont je crois estre incommodé toutte ma vie, pour me saisir des places selon le projet dont j'ay faict sçavoir à Vostre Majesté que j'estois convenu avec le Roy de Pologne et j'escris cette lettre à Vostre Majesté de Bochnia esloigné de trois lieues du rendez-vous que j'ai avec le Vice-Chancelier et le Straznik de la Couronne, les deux seulz hommes à qui le Roy a crëu se pouvoir confier. Voilà, Sire, jusque à présent l'estat de cette affaire.

De sçavoir, Sire, sy l'Empereur la voudra entreprendre et la faire esclatter en faveur du Prince de Lorraine, la guerre continuant contre Vostre Majesté, c'est ce que le Roy de Pologne ne croit pas, mais il est persuadé qu'il n'oublira rien à Vienne de concert avec l'Electeur de Brandebourg pour engager la Pologne dans une guerre civile affin de faire tomber les diversions de Prusse et de Hongrie et d'estre tousjours en estat de faire profiter le Prince Charles et la Reyne Eléonore des révolutions qui pourront arriver.

Pour le présent, Sire, on aura prévëu *(sic)* au danger le plus pressant, en s'assëurant des places, et, sy l'armée de Pologne demeure ferme, je doutte que celle de Lithuanie puisse et ose rien entreprendre et apparament toutte la mauvaise volonté esclattera dans la prochaine Diette.

A tout évesnement, le Roy de Pologne conte entièrement sur l'amitié et sur la protection de V. M. dont j'ay d'autant moins faict de difficulté, Sire, de l'assëurer que l'on ne peut disconvenir qu'une partie de la haine que l'on luy faict paroistre vient des affaires de Prusse et de Hongrie, et que j'esprouve tous les jours sa fermeté dans tout ce qui regarde les intéreszt de V. M.

Quand à la Reyne de Pologne, Sire, j'ay crëu du service de Vostre Majesté et mesme du bon exemple dans ce pays-icy, aprez ce qui s'est passé à la vëue de toutte la Pologne, de luy laisser sentir sa fautte, sans me trop empresser de la raprocher, m'aiant paru trop dangereux de la confirmer en revenant trop tost à elle dans une conduitte sy opposée à ce que Vostre Majesté auroit dëu en attendre, et, sy quelque chose est capable de la ramener, j'espère plus de cette manière d'agir que de toutte autre que j'aurois pu suivre.«

W załączonej depeszy do p. de Pomponnne (LX, 39; oryginał) kładzie nacisk na konieczność podania ręki Janowi III.

»Quoyque je me remette en plusieurs choses à la dépesche de S. M., je dois vous dire, Monsieur, qu'il importe beaucoup pour son service de prévenir en toutte manière la guerre civile que ses ennemys n'espargnent rien pour fomenter icy, laquelle pourroit non-seulement changer l'estat de la Pologne en leur faveur, mais donneroit le dernier coup à la perte entière de la Suède et je trouve en cela leur conduitte assez habille, puisque attaquant le Roy de Pologne dans ses propres Estatz, ilz le rendent inutile à la France, font tomber la diversion de Hongrie et se servent d'une conjoncture sy favorable pour eux que, venant à l'accabler, ilz réussissent sans obstacle dans le dessein d'establir icy le Prince Charles et l'on ne doit pas se persuader en France que l'espuisement de la cour de Vienne les empeschast d'appuyer de pareils projets, puisque l'on voit au contraire qu'ilz négligent la perte d'une partie de la Hongrie pour s'y attacher, espérant par là réparer avantageusement le mal que leur attire cette diversion et rien n'est plus certain que, quoyque très pressez d'argent, ilz ont faict passer en Pologne pour cette affaire cinquante mille ducatz en deux mois.«

Otóż na przeciwstawienie tym dukatom odpowiedniej kwoty talarów francuskich polegać miało w myśli pana de Béthune owo podanie ręki Janowi III, ile że podzielał on w zupełności sposób widzenia pana Akakia, upatrujący w skąpstwie polskiego monarchy główną przyczynę grożącej obecnie katastrofy:

.... »car pour ne point abuser Sa Majesté ny vous, Monsieur — pisze on dalej do p. de Pomponne — je suis persuadé qu'avant deux mois on verra quelque révolution considérable icy, à moins que le Roy de Pologne ne prenne l'expédient de détascher par des grâces et de l'argent les trois des plus considérables de ce party et qui donnent tout le mouvement aux autres, qui sont le Chancelier de Lithuanie, le Palatin de Kiovie, et de Pisard de la Couronne; mais j'appréhende qu'un peu d'avarice et de négligence ne laisse pousser les affaires dans touttes leurs extrémités et sy j'avois pu y remédier pour six ou sept mille escus, je n'aurois pas attendu d'ordre de la cour à cet esgard; mais leurs prétentions excédant de beaucoup tout ce que j'aurois pu faire, je me suis contenté de faire veoir à Sa Majesté Polonoise les conséquences de la chose et de prendre sur moy ce que j'ay crĕu de moindre dépense, de plus d'esclat et de plus sëur, soit pour prévenir ce qui pourroit estre de la conjuration, ou pour en profiter pour le service de Sa Majesté, s'il arrive icy malgré mes soins un changement général.

Ludwik XIV jednak, odstąpiwszy tymczasem od (jak o tém dowiadujemy się z jego depeszy do p. de Béthune pod datą 5 sierpnia; LX, 27; oryginał) pretensyi zatrzymania wiadomych nam fortec, pisał tegoż samego dnia:

Do pana de Béthune. St. Germain 19 sierpnia. (Minuta — LX, 37).

Bien que j'aye receü par cet ordinaire vos dépesches du 6 et 15 du mois passé, et les différents mémoires (str. 87 i 88) par lesquelz vous m'exposiez les raisons que vous croyez estre de mon service de maintenir les mécontans de Hongrie, la bonne volonté du Roy de Pologne et l'inclination de ceux qui me sont affectionnés dans sa cour, mesme aprez la paix conclue, je ne vous respondray point particulièrement aujourd'huy sur ce sujet. Je vous chargeray seulement de donner part à ce Prince du traicté de paix qui a esté signé à Nimègue entre mes Ambassadeurs et ceux des Estatz Généraux le 10 de ce mois. Celuy avec l'Espagne devoit suivre bientost aprez et il n'y a pas lieu de doutter que la paix avec cette Couronne et la Hollande ne soit un acheminement à celles de l'Empire et de Nort. Ainsy, comme la tranquillité généralle sera restablie avec tant de gloire pour moy et pour mes alliez, je ne puis doutter que le Roy de Pologne n'apprenne avec beaucoup de joye les heureux commencemens qui y ont esté donnés à Nimègue. Je verrois mesme peu de lieu de craindre que l'Empereur et l'Electeur de Brandebourg peüssent rien entreprendre contre luy, lorsqu'ilz sortiroient d'une guerre qui les a espuisez. Je remetz touttefois à vous faire connoistre plus amplement mes intentions sur ce que vous m'avez escrit sur ce sujet selon les plus grands acheminemens que je verray à la paix généralle.

Comme jusques à vostre dernière lettre il ne m'avoit point paru que le Roy de Pologne désirast d'estre compris dans les traictez de paix, que mesme la pensée que vous en avez vient de vous seulement sans qu'il s'en soit expliqué, je n'avois point donné d'ordres à mes Ambassadeurs de le nommer dans l'article de l'inclusion des Princes alliez qui s'insère d'ordinaire dans les traictés. Ainsy il n'est point nommé dans celuy qui a esté signé avec la Hollande. Mais comme il est dit dans le mesme article que tous Roys et Princes y seront compris suivant la réquisition qu'ilz en voudront faire, il est entre les mains du Roy de Pologne de me faire sçavoir son intention, et vous l'assöurerez alors du plaisir que je trouverois à faire connoistre par une déclaration publique combien je le conte agréablement au nombre de mes alliez.

Vous aurez peut-estre mesme assez de temps pour me faire sçavoir ses intentions avant que la paix puisse estre signée avec l'Empereur et l'Empire à laquelle il semble avoir plus d'intérest qu'à celle des Estatz Généraux et de l'Espagne.

Cependant ne diminuez rien de l'application que vous avez donnée aux affaires de Prusse et de Hongrie comme capables de déterminer encore plus aisément l'Empire et l'Electeur de Brandebourg.

Logicznem następstwem częściowo zawartego pokoju było u Ludwika XIV, przebijające się już w tej depeszy, zobojętnienie dla spraw polskich. Na wiadomość też o grożącem Janowi III niebezpieczeństwie odpowiada on tylko:

Do p. de Béthune. Fontainebleau 25 sierpnia. (Minuta. — LX, 41).

J'ay vëu cependant avec peine .... que le Roy de Pologne ne veille pas davantage a empescher les caballes qui se forment dans son royaume et qui s'y nourrissent par les soins de la cour de Vienne en faveur du Prince Charles. Sy touttefois ce péril se trouve aussy véritable qu'il y a sujet de le croire, je ne doutte pas que ce Prince ne se donne tout entier pour le prévenir.

Podobnie brzmią dwie następne depesze:

Do p. de Béthune. Fontainebleau 1 września. (Minuta. — LX, 47).

.... Je continue à voir avec peine les conjurations qui se forment contre le Roy Roy de Pologne ... et je souhaitte qu'elles resveillent l'application de ce Prince et de sa femme pour en escarter l'effet. Contribuez à les exciter non-seulement pour leurs intérestz, mais pour le mien.

Do p. de Béthune. Fontainebleau 7 września. (Minuta. — LX, 53).

... Il semble touttefois que l'on puisse espérer un bon effet d'une sy mauvaise cause depuis que le Roy de Pologne tesmoigne se resveiller de l'assoupissement où il paroissoit sur les affaires du dedans de son Royaume et l'on ne peut guères doutter que lorsqu'il s'appliquera au restablissement de son authorité avec la mesme vigueur qu'il a faict paroistre en tant de grandes occasions, il ne dissipe en peu de temps le party qui s'estoit formé pour s'y opposer.

Ogranicza się zresztą na pochwaleniu wszystkich środków obrony, postawionych przez Jana III za radą i z współudziałem pana de Béthune. Pochwala zwłaszcza energiczne wystąpienie tego ostatniego przeciw odwołaniu wojsk z Węgier i Prus:

»Mon intention estant que vous maintinssiez ces deux affaires, jusques à ce que l'on pust connoistre plus particulièrement ce que deviendront les affaires générales.«

Nakoniec:

»J'ay de mesme approuvé la manière dont vous luy avez faict veoir qu'il pourroit se promettre des marques de mon amitié, en cas qu'il en eust besoin dans une affaire qui luy est suscitée par la maison d'Austriche. Vous pouvez continuer à luy parler en cette sorte, mais en termes généraux et sans qu'il en puisse tirer aucune conséquence pour des assistances d'argent et des subsides.«

Nie oglądając się też na taką pomoc, krzątał się przynajmniej de Béthune jak mógł około doprowadzenia do skutku obmyślonego planu obrony. Następne swoje depesze wysyła już zpod Częstochwy:

Do Ludwika XIV. Pod Częstochową 27 sierpnia. (Oryginał. — LX, 45).

J'eus l'honneur de faire sçavoir à Vostre Majesté de Bochnia que j'estois prest à joindre le Vice-Chancellier et le Straznik de la Couronne, affin de prendre avec eux les mesures nécessaires pour la conservation des places de cette frontière d'où m'a semblé dépendre la sëureté du reste du Royaume et le renversement des projetz du Prince de Lorraine et des conjurez.

Arrivant icy nous avons trouvé des nouvelles qui nous ont d'autant plus obligé de nous haster que nous ne pouvons doutter par les lettres de Vienne qui ont esté remises entre les mains dudit Vice-Chancellier par un des conjurés mesme que l'Empereur ne soit dans le dessein de pousser la conjuration et de commencer en toutte manière une guerre civille dans ce Royaume. Lesdittes lettres promettant toutte protection au party formé icy contre le Roy et les assëurant que, soit que la paix s'achève ou que la guerre continue, ilz seront secourus d'hommes et d'argent, l'Empereur ayant desjà traicté secrettement avec les mescontans de Hongrie pour faire passer les trouppes qu'il a de ce costé-là en Pologne, aussytost que leurs affaires seront assez bien disposées pour s'en pouvoir servir. Soit que ce qui regarde la Hongrie soit feint ou véritable, j'en conçois beaucoup d'inquiétude et j'envoye la copie de ces mesmes lettres au Sieur de Boham et de Forval affin d'observer de plus près la conduitte des Hongrois et de M. le Comte Teleki, appréhendant que les progrez qu'ilz ont faitz leur donnant plus de moyen de faire leurs conditions avantageuses et l'Empereur estant résolu de leur accorder touttes leurs demandes, il ne se passe quelque chose à l'insceü de Vostre Majesté et du Prince de Transylvanie mesme, la cour de Vienne pouvant attirer le Comte Teleki dans ses intérestz, touttes les fois qu'elle voudra le faire Palatin de Hongrie. D'ailleurs ce qui m'embarrasse, Sire, davantage, est que sy les Hongrois n'ont pas pris Espéries, comme je n'en ay jusque à présent aucune nouvelle certaine, il est impossible de leur faire passer ny secours ny argent, le costé de Cracovie et de Zivietz (Żywiec, na południu od Krakowa, na pograniczu morawskiém) demeurant fermé par Essovie et Esperies et celuy de Marmaroche et de Transilvanie par les trouppes du Prince Dimitre, lequel, s'estant servi de son authorité de général, a mis le Roy de Pologne hors d'estat et de mesure de rendre ces mesmes passages libres. Je feray, Sire, cependant tout ce qui dépendra de moy pour maintenir cette diversion de tout mon pouvoir en cas que les Hongrois ne se manquent pas à eux-mesmes et qu'ilz prennent, selon ce que nous sommes convenus, des quartiers sur les frontières de Pologne d'ou je puisse les assister. Quant aux places de Cracovie, de Czepitz, de Boleslavietz et de Czenstochova, nous avons, M. le (vice-)Chancellier de la Couronne et moy, pourvëu à la sëureté des trois premières, et nous sommes présentement ensemble sur le chemin de Czenstochova pour faire la mesme chose de cette dernière, ce qui est beaucoup plus difficile, les Moines ayant le privilége de (la) garder eux-mesmes, et ce lieu estant sy respecté en Pologne que l'on ne sauroit tenter de leur faire aucune violence. Cependant, comme il est de la dernière con-

séquence de s'asseürer d'un lieu sy proche de Silésie et par lequel devoit commencer l'entreprise, nous n'espargnerons rien pour y réussir et le Straznic de la Couronne se chargera de conserver toutte cette frontière.

Outre l'importance, Sire, que je trouve en général pour le service de Vostre Majesté de prévenir tout ce que la maison d'Austriche pourroit faire contre la Pologne, il me paroist d'une extresme nécessité d'empescher que rien ne puisse esclatter présentement qui empesche l'action de l'armée de Livonie.

Les lettres de Monsieur de Rebenac et de M. Konigsmark m'apprennent qu'ilz mettent la dernière espérance du salut de Stralzund sur ce secours sans lequel cette place ne peut longtemps subsister sy elle est attaquée.

Do p. de Pomponne. Pod Częstochową 27 sierpnia. (Oryginał. — LX, 46).

... Enfin, Monsieur, je ne vois de tous costés que beaucoup d'embarras, lesquelz je puis dire avoir prévëus il y a longtemps et ce que je vois de plus à craindre et à esviter icy, est que l'affaire commence une fois, estant certain que toutte la Pologne se sousleveroit en mesme temps, personne n'estant content du gouvernement présent, et c'est une des principales raisons qui m'ont obligé de prévenir ce qui pourroit esclatter du costé de Silésie, n'ayant pas crëu d'ailleurs devoir mesnager dans une conjoncture sy importante quatre ou cinq mille escus dont il pourra tirer un grand mérite vers le Roy de Pologne, luy faisant connoistre combien on a esté prest à l'assister et ayant espargné par là des plus grands secours que l'on n'auroit pu se dispenser de luy accorder dans un rencontre aussy pressant. Cette somme doit estre en partie employée par le Vice-Chancelier en munitions dont ces places sont entièrement dégarnies, et je prens à tout évesnement mes mesures de manière que tous les commandants estant mis de manière *(sic)* dépendront entièrement de moy, ne pouvant vous cacher, Monsieur, que je vois beaucoup à appréhender que les conjurez ne tentent touttes choses pour faire périr le Roy de Pologne dans la prochaine Diette par la preuve qu'il a de toutte leur conspiration, et l'on peut dire que s'ilz l'entreprennent, ilz y réussiront avec une entière facilité par le peu de précautions que le Roy de Pologne veult prendre, quelques avertissemens qu'il ayt de tous costés que l'on veut attenter à sa personne, et je ne veux pas passer à cet esgard ce que le Comte Cumesec (Königseck) Vice-Chancelier de l'Empire répondit au Sieur Stronski, envoyé des conjurez à Vienne lorsqu'il exagéroit les sujets de plaintes qu'ilz avoient du Roy de Pologne. Sur quoy ledit Vice-Chancelier luy dit qu'il s'estonnoit qu'entre tant de braves Polonnois il ne se trouvast pas un Picarski, qui est le seul exemple que la Pologne ayt eu d'attentat contre la vie de ses Roys.

O powodzeniu wyprawy na Częstochowę pouczają nas pierwsze wrześniowe depesze ambasadora, z Warszawy już datowane:

Do Ludwika XIV. 10 września. (Oryginał. — LX, 57).

J'ay faict sçavoir à V. M. le sujet de mon voyage et ce que j'avois faict jusque à Czenstochova, où, aprez beaucoup de difficultés, nous avons non-seulement faict entrer une garnison dans la place, mais encore obligé les moines à prester serment entre les mains du Vice-Chancelier et à recevoir un commandant au nom du Roy. Je n'ay pu me dispenser, Sire, dans une conjoncture qui me parut sy importante, de mettre entre les mains du Vice-Chancelier une somme de quinze cens ducatz pour faire entrer des munitions dans ces places et pour y establir des commandans qui à tout évesnement dépendent de luy et de moy.

Do p. de Pomponne. 10 września. (Oryginał. — LX, 58).

J'ay mesnagé la dépense qu'il a fallu faire pour munir les quatre places, en manière qu'il n'en coustera que dix mille francs au Roy et prétends que cela produira deux effets advantageux, le premier d'empescher que les mauvaises intentions que l'on a icy n'esclattent avant que la diversion de Prusse soit commencée et l'autre de faire valoir cette dépense au Roy de Pologne, en la manière qu'elle tienne lieu de la gratiffication que j'avois ordre de luy faire.

Do Ludwika XIV. Warszawa 23 września. (Oryginał. — LX, 66).

Je vous ay faict sçavoir, Sire, par mes dernières dépesches que j'avois prévenu de peu de jours les mauvaises intentions de l'Evesque de Cracovie sur Czenstochova, le Vice-Chancelier l'ayant trouvé à deux journées de cette place où il s'avançoit avec des trouppes pour s'en saisir sous prétexte de dévotion comme d'un lieu dépendant de sa jurisdiction, ce qu'il voulust exécuter le huict de ce mois. Mais le commandant que nous avions establi, M. le Vice-Chancelier et moy, luy ayant déclaré qu'il seroit recëu pour sa personne dans la place avec vingt domestiques seulement, ayant des ordres du Roy de Pologne de n'y laisser entrer aucunes trouppes, ledit Evesque qui estoit desjà sur le pont ordonna à ses dragons et à ses reitres qui le suivoient de se rendre maistres de la porte, ce que la garnison qui estoit sous les armes et preste à les recevoir n'eust pas de peine d'empescher, en renversant quelques uns dans ses fossés, et levant ledit pont, de sorte que l'Evesque demeura enfermé dans la place, et séparé de ses gens, lesquels se voyant sous le feu des bastions et menacés du canon, se retirèrent avec bien de la diligence, pendant que l'Evesque plein de honte et de rage, aprez avoir esclatté dans des termes trez-offensans contre le Roy de Pologne et la France et le Vice-Chancelier et moy, sortit de la place et se retira. . . . Sy le Roy de Pologne prend le party de pousser ledit Evesque, le grand-Général et tous ceux qui ont conspiré avec eux contre luy, cette dernière entreprise luy donnera sans doutte un grand avantage dans les Diettes, mais il est à craindre que sa paresse et les conseilz de la Reyne sa femme qui se déclare ouvertement contre la France; ne l'empeschent d'agir avec la vigueur nécessaire et qu'il ne préfère un honteux accomodement.

Na tém kończą się będące w ręku naszém materyały do historyi sprzysiężenia z 1678 roku. Znajdujemy już tylko w późniejszych depeszach pana de Béthune pobieżne wzmianki o zamiarach sprzysiężonych, jako odroczonych na teraz, ale zawsze grożących. Końcowy ustęp przytoczonego wyżej fragmentu depeszy z 23 września i podróż pana de Béthune do Warszawy wskazują nam zresztą, że wspólny interes obrony na bardzo krótką tylko chwilę zbliżył ambasadora do Maryi-Kazimiry. Nową kość niezgody rzucało właśnie między nich pod tę porę spodziewane przybycie na dwór polski margrabiego d'Arquien. Sam pan de Pomponne tak się o tém wyrażał:

Do p. de Béthune. St. Germain 5 sierpnia. (Minuta, — LX, 28).

Je vois que M. le Marquis Darquin se dispose à partir dans peu de jours pour la Pologne; je vous en pleins, Monsieur, et prévois les nouveaux embarras que sa présence va vous causer, mais je ne sçay pas trop sy l'on pourroit bien comprendre en Pologne qu'il peust estre chargé des affaires de S. M. au moins auroit-on icy quelque peine à le croire.

Wyjmujemy obecnie z sierpniowych i wrześniowych depesz pana de Béthune ustępy, malujące najdokładniej jego stosunek z Maryą-Kazimirą z jednej a z Sobieskim z drugiej strony:

Do p. de Pomponne. Jaworów 2 sierpnia. (Oryginał. — LX, 25).

Cependant comme l'arrivée de M. Darquin achèvera de remplir cette cour-icy de trouble et de désordre et l'esprit de la Reyne sa fille de la rage qu'il a concëue contre la France et fort injustement contre moy, croyant que je l'ay déservi auprez du Roy, je vous supplie encore, Monsieur, de faire approuver à Sa Majesté que je demeure quelque temps à Varsovie qui est le centre de la Pologne et des affaires et où je pourray prendre touttes les meşures nécessaires pour les affaires de la Diette prochaine, soit que le Roy approuve que je m'y trouve présent, ou que je me retire avant le temps qu'elle doit commencer, ce qui doit dépendre des mesures que Sa Majesté voudra prendre en cette occasion. Il faudra selon moy se résoudre à faire de la dépense pour y maintenir un party à la France ou bien s'exposer à voir ce royaume-icy dépendre entièrement de l'Austriche.

Do p. de Pomponne. Jaworów 10 sierpnia. (Oryginał. — LX, 32).

J'ay pris soin, Monsieur, de vous advertir de temps en temps que l'on ne se lassoit pas du costé de la France de porter la Reyne de Pologne à la dernière aigreur contre moy, et comme je ne crains aucun mauvais office, en servant le Roy

avec autant de fidélité et de désintéressement que je fais, je ne vous en aurois plus reparlé sy cette poste-icy n'avoit apporté plusieures choses dont j'ay crëu estre obligé de vous informer.

En premier lieu on mande à la Reyne que je l'ay déservie et le Roy son mary de tout mon pouvoir auprez de Sa Majesté, ce qui renferme un venin secret pour me brouiller avec le Roy de Pologne, lequel m'en a parlé, et je luy ay dit ingénument que j'avois mandé la vérité au sujet de la Reyne et que je luy avois rendu à luy une entière justice, en faisant connoistre tous les soins qu'il avoit bien voulu prendre pour réparer ce qui avoit esté faict et empescher les suites que l'on pouvoit craindre d'une pareille affaire et affin qu'il connoisse en cela, Monsieur, la conduitte que j'ay tenue et prenne d'autant plus de confience en moy, j'aurois bien désiré, sy Sa Majesté avoit voulu luy escrire sur la conjuration dont je luy donne advis ce qui produiroit un fort bon effet, qu'il parust dans la lettre du Roy que j'ay tousjours informé Sa Majesté de ses bonnes intentions et je joins un petit projet de cette lettre en cas que Sa Majesté l'approuve.

On mande encore de France que c'est moy qui ay empesché M. Darquin d'estre Duc et Pair et que pour cela j'ay voulu brouiller la Reyne de Pologne avec le Roy et que de plus je fais retarder le paiement de la pension que Sa Majesté lui donne pour empescher ledit M. Darquin qui doit se servir de cet argent de venir en Pologne et que c'est Madame la Comtesse de Béthune et M. l'Abbé (brat pana de Béthune) qui l'on faict arrester pour debtes dans son carrosse et mille autres faussetés, de quoy le Roy son mary m'ayant adverti et compatissant au chagrin où elle se plonge dans le temps de sa grossesse, il m'a demandé de vouloir faire payer entre les mains de M. l'Evesque de Marseille une année de la pension de la Reyne, dont je luy ay promis d'escrire cet ordinaire, vous suppliant, Monsieur, puisque c'est une chose résolue, que Monsieur Darquin fasse ce voyage, que l'on donne cette satisfaction au Roy de Pologne; aussy bien, Monsieur, dans le party que je vais prendre de vivre entièrement avec la Reyne de Pologne comme un Ambassadeur de France, je me retireray plus facilement de tout ce que sa jalousie et la mauvaise volonté de Monsieur son père pourront entreprendre.

Cependant je vous supplie encore, Monsieur, de faire agréer à Sa Majesté que l'on m'envoye un congé dans les termes que je l'ay demandé, pouvant vous asseürer que le Roy de Pologne sera plus porté à m'accorder tout ce que je désireray de luy pour le service du Roy, lorsqu'il croira que je suis résolu de quitter la Pologne où la Reyne sa femme luy faict croire, ainsy que je vous ay mandé que mes intérestz particuliers demanderont que je démeure tousjours.

Do p. de Pomponne. Pod Częstochową 27 sierpnia. (Oryginał. — LX, 46).

Cependant entre tant de précipices ouverts la Reyne de Pologne ne s'applique qu'à contenter sa passion, croyant se bien venger du mespris qu'Elle se persuade qu'on a pour Elle et pour M. son père en France, dont elle faict tomber toutte la faute sur moy, en paroissant s'attacher à la maison d'Austriche et croiant destourner par là la tempeste qui se forme contre le Roy son mary. Je vois chaque jour avec un sensible déplaisir que pour y parvenir, Elle continue de traverser

de tout son pouvoir les affaires de Hongrie et les intérestz de Sa Majesté. Outre touttes les raisons, Monsieur, que j'ay de pleindre son aveuglement j'aurois souhaitté de pouvoir mieux régler sa conduitte et de la faire rentrer dans des sentiments plus convenables à ce qu'elle doit, mais je doutte qu'un autre plus habile que moy en vienne à bout, et je prévois qu'à l'arrivée de M. son père dont l'esprit n'est pas moins aigre, Elle ne gardera pas plus de mesures, principallement sy Elle peut selon son dessein luy faire donner quelque tiltre de Prince par l'Empereur, ce que la cour de Vienne pourroit bien luy accorder avec quelque pension dont il seroit mal payé dans les suittes, mais seulement pour se mieux servir de la conjoncture présente, et je suis desjà adverti que le Sieur Darquin, instruit apparamment par la Reyne sa fille, se prépare à porter les choses à l'extresmité avec moy, soubz le prétexte de l'injustice que je luy ay faicte sur les vingt mille escus, et le Roy de Pologne mesme m'a faict sçavoir qu'il luy avoit escrit pour luy demander en grâce de ne point l'obliger à me veoir. Sur quoy j'ay faict connoistre à Sa Majesté Polonoise combien ce procédé estoit oblique et contraire aux intérestz mesmes dudit M. Darquin, dont il est convenu; mais cependant, la grossesse de la Reyne sa femme et les pleurs qu'elle répend avec beaucoup de facilité l'empeschent de se servir de toutte son authorité dans ses affaires domestiques, quoyqu'il commence à bien veoir qu'elles luy peuvent attirer des suites fascheuses et que chaque jour elle l'expose a mille chagrins différens. Jusques à présent, malgré les traverses que j'ay recëues d'elle et de tout le party d'Austriche, j'ay maintenu les diversions de Hongrie et de Prusse en bon estat sans qu'il en ayt cousté au Roy aucunes grandes sommes que le Roy et la Reyne de Pologne prétendoient pour ces affaires; j'ay formé un party à la France composé à la vérité de peu de personnes, mais touttes capables de servir, sans répendre inutilement beaucoup de pensions. Mais tout ce que je vois s'eslever en mesme temps me faict appréhender avec raison que touttes les mesures que j'ay prises icy ne tombent dans les suittes avec le Roy de Pologne mesme, sy Sa Majesté ne le soustient fortement dans ces conjonctures-icy d'où j'espèrerois qu'il pourroit encore se tirer avec gloire et à son honneur, sy je ne craignois devant touttes choses son inapplication et sa foiblesse, la première luy faisant tout négliger et la seconde rendant ses ennemys plus hardis et ses amis beaucoup plus retenus à s'opposer pour luy dans la crainte qu'ilz ont de s'en voir abandonnés.

De plus, Monsieur, je commence à m'appercevoir que la mauvaise conduitte de la Reyne de Pologne vient non-seulement, des violentes passions dont elle est agitée continuellement, mais que le Palatin de Russie, (l')obsédant encore par luy, par sa femme et par sa mère, se sert adroitement d'Elle pour entretenir le Roy son mary dans la paresse pour luy faire perdre l'amitié et la protection de la France pendant que luy-mesme s'acquiert tout le monde, (et) entretenant secrettement de grandes mesures à Vienne et fomentant le party opposé au Roy songe à establir sa fortune et celle de sa famille par la perte du Roy de Pologne et des siens.

Do Ludwika XIV. Warszawa 10 września. (Oryginał. — LX, 57).

Je ne dois pas cacher à Vostre Majesté, ce qui est icy publique que la Reyne de Pologne se donne entièrement à la maison d'Austriche, que M. Darquin aura en arrivant des lettres de Prince de l'Empire et que l'on luy cèdera sa vie durant la duché d'Iaroslavie dont la Reyne de Pologne a eu une partie du Prince Samoski son premier mary; que le Chancelier de Silésie est venu à la cour pour des propositions à l'esgard de la Hongrie, où il a esté bien recëu et que le bruit se respend en Pologne que cette cour-icy changera entièrement d'intérest. Sur quoy, Sire, je croy vous devoir informer de ce qui me paroist à cet esgard par la cognoissance que j'ay du caractère, d'esprit et de la conduitte du Roy et de la Reyne, affin que Vostre Majesté sache à quoy s'en tenir avec eux

Le Roy de Pologne qui a naturellement beaucoup de foiblesse et de complaisance pour la Reyne sa femme et qui appréhende mortellement les affaires et les embarras que la cour de Vienne luy peut faire, se sert selon moy du chagrin qu'elle a contre la cour et qu'il n'a pas la force d'arrester pour destourner l'orage qui le menace et rompre par les mesures qu'elle prend de ce costé-là les liaisons de l'Empereur et des mécontans de Pologne et les esloigner de la confiance de la cour de Vienne, pendant que luy, gardant des mesures estroittes avec moy sur les affaires de Hongrie et de Prusse, prétend se conserver l'amitié de Vostre Majesté et jouir, comme il vient de faire dans la conjoncture présente où il se trouve, de la protection de Vostre Majesté affin de se mettre à couvert de tous costez. Ce qui m'oblige aussy, Sire, de resgler ma conduicte par rapport au service de Vostre Majesté sur celle que je luy veois tenir, laissant suivre à la Reyne de Pologne un chemin entièrement opposé à ses intérestz, aprez avoir faict ce que j'ay pëu pour l'en détourner et tenant tousjours le Roy de Pologne en estat de ne se pouvoir tirer entièrement des affaires de Hongrie et encore moins de celles de Prusse, sans risquer absolument l'amitié de Vostre Majesté et de la Suède avec laquelle, prévoiant ce qui pouvoit arriver du costé de la Reyne de Pologne, je luy ay faict prendre des engagemens de parolles et par escrit dont il est impossible qu'il puisse sortir sans se perdre d'honneur et de réputation.

Do p. de Pomponne. Warszawa 10 września. (Oryginał. — LX, 58).

Jusque à présent, Monsieur, j'ay mesnagé la Reyne de Pologne autant que j'ay pu et sy j'ay esté nécessité de faire cognoistre au Roy les esgaremens de sa conduitte, je n'ay faict paroistre que ce que mon devoir et le caractère que j'ay icy ne m'a pu permettre de cacher. Mais, voiant que tous les jours le service du Roy s'y trouve plus intéressé et que, pour plaire à la cour de Vienne, elle cherche non-seulement à persécuter les amis de la France, et à les détascher des liaisons qu'ilz ont avec moy, mais encore à pratiquer touttes sortes de mauvais moyens pour me nécessiter de sortir de Pologne, je n'ay pu m'empescher... de vous envoyer une lettre escritte de sa main à Mme la Vice-Chancelière sa soeur, la copie d'une autre à Mr. le Vice-chancelier et une de Mr. le Chevalier Lubomirski [1]) dont je me remets à vous, Monsieur, de faire l'usage qu'il vous plaira. Par la première

vous verrés le venin dont elle est remplie et l'artifice dont elle se prétend servir pour m'esloigner de la cour, faisant hautement déclarer au Roy de Pologne par M. Darquin que, me regardant comme son ennemy déclaré et le destructeur de sa famille, il ne me veut jamais veoir. La seconde lettre, Monsieur, marque assez positivement l'inquiétude de la Reyne sur les mesures qu'elle sçait que j'ay prises pour les intérestz du Roy avec le Vice-Chancelier qui va estre Grand-Chancelier, luy déclarant qu'il ne doit entrer dans aucun intérest estranger. Vous verrez, Monsieur, pareillement par la lettre deschiffrée que M le Chevalier Lubomirski m'escrit de la cour, ce que l'on a lieu d'attendre à l'advenir d'un esprit aussy déresglé que celuy de la Reyne de Pologne.

Je vous demande dont, Monsieur, de faire approuver à S. M. que, tant que j'auray l'honneur d'estre son Ambassadeur, j'esvitte d'exposer mon caractère à ses emportemens dont les accez augmenteront s'il se peut à l'arrivée de Mr. son père, et que je m'abstienne à l'advenir de traicter d'aucune affaire avec elle, espérant que le service du Roy n'en souffrira pas. Du reste, Monsieur, je ne puis m'empescher de pleindre extresmement le malheur du Roy de Pologne, dont l'inclination et l'attachement pour la France m'ont paru tousjours fort sincères.

[1]) Żadnego z tych dokumentów nie znajdujemy.

Do p. de Pomponne. Warszawa 23 września. (Oryginał. — LX, 67).

Je vous supplie, Monsieur, d'obtenir de Sa Majesté que je ne demeure en Pologne qu'autant que la nécessité présente du service me retiendra et que je me renferme entièrement à y représenter son Ambassadeur, sans m'exposer à des dégoustz que je ne pourrois esviter sy je suivois tousjours la cour, espérant de maintenir tousjours le Roy de Pologne dans les sentimens où il paroist sur ce qui regarde le Roy et pouvant d'ailleurs, assëurer Sa Majesté que par cette conduicte j'attireray plus de partisans à la France et prendray des liaisons plus certaines avec les plus considérables seigneurs de ce Royaume, dont aucuns ne demeurent à la cour par le peu d'agrémens qu'ilz y trouvent.

Piszący pod datą 30 września, Baluze usprawiedliwia pośrednio regułę postępowania, obraną przez ambasadora względem królowej:

Do p. de Pomponne. Warszawa. (Własnoręcznie. — LX, 72).

La pluspart des universaux pour la Diette ont esté envoyez; on expédie incessamment les autres. Elle est indicquée à Grodna, au 15 de décembre. Touttes les apparences veulent qu'elle soit peu tranquille; ceux qui en ont les moyens font des trouppes, ceux qui ont accoustumé d'en avoir les augmentent considérablement; et dans une conjoncture sy délicate, la Reyne continue de faire le pis qu'elle peut contre la France, contre son ministre et contre ses amys. L'on s'apperçoit visiblement pourtant que les empressemens de S. M. ont un effect tout contraire à celuy qu'elle se propose, car pensant faire des ennemys à la France, elle luy réconcilie

Do pana de Béthune. St. Germain 19 sierpnia. (Minuta — LX, 37).

Bien que j'aye recëu par cet ordinaire vos dépesches du 6 et 15 du mois passé, et les différents mémoires (str. 87 i 88) par lesquelz vous m'exposiez les raisons que vous croyez estre de mon service de maintenir les mécontans de Hongrie, la bonne volonté du Roy de Pologne et l'inclination de ceux qui me sont affectionnés dans sa cour, mesme aprez la paix conclue, je ne vous respondray point particulièrement aujourd'huy sur ce sujet. Je vous chargeray seulement de donner part à ce Prince du traicté de paix qui a esté signé à Nimègue entre mes Ambassadeurs et ceux des Estatz Généraux le 10 de ce mois. Celuy avec l'Espagne devoit suivre bientost aprez et il n'y a pas lieu de doutter que la paix avec cette Couronne et la Hollande ne soit un acheminement à celles de l'Empire et de Nort. Ainsy, comme la tranquillité généralle sera restablie avec tant de gloire pour moy et pour mes alliez, je ne puis doutter que le Roy de Pologne n'apprenne avec beaucoup de joye les heureux commencemens qui y ont esté donnés à Nimègue. Je verrois mesme peu de lieu de craindre que l'Empereur et l'Electeur de Brandebourg pëussent rien entreprendre contre luy, lorsqu'ilz sortiroient d'une guerre qui les a espuisez. Je remetz touttefois à vous faire connoistre plus amplement mes intentions sur ce que vous m'avez escrit sur ce sujet selon les plus grands acheminemens que je verray à la paix généralle.

Comme jusques à vostre dernière lettre il ne m'avoit point paru que le Roy de Pologne désirast d'estre compris dans les traictez de paix, que mesme la pensée que vous en avez vient de vous seulement sans qu'il s'en soit expliqué, je n'avois point donné d'ordres à mes Ambassadeurs de le nommer dans l'article de l'inclusion des Princes alliez qui s'insère d'ordinaire dans les traictés. Ainsy il n'est point nommé dans celuy qui a esté signé avec la Hollande. Mais comme il est dit dans le mesme article que tous Roys et Princes y seront compris suivant la réquisition qu'ilz en voudront faire, il est entre les mains du Roy de Pologne de me faire sçavoir son intention, et vous l'assëurerez alors du plaisir que je trouverois à faire connoistre par une déclaration publique combien je le conte agréablement au nombre de mes alliez.

Vous aurez peut-estre mesme assez de temps pour me faire sçavoir ses intentions avant que la paix puisse estre signée avec l'Empereur et l'Empire à laquelle il semble avoir plus d'intérest qu'à celle des Estatz Généraux et de l'Espagne.

Cependant ne diminuez rien de l'application que vous avez donnée aux affaires de Prusse et de Hongrie comme capables de déterminer encore plus aisément l'Empire et l'Electeur de Brandebourg.

Logicznėm następstwem częściowo zawartego pokoju było u Ludwika XIV, przebijające się już w tej depeszy, zobojętnienie dla spraw polskich. Na wiadomość też o grożącém Janowi III niebezpieczeństwie odpowiada on tylko:

P. S. En fermant celle-cy j'en reçois une autre de Giza, où il me mande que la Reyne l'a entretenu immédiatement devant le départ fort longtemps; qu'elle sçait tout du Roy et en preuve de cela il escrit qu'elle a débatu tout le discours qu'il a tenu avec luy; pour conclusion elle luy a déclaré qu'elle agira non-seulement contre vous, mais contre la France ouvertement, à cause qu'on y a déshonnoré son père et qu'elle prétendoit que je suive son sentiment, estant tenu à le faire par tant d'obligations que je luy doibs et que le Prince Dimitre seroit Palatin de Cracovie. Cependant le Roy a donné des ordres d'agir, contre luy aux petites Diettes. Je sçauray davantage lorsque Giza me joindra, mais le diable le porte auparavant à Karniovitz. Sy je pars de Bochnia droit à Iaworow, je vous l'envoyray avec ma femme. Osviecim Starosta a faict eslire un de nos amis pour député au tribunal et je luy ay envoyé l'argent pour qu'il soit Nonce à la Diette.

[1]) Rozkaz zapewne niewpuszczania biskupa do Częstochowy, jak tylko z ograniczonym co do liczby orszakiem.

Aczkolwiek jednak osobiste, prywatne powody nienawiści względem pana de Béthune przyczyniały się w znacznej mierze do antyfrancuskiej polityki Maryi-Kazimiry, Ludwik XIV ani chciał słyszeć na teraz o odwołaniu swojego ambasadora. Nie mógł on wprawdzie wiele się spodziewać po jego dyplomacyi wobec takiego stanu rzeczy; ale sama jego obecność w Polsce była groźbą dla Cesarza i dla Elektora i starczyła poniekąd za dywersye, których przywiedzenie do skutku z jednej strony, utrzymanie z drugiej, coraz to większe napotykało trudności. Oto co de Pomponne stale odpowiada na odezwy ambasadora :

St. Germain 5 sierpnia. (Minuta. — LX, 28).

... Pour ce qui est de la pensée que vous avez de sortir de Pologne, sy le party qui est opposé à la France faisoit valoir la constitution de ne point souffrir de ministres estrangers durant la Diette, il sera du service de S. M. que vous esvitiez de subir cette loy, tant que vostre présence sera nécessaire pour appuyer les diversions que vous avez faict naistre. Je puis cependant vous dire, Monsieur, que le Roy est tousjours trez-satisfaict de vos services. Il souhaitte que les récompenses en soient bientost un tesmoignage.

Fontainebleau 25 sierpnia. (Minuta. — LX, 42).

... Cependant je n'ay point jugé à propos de parler jusques à cett'heure de vostre congé. Nous sommes à la veille du dénouement des affaires générales. La paix est signée avec la Hollande. Elle le sera bientost avec l'Espagne et ne peut tarder qu'elle ne le soit incontinent aprez dans l'Empire et dans le Nord. Ce qui regarde la Pologne viendra bientost comme une suitte nécessaire, et, comme

il y a peu à attendre, je ne crois pas que vous deviez demander présentement à revenir. Tant que les affaires de Hongrie et celles de Prusse dureront, elles ne peuvent se passer de vostre présence, et c'est ce qui me faict croire qu'avant qu'exécuter ce que Vous avez désiré de moy sur vostre congé, vous devez attendre les sentimens du Roy sur ce que vous luy avez escrit de l'Estat auquel Sa Majesté voudroit maintenir ses affaires aprez la paix.

Fontainebleau 1 września. (Minuta. — LX, 48).

Il me revient de touttes partz que cette Princesse (Marya-Kazimira) ne peut cacher les plaintes qu'elle faict contre vous et contre Madame de Béthune. Je ne sçais sy celles de vostre conduitte au lieu où vous estes ont quelque fondement, mais je sçais bien que la manière dont vous avez agi avec Elle par rapport à nostre cour n'en a aucun. Ce seroit mesme fort à tort qu'elle vous imputeroit quelque chose touchant M. le Marquis Darquin puisque vous n'avez eu d'autre part à l'exclusion que Sa Majesté luy a donnée pour la duché que de vous expliquer des ordres qu'elle vous avoit donnés. Mais, ainsy que je vous l'ay dit, Monsieur, le Roy est pleinement satisfaict de vostre conduitte et de vos services, c'est tout ce que vous pouvez désirer. Le reste auprez de cela vous doit estre peu considérable.

Podobnie brzmi depesza z 7 września (Fontainebleau; LX, 54; minuta).

A teraz wypada nam, wracając się nieco wstecz, rozpatrzyć się w ogóle spraw, których ciężkie brzemię musiał bądź co bądź dźwigać nadal de Béthune, a których pewna strona tylko zajęła nas wyłącznie od ostatnich dni lipca. Zaczynamy od spraw wewnętrznych. Pod datą 27 sierpnia, w znanej nam już depeszy do p. de Pomponne, znajdujemy następujący program polityki wewnętrznej:

»Entre touttes les difficultez que je vous représente je ne verrois rien de plus expédient que de fortiffier le party de la cour, de manière qu'il puisse se soustenir et soustenir le Roy de Pologne mesme et qu'il fust en estat d'empescher, s'il arrivait un changement, que je crains n'estre pas fort esloigné, que la maison d'Austriche n'establit icy le Prince de Lorraine, comme elle en a sëurement le dessein et plus fortement que jamais.... Sy le Roy approuve cet expédient et que l'on puisse empescher l'effet de la conspiration présente, il faut se résoudre à faire une dépense nécessaire pour la prochaine Diette d'où dépendra le fondement de touttes choses, et, comme le grand-Trésorier de Pologne passe en France [1], vous pourrez, Monsieur, sy vous le jugés à propos, prendre de luy des esclaircissemens qui aideront à Sa Majesté de se déterminer, estant l'homme de tout ce royaume-icy le plus esclairé et le plus capable de servir. L'on sera assëuré de sa bonne foy par l'acquisition qu'il faict présentement en France. Il est cependant bon de vous advertir, Monsieur, qu'il est ennemy de la Reyne de Pologne et bien avec le Roy son mary sur l'esprit duquel il a beaucoup d'ascendant, et que, dé-

sespérant des affaires de ce Royaume-icy, il a dessein de s'asseürer d'une retraicte en France; de sorte qu'estant obligé de revenir pour la Diette prochaine, il est bon qu'on le traicte à la cour avec le plus d'honnesteté et de considération que l'on pourra, ayant receü dans tous ses voyages et principalement à Vienne des distinctions extraordinaires.»

[1]) Odnośnie do podróży podskarbiego znajdujemy w tym czasie tylko dwa następujące dokumenta:

Jan III do Ludwika XIV. Jaworów 2 września. (Oryginał. — LX, 49.

Monsieur mon frère. Le Sieur Morstin, grand-Trésorier de ce Royaume, revenant d'Italie, passe exprez par la France. Je me trouve obligé de vous tesmoigner que je fais beaucoup de cas de sa personne et que V. M. me faira beaucoup de plaisir de l'escouter favorablement sur quelques intérestz qu'il a et qui sont fort justes.

Marya-Kazimira do Ludwika XIV. Jaworów 2 września. (Oryginał. — LX, 50).

Monsieur mon frère. Le Sieur Morstin, grand-Trésorier de la Couronne, s'en allant d'Italie en France avec sa femme désire ces lignes de moy pour Vostre Majesté par lesquels je la prie d'escouter favorablement les prières qu'il a à luy faire pour quelques intérestz qui le regardent. Je ne doutte point qu'il n'obtient cette grâce de V. M.

Jednym z głównych filarów partyi dworskiej, której wzmocnienie obierał teraz pan de Béthune za cel polityki francuskiej, był, jak nam wiadomo, kawaler Lubomirski. Aliści nad tym wiernym sprzymierzeńcem naszego ambasadora straszna właśnie pod tę porę zawisła burza. Już pod datą 18 sierpnia znajdujemy odezwę jego do pana de Béthune (Jaworów; LX, 36, kopia) z prośbą o pomoc przeciwko prześladowaniom, na jakie naraziły go usługi Francyi oddane, a zwłaszcza o zasiłek pieniężny, bez którego niepodobna mu będzie ostać się na sejmie. Obecnie w depeszy pana de Béthune do Ludwika XIV z 27 sierpnia czytamy co następuje:

»J'envoye à Vostre Majesté la copie d'une lettre que le grand-Général a escritte au Roy de Pologne [1]) contre le Chevalier Lubomirski sur le prétexte d'un accident arrivé où il n'a nulle part, mais lequel pourra cependant avoir des suittes fascheuses.

Vostre Majesté sçaura que dans la dernière Diette, un Nonce fort accrédité dans toutte la noblesse eut des parolles fascheuses fort aigres avec ledit Sieur Chevalier Lubomirski en présence du Roy et de tout le Sénat, ce qui partagea toutte la Diette, et Sa Majesté Polonoise eut beaucoup de peine à empescher qu'eux et leurs amis de part et d'autre n'en vinssent aux mains. Le hazard a voulu que, depuis quelques jours, ce mesme Nonce ayant eu un autre démeslé avec le Sieur Grouginski filz du Palatin de Ravat et le Castelan de G. Brest [2]), son frère, lesquelz ont levé et commandé une partie des trouppes de Prusse, ces derniers s'estant servis de quelques officiers desdittes trouppes, ledit Nonce a esté tué, et le grand-Général, poussé par les Austrichiens qui veulent perdre en toutte manière

le Chevalier Lubomirski en haine des affaires de Hongrie, l'ont chargé publiquement d'avoir faict commettre cette action, quoyqu'il fust à trois cens lieues de là et que personne au monde n'en soit moins capable, et ce qu'ilz veulent faire en mesme temps, c'est de faire crier toutte la Pologne contre les trouppes comme estant levées sans l'aveu de la République affin d'avoir prétexte de les faire dissiper.

J'ay jugé à propos d'envoyer à Vostre Majesté la lettre que M. le Chevalier Lubomirski m'escrit sur la persécution que l'on luy prépare et je crois devoir en mesme temps, représenter à Vostre Majesté qu'il est de sa gloire et de son service de luy accorder une entière protection, toutte la Pologne ayant les yeux tournés sur luy, et l'exemple du bon traictement qu'il recevra pouvant beaucoup servir en ce Royaume-icy pour le présent et pour l'advenir.«

[1]) Dokumentu tego nie znajdujemy.
[2]) Zapewne Malcher Grudziński, kasztelan brzesko-kujawski.

Więcej szczegółową wiadomość o tej sprawie znajdujemy w następującym liście:

Baluze do p. de Pomponne. Warszawa 19 sierpnia. (Własnoręcznie — LX, 40).

Nous n'avons rien de certain de l'Ukraine, Monseigneur, les bruicts de Léopol, portez par ma dernière, ne se confirment pas. Les progrez des malcontans de Hongrie, à la faveur des trouppes auxiliaires, font grand bruict; la cour de Vienne ne cesse de s'en plaindre à celle-cy, et n'oublie rien pour brouiller icy les espritz d'ailleurs assez eschauffez. Il y est arrivé despuis peu un accident, qui luy fournit matière à bien remuer, et qui peut causer du désordre, comme il faict desjà beaucoup de rumeur; le voicy:

Un gentilhomme des plus considérables de la République, nommé Sarnowski, fort accrédité dans les Diettes par son esprit, son esloquence et sa hardiesse, et qui avoit esté Mareschal de celle de l'abdication du Roy Casimir, a esté tué ou pour mieux dire, assassiné par un autre, de qui il détenoit le bien, et qui avoit obtenu un décret du tribunal pour y estre réintégré, avec ordre de s'y remettre par force en cas de refus d'obéir audit décret. Ce gentilhomme, désespéré de voir que cet homme violent et puissant, à qui il avoit vendu le bien de question, à condition d'employer le prix de la vente à l'acquit de ses dettes, et luy en payer à luy le reliquast, qui estoit de 17 mille florins, voyant, dis-je, qu'il ne faisoit ny l'un ny l'autre, et que cependant il jouissoit (de) son bien, et le consumoit en procez, ayant obtenu le décret susnommé du tribunal, se mit en devoir de l'exécuter de force. Pour cet effect, il pria certain officier, qui faisoit, à ce qu'on dit, des levées, de luy prester quarante dragons, pour exécuter son décret; à l'aide desquelz s'estant mis en devoir de rentrer dans son bien, et Sarnowski de l'en empescher, ce dernier y fut tué. Cet évesnement, dans un autre temps, ne fairoit pas grand bruict, parce qu'il arrive beaucoup de pareilles choses, qui estant authorisées par la coustume, et par les décretz du tribunal, n'aboutissent qu'à des ressentimens particuliers et l'Estat n'en prend nulle cognoissance, estant faictes en vertu

et en exécution des décretz du tribunal. Mais aujourd'huy la conjoncture des affaires présentes donne lieu de tourner cette affaire d'une autre manière, et l'on se prépare à la traicter de crime d'Estat à la prochaine Diette, à laquelle le Roy est sollicité de citer par ses mandatz touttes les personnes qui ont trempé à la levée des trouppes envoyées au secours des malcontans de Hongrie. Le grand-Général, poussé par ses intérestz particuliers contre le Chevalier Lubomirski, et peut-estre aussy animé par quelque grâce ou promesse de la cour de Vienne, se prépare à pousser ce Chevalier, et à le perdre, s'il peut, soubs prétexte d'avoir travaillé auxdittes levées, pour s'asseürer les grands biens de la maison d'Ostrok, qu'il prétend estre dévolus, par droict de succession, à sa femme, restante seule de cette grande et ancienne maison, au lieu que le Chevalier prétend que ces mesmes biens sont acquis à l'ordre de Malthe, par le testament de l'un des ducs de cette maison, qui a substitué cet ordre de Malthe à la plus grande partie de ces biens en cas d'extinction des masles de sa famille. Ce cas est arrivé, et l'ordre a conféré ces biens, comme une commanderie, au Chevalier Lubomirski, seul Chevalier en Pologne, et qui, y estant puissant et considéré, faict de la peine à ce grand-Général, qui a plus à coeur cette affaire que tout autre.

Pour tascher donc de troubler l'Estat, pour un meurtre faict dans les formes et par authorité de justice, et de perdre en mesme temps le Chevalier Lubomirski, parce qu'il poursuit aussy en justice les droicts de son ordre, on dit que Sarnowski a esté tué par les trouppes levées par des ordres de ce Chevalier, et par là on veut le rendre criminel d'Estat, et coupable d'un meurtre dans lequel il n'avoit pas droict de s'ingérer, les (słowo nieczytelne, zapewne ma być: seuls) voisins estant obligez par la loi de prester main-forte à l'exécution de pareils décretz, aprez en avoir esté requis. Sy cette affaire, Monseigneur, est agitée avec la chaleur qu'on se propose, elle peut attirer de dangereuses suittes, quel party que prenne le Roy; car sy Sa Majesté donne ses mandatz contre ceux qui ont trempé aux levées de question, et qu'on soit obligé de mettre à couvert ceux qu'on voudra opprimer soubs ce prétexte, on a de quoy se deffendre, et faire voir qu'on n'a rien faict, que bien authorisé; personne ne l'ignore, et cela peut aller plus loing qu'on ne pense. Et sy de l'autre costé S. M. refuse de donner les mandatz dont on la sollicite desjà, ce sera une espèce de desny de justice, duquel on taschera de se servir pour esmouvoir la noblesse qui n'y est que trop disposée.

Comme la prochaine Diette se doibt tenir en Lithuanie, et que cette grande province est généralement malcontente, cela peut augmenter les craintes de quelque trouble, d'autant plus que les deux maisons qui sont chefs de party, sçavoir Radzivill et Paëtz, quoyque ennemies entr'elles, se trouvent esgalement malsatisfaictes, et que touttes deux ont pris des liaisons avec Vienne, et sont prestes d'en prendre avec tout ce qui pourra ayder à leur ressentiment. L'on dit bien que le Roy de Pologne en avoit pris aussy avec cette cour-là, qui le flattoit du mariage de son filz avec la jeune archiduchesse, et de touttes les espérances qui y devoient estre attachées, et de rendre la couronne de Pologne héréditaire par ses factions et par ses forces, mais que la naissance d'un filz à l'Empereur avoit dissipé toutes ces illusions et qu'on estoit réduit à préférer quelque solide présent, a des espérances sy vagues et sy vaines, qui ne restoient pas de donner de la fierté à la Reyne de Pologne.

Pod datą 9 września Lubomirski, podpisujący się nie już jako kawaler ale jako komandor maltański, pisze (Jaworów; LX, 55, własnoręcznie) do Ludwika XIV, przypominając swoje zasługi w sprawie węgierskiej i uciekając się pod opiekę francuskiego monarchy.

Sprawa węgierska tymczasem wchodziła na nowe tory.

Stanęliśmy na dwóch przeciwległych projektach Jana III i księcia Siedmiogrodzkiego, przedstawionych Ludwikowi XIV w depeszach pana de Béthune z 24 lipca i 2 sierpnia (str. 99 i 105). Odpowiedź Ludwika XIV brzmi jak następuje:

Do pana de Béthune. Fontainebleau 1 września. (Minuta. — LX, 47).

Comme les choses ne sont guères en estat que je puisse prendre une résolution sur l'un ou l'autre de ces partys, parce que je ne suis pas assez instruit des dispositions qui peuvent estre en Hongrie en faveur du Roy de Pologne, que je ne puis mesme juger des despenses qui seroient nécessaires pour seconder ses sentimens et que je ne puis aussy me déterminer sans une cognoissance plus particulière sur les moiens de soustenir les Hongrois et de seconder les prétentions du Prince de Transilvanie, mon intention n'est point que vous entriez encore dans rien de fort particulier sur touttes ces affaires. Mais, affin de rendre cependant quelque response au Roy de Pologne sur la communication qu'il vous a donnée, vous pourrez luy dire en termes obligeans, mais généraux, que j'ay appris par vous avec plaisir la pensée qu'il avoit d'augmenter sa couronne par le Royaume de Hongrie; que je contribueray tousjours à ses advantages avec la mesme satisfaction que j'ay faict en touttes les rencontres qui se sont présentées et que pour le faire avec plus de certitude dans celle-cy, je seray bien aise qu'il m'instruise plus particulièrement par vous de ses vëues, des moiens qu'il auroit pour y arriver et des facilités qu'il pourroit y attendre de moy.... Vous gaignerez en cette sorte assez de temps pour donner lieu à la résolution que je voudray prendre sur ce qu'il vous a proposé. Il en sera de mesme sur ce qui regarde le Prince de Transilvanie. Ce que je désire de vous sur ce sujet est de le maintenir dans les bonnes dispositions où il est jusques à cett'heure.

Tymczasem w depeszy pana de Béthune do Ludwika XIV z 10 września występuje na scenę Austrya z propozycyą załatwienia sprawy węgierskiej, za pośrednictwem Jana III między Cesarzem a malkontentami.

»Ce que S. M. Polonoise m'ayant aussytost faict sçavoir — pisze de Béthune we wzmiankowanej wyżej depeszy — par l'Evesque de Kaminiek, me demandant mon sentiment à cet esgard, j'ay crëu, Sire, aprez beaucoup de réflection sur l'estat présent des affaires qu'il estoit avantageux, ainsy que je l'avois cy-devant marqué à V. M. de se réserver une porte honneste pour sortir de l'engagement où vous estes, Sire, d'assister les Hongrois. De sorte que, voulant en mesme temps gaigner

celuy qui m'est nécessaire pour voir les mesures qui se prendront pour la paix générale et recevoir les ordres de V. M., j'ay consenti que S. M. Polonoise acceptast laditte médiation avec deux réserves, la première d'en donner préalablement part à V. M. pour sçavoir sy elle l'approuveroit, ce qui me faict gaigner deux mois de temps et la seconde de n'accorder présentement [1]) aucuns universaux pour le rappel des trouppes. Ce que je regarde, Sire, de plus considérable dans cette médiation est qu'elle me donnera à tout évesnement l'expédient de retirer les trouppes de V. M. ou qu'au moins le Roy de Pologne s'en trouvera chargé et que sy la chose ne convient pas je la feray rompre par le Prince de Transilvanie et les Hongrois auprez desquelz le Roy de Pologne a perdu beaucoup de créance depuis ce qui s'est passé au sujet des Cozaques, quelque soin qu'il ayt pris d'en rejetter la fautte sur la Princesse sa femme.«

[1]) Jak tego żądała Marya-Kazimira.

W dalszym ciągu depeszy znajdujemy wytłómaczenie skwapliwości, z jaką de Béthune chwyta się propozycyi austryackiej.

»Quant à l'affaire de Hongrie — pisze on — le Roy de Pologne ne peut plus servir V. M. qu'à en bien sortir, la Reyne sa femme par son emportement et les desmarches qu'elle a faict faire au Palatin de Russie ayant osté au Roy de Pologne tout le mérite du passé et rendu le grand-Général maistre des passages dont il s'est faict saisir par ses propres trouppes, relevant celles qui les avoient occupés; en manière que le Roy de Pologne ne peut plus mesme faire passer les nouvelles en Hongrie par ses propres terres ny en recevoir de l'armée, ce qui faict que je suis sans en avoir de positives depuis que l'armée hongroise a quitté le costé d'Espérie et que Barcoski [1]) s'est porté dans les montagnes du costé de Cracovie et de Zivietz pour empescher le secours que je pourois leur faire passer de ce costé-là.

[1]) Pierwszy raz i ostatni znajdujemy tu wymienione to nazwisko. Niesiecki nie wie o żadnym Barkowskim; wymienia dwie rodziny Bartkowskich, ale bez wyszczególnienia żadnego z członków tych rodzin.

Janowi III na komunikowany projekt pośrednictwa odpowiada de Béthune następującym listem: (Przypominamy, że pod tę porę de Béthune, zostawiwszy Jana III w Jaworowie, wybrał się na Częstochowę do Warszawy).

Warszawa (?) *) *4 września.* (Wyciąg przesłany do Wersalu. — LX, 52).

Sire, ne pouvant me servir de chiffre dans une longue dépesche pour ne pas fatiguer V. M., je prens mes précautions pour que cette lettre Luy soit rendue

*) Miejsca oznaczonego niema; być może, iż pisał de Béthune ten list w drodze do Warszawy; pierwsza bowiem depesza, autentycznie po przybyciu do Warszawy wysłana, nosi datę 10 września.

sëurement par ce gentilhomme que je dépesche exprez, vous supliant, Sire, de la brusler aprez l'avoir lue, ainsy que celle que le Sieur Guiza a eu l'honneur de vous présenter, il y a quelques jours.

Je vais présentement respondre à deux lettres que M. Voienski m'a escrit par ordre de V. M., lesquelles me paroissent de conséquence. Je crois vous devoir parler avec toutte la sincérité d'un homme de bien et la fidélité d'un serviteur fort attaché à vostre personne, Sire, à vostre maison et à vos intérestz.

Les propositions que les Austrichiens font à V. M. de vous rendre médiateur de la paix des Hongrois est une chose, sy elle est bien mesnagée, qui peut retourner à la gloire et à l'avantage de V. M., mais elle me permettra de luy dire qu'avant d'y entrer réellement elle en doit faire part au Roy mon maistre qui est entré de concert dans cette affaire avec Vostre Majesté, (et) qui auroit grand sujet de se plaindre sy vous acceptiez, Sire, entièrement la médiation sans luy.

Quant à ce que l'on demande en mesme temps à V. M. qu'elle envoye des exprez aux trouppes de Hongrie pour revenir en Pologne, il me paroist quelque chose de fort captieux dans cette proposition de la part des Austrichiens qui veulent commencer à vous rendre médiateur par une action qui vous rendra le Prince de Transilvanie et les Hongrois ennemys et leur ostra toutte confiance en vous, au lieu que sy V. M. accepte la médiation, vous les rendrés plus faciles aux conditions que vous jugerés raisonnables, lorsqu'ilz appréhendront que s'ilz ne les acceptent, vous ne leur osterés les trouppes polonoises qui est leur principale force. Mais les Austrichiens, Sire, ne songent qu'à eux et aprez s'estre servy de V. M. dans une affaire qui vous rendra odieuse aux mesmes Hongrois, au Prince de Transilvanie et suspect à la France, vous verrez, Sire, qu'il ne se parlera plus de médiation. La Reyne de Pologne ne vous dit point cela, Sire, parce qu'elle agist avec passion et que son chagrin contre la France et le Roy l'aveugle parce qu'elle croit par là se satisfaire. Le Palatin de Russie cherche à plaire aux Jésuites et à l'Empereur. Vostre Majesté doit agir selon sa prudence ordinaire et ne prendre conseil que d'elle-mesme et je suis persuadé que sy V. M. daignoit entrer seule dans cette affaire je luy fournirois des moiens et des expédiens qui l'en feroient sortir avec gloire et avec tous les mesnagemens nécessaires; que s'il arrive que V. M. ne les garde pas, il ne faut point doubter que les Hongrois ne rendent publiques touttes les moindres démarches que V. M. a faict et que, se voyant abandonnés, ilz ne remettent touttes leurs places et ne se donnent avec elles au Turc et qu'ensuite la Pologne et V. M. ne les aye point ennemys irréconciliables. D'ailleurs aprez ce qui s'est passé et ce que l'on cognoist des sentiments de la Reyne dont toutte la Pologne n'est que trop informée, il est de la gloire de Vostre Majesté et de son intérest présent et à venir qu'elle ne paroisse pas passer d'une extrémité à l'autre en suivant aveuglement ce que les Austrichiens pourroient luy demander. Pardonnés, Sire, sy je vous parle avec tant de liberté, mais j'aime vostre réputation, je regarde sans passion ny prévention vos véritables intérestz et je vois, Sire, que tout ce qui vous approche par des intérestz particuliers travaille à vous faire perdre une amitié certaine pour rechercher une cour trompeuse et infidelle qui n'est jamais plus dangereuse que lorsqu'elle flatte et qu'elle semble vous rechercher. Vous en avés, Sire, des marques certaines et comme je ne veux point, Sire, vous tromper, il est certain que des démarches que vous allez faire dépendront tout le bonheur de vostre règne et toutte vostre sëureté.

Que sy l'on flatte Vostre Majesté que lorsqu'elle paroistra estre entrée en grande liaison avec la maison d'Austriche la cour de France vous recherchera davantage et sy la Reyne de Pologne croit que dans ce temps-là tout ce qu'elle désire du Roy mon maistre aura son plein effet, assëurez-vous qu'elle se trompe, que le Roy fera tout pour Elle et pour Vostre Majesté lorsqu'il croira que vous préférerés son amitié à toutte autre et qu'il fera beaucoup moins lorsque vous luy donnerés lieu de croire que vous avez partagé la vostre. Le Roy ne vous demandera point, Sire, de ne pas sauver les apparences avec l'Empereur, mais vous me permettrés de vous dire, Sire, qu'il y a bien de la différence de ce que la Reyne de Pologne faict à cela et que nos plus grands ennemys mesme (sont) scandalisés de ces démarches.

J'attendray, Sire, pour sçavoir à quoy m'en tenir d'en avertir le Roy mon maistre, ne voulant rien précipiter et qui puisse donner sujet à des aigreurs dont je prévois trop les suittes, espérant que V. M. y remédiera par sa prudence. Pour moy, Sire, je n'ay d'intérest à cela que le vostre et je vous parle plus en homme de bien qu'en Ambassadeur dont, pour plaire plus à la Reyne de Pologne et pour trouver plus de justice ailleurs que je n'en trouve auprez d'Elle, je souhaitte plus de déposer le caractère qu'elle ne peut faire elle-mesme. Mais tant que je l'auray, Sire, je vous représenteray ce que je dois sans rien desguiser, vous suppliant de considérer quel préjudice peut faire à V. M. dans la Pologne et hors du Royaume que l'on traicte ceux qui sont soubçonnés d'estre amys de la France et en liaison avec moy comme des ennemys déclarez. Cependant, Sire, V. M. n'a que ceux-là de fidèles par l'expérience qu'Elle en vient de faire et lorsque l'on me voit agir par vos ordres d'une manière et que la Reyne de Pologne ouvertement agit avec d'autres; que ceux que je déclare estre suspects à V. M. par des commerces avec l'Austriche se trouvent en mesme temps justifiés par les démonstrations que la Reyne faict de rechercher ouvertement cette cour et s'y unir avec Elle, combien V. M. croit-elle que cela desgoute vos véritables serviteurs et aide à leur faire perdre la confience nécessaire. C'est donc à vous, Sire, d'apporter les remèdes que vous jugerés les meilleurs. Pour moy, j'acheveray à Varsovie ce que je croiray utile à vostre service et n'auray pas de joie en ma vie plus parfaite en quittant la Pologne que d'en remporter l'estime et les bonnes grâces de V. M.

Mais, Sire, pendant que je ne songe qu'à marquer mon zèle à Vostre Majesté, elle me permettra de luy dire que tout ce que l'on escrit en France de Jaworow faict de trez-mauvais effets, estant répendu que la Reyne est ouvertement déclarée contre les intérestz de France et contre moy, ce qui peut produire de mauvais effets en Pologne, mais encore plus en France dans un temps, Sire, où la paix généralle se va conclure et où V. M. ne peut conter sur aucun véritable amy que sur le Roy mon maistre. Je supplie V. M. qui est libre de toutte passion de faire encore une fois réflexion sy cela convient aux intérestz de la Reyne et aux vostres.

Pour moy, Sire, je tiendray jusques à la fin la conduitte la plus modérée qu'il me sera possible; mais quand je verray que l'on se déclarera ouvertement contre les intérestz dont j'ay l'honneur d'estre chargé, je seray nécessité de prendre le party de représenter à V. M. ce que je dois comme Ambassadeur du Roy et en homme de bien et d'aller attendre les ordres de la cour et de l'informer de ce qui se passe.

Du reste, Sire, je respondray de ma conduitte au Roy mon maistre en homme de bien et suis sëur que Vostre Majesté mesme est trop juste pour entrer dans tous les mauvais offices que l'on cherche chaque jour à me rendre.

List ten nie odniósł pożądanego skutku. Jan III chwycił się skwapliwie propozycyi austryackiej; tylko lękając się zapewne, aby sobie nie naraził Węgrów, zamierzył wciągnąć do pośrednictwa księcia Siedmiogrodzkiego. Pod datą 10 września znajdujemy następującą odezwę:

Jan III do księcia Siedmiogrodzkiego. Jaworów. (Kopia. — LX, 60).

Quando veniunt ad aures undique nostras non vanae spes universalis inter christianos pacis opere pretium judicamus, pro nostra erga Gentem hungariam bene volentia, cum Illustritate vestra conferre quis ille daretur modus componendi haec etiam in Hungaria domestica disturbia.

»J'envoye à V. M. — pisze de Béthune do Ludwika XIV w znanej nam już depeszy z 23 września — la copie de la lettre que le Roy de Pologne a escritte au Prince de Transilvanie, laquelle n'aura d'effet qu'autant que les affaires de la paix s'avanceront, ayant prévenu sur cela les Sieurs Révérend et Forval par les instructions nécessaires; *mais outre que je n'ay pu empescher que la Reyne de Pologne, pour plaire au Nonce et au Résident de l'Empereur, ne portast le Roy son mary à rechercher cette médiation*, j'ay crëu m'en pouvoir servir utilement, s'il arrivoit que V. M. fist la paix, pour rompre les engagemens qu'elle avoit pris avec le Prince de Transilvanie et les Hongrois.«

Zgodził się bez trudności Cesarz na udział księcia Siedmiogrodzkiego w pośrednictwie, jak dowiadujemy się o tém z depeszy pana de Béthune pod datą 14 października (do Ludwika XIV, Warszawa; LXI, 14, oryginał). Skłoniły go zapewne do takiej powolności wznowione powodzenia, które w drugiej połowie września oręż węgierski zawdzięczył energii pułkownika de Boham, dowodzącego wszystkiemi siłami powstańców po odwrocie Telekiego do Siedmiogrodu, i waleczności Teokolego, występującego teraz dopiero na scenę, a o których podają nam wiadomość depesze pana de Béthune z 2 i 14 października (do Ludwika XIV, Warszawa; LXI, 1 i 14, oryginały).

Jan III, ze swej strony, ulegał zapewne chęci wycofania się w pewnej przynajmniej mierze przed sejmem ze sprawy, która dawała pole austryackiemu stronnictwu do coraz to gwałtowniejszych napadów. Napady te obrały sobie, jak widzieliśmy, za główny cel kawa-

lera Lubomirskiego i przez niego jakoby zbierane zaciągi. Pod datą 29 września Lubomirski pisze:

Do p. de Béthune. Niemirów. (Własnoręcznie. — LX, 71),

J'ay voulu escrire à V. E. par son Page l'ayant trouvé à Iaworow, mais le départ du Roy pour Zolkiew, estant obligé de Luy suivre à motié du chemin, m'en avoit empesché. Je ne veu pas pourtant perdre la poste sans tesmoigner à V. E. mes trez-humbles respects. Je suis arrivé à Iavorow avec Monsieur le Vicencelier à cause de mes affaires avec le grand-Général, qui demande par force les citations à la grande Diette contre moy sur le sujet des levées de Hongrie. En quoy le Roy se monstroit indifférent et la Reyne vouloit absolument qu'on me les donassent. J'ay demandé aussy au Roy les citations contre le grand-Général sur le sujet des machinations contre sa personne, qui, pour empescher les brouilleries que cela pourroit causer, a envoyé au grand-Général le Prince Palatin de Braclavie son frère pour traicter l'accord avec moy qui est party hier tout droit trouver son frère Je dois donc (estre) obligé attendre la response pour sçavoir m'en régler.

Je donne l'advis à V. E, que la Reyne ne voudroit pas voir V. E. à la Diette dont La Vieille m'a parlé. Mais V. E sois persuadé qu'Elle aura dans tous les Palatinatz quantité des amis, qui luy serviront et ne laisseront rien escrire dans le petit Diette contre elle et plus tost seront rompu et je prépare desjà pour celà mes amys dans les Palatinatz de Cracovie, de Sendomire, de Russie et de Lublin, et je m'en va à cett'heure tout droit chez M. le Mareschal de la Cour pour converser avec luy touchant le Palatinat de Russie.

Je attende du reste les commendements de V. E. et je la supplie de croire que je suis sans réserve, Monseigneur, de Vostre Excellence, le trez-humble et trez-obéissant serviteur

Commandeur Lubomirsqui. (sic)

De Béthune tak ze swej strony rzecz objaśnia:

Do Ludwika XIV. Warszawa 14 października. (Oryginał. — LXI, 14).

L'Evesque de Cracovie et le grand-Général, chefs déclarés du party de l'Empereur dans ce Royaume, ayans demandé des citations au Roy de Pologne et à la République contre ledit Sieur Chevalier pour avoir à rendre conte à la Diette de la levée et du passage des trouppes de Hongrie et Sa Majesté Polonoise m'ayant faict sçavoir qu'il se trouvoit forcé par les constitutions de les accorder, ce qui non-seulement exposoit ledit Sieur Chevalier à un extresme péril, mais encore tous ceux qui sont entrés dans les intérestz de Vostre Majesté, les preuves ne manquant point à leurs ennemys, ledit Sieur Chevalier, pour arrester cette dangereuse poursuitte, du secret consentement du Roy et par le conseil du Vice-Chancelier et de tous les serviteurs de Vostre Majesté que j'avois assemblés icy secrettement avec ledit Sieur Chevalier Lubomirski, lequel est party pour demander au Roy de Pologne en présence de tous les Sénateurs pareilles citations à la Diette contre ledit

Evesque et le grand-Général pour avoir attenté contre Sa Majesté et la République, avoir voulu faire révolter l'armée et la noblesse et surprendre les places frontières pour introduire violentement le Prince Charles dans le Royaume, offrant de le justifier par leurs propres escritz et par le tesmoignage des gentilshommes polonois employés dans cette affaire par ledit Evesque et le grand-Général.

De sorte, Sire, que sy Vostre Majesté veut dans la prochaine Diette soustenir ledit Sieur Chevalier et le party qu'Elle a icy, jamais l'occasion n'a esté plus belle de rompre pour longtemps les projets de la maison d'Austriche et du Prince de Lorraine. Pour moy, Sire quelques oppositions que je trouve du costé de la Reyne de Pologne . . . je croy pouvoir soustenir glorieusement les intérestz de V. M. sy elle veut faire présentement une dépense médiocre. Cependant, Sire, comme la Diette approche, il n'y a point de tems à perdre et je trahirois le service de V. M. sy je ne luy représentois qu'il faut abandonner entièrement ce pays-icy ou soustenir les affaires présantes, la chëute du Roy de Pologne ou l'establissement de son Règne et de son authorité dépendant de la conservation du party que V. M. a présentement dans le Royaume, ce que S. M. Polonoise connoist sy bien que dans ces affaires douteuses icy il règle secrettement la conduitte que nous avons à tenir, le Vice-Chancelier et moy, pour pousser le party opposé.

Mais je ne dois pas vous cacher, Sire, que la Reyne de Pologne tient une conduitte sy contraire au Roy son mary, se déclarant ouvertement contre moy, le Vice-Chancelier son beau-frère et ceux qui sont dans les intérestz de V. M., que tout le monde en seroit icy dans un entier scandale, sy on ne se persuadoit que c'est une affaire concertée entre eux pour mesnager en mesme temps l'amitié de V. M. et dissiper la dernière conjuration, chacun se persuadant que j'entre mesme secrettement dans cette politique, ce que je n'ay point cherché, Sire, à destruire pour faire perdre toutte la confiance à la Reyne de Pologne à la cour de Vienne.«

Do p. de Pomponne pisze jednocześnie (LXI, 15, oryginał):

»Je tascheray présentement de me servir le plus adroittement que je pourray de l'esclat que la Reyne de Pologne a faict contre cette affaire et de la mauvaise volonté qu'elle continue de tesmoigner, pour faire tomber le chagrin des Hongrois contre la Pologne, laquelle par sa conduitte à leur esgard a osté à S. M. tous les moiens de leur continuer les secours qu'Elle leur avoit promis.«

W tej depeszy zresztą jak i w poprzedniej i w innych, mianowicie w depeszy z 2 października (LXI, 1, oryginał) kładzie ambasador nacisk na potrzebę poparcia stronnictwa francuskiego pieniężnym zasiłkiem; przyczém skarży się na ubóstwo swojej kasy:

»Vostre Majesté verra — pisze pod datę 23 września — par les comptes que je luy envoye de l'estat des despenses faictes icy depuis treize mois que non-seulement l'argent recëu de M. le grand-Thrésorier [1]) de Pologne est consommé, mais qu'il a fallu se servir de celuy de M. le Vice-Chancelier pour soustenir les affaires jusques à présent, ce que je ne peux continuer sans un prompt secours.«

[1]) W tomie LIX pod n. 55 znajdujemy, bez miejsca i daty, memoryał wystósowany przez p. de Caillères do p. de Pomponne, w którym ten agent paryski Morsztyna dopomina się o wypłatę pierwszej raty w sumie 100,000 fr. z ogólnej sumy 600,000 fr. pożyczonej ambasadorowi francuskiemu przez podskarbiego w. Obecnie sam Morsztyn, bawiący pod tę porę w Paryżu, pisze do p. de Pomponne pod datą 14 października (LXI, 12, własnoręcznie), prosząc o spieszne załatwienie rachunku, gdyż pilno mu na sejm. Pisze też jednocześnie w tej sprawie do p. de Béthune (LXI, 12 b, własnoręcznie) i z listu tego wykazuje się, że podskarbi w., jako biegły finansista, miał na widoku w rzekomej usłudze oddanej ambasadorowi francuskiemu i Francyi podwójną korzyść pieniężną: 1) przeniesienie z Polski do Francyi, z oszczędzeniem wielkich kosztów, jakie w owej epoce pociągała za sobą taka operacya sumy potrzebnej mu do nabycia we Francyi własności ziemskiej; 2) zarobienie na zmianie pieniędzy przy pomocy margrabiego de Béthuue. Skrupulatność Colberta zawiodła te rachuby; policzono bowiem podskarbiemu zmianę i koszta transportu na wekslarskiej stopie.

Tymczasem coraz to więcej pokojowe widoki sprowadziły już w drugiej połowie września w polityce polskiej Ludwika XIV łatwy do przewidzenia zwrot, skutkiem którego de Béthune otrzymał w drugiej połowie października instrukcye nowe, całkiem własnym żądaniom i planom przeciwne. Nim jednak zapoznamy czytelnika z temi instrukcyami, musimy jeszcze poświęcić nieco uwagi sprawie pruskiej, aby dopełnić obrazu sytuacyi dyplomatycznej, w której zaskoczyły one pana de Bethune.

Zostawiliśmy sprawę pruską przy końcu sierpnia w niewiele obiecującym stanie. Lepiej zdaje się trzymać o niej de Béthune pod datą 10 września.

»A l'esgard de la diversion de Prusse — pisze on do Ludwika XIV — touttes les apparences sont qu'elle commencera bientost sy l'armée de Livonie se met en marche, comme tous les advis de cette Province et de Suède nous l'assëurent.«

Jednocześnie wyprawia do Prus w wiadomej nam misyi (str. 117) pana Akakia, którego wyjazd był wstrzymał do tej pory w oczekiwaniu na wiadomości z Francyi o traktującym się pokoju. Nie przeszkadza to panu Akakia wystąpić tegoż samego dnia z całkiem nowym, całkiem osobistym zresztą, o ile sądzić możemy, poglądem na sprawę pruską.

Do p. de Pomponne. Warszawa 10 września. (Własnoręcznie. — LX, 59).

Comme S. M. s'est proposée uniquement de la diversion projetée contre l'Electeur de Brandebourg d'avancer la conclusion de la paix à laquelle il apportoit le plus grand obstacle et que, au contraire, elle en pourroit estre retardée, sy laditte diversion avoit tout le succez qu'on avoit sujet d'en espérer, surtout sy les places de la Prusse Ducalle estoient entre les mains du Roy de Pologne qui ne pouvoit estre porté à les rendre gratuitement, j'ose me promettre, Monseigneur, que vous

approuverés que je m'applique plustost à retarder la marche des trouppes de Suède qu'à la faciliter, en attendant le succez des espérances qu'on a d'une prompte paix avec l'Empereur et l'Empire. Mais je me conduiray selon les advis que je recevray de M. l'Ambassadeur qui sera mieux informé des intentions de S. M.

Odpowiedź p. de Pomponne brzmi jak niżej:

Do p Akakia. Fontainebleau 6 października. (Minuta. — LXI, 6).

J'a recëu, Monsieur, la lettre que vous m'avez escritte le 10 du mois passé J'y ay vëu avec surprise que vous vous en allassiez en Prusse dans le dessein de retarder autant que vous le pourrez l'action de l'armée de Livonie. Rien ne peut estre plus contraire au service du Roy, Sa Majesté regardant cette diversion comme le moien le plus assëuré de réduire M. l'Electeur de Brandebourg. Dans le temps que vous m'escrivez de cette manière, M. le Marquis de Béthune mande au Roy qu'il vous envoye en Prusse pour haster l'action des Suédois et la marche de leur armée. Vous devez absolument vous conformer aux ordres qu'il vous donne et c'est particulièrement ce que portent les instructions que Sa Majesté vous a faict donner. Il importe que vous ne vous en esloigniez en (aucune) façon du monde et c'est à quoy j'espère que vous vous attacherez à l'advenir.

Dalszą wiadomość o sprawie pruskiej znajdujemy w depeszy pana de Béthune do Ludwika XIV z 23 września. Ambasador wyczekuje wiadomości o poruszeniu się armii szwedzkiej i niecierpliwi się zwłoką w przybyciu na dwór polski rezydenta szwedzkiego, mającego porozumieć się ostatecznie z Janem III co do wspólnego działania:

»Comme cette affaire paroist extresmement importante dans la conjoncture présente — pisze de Béthune pod powyższą datą — il n'y a rien, Sire, que je ne fasse pour en presser l'exécution, laquelle dépend jusque à présent et depuis un an entier des Suédois. Mais, s'ilz n'agissent, Sire, avant le 20 octobre, il ne sera plus au pouvoir du Roy de Pologne, aussytost que les petites Diettes s'ouvriront de permettre la jonction de ses trouppes; ny mesme de les retenir, ce qui m'oblige d'autant plus de presser les Suédois.«

Nakoniec, około 14 października zjawił się rezydent szwedzki w Warszawie, w drodze do dworu polskiego:

»avec les meilleures nouvelles de Livonie que l'on pouvoit attendre (de Béthune do Ludwika XIV; Warszawa 14 paźdz.), assëurant que le Mareschal Horn avoit passé Laune avec seize mille hommes et avoit dëu entrer le dix du mois dans la Courlande, proposant de deux choses l'une, ou que le Roy de Pologne fist marcher les trouppes jusques à Tilse (Tylża) pour la jonction, ou que ces

mesmes trouppes se chargeassent de deffendre le passage de la Vistule à celles que l'Electeur de Brandebourg pourroit faire passer de Poméranie à la deffense de la Prusse Ducalle, ce que le Roy de Pologne choisira apparement pour ne pas esloigner ses trouppes et les engager entièrement qu'il ne voie tous les obstacles que l'armée suédoise peut avoir en Courlande et Samogittie entièrement surmontés. J'ay faict partir promptement — dodaje de Béthune — ledit Résident auquel j'ay donné de mes équipages pour luy faire faire plus de diligence, affin de joindre le Roy de Pologne en chemin et je le suivray pour déterminer plus facilement Sa Majesté Polonoise aussytost que j'auray receũ les lettres de France où j'espère trouver de nouveaux ordres de Vostre Majesté depuis la paix d'Espagne signée.

Cependant, Sire, lorsque ces affaires aprez beaucoup d'attante du costé des Suédois, paroissent aprocher de leur perfection, j'appreus par un courrier dépesché de Prusse un accident capable d'y apporter beaucoup de désordre et de nouveaux embarras; le Sieur Colonel de Beaulieu duquel le Roy de Pelogne s'estoit servi pour la levée de touttes les trouppes et auquel il en avoit destiné le commandement, homme fidèle, bon officier et qui avoit de grandes intelligences dans la Prusse Royalle où il estoit administrateur des biens et des économies du Roy, s'estant tué par la chëute d'un cheval dans une conjoncture où il sera bien difficile au Roy de Pologne de réparer cette perte et d'esviter que beaucoup d'officiers engagés et accoustumés de servir avec ledit Sieur de Beaulieu ne fassent naistre beaucoup d'incidents lorsqu'il faudra marcher sous le commandement d'un autre et sans approbation de la République.«

W związku z temi ustępami depeszy pana de Béthune z d. 14 października znajduje się następujący list:

Ksiądz Hacki, sekretarz Jana III, do p. de Béthune. Pielaskowice 19 paźdz.

(Kopia z kancelaryi pana de Béthune. — LXI, 16).

Monsieur le Résident de Suède n'est point encore ici, en sorte que le Roi se remet à conférer avec lui lorsque Votre Excellence sera à Biali où Sa Majesté vous attendra, Monseigneur, le 28. Cependant Elle vous prie par avance de penser aux deux raisons suivantes:

Premièrement que pendant une année entière que le Roi a été libre et à soi-même, les Suédois n'ont rien fait pour attaquer la Prusse, ce qu'ils demandent présentement de faire quand la Diète est assignée et que les petites Diètes se commencent n'y allant pas moins, si l'on fait quelque chose sans elle, que de faire révolter en même temps toute la Pologne et la Lithuanie.

La seconde raison est que les Suédois traitant avec l'Electeur de Brandebourg pour l'armistice, duquel dépend entièrement la paix, comment ils peuvent proposer à Sa Majesté de commencer la guerre pour leurs intérêts dans le temps qu'eux-mêmes veulent la finir. Pour le supplément de ces deux raisons, c'est que les Ambassadeurs polonais ont fait l'armistice avec la Moscovie pour quinze ans. On traitera après dans la Diète la conjonction d'armée, laquelle suivra assurément parce que tout le monde est incliné à cela; quelle raison peut-il donc conseiller d'entrer

à cette heure dans la guerre de Brandebourg quand nous l'aurons si grande avec le Turc au printemps à laquelle le même Electeur est obligé de donner secours.

Enfin, Monseigneur, le Roi mon maître se confie à l'affection, amitié et prudence de Votre Excellence pour représenter au Roi tant de bonnes raisons et qu'il faut mieux qu'il conserve la Pologne en son entier où il est sûr d'avoir Sa Majesté pour ami certain que de ne donner qu'un faible secours qui n'empêcherait pas la Suède de périr et exposerait les uns et les autres. Sa Majesté est bien fort en peine de l'accident arrivé à Madame l'Ambassadrice et appréhende que cela n'empêche Votre Excellence de le venir trouver.

Przystępujemy obecnie do zapowiedzianych instrukcyj Ludwika XIV. Noszą one datę 29 września. Do d. 22 września Ludwik XIV waha się ciągle. Dnia 1 września w znanej nam już depeszy pisze do p. de Béthune:

»Bien que la paix signée avec la Hollande et qui sera vraysemblablement bientost suivie de celle de l'Espagne donne assez de sujet de croire qu'elle se rendra généralle dans l'Empire et dans le Nord, continuez néanmoins à faciliter autant qu'il sera en vous l'entreprise de Prusse.«

Jednocześnie, odpowiadając na artykuł depeszy pana de Béthune z 6 lipca (str. 143), nadmienia:

»J'ordonne à mes Ambassadeurs de faire comprendre le Roi de Pologne dans les traités de paix qui restent à signer. Lorsque vous m'avez marqué qu'il avait cette pensée la paix de Hollande était déjà conclue. Si celle d'Espagne ne l'est pas lorsqu'ils recevront mes lettres, ils auront soin de l'y faire comprendre de même que dans celle avec l'Empire. En tout cas ce qui ne serait pas fait d'abord, se pourrait faire par un acte particulier dans la suitte, selon la liberté qui est réservée de comprendre de part et d'autre ses alliés dans la paix en cas qu'ils y veulent être compris.«

Odpowiadało to zupełnie widokom pana de Béthune i życzeniom samego Sobieskiego, jak świadczy ustęp depeszy ambasadora do p. de Pomponne z 23 września:

»Comme il est de l'intérêt de Sa Majesté, quelque mauvaise conduite qu'ait la Reine de Pologne, d'empêcher que la maison d'Autriche n'en profite en faveur du Prince Charles, il me semble que Sa Majesté qui ne peut plus douter des intentions de l'Empereur ne peut ordonner trop fortement à ses plénipotentiaires d'inclure particulièrement la Pologne dans les traités de paix que l'on pourra signer à l'avenir, tant avec l'Allemagne qu'avec l'Espagne, et comme la Hollande a un intérêt particulier à la conservation de ce Royaume-ici dont elle a seule le com-

merce, il serait très-avantageux que dans la ratification on pût mettre un article duquel les Hollandais conviendraient aisément par lequel on fît mention en même temps du Roi et de la République de Pologne avec quelques termes honnêtes en faveur de ladite République, ce que le Vice-Chancelier et les autres partisans de la France m'ont particulièrement demandé dans la prochaine Diète pour opposer aux plaintes que l'on fera sans doute contre l'Ambassadeur de Suède et contre moi sur les affaires de Hongrie et celles de Prusse, et j'aurais tiré grand avantage pour le service de Sa Majesté si j'avais pu être nommé dans ledit article comme ayant représenté fortement à Sa Majesté le désir du Prince et de toute la Pologne d'être incluse dans lesdits traités de paix.

A l'égard du Roi de Pologne, il me témoigne fort désirer d'être inclus dans tous les traités et me marque qu'après avoir lu les articles de la paix de Hollande il ne lui a paru qu'un embarras en ce qu'il ne pourrait consentir que le Portugal fût nommé devant lui; sur quoi il me paraîtrait un expédient un article particulier pour la Pologne.

Pod dniem 22 września pokój z Hiszpanią był już podpisany. Dając znać ambasadorowi swojemu o tym wypadku, Ludwik XIV tak się wyraża:

Do p. de Béthune. Fontainebleau 22 września. (Minuta. — LX, 63).

Ainsy pour faire que la paix soit généralle dans l'Europe il reste seulement qu'Elle soit faicte dans l'Empire. Selon touttes les apparences Elle ne peut tarder longtemps.

L'Empereur ne s'exposera pas seul à une guerre qu'il a soustenue avec désavantage lors mesme qu'il avoit un plus grand nombre d'Alliez et desjà les propositions qui ont esté faictes à Nimègue marquent le besoin que l'on y a du repos.

C'est ce qui me donne lieu de ne pas doubter que l'Electeur de Brandebourg ne soit bientost réduit à s'accomoder et il en sera pressé encore davantage sy la crainte des secours que je seray plus en estat de donner à la Suède est accompagnée de la marche de l'armée de Livonie.

En cet estat des choses ce que je désire de Vous est de continuer à maintenir les affaires de Pologne jusques à ce que vous voyez à quoy les généralles pourront se terminer. Peu de temps achèvera de les démesler et vraysemblablement la paix de l'Empire rendra bientost inutiles des despenses que j'ay soustenues pour la diversion de Prusse.

Ce sera alors que je pourray vous instruire plus clairement du party que j'auray jugé à propos de prendre touchant les mécontans de Hongrie. Jusques là je diffère de rendre une response précise au Sieur Absalon sur les propositions qu'il m'a portées de leur part.

Vous aurez aussy soin de luy faire cognoistre (Janowi III) que l'article de l'inclusion des alliez, ayant esté faict dans ce traicté conformément à celuy de Munster sans les nommer particulièrement, mais en les mettant en estat d'y estre

compris, sy ilz le souhaittent, six mois aprez l'eschange des ratiffications, je luy donneray ces actes touttes les fois qu'il me tesmoignera le désirer, comme une marque publique de l'amitié et de l'alliance estroitte qui sont entre nous.

Ale jednocześnie z tą depeszą odebrał de Béthune drugą następującą:

De Pomponne do pana de Béthune. Fontainebleau 22 września.
(Minuta. — LX, 64).

Depuis, Monsieur, que la dépesche du Roy a esté escritte, Sa Majesté ayant vëu le traicté signé avec l'Espagne et l'apparence certaine que la paix sera bientost faicte dans l'Empire, Sa Majesté a pris une nouvelle résolution sur les affaires du lieu où vous estes. Elle ne juge pas que la despense qu'elle y a faicte jusques à cett'heure puisse luy estre à l'advenir d'aucune utilité, et son intention est de la retrancher. La diversion de Prusse est celle dont il semble que l'on puisse encore tirer plus de fruit, parce qu'elle peut contraindre Mr. l'Electeur à la paix. Celle de Hongrie devient inutile, sytost que la paix sera faicte avec l'Empereur. Ainsy vous pouvez préparer les choses de bonne heure ou pour les laisser tomber ou pour voir sy elles se pourroient soustenir par une somme au plus de cent mille escus par an qui seroit tout ce que Sa Majesté voudroit y employer. Je vous donne cet advis par avance et pour vostre instruction et en attendant que Sa Majesté vous informe plus particulièrement elle-mesme dans huict jours par la dépesche qu'elle vous escrira. Jusques là, s'il vous plaist, vous ne vous ouvrirez point de çe que je vous mande.

W samej rzeczy, pod datą 29 września Ludwik XIV skreśliwszy pokojowy program swej polityki zewnętrznej, tak ogranicza na przyszłość działalność swego ambasadora:

Do p. de Béthune. Fontainebleau. (Minuta. – LX, 70).

Lorsque la guerre sera finie de touttes partz en cette sorte, vous jugez assez que je ne tirerois plus aucun fruict des dépenses que j'ay soustenues jusques à cett'heure pour la diversion de Prusse et pour celle de Hongrie. Aussy mon intention est-elle de les retrancher, sinon tout-à-faict au moins d'une grande partie. Ainsy au lieu que les sommes que j'y ay employées jusques à cett'heure n'ont point esté fixées et qu'elles pouvoient aller ou plus ou moins haut, selon que le bien de mon service vous auroit obligé de les augmenter ou de les diminuer, mon dessein est de les renfermer à cett'heure à cent mille escus par an. Mais lorsque je prens cette résolution, je désire en mesme temps que vous jugiez sy vous pourrez faire quelque chose d'avantageux de cette somme, puisque ce seroit la perdre inutilement sy l'employ que l'on en feroit ne pouvoit rien produire de considérable.

Le premier usage que je jugerois à propos que vous en fissiez seroit de soustenir encore quelque temps les trouppes qui sont en Prusse et qui peuvent causer plus d'inquiétude à l'Electeur de Brandebourg, principalement sy l'armée de Livonie est en marche. Ou ce Prince traictera bientost conjointement avec l'Empereur et en ce cas les trouppes que je paie de ce costé ne seroient pas longtemps nécessaires, ou s'il s'opiniastroit seul à faire la guerre, leur voisinage seroit d'un grand effet en faveur de la Suède et c'est par cette raison que Vous les maintiendrez particulièrement sur le fonds des cent mille escus, tant que la guerre contre l'Electeur de Brandebourg ne seroit point finie.

Mais pour ce qui regarde la Hongrie: comme elle m'a desjà cousté de grandes sommes et qu'elle ne peust se soustenir sans de grandes despenses, mon intention est que Vous vous en retiriez de bonne heure ou que vous ne la sousteniez qu'à proportion des cent mille escus que je veux bien employer à ces deux diversions. Sy celle de Prusse finit bientost, toutte la somme pourra revenir pour celle de Hongrie, soit pour aider soubz main la guerre que les mécontans continueroient contre l'Empereur, soit pour favoriser leur accomodement; mais de sorte touttefois qu'il reste tousjours dans ce Royaume un party opposé, bien qu'en secret, à la maison d'Austriche.

Cette lettre vous servira donc d'une instruction particulière pour vous mettre de bonne heure en estat de regarder les affaires de Prusse et de Hongrie comme cessant de m'estre nécessaires et pour en diminuer les despenses, de telle sorte que le fruict que j'en pourray tirer ne me couste pas au plus de cent mille escus par an. Vous jugez assez que les ordres que je vous donne doivent demeurer secretz affin que vous puissiez plus aisément cacher aux Hongrois le dessein que j'ay de les assister moins fortement que je n'ay faict jusques à cett'heure. Vous ferez de mesme que le Roy de Pologne ne pénestre point mon intention et continuerez à luy tesmoigner que je contribueray tousjours avec beaucoup de plaisir à luy donner des marques de mon amitié dans les troubles que la maison d'Austriche voudroit exciter dans son royaume. Je trouve bon que vous assuriez de mesme le Chevalier Lubomirski de la confiance qu'il peut prendre en ma protection, touttes les fois qu'il seroit attaqué en haine du zèle qu'il a tesmoigné pour nostre service.

Za tą depeszą poszła druga, objaśniająca i motywująca pierwszą, a przytém zawierająca postanowienie królewskie w sprawie pośrednictwa:

Do p. de Béthune. Fontainebleau 6 października. (Minuta. — LXI, 3).

Monsieur le Marquis de Béthune. Vous aurés vëu par la dépesche que je vous escrivis il y a huict jours que la paix qui a esté ratiffiée avec la Hollande et signée avec l'Espagne m'avoit faict prendre la résolution de ne plus continuer en Pologne des despenses qui cessoient de m'estre sy nécessaires. Dans ce mesme temps j'ay recëu vostre dépesche du 10 du mois passé. Elle m'a faict voir l'impossibilité qui se trouvoit presque à soustenir les affaires de Hongrie depuis que le grand-Général et le Palatin de Russie s'estans saisis des passages avoient osté

toutte communication avec ce Royaume (str. 135). Ainsy le party que vous pro posés de remettre à la médiation du Roy de Pologne l'accomodement des mécon tans avec l'Empereur semble estre quasi plus de nécessité que de choix, puisqu' y auroit trop de difficulté à les assister, quand mesme la despense ne m'en seroi pas inutile.

C'est ce qui faict que je désire qu'en continuant la pensée que vous en ave eue, vous vous fassiés un mérite auprez de ce Prince en luy remettant en moi nom la médiation de cette affaire, dont sans doutte on luy sçaura beaucoup d gré à Vienne et qui pourra servir à faire obtenir quelques conditions avantageuse aux Hongrois. Le plustost mesme que vous le pourrés faire entrer dans ce senti ment me paroist le meilleur pour ne pas laisser languir une guerre qui auroit pein à se soustenir et pour la terminer avec plus d'avantage lorsqu'elle est encore dan toutte sa force.

Vous inspirerés au Roy de Pologne d'y mesnager autant qu'il sera en lu des conditions avantageuses pour les mescontans et en cas qu'il puisse y réussir vou les ferés valoir de telle sorte auprez des principaux de ce party qu'ilz croient le devoir à ma considération. Le mécontentement qu'ilz ont de la cour de Vienne pouvant estre difficilement tout-à-faict esteint, faictes qu'ilz conservent soubz l'es pérance de ma protection des semences cachées d'un party contre l'Empereur, se lon que l'occasion pourroit naistre de le retenir.

Vous avez vëu par ma dernière dépesche que lorsque je voulois diminue les despenses que j'ay faictes jusques à cett'heure en Pologne, mon intention esto que les sommes que je trouvois bon encore d'y employer servissent particulièr ment à appuyer la diversion de Prusse, en cas que l'armée de Livonie se mi effectivement en marche. Je suis tousjours dans le mesme dessein et comme rie ne seroit plus capable de réduire l'Electeur de Brandebourg à la paix, vous sou tiendrés cette affaire autant que vous verrés lieu d'y réussir de la part de la Suèd

Du reste comme les affaires de Pologne me deviennent moins nécessaires p la paix je ne vois point trop de quelle utilité il m'y seroit de faire les frais q vous m'y proposés de la prochaine Diette. Mais avant touttefois que de prend aucune résolution précise sur ce point, mon intention est que vous me fassiés u plan bien exact des affaires qui s'y pourront traicter, sy elles me regardent, regardent seulement le Roy de Pologne, à quoy en peut aller la despense; sy e est pour gratiffications et à quelles personnes ou pour d'autres choses que vo jugerés estre de mon service. Enfin faictes-moy un destail sy exact que je pui juger du fruit qui m'en reviendroit affin que cette cognoissance me serve à rég la résolution que je devray prendre.

Z łatwém do przewidzenia niezadowoleniem przyjął de Béthu te instrukcye.

»Je vous diray — pisze on do p. de Pomponne (Warszawa 24 paźdz.; LXI 21, oryginał) — que cent mille escus sont sy disproportionnés à ce qu'il faudroit employer pour maintenir ces deux diversions ou mesme une seule que ce seroit véritablement tromper S. M., perdre cette somme et ruiner le service, de la vouloir faire suffire où une de deux millions pourroit à peine subvenir. Mon sentiment est

donc... présentement, le Roy ayant tiré tout le fruict qu'il se pouvoit promettre de la diversion de Hongrie, de me servir des voies les plus honestes pour sortir Sa Majesté des engagemens où elle est entrée, à quoy je croirois pouvoir réussir sy S. M. me donne les moiens de contenter les trouppes hongroises et les principaux chefs de ce qui leur sera dëu et me permet d'employer une somme de cent mille francs ou quarente mille escus par an pour leur entretenir quelques Régimens.

A l'esgard de l'affaire de Prusse, elle est pleine en soy de mille difficultez que la lenteur des Suédois a faict naistre, cependant je ne désespèrerois pas par ma présence et avec un peu d'argent de surmonter une partie de ces obstacles sy je n'en trouvois un plus grand à combattre, qui me paroist aussy le plus difficile, qui est de réchauffer le Roy de Pologne sur cette mesme affaire, de laquelle il paroist vouloir entièrement se dégager par une des raisons que vous verrez déduicte dans une lettre que je viens de recevoir dont je vous envoye la copie, et, à vous dire la vérité, Monsieur, je trouve bien difficile, dans le commencement d'une Diette, les affaires de ce Royaume brouillées autant qu'elles le sont, que le Roy de Pologne puisse sans risquer de se perdre, agir sans consentement de la République et donner par là un nouveau sujet à la République et au party desjà presque déclaré contre moy de se soulever entièrement.

Touttes ces raisons ne m'empescheront pas, sy les Suédois sont véritablement en marche, de mettre touttes choses en usage pour faire joindre les trouppes de Prusse et empescher que tant de despenses que S. M. faict en faveur de la Suède ne soient entièrement inutiles. Mais sy leur armée est encore en Livonie et que la perte de l'isle de Rugue et le danger pressant où se trouve Stralsund leur faisant désespérer de sauver leurs Estatz d'Allemagne les oblige à songer à ne pas exposer encore la Livonie, en faisant sortir les trouppes de cette province et que cela fasse quelque nouveau retardement de leur part, je ne croy pas que le Roy doive continuer plus longtemps une dépense que sëurement la Diette prochaine rendroit infructueuse.

Je passe, Monsieur, présentement aux affaires de ce pays-icy qui servent de base et de fondement aux deux dont je viens de vous parler et ne vous déguiseray pas, non plus que je l'ay faict à Sa Majesté, que le Roy de Pologne est à deux doigts de sa perte, à moins que Sa Majesté ne le maintienne, en soustenant et fortiffiant le party attaché à la France qui est présentement le seul sur lequel Sa Majesté Polonoise puisse conter, l'intention du party opposé estant d'opprimer dans la Diette prochaine tous ceux qui ont servi Sa Majesté dans les affaires de Prusse et de Hongrie, enveloppant le Roy de Pologne dans ces deux mesmes affaires et les faisant servir de prétexte à commencer une guerre civile qui seroit la ruine de l'establissement présent et ouvriroit un chemin infaillible aux desseins du Prince de Lorraine et à la réussite des mesures desjà prises avec l'Empereur.

Vous verrez, Monsieur, par la copie de la lettre escritte par le grand-Général aux petites Diettes [1]) que les choses vont se porter à des extresmités contre la France et contre M. le Chevalier Lubomirski, dont le contrecoup ne peut retomber que sur le Roy de Pologne, dont mesme la paresse jointe à son extresme pesanteur donne plus d'audace à ses ennemys de tout entreprendre, le voiant hors d'estat de monter à cheval et d'agir comme il auroit pëu faire autrefois.

Je suis de plus adverti, Monsieur, par le chirurgien Marc que je luy ay don lequel est connu de vous, et par le frère Ange Capucin que des extresmes flures qui luy sont survenues aux jambes font appréhender qu'il ne puisse a loing. De sorte que selon moy, Monsieur, le meilleur employ que le Roy pui faire des cent mille escus auxquels il renferme la despense qu'il veult faire icy d'entretenir avec une partie de cette somme l'inquiétude de l'Empereur en Hong y maintenant sous main un party attaché à la France et d'employer le reste à faire assez d'amis pour soustenir le Roy de Pologne tant qu'il vivra et pour e en estat, s'il luy arrivoit un accident, d'empescher ce Royaume-icy de tomber en les mains du Prince de Lorraine, ne voyant, Monsieur, aucun lieu de se fla que l'on peut mesnager la succession pour le Prince de Pologne, sy le Roy père venoit manquer, par le peu d'amis que luy et la Reyne se sont faictz et l' tresme horreur que toutte la Pologne a concëu depuis ce Règne-icy pour l'El tion d'un Piaste.

Je ne demanderay point positivement au Roy ny à vous, Monsieur, sur choses qui paroissent esloignées quelles seroient les vëues de Sa Majesté pour l' tablissement d'un Prince de son sang en Pologne, mais je voudrois sçavoir se ment sy Sa Majesté approuveroit que je suivisse de loin et à tout évesnement qui pourroit avoir rapport à une pareille chose, ne vous devant point cacher, M sieur, que le party attaché icy à Sa Majesté pourroit peut-estre estre retenu par pareille espérance, en cas qu'il arrivast un accident imprévu au Roy de Polog C'est sur quoy vous ferez, Monsieur, des réflexions selon vostre prudence o naire, n'ayant rien à adjouster qu'une chose à cette lettre, que les affaires de Royaume-icy et tous les intérestz que le Roy y peut avoir tomberont sans r source sy Sa Majesté ne sacrifie dans la Diette qui commencera le quinze cembre une somme de quarante mille escus ou deux-cent mille francs bien e ployés.

[1]) Nie posiadamy tego dokumentu.

Pomijamy depeszę, wysłaną jednocześnie przez pana de Béthu pod adresem Ludwika XIV (Warszawa 24 października; LXI, oryginał), jako jednobrzmiącą z depeszą do p. de Pomponne a mn szczegółową. Kładzie w niej tylko ambasador większy nacisk na g żące Janowi III niebezpieczeństwo:

»... tout se disposant de la part de la maison d'Austriche à travaille l'establissement du Prince de Lorraine en commençant une guerre civile dont vois jetter tous les jours les fondemens certains, et je suis bien trompé sy ce conspiration dont on a retardé l'effet jusques à présent n'esclatte avant qu'il s quatre mois dans toutte sa violence et ne réduise le Roy de Pologne bien pr de sa perte, la Reyne sa femme contribuant à l'assoupissement où il retombe m gré mes soins en luy déguisant touttes choses et luy faisant croire que les m sures qu'elle prend avec la maison d'Austriche sont sy solides qu'il n'en a ri à en craindre.«

Pominąć nam również wypada, dla tejże samej przyczyny, następną depeszę ambasadora do Ludwika XIV, noszącą datę 31 października, a odpowiadającą na dodatkową instrukcyę z dnia 6 paźdz. Do p. de Pomponne i tym razem zwraca się głównie pan de Béthune w dwóch niżej przytoczonych dokumentach:

De Béthune do pana de Pomponne. Warszawa 31 października.
(Oryginał. — LXI, 26).

J'obéis avec beaucoup de plaisir, Monsieur, aux ordres que le Roy me donne de luy envoyer un plan exact des affaires de Pologne, puisque Sa Majesté pourra mieux juger par le conte fidèle que je luy rends, s'il est de son intérest de les soustenir dans la Diette prochaine, ou de laisser le Roy de Pologne chargé de tout le fardeau et de l'évesnement. Pour moy, Monsieur, qui ne regarde que la gloire du Roy, aprez avoir représenté en homme de bien et qui croit voir d'assez prez les choses, tout ce qui me paroist estre du service de Sa Majesté, je me renfermeray régulièrement dans l'exécution de ce qui me sera ordonné, attendant tousjours de vos bontés, Monsieur, d'estre bientost déchargé d'un employ où je ne pourrois espérer de servir sy bien le Roy que je me flatte de l'avoir faict jusques à présent.

Pour respondre à quelques articles qui n'ont paru importans dans la dernière lettre que vous m'avez faict l'honneur de m'escrire du 6 octobre [1], je vous diray, Monsieur, que je me trouve dans un extresme embarras par le changement arrivé à Vienne au sujet de la médiation du Roy de Pologne dans l'affaire de Hongrie laquelle l'Empereur avoit proposée et désirée, et dont il se retracte présentement, soit que la paix résolue avec Sa Majesté luy donne plus de moiens de se vanger et d'accabler les Hongrois ou qu'il ayt concëu quelque secrette jalousie que Sa Majesté Polonoise se fist un mérite vers Eux des conditions qu'il leur feroit obtenir, ou par quelque autre raison qui m'est incognëue.

De sorte, Monsieur, que je suis nécessité de recourir à d'autres expédiens, dont je n'en vois point de meilleur que de laisser donner au Roy de Pologne les Universaux que l'Empereur luy demande et de le charger par là vers les Hongrois de l'abandonnement où Sa Majesté paroistra forcée.

Quant à l'affaire de Prusse, je vous ay adverti, Monsieur, depuis plusieurs ordinaires de l'obstacle invincible qu'elle recevroit par les Diettes qui alloient commencer, pendant lesquelles vous sçavez, Monsieur, qu'il ne reste au Roy de Pologne aucune liberté d'agir. De sorte que les petites Diettes estant assignées pour le 3 novembre et n'ayant rien d'asseüré de Livonie, synon que les trouppes estoient prestes à marcher, je feray tout ce qui dépendra de mes soins, en cas que les Suédois entrent en action, pour leur rendre la despense que le Roy a faicte icy en leur faveur la plus utile que je pourray. Mais je tromperois Sa Majesté et vous, Monsieur, sy je promettois de pouvoir exécuter les mesmes choses que j'aurois pëu faire pendant la vie du Sieur de Beaulieu et depuis un an entier que le Roy de Pologne a esté en estat, jouissant de toutte son authorité, d'exécuter tout ce qu'il

Quant à la dépense que j'ay proposée à Sa Majesté de faire dans la prochaine Diette pour protéger M. le Chevalier Lubomirski et s'opposer à ce que la maison d'Austriche et l'Electeur de Brandebourg ont entrepris et veullent sans doutte exécuter contre le Roy de Pologne, il n'y a qu'une chose à dire à cet esgard: ou le Roy se veut intéresser à la conservation de la Pologne, comme il a tousjours faict, ou il veut la négliger comme ne luy pouvant estre utile. Sy c'est le premier, Sa Majesté ne doit point faire de différence des intérestz du Roy de Pologne aux siens, puisque la conspiration formée icy contre luy n'est fondée que sur le service qu'il a rendu au Roy dans la diversion de Hongrie et dans l'affaire de Prusse. Que sy au contraire Sa Majesté, soit pour se ressentir de la mauvaise conduicte de la Reyne de Pologne, ou pour d'autres raisons, vouloit abandonner ce pays-icy, il faudroit sans perdre de temps, se servir de ce prétexte pour en retirer son Ambassadeur et advertir M. le Chevalier Lubomirski et ceux qui sont ouvertement dans les intérestz de la France, de pourvoir à leur sëureté, et vous jugerez, Monsieur, sy c'est un party qui convienne à la gloire du Roy, aux assëurances que j'ay données icy et à l'intérest que Sa Majesté doit prendre de ne pas nécessiter ce Royaume-icy à se jetter pour tousjours entre les bras de la maison d'Austriche.

Comme il me paroist, Monsieur, que l'on faict peu de réflection en France sur les desseins de l'Empereur en faveur du Prince Charles dont j'ay envoyé touttes les particularités à Sa Majesté et que je juge que cela peut venir selon moy, des gents mal informés ou qui déguisent les choses pour des intérestz particuliers ou de la Reyne de Pologne qui les traicte elle-mesme de chimère pour diminuer l'obligation qu'elle a à la France et le service que j'ay rendu rompant un sy dangereux projet, je vous dois dire, Monsieur, que ceux qui rapporteront au Roy ou à ses ministres les choses différentes de ce que je les ay escrittes dans tous les temps, tromperont Sa Majesté, feront prendre de fausses mesures à la Cour, et en auront la honte entière, vous pouvant asseurer, Monsieur, selon touttes les apparences, et sur des conjonctures qui ne sont pas trompeuses, que sy Sa Majesté ne prend soin de soutenir présentement le Roy de Pologne, vous verrez dans ce Royaume-icy, avant six mois, une révolution entière et trez-contraire aux intérestz de la France.

Vous devez estre facillement persuadé, Monsieur, que le dessein que j'ay de me retirer avec la permission du Roy tout le plus tost que je pourray de Pologne ne me feroit pas insister de paroistre à la Diette de Lithuanie sy je n'y voiois une absolue nécessité pour le service, puisque la despense et le danger y sont certains pour moy et qu'il est constant que les espritz sont eschauffés de manière icy, qu'il sera bien difficile que l'on n'en vienne aux mains pendant la Diette mesme et que moy qui suis la pierre de scandale ne demeure exposé au chagrin du party de l'Empereur et de l'Electeur de Brandebourg qui agissent ouvertement pour me faire sortir de Pologne par une constitution de la République.

Cependant ayant jusque à présent le Roy de Pologne dans les intérestz de la France bien fortement, quelque effort que la Reyne sa femme ayt apporté pour le faire changer de sentiment, je ne désespèrerois pas de faire réussir touttes choses à la gloire du Roy et mesme l'affaire de Prusse sy j'avois l'argent nécessaire pour faire marcher les trouppes. Mais j'ay à tel point espuisé mon crédit et celuy de mes amis que n'ayant point espargné le peu de pierreries qu'avoit ma femme et

la meilleure partie de ma vaisselle d'argent pour fournir à la nécessité présente, je puis dire ne sçavoir plus où me tourner. De sorte que sy j'obtiens du Roy de Pologne que je vais trouver dans ce moment, l'ordre pour faire marcher les trouppes, je dépescheray sur le champ un courrier à Sa Majesté ou pour soustenir l'affaire de Prusse ou pour la finir entièrement.

[1]) W liście tym (LXI, 4, minuta) de Pomponne powtarza tylko instrukcye, przez samego Ludwika XIV pod tą datą wysłane.

Memoryał pana de Béthune dla p. de Pomponne. Warszawa 31 paźdz.

Oryginał. — LXI, 27).

Estat des affaires de Pologne.

La dernière Diette tenue à Varsovie ayant obligé le Roy de Pologne à renouveler et confirmer les traictez des Roys ses prédécesseurs avec l'Empereur et l'Electeur de Brandebourg, toutte l'application de ces deux Princes et de leurs partisans fust d'empescher ensuite Sa Majesté Polonoise de prendre aucun engagement contraire avec la cour de France et on peut dire que n'ayant rien négligé pour l'en destourner, il n'y a rien aussy qu'il n'aient faict pour perdre le Roy et la Pologne, lorsqu'ilz ont connu par l'entrée des trouppes en Hongrie et les levées qui se faisoient en Prusse que leurs soins avoient esté inutiles. Les lettres séditieuses et menaçantes que l'Empereur, l'Electeur de Brandebourg et le Roy de Dannemark escrivirent peu de temps aprez, non-seulement à Sa Majesté Polonoise, mais encore aux petites Diettes et à chaque Sénateur en particulier, ce qui n'avoit jamais esté pratiqué en Pologne que dans un interrègne, et l'argent qu'ilz rependirent pour s'asseürer des deux grands-Généraux et pour faire soulever Dantzik, les armées, la Grande-Pologne et la Lithuanie, firent assez connoistre que leur chagrin n'attendoit qu'une occasion pour esclatter, et leur dessein estoit, ne pouvant agir eux-mesmes par l'occupation qu'ilz avoient chez eux, de fomenter et de soustenir une guerre civile dans le Royaume pour se venger en mesme temps du Roy de Pologne et le rendre inutile à la France, à quoy selon touttes les apparences ilz auroient réussy beaucoup plustost, par le grand nombre de partisans qu'ilz avoient pris soin d'acquérir et par l'inaplication du Roy et de la Reyne de Pologne à se faire de nouveaux amis et à conserver leurs anciens serviteurs, sy les plus grands Seigneurs de Pologne qui formoient leur party avoient pu convenir entre eux d'un chef; mais ancuns n'ayant voulu se sousmettre au Prince Dimitre, auquel sa charge de grand-Général et sa naissance sembloit donner cet avantage, tous tombèrent d'accord de la personne du Prince de Lorraine et par ce choix achevèrent d'unir dans les mesmes intérestz les Paëtz et la Lithuanie attachez de tout temps à la Reyne Eléonore.

Ce projet estant connu de plusieurs personnes et demandant un commerce fréquent avec la cour de Vienne, il ne ne put demeurer sy secret que le Roy ne reçust plusieurs advis dez le mois de mars dernier qu'il s'agitoit quelque entreprise considérable contre luy, ce qu'il négligea, comme il avoit faict beaucoup d'autres choses, ne prenant aucune mesure pour s'asseürer de l'armée et de la noblesse, pour détacher des intérestz de ses ennemys ceux qui pourroient avoir le

plus de crédit dans le Royaume. Cependant les affaires de Hongrie donnant chaque jour plus de sujet de pleinte et d'aigreur à l'Empereur, et la noblesse de Prusse et de la Grande-Pologne ne cessant d'exciter le reste du Royaume sur les trouppes que sans le consentement de la République on avoit levées et mises en garnison dans les places de ces deux provinces, la résolution fust prise d'exécuter sous ces deux prétextes les mesures concertées dans la forme que je l'ay faict sçavoir au Roy, et un gentilhomme nommé Chicoski chargé des lettres originalles pour le Prince de Lorraine et le Comte de Cunicsec et du projet de toutte cette conjuration les remit entre les mains de Sa Majesté Polonoise, ayant esté gaigné par les soins de Monsieur le Chevalier Lubomirski.

Le Roy ayant esté informé régulièrement par mes lettres de ce qui s'est passé ensuitte et de la manière dont Monsieur le Vice-Chancelier et moy nous nous saisismes des places de Cracovie, Crepiche et Chenstokova, et que nous ne prévinsmes que de peu de jours le dessein de l'Evesque de Cracovie de s'emparer de cette dernière, je ne rediray point ce que Sa Majesté a desjà appris et aurois esvité mesme un sy long détail, sy je ne l'avois jugé nécessaire pour mieux faire connoistre la suitte des affaires présentes, dont je sçay qu'on parle assez diffèremment en France.

La conjuration estant découverte et les Palatinatz de Cracovie et de Posnanie estans venus à vaquer dans le mesme temps, le Prince Dimitre sembla vouloir se raccomoder avec la Cour en demandant le premier des deux Palatinatz ce qui luy fust accordé aux pressantes instances de la Reyne de Pologne contre mon advis, et de tous ceux qui connoissant sa mauvaise volonté et ses engagemens, jugeoient assez que ses démarches n'avoient pour but que d'occuper le poste le plus considérable et le plus dangereux de Pologne à un homme qui en veut mal user, ce qui ne fust que trop justiffié peu de jours aprez, le mesme grand-Général contre la parolle formelle qu'il avoit faict donner au Roy de Pologne en recevant, le Palatinat de ne rien entreprendre contre M. le Chevalier Lubomirski, l'ayant cité à la Diette pour y rendre conte des trouppes passées en Hongrie et s'estant déclaré hautement contre le party de la France, qui est présentement le seul que Sa Majesté Polonoise ayt dans ses intérestz.

J'ay faict sçavoir au Roy ce qui s'estoit passé ensuitte par le consentement et le conseil du Roy de Pologne; comme ledit Sieur Chevalier avoit faict donner de pareilles citations audit grand-Général [1]) pour rendre raison à son tour à la République de la conspiration qu'il avoit formée contre le Roy et l'Estat en voulant introduire violament le Prince Charles dans le Royaume; de sorte que présentement toutte la Pologne est partagée pour la décision de cette grande affaire, laquelle ne se regarde plus comme une querelle entre deux particuliers, mais comme un intérest de gloire et d'honneur où la France ne peut se dispenser de prendre hautement le party de M. le Chevalier Lubomirski attaqué pour l'avoir servie et l'Empereur de son costé pour la mesme raison celuy du Prince Dimitre que l'on cognoist agir entièrement par l'esprit et l'argent de la cour de Vienne et l'on ne peut guères doubter que du succez de la Diette prochaine dépendra l'establissement ou la ruine de touttes les mesures que Sa Majesté peut avoir prises icy, chacun jugeant facillement que la maison d'Austriche ne s'attache particulièrement à (poursuivre) Mr. le Chevalier Lubomirski sur les affaires de Hongrie qu'afin d'avoir un prétexte d'attaquer ensuite le Roy de Pologne pour y avoir presté

mains et donné son consentement; de sorte que les gens les plus esclairés sont rsuadés que l'intention de l'Empereur est de porter en toutte manière les choses ıne guerre civile en Pologne pour y faire appeler selon le premier projet le nce de Lorraine et la Reyne Eléonore pour laquelle la noblesse de la Grandelogne et de Lithuanie conserve une extraordinaire affection, ce qui seroit d'auıt plus à craindre, ainsy que je l'ay marqué que la santé du Roy de Pologne nmence à s'affoiblir et qu'il devient chaque jour plus incapable d'agir par son resme grosseur et pesanteur.

La Reyne de Pologne cependant, considérant les malheurs qui la menacent, cherchant qu'à satisfaire sa passion, et son chagrin contre la France, sert secrette-:nt de plus dangereux instrument à la maison d'Austriche pour avancer ses desns, agissant en touttes choses selon les mouvemens du Nonce et l'Electeur de andebourg, croyant par les fausses mesures qu'elle prend avec la cour de Vienne re réussir ses trompeuses espérances dont l'on prend soin de l'entretenir de ce sté-là et estant assez aveuglée pour agir sous main de tout son pouvoir contre onsieur le Chevalier Lubomirski et contre tout ce que j'entreprends icy pour ustenir un intérest qu'elle a commun avec son mary, lequel jusques à présent, rtie par foiblesse pour elle, partie peut-estre par mauvaise politique, souffre ce rtage de sentiment dans sa cour pour garder par là des esgards de tous costés, contentant d'agir dans un entier concert avec moy et de se monstrer fortement taché au party de la France.

Voilà, la situation où est présentement la cour de Pologne. Il me reste à re sçavoir au Roy ceux que j'ay engagés dans ses intérestz, les moiens les plus opres pour les y conserver et l'utilité que Sa Majesté s'en peut promettre dans stat incertain où je vois se porter les affaires de ce pays-icy.

On peut conter sur le grand-Chancelier qui doit à mes soins sa charge et n mariage, sur l'Evesque de Culm (Małachowski Jan), qui va luy succéder dans charge de Vice-Chancelier, sur la maison Lubomirski, le Misnic (Bieliński Franzek) et le Straznik de la Couronne (Bidzieński Stanisław) esgalement puissans accréditez auprez de la cour et dans l'armée, sur Sinafski (Sieniawski Mikołajeronim), gouverneur de la cour, sur le grand-Trésorier Morstin, lorsqu'il aura :hevé son acquisition en France, sur le Castelan de Posnanie (Grzymułtowski zysztof, posunięty w tym czasie na województwo poznańskie) pour lequel je :ns d'obtenir le Palatinat de Grande-Pologne et sur le Palatin de Kiovie (Po-:ki Jędrzej) qu'à la prière du Roy de Pologne et sur la parolle que je luy ay nnée d'estre bien traicté, je viens d'engager dans les intérestz de la France et ux dire avoir osté par là au party de l'Empereur un de ses plus considérables puis. Entre ces Seigneurs-là, dont je peux respondre au Roy, le seul Castelan Posnanie a eu depuis que je suis en Pologne une gratification de mille ducatz e Sa Majesté a approuvée et je peux bien en maintenir quelques-uns sans qu'il couste rien au Roy, mais il y en a d'autres auxquelz il faut aider de nécessité, pouvant venir à la Diette sans faire de grandes dépenses pour entretenir les nces de leurs Palatinatz entre lesquels sont le Palatin de Kiovie, le mesme Calan de Posnanie, le Misnic et le Straznic de la Couronne; de sorte que selon nécessité absolue qu'il paroist de maintenir les affaires présentes, je croirois que Majesté devroit accorder la pension au Chancelier qu'Elle donnoit au Palatin Russie, laquelle je pourrois asseurer qu'il emploieroit entière à faire des créa-

tures, ordonner que l'on fist une gratification de deux mille escus au filz du Misni[illegible] de la Couronne qui est présentement à Paris, homme de crédit, duquel on ne [illegible] peut passer icy et permettre que je distribuasse aux Palatins de Kiovie, de Posnanie et Straznic de la Couronne, à chacun une pareille somme; que Sa Majesté fist présent à M. le Chevalier Lubomirski de trois mille ducatz pour soustenir la despense qu'il sera obligé de faire à la Diette, où dans l'estat où sont les choses il ne peut paroistre qu'accompagné au moins de deux mille hommes avec luy pour sa sëureté, et que Sa Majesté sacrifie outre cela une somme de cent mil livres pour rompre les projetz de la maison d'Austriche, sortir avec honneur le Roy de Pologne et le Chevalier Lubomirski des affaires, présentes et fortifier un party asseüré qui puisse à tout évesnement, sy Sa Majesté Polonoise venoit à manquer, faire tomber cette Couronne entre les mains d'un Roy qui devroit son establissement à Sa Majesté.

La première utilité que le Roy peut tirer de la dépense présente que je propose est d'exclure pour la dernière fois le Prince de Lorraine de toutte prétention sur cette couronne, ce qui arrivera sans doutte sy le party de la France est supérieur à celuy de l'Empereur, et que l'on fasse cognoistre à toutte la Pologne la conjuration formée à la Diette.

Le second avantage qui reviendra à la gloire du Roy sera d'avoir soustenu M. le Chevalier Lubomirski persécuté comme Mrs de Furstemberg pour avoir servi la France, ce qui ne sera pas d'un moins bon exemple pour le pays que la protection que Sa Majesté leur a accordée a esté dans toutte l'Europe.

De plus le Roy affermissant le Roy de Pologne et dissipant les factions qui se sont eslevées contre luy se conservera tousjours un moien de relever l'espérance des Suédois et d'abbaisser l'Electeur de Brandebourg, ce qui seroit présentement exécuté sy les Suédois avoient scëu se servir à propos des conjonctures et des dépenses que Sa Majesté a faictes icy pour eux.

Je remets, Monsieur, à mes précédentes dépesches et à vostre prudence de représenter beaucoup d'autres choses au Roy que je n'ay pas crëu devoir redire icy, me contentant d'asseürer Sa Majesté que ceux qui luy feront des relations différentes de celles-cy seront touchés d'autres intéreszt que celuy de sa gloire et de son service que j'ay tousjours uniquement regardé dans ces affaires.

Les dernières mesures pressant esgalement pour commencer s'il est possible la diversion de Prusse et finir honestement celle de Hongrie, je pars pour joindre le Roy de Pologne d'où je dépescheray un courrier à Sa Majesté. Cependant j'ay envoyé Mr. Akakia à l'Ambassadeur de Suède pour prendre des résolutions plus certaines que celles de l'année dernière, n'estant pas permis de faire de fausses démarches dans un temps de Diette et où les affaires se trouvent aussy meslées qu'elles le seront sans doutte dans celle-cy.

Comme il est venu, dans le temps que je fermois mon pacquet plusieurs lettres icy du grand-Trésorier et de quelques autres personnes qui marquent que l'on traicte de chimère en France tout ce que l'on a faict, sçavoir de la conjuration *(sic)* formée icy contre Sa Majesté Polonoise, par la contrariété que l'on trouve que la Reyne de Pologne agisse d'un costé avec passion pour tous les intéretz de la cour de Vienne et qu'au mesme temps l'Empereur travaille à détrosner le Roy son mary, et qu'il peut estre arrivé que la mesme Reyne de Pologne, dont je cognois assez les artifices, pour diminuer l'obligation qu'Elle a à Sa Majesté et

le service que j'ay rendu au Roy son mary en descouvrant cette mesme conjuration auroit mandé que j'aurois voulu m'en faire un faux mérite, j'ay crëu devoir adjouster au détail que j'en ay donné chaque ordinaire que j'ay touttes les copies des pièces entre les mains dont les originaux seront produits en face de toutte la Diette et j'ay crëu, Monsieur, qu'il n'estoit pas inutile de joindre cet article, ne pouvant dire jusqu'à quel point de rage, de fureur et d'injustice se porte la Reyne de Pologne.

[1]) W depeszy swej do Ludwika XIV z 14 października, de Béthune doniósł tylko o usiłowaniach, czynionych obustronnie przez hetmana w. i kawalera Lubomirskiego w celu uzyskania podobnych pozwów od Jana III; w depeszy zaś z 24 października nie znajdujemy żadnej wzmianki o tej sprawie. Prawdopodobnie będąc pod datą 14 października daleko od dworu, nie miał ambasador dokładnych wiadomości. Pod n. 13 w tomie LXI znajdujemy kopię pozwu, wydanego Lubomirskiemu przez hetmana w. k. do stawienia się w Grodnie »ad judicia comitialia« — bez miejsca i daty.

Akakia, którego wyjazd do Prus, jak się teraz dopiero dowiadujemy, został znowu wstrzymany aż do tej pory; w depeszy tegoż dnia 31 października wysłanej, a zapewne natchnionej przez zwierzchnika i wszystkim jego twierdzeniom potakującej, tak się między innemi wyraża o Maryi-Kazimirze:

Do p. de Pomponne. Warszawa. Własnoręcznie. — LXI, 28).

»... Elle a la meilleure part à tout ce qui se faict et qui se prépare contre la France pour la Diette prochaine; elle procure touttes les grâces aux plus attachez à l'Empereur pour estre les plus contraires à la France, et elle, plus asseürée de leur dépendance; enfin, l'on peut dire avec vérité qu'elle est à la teste du party d'Austriche qui rassemble et rallie tous les ennemys du Roy son mary et leur ouvre le chemin et le précipice dans lequel ilz le veulent faire tomber, sans appréhender d'y estre entraisnée avec luy, tant elle est aveuglée de sa passion et du désir de se venger de la France et de son Ambassadeur auquel elle impute le peu de succez de ses prétentions trop hautes.

Podajemy także ustęp depeszy pana Baluze, chociaż uwielbienie dla ambasadora, które się objawia w depeszy jego ajenta z 8 lipca, nie pozwala nam przypisywać wielkiej wagi jego świadectwa:

Do p. de Pomponne. Warszawa 28 października. (Własnoręcznie.— LXI, 24).

Plus le terme de la Diette s'approche, plus il semble qu'on se prépare à la rendre plus turbulante; chascun y veut porter ses griefs particuliers, mais les publicqs seront ceux qui y fairont plus de rumeur, parce qu'il semble que la cour qu'on accuse ordinairement de tout le désordre, n'aura pas grand monde à l'ap-

puyer, parce qu'elle n'a gratiffié personne, et qu'il n'y a eu que ceux qui ont achepté les grâces qui les ayent obtenues.

Une chose qui me paroist, Monseigneur, luy devoir faire plus de mal, est la conduitte de la Reyne, que la passion aveugle tellement qu'elle ne s'apperçoit pas qu'en voulant nuire à la France et à son Ambassadeur, elle s'attacque directement au Roy son mary, à qui on objecte *(sic)* d'en avoir tiré de grands présens et de grosses sommes pour agir dans ses intentions. Ainsy elle l'enveloppe dans la ruine du party qu'elle s'efforce de destruire. La maison d'Austriche, qui la flatte dans sa passion, parce qu'elle convient à ses affaires et à ses desseins, l'entretient aussy dans son aveuglement, affin de la faire travailler elle-mesme à sa propre perte. Il y a sy longtemps que cet emportement dure qu'on ne s'en estonne plus, parce qu'on est persuadé qu'il a entièrement estouffé la raison; mais l'on est estrangement surpris de quoy *(sic)* le Roy le souffre et qu'il s'endorme à l'approche d'une furieuse tempeste qui le menace. Il n'est pas possible de croire combien tout le monde est déchaisné contre luy, et le peu de mesures qu'on garde dans les provinces, où toutes ses actions paroissent tendre à la ruine du Royaume et à l'extinction de la liberté.

Po depeszach swych z 31 października, wyjechawszy nazajutrz do Białej, ambasador pisze dopiero za powrotem do Warszawy, dnia 7 listopada:

Do Ludwika XIV. (Oryginał. — LXI, 32).

J'ay faict sçavoir à V. M. par mes dernières dépesches que je partois de Varsovie pour aller joindre le Roy de Pologne, dans la nécessité où je me trouvoi[illegible] de prendre les dernières mesures sur les derniers advis que m'avoit donné l'Ambassadeur de Suède. Vostre Majesté aura sceu que l'Ambassadeur de Suède m'avoi[illegible] envoyé le Résident de cette Couronne pour me demander d'obtenir de Sa Majest[illegible] Polonoise ou qu'il fist marcher ses trouppes à Tilse pour la jonction, ou qu'il s[illegible] chargeast d'empescher le passage de la Vistule à celles que M. l'Electeur de Bra[illegible]debourg voudroit faire passer de Poméranie au secours de la Prusse Ducalle. C[illegible] second expédient m'ayant paru plus praticable que le premier en ce que, satisfa[illegible]sant la Suède, il fournissoit un prétexte et une excuse au Roy de Pologne ve[illegible] les Diettes de n'avoir reffusé ledit passage aux trouppes de l'Electeur que dans l[illegible] seule vëue d'esloigner la guerre de la Prusse Royalle, ne donnant point d'occasio[illegible] aux Suédois d'y suivre les trouppes de leurs Ennemys, je me suis attaché, Sir[illegible] de tout mon pouvoir à le faire réussir.

De sorte que, S. M. Polonoise par bonté pour moy et pour estre plus prompte[illegible]ment informé de l'estat des choses ayant bien voulu s'avancer à quelques lieu[illegible] de Biala et l'ayant retrouvé dans les mesmes sentimens où je l'avois laissé sur to[illegible] ce qui regarde V. M. . . . j'ay faict résoudre ce Prince à se charger, selon les pr[illegible]positions de l'Ambassadeur de Suède, d'empescher ledit passage aux trouppes [illegible] l'Electeur et ce soin a esté commis au Palatin de Marienbourg (Bieliński Jan-Fra[illegible]ciszek) assez propre de s'en bien acquitter, sy l'on pouvoit s'asseurer sur la f[illegible]

d'un homme capable de tout faire pour de l'argent. Mais le Roy de Pologne, ne se trouvant pas à cet esgard en estat de choisir, n'a pu trouver d'autre expédient que de me proposer de me rendre moy-mesme en diligence en Prusse . . . ce que j'ay accepté, quoyque ce voyage ne puisse estre pour moy que plein d'embarras et de difficultés, n'ayant pas d'argent pour payer aux trouppes le présent et ce qui leur est dëub du passé. Dans cette pressante extrémité j'ay pris de Mr. Desnoyers secrétaire de la feue Reyne Louise et de plusieurs marchands françois de Varsovie une somme de dix mille escus.

V. M. verra par la lettre que m'a escritte M. le Mareschal Henric Horn [1]) qu'il est en marche du 23 octobre . . . de sorte qu'il doit avoir présentement passé le Memel, ne croyant pas que le Général Paëtz ayt esté en estat de s'y opposer, la plus grande partie de la noblesse de Samogitie ayant reffusé de monter à cheval sur ses universaux.

[1]) Nie posiadamy tego dokumentu.

Co się tyczy sprawy węgierskiej:

»Ne voyant plus — pisze ambasador — d'autre moyen de retirer les trouppes polonoises que par des universaux que le Nonce et le Résident de l'Empereur demandent sans cesse, je suis convenu avec S. M. Polonoise qu'elle prendroit le party de les accorder seulement aux instances des petites Diettes, et par cet expédient les Hongrois ne pourront se pleindre du Roy de Pologne qui paroistra forcé par les Diettes à les abandonner.«

O sprawach wewnętrznych taką podaje wiadomość:

»Les affaires de ce pays, continuent de s'aigrir. Le Roy de Pologne m'ayant d'autant plus pressé de tenir la parolle que je luy avois donnée d'estre assisté dans les Diettes qu'il se voit esgalement attaqué sur les affaires de Hongrie et qu'il le sera bien tost sur celles de Prusse, je n'ay pu, Sire, me dispenser de luy promettre que V. M. m'envoiroit promptement des ordres à cet esgard, ce qui a empesché qu'il ne me pressast autant qu'il auroit faict sur les deux cens mille francs qu'il prétend tousjours luy estre dëus pour avoir de sa part exécuté depuis sy longtemps ce qu'il avoit promis à V. M. en faveur des Suédois et je dois luy rendre cette justice que l'on ne peut en mieux user sur ce qui regarde les intérestz de V. M. Il m'a tesmoigné beaucoup de chagrin de la mauvaise satisfaction que vous avez, Sire, de la Reyne sa femme, se plaignant à moy que l'on luy mandoit que je l'avois extresmement desservie.«

Z załączonej depeszy do p. de Pomponne (LXI, 33, oryginał) wyjmujemy co następuje:

»On ne pouvoit se promettre plus que j'ay obtenu dans une conjoncture sy embarrassante que celle des Diettes, pouvant dire avec vérité que S. M. Polonoise

hasarde beaucoup pour servir la Suède, qu'il le connoist fort bien et que la seule considération du Roy l'y engage.

Je n'ay demeuré qu'un jour auprez de ce Prince, croyant absolument utile au service de me rendre moy-mesme en Prusse, M. l'Ambassadeur de Suède intimidé des menaces de M. l'Electeur, n'osant sortir de Dantzik et le Palatin de Marienburg, auquel le Roy de Pologne a esté nécessité de confier le commandement des trouppes, comme au premier Palatin de Prusse, estant un homme sy double et sy vénal que l'on n'y peut prendre confiance.«

Pod datą 18 listopada znajdujemy już pana de Béthune w Brodnicy nad Drwęcą (w Strasburgu):

De Béthune do Ludwika XIV. Strasburg w Prusach 18 listopada.
(Oryginał. — LXI, 40).

Je me donne l'honneur d'escrire à Vostre Majesté de la première ville de Prusse où je me suis rendu dans le pressant besoin de faciliter l'action des Suédois, portant avec moy tous les ordres du Roy de Pologne aux Palatins de Marienbourg et de Poméranie pour s'opposer de tout leur pouvoir selon la demande de l'Ambassadeur de Suède au passage des trouppes que M. l'Electeur de Brandebourg voudroit envoyer de Poméranie au secours de la Prusse Ducalle; mais j'apprends, Sire, arrivant icy que dans le temps que les affaires des Suédois paroissent se devoir restablir par une diversion facile et avantageuse, une fatalité toutte extraordinaire leur faict perdre Stralzund et Gripsvald et laisse l'Electeur de Brandebourg assez libre pour venir en personne à la deffense de ses estatz avec des trouppes esgales ou supérieures à leur armée de Livonie, ce qui change à tel point la situation des affaires que tout ce qui estoit favorable auxdits Suédois dans l'absence dudit Electeur leur devenant présentement contraire, je vois non-seulement fort à craindre pour qu'ilz ne puissent rien entreprendre en Prusse, mais encore qu'ilz ne soient bientost en danger de perdre la Livonie et que l'Electeur de Brandebourg proffitant de sa bonne fortune et de la conjoncturue présente des affaires de la Pologne, ne se joigne aux Paëtz et au party de l'Empereur pour leur oster cette province et ne force mesme le Roy de Pologne par la Diette à y donner les mains.

Les dernières nouvelles que je reçois de l'armée de Suède marquent qu'elle estoit au delà du Memel fort incertaine du party qu'elle devoit prendre, le Général Paëtz ayant enfin faict conclure contre touttes les constitutions du Royaume et de son authorité dans les petites Diettes de Lithuanie et de Samogitie que toutte la noblesse monteroit à cheval sur ses seuls universaux pour se joindre à l'armée de Lithuanie et s'opposer à la marche des Suédois, ce qui met le Général en estat, sans autre consentement du Roy et de la République, ou de joindre ses trouppes à celles de l'Electeur, ou d'entrer en Livonie pour obliger les Suédois de rompre leur entreprise de Prusse. De sorte, Sire, qu'entre tant de difficultés il est impossible de dire à Vostre Majesté le party que l'on pourra prendre.

Nie inaczej oceniał Ludwik XIV doniosłość utraty Stralsundu:

Do p. de Béthune. Wersal 11 listopada. (Minuta. — LXI, 36).

.... Bien que touttes les nouvelles confirment unanimement la marche de l'armée de Livonie, la perte que les Suédois ont faict de Stralsund la rend à cette heure peu utile au restablissement des affaires de Suède dans l'Empire. Ainsy, quand mesme le Roy de Pologne auroit dans la vëue de la Diette retiré les troup-pes qu'il a entretenues jusques à cette heure dans la Prusse, l'intérest de la Suède n'en souffriroit point et il m'auroit ouvert le moien de diminuer la despense que j'ay soustenue jusques à cette heure de ce costé.

Wracając się do depeszy pana de Béthune z 18 listopada, zaznaczamy w niej wiadomość o ostatecznêm wydaniu przez Jana III, za zgodą ambasadora, uniwersałów, odwołujących zaciągi polskie z Węgier. Starać się będzie jednakże i nadal ambasador o utrzymanie w Węgrzech i Siedmiogrodzie francuskiego stronnictwa.

Sprawy wewnętrzne w nielepszym od dawnego stanie:

»... plusieurs petites Diettes ayant esté rompues par le Prince Dimitre et entre autre celle de Cracovie où M. le Chevalier Lubomirski avoit le plus d'amis. En Grande-Pologne, en Sendomir, en Russie et dans quelques autres Palatinatz on a fort parlé contre moy sur les levées de Hongrie et de Prusse et de faire sortir les Ambassadeurs du Royaume; cependant j'ay trouvé des amis qui ont sy bien soustenu l'effort du party opposé et faict connaistre sy hautement l'intérest que la République avoit de mesnager les bonnes grâces de V. M., que, bien loin d'escrire quelque chose contre moy dans l'instruction des depputés pour la grande Diette, on a ordonné dans plusieurs des petites que leurs depputés viendroient chez moy me demander de faire de nouvelles et pressantes instances à V. M., à ce qu'il luy plëust vouloir inclure la République dans la paix généralle et me remercier du soin que j'avois eu de prévenir leurs souhaitz [1].«

[1]) W depeszy pana Baluze z 4 listopada (Warszawa; LXI, 30, własnoręcznie) czytamy: »Les petites diettes, monseigneur, se tenoient hyer par tout ce Royaume; celle qui se tint icy fut glorieuse à M. l'Ambassadeur, en ce que bien loing de crier contre luy, comme il sembloit que la Reyne y eust disposé tout le monde, on luy donna des esloges générales et peu s'en fallut qu'on ne luy en-voyast des députez pour le remercier des soings qu'il prenoit pour le repos et les avantages de l'estat.«

Czyni zadość de Béthune prośbom deputowanych następującym artykułem depeszy, jednocześnie do p. de Pomponne (LXI, 41, oryg.) wysłanej:

»Je vous demande donc, Monsieur, avec instance pendant que je suis chai seul de soustenir tant de cabales et d'oppositions différentes, qu'il plaise à Sa M jesté de me faire envoyer l'acte qu'elle m'a faict promettre au Roy de Polog par lequel elle veut bien comme son allié le faire inclure dans les traictés concl et dans ceux qui se pourront faire à l'advenir. Mais comme j'ay besoin, auta pour tirer M. le Chevalier Lubomirski d'affaire que pour servir plus utilement Roy dans la Diette, de rapprocher l'esprit allienné des Polonois, vous voulés bi Monsieur, que je vous représente qu'il seroit absolument nécessaire de faire me tion en mesme temps dans ledit acte du Roy et de la République qu'il paro que la chose a esté accordée sur les instances que j'ay faictes à leur nom, ce q je vous supplie; Monsieur, de regarder comme une affaire trez-importante pour service et pour luy dans la conjoncture présente.«

Sejmikowe dowody sympatyi nie były jednak w stanie pogodz pana de Béthune ze stanowiskiem, które mu tworzyła w Polsce ni chęć Maryi-Kazimiry i obojętność Ludwika XIV, gdyż kończy nini szą depeszę wznowioną prośbą o zwolnienie go z obecnej ambasad skoro tylko da się to zrobić bez uszczerbku służby:

» . . . . ne pouvant, ny ne voulant de ma vie rentrer en aucune confien avec la Reyne de Pologne, dont j'ay trop esprouvé l'ingratitude et la mauvai foy, tout pays m'estant plus doux et meilleur que la Pologne où je ne pourr me dispenser de voir tousjours une femme qui a manqué à toutz les devoirs l plus sacrés et les plus saintz de l'alliance et de l'amitié. Pardonnez, Monsieu cette digression à un chagrin assez bien fondé et je vous prometz de ne vous parler de ma vie.«

Z Brodnicy przeniósł się de Béthune do Chełmna. Znajdujem datowany z tej miejscowości pod dniem 29 listopada (LXI, 48) o szerny własnoręczny list ambasadora do p. de Pomponne, poufr natury. Zapełnia go całkowicie prawie kłótnia z Maryą-Kazimirą. D wiaduje się de Béthune, że królowa pracuje wespół z przybyłym j markizem d'Arquien nad memoryałem, mającym usprawiedliwić postępowanie przed Ludwikiem XIV a potępić ambasadora; pr zatém, aby, komunikując mu bezzwłocznie po otrzymaniu treść te dokumentu, dano mu możność przedstawienia wzajem królowi sto wnej obrony.

O memoryale tym wiedział już de Béthune dawniej, jak te dowodzi ustęp własnoręcznego jego listu:

De Béthune do pana de Fourmont. Warszawa 8 listopada.
(Własnoręcznie. — LXI, 34.

Mr. Darquin et la Reyne de Pologne travaillant depuis quinze jours à une excellente pièce contre moy et se vante qu'elle sera ma ruine. Le Roy de Pologne m'a dit que l'on pressoit de France la Reyne de Pologne de se justiffier, luy promettant que l'on feroit valoir bien des choses en sa faveur. Pour moy je demeure tranquille, me confiant sur une bonne consciance et sur le service que j'ay randu et que je rands chaque jour. Je sçay que Mr. Darquin, ne trouvant plus ce pays-icy comme il avoit crëu, veut en toutte manière se faire un chemin pour retourner en France et que c'est sur cela qu'il porte la Reyne de Pologne à se raccomoder, croyant que cela avancera ses intérestz particuliers, ce que je souhaitte plus que je ne l'espère.

Zamieszczamy tu opis przyjęcia margrabiego d'Arquien na dworze polskim, który zawdzięczamy kronice pana Baluze:

Baluze do pana de Pomponne. Warszawa 21 października.
(Własnoręcznie. — LXI, 19).

... M. le Marquis d'Arquien arriva à Thomaszow le 15 de ce moys. Mon filz, qui suit la Cour par ordre de Mr. l'Ambassadeur, eust ordre de luy faire un compliment de sa part sur son heureuse arrivée. Il fut le rencontrer à une lieue de Thomaszow, et passa tout le cortège que la Cour luy envoyoit au-devant pour s'acquitter, avec moings d'embarras, de la commission qui luy estoit donnée. Il me mande qu'il a esté assez bien recëu, et me dit succinctement l'accueil que ce Marquis a recëu de Leurs Majestez Polonoises. Le Prince leur filz fut au-devant de luy dans le carrosse du Prince Czartoritski, Palatin de Volhinie, revenu de son ambassade de Moscovie, et quand il fut à vëue, il monta à cheval, et toutte sa suitte aussy. En approchant il mit pied à terre, et M. d'Arquien de mesme, le Palatin fit le compliment, aprez lequel M. le Marquis baisa le Prince, monta en carrosse avec luy et prit la main droicte. A l'arrivée à Thomaszow, le Roy et la Reyne recëurent leur nouvel hoste à la porte de la Rue; le Roy luy fit un accueil civil, et la Reyne l'embrassa, le baisa et pleura de joye.

Wracamy się obecnie do listu pana de Béthune z 29 listopada, uprzedzając obronę na wiadomy memoryał Maryi-Kazimiry. Skarży się ambasador, że królowa pozostawiła bez odpowiedzi cztery jego listy, bez względu, że w ostatnim z nich doniósł o połogu i z niebezpieczeństwem życia połączonej chorobie swojej żony a jej siostry. Cóż dziwnego, że od tej pory zaniechał dalszej z nią korespondencyi. Zarzuca królowa ambasadorowi, że opuścił Jaworów bez pożegnania jej i usprawiedliwia tym zarzutem milczenie, którém zbyła jego pó-

Do Ludwika XIV pisze dopiero de Béthune nazajutrz 3o listoıda z pod Grudziąży (Graudens; LXI, 49, oryginał). Dowiadujemy ; z tej depeszy o środkach, obmyślanych przez ambasadora w pozumieniu z ministrami szwedzkimi (ambasadorem i rezydentem) az z Janem III w celu zagrodzenia drogi do Prus Książęcych sim wojennym, które Elektor chciałby wyprowadzić z Pomorza na ımoc zagrożonej prowincyi. Oto na sejmie generalnym ziem pruich, zalimitowanym w tym celu przez Jana III do 5 grudnia, koystać miano z pewnych nadużyć, których się Elektor dopuścił dla ıdburzenia szlachty przeciwko niemu i skłonienia jej do bronienia zeprawy przez Wisłę zarówno Prusakom jak Szwedom. Ale zaram dowiadujemy się, że plan ten rozbija się o zbyteczne wymagaı Szwedów. Bez względu na podwójną propozycyę, przywiezioną zez swojego rezydenta (str. 154), żądają oni obecnie bezwarunkowo zyłączenia się wojsk polskich do korpusu inflanckiego, a nadto wyaty 200,000 talarów, jakoby przeznaczonych przez Ludwika XIV ı rezydentowi przy dworze francuskim.

Nie umiejąc wytłómaczyć sobie tego postępowania [1]), uważa de éthune za stósowne trzymać się na wszelki przypadek pierwotnego anu, i udało mu się już wymódz na biskupie chełmińskim i wojeodach malborskim i pomorskim (Dönhoff Władysław) obietnicę przeowadzenia go na sejmie pruskim.

Nie lepiej dzieje się wewnątrz kraju:

»... Les choses se brouillent de plus en plus; principalement en Lithuanie.«

Odnosi się to zapewne do uchwały zapadłej na sejmiku w Brzeiu Litewskim, o której podaje nam wiadomość Baluze:

---

[1]) Tłómaczy je Akakia (do p. de Pomponne, Gdańsk 18 listopada 1678; LXI, 43, własnoręıie) ubóstwem dowódzców szwedzkich, które zmusza ich do oglądania się na żądaną przez siebie pomogę z kasy francuskiej na rachunek zwykłych subsydyów:

».... faisant voir des lettres de leur Résident en France où il leur a marqué que le Roy voit asseuré qu'il y avoit icy de quoy la leur faire (rzeczoną zapomogę) et pourvoir à tous les beins de leur armée et ilz portent leurs plaintes sy avant qu'ilz menacent de la retraicte de leur are et il y a lieu d'appréhender, monseigneur, qu'ilz ne prennent cet infâme party, se croyans trop bles et trop peu capables avec leurs seules forces de soustenir celles de Brandebourg qui les peut ıployer touttes désormais, n'en ayant plus besoin en Poméranie. Il n'est pas possible, Monseigneur- les rasseurer, tant ilz en sont allarmés et il est vray aussy que n'ayans aucuns moiens ny res, urce d'eux-mesmes, sy Sa Majesté n'a agréable de les assister à temps ilz ne pourront jamais se soudre à hazarder cette armée qui est leur unique espérance et à la conservation de laquelle celle la Livonie leur paroist attachée.«

Do p. de Pomponne. Warszawa 25 listopada. (Własnoręcznie. — LXI, 47).

La Diette de Bresch de Lithuanie qui est à quatre lieues de Biala a résolu que l'Ambassadeur sortiroit du Royaume; le voisinage de la cour a obtenu cet article. Un autre l'attribueroit seulement aux empressemens de la Reyne, mais je ne saurois m'empescher de croire que le Roy y a part et je ne suis pas seul dans ce sentiment; sans cela il pourroit finir cette comédie, estant certain qu'il est partout ailleurs le maistre et que, sans son consentement tacite ou exprès, la Reyne ne pourroit rien. Il y a longtemps qu'on s'aperçoit que les avantages de la France luy donnent de l'inquiétude.

Kończy de Béthune oświadczeniem, że opóźnia swój wyjazd do Grodna w oczekiwaniu na nowe rozkazy królewskie:

».... ne pouvant paroistre à la Diette sans avoir en mesme temps les moiens de soustenir les serviteurs de V. M. et l'effort du party opposé.«

W ten sam sens odzywa się do pana de Pomponne, donosząc już znowu z Warszawy pod datą 5 grudnia (LXI, 55, oryginał), o naznaczonym terminie otwarcia sejmu na 15 b. m. i o stałém postanowieniu królowej łącznie z hetmanem w. k. i rezydentem cesarskim uzyskania kondemnaty na Lubomirskim za werbunki do Węgier.

»La grâce que je vous demande, Monsieur — dodaje — en cas que S. M. veuille négliger ou abandonner la Pologne, est que je puisse en sortir auparavant d'y devenir entièrement inutile, ce que je prévois qui arrivera dans la Diette prochaine sy le Roy n'y veut faire quelque dépense pour sortir M. le Chevalier de Lubomirski d'affaire et pour soustenir le party de la France qui tombera sans ressource avec moy.«

Ale depesze, które ambasador otrzymał pod tę porę z Wersalu, nie odpowiadały w niczém jego żądaniom. Depesza Ludwika XIV z 21 października (Wersal; LXI, 17, minuta) nie zmienia poprzednich instrukcyj. Oczekuje tylko król niecierpliwie wiadomości o sprawie pruskiej, a co się tyczy sprawie węgierskiej:

»Vous tascherez — pisze — en finissant cette affaire de conserver l'affection du Prince de Transilvanie et des Hongrois qui tousjours me demeureront redevables des assistances que je leur auray données, puisqu'elles serviront, comme je l'espère, à leur procurer un accomodement favorable. Faictes, s'il est possible, que ce party ne soit pas tellement esteint qu'il n'en reste quelques étincelles capables de se rallumer.«

De Pomponne tak ze swej strony odpowiada pod tą datą na prywatne odezwy pana de Béthune z 10 i 23 września (str. 122):

Wersal. (Minuta. — LXI, 18).

Les lettres particulières, Monsieur, que vous m'avez envoyées par cet ordinaire m'ont faict voir que la mauvaise disposition de la Reyne de Pologne contre Vous et contre Madame de Béthune ne peut aller plus loin. Il paroist mesme par ce qu'Elle escrit qu'Elle veut la faire passer jusques à M. le Vice-Chancelier et à Madame sa femme. Ce que je puis vous dire est que ses mauvais offices ne font nul effet auprez du Roy; Sa Majesté ne peut estre plus satisfaicte qu'elle continue à l'estre de vos services. Mais Elle voit bien que cette rupture vous empeschera de servir aussy utilement et aussy agréablement que vous avez faict jusques à cette heure en Pologne. Ainsy il faudra qu'Elle prenne la résolution de s'y priver de l'utilité qu'Elle y recevoit de vostre application et de vostre habileté. Mais auparavant il faut laisser desbrouiller les affaires qui y sont présentement et qui ont esté conduittes et formées par vos mains; Sa Majesté se trouve sy bien de vostre conduitte que je ne doutte pas qu'Elle n'en veuille tirer ailleurs le mesme avantage qui luy en est revenu jusques à cette heure au lieu où vous estes. Vous croiez bien, Monsieur, qu'en ce point comme en tout autre je n'oublieray rien de ce qui pourra dépendre de moy pour vostre satisfaction puisque personne ne peut estre à vous plus véritablement que je suis, etc.

Daliśmy już poznać ustępem depeszy z 11 listopada (str. 161) w jaki sposób Ludwik XIV przyjął wiadomość o wzięciu Stralsundu. Depesza z 24 października, którą pod tę porę otrzymał od pana de Béthune, nie była zdolną lepiej go usposobić dla skompromitowanej sprawy i dla spraw polskich w ogólności, które, skutkiem coraz bliższych widoków ogólnego pokoju, coraz obojętniejszemi mu się stawały. To też, odpowiadając pod datą 17 listopada na powyższą depeszę, zadaje on ostatni cios widokom i nadziejom ambasadora:

Wersal. (Minuta. — LXI, 38).

De la manière que vous m'escrivez de l'affaire de Prusse, quelque apparence qu'il y eust à la marche de l'armée de Livonie, je vois peu de lieu d'en espérer, principalement aprez la perte de Stralsund. Ainsy, à moins que, contre ce que l'on peut raisonnablement attendre, cette armée ne fust en estat de faire quelque que chose de considérable, vous abandonnerez la diversion que vous aviez jusques à cette heure mesnagée en Prusse pour vous donner tout entier à celle de Hongrie. C'est de ce costé que je juge à propos que vous tourniez dorénavant toutte la despense que je veux faire; les cent mille escus mesme que j'y veux employer ne m'y paroissent pas disproportionnés.

Pour ce qui est de la despense que vous me proposez de faire dans la Diette je ne vois guères quelle utilité j'en puis tirer. J'ay trop de peine à me persuader que le Roy de Pologne soit en estat d'appréhender les caballes du Prince de Lorraine. Comme je me confie à l'amitié de ce Prince, quelques mauvaises que puissent estre les intentions de la Reyne sa femme, je ne veux croire que j'aye rien à appréhender dans la Diette, dans un temps principallement que la paix que je suis sur le point de conclurre avec l'Empereur me met en estat d'avoir moins d'attention du costé de l'Empire.

Nie pozostawało panu de Béthune, jak poddać się tak wyraźnej woli monarszej. Oświadcza on też swoją uległość pod datą 15 grudnia (do Ludwika XIV, Warszawa; LXI, 64, oryginał). Pisząc atoli jednocześnie do p. de Pomponne (LXI, 65, oryginał), nie może wstrzymać się od następujących przedstawień:

»Il faut regarder le gouvernement de Pologne bien différament des autres et conter qu'entre touttes les bonnes qualités de S. M. Polonoise, sa foiblesse, son avarice et son inapplication luy font regarder incessament le présent sans avoir toutte la réflection nécessaire pour l'advenir. De sorte qu'il arrivera icy infailliblement de deux choses l'une, sy le Roy l'abandonne: qu'il succombera dans la Diette et laissera tomber avec luy le Chev. Lubomirski et le party de la France, ou qu'il s'accomodera, pour apaiser l'orage qui le menace, aux intentions de l'Empereur et l'El. de Brandebourg, se croyant quitte vers S. M. dont il n'aura aucune assistance dans un temps où il est certain que les diversions de Hongrie luy auront attiré ses plus fascheuses affaires, et, sy l'une ou l'autre arrive, les Suédois en perdront la Livonie, M. le Chevalier Lubomirski ses biens et ses establissemens et peut-estre sacrifira-t-on les trouppes de Hongrie aux menaces de la cour de Vienne et aux plaintes des Diettes.

Je différeray encore quelques jours mon départ pour la Diette affin d'attendre sy le premier ordinaire ne m'apportera point quelques ordres plus favorables et me régleray ensuitte sur les dispositions qui me paroistront dans le commencement de laditte Diette, où je suis adverty de bonne heure et par le Roy de Pologne mesme, de ne pas me rendre sans estre bien accompagné, les choses se portant à des extrémités et des animosités sy grandes que j'appréhende fort de me trouver hors d'estat de soustenir aussy glorieusement les affaires que je me l'estois proposé.«

Z Węgier obecne depesze przynoszą nam nową niespodziankę. Już pod datą 18 listopada znajdujemy depeszę pana Desnoyers, pisaną z Warszawy do p. de Béthune (LXI, 45, oryginał) bawiącego pod tę porę w Prusach, w której donosi on o zawartej jakoby ugodzie między malkontentami a Cesarzem i o zupełném zniesieniu zaciągów obcych, niewłączonych do traktatu. Piszący pod datą 2 grudnia Baluze (do p. de Pomponne, Warszawa; LXI 53, własnoręcznie),

zadaje fałsz tym doniesieniom. Malkontenci rozpoczęli dopiero rokowania ugodne z Cesarzem; co się tyczy zaciągów obcych, te nietylko nie doznały porażki, ale owszem zdobyły dwa miasta. Zgodnie z temi ostatniemi wiadomościami brzmią depesze pana de Béthune z 5 i 15 grudnia. Nadto załącza ambasador do tej ostatniej depeszy własnoręczny odpis listu księdza Hackiego, z Białej zapewne pod tę porę wysłanego. Czytamy w tym liście:

Do p. de Béthune. Bez miejsca i daty. (LXI, 63).

Sa Majesté mon maître m'ordonne de faire savoir à Votre Excellence qu'il s'étonne que les Hongrois cherchent l'accommodement à Vienne à son insu et sans demander sa médiation et sans aucun avis préalable.

Le Résident de l'Empereur arriva hier ici; étant venu au dîner de Sa Majesté il lui a dit que les dommages faits par les Hongrois sont irréparables, particulièrement dans les villes des montagnes où ils ont ruiné tout-à-fait les mines, ce qui n'est jamais arrivé dans toutes les guerres et il a dit que l'Empereur est au désespoir ayant perdu ses revenus et qu'il ne voudra point donner aucun pardon, se voyant privé d'un si gros revenu par année, tout étant perdu pour cinquante ans.

Ledit Résident a encore demandé pressamment les universaux, disant qu'ils ne seront plus nécessaires s'ils tardent, les mécontents faisant proposer l'accommodement par toute voie.

Il a déclaré qu'il viendra un grand Ambassadeur à la Diète, et Monsieur de Maierberg avec lui, Dieu sait à quel dessein.

Sa Majesté m'ordonne encore de faire savoir à Votre Excellence qu'il n'y a méchanceté que l'on n'ait proposé en Lithuanie dans les Diètes contre le Roi et la maison royale, ce qui vient de Moscou.

Sa Majesté prie Votre Excellence du reste de hâter son retour, étant important de se disposer pour la Diète qui approche.

La Reine vient d'accoucher fort heureusement d'une fille.

Domyślić się łatwo, że zbyt szybkie załatwienie sprawy węgierskiej, ku któremu rzeczy zdawały się tym sposobem składać, nie mogło być po myśli pana de Béthune; widzimy też w depeszy z 15 grudnia, że wysyła do malkontentów dwóch pozyskanych przez siebie Węgrów, z misyą przeciągnięcia układów o ile się da.

O sprawie pruskiej dostarczają nam w tej epoce wiadomości depesze raczej pana Akakia niż pana de Béthune. Pod datą 6 grudnia donosi on (do p. de Pomponne, Gdańsk; LXI, 56, własnoręcznie) o przejściu Memla przez Szwedów; potwierdza to doniesienie pod datą 10 grudnia (do p. de Pomponne, Gdańsk; LXI, 60, własnoręcznie); przyczém pisze:

»Elle (armia szwedzka) est maintenant hors du plus grand danger, n'ayant plus tant à craindre de Brandebourg et bien plus à espérer du Roy de Pologne, le premier ayant bien plus de chemin à faire pour venir deffendre la Prusse que l'armée de Suède n'en a pour s'en emparer et s'y establir.«

Ale dowódzca szwedzki, marszałek Horn, nie ustępuje w poprzednio stawionem żądaniu względem przyłączenia się zaciągów polskich i otrzymania pieniężnego zasiłku od Francyi.

Dalej, z depeszy, datę 16 grudnia noszącej (Akakia do pana de Pomponne, Gdańsk; LXI, 68, własnoręcznie), dowiadujemy się o podstąpieniu armii szwedzkiej pod Królewiec na odległość siedmiu mil. Miasto to, zdaniem pana Akakia, nie jest w stanie wytrzymać szturmu, ani też Elektor nie jest w stanie zdążyć z odsieczą; żaden pułk jego bowiem nie przeszedł dotąd Wisły. Mimo to w szwedzkim obozie panuje niepewność wielka i obawa; jeśli bowiem Francya nie wesprze ich pieniądzmi, a Jan III zaciągami polskiemi, wypadnie im ulec przeważnym siłom, które Elektor sprowadzi; przejście zaś Memla zamknęło im drogę do odwrotu.

Tymczasem w tej samej depeszy znajdujemy wiadomość o zakończeniu sejmu pruskiego i o zapadłém na nim postanowieniu żądania od króla polskiego, aby zatrzymał zaciągi polskie w twierdzach pruskich dla obrony kraju tak od Elektora jak od Szwedów.

Nie zrozumiał czy nie chciał zrozumieć de Béthune właściwej doniosłości tego postanowienia. Podług depeszy jego do Ludwika XIV z 18 grudnia (Warszawa; LXI, 69, oryg.) jest ono ze wszech względów korzystném dla Szwedów, tém korzystniejszém:

»que l'El. ne pourra s'exposer à forcer les passages de la Vistule pour revenir avec ses trouppes de Poméranie à la deffense de la Prusse Ducalle sans s'attirer toutte la République de Pologne et luy donner un sujet légitime de se joindre aux Suédois contre luy et que cependant les trouppes de V. M. demeurant dans leur entier feront incessament craindre audit Electeur une jonction laquelle il ne peut empescher la Diette finie, sy le Roy de Pologne demeure aussy bien intentionné qu'il l'a paru jusque à présent pour la France et pour la Suède.«

Na tej podstawie, w dalszym ciągu depeszy zakreśla następujący program polityczny, na przypadek, gdyby Elektor upierał się przy prowadzeniu wojny:

»Premièrement, Sire, on fera intervenir dans la Diette l'Ambassadeur de Suède lequel proposera à la République, sy elle veut entrer en conjoncture d'armes, de

..usse Ducalle aussytost la guerre finie, déclarant que les Suédois ne désirent point la retenir et offrant en mesme temps au Roy de Pologne pour plus grande sëureté de remettre au printemps les places principalles entre ses mains, y faisant entrer les trouppes de Pologne, ce qui estant fort plausible et fortement appuyé de Sa Majesté Polonoise et d'une dépense que vous ne pouvés, Sire, vous empescher d'y faire en cas de besoin, je me promettrois de faire résoudre la Diette, ou à se déclarer ouvertement contre l'Electeur de Brandebourg ou à mettre les trouppes que Vostre Majesté entretient dans les places conquises et donner lieu par là aux Suédois de se servir de leur corps tout entier au commencement de la campagne et mesme d'y faire joindre avec de l'argent presque autant de monde qu'ilz en voudront pour augmenter leur armée. Mais comme cette affaire ne peut passer qu'entre de grandes oppositions, elle demande non-seulement d'estre conduitte avec adresse, mais encore, Sire, que Vostre Majesté employe pour la faire réussir, une somme considérable, tant pour mesnager le Roy de Pologne que pour gaigner les plus attachés aux intérestz de l'Electeur, et je croirois que cette dépense ne pourroit aller moins qu'à quinze mille ducatz; ce que je propose seulement, Sire, en cas que Vostre Majesté se trouvast dans la nécessité indispensable de continuer la guerre.

Que sy Vostre Majesté au contraire vouloit se contenter, sans s'engager à de nouvelles dépenses, d'entretenir seulement l'inquiétude de Mons. l'Electeur de Brandebourg, pour le rendre plus facile à la paix, il suffiroit de payer régulièrement ce qui est dëu aux trouppes et le présent pour les maintenir en bon estat et les faire joindre aux Suédois aprez la Diette, soit en corps ou par compagnie ce que l'Electeur ne sçaurait jamais empescher.

C'est sur cela que j'attendray des ordres positifs de Vostre Majesté, lesquelz pressent d'autant plus qu'il est impossible d'empescher les trouppes de Prusse de déserter sy elles ne sont régulièrement paiées, les places de M. l'Electeur estant proches et ses officiers employant touttes sortes de soins et d'offres pour les débaucher [1]).

[1]) Dołącza de Béthune w tej depeszy kopię odezwy, wystosowanej do niego przez komisarza Jana III z przekręconém nazwiskiem »Maseuski« (może Maszkowski, Niesiecki wspomina rodzinę tego nazwiska) »Maseuski donosi (LXI, 72), że zaciągi polskie w Prusach dopominają się o żołd i grożą buntem.

Zupełnie odmiennie zapatrywał się Jan III na stan rzeczy, stworzony przez uchwałę sejmu pruskiego; świadczy o tej różnicy poglądu drugi list księdza Hackiego:

Do p. de Béthune. Grodno bez daty. (Kopia z kancelaryi p. de Béthune. — LXI, 71).

... Monsieur l'Ambassadeur de Suède a envoyé à Sa Majesté une lettre de s feuilles avec les copies de celles que Votre Excellence lui a fait écrire à la e de Grodna, et à Messieurs les Palatins de Prusse; il demande la jonction même presse qu'il a fait auparavant, quoiqu'il ne puisse ignorer les bonnes ns que Sa Majesté lui a fait savoir; je lui fais la réponse ainsi que disant *(sic)*

que les mains du Roi ne sont pas libres à cette heure et que c'est la République qui gouverne à laquelle il la faut proposer et que cependant ce qui a été résolu à la Diète de Prusse, retiendra ses troupes de ce côté-là et qu'il faut qu'il vienne présentement à la Diète parce que M. Gielgutt, grand-écuyer de Lithuanie, fait des propositions pour assister M. l'Electeur et présente la Livonie à la Pologne, ce qui plaît ici à plusieurs en sorte qu'il doit agir efficacement pendant que le bon succès de leur armée fera valoir les propositions qu'il fera.

Przesadzone a przeciwne dawniejszym umowom żądania szwedzkie natchnęły samemu p. de Béthune pewne podejrzenia, z których się w następujący sposób zwierza panu de Pomponne:

Warszawa 24 grudnia. (Oryginał. — LXI, 78).

Comme il n'est plus permis de douter de cet heureux commencement des Suédois, je ne dois pas aussy vous dissimuler, Monsieur, que je crois pénestrer par le changement de conduitte de leur Ambassadeur depuis cette nouvelle, qu'il chercheroit volontiers à se former des sujets de pleinte contre le Roy de Pologne dans dans lesquelz il voudroit intéresser en quelque façon la France pour se faire un droit de conqueste sous prétexte d'inexécution de ce costé-icy et éluder sous ce prétexte l'obligation où la Suède est entrée par son traicté de remettre cette province à S. M. Polonoise et à la République; et ce qui me confirme plus fortement dans ce soupçon sont les pleintes estudiées et réitérées dudit Ambassadeur à Mr. Akakia et à moy par lesquelles il me demande incessamment le paiement d'une grande somme qu'il asseure devoir estre entre mes mains et la jonction présentement des trouppes polonoises que luy-mesme sçait ne pouvoir se faire qu'aprez la Diette et que cependant le Roy de Pologne a faict tout ce qui a esté en luy pour faire prendre des résolutions extresmement avantageuses aux Suédois et où je peux dire que mon voyage n'a pas peu contribué.

Widzimy, że pod datą 24 grudnia ambasador był jeszcze w Warszawie, mimo rozpoczętego już sejmu, rozpoczętego dość szczęśliwie nawet dla francuskiego stronnictwa, jak donosi w powyżej przytoczonym liście ksiądz Hacki:

»S. M. — pisze on — m'a commandé aujourd'hui de faire savoir à V. E. par cet exprès la bonne nouvelle que contre l'espérance de plusieurs on a procédé à l'élection d'un maréchal et on a choisi *unanimi voce* Mr. Sapieha, grand-écuyer de Lithuanie (Franciszek Sapieha koniuszy litewski miał za sobą Annę Lubomirską, siostrę Hieronima) et beau-frère de S. E. Monsieur le Chevalier Lubomirski, à quoi tous les amis que vous avez envoyés, Monseigneur, se sont fort bien comportés et le Roi croit de ce bon commencement que M. le grand-écuyer sortira heureusement de tout le reste. S. M. attend V. E. pour ses étrennes et la prie de partager les bons vins de St. Laurent qui lui sont venus.«

De Béthune jednakże wyglądał ciągle nowych rozkazów, któreby mu pozwoliły obronę francuskiego stronnictwa i francuskiej polityki energiczniej podnieść na sejmie.

»Le Chevalier Lubomirski — pisał pod datą 24 grudnia (do Ludwika XIV, Warszawa; LXI, 77, oryginał) — s'est rendu à la Diette accompagné de deux mille gentilshommes de ses amis ou des créatures de feu son père pour sa sëureté et se trouvant chargé de cette dépense extraordinaire me demande un secours que je ne puis luy donner sans les ordres de V. M.; ce qui ne contribue pas peu à retarder mon départ.«

Czekał tak do 31 grudnia; oto zaś, co wyczytał w depeszach, które mu poczta przyniosła z Wersalu pod tą datą:

Ludwika XIV do p. de Béthune. Wersal 2 grudnia. (Minuta. — LXI, 51).

La cognoissance que j'ay eue jusques à cette heure du mérite, de la fermeté et de la valeur du Roy de Pologne m'empesche de craindre que son authorité puisse recevoir aucune atteinte dans la Diette et s'il a esté capable de rendre inutiles les desseins et les cabales de la maison d'Austriche en faveur du Prince Charles, lorsqu'il estoit seulement grand-Général, combien y a-t-il plus d'apparence qu'il les dissipera plus aisément aujourd'huy qu'il est monté sur le throsne. C'est ce qui me faict croire que son intérest seul et la vigueur avec laquelle il a agi jusques à cette heure le mettront en estat de se soustenir par luy-mesme, sans qu'il soit besoin d'y contribuer aucune dépense.

Comme il a tousjours porté mes intérestz, c'est par luy aussy que je fais estat qu'ilz pourront se maintenir. Difficilement se maintiendroient-ilz en Pologne s'ilz les abandonnoit; aussy veux-je croire qu'il continuera dans les mesmes sentimens qu'il m'a tousjours faict paroistre et il faudroit que je le crëusse trop changé, sy je pouvois appréhender pour le succez de cette Diette.

De Pomponne do pana de Béthune. Wersal 2 grudnia. (Minuta — LXI, 52).

Les grandes despenses qui se sont faictes en Pologne rebuttent d'en faire de nouvelles et vous voulez bien que je vous dise avec franchise que vous auriez dëu plustost et plus souvent en envoier les Estatz; jusques icy je n'en ay point recëu. L'on trouve mesme qu'il y a bien longtemps que vous estes esloigné du Roy de Pologne et l'on en tire des conséquences que par là vous ne pouvez guères estre instruit de ses sentimens, ny juger s'il y a sujet d'appréhender la Diette où de la mépriser. Ce qui est fascheux est qu'il paroist que le chagrin de la Reyne augmente de jour en jour pour vous et qu'il est difficife qu'elle ne prévalle enfin auprez du Roy son mary. Aussy se rend-on au désir que vous tesmoignez de revenir. C'est un mal qui peut estre nécessaire.

Odpisując na obie depesze pod datą odebrania (do Ludwika XIV, Warszawa 31 grudnia; LXI, 82, oryginał — do pana de Pomponne, Wersal 30 grudnia; LXI, 81, oryginał), oświadcza znowu de Béthune uległość woli królewskiej; oczekuje jednak od czasu usprawiedliwienia swoich poglądów. Jan III może wyjść zwycięzko ze sejmu; ale mimo tego tryumfu Lubomirski może upaść; upadek zaś Lubomirskiego w skutek opuszczenia od Francyi zniechęci na zawsze francuskich stronników. Oprócz sprawy Lubomirskiego jest jeszcze zresztą do popierania sprawa szwedzko-pruska. Owoż Brandeburczyk ofiaruje Rzpltej zdobycie dla niej na Szwedach Inflant, co oczywiście zjednywa mu wiele głosów na sejmie; podczas gdy dwuznaczne postępowanie Szwedów od chwili wyruszenia w pole ich armii odstręcza od nich nawet dawnych przyjaciół, zwłaszcza że ambasador szwedzki wzbrania się upornie przybyć na sejm, mimo nalegań Jana III.

Odpowiada następnie de Béthune na zarzuty wyszczególnione w depeszy pana de Pomponne. Od dworu oddalił się dla zniweczenia, ubieżeniem fortec, zamiarów, zarówno dla Francyi jak i dla Jana III nieprzyjaznych. Z królową byłby się nie poróżnił, gdyby był przełożył charakter szwagra nad charakter ambasadora. Rachunki przesłał oddawna *) i nie sądzi, aby ktokolwiek inny mógł tańszym kosztem prowadzić dwie ważne sprawy.

Jutro wyjeżdża na sejm i będzie się starał załatwić sprawę Lubomirskiego przed przybyciem cesarskiego posła.

Odtąd aż po dzień 16 stycznia 1679 r. daje ambasador wiedzieć o sobie tylko krótką i nic nieznaczącą depeszą, z pod Grodna d. 6 stycznia 1679 do p. de Pomponne (LXII, 3, oryginał) wysłaną. Zapełniają poniekąd tę lukę w korespondencyi dyplomatycznej depesze panów Akakia i Baluze.

Pod datą 30 grudnia 1678 Akakia przesyła z Gdańska panu de Pomponne (LXI, 84, własnoręcznie) następujące wiadomości z obozu szwedzkiego. Odebrano tam z Berlina wiadomość o bliskim wymarszu Elektora brandeburskiego ze znacznemi siłami na ratunek Prus

*) Już w depeszy do p. de Pomponne z 18 listopada (LXI, 41) czytamy:

»J'apprends avec la dernière surprise que vous n'avés pas receu les estatz de dépense que je vous ay envoyés par une voye expresse pour esviter qu'ilz fussent perdus par la poste à cause de leurs grosseurs. J'en fais faire une exacte recherche et fais tirer promptement un duplicata que je feray partir le prochain ordinaire sans fautte, par lequel vous cognoisterés, Monsieur, que je suis meilleur mesnager de l'argent du Roy que du mien propre, ayant perdu plus de deux mille escus du mien dans la distribution que j'en ay faict faire. Aussy pour des trésors n'entrerois-je de ma vie dans ce destail que l'on ne peut désirer selon moy que lorsque l'on en veult faire un mauvais usage; c'est pourquoy, Monsieur, je vous demande encore qu'un des Formonts me suive à la Diette. auquel je n'aye qu'à donner mes ordres, ainsy que l'ont faict mes prédécesseurs.

Książęcych. Ztąd coraz większe skargi dowódzców szwedzkich na opóźnienie oczekiwanej zapomogi z kasy Ludwika XIV i oczekiwanego także przyłączenia się zaciągów polskich.

Rok 1679.

W następnej depeszy pana Akakia z 6 stycznia 1679 (do p. de Pomponne, Gdańsk; LXII, 5, własnoręcznie) czytamy, że, zdaniem ambasadora szwedzkiego, w braku rzeczonych wyżej posiłków, marszałek Horn powinien póki czas zabezpieczyć się odwrotem od zupełnej klęski. Akakia sądzi, że marszałek pójdzie za tém zdaniem. Ambasador szwedzki nie chce udać się na sejm dlatego, aby nie był świadkiem przeciwnych interesom Szwecyi postanowień, których odwrócić nie jest w stanie dla braku pieniędzy.

Depesza pana Akakia z 13 stycznia 1679 (do p. de Pomponne, Gdańsk; LXII, 11, własnoręcznie) brzmi nieco pomyślniej dla interesów francuskich. Szwedzi nie ustępują wprawdzie w swych wymaganiach i skargach, jednakże:

»... il est certain que laditte armée est en estat et en résolution d'attendre l'El. de Brandebourg et de hasarder un combat qui paroist immanquable s'il passe en Prusse en personne. On annonce de Berlin qu'il en estoit party cette fois.«

Z drugiej atoli strony zaciągi polskie na żołdzie Ludwika XIV w Prusach będące, nie odbierając tego żołdu od czterech miesięcy, grożą opuszczeniem szeregów, tém bardziej, że w gazecie gdańskiej wydrukowano wiadomość o odwołaniu pana de Béthune, który na sejm pojechał jakoby tylko dla pożegnania króla.

Z depesz pana Baluze dwa tylko ustępy zasługują na uwagę:

Do p. de Pomponne. Warszawa 6 stycznia. (Własnoręcznie. — LXII, 7).

... Les dernières lettres de Grodno, Monseigneur, sont du 4 de ce moys; elles portent que les affaires y sont fort brouillées et que la Diette n'y estoit pas encore commancée. Le différend d'entre le grand-Général et le Chevalier Lubomirski accroche tout ... la Cour est fort partagée là-dessus; le Roy s'est déclaré en quelque façon pour le Chevalier et la Reyne ouvertement pour le Général.

Do p. de Pomponne. Warszawa 13 stycznia. (Własnoręcznie. — LXII, 12).

... La curiosité pour les lettres, Monseigneur, règne à la cour de Pologne plus que jamais, et, comme l'on y sçait trez-mauvais gré à tous ceux qui escrivent trop fidellement ce qui s'y passe, chacun s'en abstient.

Les précautions de cette cour-là n'ont pas empesché qu'on n'aye scëu que le Roy a eu de grosses parolles avec la Reyne au subject de la persécution qu'elle faict au Chevalier Lubomirski pour qui le Roy s'est déclaré plus peut-estre pour contrecarrer la Reyne qui s'est déclarée hautement pour le grand-Général que par grande envie qu'il aye d'appuyer l'un contre l'autre, son tempérament ne le portant guères à terminer les affaires ny à s'y appliquer.

Pod datą 14 stycznia Lubomirski pisze z Grodna do Ludwika XIV i do p. de Pomponne (LXII, 13 i 14, własnoręcznie) z prośbą o pomoc. Z drugiej strony pod datą 1 stycznia spotykamy następującą odezwę Marysienki:

Do Ludwika XIV. Grodno. (Własnoręcznie. — LXII, 1).

Monsieur mon frère, je ne puis tesmoygner à Vostre Magestes combien jay de joye de sçavoir quelle esclairsye de la vérité des fauses impresions quon luy avoit donnee de moy. Je fais trop de cas de ses bonnes graces pour changer les sentimens que jay susés avec le lait, et si jay tesmoygné à V. M. mon desplaisir du refus quelle ma fait pour lelevation de M. mon père que jayme tendrement et duquel on luy a coloré milles impostures ce na estes que par le peu de considération quelle mi tesmoignet. Dorénavant je la suplie de me faire la grace de ne plus adjouter foy a de semblable chosse et de vouloir bien sen esclairsir auparavant avec moy.

Je ne doubte point que V. Magestes nayes desaprouvés la méchante conduite de son ambasadeur a mon esguar; je la suplie néanmoins quelle ne diminues pas sa bonne volontes pour euxs *(sic)*, voulant croyre quils ont manques plus tost par inpétuosites que par dessin de mofances, cela nayant point diminues an rien latache que jay pour ces intesrest et pasionant son amitié et que V. M. se peut assurer de la mienne, cest dont Monsieur mon frère vous debves estre persuades et que je suis, monsieur mon frère,

vostre bone soeur

de Grodna, ce 1 janvier 1679. *Marie Kazimire.*

Zkąd przyszła Marysieńce wiadomość o zaszłej w Wersalu zmianie na jej korzyść i czyjém zmiana ta była dziełem, domyślać się możemy tylko, ale domyślać się z niejaką pewnością, jak to wykaże jaśniejszy w dalszych dokumentach rozwój zawikłanego wątka zakulisowych intryg.

Zmianie tej na korzyść Marysieńki odpowiadała, zauważmy to, równoczesna zmiana na niekorzyść pana de Béthune, której ślad dość łatwo daje się upatrzyć w ostatnich depeszach z Wersalu, przez ambasadora odebranych. Otóż wiadoma nam jest rola, jaką pod koniec swego pobytu w Polsce przybrał wobec królowej i kolegi swojego biskup marsylijski. Zobaczymy później, że pozostał on wiernym tej roli na dworze wersalskim.

Zamieścić nam wypada nareszcie tutaj następujący, daty nienoszący list:

Margrabia d'Arquien do Ludwika XIV. Bez miejsca i daty.
(Własnoręcznie. — LXI, 87).

Je m'estimerois le plus malheureux de tous les hommes sy (aprez avoir scëu icy les fausces impressions qu'on a données contre moy à Vostre Majesté) je n'estois persuadé que sa justice me permettroit en tous temps de luy en faire sçavoir la vérité, aprez laquelle je me flatte qu'Elle me trouveroit digne de son estime, et sy Vostre Majesté me veut honorer de ses commandemens, elle cognoistra que pas un de ceux qui ont l'adventage d'estre nay son subject n'a plus de zelle, de respect ni de fidellité pour son service que,

Sire, de V. Majesté le très-humble très-obeissant et très-fidel suject et serviteur,

Arquyan.

Kilkanaście wyżej przytoczonych dokumentów, dają nam mniej więcej dokładny pogląd na konstelacye polityczne, pod któremi otwierał się dla dyplomacyi francuskiej rok 1679 i sejm grodzieński. Zobaczmy teraz, jak poczynał sobie na tym sejmie w nader trudnych warunkach postawiony ambasador Ludwika XIV.

Pierwsza depesza pana de Béthune z Grodna nosi datę 16 stycznia (LXII, 15, oryginał). Posyła ją de Béthune Ludwikowi XIV kuryerem, aby mógł spieszniej otrzymać instrukcye, których potrzebuje wobec świeżych wiadomości z Porty. Porta mianowicie rozkazała księciu Siedmiogrodzkiemu połączyć swoje siły z siłami powstańców węgierskich. Teleki pozostaje główno-dowodzącym i wysłał do Jana IIIgo z prośbą o pomoc. Zapytuje tedy de Béthune, ażali nowy ten stan rzeczy nie skłoni Ludwika XIV do popierania nadal tak pomyślny obrót biorącej dywersyi.

Z Prus Książęcych donosi tylko de Béthune o wzięciu przez Szwedów miasta Disterberg (może Insterburg nad Tissą w Prusach Książęcych),

».... qui leur ouvre un petit pays assez abondant pour subsister pendant plus de trois mois.«

»Ayant crëu important — pisze dalej — de m'expliquer avec le Roy de Pologne sur ce qu'il pouvait faire en leur faveur.... il trouva à proposer que je fisse passer un officier prez du Mareschal Horn pour l'asseürer que S. M. Polonoise persistoit dans l'intention d'exécuter son traicté aussy tost que la Diette luy permettroit de le faire, ayant dans cette seule intention faict agir secrettement les Diettes de Prusse Royalle pour retenir dans leur province les trouppes destinées à leur diversion... Cependant le Roy de Pologne est dans le dessein de donner à l'El. de Brandebourg toutte l'inquiétude qu'il pourra, faisant monter la noblesse de la Prusse Royalle à cheval et la faisant joindre aux trouppes que V. M. entretient, sous prétexte de la défense de la province, demandant en mesme temps aux ministres de Brandebourg qui sont icy qu'ilz aient à rendre conte et satisfaire la République sur les contraventions que leur maistre a faictes aux derniers traictez, l'intention de S. M. Polonoise estant de disposer par là les espritz à la jonction qu'il prétend faire de ses trouppes à celles de Suède, soit que la Diette se rompe ou sitost qu'elle sera heureusement finie.

Mais comme le Roy de Pologne connoist bien le besoin que V. M. et la Suède ont de luy, il demande pour proffiter de cette conjoncture que les Suédois entrent en paiement de ce qu'ilz luy ont promis par leurs traictés, que V. M. luy fasse donner les 20,000 francs de gratiffication promis par le sien et que la France et la Suède travaillent à s'acquérir des amis dans la Diette qui puissent seconder ses bonnes intentions.«

»Le Roy de Pologne — dodaje ambasador w załączonej depeszy do pana de Pomponne (LXII, 16, oryginał) — tesmoigne estre plus que jamais dans les intérestz de la France (et) agist dans un entier concert avec moy. Je me dispense de parler de la Reyne sa femme, n'en pouvant dire la mesme chose.«

Z sejmu szczupłych bardzo wiadomości dostarczają obie depesze.

»... La Diette — oświadcza de Béthune w depeszy do króla — esvitera difficillement d'estre rompue ou par le party opposé, ou par nous-mesme, sy nous voions M. le Chevalier Lubomirski en estat d'estre jugé et accablé.«

Oprócz dwóch powyższych depesz zabrał jeszcze kuryer, wyprawiony 16 stycznia, trzecią, prywatnej natury, którą w wyciągach podajemy:

De Béthune do pana de Pomponne. Grodno 16 stycznia.

(Własnoręcznie. — LXII, 17).

... Je vous ay faict veoir, Monsieur, assez clairement l'injuste persécution que je souffrois de Mr. de Marseille [1]) et combien son commerce de chiffres estoit nuisible aux intérestz que j'avois à soustenir icy. Cependant je ne vous en aurois plus parlé sy je n'avois trouvé chaque jour quelque nouvelle marque de sa mauvaise volonté....

Vous sçaurez, Monsieur, que j'ay non-seulement appris par le retour du grand-Trésorier tout le commerce de Mr. de Marseille avec Mr. Darquin et la Lettreux et que leur but commun estoit de me faire sortir de Pologne, espérant de s'y establir sur ma ruine, mais que ledit grand-Trésorier m'a encore montré aujourd'huy en présence du Vice-Chancelier, mon beau-frère, une lettre dudit Sieur de Marseille du 16 décembre par laquelle il luy marque qu'il auroit accomodé tous les intérestz de la Reyne en France sans les continuels mauvais offices que je rends à elle et à Mr. Darquin son père dans mes dépesches à la Cour, ce qui cause icy un déchaisnement tel que vous pouvez vous l'imaginer et lequel va, sy loin qu'ayant faict demander une audience en forme à la Reyne, désirant garder toutte sorte de bienséance et de concert mesme avec le Roy son mari avec lequel je suis dans une parfaicte intelligence, aprez quelques jours d'attente j'ay recëu une réponce ambiguë qni auroit pu passer pour un refus sy j'avois jugé devoir pousser les choses à l'extrémité, mais ayant pris le milieu de tesmoigner au Vice-Chancelier que je ne voulois pas croire la Reyne assez dépourvëue de conseil et de bon sens pour refuser une audience publique à un Ambassadeur de France et ayant prétexté une maladie d'un jour pour attendre une dernière résolution, le grand-Trésorier ayant escrit le billet que je vous envoye [2]) avec la response que je luy ay faicte dont je rend conte à vous seul, Monsieur, par cet ordinaire; me réservant à le faire au Roy par le prochain, au cas que la Reyne continuast dans une pareille folie *(sic).*

Cependant comme je suis informé à point nommé de tout ce qui s'agitte dans le conseil secret de la Reyne, de Mr. son Père et de la dame le Lettreux, j'ay appris que le fondement de cette extravagance estoit de faire entrer la cour dans la nécessité de me retirer, comme sy l'affront qu'on voudroit faire au Roy en ma personne estoit un bon moyen pour s'attirer cette complaisance.

[1]) Depeszy, do której odnosi się tu de Béthune, nie posiadamy.
[2]) Nie znajdujemy tego dokumentu.

Po depeszach z 16 stycznia spotykamy się z pismem pana de Béthune dopiero pod datą 27 stycznia. Prawdopodobnie jednak pisał on do dworu między temi dwoma datami, trudno przypuścić bowiem, aby w tak ważnych okolicznościach opuścił zwyczajną pocztę, przypadającą dnia 20 czy 21. Tok zresztą depesz z 27 zdaje się usprawiedliwiać ten domysł. Depesza z 20 czy 21 nie dostała się zapewne

do Wersalu wskutek nowych nieporządków pocztowych, na które niebawem skarżyć się będą i w Wersalu i w Grodnie, przypisując je Elektorowi brandeburskiemu.

Stratę depeszy pana de Béthune wetują nam znowu w pewnej mierze depesze pana Akakia, dostarczając nam przynajmniej wiadomości o sprawie prusko-szwedzkiej:

Akakia do p. do Pomponne. Gdańsk 18 stycznia. (Własnoręcznie, — LXII, 18).

... Il y a desjà dix jours que M. l'Electeur est party de Berlin; il amène touttes les trouppes qu'il a pu ramasser et tirer de ses places et il semble qu'il soit résolu de les hazarder pour chasser les Suédois de la Prusse. Il courra pourtant grand risque, puisque cette armée est supérieure à la sienne et quelle est en estat et en résolution non-seulement de l'attendre et de le recevoir, mais peut-estre d'aller à sa rencontre... Touttes ses forces ensemble ne sçauroient faire dix mille hommes et il y en a plus de quinze dans l'armée de Suède...

Cependant, je ne vous dois pas cacher, Monsieur, le grand besoin que l'armée de Suède a d'un renfort au plustost, estant fort affaiblie par les maladies et désertions, et, bien qu'elle soit dans un pays où il ne manque pas de vivres, il luy manque tant de choses que s'il ne luy vient de l'argent du dehors, elle ne pourra pas se maintenir en estat de pouvoir achever heureusement cette diversion.

Ten sam do tego samego. Gdańsk 20 stycznia. (Własnoręcznie. - LXII, 23).

... Tel que puisse estre l'évesnement le Roy de Pologne ne laissera pas d'estre nécessaire à la Suède, et, il seroit bien difficile quelle pust s'en passer, quelque avantage que son armée ayt sur celle de Brandebourg et plus encore s'il luy arrivoit le contraire. C'est pourquoy il importe autant que jamais de la maintenir dans sa première situation et il seroit périlleux dans cette conjoncture de luy laisser quelque dégoust et chagrin qui le fist changer de sentiment et dans ceux *(sic)* de la Reyne sa femme...

On vient d'avoir advis par la poste arrivée en ce moment de Königsberg que l'armée de Suède avoit laissé cette ville sans sy arrester et marchoit droit à la rencontre de Mr. de Brandebourg.

Ten sam do tego samego. Gdańsk 25 stycznia. (Własnoręcznie. — LXII, 25).

Monsieur de Brandebourg a passé la Vistule il y a desjà cinq jours; il s'est aresté à Marienweder.

Kilka więc mil tylko — dodaje Akakia — przedziela oba wojska, i rzecz bliską jest roztrzygnięcia.

Nim przystąpimy teraz do zapowiedzianych depesz pana de Béthune z 27 stycznia, musimy zapoznać czytelnika z depeszami, które on pod tę porę z Wersalu odebrał. Noszą one datę 9, 16 i 30 grudnia 1678 r. Dnia 16 grudnia pisze de Pomponne z polecenia królewskiego :

Do p. de Béthune. Wersal. (Minuta. — LXI, 58).

Le Roy a fort approuvé, Monsieur, les diligences que vous avez faictes pour aider, s'il est possible, l'armée de Livonie des trouppes que vous entretenés depuis sy longtemps en Prusse, et, pour ce sujet, Sa Majesté ordonne le remboursement des dix mille escus que vous aviés empruntés pour les faire agir.

Je vous crois, Monsieur, fort tranquille sur l'escrit que vous mandez que M. Darquin prépare contre vous. Je ne sçais sy vous connoissez à qui l'on adjoustera icy plus de créance de vous ou de luy. Ce n'est pas qu'il ne soit trezfascheux qu'au lieu de concilier les espritz dans sa famille, ainsy qu'il le devroit faire il travaille à aigrir la Reyne de Pologne contre vous.

Depesze z 16 grudnia, potwierdzając tylko poprzednie instrukcye nie przedstawiają żadnego interesu; depesze z 30 grudnia w wyciągach podajemy:

Ludwik XIV do pana de Béthune. St. Germain 30 grudnia 1678 r. (Minuta. — LXI, 79).

Monsieur le Marquis de Béthune. Vostre lettre du 30 du mois passé (str. 165) m'apprend les diligences que Vous aviez faictes pour favoriser l'action de l'armée de Suède dans la Prusse, tant auprez du Roy de Pologne que de ses principaux officiers dans la Prusse Royalle; mais je vois en mesme temps combien vous aviez peu tiré de lumières des Ministres de Suède avec lesquelz vous aviez conféré pour sçavoir au vray ce que cette armée estoit capable et en résolution d'entreprendre. Touttes les nouvelles qui sont arrivées depuis font voir qu'elle avoit passé le Memel et qu'elle s'estoit avancée vers Königsberg. Comme il y a lieu de croire que les trouppes de l'Electeur de Brandebourg sont trop faibles pour tenir la campagne devant Elle, je veux espérer que vous aurez trouvé moien de faire la jonction des trouppes que je paie depuis sy longtemps en Prusse et que cette despense cessera enfin de m'estre tout-à-faict inutile. Que sy les choses se disposoient autrement et que, soit que l'armée de Suède ne s'avançast assez, soit que les trouppes de Brandebourg empeschassent cette jonction, ou qu'enfin les obstacles fussent telz du costé de la Pologne et de la Diette que vous ne pëussiez faire passer ces trouppes au secours des Suédois, mon intention n'est point en ce cas que vous les teniez plus longtemps sur pied.

Vous pourrez ou les licentier ou les laisser obéir aux Universaux qui ont esté donnés pour les rappeller. Mais en ce cas, il ne sera point nécessaire, selon que vous me le demandez, que vous pourvoiez au paiement de ce qui peut leur estre dëu. Elles doivent estre satisfaictes de l'entretenement qu'elles ont tiré sy

longtemps sans me rendre aucun service, et comme elles passeront à celuy du Roy de Pologne, elles trouveront leur subside auprez de luy.

Cependant pour contribuer autant qu'il est en moy au maintien et à l'action de l'armée de Livonie, je fais avancer deux cens mille livres sur le terme qui n'est pas encore eschëu du subside de la Suède. J'en envoye les lettres de change au Sieur Akakia à Dantzik [1]; mais comme je veux que cette somme soit employée entièrement au paiement de l'armée, je luy ordonne d'en tirer des recëus du Mareschal Horn. En cas que cette armée se fust retirée de Prusse pour repasser en Livonie, je le charge de ne point toucher à ce fonds et de renvoyer la lettre de change.

J'ay recëu les comptes que vous m'avez envoyés de la despense qui a esté faicte par vos ordres depuis le commencement de l'année dernière jusques au mois de septembre de celle-cy. Je vous ay desjà mandé la résolution que j'avois prise de réduire touttes celles que j'ay faictes jusques à cette heure en Pologne. Je vous ordonne de plus bien expressément de n'y faire aucun emprunt pour quelque cause que ce soit, et les banquiers sur qui les lettres de change de ceux qui auroient presté pourroient estre tirées ont ordre de les laisser protester. Lorsque je jugeray à propos de faire quelques despenses dans ce royaume j'auray soin d'y faire tenir les fonds.

Quant à celles que vous croyez avoir besoin de faire dans la Diette, vous avez desjà connu que mon intention n'est pas d'y en faire aucune. Je dois laisser le soin au Roy de Pologne à y soustenir ses intérestz et la cause du Chevalier Lubomirski est assez bonne pour croire qu'il sera suffisant pour la deffendre. Ainsy, comme je vous l'ay desjà prescrit ne m'engagez à aucune despense dans cette rencontre.

L'Ambassadeur de Suède n'a pas esté bien informé de ce que j'avois promis au Roy son maistre, lorsqu'il vous a assëuré que je luy avois faict espérer deux cens mil escus dans le temps que son armée agiroit en Prusse. Il y a deux ans que ce Prince me fit tesmoigner qu'il estoit résolu de passer en personne dans l'Empire. Je voulus bien en ce cas l'assëurer que je (luy) ferois toucher cent mil escus d'extraordinaire, et depuis je luy promis à cette mesme condition cent autres mil escus, lorsqu'ayant faict la guerre luy-mesme dans l'Allemagne, il (y?) mettroit ces trouppes en quartier d'hiver; mais comme il n'a point exécuté ce dessein, je n'ay point esté engagé à luy tenir cette promesse.

J'adjouste à cette lettre que, bien que je vous aye marqué cy-devant que vous eussiez à licentier les trouppes que vous avez en Prusse en cas qu'elles ne pëussent joindre l'armée de Suède, vous fassiez auparavant, touttes sortes d'efforts pour faire cette jonction. Je la crois mesme d'autant plus facile que l'Electeur de Brandebourg aura peu de forces à leur opposer, lorsque ses principalles sont opposées aux Suédois, que le chemin est fort court, et qu'estant aidées du Roy de Pologne, rien ne paroist capable de les arrester. Contribués tout ce qui sera en vous pour grossir les Suédois de ces trouppes, et pour faire que je tire du service et de l'utilité de la despense que je fais depuis sy longtemps pour leur entretien. Enfin ne les licentiez que lorsque vous aurez perdu toutte espérance de cette jonction.

[1]) W samej rzeczy znajdujemy pod tą samą datą 30 grudnia depeszę pana de Pomponne do p. Akakia (LXI, 83), z wymienionym przez Ludwika XIV przekazem na bankiera gdańskiego.

De Pomponne do p. de Béthune. St. Germain 30 grudnia 1678 r.
(Minuta. — LXI, 80).

Je ne vois point, Monsieur, par quelz canaux la Reyne de Pologne tasche à vous rendre de mauvais offices en France, et quand elle et M. Darquin le tenteroient, je ne vois pas qu'ilz y pëussent réussir auprez du Roy. Ce qui me paroist seulement est que bien que Sa Majesté soit trez-persuadée de toutte la bonne conduitte que vous avez tenue et qu'elle ayt sujet de n'estre pas persuadée des bons sentimens de la Reyne de Pologne pour Elle, selon le conte que vous luy en avez rendu, Elle regarde touttefois comme un fort grand mal que l'esloignement sy public que cette Princesse faict paroistre pour vous, traverse en toutte rencontre les services que vous seriez capable de luy rendre en Pologne. Ce n'est pas que la manière dont le Roy de Pologne agit avec Vous ne soit capable de réparer le préjudice que la Reyne peut opposer au bien des affaires. Mais tousjours cette contrariété est fascheuse et il est bien estrange que, malgré toutte vostre sagesse et vostre prudence, vous ayez trouvé de telles oppositions dans un lieu où vous ne deviez attendre que tous les agréemens d'une amitié et d'une sincère correspondance.

Depesze pana de Béthune z 27 stycznia 1679 r. brzmią jak następuje:

De Béthune do Ludwika XIV. Grodno 27 stycznia. (Oryginał. — LXII, 29).

J'ay faict sçavoir à Vostre Majesté que je faisois tous mes effortz pour porter l'affaire de Monsieur le Chevalier Lubomirski à un accomodement [1]) dont la nécessité me paroissoit d'autant plus grande que les suittes de ce différend ne pouvoient que Vous engager, Sire, dans des despenses inévitables, la gloire de Vostre Majesté selon moy ne permettant pas d'abandonner à la haine de la maison d'Austriche un homme qui n'en estoit persécuté que pour Vous avoir servi sans mesnager sa personne, ses biens et ses establissemens. De sorte, Sire, que faisant agir le Roy de Pologne engagé par son propre intérest à esviter le contrecoup que le jugement dudit Sieur Chevalier faisoit tomber sur luy, et me servant en mesme temps le plus adroittement que j'ay pu de l'ambition que la Reyne de Pologne avoit d'estre médiatrice dans cette affaire, j'ay faict nécessiter le Prince Dimitre par la chambre des Nonces où M. le Chevalier Lubomirski et moy avons eu plus d'amis que luy de remettre touttes ces difficultés à la décision de la Reyne de Pologne de huit Sénateurs et de neuf Nonces tant de Grande et de Petite-Pologne que de Lithuanie, lesquels j'ay faict choisir les mieux intentionnés que j'ay pu pour balancer la trop grande partialité que la Reyne de Pologne faisoit paroistre en faveur du Prince Dimitre et l'accomodement auroit esté faict, ainsy que je le souhaitois, avant mesme que l'Ambassadeur de l'Empereur eust pu le troubler par l'audience publique qu'il demandoit du Roy et de toutte la République pour se pleindre dudit Sieur Chevalier au nom de l'Empereur, sy le grand-Général n'avoit faict enlever dans une des maisons dudit Sieur Chevalier avec violence un nommé

Isac principal tesmoing de la conjuration dont le grand-Général est accusé, ce qui auroit porté samedi dernier les deux partys aux dernières extrémités, estant sur le point d'en venir aux mains sur cet incident, sy le Roy de Pologne n'avoit envoyé demander par les deux Mareschaux de Pologne et de Lithuanie, à son nom et à celuy de la République audit grand-Général que ledit Isac luy fust remis et ne l'eust faict conduire le soir mesme au lieu où il avoit esté enlevé, et l'on travaille depuis incessament à trouver les tempéramens nécessaires pour finir cette affaire de la conclusion de laquelle dépend celle de la Diette où sa rupture et le commencement d'une guerre civile presque inévitable. Comme touttes choses demeurent suspendues dans l'attente de cet accomodement, je prends touttes les mesures possibles avec le Roy de Pologne affin d'esluder les efforts que le party de Brandebourg prépare contre les Suédois dans l'espérance et l'intention de porter la République à luy garentir la Prusse Ducalle comme reversible à la Couronne et à joindre ses armes aux siennes pour en chasser l'armée suédoise, ce que nous sçavons devoir estre sy fortement appuyé par les partisans de l'Empereur que peut-estre faudra-t-il que je vienne secrettement à la rupture de la Diette plustost que de permettre une chose sy contraire aux Suédois et qui rendroit leur perte indubitable.

Cependant, Sire, ne pouvant sans ordre précis de Vostre Majesté prendre le party dans une matière aussy délicate et qui peut avoir d'aussy grandes suittes que la rupture de laditte Diette, je tascheray de gaigner du temps et de suspendre les choses jusque (à) une dernière résolution de Vostre Majesté. Les deux points principaux qui regardent essentiellement Vostre Majesté sont les intérestz des Suédois et celuy de M. le Chevalier Lubomirski. Quant au premier, Sire, Vostre Majesté doit conter que l'Electeur de Brandebourg, fondé sur les traictés particuliers d'Olive et de Bidgots, lesquelz obligent la Pologne de l'assister, s'il estoit attaqué dans la Prusse Ducalle, n'oublira rien pour forcer le Roy de Pologne d'abandonner les Suédois, engageant la République de se déclarer en sa faveur.

C'est en ce cas, Sire, que j'ay positivement besoin de sçavoir sy je dois rompre la Diette ou non. Sy Vostre Majesté ne voit point de jour à conclure sy tost la paix du Nord, il sera selon moy absolument utile de rompre laditte Diette et d'esviter à quelque prix que ce soit de donner un prétexte aux Paëtz et aux trouppes de Lithuanie de se joindre à celles de l'Electeur, ce qu'il ne seroit pas au pouvoir du Roy de Pologne d'empescher. Mais sy Vostte Majesté espère au contraire que les affaires du Nord se puissent accomoder avant la campagne, on doit en ce cas procurer la conclusion de la Diette absolument nécessaire à calmer les mouvements qui s'excitent de tous costés dans ce Royaume.

A l'esgard de M. le Chevalier Lubomirski son affaire finira par l'accomodement proposé, ou luy-mesme rompra la Diette s'il se trouve le plus foible et son honneur et sa vie en danger.

[1]) W depeszy pana de Béthune z 16 stycznia czytamy tylko: »La Reyne de Pologne qui commence à cognoistre son erreur voudroit bien présentement pour ses propres intérestz, et ceux du Roy son mary raprocher les espritz qu'elle-mesme a contribué à diviser et se rendre médiatrice entre les partys, ce que je procure de tout mon pouvoir par moy et par mes amis, ne regardant que le seul bien du service.«

De Béthune do p. de Pomponne. Grodno 27 stycznia. (Oryginał.— LXII, 30).

J'ay receū par les lettres du 30 décembre de Saint Germain les derniers ordres de Sa Majesté auxquelz je me conformeray exactement, mais vous jugerés facillement, Monsieur, par le conte que je rends au Roy des affaires de la Diette, combien il y a peu de lieu d'espérer que je puisse soustenir sans secours aussy glorieusement et avec autant de réputation que j'ay faict jusqu'à présent, les intérestz de Sa Majesté dans ce Royaume.

Vous aurez donc la bonté, Monsieur, de faire considérer à Sa Majesté sy les choses ne succèdent pas selon ses intentions, tout ce qui s'assemble en mesme temps contre moy: M. le Chevalier Lubomirski et les Suédois, l'Empereur envoiant exprez un Ambassadeur extraordinaire se pleindre à la Diette des levées de Hongrie, soliciter sous ce prétexte ma sortie du Royaume par une Constitution et demander en mesme temps que le procez soit faict à M. le Chevalier Lubomirski, lequel a pour partie le grand-Général muni contre luy de preuves incontestables.

Quant aux Suédois, j'ay presque toutte la République réunie par ledit Ambassadeur et par celuy de Brandebourg à combattre, sans aucuns ministres de Suède, sans argent pour attirer dans leurs intérestz et les Nonces et les Sénateurs les plus considérables, pendant que l'Electeur de Brandebourg en respend abondamment pour obliger la Diette à luy garentir la Prusse, comme Elle y est obligée, et à se déclarer contre les Suédois, ce qui seroit leur perte inévitable. Tout le secours que je tire entre tant d'embarras est du seul Roy de Pologne lequel quoyqu'envelopé dans ces deux mesmes affaires n'ose se déclarer ouvertement pour se mesnager de demeurer arbitre et empescher par cette conduitte le party opposé de le prendre à partie sur ce qui s'est faict en Hongrie et en Prusse.

Jugés donc, Monsieur, sy je suis à pleindre, ayant à porter seul un fardeau sy pesant dans un temps où lorsque j'ay (le) plus besoin de secours on m'abandonne de mesme manière que sy les affaires que j'ay traictées icy avoient mal réussy ou que celles qui restent à mesnager ne regardassent plus la France ny la gloire particulière du Roy.

Ce n'est pas à moy, Monsieur, à entrer dans les raisons de la Cour, mais vous me permetterés de vous dire encore que sy elle agist sur d'autres informations que celles que je luy ay données avec tout le désintéressement et la vérité possible, on trompe Sa Majesté et qu'elle le cognoistera bientost. A l'esgard, Monsieur, de l'ordre que l'on a donné de protester les lettres de change que je pourrois tirer pour le service du Roy, la chose regarde entièrement Sa Majesté, puisque je suis icy son Ambassadeur et qu'elle a intérest de conserver le crédit sy nécessaire à ses ministres tant pour moy que pour ceux qui me succéderont, et la chose m'a d'autant plus surpris qu'il me suffisoit d'un simple ordre pour ne le pas faire, lorsque Sa Majesté ne le jugeroit plus utile à son service. Je n'ay rien à dire à cet esgard, et je serviray, Monsieur, le dernier jour de mon employ avec le mesme zèle et la mesme fidélité que le premier; mais j'aurois fort souhaitté qu'il eust plêu à Sa Majesté de me retirer avant la Diette et que ceux qui désirent sy passionément ma place et cherchent à l'occuper avec tout d'artifices me dussent soulager de la despense et du danger où je suis chaque jour exposé en soutenant icy

les intérestz du Roy entre tant de difficultés et d'ennemys déclarés contre moy et contre les services que j'ay rendus.

. . . .

J'esvite, Monsieur, de rendre conte au Roy des pleintes que me faict chaque jour Sa Majesté Polonoise que la France l'abandonne, que dans l'espérance d'une paix prochaine, elle ne juge plus avoir besoin de luy, et j'aurois crëu qu'il eut esté à propos de sauver au moins les apparences, luy donnant quelque secours dans cette Diette, lequel auroit servi au mesme temps à sortir M. le Chevalier d'affaire et à empescher ce que l'on veut faire réussir contre les Suédois et contre moy, et dix mille escus de plus au moins pouvoient soustenir conjointement les grands intérestz que Sa Majesté a icy et entretenir la bonne foy et la réputation que l'on va perdre pour tousjours. Pour moy, Monsieur, je n'en importuneray plus le Roy ny Vous, mais plustost que de voir tomber les affaires qui me sont commises et périr Mr. Lubomirski que j'ay engagé dans les intérestz du Roy comme Ambassadeur et comme mon amy particulier, je vendray ma vesselle d'argent et jusques au dernier meuble que j'ay icy pour l'assister, aimant mieux voir périr le peu qui me reste que de sortir avec déshonneur d'un lieu où je peux dire, sans me flatter, qu'aucun Ambassadeur n'a porté les affaires du Roy avec plus de vigueur et autant d'esclat. Le Roy reconnoistera quand il luy plaira cette marque de mon zèle et de mon désintéressement.

. . . .

L'Ambassadeur de l'Empereur a faict demander une audience publique au Roy et à toutte la Diette, dans laquelle il doit parler hautement contre Monsieur le Chevalier Lubomirski et contre moy sur les affaires de Hongrie, laquelle j'ay prié le Roy de Pologne de différer, affin de ne pas aigrir les choses en cas que l'accomodement dudit Sieur Chevalier se puisse faire et j'ay déclaré en mesme temps que sy ledit Ambassadeur s'attaquoit ou à mon caractère ou à ma personne je luy respondray en public et en particulier, ce qui a obligé le Nonce du Pape, lequel désireroit fort passer de cet employ-icy à celuy de France, d'intervenir auprez de S. M. Polonoise affin que l'audience publique nous fut esgalement refusée, ce qui n'est point encor déterminé. . . .

J'adjouteray que j'ay autant de sujet de me louer du Roy de Pologne que j'en ay de me pleindre de la Reyne sa femme avec laquelle cependant tout le monde me presse icy de me raccomoder; mais comme cela ne pourroit estre utile aux intérestz du Roy la chose ne pouvant estre de bonne foy ny mesme honneste pour moy, je sauveray touttes les apparences et n'entreray dans rien de plus.

Dla »ocalenia pozorów« zażądał był de Béthune, jak widzieliśmy w depeszy jego z 16 stycznia, posłuchania od Maryi-Kazimiry. Dowiadujemy się obecnie, że je otrzymał, ale przebojem prawie, a to w następujący sposób: Po pierwszej, niejako odmownej odpowiedzi przybył do Grodna ambasador cesarski i zażądał podobnie posłuchania od królowej; wtedy de Béthune oświadczył, że jeśli ambasador cesarski przed nim posłuchanie otrzyma, on żądać więcej posłuchania

nie będzie do końca swego poselstwa. Groźba ta poskutkowała, tak przynajmniej rzecz przedstawia de Béthune.

Zasługuje tu na przytoczenie ustęp z depeszy pana Baluze:

Do p. de Pomponne. Warszawa 3 lutego. (Własnoręcznie. — LXII, 38).

La Reyne de Pologne est plus enragée que jamais contre M. l'Ambassadeur et contre le Roy de Pologne parce qu'il l'aime; elle s'emporte souvent en de grosses injures contre S. M., se prévallant de sa mollesse et de sa crainte de quelque mauvais coup de sa part. Cela cause bien de l'estonnement à ceux qui ont vëu le passé et la grande complaisance qu'avoit la Reyne pour le Roy de Pologne et la dureté qu'il avoit pour elle, surtout aux affaires d'intérest. Elle a pris à présent le dessus et faict plus par ses emportements qu'Elle n'a jamais faict par ses caresses.

Sprawa szwedzko-pruska, której ambasador bronić zamierzał tak energicznie na sejmie, rozstrzygała się tymczasem w Prusach Książęcych. Pod datą 27 stycznia Akakia donosi (do pana de Pomponne, Gdańsk; LXII, 32, własnoręcznie) o pochodzie Elektora na Królewiec; przyczém tak się wyraża o armii szwedzkiej:

»Il ne luy sera plus sy facile désormais d'y faire les progrez qu'elle auroit pu espérer s'il ny estoit point venu. Il semble quelle pouvoit mieux employer le temps qu'elle a eu depuis plus de trois mois qu'elle s'est mise en marche; mais elle a eu beaucoup à souffrir des desgatz qu'a faict faire le Général de Lithuanie sur la route qu'elle a esté nécessité de prendre et du deffaut d'argent ou elle a esté; d'ailleurs le Mareschal Horn a tousjours esté dans l'incertitude des intentions du Roy de Pologne et de la jonction des trouppes de Prusse, aussy bien que du secours d'argent de France, sur quoy il avoit conté en se mettant en marche M. de Béthune me mande de faire passer auprez dudit Mareschal M. de Louvigny pour satisfaire au désir du Roy de Pologne qui estime important de faire assëurer ledit Sieur Mareschal qu'il l'assisteroit puissament aussytost que la Diette seroit finie ou rompue. Le Roy de Pologne n'a pas jugé à propos de faire donner l'advis cy-dessus par quelqu'un des siens.«

Wyglądana zapomoga pieniężna z Francyi przybyła właśnie pod tę porę do Gdańska na ręce pana Akakia. Donosząc pod datą 1 lutego o odebraniu wiadomego nam przekazu na sumę 200,000 fr., nadmienia Akakia, że wysłał trzech kuryerów do marszałka Horna z pomyślną wiadomością; zaledwie jednak wyprawił kuryerów, zawiadomiony został z drugiej strony, że Elektor, zostawiając Królewiec wtyle, wyruszył przeciwko Szwedom; zatém przysłane pieniądze nie mogą już, na teraz przynajmniej, żadną być pomocą.

Tu urywa się ciąg wiadomości z tego źródła pochodzących; pesza bowiem pana Akakia nosząca datę 7 lutego, którą czytel znajdzie w spisie, obojętnej jest treści.

We fragmencie depeszy niewiadomego pochodzenia, datowa z Kuchernese (Kuckernees na współczesnych kartach, Kukerneese karcie Kolberga z 1817 r. przy ujściu Niemna) 4 lutego (LXII, znajdujemy pierwszą wiadomość o zupełnej porażce Szwedów; Akakia snać nie spieszył się z tą nowiną. Względem dokładnej d tej porażki, nie znajdujemy wskazówki ani w powyższym fragmer ani w późniejszych depeszach, bądź pana Akakia bądź pana de thune. Pan de Béthune wiedział już o niej, pisząc pod datą 5 lut do Ludwika XIV (Grodno; LXII, 41, oryginał). Nie stara się on królowi doniosłości tej katastrofy; nadmienia nadto, że w nocy z na 4ty hetman w. Pac odjechał bez wiedzy Jana III i sejmu do w ska litewskiego, i rzeczą jest niepewną, ażali zamierza on prz w pomoc Elektorowi dla ostatecznego zgnębienia Szwedów, czy przeciwko Janowi III coś przedsięwziąć. Podajemy końcowy us depeszy:

»J'espère informer positivement, Vostre Majesté l'ordinaire prochain, de que l'on peut attendre desditz Suédois, et des démarches du Général Paëtz qu peuvent estre que trez-importantes dans la conjoncture présente. Cependant je dire à Vostre Majesté que le Sieur Ouverbek, Ambssaadeur de l'Electeur au du Roy de Pologne, a dit à Sa Majesté que l'Electeur son maistre avoit ré d'abandonner entièrement Ses Estatz de Clèves et les autres plus proches de Vo Majesté pour s'attacher de concert avec l'Empereur et ses alliez à chasser enti ment les Suédois non-seulement de la Prusse Ducalle, mais encore de la Liv dont il continue d'offrir à la République de Pologne la conqueste et de la rendre, à condition qu'elle consente à luy donner le passage libre par la Sa gitie, d'en tirer des vivres et qu'il soit permis à tous Polonois et Lithuanois voudront volontairement passer dans son armée de le pouvoir faire sans empe ment, prétendant par cette clause se fortiffier de l'armée de Lithuanie et jouir traicté secret qui est depuis longtemps avec les Paëtz; à quoy le Roy de Polc s'opposera de tout son pouvoir et par son propre intérest et par les engagen où il est avec Vostre Majesté et les Suédois; mais le malheur pour eux et l' barras pour moy est, Sire, que, dans cette Diette, il n'y a aucun officier de Sı qui puisse par d'autres propositions suspendre les espritz tous portés en faveu M. l'Electeur de Brandebourg, ce qui m'oblige de me tenir tousjours en esta la rompre, plustost que de permettre de passer une constitution qui seroist le nier malheur et la perte inévitable des Suédois. De sorte, Sire, qu'estant ob de prendre de no velles résolutions sur les changemens qui arrivent d'un jo l'autre, je nepeux encore respondre à Vostre Majesté quelle pourra estre la de cette Diette.«

Z załączonej depeszy do p. de Pomponne (LXII, 42, oryginał) wyjmujemy jeszcze odnośnie do porażonej armii następujące oświadczenie:

»Tout ce que je puis faire en cas que laditte armée se retire, sera d'empescher de tout mon pouvoir que le grand-Général Paëtz ne s'oppose à sa retraicte.«

Depesze z 5 lutego zawierają pomyślniejsze wiadomości o sprawie Lubomirskiego:

»Enfin, Sire, mercredy dernier aprez difficultés sans nombre, la Reyne de Pologne et les commissaires de la République firent convenir les deux partys des conditions suivantes, sçavoir, que ledit Sieur Chevalier abandonneroit l'accusation qu'il avoit formée contre le grand-Général sur le crime de lèse-majesté et qu'il le laisseroit a présent paisiblement jouir des biens de l'ordination d'Ostrok jusque à ce qu'une autre Diette pust décider la justice de leur prétentions et que ledit grand Général de son costé casseroit et annuleroit touttes les poursuittes qui auroient esté faictes sur les levées et les affaires de Hongrie contre ledit Sieur Chevalier et ses amis et qu'il seroit passé une constitution dans la Diette par laquelle il ne pourroit estre recherché ny inquietté à l'advenir sur ces mesmes affaires.«

Winszuje sobie ambasador, że mu się udało załatwić tę sprawę, zanim cesarski poseł zdążył otrzymać posłuchanie. Otrzymał je ten ostatni nazajutrz:

»L'Ambassadeur de l'Empereur... se plaignit assez aigrement dans un long discours des trouppes polonoises passées en Hongrie, demandant leur retour et leur rappel; il déclara ensuitte que l'Empereur estoit à tel point uni d'intérest avec Monsieur de Brandebourg qu'il ne pourroit regarder les démarches que l'on feroit contre luy en Pologne que comme un sujet de rupture. Le Chancelier du Royaume, homme fort éloquent et préparé par le Roy de Pologne, sur ce qu'il avoit à dire au sujet des affaires de Hongrie luy fit un discours duquel ledit Ambassadeur s'est pleint assez publiquement. De sorte, Sire, que je pourrois presque respondre à V. M. que l'Empereur n'aura pas autant de satisfaction de ce costé-icy qu'il s'en estoit promise.«

»Le Roy de Pologne — dodaje de Béthune, w depeszy pod adresem p. de Pomponne — a tousjours agi secrettement, mais avec beaucoup de bonne foy, touttes mes démarches ayant esté réglées sur ses conseils. Quant à la Reyne sa femme, elle a donné par sa partialité pour le grand-Général peu de sujet à Mr. le Chevalier Lubomirski d'estre content d'Elle.«

Awanturniczy umysł Lubomirskiego szukał już tymczasem zajęcia na innych drogach. Pod datą 8 lutego znajdujemy list jego do

Ludwika XIV (Grodno; LXII, 43, własnoręcznie) z prośbą o służbę w wojsku francuskiém, na przypadek gdyby Jan III nie dobywał oręża w bieżącym roku.

Co się tyczy sprawy węgierskiej samej w sobie, dowiadujemy się, że ambasador cesarski stara się za pośrednictwem królowej o rzeczywiste (snać wydane już pierwej uniwersały nie skutkowały) odwołanie z Węgier zaciągów polskich. Królowa, znęcona ułudną obietnicą wyswatania królewicza Jakóba z córką cesarską, gotowa do wszystkiego. De Béthune ze swej strony oświadcza gotowość skorzystania ze zręcznej sposobności pozbycia się kłopotu z rzeczonemi zaciągami i prosi o spieszną instrukcyę w tej mierze.

Następne depesze pana de Béthune z 11 lutego (do Ludwika XIV, Grodno; LXII, 50 — do p. de Pomponne, Grodno; LXII, 51, oryginały) przynoszą nam wiadomość o cofnięciu się Szwedów do Inflant:

»Le Roy de Pologne a tesmoigné beaucoup de chagrin de la retraicte desdits Suédois dont la présence en Prusse servoit beaucoup à rendre dans la Diette ses ennemys plus modérés, lesquelz présentement se déclarent hautement pour les intérestz de Mr. de Brandebourg.«

Elektor ogłasza zamiar ścigania Szwedów aż do Inflant i żąda od sejmu z jednej strony wolnego przejścia przez ziemie Rzpltej, z drugiej strony rozpuszczenia zaciągów polskich w Prusach konsystujących. Ambasador sądzi, że na tém ostatniém żądaniu poprzestanie Elektor i do Inflant zapędzać się na seryo nie myśli. Cesarski poseł popiera to żądanie całemi siłami, a to w tym celu, aby Elektor, ubezpieczony od strony Prus, mógł złączyć swoje siły z cesarskiemi przeciwko Francyi; Cesarz bowiem, zdaniem pana de Béthune, nie myśli o pokoju, a owszem gotuje się do nowej kampanii.

Nadmienia tu de Béthune, że, jak o tém donosił, zdał utrzymanie pomienionych zaciągów na Jana III, który ze swej strony starał się ten ciężar zrzucić na prowincyę pruską. Wzmianka ta kazałaby nam domyślać się jakiegoś układu, któryby był doszedł do skutku po układzie z 6 marca 1678 (str. 37) i zmienił był osnowę tego układu. Podług tego ostatniego bowiem ciężar utrzymania zaciągów spadał, w znacznej przynajmniej części, na Ludwika XIV. Domysł jednak takowy byłby podobno bez podstawy. Pod datą 16 stycznia 1679 r. wspomina jeszcze margrabia w depeszy do Ludwika XIV o zaciągach pruskich, jako o będących dotąd na żołdzie króla francuskiego (»les troupes que V. M. entretient«), panu de Pomponne zaś przedstawia

pod tą samą datą, iż należy: »paier et entretenir les trouppes de Prusse jusqu'à la fin de la Diette.«

W depeszy margrabiego z 27 stycznia pod adresem Ludwika XIV czytamy:

»A l'esgard des trouppes de Prusse, quoyque j'aye tasché d'en descharger V. M. les faisant mettre sous le commandement des Palatins de Prusse jusqu'à ce que la fin de la Diette pust donner lieu à leur jonction, je ne dois pas flatter V. M. qu'elles marchent sans quelque argent et sans assëurance pour l'advenir.«

W depeszy zaś pod adresem pana de Pomponne z tejże daty:

»J'ay donné tous mes soins à charger le Roy de Pologne et la province de Prusse de leur paiement; mais, comme les villes où elles ont esté leur ont fourni la subsistance sur l'espérance qu'elles en seroient remboursées et que les starostes et gouverneurs de places qui les ont introduitz ne voient point l'effet de ce que l'on leur avoit promis, ilz retombent sur moy et refusent au Roy de Pologne mesme de pourvoir à la despense advenir, sy on ne les satisfaict de ce qui leur est dëub jusqu'à la fin de l'année.«

W depeszach z 5 lutego, tak do króla jak do ministra, nie znajdujemy żadnego ustępu odnoszącego się do sprawy utrzymania zaciągów, prócz krótkiej wzmianki w depeszy do p. de Pomponne, jako p. Akakia otrzymał od margrabiego polecenie zachowania w całości 200,000 franków »que S. M. a faict passer pour appuier l'action du Mareschal Horn.«

Nakoniec depesza z 11 lutego brzmi:

»J'ay faict sçavoir à V. M. que pour la décharger de la despense que luy faisoient lesdittes trouppes .... je les avois remises au Roy de Pologne, lequel avoit faict quelques dispositions pour obliger la Province à se charger de leur subsistance. Mais, comme aucun réglement ne peut avoir lieu en Pologne que la Diette ne l'ayt confirmé, ces mesmes trouppes et leurs officiers me retombent chaque jour sur les bras. Tout ce que j'ay pu obtenir (od króla polskiego) a esté que sy V. M vouloit leur paier deux mois de ce qui leur estoit dëu, dont ilz pourroient subsister jusques à la fin de la Diette, il se chargeoit de les entretenir à l'advenir, autant que V. M. et la Suède croiroient en avoir besoin, en convenant avec luy de quelque somme réglée par mois. Sur quoy, l'ayant prié de considérer la grande despense que V. M. avoit faicte inutilement pour lever et maintenir sy longtemps ces mesmes trouppes, lesquelles d'ailleurs ne luy cousteroient pas, du moment qu'il auroit faict régler par la Diette qu'elles seroient aux despens de la Province, il est convenu, Sire, de se contenter d'une somme de 3,000 francs par mois pour distribuer entre les Palatins et la noblesse de Prusse, desquels on ne se pouvoit passer, pour lever l'argent nécessaire à leur paiement, et, quant aux deux mois de sub-

sistance qui auroient monté à 60,000 livres, je crois qu'on pourroit faire contenter les officiers à une somme de 40, intéressant le Sieur Maginski, Polonais, leur commissaire nommé par le Roy de Pologne. Cependant, Sire, je n'ay rien promis, remettant la chose aux ordres de V. M.«

Zdaje się więc, iż pisząc pod tą datą 11 lutego o zdaniu zaciągów królowi polskiemu i o zakomunikowaniu o tém królowi francuskiemu, odnosi się jedynie margrabia do korespondencyi swojej z 27 stycznia, wyżej w odnośnych wyciągach podanej: w tej zaś korespondencyi zmiana w stopie, na której układ z d. 6 marca 1678 postawił zaciągi pruskie, okazuje się być tylko przedmiotem usiłowań margrabiego, nie zaś jakiejkolwiek nowej między nim a królem polskim umowy. Nadmieniamy tu zaraz, iż projekt umowy obecnie, w depeszy z 11 lutego przedstawiony Ludwikowi XIV, odrzucony został stanowczo przez tego ostatniego w depeszy z 10 marca (St. Germain; LXII, 76, minuta), jako pociągający za sobą niepotrzebne zgoła wydatki; przyczém zalecił król swemu ministrowi, aby zostawił zaciągi pruskie »à la disposition du Roy de Pologne.«

Odnośnie do Węgier występuje ambasador pod datą 11 lutego z nowym także projektem utrzymania mianowicie tamże trzech tylko pułków pod nazwiskami Teleki, Teokoli i Vesselini, co więcej 200,000 franków kosztować nie będzie. Hetman w. k. i wojewoda ruski wysłali do Węgier dwa oddziały po 20 koni dla ogłaszania uniwersałów odwołujących polskich rekrutów.

Na sejmie nic nowego nie zaszło:

»Quant à la Diette, Sire, je tiens autant qu'il m'est possible les choses en suspens, résolu de la rompre plustost que de permettre qu'il s'y passe quelque chose contre les Suédois.

»Voyant les Suédois — pisze dalej — pressés et menacés de tous costés il est de la dernière importance de faire casser l'armée de Lithuanie dont l'Electeur veut se servir sans doutte ou pour les accabler en Livonie, ou pour leur faire un obstacle à reprendre le dessein de rentrer une seconde fois en Prusse et c'est à quoy je travaille, avec autant d'application que les ennemys de V. M. en donnent à l'empescher et quoyque le Roy de Pologne ayt en cela autant d'intérest que V. M. puisqu'il désarmeroit les Paëtz, comme la chose ne se peut faire sans dépense pour gaigner les Nonces et les Sénateurs attachés au party contraire, il n'y a rien qu'il ne fasse pour se décharger sur moy de toutte la dépense et de tout l'embarras.«

Na królowę zwłaszcza się skarży; poseł cesarski bowiem:

»profitant de sa crédulité l'a sy fort attachée à ses intérestz par l'espérance

folle et trompeuse du mariage de la fille de l'Empereur avec le Prince son filz et de grands biens et dignités pour Mr. Darquin son père, qu'elle entre ouvertement dans tout ce qu'il entreprend contre V M. et contre les Suédois desquels elle a receũ depuis trois mois en argent un présent assez considérable. Je m'en suis pleint en termes trez forts au Roy son mary, qui désaprouve non-seulement cette conduitte, mais encore s'est brouillé avec elle pour l'obliger à la changer.»

Podnosić w ten sposób, nie bez przesady zapewne, złe usposobienie królowej a dobre usposobienie króla, była to rzecz osobistej polityki pana de Béthune względem swojego dworu. Usiłował on tą polityką z jednej strony wyjednać sobie pomoc pieniężną potrzebną do walki z potężną nieprzyjaciółką, z drugiej strony zabezpieczyć się od domysłu, że nieprzyjaźń ta osobista wpływać może niekorzystnie na obrót francuskich interesów. Przesada staje się widoczną, gdy w załączonej depeszy do p. de Pomponne (LXII, 51, oryginał) ambasador pisze o Janie III:

»... jamais il n'a tant faict paroistre de zèle et d'affection pour la France et pour la Suède qu'il a faict depuis le commencement de cette Diette.«

Jednocześnie zaś w depeszy pod adresem Ludwika XIV:

»Les Moscovites ont proposé la conjonction d'armes et faict plusieurs offres pour engager le Roy de Pologne et la République dans une nouvelle guerre contre le Turc, ce qui a esté appuyé sy fortement par le Nonce, les Ministres de l'Empereur et de l'Electeur de Brandebourg, les généraux et tous leurs partisans et la Reyne de Pologne mesme, que la chose auroit esté résolue tout d'une voix et le Roy forcé luy-mesme d'y consentir s'il ne m'avoit faict avertir de faire agir soubz main les amis de la France pour s'opposer à laditte conjonction sans estre asseüré du secours de Vostre Majesté et de tous les Princes Chrestiens; de sorte que le Palatin de Posnanie, celuy de Lublin, le Vice-Chancelier, l'Evesque de Culm et le grand-Trésorier de la Cour qui sont en liaison estroite avec moy, ayant tous parlé hautement contre cette conjonction et faict revenir les esprits à leur opinion, la Reyne de Pologne et les Généraux se sont deschaisnez à tel point contre moy que plusieurs de mes amis m'ont faict avertir de me précautioner et de ne plus sortir de nuit, ce que j'ay crëu devoir faire sçavoir à Vostre Majesté pour luy cognoistre à quelle aigreur se portent icy les espritz et le pesant fardeau que j'ay icy à soustenir sans assistance d'aucun Ministre de Suède, quoyqu'il s'agisse particulièrement de leurs intérestz.«

Co się tyczy wspomnianego tu projektu połączenia wojsk polskich z moskiewskiemi, znajdujemy sprawę tę jakoby już rozstrzygniętą pod datą 17 lutego:

»Sa Majesté Polonoise — pisze de Béthune pod tą datą (do Ludwika XIV, Grodno; LXII, 57, oryginał — a trouvé un expédient de rompre non-seulement touttes les pratiques que le Nonce et l'Ambassadeur de l'Empereur faisoient de concert pour restablir et faire réussir cette affaire, mais encore de les descréditer vers la République et d'establir en mesme temps une chose glorieuse à V. M. et utile à gaigner la popularité.«

Wybiegiem tym było oświadczenie nuncyuszowi gotowości dobycia oręża wespół z Moskwą przeciw Turcyi, ale nie inaczej jak z pomocą papieskiego subsydium w sumie dziesięciu milionów, niezbędnie potrzebnych do postawienia wojska na odpowiedniej stopie.

»Au mesme temps . . . le Roy de Pologne ordonna de respandre partout que V. M., outre l'inclusion qu'Elle avoit faict espérer de la Pologne entre les principaux alliez dans les traictés de paix qui restoient à conclure avoit bien voulu par un excez de générosité et sans en estre requise prévenir son besoin et ceux de sa République par des déclarations favorables.

Le Nonce et l'Ambassadeur de l'Empereur étourdis d'une proposition de dix millions ayant faict, ainsy que le Roy de Pologne l'avoit prevëu, une response fort nue et sans rien de positif, tout le projet de conjonction a esté rompu à leur confusion et à la gloire de V. M. publiée par toutte la Pologne avec beaucoup d'utilité et d'avantage pour les affaires que j'ay à soustenir.«

Zobaczymy niebawem, że ambasador zbyt wcześnie tryumfował. Zresztą sprawy sejmowe nie posunęły się ani na jeden krok:

»Je vous ay faict sçavoir, Sire, que le projet de l'Empereur et de l'Electeur de Brandebourg estoit de maintenir l'armée de Lithuanie dépendante entièrement d'eux par les Paëtz et de forcer le Roy de Pologne de casser les trouppes de la Prusse Royalle qui leur sont suspectes, affin de fermer par là toutte espérance aux Suédois de rentrer en la Prusse Ducalle et que ledit Electeur n'ayant rien à craindre de Livonie puisse se servir de touttes ses trouppes en Allemagne. C'est sur ces deux pointz que roulent présentement les affaires de la Diette. Sy le party qui est opposé à V. M. au Roy de Pologne et à la Suède l'emporte malgré nostre opposition, il ne faut plus songer d'assister la Suède par la Pologne, mais s'attacher seulement à empescher que l'on n'attaque lesditz Suédois en Livonie. Mais s'il arrive au contraire que l'on puisse porter la République à casser l'armée lithuanoise et que Sa Majesté Polonoise se charge de la subsistance des trouppes aux conditions que je vous ay faict sçavoir, Sire, le dernier ordinaire, le champ seroit plus ouvert que jamais aux Suédois et nulle diversion n'est selon moy plus capable d'embarasser l'El. de Brandebourg et de le porter à la restitution où V. M. veut le nécessiter en faveur de la Suède.

Tymczasem, wbrew rozkazom Ludwika XIV wziął de Béthune na siebie zapłacenie jednomiesięcznego zaległego żołdu zaciągom pru-

skim, aby zapobiedz niechybnemu przejściu tychże pod chorągwie Elektora. Wynoszą te zaciągi jeszcze do 2,900 ludzi.

Piszący jednocześnie prawie z Gdańska Akakia (do p. de Pomponne 15 lutego; LXII, 52, własnoręcznie) donosi o żywionym przez marszałka Horna zamiarze wysłania do Jana III jednego ze swych oficerów z prośbą o przyłączenie do szwedzkiej armii pomienionych zaciągów, po którémto przyłączeniu obiecuje wrócić do Prus Książęcych. Według tego, co pan Akakia stale utrzymuje w depeszach swoich z tej epoki, armia szwedzka cofnęła się nie do Inflant, tylko do Kurlandyi; zdaje się jednak, iż pan de Béthune, bliżej już teraz będący teatru tych wypadków niż pan Akakia, dokładniejsze miał wiadomości. Niebawem zresztą odwrót do Inflant i dla pana Akakia stał się faktem spełnionym (Akakia do p. de Béthune, Gdańsk 22 lutego; LXII, 59, własnoręcznie).

Z Węgier dowiadujemy się tylko pod datą 17 lutego, że zarządzone przez hetmana w. k. i wojewodę ruskiego (str. 192) ogłaszanie uniwersałów odniosło zupełny skutek: Cała prawie konnica opuściła szeregi. Ambasador winszuje sobie tego rezultatu, który uwalnia go od dalszego kłopotu o zaspokojenie zwerbowanego przez siebie żołnierza; lęka się tylko, aby nie wzmocnił on szeregów Elektora. Tymczasem, fragment listu pana de Noyers pod niewiadomą datą z Warszawy zapewne wysłanego (do p. Akakia, bez miejsca i daty; LXII, 55, kopia), załączony przez pana Akakia do własnej depeszy z d. 17 lutego (do p. de Pomponne, Gdańsk; LXII, 54, własnoręcznie) zawiadamia nas o buncie niepłaconych przez pana de Béthune zaciągów węgierskich i wybraniu się pewnej części tychże z upomnieniem się o żołd do Grodna.

Usposobienie króla i królowej dla Francyi i jej ambasadora nie zmieniło się wiele od ostatnich depesz; a jeśli się zmieniło, to na gorsze. Królowa z większą jeszcze zaciekłością rzuca się w objęcia Austryi; co się zaś tyczy króla:

»... outre la haine invincible qu'il a contre l'El. de Brandebourg, son inclination et ses intérestz qu'il connoist fort bien l'attachent chaque jour plus fortement à V. M. et à la Suède. Cependant, soit qu'il n'ayt pas la force de se rendre maistre de l'esprit emporté de la Reyne sa femme, ou qu'il croit, ménageant par là tous les partis, tirer quelque secret avantage de cette conduitte, il souffre ce partage dans sa cour.«

W gorszém daleko świetle widzi rzeczy piszący tego samego dnia Baluze:

Do p. de Pomponne. Warszawa 17 lutego. (Własnoręcznie — LXII, 56).

L'Ambassadeur de l'Empereur est fort caressé et fort familier à la cour de Pologne. Il joue régulièrement tous les jours à l'hombre avec la Reyne. Mr. le Marquis Darquin en est aussy et jamais les Allemands n'ont esté vëus de meilleur oeil soubs la Reyne Eléonore qu'ilz le sont à présent.«

Depesze pana de Béthune z 24 lutego (do Ludwika XIV, Grodno; LXII, 61 — do p. de Pomponne, Grodno; LXII, 62: oryginały) zapełnia głównie sprawa szwedzko-pruska. Elektor brandeburski, zapędziwszy się za Szwedami aż do Żmudzi, na terytoryum polskie, ponieść miał skutkiem nieprzewidzianego oporu cofającej się armii bardzo dotkliwe straty.

»Il n'a pas esté plus heureux — pisze dalej de Béthune — dans le projet que son Ambassadeur avoit faict icy de faire déclarer la République contre la Suède sous l'espérance de la mettre en possession de la Livonie; mais il a eu le chagrin de cognoistre que d'autres propositions que j'ay faict faire en mesme temps au nom de la Suède ont eu plus d'applaudissement que les siennes et que le Roy de Pologne estoit estroittement uny avec V. M. et les Suédois et que le party de la France estoit plus considérable icy qu'il n'avoit crëu.«

Bliższą wiadomość o wzmiankowanych tu propozycyach, w imieniu Szwecyi czynionych, znajdujemy w depeszy pod adresem pana de Pomponne:

»Je me sers d'une voye, Monsieur, que l'on m'assëure devoir estre trez-prompte pour vous faire sçavoir que depuis ma dernière lettre, le Sieur Ouverberc, Ambassadeur de l'Electeur de Brandebourg, a offert au Roy et à la Diette assemblée la Livonie dont il assëure que son maistre va commencer la campagne, ce qui n'a pas esté recëu avec tout l'applaudissement qu'il espéroit, un envoyé de Suède arrivé heureusement le mesme jour ayant, par l'advis du Roy de Pologne, faict les mesmes offres à la République de la Prusse Ducalle, joignant de grandes pleintes contre les hostilités de l'armée de Lithuanie, laquelle meslée avec les trouppes de Brandebourg, avoit attaqué trois fois, l'armée de Süède dans sa retraicte. De sorte que les pleintes dudit envoyé estant fortement appuyées du Roy de Pologne, de la raison et des amis de la Cour, on a fort pressé la réforme de l'armée de Lithuanie et assëuré l'envoyé Suédois que le Roy et la République vouloient vivre dans une parfaite intelligence avec le Roy son maistre.«

Kończy de Béthune doniesieniem, że za jego staraniem biskup Chełmiński *) otrzymał mniejszą, a szwagier jego (pana de Béthune)

*) Posiadamy własnoręczny list biskupa (Grodno 7 marca; LXII, 71), dziękujący Ludwikowi XIV za urząd otrzymany staraniem jego ambasadora.

Wielopolski większą pieczęć koronną. Tak więc na obudwóch urzędach mieć będzie Ludwik XIV osoby zarówno sobie życzliwe:

„... ce qui a tant excité la jalousie de tout le party qui nous est opposé qu'il n'y a traverses et difficultés qu'ilz n'aient apporté à la conclusion de cette affaire, faisant agir la Reyne de Pologne, laquelle directement s'est opposée à la promotion de Vice-Chancelier son beau-frère au grand sceau pour oster le moien audit Sieur Evesque de Culm de remplir sa place; de sorte que cette affaire estant devenue un intérest d'honneur et de party, elle a mis la Diette une fois en estat d'estre rompue.

Je dois rendre justice à M. le grand-Trésorier lequel m'a fort aidé dans cette affaire, ayant mesme à ma prière presté fort honnestement audit Evesque une somme qui luy manquoit pour achever un présent de six mille ducatz qu'il a faict au Roy de Pologne.

Depesze pana Akakia z tej epoki (do p. de Pomponne, Gdańsk 25 lutego i 1 marca; LXII, 65 i 65 bis, własnoręcznie) przepełnione są szczegółami o armii szwedzkiej, które mało dla nas przedstawiają interesu. Treściwie rzecz biorąc, armia podług pana Akakia jest w dobrym stanie, tak, że zwłaszcza przy połączeniu się z nią zaciągów polskich da się w krótkim czasie napowrót wyprowadzić w pole, ale kasa szwedzka jest w stanie najgorszym, i marszałek Horn kołace wciąż do pana Akakia o owe 200,000 fr., których przybycie do Gdańska trzech kuryerów mu oznajmiło, ale których po odwrocie armii do Kurlandyi p. Akakia wzbrania się wydać, stosownie do otrzymanych z Wersalu instrukcyj.

Między depeszami pana de Béthune z 24 lutego a następnemi z 5 marca przyszła do Grodna — nie z francuskiego gabinetu jednak — wiadomość o pokoju podpisanym w Nimwedze z 5 lutego przez Ludwika XIV i Cesarza. Nową ztąd potrzebę instrukcyj uczuł ambasador, zwłaszcza odnośnie do sprawy węgierskiej. Prosząc o takowe pod datą 5 marca (do Ludwika XIV, Grodno; LXII, 69, oryginał), wznawia on propozycyę zakończenia tej sprawy pośrednictwem Jana III, aczkolwiek nieprawdopodobną zdawać mu się było powinno rzeczą, aby Cesarz, odrzuciwszy to pośrednictwo przed podpisaniem pokoju, chciał je przyjmować obecnie. Resztę depeszy zajmuje znowu przeważnie sprawa szwedzko-pruska:

„L'affaire de Prusse est présentement, Sire, celle qui m'a causé le plus de peine et d'inquiétude, sortant de chez le Roy de Pologne, lequel m'a faict voir des lettres de Prusse où l'on luy marque qu'il est impossible d'empescher les troupes qui sont dans cette province de passer touttes au service de l'Electeur de Brandebourg, à moins de pourvoir incessament à leur subsistance, ce qui m'est

particulièrement confirmé par les gens que j'ay en Prusse et par M. Akakia mesme, et, sur ce que je me suis deffendu auprez de Sa Majesté Polonoise de pouvoir rien faire à cet esgard, me trouvant encore les mains plus liées depuis la signature de la paix, il m'a déclaré en termes fort positifs qu'il alloit non-seulement casser ces mesmes trouppes pour la conservation desquelles il s'estoit faict tant d'affaires, mais sortir encore de tous engagemens envers les Suédois, n'estant pas juste qu'il augmentast chaque jour le nombre de ses ennemys, et que l'on luy refusast les choses justes et qu'il demandoit seulement pour ménager ce qu'il jugeoit plus avantageux à la France et à la Suède. De là il s'est estendu, Sire, sur beaucoup d'autres pleintes dont pour ne pas fatiguer Vostre Majesté j'informe particulièrement Monsieur de Pomponne.

Tout ce que j'ay pu faire, le voyant assez aigri sur le refus que j'avois faict de donner présentement aux trouppes de quoy subsister jusques à la fin de la Diette et appréhendant qu'il ne se servist de ce prétexte pour consentir à la conservation de l'armée de Prusse, a esté, Sire, de remettre aux premières dépesches de Vostre Majesté à luy rendre une response positive sur ce que je pourray faire pour lesdittes trouppes, luy faisant cognoistre cependant le grand intérest qu'il avoit à ne pas perdre le mérite du passé, abandonnant la Suède dans un temps où V. M. s'intéresse sy fortement à les restablir glorieusement en Allemagne.«

Depesza pod adresem pana de Pomponne, do której się odnosi ambasador, brzmi jak następuje:

Grodno 5 marca. (Oryginał. – LXII, 70.)

Je n'adjousteray rien, Monsieur, à tout ce que j'ay eu l'honneur de marquer au Roy au sujet des affaires de Prusse et prendray tout le milieu que je pourray entre les ordres sévères que j'ay recëus et la nécessité qui me paroist de ne pas perdre une grande dépense pour une somme modique et dans un temps où Sa Majesté a plus besoin que jamais de presser de tous costés l'Electeur de Brandebourg qui seul faict obstacle à la paix du Nord et au restablissement des Suédois. Ce que je vous représenteray fortement c'est que, ayant maintenu jusques à présent le Roy de Pologne dans touttes les dispositions les plus favorables à la France, sans qu'il en ayt cousté à Sa Majesté aucunes gratiffications, on donne des armes à sa femme pour aigrir son esprit contre moy, luy persuadant que le peu de considération que l'on a marqué à M. Darquin retombe sur moy. et que cela est dëub aux mauvais offices que je rends chaque ordinaire à elle et à M. son père auprez du Roy.

De sorte que Sa Majesté Polonoise ayant eu un grand esclaircissement à cet esgard avec moy, se plaignant que le mespris trop publique que l'on faisoit du père de la Reyne sa femme intéressoit son propre honneur, j'ay découvert que par touttes les postes on escrit cent faussetés à M. Darquin, entre lesquelles on avoit mandé que le Roy avoit donné ordre qu'on jettast ses meubles par les fenestres et que l'on luy refusast un arrest qui avoit esté accordé le mesme jour à plusieurs personnes de différentes conditions; sur quoy ayant détrompé le Roy de Pologne sur ces fausses impressions, luy faisant cognoistre combien Sa Majesté estoit

esloignée d'entrer dans de sy petits détails, laissant la justice agir esgalement pour tous les particuliers, j'ay dissipé son chagrin, mais je croy devoir pour l'advenir, vous avertir, Monsieur, que ces impertinantes lettres qui produisent icy tousjours quelque scène nouvelle, viennent ou du Sieur Lestreux ou de deux hommes d'affaires dudit Mr. Darquin, l'un nommé du Cornet, avocat au Conseil, et l'autre un chanoine nommé Giffard dont les paquetz passent tous en Pologne par la voie des Banquiers Cortesia où l'on pourroit facilement les arrester, estant important pour ceux qui demeureront icy aprez moy de faire finir ces sortes de commerce.

Pour moy, Monsieur, j'espère de la bonté du Roy et de vostre amitié qu'aprez cette Diette finie dans laquelle je peux me flatter d'avoir soustenu avec beaucoup d'honneur et contre l'espérance de tout le monde, les intérestz de la France et de ses alliez, que Sa Majesté me permette de quitter cet employ où j'auray consommé trois années assez rudes pour désirer d'en sortir en tout autre lieu où il plaira à Sa Majesté de me destiner.

Pour ce qui restera à faire en Hongrie et en Prusse, je me chargeray en quinze jours d'exécuter les ordres du Roy et de laisser Mr. Akakia, ou celuy que Sa Majesté m'ordonnera, en estat d'exécuter les choses mieux que je pourrois faire moy-mesme, et, comme les affaires de Suède seront apparamment celles que Sa Majesté appuyera davantage, je pourray passant en Prusse prendre à Dantzick touttes sortes de mesures avec l'Ambassadeur de Suède et servir utilement à leurs intérestz.

Ce que j'ose vous demander, Monsieur, c'est de vouloir m'envoyer mon congé, duquel je ne me serviray touttesfois, sy vous le voulés, que lorsque je jugeray pouvoir quitter sans que les affaires en puissent souffrir en aucune manière. Mais soiez asseüré que j'obtiendray du Roy de Pologne, lequel me veut voir partir content et que la Reyne sa femme fera de son costé touttes choses pour me faire oublier les trop justes sujetz de chagrin qu'elle m'a donnés, sçachant bien que je serois en estat de luy rendre mesme en Pologne. Mais, Monsieur, pour sortir d'affaire avec honneur pour moy, et avantage pour le service, je vous supplie de me mettre en estat de paroistre par mon congé n'avoir plus rien à mesnager, la Reyne de Pologne se voulant persuader que je ne veux pas quitter cet employ et que je suis l'obstacle seul qui s'oppose à la pensée qu'elle a d'establir son père à ma place.

O sprawach sejmowych niewiele znowu ma pan de Béthune do powiedzenia w depeszach z 5 marca:

»La matière qui continue d'occuper la Diette est la réforme de l'armée de Lithuanie que le Roy de Pologne presse et demande entière, sachant qu'elle est toutte dépendante de l'Electeur de Brandebourg et que, tant qu'elle subsistera, il laisse les Paëtz ses ennemys armés et oste aux Suédois tout espoir de pouvoir rien entreprendre. De cette affaire, Sire, dépendra la rupture ou la conclusion de la Diette, dans laquelle on a repris depuis deux jours et sur la nouvelle de la paix, les propositions de la conjonction d'armes avec le Moscovite, laquelle selon moy n'aura pas plus d'effet cette année qu'elle en a eu les précédentes.«

Następną pocztą przesyła de Béthune nową propozycyę Jana odnośnie do zaciągów pruskich, odmienną od tej, z którą zapozi nas pod datą 11 lutego (str. 191):

De Béthune do Ludwika XIV. Grodno 12 marca. (Oryginał. — LXII, 82

... Me servant de mon mieux du nouveau mécontentement que l'Elect a donné à S. M. Polonoise, faisant entrer ses trouppes sans permission dans Samogitie ... j'ay obtenu de S. M. qu'elle feroit déclarer à Overbec, Ambassad de l'El. de Brandebourg, qu'elle ne pouvoit estre des amis de son maistre s'il réparoit vers luy et la République les dommages que ses trouppes avoient fa Le Roy de Pologne a promis de plus de conserver et d'entretenir non-seulem les trouppes qui sont présentement en Prusse, mais d'y faire encore passer p donner plus de matière d'inquiétude à l'Electeur de Brandebourg, la Diette fi celles qui sont en Cuiavie et en Masovie ... et de passer en personne dans la d'avril à Dantzik et de demeurer ferme dans l'exécution de son traicté avec Suède, en cas que l'Electeur de Brandebourg s'opiniastre à continuer la gue avec cette couronne. Les deux conditions que le Roy de Pologne a demand pour une déclaration sy convenable aux intérestz de la Suède et sy propre à terminer l'El. de Brandebourg à la restitution désirée, sont que V. M. luy fa paier une assignation de quarente mille escus sur le subside de France que le F de Suède a consenti qui fussent employées en Pologne et en Lithuanie et d la Diette à gagner ceux qui pourroient le plus favoriser la diversion de Prusse que je misse entre ses mains l'argent dëu aux trouppes jusques au premier j vier, moiennant lequel il se chargeroit pour tout l'advenir de leur subsistance.

Ambasador domaga się znowu instrukcyj, na które czekaj przeciągać będzie układy; przyczém dodaje:

»Voulant que V. M. soit informée de la vérité de touttes choses, je dois dire que le Roy de Pologne n'a appuyé les intérestz de la Suède dans cette Die que par des démonstrations de bonne volonté, pendant que j'ay soustenu réel ment avec les amis de la France et les Nonces que j'ay pu gagner tout l'eff du party de Mr. de Brandebourg et de l'Empereur, de sorte que V. M. peut ag sur cette proposition dans une entière liberté.«

W sprawach sejmowych zwrot spowodowany wiadomością o pc koju nimwegskim uwydatnił się więcej od ostatnich depesz:

»Il seroit difficile de dire à V. M. à quel point la glorieuse paix qui vie de se conclurre a changé icy les espritz et l'abattement du party de l'Empere et de Brandebourg dont les Ministres ont soustenu la chose impossible jusqu'à que les articles m'ayent esté envoyés de Hollande. Les affaires de la Diette o entièrement changé sur la nouvelle de la conclusion de la paix et on a repris to de bon la proposition de la conjonction avec les Moscovittes.«

I teraz jednak nie sądzi de Béthune, aby do tego połączenia przyszło; w każdym zaś razie nie wpłynie ono na los tegorocznej kampanii szwedzkiej, skoro nie może być o niém mowy przed rokiem przyszłym.

W załączonej depeszy pod adresem pana de Pomponne (LXII, 83, oryginał) znajdujemy wzmiankę o oprawie królowej:

»La réformation de la Reyne de Pologne a esté proposée, à laquelle le Roy son mary m'a prié et faict prier par le Trésorier de vouloir contribuer par moy et mes amis, ce que j'ay faict de tout mon pouvoir, quoyqu'en mesme temps elle cherchast tous les lieux possibles de me désobliger jusques à faire cabaler chez le Prince de Radziwill et d'autres Sénateurs pour faire que l'Ambassadeur de l'Empereur fust prié seul dans des festes publiques et exiger de touttes les dames principalles que je ne fusse pas recëu chez elles, ce que j'esviterois de vous conter icy, Monsieur, sy je n'avois intérest de vous faire voir que S. M. en doit prendre à me permettre de sortir d'icy où je ne pourrois demeurer longtemps sans que ses fureurs passassent de ma personne à mon caractère. Je m'engage, sy le Roy veut faire icy une despense de vingt mille escus par an, (à) laisser en partant un party sy puissant à la Cour que le Roy et la Reyne de Pologne seront obligés d'en dépendre et que, s'il arrive un changement, S. M. sera en estat de disposer de la première élection, ce que la Reyne de Pologne connoist peut-estre assez faisable pour l'appréhender, donnant tous ses soins et toutte son application à rendre mes amis suspectz au Roy son mary.

Między temi a następnemi depeszami pana de Béthune znajdujemy większą niż zwyczajnie bo dziewięciodniową przerwę, którą zapełnia szereg listów z Grodna do ambasadora adresowanych. Jednę i drugą okoliczność tłómaczy ustęp depeszy pana Baluze:

Do p. de Pomponne. Warszawa 10 marca. (Własnoręcznie. — LXII, 80).

Madame l'Ambassadrice arriva vendredy dernier à Strage (Straż nad rz. Sokółką, na trakcie z Grodna do Białegostoku), sept lieues de Grodna. Mr. l'Ambassadeur ne put s'y rendre que le Dimanche. Ilz en devoient partir pour Sokolka deux lieues plus proche de Grodna . . . c'est là que le frère Ange doit aller voir sa malade; mais comme il court un petit bruict de son accomodement avec la Cour, elle pourra elle-mesme aller voir son médecin. La paix d'Allemagne semble haster la domestique de la Reyne de Pologne, qui, ne pouvant plus pescher en eau trouble sera bien aise de se tenir au plus sëur et au plus solide.«

Z pomienionych listów, które ambasadorowi bawiącemu o kilka mil od Grodna przynosiły codziennie, ba nawet kilka razy w dzień wiadomości sejmowe od kaw. Lubomirskiego, od podkanclerzego Ma-

łachowskiego, a zwłaszcza od Andrzeja Morsztyna, zasługuje na uwagę li tylko następujący:

Jan III do p. de Béthune. Grodno 20 marca. (Kopia z kancelaryi p. de Béthune. — LXII, 98).

Je vous envoie, Monsieur le Marquis, l'assignation de quarante mille écus dont les Suédois ont consenti au remboursement sur les subsides que la France leur accorde. Je vous prie d'en écrire incessament, afin que cette somme me soit payée à Dantzik où j'ai appris par l'Envoyé de Suède qu'ils ont une somme de deux-cent mille francs entre les mains de Mr. Akakia de l'argent de leurs subsides. Je me promets de votre amitié que vous aurez un soin particulier de cette affaire, puisque on ne peut être meilleur témoin que vous de ce que j'ai fait et dépensé pour la Suède à la considération de la France et du Roi votre maître.«

Tymczasem weksel na ową sumę 200,000 fr. był już w drodze z powrotem do Wersalu. Odsyłając go pod datą 17 marca, gwoli zapewne rozkazom pana de Pomponne, których powtórzenie zresztą znajdujemy pod tąż datą 17 marca (do p. Akakia, St. Germain; LXII, 93, minuta), utyskuje mocno pan Akakia na draźliwe położenie, w którém pana de Béthune i jego samego stawia z jednej strony opuszczenie Szwedów, z drugiej strony niezaspokojenie polskich zaciągów. Już w depeszy swej z 10 marca (do p. de Pomponne, Gdańsk; LXII, 79, własnoręcznie) donosił o wekslach podpisywanych ciągle na jego imię przez marszałka Horna, których przedstawiono mu już na 50,000 risdalerów, tak, że w końcu musiał je protestować, i o napaściach oficerów dowodzących polskiemi zaciągami, przed któremi wypadnie mu skryć się na wsi. Donosił nadto, że oficerowie ci wybierają się gromadnie do Grodna, grożąc przyaresztowaniem pana de Béthune, jeśli nie otrzymają wypłaty, do czego ich podnieca krążąca zawsze pogłoska o bliskim wyjeździe pana de Béthune do Francyi. Obecnie pisze:

»... S'il ne plaist à S. M. d'y pourvoir, on sera obligé de se retirer de Pologne bien secrettement et bien viste ... et, sy Mr. de Béthune partoit de Pologne sans que ces trouppes soient paiées, personne ne pourroit y rester aprez luy et y paroistre de la part de S. M.«

Zanim opuścimy pana Akakia, wyjmujemy jeszcze z małoważnej zresztą depeszy jego pod datą 21 marca (do p. de Pomponne, Gdańsk; LXII, 103, własnoręcznie) zajmujący szczegół, odnoszący się do spo-

sobów, któremi, wyganiając Szwedów z Prus Książęcych, usiłował Elektor zjednać sobie sympatye miejscowej ludności:

»Il avoit faict faire des habitz à la polonoise pour mieux plaire aux Polonois... il avoit pris cet habit en arrivant en Prusse et il a paru à Königsberg le sabre au costé et vestu à la mode de Pologne.«

Zaznaczmy jeszcze znajdujący się w rzędzie listów odebranych przez pana de Béthune między 12 a 22 marca, choć niedatowany zresztą list, w którym »Lasocki starosta wysocki« (może wyszogrodzki starosta, Albrycht Adryan Lasocki, później kasztelan inowrocławski; o Lasockim bowiem staroście wysockim nie wiemy) skarży się (LXII, 102, własnoręcznie) na gwałty popełniane przez dezerterów z zaciągów węgierskich.

Depesza pana de Béthune do Ludwika XIV z 22 marca zasługuje na całkowite przytoczenie:

Grodno. (Oryginał.— LXII, 104).

J'ay faict sçavoir à Vostre Majesté par ma dernière dépesche que la confirmation de la nouvelle de la paix avoit faict reprendre icy assez vivement le projet de la guerre du Turc et que l'on travailloit à faire remettre en la disposition du Roy de Pologne le pouvoir de conclure le traicté de conjonction avec le Moscovitte (et) de rompre avec la Porte lorsqu'il le jugeroit convenable sans estre obligé d'assembler une autre Diette, ce qui fut enfin accordé mardy dernier aprez d'infinies contestations, et l'on résolut au mesme temps de dépescher trois ambassades célèbres au Pape, à Vostre Majesté et à l'Empereur pour obtenir du secours, sans lequel le Roy de Pologne ne croit pas estre en estat d'attaquer un sy puissant ennemy, ne pouvant prendre assez de confiance à la foy doutteuse du Moscovite.

Le grand-Trésorier de Pologne a esté choisy pour le voyage de France, comme un sujet plus agréable à Vostre Majesté que aucun autre; mais comme on ne veut point donner soupçon au Turc de cette campagne de peur d'en estre prévenu, on ne le fera partir que dans la fin du mois de may, ce qui nous donnera le temps, Sire, de voir le cours de ces affaires-icy et sy la conduitte de cette Cour respondra aux grâces qu'elle demande de Vostre Majesté.

J'ay crëu me devoir d'autant moins opposer à cette résolution que l'exécution en paroist fort esloignée et dépendra de tant de circonstances que la moindre peut entièrement destruire ce projet dans lequel le Roy de Pologne n'entre luy-mesme que pour diminuer l'authorité des généraux et establir la sienne et tenter s'il pourra se faire chef d'une Ligue de tous les Princes Chrestiens dont le Pape le flatte incessamment. Comme il cognoist bien qu'il ne peut espérer d'y réussir que par l'authorité et le puissant secours de Vostre Majesté, je luy ay faict envisager les affaires du Nord comme une occasion de se faire un mérite certain auprez de Vous, Sire, en nécessitant l'Electeur de Brandebourg à la paix avec

la Suède, sans entrer à cet esgard en nulles conditions avec Vostre Majesté laquelle se trouvant par là deschargée de grandes despenses qu'Elle sera obligée de faire pour restablir ses alliez dans leurs estatz sera sans doutte plus disposée à appuyer le projet de la guerre qu'il veut entreprendre.

Comme Sa Majesté Polonoise n'a point d'autre party à suivre et qui convienne mieux en mesme temps à tous les engagemens qu'il a pris, Il se fortiffie de plus en plus dans la résolution de presser incessament l'Electeur de Brandebourg et pour le faire avec plus d'esclat et de fondement, de faire entrer la Diette dans ce mesme intérest, establissant présentement une Commission de toutte la République pour la réparation des infractions que ledit Electeur a faictes aux traictés d'Olive et de Bidegoche, à quoy jusques à présent les Paëtz qui pénétrent l'intention du Roy de Pologne, se sont sy fortement opposés que la Diette a esté rompue deux jours pendant lesquels il n'y a rien que l'Ambassadeur de Brandebourg n'ayt faict pour parer ce coup, offrant à la Reyne de Pologne pour Monsieur d'Arquien, son père, Drahim, Starostie considérable usurpée par l'Electeur de Brandebourg sur la Pologne, ce qui l'a tentée à un point qu'elle a faict touttes choses pour faire relascher le Roy son mary lequel jusques à présent demeure fort ferme, et cette semaine décidera de cette commission fort importante au dessein de Sa Majesté Polonoise en faveur des Suédois.

Cependant, Sire, comme l'engagement du Roy de Pologne à la guerre du Turc le met dans une plus grande nécessité de conserver les trouppes de Prusse et de faire les choses de meilleure grâce en faveur de la Suède dans l'espérance d'un grand secours à venir de Vostre Majesté, je mande à M. Akakia et aux For-montz de Dantzik d'esluder sous divers prétextes de payer aux trouppes la subsistance que j'avois esté nécessité de faire espérer au Roy de Pologne jusques à la fin de la Diette; mais je ne dois pas cacher à Vostre Majesté que je vais me trouver exposé à de grandes extrémités par les prétentions de ces mesmes trouppes, lesquelles excitées par les ennemys de Vostre Majesté sont capables de tout tenter pour asseürer leur paiement, et difficilement me pourrois-je promettre de m'en tirer aussy heureusement que j'ay faict jusques à présent de celles qui se sont révoltées en Hongrie, les officiers de Prusse estant toutz gentishommes establis dans cette province ou en Pologne et par là plus capables de faire esclater leur mauvais satisfaction.

Je ne sçay qui peut avoir assez mal informé Vostre Majesté que le nombre de ces trouppes n'excédoit pas quinze cens hommes, puisqu'à la vëue et au scëu de tout le monde et des Suédois mesmes, celles que Vostre Majesté a tousjours payées montent encore a deux mil neuf cens hommes effectifs, ainsy que Vostre Majesté verra par les rôles, l'extraict des revëues et le nom de tous les officiers, en manière que l'on peut mesme s'en remettre à l'Ambassadeur de Suède présentement à Dantzik, et Vostre Majesté ne trouvera jamais, malgré l'artiffice de tous mes ennemys que je luy aye imposé ou déguisé aucune chose depuis tout le temps que je suis employé en Pologne pour son service.

Il est de mon devoir, Sire, de vous informer qu'ayant travaillé de tout mon pouvoir à faire obtenir une amnistie aux trouppes de Hongrie, je n'ay trouvé d'oppositions que celles qui m'ont esté suscitées par la Reyne de Pologne, laquelle pour plaire apparament à l'Ambassadeur de l'Empereur a agi sy publiquement dans cette affaire que j'ay esté obligé d'en faire de fortes pleintes au Roy son

mary, et je fais ce détail à Mr. de Pomponne pour n'en point fatiguer Vostre Majesté.

Cependant, quelque difficulté que souffre cette affaire, je la pousseray avec toutte la vigueur possible; la gloire de Vostre Majesté se trouve intéressée à procurer une entière sëureté à des trouppes qui l'ont sy bien servie et que l'Empereur voudroit immoler icy à sa vengeance pour donner un grand exemple aux particuliers à l'advenir de ne plus s'attacher au service de la France.

Comme cette affaire, Sire, ne se passera pas sans un grand esclat, tous les généraux estant réunis à la Reyne et à l'Ambassadeur de l'Empereur pour empescher laditte amnistie, j'ay crëu devoir déclarer au Roy de Pologne en termes formels que, sachant positivement que la Reyne sa femme formait touttes les traverses qui se rencontroient dans cette affaire et agissoit ouvertement contre les intérestz de la France, je serois obligé, s'il ne la faisoit changer de conduitte, de dépescher un courrier exprez à Vostre Majesté pour luy donner advis de cette partialité et que je serois obligé de me retirer à Varsovie sans permettre la conclusion de la Diette. Sur cela Sa Majesté Polonoise m'a donné parolle positive que laditte amnistie seroit accordée dans toutte son estendue, excusant la Reyne sa femme d'une partie de ce qui s'estoit passé et attribuant l'autre au peu d'esgard qu'on avoit eu pour Elle et pour M. son père en France et au chagrin qu'elle avoit concëu contre moy, estant persuadée que les mauvais offices que je leur avois rendus y avoient entièrement contribué. Enfin, Sire, tout ce que je peux pénétrer du partage des sentimens de cette cour est que le Roy de Pologne par son intérest qu'il connoist mieux que la Reyne sa femme et par son inclination sera longtemps bon françois, pour peu que l'on prenne le soin de le mesnager et que la Reyne de Pologne emportée par sa passion, ou esgarée des fausses espérances du mariage de son filz et de quelque establissement pour son père, se va donner entièrement à la Cour de Vienne, ce que le Roy me dissimulera dans la vëue d'en tirer quelque secret avantage et que pendant que luy mesnagera par sa conduitte l'amitié de S. M. il pourra se conserver quelques mesures avec l'Empereur.

Baluze ze swej strony taką podaje wiadomość o sejmowych manewrach królowej (do p. de Pomponne, Warszawa 24 marca; LXII, 110, własnoręcznie):

»La Reyne de Pologne, qui cherche tousjours touttes les occasions de chagriner M. l'Ambassadeur, porta deux ou trois Nonces à demander en pleine Diette l'esloignement des Ambassadeurs pour le comprendre dans cette généralité; mais elle fut contrainte de leur envoyer dire de se désister de leur demande, parcequ'elle ne fut pas sitost entendue qu'une quarantaine d'autres Nonces se levèrent et se mirent à crier contre une telle proposition et neuf d'entre eux sortirent avec protestation, ce qui fit craindre la rupture de la Diette et que par conséquent la réformation de S. M. ne fut remise à une autre.«

Od dość dawnego czasu nie uczyniliśmy żadnej wzmianki o depeszach z Wersalu, przez pana de Béthune odbieranych; tłómaczy się to tą okolicznością, że i w korespondencyi pana de Béthune żadnej wzmianki nie znajdujemy, aby odbierał takowe; owszem, pod dniem 12 marca w depeszy jego do p. de Pomponne czytamy:

»Voicy, Monsieur, le troisième ordinaire que je passe sans aucunes lettres de France, ce qui me persuade facilement qu'elles sont arrestées en Brandebourg ou en Pologne mesme, la Reyne de Pologne faisant sy peu de scrupule de retenir les paquetz que j'ay envoyés ou ceux qui me sont adressés que je suis nécessité de ne plus me servir des voyes ordinaires.«

Dopiero pod datą 29 marca wspomina ambasador o depeszy Ludwika XIV z 9 marca, jako ostatniej od króla odebranej; przyczém treść jego własnej depeszy domyślać się nam każe, iż i poprzednie depesze tak króla jak ministra doszły do rąk jego, bądź w duplikatach, bądź w oryginałach nawet przetrzymanych w drodze.

Teraz więc dopiero wypada nam zapoznać czytelnika z całą tą przeszło dwumiesięczną korespondencyą; czemu uczynimy zadość szeregiem wyciągów w chronologicznym porządku podanych:

De Pomponne do pana de Béthune. St. Germain 6 stycznia.
(Minuta. — LXII, 2).

... S. M. attend de vos soins que vous n'oublierez rien auprez du Roy de Pologne pour l'engager à favoriser cette diversion (mowa o dywersyi pruskiej) dans laquelle seule il peut donner aujourd'huy une grande marque d'affection pour ses intérestz. S, M. suppose que celle de Hongrie est finie depuis que les trouppes qui y servoient en son nom auront esté rappelées par les universaux.

Ludwik XIV do pana de Béthune. St. Germain 13 stycznia.
(Minuta, — LXII, 9).

Il ne me paroist guères possible que le Roy de Pologne, avec tout le mérite et toutte la réputation qu'il s'est acquise, puisse rien appréhender d'une Diette où il sera en personne et qu'il puisse laisser succomber le party qui a esté attaché à son alliance lorsqu'il luy sera favorable. Il a eu tant de part aux mesures que j'ay prises pour la Hongrie et ceux qui se sont engagés dans cette affaire y ont tellement esté appuiés et encouragés par luy que je luy ferois tort sy je croiois qu'il abandonnast le Chevalier Lubomirski quand bien mesme ses ennemys tascheroient de luy faire un crime de quelque partialité qu'il a faict paroistre pour moy

Tout cela me persuade que j'emploierois assez inutilement l'argent que je voudrois despenser dans la Diette. Dans un temps qu'elle aura à délibérer sur sa jonction avec le Moscovite et sur la guerre qu'elle peut craindre avec la Porte, il y a peu d'apparence qu'elle veuille mescontenter son Roy qui s'est rendu sy célèbre dans la guerre contre le Turc et qu'elle s'occupe de moindres affaires domestiques lorsqu'elle peut en avoir de sy grandes au dehors.

Ce qui demande aujourd'huy davantage mon attention est de soustenir l'armée de Suède. Mais, parce que je ne veux manquer à rien de ce qui peut soustenir une diversion sy considérable et que l'armée peut estre notablement fortifiée par les trouppes que j'entretiens en Prusse, mon intention est que vous ne perdiez aucun temps pour les faire agir.

Je laisse à la conduitte du Roy de Pologne et à vostre prudence de juger lequel seroit plus avantageux, ou de combattre l'El. de Brandebourg sur la Vistule ou de grossir l'armée de Suède dans la Prusse. Cependant, pour ne rien manquer en ce qui peut dépendre de moy pour favoriser l'action de l'armée de Suède, je vous envoye une lettre de change de trente mille escus. Je vous ordonne bien expressément de la faire servir toutte au paiement des trouppes que j'ay en Prusse. Mais sy, lorsque vous recevrez cette dépesche, la mauvaise fortune ou la mauvaise conduitte des Suédois les avoit obligés à abandonner la Prusse et à se retirer en Livonie, comme alors les trouppes de Prusse me seroient inutiles . . . vous la réserveriez toutte entière pour vous en servir selon les nouvelles que vous recevrez de Hongrie à appuier cette diversion. Mais je ne veux pas que vous en emploiez aucune partie aux despenses de la Diette ou à l'acquittement des emprunts que vous me marquez avoir faitz du Vice-Chancelier (str. 140) . . . comme aussy mon intention n'est point que vous vous en serviez pour paier les arrérages de ce qui pourroit estre dëu aux trouppes de Hongrie ou de Prusse.

De Pomponne do pana de Béthune. St. Germain 13 stycznia.

(Minuta. — LXII, 10).

N'attribuez rien à M. l'Evesque de Marseille [1]) des mauvais offices que vous croiez vous avoir esté rendus, puisque je puis vous asseürer que l'on ne vous en a point rendu auprez de Sa Majesté. Les lettres dont vous m'avez envoyé copie de M. d'Arquien et de la Dame Lettreux marquent bien tousjours quelque intelligence entre luy et la Reyne de Pologne et il m'a faict voir diverses fois les lettres qu'il en reçoit remplies d'ordinaire de grandes pleintes contre Vous, mais il n'en a point faict l'usage que vous en croiez.

Ce que j'aurois souhaitté par l'intérest que je prens a tout ce qui vous touche est qu'à mesure que vous receviez de l'argent de M. le grand-Trésorier vous eussiez envoyé la dépense que vous en faisiez. L'on ne doutte pas que vous n'en aiez faict tout l'usage le plus avantageux pour le service du Roy, mais la surprise a esté grande de voir tout d'un coup une sy grande somme consommée sans voir aucun estat de la consumption qui en a esté faict. L'on a mesme esté surpris, ainsy que le Roy vous le marque luy-mesme dans sa dépesche qu'il n'ayt esté tenu aucun ordre dans le paiement des trouppes de Prusse et de Hongrie que l'on ne

voie point un estat des trouppes et aucun extrait des revenns et qu'il paroisse seulement de l'envoy des sommes sans aucune cognoissance de l'employ.

[1]) Odpowiada tu de Pomponne na tę samą depeszę, do której de Béthune odnosi się pod datą 16 stycznia (str. 179).

Ludwik XIV do pana de Béthune. St. Germain 20 stycznia.
(Minuta. — LXII, 20).

Monsieur le Marquis de Béthune. J'apprens avec plaisir par vostre dépesche du 24 du mois passé (str. 172) et par les lettres qui sont venues de Dantzik les heureux commencemens de la Diette de Pologne. Le choix du Mareschal de cette assemblée qui est tombé en la personne du Sieur Sapia me donne lieu de bien espérer pour le Chevalier Lubomirski son beau-frère. Cette ouverture favorable me confirme dans l'opinion que j'ay eue que la présence du Roy de Pologne dissiperoit les caballes de ses Ennemys et empescheroit que le grand-Général ne pust faire réussir ses mauvais desseins contre le Chevalier Lubomirski. Par là je vois moins de besoin aux despenses que vous aviez crëu nécessaire que je fisse dans la Diette, et j'ay lieu de croire que vous y confirmerez encore par vostre présence les dispositions favorables qui y paroissoient pour mes interestz.

Nie zmienia podobnie poprzednich instrukcyj w przedmiocie dywersyi pruskiej; posyła tylko 4,000 talarów, tytułem gratyfikacyi, na pokrycie nadzwyczajnych sejmowych wydatków.

Ten sam do tego samego. St. Germain 27 stycznia. (Minuta. — LXII, 26).

J'ay vëu les raisons que vous m'avez apportées de vostre longue absence d'auprez du Roy de Pologne [1]), mais quelques qu'elles aient pu estre, elles ne me paroissent pas aussy fortes que celles qui obligent un Ambassadeur de demeurer autant assiduement qu'il luy est possible auprez du Prince auquel il est envoyé, puisqu'il est, en cette sorte plus en estat de proffiter par sa présence des momens et des occasions qui se présentent avantageuses. C'est ce qui faict que j'ay esté bien aise de voir par vostre dépesche que vous vous missiez en chemin pour vous rendre auprez de ce Prince.

[1]) Ob. depeszę pana de Béthune do p. de Pomponne z 31 grudnia 1678 (str. 174).

De Pomponne do pana de Béthune. St. Germain 3 lutego.
(Minuta. — LXII, 37).

Comme rien ne peut estre aujourd'huy plus important pour la paix du Nord que la guerre qui se faict en Prusse, S. M. s'attend que vous aurez donné tous

les ordres nécessaires pour faire que les trouppes qu'elle paie depuis sy longtemps dans cette province et avec tant de despense puissent joindre les Suédois ou s'opposer à l'Electeur de Brandebourg au passage de la Vistule. Je vous diray mesme qu'Elle trouve estrange que vous ne luy fassiez aucune mention dans vos dernières dépesches des ordres que vous avez donnés pour faire agir ce corps... les Ministres de Suède se plaignent fort qu'ilz ne profitent point de ce secours.

Ten sam do tego samego. St. Germain 10 lutego. (Minuta. — LXII, 46).

Nie otrzymano depesz pana de Béthune od dwóch tygodni; król żali się na ciągłą nieczynność zaciągów pruskich.

Ludwik XIV do pana de Béthune. St. Germain 17 lutego. (Minuta. — LXII, 53).

Otrzymał król depeszę z 16 stycznia (str. 177). D. 5 lutego podpisany został w Nimwedze traktat pokojowy między Cesarzem, Szwecyą i Francyą; jeden z głównych artykułów zawiera wyrzeczenie się podpisujących wspierania wzajemnych nieprzyjaciół; wypada zatém, aby ambasador nie sprzeciwiał się odwołaniu zaciągów polskich z Węgier. Wszelako do chwili ratyfikacyi traktatu, która powinna nastąpić za dwa miesiące, nie ma ambasador przyczyniać się osobiście do odwołania tychże zaciągów, poprzestając na zaniechaniu wszelkiego wspólnictwa w tém, co poczynać będą bądź Węgry, bądź książę Siedmiogrodu. Po dopełnionej ratyfikacyi nie pozostanie jak utrzymywać kilku przywódzców w przyjaznych uczuciach dla Francyi, zapomocą stosownie rozdawanych gratyfikacyj. — Doszła już króla wiadomość o odwrocie Szwedów. Jeśli wiadomość ta prawdziwa, niechaj ambasador rozpuści pułki na żołdzie francuskim będące, lub dozwoli im się rozejść. Posłaną sumę 30,000 talarów powinien zwrócić w całości.

Zauważymy tu, że widocznie Ludwik XIV nie rozumiał dokładnie właściwego stosunku pana de Béthune do pomienionych zaciągów. Już bowiem na mocy układu z d. 6 marca 1678 (str. 37), bez uwagi na późniejsze, więcej stanowcze jeszcze w tym względzie rozporządzenia (str. 190), zaciągi te zostawały pod bezpośredniemi i wyłącznemi rozkazami króla polskiego lub sejmu polskiego, jako z poddanych polskich na ziemi polskiej zebrane. Obowiązek przyjęty przez francuskiego ambasadora płacenia miesięcznie sumy 40,000 fr., chociażby wystarczający na ich utrzymanie, nie mógł pociągać za sobą prawa do rozporządzania niemi, tak jak subsydya płacone regularnie przez Ludwika XIV Szwecyi nie pociągały za sobą prawa rozporządzania siłami wojennemi tego państwa. Widzieliśmy też, że w sprawie bądź przyłączenia tych zaciągów do korpusu szwedzkiego, bądź

użycia ich do posiłkowego współdziałania z tym korpusem, pan de Béthune odnosił się zawsze do Jana III.

De Béthune do pana de Pomponne. St. Germain 24 lutego.
(Ninuta. — LXII, 60).

. . . S. M. est fort en peine de ce qui se passe en Prusse, tant les nouvelles qui en viennent sont peu favorables pour la Suède. Mais quand mesme il seroit vray que l'armée de cette couronne se maintiendroit encore sur le Memel, elle est désormais sy esloignée de la Prusse Royalle et les trouppes de M. l'Electeur de Brandebourg la séparent tellement de cette province qu'il ne paroist plus guères possible qu'elle puisse estre jointe par les trouppes que S. M. y entretient. C'est ce qui faict que S. M. n'espère plus tirer aucun service de ce corps.

Odnawia też minister rozkaz odesłania w całości sumy 30,000 talarów; przyczém załącza dla pana Akakia rozkaz zwrócenia podobnie sumy 200,000 fr. Zresztą odnosi się do poprzednich instrukcyj. Depesz pana de Béthune znowu od tygonia nie odebrano.

Ludwik XIV do p. de Béthune. St. Germain 3 marca. (Minuta. — LXII, 66).

Zostawia uznaniu pana de Béthune, czy ma sejm zerwać lub nie. Przykazuje, aby, jeśli Marya-Kazimira skłaniać się będzie do pojednania, korzystał z tego. Instrukcyj w sprawach węgierskich i szwedzko-pruskich nie zmienia:

». . . Sur ce qui regarde les armes de la Suède dans la Prusse, les affaires de cette couronne sont en sy mauvais estat dans cette province que, quelques soient les bonnes intentions du Roy de Pologne, il ne semble guères possible qu'il les puisse relever.«

Ten sam do tego samego. St. Germain 10 marca. (Minuta. — LXII, 76).

J'ay vëu dans vostre dépesche (depesza z 11 lutego, str. 191) la proposition que vous aviez faicte au Roy de Pologne de se charger de touttes (les trouppes) qui ont esté entretenues soubz mon nom dans la Prusse Royalle et les sommes qu'il vous demandoit pour contenter les officiers et contribuer à leur subsistance par mois. Vous avez desjà cognu que le peu d'utilité que j'avois tiré de ce corps dans un temps qu'il avoit eu occasion de me rendre un service considérable en joignant l'armée de Suède m'avoit déterminé à ne plus continuer la despense que j'ay faicte pour le maintenir Ainsy Vous le pouvez laisser à la disposition du Roy de Pologne, mais sans m'engager à aucune nouvelle despense.

Il en est de mesme de celle que Vous me proposés d'entretenir trois régimens en Hongrie. La paix que j'ay conclue avec l'Empereur ne me laisse plus cette liberté. Ce que je pourrois au plus, ainsy que je vous l'ay desjà mandé,

seroit de donner quelques pensions en secret aux principaux de ce party, et je désire, pour ce sujet, que vous me marquiez ceux axquelz vous les croiriez mieux employées et de quelles sommes elles pourroient estre.

Quant aux trouppes qui sont soubz le commandement du Sieur Boham, je vous ay mandé il y a longtemps de les laisser en liberté d'obéir aux Universaux, parce qu'en cette sorte, elles se débanderont d'elles-mesmes et n'auront point de droit de prétendre leur paiement lorsqu'elles abandonnent mon service.

Inny ustęp tej samej depeszy tłómaczy dostatecznie surowe rozkazy Ludwika XIV względem zaciągów pruskich:

»Les moiens que l'Ambassadeur de l'Empereur avoit employés pour animer la Pologne contre la France auront bien moins de force aujourd'huy que l'on y aura esté informé de la signature de la paix. Elle met l'Empereur hors d'estat d'assister les ennnemys de la Suède; par là l'Electeur de Brandebourg demeure destitué des secours qu'il en auroit pu espérer, non-seulement en Prusse et en Poméranie, mais encore sur le Rhin.

Ce doit estre assez pour l'inviter à un accomodement. Bien que l'armée de Suède se soit retirée, comme elle n'a point esté deffaicte, ainsy que les advis que l'Electeur de Brandebourg avoit affecté d'en respandre avoient pu le faire croire, elle peut tousjours luy causer de l'inquiétude et l'obliger à retenir une partie de ses trouppes dans la Prusse.«

De Pomponne do pana de Béthune. St. Germain 10 marca.
(Minuta. — LXII, 77).

Je croiois, Monsieur, que vos dépesches qui ont esté recëus par cet ordinaire apprendroient quelque chose au Roy de vostre raccomodement avec la Reyne de Pologne. Vos dernières y faisoient voir quelque apparence. Il semble néanmoins qu'Elle s'esloigne plus que jamais non-seulement de Vous, mais de la France et qu'Elle se laisse amuser des vaines espérances qui luy sont données par la Maison d'Austriche. Sy touttefois vous pouviez regagner son esprit et le remettre dans la situation qu'il estoit autrefois, vous rendriez sans doutte un service considérable à Sa Majesté puisque ces divisions ne peuvent estre que nuisibles à son service et que quelque fermeté que fasse paroistre le Roy de Pologne il est tousjours à craindre qu'il puisse estre esbranlé, par les sentimens de cette Princesse.

Zanotować tu wypada wysłane pod tą samą datą listy Ludwika XIV do Jana III i do kawalera Lubomirskiego (LXII, 73 i 74, minuty).

»Je ne puis apprendre — pisze Ludwik XIV w pierwszym z pomienionych listów — par le Marquis de Béthune . . . les marques que vous me donnez en toutte rencontre de vostre amitié, mesme dans celles qui se sont présentées dans les derniers temps, sans vous tesmoigner combien véritablement j'y suis sensible.«

Dziękuje podobnie za dowody przyjaźni kawalerowi Lubomirskiemu, któregoby chętnie widział pod swojemi chorągwiami, gdyby nie zawarty z Cesarzem pokój. Piszący jednocześnie do Lubomirskiego de Pomponne (LXII, 75, minuta) wyraża radość swą z załatwienia sprawy z hetmanem w.

Przychodzimy obecnie do depesz pana de Béthune z 29 i 30 marca. Odpowiadając pod pierwszą z tych dwóch dat na depeszę Ludwika XIV z 10 marca, oświadcza de Béthune (do Ludwika XIV, Grodno; LXII, 111, oryginał), że na utrzymanie stronnictwa francuskiego w Węgrzech, po zaniechaniu czynnego udziału w tamtejszych sprawach, wypadnie łożyć co najmniej 50,000 talarów rocznie. Co się tyczy przysłanej mu sumy 30,000 talarów, ta zostaje nietknięta; jak bowiem już doniósł (ob. depeszę z 22 marca, str. 203), po otrzymaniu wiadomości o pokoju nimwegskim jął się wykręcać rozmaitemi sposobami od zobowiązania przyjętego względem zaciągów pruskich, które zresztą ograniczało się tylko, jak widzieliśmy (ob. depeszę z 17 lutego, str. 194; porównaj str. 202), do zaspokojenia tychże na czas trwania sejmu wypłatą jednomiesięcznego żołdu.

»Voyant la paix de Lunebourg — pisze tu de Béthune — et le Roy de Pologne dans une nouvelle obligation d'avancer de tout son pouvoir celle du Nord et de plaire à V. M., assistant les Suédois, j'ay essayé de gagner la fin de la Diette, esludant de mon mieux les pleintes de S. M. Polonoise.«

Przechodząc następnie do rzeczy sejmowych, podaje pierwszą wiadomość o dwóch sprawach, na których zahaczył się i o które ledwie nie rozbił się sejm przed samem szczęśliwém dojściem do skutku:

»Par la dernière dépesche du 10 mars dont Vostre Majesté m'a honnorée, elle veult bien se remettre à moy de rompre ou de laisser finir la Diette, selon ce qui me paroistra plus advantageux au bien de son service, et c'est aussy dans cette mesure que je suspendray les choses jusque au dernier jour de sa durée sans souffrir, Sire, quelque opposition que je trouve, que l'on puisse accabler ceux qui Vous ont servi en Hongrie ou passer quelque constitution contre les Suédois en faveur de l'Electeur de Brandebourg, ou contre ma personne en haine des affaires passées, ce qui ne pourroit arriver sans blesser la gloire de Vostre Majesté par le caractère dont je suis revestu.

Jusque à présent, Sire, j'ay eu la bonne fortune de soustenir avec succez, tout l'effort du party opposé, lequel n'a jamais travaillé avec tant d'application que depuis la paix signée pour procurer icy quelque chagrin à Vostre Majesté, tant en s'opposant à l'amnistie des trouppes de Hongrie et de ceux qui ont favorisé cette diversion, qu'en voulant faire déclarer par une constitution les Suédois ennemys de la Pologne, pour avoir attaqué la Prusse Ducalle sans consentement de la République.

Et c'est particulièrement sur ces deux pointz que rouleront la rupture ou la conclusion de la Diette, estant bien adverty que les officiers de l'Empereur et de l'Electeur de Brandebourg attendent pour les emporter qu'une partie des Sénateurs et des Nonces de Pologne se soient retirés, ce qu'ilz font ordinairement la semaine saincte et que les Paëtz et leur party soient icy les plus puissans, ce qui m'a obligé de me précautioner en retenant assez d'amis pour leur opposer ou en tout cas pour rompre l'assemblée sy je me trouve hors d'estat d'empescher ce qu'ilz veulent establir.

Quant à ce que Vostre Majesté tesmoignoit désirer que je cherchasse tous les moiens possibles pour rentrer dans l'amitié et dans la confience de la Reyne de Pologne, j'ose Vous dire, Sire, que je n'en vois qu'un qui ne dépend pas de moy lequel seroit de la contenter dans touttes ses prétentions en Pologne tant sur ses intérestz que sur ceux de Mr. son père, ne se cachant plus de faire esclater publiquement le ressentiment qu'elle conserve contre la France du peu de considération que l'on a eu pour Elle, se portant sur cela à touttes les extrémitez que peut suggérer la passion et la vengeance dans l'esprit d'une femme violente et mal conseillée, et je tromperois Vostre Majesté sy je luy cachois qu'elle est entièrement dévouée à la maison d'Austriche, soit par la trompeuse espérance d'un mariage dont elle la flatte, soit dans la vëue d'obliger V. M. par cette conduitte à la ménager davantage et à revenir à son esgard.

Deux choses du reste, Sire, font le grand esloignement qu'elle a pour moy et auquel il est impossible que je puisse remédier: la première, la persuasion où elle est que les mauvais offices que j'ay rendus à Mr. son père ont empesché V. M. de le faire Duc et Pair, et que sy tout autre que moy eust esté icy Ambassadeur elle auroit tiré de grands avantages des affaires de Hongrie; son second chagrin est le crédit qu'elle croit que j'ay sur l'esprit du Roy son mary dans lequel elle a trouvé plus de fermeté et beaucoup moins de complaisance qu'elle n'en avoit attendu pour tous ses desseins et le projet où elle le vouloit engager et que j'ay d'ailleurs trouvé assez d'amis pour m'opposer directement à Elle et sans mesnagement de leur part au party qu'elle vouloit favoriser, ce qui a esté pour elle deux crimes irrémissibles, jamais femme n'ayant esté sy peu maistresse de ses premiers mouvemens et sy emportée lorsqu'elle trouve une forte résistance juste à ce qu'elle désire d'injuste; ce qui me faict encore supplier Vostre Majesté avec un profond respect, aprez cette Diette finie, et ayant passé icy trois années à son service, de me permettre de quitter cet employ trop pesant en toutte manière pour moy et où je serois assez inutile, la paix généralle estant finie, jugeant assez par les différens intérestz qui ont jusques à présent agité cette Diette et avec plus d'aigreur et de passion qu'aucune qui ayt encore esté en Pologne, que les suittes en seront nécessairement fascheuses et impossibles à soustenir.

Wspomniana kryzys sejmowa rozwija się dopiero w depeszy nazajutrz przez ambasadora wysłanej:

Do pana de Pomponne. Grodno 30 marca. (Oryginał. — LXII, 112).

Depuis la longue dépesche, Monsieur, que j'ay eu l'honneur d'escrire à Sa Majesté, laquelle Vous aura informé de l'estat de la Diette, l'orage où je me préparois du costé des Ministres de l'Empereur et de Brandebourg a esclaté en un mesme jour par les deux mémoires que je vous envoye [1]) et avec d'autant plus de danger pour les intéreszt dont je suis chargé que presque tous les Sénateurs et Nonces de Pologne sont partis pour aller selon leur usage passer les festes chez eux, n'estant demeuré auprez de Sa Majesté Polonoise que mes amis particuliers, retenus avec beaucoup de peine par mes prières et par mes promesses. De sorte, Monsieur, qu'aprez quatre mois d'une pénible Diette, les affaires sont sur le point de se brouiller plus que jamais, m'estant déclaré de rompre plustost l'assemblée que de permettre qu'il s'y passe quelque chose contre la gloire et les intéreszt du Roy et ceux de ses alliés.

Je vous ay faict sçavoir, Monsieur, par mes dernières dépesches que je travaillois à faire obtenir une amnistie générale aux trouppes de Hongrie et à ceux qui avoient favorisé cette diversion en Pologne. Vous aurez vëu combien pour plaire à la cour de Vienne j'avois recëu d'oppositions de la Reyne de Pologne mesme, malgré lesquelles touttesfois cette affaire estoit prez de sa perfection, lorsque l'Ambassadeur de l'Empereur, appuié par la puissante faction des Paëtz et me croiant affoibly par le départ d'une grande partie des Sénateurs et des Nonces de Pologne a présenté et faict soustenir par toutte la Lithuanie un mémoire cy-joint, lequel ne tend pas seulement à rendre l'amnistie inutile, mais à ruiner et se vanger de tout le party attaché à la France, l'Empereur pouvant estendre dans tous les temps l'exception de ceux que ledit mémoire nomme *complices*, *fautores*, *authores, promotores et capita*, non-seulement sur M. le Chevalier Lubomirski, mais encore sur tout ce qui a esté en liaison ou commerce avec moy depuis que je suis en Pologne, ce qui faict croire le Chancelier de Lithuanie autheur de ce pernicieux conseil et que la Reyne de Pologne y entre secrettement avec luy par la passion que l'un et l'autre ont de gouverner les affaires et de nécessiter ceux qui leur ont esté contraires à dépendre en partie d'eux et de la cour de Vienne, dont ilz pourroient en chaque Diette estre recherchés sy l'amnistie estoit accordée avec cette exception.

Cette affaire regarde non-seulement la gloire du Roy intéressée à procurer la sëureté de l'amnistie pour ce qui reste en Hongrie, mais encore celle de tous les amis de la France. J'ay faict cognoistre à Sa Majesté Polonoise avec les deux Chanceliers, le grand-Trésorier, le Palatin de Posnanie, le Gouverneur de la Cour et le Chevalier Lubomirski, l'importance de ce mémoire, lequel nous obligeroit tous s'il avoit lieu, d'en venir plustost à l'extrémité de rompre la Diette que de permettre une chose d'aussy dangereuse conséquence pour eux. Sur quoy Sa Majesté a envoié le grand-Trésorier et le Vice-Chancelier de la Couronne déclarer à l'Ambassadeur de l'Empereur et au Nonce du Pape, qui agit icy comme son dépendant, que s'ilz continuoient à former des cabales pour s'opposer à l'amnistie

et pour demander des exceptions capables de brouiller la Pologne, il feroit rompre luy-mesme en mesme temps la Diette et le projet de la guerre du Turc qu'ilz avoient tant appuié. Sur quoy l'Ambassadeur a respondu qu'estant venu exprez avec ordre de l'Empereur son maistre de demander cette satisfaction à la République, il ne s'en pouvoit départir et le Nonce aiant plus faict et montré au grand-Trésorier ses lettres de Rome par lesquelles il luy est ordonné d'appuier tout ce que ledit Ambassadeur demanderoit à cet esgard, nous en sommes présentement à voir qui emportera la chose par le plus de crédit et le plus grand nombre d'amis, et, quoyque nous aions le Roy pour nous, il est difficile de respondre, l'affaire estant opiniastrée, sy on ne sera pas nécessité d'en venir à la rupture de la Diette, les résolutions qui s'y prennent dépendant comme vous savés bien, Monsieur, des seuls Nonces qui n'agissent que par intérest ou selon la passion de ceux dont ilz dépendent.

Quant au mémoire de Brandebourg que les mesmes Paëtz appuieront de tous leurs pouvoirs qu'Overbek ne donne sans doutte dans la conjoncture présente que de concert avec eux, il me paroist avoir dessein d'obtenir une déclaration de la Diette au Gouverneur de Livonie que la République tiendra pour hostilité tout ce qu'il voudroit entreprendre à l'advenir contre la Prusse Ducalle, et la seconde de nécessiter le Roy de Pologne pour une constitution de la mesme Diette à reformer les trouppes de Prusse affin que l'Electeur de Brandebourg, demeurant libre de toutte l'inquiétude de ce costé-icy, pust faire ses conditions meilleures avec la la Suède ou continuer la guerre contre Elle avec touttes ses forces, ce que je ne voudrois pas respondre, Monsieur, qui n'arrivast, quoyque la paix de Lunebourg (estant) [2]) signée (il semble) [3]) que l'Ambassadeur de Brandebourg ne puisse prendre d'autre party que celuy de s'accomoder. Mais tous les advis du Roy de Pologne conviennent de manière avec ceux que je reçois de Kunisberg et de Berlin qu'ilz donnent lieu de croire, sy l'on pousse l'Electeur au désespoir, s'attachant à ne luy rien laisser de ses conquestes, qu'il s'exposera au danger pour luy (de) toutte une nouvelle campagne dans laquelle il contera de ne pouvoir perdre ce que l'on luy veut oster présentement, estant persuadé que l'Empire, la Hollande et l'Espagne ne permettront jamais qu'on le dépouille de ses Estatz de Cleves qu'il est résolu d'abandonner, cognoissant bien qu'il ne peut les soustenir, se flattant, s'il peut continuer la guerre une année, qu'il obligera quelqu'une de ces puissances à se joindre à luy, et tout ce que je vous marque, Monsieur, à cet esgard est contenu dans des lettres interceptées et adressées au Prince d'Anhalt.

Ce que je peux Vous respondre, c'est que j'ay assez d'amis dans la Diette pour empescher qu'il ne s'y passe rien en faveur de l'Electeur, jugeant trop important au service de le laisser tranquille du costé de la Pologne et de Livonie.

Quant à l'amnistie, ou elle sera sans exception, ou je rompray la Diette, aimant mieux porter les choses à cette extrémité que de permettre, dans un temps où le Roy donne la loi à toutte l'Europe que le party attaché à la France la reçoive icy de ses ennemys.

J'ay crëu devoir, Monsieur, vous informer amplement de ces deux nouveaux incidentz, affin que Sa Majesté et vous puissiés cognoistre que les affaires sont icy plus vives que l'on ne les représente à la Cour.

[1]) Jeden tylko z tych memoryałów znajdujemy i załączamy do niniejszej depeszy.

[illegible]

[illegible]

[illegible] ominus.

[illegible]

[illegible] Clemen- [illegible] ea expo- [illegible] populorum [illegible] priorem hic [illegible] suo Prus- [illegible]; suffe- [illegible] Regia Reique [illegible] pactorum [illegible] sibi persuasissimum [illegible] suppeditatum [illegible] quibus praesentia sanari, [illegible]

[illegible] iis quae pa- [illegible] Sacra Regia Majestas Vestra (quo nomine [illegible] institit) suam [illegible] se Reique publicam pro [illegible] Prussiae (qui a corpore [illegible]; ubi autem bis … [illegible] invasisset, in modernis Reipu- [illegible] Sua Serenitas Elect. S. R. Majestatis Vestra Reique publicae et be- [illegible] foederis perpetui pacisque Olivensis [illegible] a R. Majestate Vestra Reque publica ob- [illegible] auxilia submitterentur.

Verum quum nec transitus per Samogitiam in ditiones Suae Serenitatis Elect. (quod tamen pactis perexpressum erat cautum) fuerit prohibitus neque ulla sub- missa auxilia, nunc quoque non appareat iniri rationes, quibus injuria vindicari, hostisque ad reparanda damna astringi, atque in posterum sufficienter Suae Sere- nitatis Reique publicae caveri possit securitati; quin imo haud vanis constet nuntiis tum in Livonia tum in amicae hujus Reipublicae partibus infestando Suae Sere- nitatis Elect. Ducatui novos ab hostibus Suae Serenitatis institui delectus militum iterum iterumque Sua Serenitas Electoralis, vigore pactorum, jure meritoque po- stulat ut Suae publicaeque securitati convenientibus provideatur modis, eoque fine,

in praesentibus comitiis omnibus cujuscunque status et conditionis hominibus sub poenis in perduelles sancitis severe prohibeatur ne in Suae Serenitatis Elect. praejudicium Ejusque ditionum damnum quidquam tentare praesumant, et si qui aere hostili conscripti in Reipublicae partibus latitantes reperiantur, uti hostes patriae dissipentur. Etsi vero haec omnia ita comparata sint ut, salvo foederum vicinitatis et amicitiae nexu, Suae Serenitati Elect. negari nequeant, in argumentum tamen perpensi affectus se praestita accepturam et officiis studiisque pensaturam spondet Suae Serenitas Elect., S. R. Majestatis Vestrae

humillimus
Illirum Reverum Excellrum Illustrium
Magrum Dnum Vrum
ad obsequia paratissimus servus
I. Lib. Baro ab Overbek Sermi Electris Brandci
consiliarius Status intimus et legatus Extradrus.

ARTICULUS Vus (?) Pactorum Bigdgotensium:

Reges Poloniae Magnique Duces Lithuaniae Eorumque Successores et Regnum Poloniae Magnusque Ducatus Lithuaniae jurisjurandi religione sese obstrinxerunt:

Se in damnum Suae Serenitatis Elect. nihil quidquam tentaturos aut tentari passuros, sed Ejus gloriam, utilitatem et securitatem modis omnibus promoturos.

ARTICULUS XIIIus:

Vicissim vero Serenissimus Rex Ejusque successores et Regnum Poloniae ac Magnus Ducatus Lithuaniae reciprocam cum Sua Serenitate Elect. Ejusque successoribus servabunt amicitiam, nullum hostibus ipsius aditum in Suae Serenitatis Elect. terras concedere, sed potius deffensioni, conservationi, ac securitati Ducatus Prussiae omnibus modis consulere debebunt.

ARTICULUS XXXVus instrumenti pacis Olivensis:

Hisce quam fieri potest firmissime spondentes ut si contingat unam partem ab altera, vel plures a pluribus terra vel mari bello contra hanc pacificationem impeti, agressor ipso facto pro infractore hujus pacis ab omnibus habeatur ejusdemque beneficio excidat; (quod ex parte Suaeciae est Livonia) partes parti laesae ad summum intra duos menses a requisitione partis laesae eidem communibus armis assistere et bellum tam diu contra agressorem prosequi donec pax omnium communi partium consensu restituta fuerit, invicem teneantur.

Trzy dni trwała zacięta walka stronnictw; tym razem zwyciężyło jeszcze stronnictwo francuskie:

De Béthune do Ludwika XIV. Grodno 3 kwietnia. (Oryginał. — LXIII, 1).

Comme le succez de cette affaire (sprawa amnestyi) intéressant la gloire de V. M. regardoit la sëureté publique présente et à venir, je n'ay rien oublié pour en sortir avec honneur et l'ay faict soustenir avec autant de vigueur pendant trois jours et trois nuitz que, chacun appréhendant la rupture de la Diette sur cette matière et le Roy de Pologne se montrant entièrement favorable à l'amnistie générale, elle a enfin esté accordée dans toutte son estendue à la réserve du sous lieutenant colonel Suars [1]) pour lequel l'intercession du Roy de Pologne ny les offres considérables que j'ay faictes n'ont pu rien obtenir d'un Nonce son ennemy; de sorte que j'ay esté obligé de consentir à cette seule exception, aprez avoir toutefois tiré parole que l'accommodement en sera remis à la décision du Vice-Chancelier de la Couronne.

J'envoye à Vostre Majesté la constitution [2]) accordée dont l'Ambassadeur de l'Empereur paroist estre sy peu content que la Reyne de Pologne et le Nonce cherchent des moiens pour l'apaiser. L'Ambassadeur de Brandebourg n'a pas eu plus de satisfaction du mémoire qu'il avoit présenté, dont malgré la protestation des Lithuanois, mes amys par le conseil du Roy de Pologne, ont empesché opiniastrement la lecture, prenant pour prétexte que les mesmes Lithuanois, peu de jours devant, s'estoient opposés et avoient faict l'affront à M. le Mareschal Hoorn de refuser ses lettres en plein Sénat, et l'affaire estant demeurée là, quelque chagrin que M. Ouverbec et ses partisans aient tesmoigné du peu de considération qu'on avoit pour leur maistre.

J'espère que ces deux traverses préparées avec tant de peine et de soin n'ayant point réussi seront les dernières que j'essuieray dans cette Diette, laquelle ne passera pas apparament cette semaine, et sytost qu'elle sera finie, Sa Majesté Polonoise faict estat de prendre le chemin de Varsovie, où j'iray attendre, Sire, vos commandemens et mes derniers ordres. Ce que je feray seulement sçavoir à Vostre Majesté finissant cette lettre, est qu'elle peut conter que le dessein de la guerre du Turc n'aura d'effet du costé de la Pologne qu'autant que V. M. le voudra appuyer, les fonds les plus asseürés pour les levées et la subsistance des troupes destinées à l'exécution de ce projet estans asseürés sur les secours à venir des Princes chrestiens et particulièrement de la France, ce que je fais semblant d'ignorer ne voulant oster ny donner d'espérance à cet esgard.

[1]) Konstytucya przyznająca amnestyę zaciężnikom, którzy posłusznymi się okazali uniwersałom odwołującym ich z Węgier, wyklucza w samej rzeczy obersztlejtnanta Szwarca. (Voll. Leg. V, 564).
[2]) Dokument ten znajdujemy mylnie zamieszczony pod datą 28 marca w tomie LXII, 116.

W samej rzeczy w trzy dni już potém kuryer wysłany przez Andrzeja Morsztyna do Królewca w prywatnym interesie podskarbiego, powiózł od p. de Béthune do p. de Pomponne (Grodno 6go kwietnia; LXIII, 3, oryginał) wiadomość o szczęśliwém zakończeniu sejmu; do Ludwika XIV pisze dopiero de Béthune następnego dnia zwyczajną pocztą:

Do Ludwika XIV. Grodno 23 kwietnia. (Oryginał. — LXIII, 10).

J'espère, Sire, que cette Diette hautement et heureusement soustenue contre de puissans partys formés et réunis pour accabler et ruiner avec esclat celuy de la France en Pologne servira non-seulement à diminuer le crédit et le nombre des partisans de l'Empereur; mais encore, Sire, à augmenter dans ce Royaume celuy de vos serviteurs, dont plusieurs seront sans doutte attirés par la puissante protection que V. M. a paru donner à M. le Chevalier Lubomirski et à ceux qui vous ont fidellemen servi avec luy.

Przedstawia następnie ambasador królowi rodzaj bilansu korzyści i strat, z zakończonego sejmu wyniesionych. Między korzyściami kładzie najpierw zwycięzką obronę interesów Szwecyi:

»Sans les fortes oppositions que j'ay faictes, l'Electeur auroit obtenu, ainsy qu'il demandoit, une constitution de la République par laquelle elle se chargeroit de la deffense de la Prusse Ducalle comme fief reversible à la couronne et déclareroit les Suédois ennemys de la Pologne s'ilz ne réparoient dans trois mois les domages que leur armée avoit causés dans cette province et dans leur passage par la Samogittie; mais, il a eu le chagrin de voir le Roy de Pologne entièrement partial pour la Suède et leur party dans la République sy fortement appuyé que bien loin de leur demander des dédommagemens . . . on leur a rendu touttes leurs munitions et le canon qu'ilz avoient esté nécessités d'y abandonner; ayant esté résolu de plus que l'on casseroit pour leur satisfaction les trouppes de Lithuanie lesquelles les avoient attaqués dans leur retraicte et que l'on obligeroit l'El. de Brandebourg à rendre les six pièces de gros canon qu'il avoit enlevées aux Suédois.«

Powołuje się nadto de Béthune na list Jana III do marszałka Horna, którego kopię załącza:

Jan III do marszałka Horna. Grodno . . marca. (Kopia. — LXII, 96).

Joannes Tertius Dei gratia, Rex Poloniae, etc. Illustris Magnifice Sincere nobis dilecte: Quo sanctior nobis Regnique nostri ordinibus inest observantia ejus amicitiae et vincinitatis quae nobis cum sua Majestate Regnoque Sueciae intercedit eo majori cum displicentia percipimus seriem incommodorum quae Suecicus Exercitus in itu et reditu a Ducali Prussia per confinia nostra dicitur subiisse; quapropter non incongruum censuimus Illustritati Vestrae praesentibus litteris declarare quod ea quae supramemorato exercitui accidisse ferentur, ultra scitum, contra voluntatem, citra consensum nostrum et Regni nostri ordinum evenerint, eo quod constans nobis semper fuerit et perpetua voluntas tam Suae Majestati quam Regno Sueciae testari sacram et inviolatam pro parte nostra amicitiam et vicinitatem; caeterum quod tormenta, ob viarum difficultatem nostris relicta in provinciis, modo vero nobis tam benevole ab Illustritate Vestra oblata spectat, acceptamus, ceu bonae vicinitatis tesseram, amica dona, reciproco semper responsuri affectu et effectu exhibitae Nobis Regnoque nostro benevolentiae. Interea, Illustritàtem Vestram bene valere cupimus prosperisque frui successibus. Datum Grodnae Lithuanorum die . . mensis martii anno Domini MDCLXXIX, Regni vero nostri VI.

Uzyskana ogólna amnestya jest drugą wymienioną korzyścią, której wartość stara się ambasador podnieść obrazem usiłowań podjętych dla jej zniweczenia przez austryackie stronnictwo:

» . . . L'Empereur avoit envoyé un Ambassadeur exprez et dans la seule vëue de l'empescher et jamais les partisans d'Austriche n'ont tant faict d'effort que pour réussir dans cette affaire.«

Trzecią nakoniec korzyść znajduje de Béthune w powierzeniu dwóch pieczęci koronnych dwom przyjaciołom Francyi:

»Comme je n'ay pas faict un pas, Sire, sans d'extraordinaires traverses, celles que j'ay receues dans la promotion du Chancelier et du Vice-Chancelier de la Couronne n'ont pas esté les moins fortes, ce qui estoit contraire aux intérestz de V. M., le party contraire s'estant réuni pour empescher que la France jouist d'un avantage aussy considérable pour le présent et pour l'avenir que celuy d'avoir les deux Chanceliers obligés à V. M. de leur eslevation. La Reyne de Pologne, les Ministres de l'Empereur et de Brandebourg et les Généraux portaient l'Evesque de Lubcorie[1]), lequel pour mériter leur protection s'estoit déclaré contre la France et contre moy sy ouvertement qu'il avoit eu de grandes ...[2]) à cet esgard en plein Sénat avec ledit Chancelier mon beau-frère et ledit Evesque offroit de plus au Roy cinquante mille escus de présent pour avoir la préference. De sorte que j'avois à combattre en mesme temps la complaisance du Roy de Pologne pour la Reyne sa femme et l'intérest auquel il est fort sensible, l'Evesque de Culm, homme de bien, bon françois fort généreux et peu riche, ne voulant en nulle manière (acheter) ce qu'il croyoit devoir estre donné au seul mérite, ce qui n'apportoit pas peu d'obstacle dans cette affaire. Cependant, Sire, jugeant de quelle conséquence elle estoit j'ay esté assés heureux de la finir contre l'attente de tout le monde, obligeant Sa Mté Polonoise à se contenter de six mille ducatz, l'Evesque de Culm à les donner et le grand-Trésorier à luy prester ce qui restoit pour achever cette somme, ce que je mets, Sire, entre les choses les plus utiles qui se soient faictes, en cette Diette pour vostre service, les Chanceliers ayant icy dans tous les temps la principale authorité et le crédit nécessaire pour faire réussir les intérestz qu'ilz appuient.«

[1]) Zapewne de Lucovie, bisk. łucki, Stan. Dąbski. [2]) W oryginale mylnie: »espérances«.

Przechodząc do strat, ubolewa najpierw de Béthune nad powziętém na sejmie postanowieniem odnowienia wojny z Turcyą. Zdaje się jednak, jakoby ambasador miał na względzie li tylko interes Polski; o interesie Francyi zdaje się zapominać zupełnie, a tylko ubocznie wyraża obawę, aby na wiadomość o wojennych zamiarach Rzpltej Porta nie poleciła księciu Siedmiogrodzkiemu zatrzymać pana de Boham i innych oficerów na żołdzie francuskim w Węgrzech służących. Wyłącznemu również polskiemu interesowi krzywdę przynosi, zdaniem pana de Béthune, uzyskana przez królową oprawa, która, ogólne niezadowolenie obudziwszy, niewątpliwie wywoła w kraju niebezpie-

czne zamieszki. — W ten sposób ułożony i na korzyść Francyi oczywiście wypadający bilans służyć ma w części do usprawiedliwienia załączonego rachunku:

Copie de l'état de l'argent donné aux particuliers pendant la Diète, signé par les Chanceliers, Grand Trésorier et M. le Chevalier Lubomirski, par les mains duquel il a été distribué. (LXIII, 4).

Au Palatin de Posnanie en bon argent six mille livres en bon argent, ci		6,000 livr.
A Kelmski [1]), Nonce de Cracovie, deux cent cinquante duc., ci	250 duc.	
Au Starosta Gourginski [2]), Nonce de Prusse, deux cent cinquante ducats, ci	250 „	
A Svinsiski, official de Varsovie [3]), cent cinquante duc., ci	150 „	
Au Starosta de Visogrod [4]), Nonce de Mazovie, cent duc., ci	100 „	
Au Starosta Pinonsec, Nonce d'Osvinsim [5]) cinq cents duc., ci	500 „	
Au Starosta Aleslavski, Nonce de Siderava [6]), cent duc., ci	100 „	
A Koropatynski, Nonce de Russie (?), cent ducats, ci . .	100 „	
A Sarbieski, Nonce de Siconof [7]), cent cinquante duc., ci	150 „	
Au Starosta de Sondecski [8]), N. de Cracovie, cinquante duc., ci	50 „	
A M. le Maréchal de la Cour pour les Nonces de Dalish (?) et de Russie, cent ducats, ci	100 „	
A Salmonski (?), cinquante ducats, ci	50 „	
Au Possard de Calichemelski (?), Nonce de Grande-Pologne, cinquante ducats, ci	50 „	
Au Possard de Scouvacotargeski (?), Nonce de Graade-Pologne, cinquante ducats, ci	50 „	
A Malakoski, Nonce de Grande-Pologne, cinquante duc., ci	50 „	
A M. le Palatin de Kiovie, en bon argent, six mille livres, ci	. . .	6,000 livres
	1,950 duc.	12,000 livres

Toutes lesquelles sommes; toutes reduites en ducats, font celle de trois mille six cent soixante et quatre ducats, deux livres.

Signés:

Wielopolski chancelier, *Malakovski* vicechancelier, *Morstin* et commandeur *Lubomirski.* [9])

[1]) Dwóch Chełmskich wspomina Sobieski w swych listach: Andrzeja, rotmistrza i podstolego sandom. i Marcyana, pułkownika rajtaryi, później oboźnego kor. Z tych pierwszego, według Helcla, nazywa Chełmskim, drugiego Kielmskim. Ztąd niejakie prawdopodobieństwo, że o Marcyanie tu mowa.

[2]) Jan Grudziński, starosta rawski.

[3]) Mikołaj Święcicki, oficyał warszawski, potém biskup kijowski-poznański.

[4]) Zapewne Lasocki (Albrycht-Adryan), starosta wyszogrodzki.

[5]) Jan Pieniążek, starosta oświecimski, później wojewoda sieradzki.

[6]) Zapewne Jan Szczęsny Radziejowski, kasztelan wieluński, starosta bolesławski.

[7]) Zapewne Stanisław Sarbiewski, chorąży ciechanowski.

[8]) Zapewne Jan Lipski (herbu Srzeniawa), starosta sądecki.

[9]) Pod datą o tydzień późniejszą znajdujemy jeszcze drugi rachunek osobno przez Lubomirskiego podany panu de Béthune, i zapewne osobno przez niego także, po otrzymaném od ambasadora poświadczeniu, przedstawiony gabinetowi wersalskiemu:

Warszawa 15 kwietnia. (Oryginał. — LXIII, 18).

Pismem Lubomirskiego: Compte de ce que j'ay donné de l'argent content aux gentilhommes dans les diètines et à la grande diette de Grodno 1679.

A Opatów, au juge de Sandomire	1,200
A Mr. Victor pour les domages qu'ils luy estoient faits par les Rayteres .	600
A un autre gentilhomme pour la mesme chose	120
Au troisième qui estoit pilé en chemin	60
A Proszovice, à Mr. Oraczewski	600
A Mr. Krzez (?) à Proszovice	400
A Mr. miecznik de Cracovie	2,000
A Mrs. Męciński, pour ce qu'ils n'ont pas rompu la diètine de Proszovice .	2,000
A Mr. Dębiński pour la mesme chose	1,000
A Mr. Jordan	600
A deux gentilhommes à Opatów	500
A Grodno, à Mr. Szymanowski	1,000
A Grodno, à Mr. Trzebuchowski	1,200
A Przeorowski et à Isaac, pour la contentation voiage et dépenses qu'ils ont faitte dans l'affaire avec le prince Dimitr	1,500
A Grodno, pour voiage à Isaac	300
A Varsovie, aux cosaques	200
Fait en somme	12,280 de livres pol.

Pismem margrabiego de Béthune: Je certifie que Mr. le Chevalier, prince Lubomirsky, a avancé toutes ces sommes de concert avec moy et sur les assurances que je luy ay donnée qu'il en seroit remboursé; en foy de quoy j'ay signé ce présent mémoire à Varsovie, ce 15 april 1679.

Le marquis de Béthune.

Na grzbiecie dokumentu nadpis z gabinetu wersalskiego: Le présent mémoire qui est de 12,280 livres polonois ne fait que 6,140 tt, argent de France. — Sçavoir (si) le Roy voudra faire un présent audit Sr. Chevalier Lubomirski.

»Sy S. M. — pisze de Béthune do p. de Pomponne (Grodno 8 kwietnia; LXIII, 11, oryginał), tłómacząc się z przestąpienia powyższém rozdawnictwem gratyfikacyj, wyraźnych i surowych zakazów Ludwika XIV — trouve que j'ay mal faict . . . je sacrifieray d'aussy bon coeur les quatre mille escus de gratiffication qu'elle m'a faict l'honneur de me donner et que je viens d'employer pour son service que je ferois tous les biens du monde sy je les avois à moy.«

Przytaczamy jeszcze koniec depeszy, do ministra adresowanej:

»Comme il est bon que Sa Majesté sçache la conduitte que cette Cour-icy a tenue avec moy, je vous diray, Monsieur, que le Roy de Pologne s'est montré aussy bon François que la Reyne sa femme a affecté de paroistre publiquement bonne Austrichienne; que le grand-Chancelier, le Vice-Chancelier et le Trésorier de la Couronne, le Gouverneur de la Cour, les Palatins de Posnanie, de Kiovie, de Lublin, le Misnic de la Couronne, et le grand-Maistre de l'artillerie à présent Castelan de Léopol, et le Chevalier Lubomirski ont soustenu haustement tous les interestz de la France et de la Suède et faict générallement tout ce que j'ay peu désirer de leur amitié; aussy puis-je dire, Monsieur, à la gloire du Roy, qu'il y a longtemps qu'il ne s'est passé en Pologne une Diette où la France ayt eu plus de part, et où les choses se soient passées plus à l'honneur de la nation, et j'espère que mes successeurs cognoisteront le service que j'ay rendu d'avoir attaché les deux Chanceliers au service du Roy au point qu'ilz le sont.

Le grand-Trésorier de Pologne a receü ses expeditions pour l'ambassade de France et partira apparament à la fin de may. On envoye dans touttes les Cours de l'Europe des envoyés, seulement des Ambassadeurs en France et à Rome, et

souhaitte que ces démarches trop publiques n'attirent point la guerre du Turc, ·ant que l'on ayt icy un véritable dessein et assez de moiens pour la faire.

Je dois demain prendre congé du Roy de Pologne et régler avec luy ce que :viendront les trouppes de Prusse dont la conservation et le séjour dans cette ·ovince me paroissent entièrement nécessaires jusques à ce que M. l'Electeur de :andebourg se soit résolu à la paix; il a faict tous ses effortz pour faire passer son service la cavalerie de Hongrie, mais par les soins que j'ay pris et les ordres ıe le Roy de Pologne a donnés, et mes instances, il n'en a pas passé plus de ixante chevaux dans ses trouppes.

Le Roy de Pologne partira jeudi qui vient pour Varsovie, où je le préviendray ulement de quelques jours pour faire des remèdes dont j'ay un extresme besoin.«

Po tych ostatnich depeszach spotykamy się z pismem ambasaora dopiero pod datą 24 kwietnia, bądź że w drodze z Grodna do Varszawy opuścił jednę zwyczajną pocztę, bądź że wysłana z drogi epesza zaginęła. Zkądinąd nie mamy też materyałów do zapełnienia :j przerwy; depesze bawiącego zawsze w Gdańsku pana Akakia bracają się w błędném kole jednostajnej treści, mianowicie gotowo:i marszałka Horna wkroczenia napowrót do Prus Książęcych, stocego na przeszkodzie temu zamysłowi braku funduszów i wyglądaych niecierpliwie subsydyów francuskich (Akakia do p. de Pomponne, dańsk 29 marca, 7, 8, 14 i 21 kwietnia; LXII, 113 i LXIII, 7, 8, 16 22, własnoręcznie). Wypada nam tylko zapoznać czytelnika z ko:spondencyą gabinetu francuskiego, która po dzień 24 kwietnia do·ła rąk pana de Béthune. Nie przyniosła mu ona zadowolenia; pod ıtą 17 marca najpierw, odpowiadając na depeszę z 17 lutego (str.)4), król i minister jednakowo surowym tonem strofują go (St. Gerain; LXII, 91 i 92, minuty) za niewielkiej doniosłości ustępstwo ıleganiom Jana III uczynione:

»J'ay esté surpris — pisze król — de voir par vostre lettre du 17 du février ıe, contre les ordres que je vous en avois donnés vous aiez faict payer un mois r les arrérages qui estoient dëus aux trouppes de Prusse [1]). Vous pouviez les isser se débander d'elles-mesme ou les remettre tout-à-faict au Roy de Pologne, ıisqu'elles respondoient sy peu au dessein dans lequel elles avoient esté levées. ɔmme je n'en attends plus de service aujourd'huy que l'armée de Suède est reıssée en Livonie, je croirois continuer inutilement cette despense, ainsy n'en faictes ıcune au delà de celle que vous avez desjà faicte pour ces trouppes et ne touıez point au reste du fonds que je vous ay envoyé. Mon intention n'est point ıe vous en emploiez aucune partie pour les affaires de Hongrie, j'ay vëu sans :ine l'avis que vous m'avez donné que la pluspart des trouppes auxiliaires qui ·toient en ce pays aient obéi aux universaux. Il seroit à souhaitter mesme que :lles qui estoient restées soubs le Sieur de Boham eussent pris le mesme party.

Je vous manday il y a huit jours que je n'approuvais point celuy que vous me proposiez d'entretenir trois régimens hongrois. Ce que je voulois bien faire estoit seulement de donner en secret quelques pensions aux principaux chefs des mescontans. C'est ce que vous aurez soin de faire et de laisser tomber cependant cette diversion qui ne m'est plus d'aucune utilité.«

[1]) Widzieliśmy (str. 212), że do rzeczywistej wypłaty nie przyszło.

Ogranicza się zresztą Ludwik XIV na oświadczeniu zupełnej ufności w přzyjaźń króla polskiego, bez względu na złą wolę królowej.

Depesze z St. Germain 24 marca datowane, nie zasługują na uwagę; w tydzień potém dopiero, 31 marca wiadomości z Inflant otrzymane sprowadzają pewien zwrot w polityce francuskiego gabinetu:

»Sa Majesté me commande — pisze de Pomponne do ambasadora pod tą datą (St. Germain; LXII, 117, min.) — de vous dire que sur les nouvelles qu'elle a recëues que l'armée de Suède s'estoit retirée en Livonie sans estre trop ruinée ou trop affoiblie par les pertes dont les Ministres de Brandebourg avoient respandu le bruit, elle ordonne au S. Akakia de faire remettre à M. le Mareschal Horn la lettre de change de 200,000 fr, qu'il a depuis tongtemps entre les mains [1]). Cette diversion pourroit mesme devenir extresmement considérable sy le Roy de Pologne continue dans le dessein d'exécuter le traicté qu'il a avec la Suède, selon la liberté qu'il en aura plus grande lorsque la Diette sera séparée. S. M. s'attend que vous n'oublierez aucun soin pour le maintenir dans cette résolution.«

[1]) W depeszy wysłanej tegoż dnia do p. Akakia z wymienionym tu rozkazem (LXII, 118, minuta) de Pomponne surowo zastrzega, aby suma 200 000 fr. nie była użytą na wypłatę żołdu zaciągom polskim, które okazały się bezużytecznemi, a tylko wyłącznie na poratowanie armii szwedzkiej, w Inflantach konsystującej. — Akakia, jak nam wiadomo, odesłał już był rzeczony weksel; zwrócono mu go napowrót pod datą 7 kwietnia (LXIII, 6).

Depesza ta dała początek i kierunek nader ożywionemu ruchowi dyplomatycznemu, trwającemu między ambasadą francuską i szwedzką w Polsce, gabinetem Ludwika XIV i gabinetem Jana III przez kwiecień, maj i czerwiec aż do podpisanego w dniu 30 czerwca pokoju między Francyą, Elektorem Brandeburskim i Szwecyą. Historya tych, aczkolwiek wspomnianym pokojem ubezowocnionych rokowań nadto rzuca światła na ogólny charakter polityki tak wewnętrznej ják zewnętrznej Jana III i na jego stanowisko tak w kraju jak w Europie, abyśmy ją pominąć mogli.

Depesze pana de Béthune z 24 kwietnia (do Ludwika XIV — do p. de Pomponne: Warszawa; LXIII, 23, oryginały) zajmują się jeszcze

palącą kwestyą zaciągów polskich, do dywersyi pruskiej przeznaczonych. Dowiadujemy się o nowym, ostatecznym układzie, zawartym z Janem III w tym przedmiocie. Po wiadomość o osnowie tego układu odsyła na nieszczęście de Béthune Ludwika XIV do załączonych kopij listu Króla Polskiego, bawiącego jeszcze na Litwie, tudzież do swojej odpowiedzi; tych zaś nie znajdujemy w archiwum. Musimy więc poprzestać na domysłach, do których materyału dostarczają nam dwa ustępy depesz ambasadora:

»Vostre Majesté — pisze do Ludwika XIV — verra par la réponse que j'ay faicte que mon intention a esté seulement d'empescher que l'Electeur ne proffitast présentement de la désertion de ces trouppes et de gaigner du temps jusques à ce que l'on pust estre éclaircy des véritables intentions de Mr. de Brandebourg.«

Do p. de Pomponne zaś:

»Le régiment que je me suis chargé d'entretenir passant dans les terres de Mazovie pays de mauvais argent sera d'une trez-médiocre despense, espérant de le tenir jusqu'à la fin de may sans qu'il en couste au Roy que quelque présent, mais j'ay crëu beaucoup faire de charger par là le Roy de Pologne à la conservation du reste et d'esviter que l'Electeur de Brandebourg en profitast, et je suis bien trompé, Monsieur, s'il ne faudra enfin revenir à faire agir l'armée de Livonie, sy l'on veut que l'Electeur entre dans une entière restitution vers la Suède.«

Oświadcza zresztą de Béthune zupełną gotowość wycofania Ludwika XIV i samego siebie ze sprawy węgierskiej, pracując tylko obecnie nad tém, aby wycofać również z Węgier i Siedmiogrodu pana de Boham i innych oficerów, których, jak już donosił, wojenne zamysły przez sejm objawione w trudném stawiają położeniu. Co się tyczy tych zamysłów samych, pisze:

»L'intention du Roy de Pologne est de voir, avant de s'engager dans une véritable rupture avec la Porte, le fond que l'on pourroit faire sur les offres du Pape, sur le secours de V. M. et des Princes Chrestiens et de se servir adroittement de cette apparence d'une prompte guerre pour contenir les espritz de la noblesse Polonoise qu'il sçait estre fort disposée à un soulevement presque général. De sorte qu'il dépendra tousjours de vous, Sire, d'avancer ou de retarder ce projet de ce costé-icy autant que vous le jugerez à propos.«

Zasługuje jeszcze na przytoczenie ustęp depeszy pod adresem pana de Pomponne:

»Je ne dois pas vous cacher, Monsieur, que le Roy de Pologne a eu une attaque d'apoplexie et de paralésie jointe ensemble, laquelle faict craindre de mau-

vaises suittes et, quoique l'on ayt caché cet accident avec soin, le bruit ne laisse pas de s'en respendre.«

Następną pocztą, 2 maja, pisze de Béthune tylko dla formy, przy zupełnym braku świeżych wiadomości. D. 9 maja odpowiada na postawione w odebranej pod tę porę depeszy pana de Pomponne z 7 kwietnia (St. Germain; LXIII, 5, minuta) pytanie, ażali Szwedzi mogą jeszcze rachować na pomoc Króla Polskiego, niewiele znaczącym ogólnikiem:

»J'espère, Sire (do Ludwika XIV, Warszawa; LXIII, 34, oryginał), sy ce projet (projekt Szwedów wkroczenia napowrót do Prus Książęcych) est mieux conduit de leur part qu'il n'a esté par le passé qu'il réussira infailliblement, croyant de ce costé-icy me pouvoir charger avec succez de maintenir le Roy de Pologne dans les bonnes dispositions où il a esté jusques à présent.«

»J'ay informé — dodaje — V. M. du dernier réglement que j'avois esté nécessité de faire avec Sa Majesté Polonoise pour empescher l'Electeur de Brandebourg de proffiter du reste des trouppes destinées pour la Prusse, et j'ay crëu, en toutte manière, ne pouvoir rien mesnager de plus avantageux aux intérestz de la Suède que de laisser dans la conjoncture présente le Roy de Pologne en estat de faire craindre à l'Electeur de Brandebourg qu'il peust secrettement favoriser les Suédois et appuyer leur entreprise; par la disposition dont je suis convenu avec Sa Majesté Polonoise, il me sera facile, en cas qu'elle puisse s'exécuter et que les Suédois agissent, de leur faire passer en destail une partie des trouppes que l'on conservera sans qu'elles soient à charge à V. M. jusques au temps que l'on pouroit s'en servir.«

Więcej już zasługuje na uwagę ustęp, odnoszący się do kłótni ambasadora z Maryą-Kazimirą:

»Je crois, Sire, devoir faire sçavoir à Vostre Majesté que le Roy de Pologne a déclaré sy fortement à la Reyne sa femme qu'il désiroit qu'elle changeast [illegible] conduitte sur ce qui regarde la France et moy comme son Ambassadeur qu'il semble, depuis le départ brusque et précipité de celuy de l'Empereur qu'elle cherche à rentrer dans son devoir, dont j'ay crëu, Sire, quelque mauvaise conduitte qu'elle ayt eue, particulièrement dans la dernière Diette, que Vostre Majesté approuvera que je ne luy en fermasse pas entièrement le chemin, et je rends conte à M. de Pomponne de ce qui se passe à cet esgard.«

Ustęp depeszy pod adresem pana de Pomponne, do której odnosi się de Béthune, brzmi jak niżej:

Warszawa 9 maja. (Oryginał. — LXIII, 35).

Le Roy de Pologne ayant faict cognoistre fortement à la Reyne sa femme qu'il désiroit, avant le départ du grand-Trésorier pour la France, qu'elle cherchast à rentrer dans les bonnes grâces du Roy et que par un préliminaire nécessaire, elle changeast de conduitte avec moy, ledit grand-Trésorier et le grand-Chancelier mon beau-frère, ont eu ordre de me proposer un accomodement dans lequel ilz vouloient faire entrer M. Darquin comme une espèce de médiateur, ce que j'ay crëu devoir refuser en toutte manière, leur déclarant que les affaires de famille n'ayant rien de commun avec ce que j'avois eu à desmesler publiquement avec la Reyne comme Ambassadeur, je ne voulois point aussy les mesler; mais que lorsque la Reyne seroit rentrée sincèrement dans les sentimens pour la France où elle estoit obligée d'estre, elle me verroit agir avec elle comme j'avois tousjours faict avant qu'elle s'en fust séparée. J'auray l'honneur de vous faire sçavoir le reste l'ordinaire prochain.

Po tę resztę jednak odnieść się musimy do depesz nie następną pocztą, ale w dwa tygodnie później wysłanych:

De Béthune do Ludwika XIV. Warszawa 25 maja. (Oryginał. — LXIII, 47).

J'avois faict sçavoir, Sire, à Monsieur de Pomponne il y a quelques jours que le Roy de Pologne avoit tesmoigné désirer sy fortement que la Reyne sa femme rentrast dans son devoir et dans ses premiers sentimens sur ce qui regarde Vostre Majesté, que l'on avoit chargé M. le grand-Chancelier mon beau-frère et le grand-Trésorier de plusieures propositions d'accommodement avec moy comme un préliminaire à faire oublier sa conduitte passée, mais comme on vouloit mesler plusieurs intérestz particuliers et de famille dans une affaire, Sire, laquelle avoit trop faict d'esclat, particulièrement dans la dernière Diette, pour estre traictée à la vëue de toutte la Pologne sans y garder les formes convenables dëues au caractère dont je suis revestu, j'ay crëu ne devoir entrer dans aucune mesure que le Roy de Pologne ne se chargeast luy-mesme de faire faire à la Reyne sa femme tous les pas qui pouvoient marquer son repentir du passé, luy faire perdre toutte confiance à Vienne et l'obliger à se mieux conduire à l'avenir. De sorte, Sire, que tout s'estant mesnagé comme je l'avois désiré à cet esgard, ainsy que j'en rends conte à Monsieur de Pomponne, et ayant faict entrer dans l'accommodement Mr. le Chevalier Lubomirski et Mr. le Misnic de la Couronne, lesquels avoient esté d'autant plus persécutés par la Reyne qu'ilz s'estoient montrés attachés sans réserve à tout ce que j'avois désiré d'eux, les choses se sont en apparence restablies sur le premier pied, dont le Roy de Pologne a tesmoigné une joie publique et véritable. J'ay crëu, Sire, de mon devoir d'informer Vostre Majesté de ce détail.

De Béthune do p. de Pomponne. Warszawa 25 maja. (Oryginał. — LXIII, 48).

L'esclat qu'a faict icy, Monsieur, depuis un assés long temps l'esloignement et le changement de conduitte de la Reyne de Pologne vers la France et le deschaisnement qui l'a suivi de prez contre Madame de Béthune et contre moy sous des prétextes faux ou véritables d'intérest de famille m'ont obligé de rendre compte au Roy cet ordinaire des démarches que cette Cour a résolu de faire avant le départ du grand-Trésorier pour réparer le tort irréparable que la Reyne avoit faict (à elle?) et aux siens en s'esloignant de son devoir et s'exposant à prendre les bonnes grâces de Sa Majesté.

Je vous avois faict sçavoir, Monsieur, par le dernier ordinaire que l'on avoit chargé Messieurs les grands Chancelier et Trésorier de Pologne de me proposer un accommdement dans lequel on avoit voulu joindre beaucoup d'intérestz différens et peu convenables et réparer les choses passées trop publiquement et particulièrement dans la dernière Diette; ce que n'ayant pas jugé devoir accepter, faisant cognoistre à ces Messieurs que je désirois que cette affaire se traitast avec la bienséance et les esgards dëus à mon caractère, le Roy de Pologne sur ce refus, a bien voulu luy-mesme faire tous les pas que j'aurois pëu souhaiter, tant à mon esgard qu'à celuy de la Marquise de Béthune, ayant non-seulement désiré estre présent à touttes les excuses et explications que la Reyne sa femme a apportées pour justifier en quelque manière tout ce qu'elle avoit faict, mais ayant encore envoyé de plus à Madame de Béthune l'Evesque *(sic)* et le grand-Trésorier de la Couronne luy demander d'oublier le passé et la prier de venir voir la Reyne sa femme, l'assëurant qu'elle y estoit attendue avec impatience et qu'elle y seroit recëue avec une entière satisfaction, de sorte, Monsieur, que les choses se sont remises au moins en apparence sur le premier pied, ce qui n'a pas esté de ma part sans avoir le plaisir de dire à la Reyne touttes ses vérités en présence du Roy son mary, auquel j'ay demandé de plus que le Chevalier Lubomirski, le grand-Chancelier et le Miesnic de la Couronne, contre lesquels la Reyne s'estoit le plus deschainée entrassent dans cet accommodement. Voilà, Monsieur, en partie, le détail de ce qui s'est passé.

De Vous dire, Monsieur, que je puisse aprez cela prendre une entière confiance à la Reyne sur les intérestz du Roy, c'est de quoy je doutte encore beaucoup, mais au moins, j'ay voulu sauver les apparences et defférer entièrement à ce qui paroissoit agréable au Roy et (à) vos conseils jusqu'à ce qu'il plaise à Sa Majesté de décider ma destinée.

On nous a proposé, à Madame de Béthune et à moy, de vouloir convenir d'arbitres pour l'employ des vingt mille escus en despost au Trésor Royal, ce que nous avons différé de promettre pour ne mesler en rien les affaires particulières avec celles qui regardent le Roy. Cependant, comme la chose paroist juste, nous remettons à la régler à l'arrivée du grand-Trésorier en France. Vous pardonnerez, s'il Vous plaist, Monsieur, sy je vous ay entretenu sy longtemps d'une mesquine affaire. Mais Vous sçavés, Monsieur, par les exemples du passé, combien je dois me tenir sur mes gardes et combien je me confie dans l'honneur de vostre amitié.

Wracając się do depesz z 9 maja, zaznaczyć nam jeszcze wypada w depeszy pod adresem pana de Pomponne instancyę ambasadora o jak najspieszniejsze przysłanie aktu, włączającego Polskę do pokojowych traktatów nimwegskich:

»... Ainsy que je l'ay faict espérer icy par les ordres du Roy, affin de prévenir l'Ambassadeur de l'Empereur lequel a faict les mesmes offres dans la Diette.«

»Je vous ay desjà, Monsieur, représenté — pisze ambasador — qu'il estoit important au service de S. M. que dans ledit acte la République y fust honorablement mentionnée pour combattre nos ennemys par leurs mesmes armes, ce que je pourray faire avec succès par les amis que j'ay dans les Diettes, estant nécessaire de songer, Monsieur, présentement ou jamais à s'acquérir des amis icy, appréhendant que nous ne puissions conter longtemps sur la santé du Roy de Pologne, ce qui méritte réflection.«

Nadeszła tymczasem panu de Béthune z St. Germain, w odpowiedzi na depesze z 5 marca (str. 197), niecierpliwie oddawna wyglądana ostateczna instrukcya w sprawie pruskich zaciągów i w innych sprawach. Co do pruskich zaciągów najprzód pisze król:

St. Germain 13 kwietnia. (Minuta. — LXIII, 13).

Mon intention est touttefois la mesme, ou que vous abandonniez tout-à-faict ces trouppes au Roy de Pologne ou que vous les laissiez débander. Le peu de service que j'en ay recëu par le passé m'en faict trop peu espérer à l'avenir. Sy elles avoient joint l'armée de Suède comme elles le pouvoient, peut-estre n'auroit-il pas esté aisé à l'Electeur de Brandebourg de la faire retirer de Prusse. Ce n'est pas que sy le Roy de Pologne se chargeoit de les entretenir et d'exécuter le traicté qu'il a avec la Suède moyennant la somme de quarante mille escus payable sur le subside que je donne à la Suède vous ne pussiez les laisser convenir de ces accomodemens entre eux, mais avant toutes choses vous feriez cognoistre au Roy de Pologne que cette somme ne luy seroit payée que lorsque je payerois quelque terme du subside à la Suède et qu'il faudroit qu'il eust un escrit du Roy de Suède à celuy qui reçoit icy son argent pour luy ordonner de luy remettre cette somme entre les mains. Ne prenez aucun autre engagement en mon nom et ne m'obligez à rien contribuer à ce Prince pour ce qui peut estre dëu à ces trouppes. Elles m'ont esté trop inutiles pour en continuer la despense, et selon les ordres que je vous en avois donnés, elles auroient dëu estre licentiées depuis qu'elles sont demeurées sans action dans les garnisons, au lieu de s'opposer au passage de l'Electeur de Brandebourg ou de joindre les Suédois.

Co się tyczy sprawy węgierskiej:

»Vous avez desjà connu que la paix me rendant cette diversion inutile mon dessein estoit de ne la plus soustenir. La désertion des trouppes qui sont repassées

en Pologne faict presque d'elle-mesme le licentiement de celles qui y estoient soubz mon nom et mon intention n'est point d'y entretenir aucun corps, ainsy que Vous le proposés. Vous estes desjà instruit que ce que je veux au plus est de maintenir les principaux de ce party par quelques pensions et je vous ay chargé de me faire sçavoir vostre sentiment sur ceux que Vous croiriez important de maintenir par ces gratiffications et de quelles sommes vous jugeriez qu'elles pourroient estre à chacun d'eux. Ce seroit en cette sorte et sans donner lieu à l'Empereur de se plaindre que j'assistasse ses ennemys que je pourrois entretenir tousjours un party secret en Hongrie dont je pourrois, suivant les occasions me servir encore utilement.

Pour ce qui touche le Prince de Transilvanie comme les offres qu'il faict de proffiter de la permission de la Porte pour assister les Hongrois cessent de m'estre nécessaires depuis la conclusion de la paix, ce que Vous pouvez est de respondre aux propositions de ce Prince par des asseurances de mon affection pour luy. Vous pourrez y adjouster la promesse de l'acte par lequel je voudray bien le comprendre au nombre de mes alliez dans le traicté avec l'Empereur lorsque les ratiffications en auront esté eschangées. J'auray soin de vous le faire envoyer en ce temps et vous le ferez envisager à ce Prince comme une marque du fondement certain qu'il doit toujours faire à l'advenir sur mon alliance.

Vous jugez touttefois que cet ordre que je vous donne à son esgard ne devroit point avoir d'effet sy le bruit qui s'est respandu qu'il eust faict arrester le Sieur de Boham et ses principaux officiers se trouvoit véritable. J'aurois en ce cas trop de sujet de me pleindre de luy dans un temps que je l'oblige sy fort à se louer de la bonté que je luy tesmoigne.«

De Pomponne ze swej strony oświadcza ambasadorowi (St. Germain 14 kwietnia; LXIII, 14, minuta), że na uwolnienie od służby w Polsce czekać jeszcze musi; nie znaleziono bowiem dotąd odpowiedniego zastępcy.

»La dépesche du 14 avril dont V. M. m'a honorée — odpowiada de Béthune pod datą 15 maja (do Ludwika XIV, Warszawa; LXIII, 41, oryginał) — est sy positive sur les affaires de Prusse que je me renfermeray tout entier dans l'exécution de ses ordres, à moins que le réglement faict par le Roy de Pologne n'eust desjà eu lieu, ce qui seroit en toutte manière plus avantageux que d'abandonner les troupes dont l'El. de Brandebourg grossira le mesme jour son armée.«

O intencyach Jana III na przypadek powtórnego wkroczenia Szwedów do Prus Książęcych, nie może zresztą ambasador i w tej depeszy dać pewnej wiadomości, a to z powodu zasłabnięcia królowej, które utrudnia przystęp do króla. Z Węgier zato przywiózł znany nam ajent Absalon (de Béthune do p. de Pomponne, Warszawa 15 maja; LXIII, 42, oryginał) wiadomości zupełnie pomyślne: książę Siedmiogrodu nie myśli zatrzymywać ani pana de Boham, ani innych oficerów; pretensye zaś swoje oddaje pod sąd Ludwika XIV.

Dnia 25 maja dopiero pozwoliły panu de Béthune okoliczności przesłać do gabinetu Ludwika XIV szczegółową informacyę o stanie sprawy szwedzko-pruskiej. Pierwej jednak otrzymał on z tego gabinetu depeszę, którą w całości podajemy:

Ludwik XIV do pana de Béthune. St. Germain 27 kwietnia.
(Minuta. — LXIII, 25).

Mons. le Marquis de Béthune. Vostre dépesche du 22 du mois passé (str. 203) m'a informé de la résolution qui a esté prise en Pologne de faire la guerre contre le Turc et de se joindre aux Moscovites. Je désire que Vous fassiez cognoistre au Roy de Pologne la part sy véritable que je prendray tousjours à ses intérestz et que le choix que l'on a faict à la Diette du grand-Trésorier pour l'envoyer auprez de moy en qualité d'Ambassadeur m'a esté fort agréable.

Vous avez vëu par touttes mes dépesches précédentes que le peu d'utilité que j'ay tiré du maintien des trouppes de Prusse m'a faict prendre la résolution de ne plus continuer cette despense. Ainsy j'approuve fort que vous aiez ordonné au Sieur Akakia et aux Sieurs Formonts de Dantzik de ne leur rien fournir pour leur subsistance. Je ne doutte pas que le Roy de Pologne n'y pourvoye de son costé, puisque, dans les vëues qu'il a prises, il aura besoin de les conserver. Faictes-luy cognoistre que j'espère tousjours qu'il n'oubliera rien de ce qui despendra de luy pour obliger l'Electeur de Brandebourg à la paix, et que je luy sçais un gré particulier de la manière dont il a bien voulu que l'on parlast à la Diette en faveur de la Suède contre les infractions des traictés d'Olive et de Bidegotz.

Mais en mesme temps je veux bien vous dire que pour réduire plus tost l'Electeur de Brandebourg à la paix, mon dessein est de restablir l'armée de Suède qui est en Livonie et de la mettre en estat de rentrer en Prusse cette campagne. Outre les deux cens mille livres que j'ay ordonné au Sieur Akakia de paier au Mareschal Horn, je luy envoye encore une lettre de change de deux cens mille livres à rabattre sur le subside que je donne à la Suède. Ces sommes sy considérables la mettront en estat, comme je l'espère, d'agir avec plus de succez qu'elle n'a faict certaines fois.

Przystępujemy teraz do depeszy z 25 maja:

De Béthune do Ludwika XIV. Warszawa. (Oryginał. — LXIII, 47).

La résolution que Vostre Majesté prend de mettre l'armée de Livonie en estat d'agir cette campagne luy faisant ordonner un second payement de deux cens mille livres m'oblige d'entrer dans un détail particulier de tout ce qui peut de ce costé-icy faciliter cette entreprise et la faire succéder plus heureusement qu'elle n'a faict il y a quelques mois.

J'avois faict sçavoir à Vostre Majesté le projet dont j'estois convenu avec le Roy de Pologne, croyant beaucoup faire pour les Suédois sy je l'obligeois de

conserver le reste des trouppes de Prusse sans qu'il en coustat rien à V. Majesté et toutz les ordres à cet esgard avoient esté envoyés au Palatin de Marienbourg. Mais, soit mauvaise volonté de sa part, ou que véritablement les officiers n'ayent pas voulu servir, comme il le mande, qu'ilz n'aient esté payés du passé, M. Akakia me marque que rien n'a esté exécuté. De sorte que je laisse présentement demesler ces difficultés au Roy de Pologne sans vouloir y entrer, me réservant à faire, lorsqu'elles seront décidées, ce que je jugeray de plus utile et avantageux aux intérestz des Suédois.

Cependant, leur Ambassadeur me pressant extresmement, ainsy que Vostre Majesté verra par la copie des lettres que j'envoye à Monsieur de Pomponne [1]), de tirer une résolution et une response décisive du Roy de Pologne sur divers pointz, j'ay discuté fort à fond avec ce Prince ce qu'il pouvoit faire réellement à la considération de Vostre Majesté en cas que M. l'Electeur de Brandebourg ne fist point la paix et que les Suédois agissent.

[1]) Znajdujemy jeden z tych listów (Gdańsk 9 maja; LXIII, 37, oryginał), nie zdaje on nam się jednak zasługiwać na przytoczenie.

Otwieramy tu nawias dla zamieszczenia listu ambasadora szwedzkiego do Jana III; dalszy bowiem ciąg depeszy pana de Béthune, do tego listu się odnoszący, nie byłby inaczej zrozumiałym:

Lilienhöck do Jana III. Gdańsk 9 maja.

(Kopia z kancelaryi pana de Béthune. — LXIII, 36).

J'ai reçu trois lettres à la fois de Sa Majesté le Roi mon maître, l'une du 24 décembre, l'autre du 17 février et la troisième du 20 mars. Elles font toutes également voir l'ardeur avec laquelle Sa Majesté prétend de faire la guerre à l'Electeur de Brandebourg, ainsi que ni les accidents qui lui sont arrivés en Allemagne ni la retraite que son armée a été obligée de faire de Prusse ne changent rien au dessein que Sa Majesté a de poursuivre le dessein autrefois concerté avec V. M., en conformité de l'alliance faite entre Vos Majestés. La conclusion heureuse de la Diète a enlevé tous les obstacles qui se sont opposés au dessein de Votre Majesté de joindre ses troupes avec les nôtres, et la paix que l'Empereur, l'Empire, l'Espagne, les Etats généraux et les Ducs de Brunswik, Lunebourg et Munster ont faite avec les deux Couronnes de Suède et de la France à l'exclusion de l'Electeur de Brandebourg, font voir qu'il n'y a guère de Princes et d'Etats qui ne veuillent bien le voir humilié et qu'ils n'aient préjugé qu'il soit à la veille de sa ruine. Sa Majesté donc, jugeant que la France s'étant résolue à presser ledit Prince d'un côté avec des forces auxquelles le Roi de Dannemark et lui-même ne sont pas capables de résister et Sa Majesté se préparant de l'autre côté à rentrer derechef en Prusse avec une puissante armée pour exécuter le dessein commun de Vos Majestés, il ne lui reste que de savoir les dispositions que V. M. a présentement pour y concourir. Ce n'est pas que Sa Majesté ne soit entièrement persuadée que V. M. exécutera et accomplira avec toute exactitude tout ce à quoi elle s'est engagée dans le traité d'alliance, voire d'autant plus maintenant que jamais, vu l'intérêt qu'elle

a de ne point souffrir l'agrandissement de l'Electeur de Brandebourg dont Elle se doit garder comme d'un ennemi vindicatif et irréconciliable et celui de ne point permettre que l'occasion s'écoule de conquérir la Prusse, qui est également avantageuse à la maison Royale de Votre Majesté qu'à Sa Couronne dans un temps où l'Electeur, jouant du dernier effort de sa faible puissance, que la force de ses alliés a soutenue jusqu'à présent, n'est capable ni de faire quelque attaque aucune part ni de se défendre contre deux grands Rois lesquels, vidant leur querelle de quelque manière que ce puisse aller, feront que V. Majesté ait la meilleure part au partage, pourvu qu'il Lui plaise se résoudre à se mettre effectivement du parti où la gloire, l'intérêt, l'honneur et la conscience l'appellent. Or ne s'agissant maintenant que de se prévaloir du temps, afin de ne point encore une fois heurter plus de deux fois à un même seuil, je me trouve obligé de la part du Roi mon maître de prier V. M. de se déclarer positivement sur les points qui suivent:

1. Si V. M. est présentement en état de fournir autant de troupes, tant en nombre qu'en la bonté, que le traité d'alliance le porte, à savoir, jusqu'à six mille hommes; s'il Lui plaît m'en faire donner l'état;

2. en quel temps et par quels endroits Votre Majesté les voudra faire marcher pour la conjonction avec les troupes du Roi mon maître;

3. quel en sera le chef et les généraux subalternes;

4. de quelle manière V. M. voudra faciliter la marche des troupes du Roi mon maître, en effet, et quelles mesures V. M. a prises ou voudra prendre avec la République et le Général de Lithuanie pour éviter de tous côtés des inconvénients autant qu'il est possible;

5. s'il plaît à V. M. d'assurer le Roi mon maître positivement qu'aucun regard que V. M. puisse avoir à la République ni aux événements imprévus de la guerre n'apporteront aucun changement aux résolutions de V. M. pour exécuter le traité d'alliance sans aucune restriction ou réservation quelle qu'elle puisse être. Je supplie, voire je conjure, V. M. par tout ce qui lui est cher et précieux en ce monde de me faire la grâce de me faire avoir ses déclarations positivement sur chaque point, afin que le Roi mon maître en étant au plus tôt averti puisse mettre ordre à ses affaires et la Cour, en même temps, ordonner les moyens nécessaires pour l'exécution d'un dessein qui est si important aux trois Couronnes et surtout glorieux et utile à V. M. En cas que V. M. voulût que je me trouvasse auprès d'Elle je la supplie de me faire la grâce de me donner une bonne escorte qui me puisse défendre des attaques et surprises de l'Electeur de Brandebourg; car en vérité il ose tout entreprendre et je sais que V. M. étant généreuse autant que Prince l'ait été dans ce monde, ni aucun autre Roi de la terre, ne le lui pardonnerait jamais si l'on savait l'état que ledit Electeur fait d'Elle, et le venin qu'il porte contre V. M. et Sa maison royale ne sera jamais extirpé que par la destruction totale du dit Electeur et de sa lignée.

J'envoie très-humblement à Votre Majesté la lettre de M. le Maréchal Horn [1]) à laquelle j'ajoute avec toute vénération les reconnaisances que je dois de la part du Roi mon maître à la bonté de V. M. et aux soins de la République qui n'ont point approuvé la mauvaise conduite et les actes d'hostilité que le Général Paëtz et ses partisans ont exercés contre la Suède, assurant Votre Majesté que le Roi mon maître en aura tous les ressentiments que les évidences d'une si bonne affection et amitié méritent. Mr. le Maréchal et moi aurions déjà fait mettre au jour

la dite lettre pour en convaincre la malice de nos ennemis qui tâchent de persuader au monde que Votre Majesté et la République prennent d'autres mesures avec Eux contre nous, mais nous avons plutôt estimé qu'il fût à propos d'attendre à le faire jusqu'à ce que nous en eussions la permission de Votre Majesté, laquelle nous supplions très-humblement de nous vouloir accorder et de ne point souffrir que l'Electeur de Brandebourg abuse des canons dont M. le Maréchal Horn a fait présent à Votre Majesté et à la République, lesquels étant des gages d'une parfaite amitié que le Roi mon maître leur porte, sont dignes d'une meilleure fortune que de servir aux usages d'un ennemi auquel l'une et l'autre de Vos Majestés devraient à bonne raison, enlever tout ce qu'il a au monde.

Je demeure,

Sire, de Votre Majesté,

le très-humble et très-obéissant etc.

Lilienhöck.

[1]) Z późniejszego listu ambasadora szwedzkiego, z którym zapoznamy czytelnika we właściwém miejscu, domyślać się możemy, że wspomniany tu list był manifestem odpowiadającym na wiadomy nam memoryał, przez posła brandeburskiego do sejmu grodzieńskiego wystósowany.

Wracamy do depeszy pana de Béthune:

»Sur le premier, second et troisième point de la lettre dudit Ambassadeur, Sa Majesté Polonoise m'a faict voir l'impossibilité où il estoit par l'engagement d'une nouvelle guerre et n'aiant pëu conserver les trois mille hommes destinés à la jonction des Suédois de leur fournir aucun corps réglé.

Sur le quatre et cinquième point, Sa Majesté Polonoise a désiré que je fisse cognoistre audit Ambassadeur qu'il persistoit dans la bonne volonté qu'il avoit tousjours faict paroistre à la Suède, dont il avoit donné de nouvelles marques dans la dernière Diette, soustenant sy hautement leurs intérestz; qu'à l'esgard de la République il sçavoit luy-mesme combien il estoit peu practicable de la faire entrer dans aucun traicté d'alliance, et, quant au Général de Lithuanie, il luy avoit retranché, dans la dernière Diette, une partie des moiens de nuire aux desseins de la Suède, et que pour luy en oster entièrement la volonté, il falloit user des mesmes armes dont l'Electeur de Brandebourg s'estoit servi pour l'attacher entièrement à ses intérestz; que cependant sy l'armée de Livonie estoit véritablement en estat de rentrer en Prusse, Sa Majesté Polonoise pour faciliter sa marche, obligeroit ledit Général de passer en Ukraine et d'y joindre l'armée avec ses partisans.

Cette réponse, Sire, à laquelle il a remis en mesme temps l'Ambassadeur de Suède m'a paru trop généralle; j'ay supplié le Roy de Pologne de m'en rendre une plus positive pour Vostre Majesté sur laquelle Vous puissiés, Sire, prendre des mesures justes, luy faisant connoistre combien nécessairement Vostre Majesté se trouvoit engagée et intéressée à appuier l'action de l'armée de Livonie, et, comme je dois rendre au Roy de Pologne (la justice) de tesmoigner à Vostre Majesté que je l'ay tousjours trouvé prest à entrer dans tout ce que je luy ay faict cognoistre, Sire, Vous devoir estre agréable, il est convenu que je fisse positivement sçavoir à Vostre Majesté qu'en cas que l'Electeur de Brandebourg continuast la guerre et

que l'armée suédoise fust assés forte pour entrer en Prusse, il permettroit à toutte la cavalerie tartare et polonoise sortie de Hongrie et qu'il entretenoit dans ses économies sur cette frontière, de se joindre à eux avec tout autant d'officiers qu'ilz en auroient besoin aux conditions que je me chargeasse, au nom de Vostre Majesté, d'obliger la Suède à luy rendre de bonne foy dans les quartiers d'hyver touttes les trouppes qu'il feroit passer cette campagne à son service et dont il ne seroit pas juste qu'il se privast entièrement sur le point de commencer la guerre du Turc.

Sa Majesté Polonoise de plus s'engage positivement pour faciliter le passage de l'armée suédoise, ou de gaigner le Général de Lithuanie ou de le faire passer en Ukraine, ne demandant aux Suédois pour tous avantages qu'ilz s'engagent réellement de luy procurer le payement de l'assignation des quarante mille escus dont j'ay envoyé la copie à Monsieur de Pomponne.

Je fais sçavoir cette dernière résolution à Mr. de Feuquière et à Mr. Akakia, le Roy de Pologne désirant que cela se traicte directement par vos ministres, se plaignant que la Suède rend trop publics les engagemens les plus secretz qu'il prend avec Elle, ce qui luy a causé de terribles embarras dans la dernière Diette auxquels il ne veut plus s'exposer.

C'est présentement, Sire, à la Suède de mesurer ses forces pour ne pas retomber dans les inconvéniens qui ont faict périr leur dernière entreprise. Les trouppes tartares et polonoises qui sont actuellement dans les économies frontières de Prusse Ducalle montent à plus de douze cens chevaux effectifs, sans compter un régiment de Dragons que le Roy de Pologne y forme de tous ceux qui repassent de Hongrie.

Voilà, Sire, ce que j'ay pu mesnager de plus avantageux pour la Suède selon les ordres précis que Vostre Majesté m'en a donnés, estant certain que le Roy de Pologne n'entre plus dans cette affaire que par la seule considération de l'intérest, Sire, que Vous continués d'y prendre. A l'esgard de quarante mille escus qu'il prétend, s'il n'en couste rien à Vostre Majesté, on pourroit luy procurer ce payement sur le subside dont il vous auroit, Sire, l'entière obligation et la Suède ne les pourroit mieux employer par le pressant besoin qu'elle a de l'amitié et du secours du Roy de Pologne pour appuyer son entreprise présente.«

Więcej jeszcze szczegółów odnośnie do tej sprawy znajdujemy w depeszy ambasadora pod adresem pana de Pomponne:

Warszawa 25 maja. (Oryginał. — LXIII, 48).

Les seconds ordres que Sa Majesté a donnez pour le paiement de deux cent mille livres aux Suédois me faisant mieux cognoistre l'importance d'appuyer l'action de leur armée de Livonie Vous verrez, Monsieur, ce que je mesnage avec le Roy de Pologne à cet esgard.

Sy l'on avoit pëu exécuter ce que j'avois projeté avec Sa Majesté Polonoise pour conserver les trouppes sans qu'il en eust rien cousté à Sa Majesté, l'advantage auroit esté plus grand et l'inquiétude de l'Electeur de Brandebourg plus forte et plus capable de le porter aux conditions que Sa Majesté désire, mais, soit que

le Palatin de Marienbourg auquel le Roy de Pologne avoit donné les ordres nécessaires ayt esté gaigné par l'argent de Mr. l'Electeur, ou que véritablement les officiers auxquels il estoit beaucoup dëub n'aient pas voulu s'engager au service de la République, aprez s'estre flattez d'estre dans celuy de France oû ilz sçavent le paiement aussy régulier et assëuré qu'il l'est peu en Pologne, lesditz officiers ont non-seulement refusé toutte la subsistance que Sa Majesté Polonoise leur offroit dans ses économies, mais le Palatin mesme n'a pas voulu accepter deux mille escus de gratification que je luy faisois espérer s'il conservoit touttes ces trouppes selon l'intention du Roy de Pologne et dans la vëue que je pourrois avoir. Lesditz officiers m'ont faict ensuitte des députations assez séditieuses pour me demander le paiement comme ayant esté levés pour le service de la France. Sur quoy je leur ay offert simplement mes offices auprez de Sa Majesté Polonoise sans vouloir du reste donner aucun lieu à leur prétentions.

Cependant sy l'Electeur de Brandebourg ne faisoit pas la paix cette campagne et que l'on eust besoin de fortiffier l'armée de Suède ou que l'on voulust conserver la bonne foy et la réputation pour des desseins à venir, il m'auroit paru utile et glorieux pour le Roy et d'un grand soulagement pour moy que l'on eust accordé à ceux de ces officiers qui ont le plus de crédit et de réputation une gratification de quatre cens escus chacun, laquelle j'aurois faict valoir de mon mieux et avantageusement pour le service.

Je vous envoye, Monsieur, la copie des lettres que l'Ambassadeur de Suède a escrittes au Roy de Pologne et à moy lesquelles vous feront voir particulièrement ses demandes et l'intention des Suédois pour la prochaine campagne.

Ce que le Roy peut compter et que l'on peut faire valoir dans toutte son étendue aux Ministres de Suède est que ilz devront l'obligation entière à Sa Majesté de tout ce qui se fera icy en leur faveur, le Roy de Pologne s'estant déclaré assés ouvertement pour qu'ilz n'en puissent disconvenir.

Je croy donc, Monsieur, que présentement l'affaire principale des Suédois est de sortir de Livonie avec un corps de douze mille hommes bien composé, ce qu'ilz peuvent faire facilement avec les secours des cinq mille Finlandois que Mr. de Feuquière m'assëure devoir leur estre envoyés avec les quatre cent mille livres que le Roy leur a faict payer, outre la Cavalerie et les Dragons de Hongrie, qui sont actuellement dans les économies du Roy de Pologne. Je me charge, s'ilz ont quelque argent de Dantzik de faire joindre autant d'officiers et d'hommes qu'ilz en auront besoin et de leur faire lever l'obstacle du Général Paötz, aux conditions touttefois de satisfaire le Roy de Pologne sur les quarante mille escus dont j'ay desjà eu l'honneur de Vous escrire.

Z Węgier przybył znowu pan de Boham:

»... avec les colonels qui ont servy sous luy et plusieurs des principaux officiers et subalternes dont il n'a pu se dégager, estants tous gens de qualité et sujets du Roy de Pologne. A l'esgard des trouppes qui estoient demeurées auprez dudit Sieur de Boham aprez la désertion de la Cavalerie, il les a séparées selon les ordres que je luy avois donnés avec beaucoup d'adresse.«

»De sorte — pisze de Béthune w depeszy do króla adresowanej — qu'il ne reste présentement à satisfaire que les prétentions desdits officiers, lesquelles paroissent d'autant plus justes qu'ilz ont bien et fidellement servi Vostre Majesté et sont rentrés en Pologne dénués de touttes choses, le Sieur de Boham et les colonels ayant employé tout ce qu'ilz ont eu à maintenir les trouppes et leurs régimens aussy longtemps qu'ilz ont pëu et qu'ilz ont esté nécessaires.

J'envoye à Monsieur de Pomponne le mémoire qu'ilz m'ont présenté et une information particulière [1]) de ce qui me paroistroit à faire pour contenter ces mesmes officiers en conservant icy la réputation et la bonne foy, et j'ose bien espérer que Vostre Majesté y aura esgard par rapport à son service, et à l'embarras et aux suittes où je me trouverois exposé comme son Ambassadeur sy l'on n'accordoit quelque satisfaction à ce petit nombre de personnes qui s'attaquent directement à moy comme ayant esté engagées sur les ordres que j'ay donnés et par le crédit de mes amis.«

[1]) Nie posiadamy tych dokumentów.

Gdy tak pan de Béthune krzątał się energicznie około przygotowań do nowej kampanii szwedzkiej w Prusach Książęcych, lepiej snać poinformowany, a chłodniej też na rzeczy patrzący Akakia, pisał:

Do pana de Pomponne. Gdańsk 19 maja. (Własnoręcznie. — LXIII, 46),

Les nouvelles qu'on a eues icy aujourd'huy de Hollande de la remise de Wesel et Lipstadt entre les mains de Sa Majesté par Mr. l'Electeur de Brandebourg ne laissent guères lieu de douter qu'il ne soit enfin résolu à accepter la paix aux conditions que Sa Majesté a bien voulu la luy donner, l'heureuse et prompte conclusion que tout le monde en attend rendra inutile la diversion de Prusse et fera cesser les despenses qu'elle auroit obligé Sa Majesté de faire pour en asseürer le succez.

Ce qui est d'autant plus à souhaitter que l'on ne pourroit se promettre avec une entière certitude aucune suitte des mesures concertées avec le Roy de Pologne dans quelques engagemens nouveaux où il fust entré, tant à cause de son irrésolution et indifférence naturelle pour toutte autre chose que de l'argent comptant, qu'à cause des traverses que la Reyne sa femme s'efforcera tousjours d'apporter à tout ce qu'elle croira estre désiré par Sa Majesté dans la vue et vaine imagination où elle persévère d'en tirer des avantages qu'elle ne mérite pas. Et quelque soin qu'on voulust prendre de luy faire cognoistre ses esgaremens et quoy qu'on offre pour la faire mettre dans la droitte et honneste route, il ne me paroist pas possible, Monseigneur, d'en venir à bout. Vous estes assez informé de sa conduitte dans la dernière Diette et de touttes les peines et traverses qu'elle à données à M. de Béthune, qui, grâce à Dieu, les a heureusement surmontées.

On a eu nouvelle par le dernier ordinaire de Varsovie que la cour de Pologne s'en retournoit en Russie dans peu de jours, sy ce n'est que la maladie de

la Reyne n'en retarde le départ. On mande qu'elle a eu quelques accez bien violens d'une fièvre tierce. J'attens demain des lettres de Mr. l'Ambassadeur par un exprez dans lesquelles vous serez informé plus particulièrement de touttes choses qu'il importe de vous faire sçavoir de cette Cour. Mais cependant je croys, Monseigneur, vous devoir dire que cet esloignement du Roy de Pologne de ces quartiers, sans avoir encore donné aucune résolution et assëurance positive à Mr. l'Ambassadeur de Suède sur le retour de l'armée de Livonie luy faict appréhender quelque changement; au moins ne luy permet-il pas d'en espérer mieux que cy-devant dans la suitte de la Diette sy elle avoit lieu *(sic)* et il se trouve bien embarassé en escrivant là-dessus au Roy son maistre envers lequel il ne peut pas se charger de l'évesnement de la manière dont le Roy de Pologne en use.

Między depeszami swojemi z 25 maja a następnemi z 5 czerwca otrzymał de Béthune z St. Germain odpowiedź na depesze z 29 i 30 marca, 3 i 6 kwietnia (str. 212 i 218). Ludwik XIV ogranicza się (St. Germain 5 maja; LXIII, 31, min.) na wyrażeniu zadowolenia ze szczęśliwego zakończenia sejmu, ponawiając zresztą poprzednie instrukcye tak co do węgierskich, jak co do pruskich zaciągów. Węgierskie zaciągi, jako z Polaków głównie złożone, znajdą łatwo zajęcie w Polsce.

»Cependant — dodaje król — parce que je ne veux pas laisser tomber tout-à-faict les principaux mécontans . . . et que je ne voudrois pas non plus employer des sommes considérables pour les maintenir armés, des deux partys que vous me proposés je prends celuy qui me coustera le moins et qui se renfermeroit au paiement de quelques pensions «

Co się tyczy zaciągów pruskich, żadnej z nich korzyści nie wyciągnąwszy, kłopot o nich zostawia stanowczo Ludwik XIV Janowi III.

De Pomponne (St. Germain 5 maja; LXIII, 32, minuta) oznajmiając ambasadorowi w przyszłym już tygodniu nastąpić mające naznaczenie jego następcy, prosi o przesłanie szczegółowego sprawozdania o stanie spraw francuskich w Polsce, aby się niém posiłkować zapewne w zredagowaniu instrukcyj dla nowego ambasadora.

Zastosował się de Béthune do tego żądania pod datą 5 czerwca, jak świadczy własnoręczny jego list z tej daty (do p. de Pomponne, Warszawa; LXIII, 63) polecający wyprawionego z obszernym memoryałem, dla objaśnienia tegoż (a także dla zasięgnięcia wiadomości o przeznaczonych odwolanemu ambasadorowi losach) sekretarza swojego pana Arnault. Dokumentu jednak, o którym mowa, nie znajdujemy w archiwum. Przywodzimy natomiast wyciągi z depesz, obok memoryału pod datą 5 czerwca wysłanych:

Do Ludwika XIV. Warszawa. (Oryginał. — LXIII, 61).

Enfin, Sire, Sa Majesté Polonoise est résolue de faire la despense nécessaire et de donner de son argent et conserver le reste des trouppes que Vostre Majesté a sy longtemps entretenues pour la Prusse, et j'ay obtenu qu'il les feroit passer présentement et jusqu'à ce qu'il puisse s'en servir pour la guerre du Turc dans ses économies frontières de Prusse Ducalle où elles seront esgalement à portée d'entretenir l'inquiétude de l'Electeur et de se joindre aux Suédois sans obstacle sy la paix ne se faict point et s'ilz exécutent le projet de rentrer en Prusse.

J'espère, Sire, que le nouveau service dont ces mesmes trouppes se trouvent présentement asseürées me tirera d'une partie de l'embarras où je me trouvois exposé par les prétentions quoyque mal fondées que leurs officiers faisoient sur moy de leurs services passés, lesquelles ilz avoient renouvellés avec tant de fureur et d'opiniastreté en se joignant aux trouppes révoltées de Hongrie dont la pluspart s'estoient rassemblées sur le bruit du retour de Mr. de Boham pour demander le mesme traictement qu'il recevroit, que j'ay esté obligé, sans touttefois le tesmoigner, de prendre des précautions pour esviter quelque esclat fascheux et désagréable, et de leur déclarer ensuitte avec vigueur et en termes convenables que je ne recommanderois et n'appuyerois auprez de V. M. que les seulz officiers demeurés fidèles en Hongrie, ceux qui avoient honteusement déserté le service et le Général ne devant rien attendre de moy, non plus que ceux de Prusse lesquels ayant servi la République devoient attendre leur satisfaction d'Elle seule. J'ay envoyé du reste, Sire, à Mr. de Pomponne le mémoire des officiers qui ont repassé avec Mr. de Boham et je feray de mon mieux pour me deffaire du reste.

Le Roy de Pologne a désiré que je fisse sçavoir à Vostre Majesté l'importante nouvelle cy-jointe [1]) qu'il reçoit dans ce moment de Léopold sur laquelle il a despesché de tous costés pour tascher d'en profiter.

Mr. le grand-Trésorier de Pologne a receü ses expéditions et est party il y a deux jours pour se rendre diligemment auprez de Vostre Majesté; son instruction, du moins en ce qui m'est cognu, consiste en trois pointz:

Le premier de faire cognoistre à Vostre Majesté la sincérité avec laquelle le Roy de Pologne a agi sur tout ce qui regarde les intérestz et le service de Vostre Majesté et la confiance entière qu'il prend, Sire, sur vostre amitié.

Le second d'excuser la conduitte de la Reyne sur les choses passées.

Le troisième d'exposer à Vostre Majesté touttes les propositions tant de l'Empereur que du Moscovite pour commencer la guerre et luy demander instamment du secours dans une conjoncture sy favorable à la Pologne et sy importante à la chrestienté.

Je tiendray Vostre Majesté informée de tout ce qui se passera sur les préparatifs de la guerre, laquelle je ne vois pas qu'on puisse commencer avec succez à moins que l'on soit puissamment aidé de tous costés et que l'Empereur, proffitant d'une partie des trouppes d'Allemagne, rompist avec la Porte au mesme temps que la Pologne se joindroit au Moscovite.

Tous les advis de Vienne marquent que le Cardinal Bonvisi travaille de tout son pouvoir à porter le Conseil de l'Empereur à se servir de la conjoncture présente pour déclarer la guerre, mais les gens les plus sensez sont persuadez que

les espérances que l'on donne de ce costé-là ne sont que pour engager la Pologne dans une rupture et que l'on ne fera rien ensuite. Ce qui est certain c'est que l'Empereur veut accommoder en toutte manière l'affaire des mescontans et qu'elle le sera mesme avec le consentement de la Porte, sy l'on veut consentir à Vienne que les Hongrois paient une espèce de tribut, lequel quoyque trez-honteux pourra se déguiser, passant pour une somme accordée pour empescher les courses, lesquelles estant permises en Hongrie mesme pendant la paix, achèvent de désoler ce Royaume.

Quant aux Mescontans, tout leur but est, s'ilz traictent avec l'Empereur pour s'accomoder au temps, que ce soit de manière qu'ilz se conservent la protection de la Porte, demandant eux-mesmes dans cette vëue à payer ledit tribut et selon les lettres de Transilvanie, le comte Teleki devoit partir comme plénipotentiaire du Prince et des Hongrois pour se rendre à Bristris, ville que les Ministres de l'Empereur avoient choisie pour le lieu de la conférence.

[1]) Dokumentu, do którego odnosi się tutaj de Béthune, nie znajdujemy; poucza nas wszelako o jego osnowie depesza pod adresem pana de Pomponne, którą niżej podajemy.

Do p. de Pomponne. Warszawa. (Oryginał. — LXIII, 62).

Comme l'incompatibilité mesme que j'avois avec la Reyne de Pologne est passée et qu'elle donne présentement autant d'application à réparer auprez du Roy sa conduitte passée et à me faire oublier tant de justes sujets de chagrin donnés à ma femme et à moy qu'elle avoit pris soin, peu de temps auparavant, d'en combler la mesure, j'auray une plus grande facilité à faire trouver à mon successeur des agrémens dont j'ay peu joui dans le temps de mon employ que je vous supplie de croire, Monsieur, que je n'ay pas demandé [1]) par aucune légèreté, mais par des raisons que peut-estre le temps justifiera estre bonnes et par l'extresme difficulté, de soustenir ce fardeau qui a faict plier tous mes prédécesseurs quoyque puissamment establis d'ailleurs et obligés à de moindres despenses que je n'ay esté.

. . . .

Sy la nouvelle que Sa Majesté Polonoise a receue de la révolte généralle des trouppes de Kamieniek et les ordres qu'Elle a donnez pour en profiter pouvoient rejoindre cette place à la Pologne, Elle se trouveroit en estat de rentrer en un jour dans la possession de la Podolie et de tout ce qu'elle a cédé à la Porte par son dernier traicté, mais ce sont choses, selon moy, dont on ne doit pas se flatter.

Je rends compte au Roy du départ du grand-Trésorier de Pologne et de ce qui m'est cognu de ses instructions.

Ce qui me paroist de ce costé-icy c'est que le Roy de Pologne met toutte sa confiance dans l'amitié et la protection du Roy, que la Reyne sa femme cherche à faire oublier sa conduitte passée et à rentrer dans son devoir, et que l'on pourroit se servir avantageusement en faveur de la Suède des dispositions présentes sy l'Electeur de Brandebourg différoit à faire la paix.

. . . .

Je vous ay envoyé, Monsieur, pendant la Diette, une lettre de Mr. Brisacier et du Moine Carme son agent [2]) sur laquelle je n'ay receü aucune response. Depuis cela ledit Moine estant demeuré incognu chez un valet-de-chambre du Roy de Pologne, ayant pris le nom et les habitz d'abbé régulier, je n'en ay plus ouy parler jusques à l'arrivée du Roy à Varsovie et au jour du départ du grand-Trésorier, où Sa Majesté Polonoise m'ayant faict appeler, me pria de n'estre point contraire à ce qu'il escrivoit par ledit grand-Trésorier en faveur de M. de Brisacier, lequel n'avoit point de part à tout ce que Madame sa mère avoit faict. A quoy n'ayant respondu que par une révérence et estant entré une heure aprez dans la chambre de la Reyne de Pologne, elle me dit que le Roy son mari luy avoit ordonné de me présenter l'homme de Mr. de Brisacier, lequel sortant d'un coin de la chambre, se jetta à mes genoux et voulut entrer dans de grandes justifications sur la conduitte de Mr. de Brisacier et sur la sienne, ce que j'empeschay en luy coupant court et luy disant que c'estoit chose qui ne me regardoit en aucune manière et sur lesquelles j'exécuterois ce que le Roy de Pologne avoit désiré de moy.

Ensuitte il pria la Reyne de Pologne d'obtenir une lettre de moy en sa faveur et qu'il me pust rendre une fois ses respects dans ma maison, ce que je luy refusay nettement. Aussy la Reyne de Pologne ne m'en pressa pas beaucoup, me déclarant qu'à cet esgard le Roy son mary entroit dans cet intérest par la part que son nom y avoit eue et le scrupule qu'il se faisoit que toutte une famille souffrist par l'ambition d'une seule personne. C'est un détail, Monsieur, que j'ay crëu vous devoir.

[1]) Słowo »demander« odnosi się widocznie nie do żądanego poselstwa, ale do żądanego uwolnienia od tegoż.

[2]) Znaleźliśmy tylko pod datą 1 lutego 1679, a pod adresem pana de Béthune (Grodno; LXII, 35, własnoręcznie), list z podpisem: *Monteil.* Z treści listu wnosić wypada, że piszący nie jest kim innym jak owym karmelitą, znanym nam dotąd ze wszystkich źródeł pod nazwiskiem: *du Montet.* Monteil czy du Montet usiłuje dowieść, że jedyną jego winą była łatwowierność. »Monsieur de Brisacier — pisze następnie — n'est pas moins digne de compassion et l'ayant trouvé dans la mesme sensibilité que moy je me suis volontièrs chargé de la lettre qu'il a l'honneur d'escrire à V. E. — List ten nie rzuca zresztą żadnego nowego światła na tę sprawę.

Spotykamy obecnie dwutygodniową przerwę w korespondencyi pana de Béthune, spowodowaną częścią odjazdem Jana III do Pielaskowic, dokąd dla trwających ciągle układów z przybyłymi z Węgier oficerami nie mógł ambasador towarzyszyć królowi, częścią zaś chorobą, w którą zapadł on pod tę porę. Pisze wprawdzie de Béthune po dwakroć w tym czasie, 12 i 15 czerwca (do p. de Pomponne, Warszawa; LXIII, 68, oryginał i LXIII, 70, własnoręcznie), ale tylko do p. de Pomponne i w rzeczach małej wagi. W pierwszym mianowicie liście wyraża ukontentowanie z oznajmionego mu depeszą pana de Pomponne z 12 maja (St. Germain; LXIII, 39, minuta) wyboru margrabiego de Vitry na przyszłego ambasadora przy dworze

[illegible]

[illegible]

[illegible] prymasa [illegible]

[illegible] Sc Ger- [illegible] się porozu- [illegible] reszta [illegible] sumę 40.000 [illegible] sukcesorów [illegible] po [illegible] od [illegible]

[illegible] paiements [illegible] qu'il pour- [illegible] pareille.

[illegible] zgo- [illegible] się [illegible] do pokoju:

[illegible] — [illegible]

[illegible] se trouve l'Electeur de Bran- [illegible] Prusse luy doit estre [illegible] apparences sont qu'il ne différera pas [illegible] qu'il a pris de remettre Wesel [illegible] asseurance. Cependant le Sieur Meinders [illegible] le Sieur Colbert sur cette affaire [illegible] continue son voyage [illegible] et il doit arriver de jour en jour. A en juger par les raisons plus apparentes, il y a sujet de croire qu'il vient chargé des dernieres instructions de l'Electeur son maistre et que voulant, ainsy qu'il s'en est tousjours declaré, se remettre de ses interests entre mes mains, il acceptera les conditions équitables que je luy ay desja faict offrir.

Nie zmienia jednak Król i teraz jeszcze dawnych instrukcyj, a de Pomponne jednocześnie pisze:

Do p. de Béthune. St. Germain. (Minuta. — LXIII, 50).

Sa Majesté désire cependant que vous affermissiez tousjours le Roy dans les bonnes intentions qu'il vous a tesmoignées en faveur de la Suède; mais je dois en mesme temps vous dire que vous ne devez faire aucune despense pour maintenir une partie des trouppes de Prusse, ainsy que vous marquiez en avoir le dessein.

Dopiero 19 czerwca, odebrawszy tymczasem powyższą korespondencyę, zdobył się de Béthune na przesłanie w odpowiedzi do St. Germain szczegółowej wiadomości o stanie powierzonych mu interesów (do Ludwika XIV — do p. de Pomponne: Warszawa; LXIII, 74 75, oryginały). Zajmuje się najpierw ambasador projektowanym powtórnym zamachem na Prusy Książęce. Zamach ten ma pewne widoki powodzenia, jeśli prawdą jest, że Szwedzi otrzymali, czy otrzymają niebawem, posiłki w liczbie 5,000 ludzi; tém bardziej, że komisyę do reformy wojska litewskiego naznaczono na przyszły miesiąc; elektor zaś zbyt szczupłe siły zostawia w rzeczonej prowincyi, gdzie nadto nadmiernemi egzekucyami podburzył przeciwko sobie szlachtę. Ale co się tyczy udziału Jana III w tym zamachu:

„... On ne doit pas attendre qu'il exécute dans toutte son estendue le traicté qu'il a faict avec la Suède, se trouvant sy proche d'une guerre que les Turcs commenceront infailliblement l'année prochaine, sy luy-mesme attend plus longtemps à la leur déclarer, mais je croy pouvoir respondre à Vostre Majesté que sy les Suédois luy font payer contant et lorsqu'il en sera temps les quarente mille escus qu'il demande, que non-seulement il favorisera leur action de tout son pouvoir, mais qu'il permettra encore, à la considération de V. M. que la pluspart des trouppes qui sont dans les economies de Lithuanie se joignent à leur armée lorsqu'elle sera entrée en Prusse, et, du reste, Sire, s'il se peut faire que lesditz Suédois ne manquent pas d'argent, je feray bien en sorte avec les officiers revenus de Hongrie qu'ilz auront autant de trouppes d'ailleurs qu'ilz en désireront.

Mais comme il pourroit estre dangereux de donner lesditz quarente mille escus avant que la chose s'exécutast de la part du Roy de Pologne je croyrois qu'il suffiroit, en cas que Mr. l'Electeur n'achevast pas son traicté, de les faire passer dans Dantzik, et comme je serois encore icy selon l'ordre que Vostre Majesté me donne d'attendre Mr. le Marquis de Vitry, je ménagerois de ne les donner que bien à propos.

Cependant, Sire, je ne crois point devoir proposer au Roy de Pologne d'obtenir une seconde assignation de la Suède, car la chose ne pouvant se faire qu'avec un grand temps, il s'imagineroit que l'on veut esluder la prétention et tirer de luy

le service dont on a besoin, et je crois qu'il est mieux de le laisser dans l'espérance et de tirer les sëuretés nécessaires du costé de la Suède qu'en cas que cette somme soit utilement employée à favoriser l'action de l'armée de Livonie, il en sera tenu compte sur le subside.«

Załącza de Béthune kopię listu ambasadora szwedzkiego do Jana III z nowemi, całkiem według zdania francuskiego ambasadora w dzisiejszym stanie rzeczy niewłaściwemi żądaniami. List ten brzmi:

Lilienhöck do Jana III. Gdańsk 1 czerwca. (Kopia z kancelaryi p. de Béthune. — LXIII, 53).

J'ai reçu avec un très-profond respect la lettre que V. M. m'a fait la grâce de m'écrire le 19 de ce mois et j'en ai eu une conférence avec Mr. le Palatin de Marienbourg dont je n'ai pu tirer de si bonnes lumières que je n'aie été obligé de douter qu'il eût aucune connaissance en détail de mes sollicitations et me ressouvenant de ce que Mr. l'abbé Haski m'a autrefois écrit de la part de V. M. au sujet de la confidence que j'aurais faite audit Sieur Palatin, j'ai trouvé à propos de le sommer auquel point il pourrait être informé des affaires communes. Je l'en ai trouvé moins instruit que je ne me suis imaginé, et ne sachant combien il me pourrait être permis de lui faire ouverture en détail de mon côté, je n'ai pu choisir aucune autre voie que de m'adresser à V. M. par cette très-humble lettre et de la supplier de faire réflexion sur les points suivants et de m'en donner elle-même, s'il lui plaît, par écrit, ses dernières et positives résolutions au plus tôt.

1. Sa Majesté Impériale, l'Espagne, les Etats Généraux et même les Etats de l'Empire, quoiqu'alliés autrefois de l'Electeur de Brandebourg contre la Suède, ayant abandonné ledit Electeur pour avoir sans doute refléchi sur la mauvaise foi dont il agit et sur l'abus de ses forces qu'il n'emploie qu'aux dépens de tout le monde, comme Sa Majesté Impériale le lui fait assez voir dans sa lettre qui est ici jointe, l'intérêt que V. M. a commun avec la Suède et la France pour humilier ledit Electeur, demeure toujours immuable, et la perte qu'il a faite de tant d'alliés qui se détachent de lui en rend les moyens plus aisés et faciles;

2. Ledit Electeur ne voulant pas la paix qu'aux conditions que la Suède et la France ne peuvent accepter et qui seraient ruineuses à V. M. et à la Pologne, met toutes les trois Couronnes en devoir de continuer la guerre contre lui sans quartier; ses forces toutes unies ne pouvant résister à celles dont la France le menace, il se verra réduit de céder aux forces du Roi mon maître, et celles de V. M. de ce côté ici et de celles de France de l'autre, lorsqu'il sera obligé de les partager;

3. Le Roi mon maître remettant son armée en Livonie pour la laisser marcher vers la Prusse Ducale, pour y agir en conformité du traité d'alliance qu'il a avec V. M. il ne nous faut rien, après la bénédiction que nous devons attendre du ciel, pour écraser la puissance monstrueuse et toutefois mal fondée de l'Electeur, sinon qu'il plaise à V. M., après la conclusion heureuse de la Diète, d'y contribuer effectivement de votre côté, selon qu'Elle a établi Elle-même au traité d'alliance;

4. La guerre du Turc, les désordres qui semblent menacer la Pologne, ne sont pas de l'importance pour mettre d'obstacle à l'exécution de cette alliance, car avant que la guerre puisse être résolue où V. M. puisse venir aux mains avec le Turc, celle contre l'Electeur se verrait finie, pourvu que V. M. voulût exécuter au plus tôt l'alliance de son côté et V. M. ayant conquis la Prusse et dressé une armée considérable qui dépendît d'Elle, voire ayant engagé deux grands Princes, serait en état de faire la guerre au Turc avec d'autant plus de vigueur comme aussi de dissiper les vapeurs *(sic)* que quelques-uns voudraient élever à son préjudice lesquelles sont d'autant moins à craindre qu'elles ne sont ordinairement que des brouillards lesquels ne montent jamais à la seconde région de l'air pour y former des foudres et des tonnerres;

5. Qu'il plaise à V. M. de déclarer positivement: 1. quel temps elle veut choisir pour l'exécution du traité de son côté; 2. si les forces qu'elle y emploiera seront réglées selon l'alliance ou s'il lui plaît de les augmenter selon l'exigence du temps et des affaires et que les noms des chefs et des officiers, aussi bien que l'état desdites troupes me soient communiqués; 3. que V. M. ait la bonté de découvrir au Roi mon maître les mesures que V. M. aura prises pour les suretés qui sont nécessaires à V. M. du côté des Pats et de la République. En sorte que le Roi mon maître puisse être certain qu'il n'y ait rien à craindre qu'aucune aventure puisse déconcerter les desseins de V. M.; 4. si V. M. nous veut permettre de faire des levées secrétement dans ses Etats, puisque l'Electeur le fait quasi publiquement surtout à Elang et s'il plaira à V. M. de nous favoriser pour les faire avec sureté et pour protéger les troupes en attendant qu'on puisse les loger en la Prusse Ducale ou dans l'Allemagne;

6. J'attends encore la résolution de V. M. sur mes plaintes que j'ai faites des Pats et sur la réponse au mémoire d'Overbek (ob. przypisek na str. 234) afin que si V. M. n'y trouve rien qui soit contraire aux intérêts communs, je les puisse faire publier, ou, qu'étant averti de ce que V. M. trouve à propos qu'on y change, je les dresse de la manière qui lui soit agréable et que j'en reçoive sa déclaration *Ex P. Cto*;

7. Les gens de l'Electeur, enlevant dans les grands chemins sur les terres de V. M. et de la République des pauvres Suédois qui ont été par divers hasards détachés de l'armée, j'en fais de justes plaintes à V. M. la suppliant d'y remédier comme sa gloire et l'équité le demandent;

8. Et puisque l'Electeur et les siens ne découvrent pas seulement dans leurs discours l'intention qu'ils ont de me faire enlever ou m'assassiner, mais qu'on publie des livres pour soutenir qu'une si énorme action se puisse également faire, V. M. voit combien une bonne escorte me serait nécessaire pour me rendre chez Elle après avoir reçu sa déclaration afin d'y concerter avec Elle de quelle façon l'exécution en doive être faite. Mais si V. M. avait des égards de pourvoir à ma sureté par une escorte ou que cela ne se pût faire sans l'incommoder, je la supplie du moins de me donner pour me conduire ou accompagner un de ses gentilshommes, ayant commission de déclarer à ceux qui voudront entreprendre sur moi que V. M. m'accorde sa protection spéciale et qu'un trompette de la livrée de V. M. soit aussi dans ma suite pour le même effet.

Je supplie V. M. très-humblement de vouloir faire expédier ses déclarations sur ces points au plus tôt afin que le Roi mon maître étant pleinement averti

de ce qu'il [illegible] ses mesures et s'accomo
der du ménage [illegible] sera possible. Je demeu
au reste, avec toute [illegible] respect. etc.

»Ce que je [illegible] — pisze de Béthune w depeszy pod adresem pana de Po
ponne — par les [illegible] que ces Messieurs ne se pr
sent guères d'aller au [illegible] ilz partageront en
eux l'argent du subside sans rien [illegible] à s'excuser sur
Pologne de leur propre [illegible] si la paix de Bran
bourg se differe, je ne [illegible] que celuy de les pres
incessamment de se mettre en campagne aprez avoir receu de Suède tout le
cours qu'ilz peuvent [illegible] somme de France pour restab
leur armée, et je [illegible] asseurant dans Dantzik au Roy
Pologne les quarente mille escus qu'il demande, de leur faire joindre estant entr
en Prusse, en gros ou en [illegible] la cavallerie et une partie des trouppes que
Roy de Pologne entretient dans ses [illegible] de Lithuanie et de leur faire pass
par les officiers revenus de Hongrie avec Mr. de Boham, en cas qu'ilz eussent
l'argent, deux régiments de dragons en fort peu de temps, ce qui me seroit d'a
tant plus facile que la Reyne de Pologne et le Palatin de Russie chercheront p
touttes sortes de voies a faire oublier leur conduitte passée par quelque servi
présent. Mais il faudroit que je fusse promptement adverti des résolutions qu'c
prendroit en France avec les Suédois et pour me mettre en estat de les fai
réussir.«

Przedewszystkiem zaś, zdaniem p. de Béthune, zamiast się baw
w rozwlekłą korespondencyę, powinienby ambasador szwedzki przyb
bezzwłocznie dla osobistego porozumienia z Janem III. Możemy ato
domyślać się już z prośby o eskortę, którą Lilienhöck zakończa świeżo
przytoczony list, co stało na przeszkodzie podróży, którą sam zapewn
szczerze odbyć pragnął. Listy pana Akakia, z któremi niebawem za
poznamy czytelnika, domysł ten potwierdzają. Samego pana de B
thune zatrzymała do tej pory w Warszawie zdala od dworu częśc
niestałość rezydencyi dworskiej, co chwila przez gospodarującej
w swych włościach króla z miejsca na miejsce przenoszonej, częśc
potrzeba zaspokojenia przed odjazdem oficerów węgierskich.

Udało się nareszcie ambasadorowi uwolnić się na teraz przyn
mniej od formalnego z ich strony oblężenia, a to następującym fo
telem: za jego przyzwoleniem jeden z oficerów, niejaki de Clanle
wysłany został do Francyi z przedstawieniem swoich i swoich ko
gów pretensyj. Ambasador tuszy, że po niejakim czasie cała groma
oficerów, znużona czekaniem na powrót swojego posła, rozejdzie s
ze stolicy. Dla części zresztą tak oficerów jak i żołnierzy znalazł am

basador pomieszczenie w regimentach królewskich. Nie obeszło się też bez wydatku; wypadło bowiem wypłacić każdemu z regimentów węgierskich po 200 talarów tytułem pożyczki. Nadmienia nakoniec de Béthune, że potrzeba własnego bezpieczeństwa wobec niezadowolonego a luźnie chodzącego żołnierstwa, zmusza go do utrzymywania na swojej prywatnej szkatule przybocznej kompanii rajtarów.

Tak tedy z niemiłą i trudną sprawą się załatwiwszy, wybiera się de Béthune w początkach przyszłego miesiąca do dworu na Ruś:

»... faisant estat de régler là en mesme temps les dernières mesures où le Roy m'ordonnera d'entrer avec le Prince de Transilvanie et les Hongrois. Je pourray, s'il est nécessaire, m'aboucher avec le Comte Teleki à Strie, dont je ne seray esloigné que d'une journée, ledit Comte Teleki me le faisant demander instamment. C'est pourquoy je Vous supplie, Monsieur, que je puisse sçavoir promptement les dernières intentions de Sa Majesté sur le mémoire que j'ay eu l'honneur de Vous envoyer [1])«

[1]) Mówi tu zapewne de Béthune o memoryale wysłanym przez pana Arnault.

Podajemy obecnie w wyciągach wspomniane wyżej listy pana Akakia:

Do p. do Pomponne. Gdańsk 9 czerwca. (Własnoręcznie, — LXIII, 67).

Je m'en tiendray à ce que j'ay eu l'honneur de vous représenter en ma précédente de l'autre ordinaire, pour ne point hazarder des redittes inutiles, touchant le retour de l'armée de Livonie en Prusse et ce qui pourroit avoir le plus de part au retardement que j'en appréhendois, Mr. l'Ambassadeur de Suède qui est icy n'ayant point eu, depuis, plus de certitude des intentions du Roy de Pologne à cet esgard, quelques instances qu'il ayt continué de faire par diverses lettres trez-fortes et pressantes qu'il m'a communiquées pour tascher d'en tirer quelque déclaration nette et positive qui justifie les diligences qu'il a faictes, s'il ne peut en avoir une asseurance nouvelle en faveur de la diversion projettée qu'il juge trop importante au meilleur succez d'une seconde invasion pour oser porter Mr. le Mareschal Horn à s'y engager auparavant que de l'avoir obtenue, et, à dire ce qu'il en pense, il n'espère point que le Roy de Pologne veuille exécuter mieux que cy-devant le traicté aprez qu'il a laissé dissiper la plus grande partie des trouppes qui avoient esté levées et destinées à cet usage, ne croyant pas que n'ayant pas voulu fournir à la despense de leur subsistance, il puisse estre porté à faire celle d'en lever pour remplacer celles qui ont déserté. Mais comme il est chargé de cette affaire qui a sy mal réussi la première fois et que, pour cette raison, il a d'autant plus de sujet d'appréhender le blasme d'un aussy mauvais succez il voudroit avoir une déclaration par escrit du Roy de Pologne pour luy servir à le mieux disculper de l'évesnement s'il n'estoit pas plus favorable qu'il a esté l'hyver dernier.

Je luy ay faict voir une lettre que j'avois recëue de Mr. de Béthune en laquelle il me chargeoit de luy faire sçavoir que le Roy de Pologne l'avoit asseuré de nouveau qu'il faciliteroit de tout son pouvoir le retour de l'armée de Livonie en Prusse en faisant cesser les obstacles que le Général de Lithuanie voudroit encore y opposer. Mais ledit Sieur Ambassadeur voudroit une assëurance en forme qui peust estre lëue en plein Sénat où l'on ne trouve jamais rien assez sëur ny qu'on puisse prendre trop de précautions. Et, en effet, Monseigneur, quelle confiance peut-on prendre et quel fonds peut-on faire sur des parolles, aprez avoir vëu un traicté ratiffié sans aucun effet et tant d'assëurances réitérées, surtout en voyant qu'au mesme temps que le Roy de Pologne se déclare à M. de Béthune d'une manière, il se déclare d'une autre à Mr. l'Ambassadeur de Suède à qui il a faict dire ces jours passés par le Palatin de Marienbourg que la conjoncture ne luy permettoit point de satisfaire aux engagemens où il estoit entré envers Mr. de Béthune, sans en dire que des raisons générales qu'on ne peut croire estre les véritables; mais on ne peut en bien penser en voyant l'Electeur de Brandebourg en sy grande sécurité du costé de la Prusse qui luy importe sy fort.

Do p. de Pomponne. Gdańsk 16 czerwca. (Własnoręcznie. — LXIII, 73).

Les lettres que Vous recevrez, Monseigneur, de Mgr. l'Ambassadeur cet ordinaire vous informeront mieux des intentions du Roy de Pologne et de ses véritables dispositions à l'esgard de la diversion de Prusse qu'il peut mieux descouvrir que personne. Je ne vous rends pas compte non plus de tout ce que j'apprens de plus haut; ceux qui sont sur les lieux en peuvent donner des advis plus certains; mais il a couru icy un bruict qui, Dieu merci, n'a pas eu de suite, que le Roy de Pologne avoit eu une attaque d'appoplexie dont il est vray qu'il est menacé et par sa complexion et par son régime de vivre et par le peu de mouvement qu'il se donne, ne montant plus à cheval, la pesanteur de son corps ne le luy permettant pas. En cet estat il ne pourra pas sy bien faire ce qu'il faudra pour le succez de la guerre qu'on a résolu de recommencer contre le Turc dont l'on commence à appréhender les suites et à cognoistre les vëues intéressées et particulières de ceux qui l'on conseillée, depuis les advis qu'on a eus de Vienne qu'on s'y réjouissoit fort de l'occupation que la Pologne vouloit donner aux Turcs et qu'on ne peut espérer que l'Empereur veuille y prendre part, quelques assëurances qu'il ayt faict donner à la République de Pologne qu'il l'assisteroit et luy procureroit d'autres secours d'ailleurs. Il tire desjà le premier avantage qu'il s'est proposé de cette résolution de la Pologne, qui est de désarmer les Mescontans et d'esteindre le feu qu'ilz avoient allumé sy prez de luy et que le Turc n'auroit pas manqué d'en proffiter et d'accroistre s'il n'avoit point d'affaires ailleurs. On escrit de ces quartiers-là qu'il a desjà envoyé ordre au Prince de Transilvanie et aux Mescontans de s'accommoder avec l'Empereur, au lieu de leur donner la protection et l'assistance réelle qu'il leur avoit promises. Ainsy, voilà, cette Cour en repos de ce costé-là, et, comme l'on a advis en mesme temps que le Moscovitte traicte la paix avec la Porte, la Pologne court grand risque d'avoir à soustenir toutte seule une trop grande guerre, pour y mieux réussir que cy-devant. Et elle a grand besoin d'une protection particulière de Dieu dans le peu d'espérance qu'elle

a sujet d'avoir des secours du dehors sur lesquels elle a conté plus que sur les moyens du dedans qui estoient espuisés en effet pour qu'elle en puisse tirer de quoy fournir à une telle entreprise. Par-dessus tout cela, la diversion y est plus grande (que) jamais, et touttes les petites Diettes qu'on appelle de relation, se rompent ne voulant pas approuver ce qui a esté faict dans la Diette généralle, et tout est en une confusion qui doit faire appréhender la désolation entière et le démembrement de ce Royaume. Je suis, etc.

Akakia.

L'Electeur de Brandebourg n'est pas celuy des voisins de la Pologne qui se promette le moins de cette guerre et il a plus de part aussy qu'aucun autre à la résolution qui a esté prise à Grodno, la Suède plus que tout autre en appréhendant le mauvais succez et ne peut en tirer aucun avantage ny rompre les mesures de tant de puissances qui ont concerté entre elles le demembrement de ce Royaume. — (Bliżej nie tłómaczy się Akakia).

Oddalenie od dworu odejmuje wszelki niemal interes dalszej korespondencyi pana de Béthune w miesiącu czerwcu. Najwięcej zasługuje na uwagę następujący dokument, przez ambasadora podpisany:

Projet pour servir en cas que le Roy voulust secourir la Pologne. Warszawa 22 czerwca. (Oryginał. — LXIII, 82).

Monsieur le grand-Trésorier de Pologne estant passé en France au nom du Roy et de la République pour obtenir du secours pour la prochaine guerre du Turc, j'ay crëu de mon devoir, quoyque je ne sois pas informé des intentions du Roy à cet esgard, de marquer à tout évesnement à Mr. de Pomponne ce qui me paroistroit plus glorieux et plus advantageux à la France en cas que Sa Majesté voulust accorder ledit secours.

Le Roy ne pouvant estre engagé d'assister la Pologne que par son zèle pour la religion, pour sa propre gloire et pour se rendre ce Royaume éternellement obligé, mon sentiment seroit de s'attacher particulièrement à ce qui seroit plus utile à soustenir une grande guerre, de plus d'esclat pour Sa Majesté, plus capable d'exciter la République à une éternelle recognoissance. Il ne paroist que deux moyens par où la France puisse aider la Pologne: soit en luy donnant de l'argent ou la secourant par un corps de trouppes auxiliaires.

Sy Sa Majesté prend le premier party, il est à craindre que l'employ des sommes qu'elle donnera vienne à se faire peu utilement et qu'estant à la disposition de Sa Majesté Polonoise et d'un petit nombre de personnes, le souvenir et la reconnoissance n'en soit pas sy générale, l'expérience faisant voir que l'argent

une fois consommé en Pologne laisse souvent moins de gratitude que de désir et de passion d'en tirer une seconde fois plus consieérablement.

Sy au contraire Sa Majesté donne un corps de trouppes, outre que la mémoire en demeurera éternelle à la postérité, la République, dont les intérestz ne changent point, recevant seule tout l'avantage de ce secours se trouvera plus engagée à s'attacher à la France. De plus s'il arrivoit un changement dont on est menacé, ces mesmes trouppes seroient d'une extresme considération pour appuyer les intérestz présens et à venir.

Sy le Roy prenoit ce dessein, il y auroit deux moiens pour l'exécuter, ou de faire marcher un corps françois comme on a faict en Hongrie au secours, ou la facilité de lever icy ayant desjà tous les officiers choisis.

Il seroit en quelque manière plus glorieux pour la nation que l'on fist passer un corps de France où le Roy a tant de braves gens que la paix va rendre inutiles et, quant à l'infanterie, l'on pourroit facilement la transporter par mer. Mais, pour la cavalerie, je doutte que les hommes et les chevaux peussent soustenir l'excessive vigueur du froid et résister dans les plaines désertes aux fatigues et aux manques de touttes choses où les seuls Polonois se trouvent accoustumés et endurcis. D'ailleurs je suis persuadé qu'un corps polonois ne cousteroit guères plus à lever qu'il faudroit pour le faire passer jusques à Léopol, qu'il ne seroit pas moins dépendant de la France estant bien payé et bien commandé et d'autant plus agréable à la République qu'il luy seroit moins suspect.

Mon sentiment seroit donc sy Sa Majesté vouloit assister la Pologne de trouppes, qu'elle se servist des Polonois comme elle vient de faire en Hongrie, et que, pour mettre ces régimens-là en partie sur pied et le paiement françois, elle les meslat d'officiers des deux nations et en donnast le commandement ou à Mr. le Chevalier Lubomirski ou à tel autre françois [1]) qu'elle en voudroit honnorer, et à M. de Boham sous luy, faisant passer des personnes de France agissantes et capables pour Intendant, Commissaire et Trésorier, ce qui est extresmement nécessaire dans le désordre assés ordinaire aux Polonois.

Ce qui me paroist nécessaire pour faire approuver au Roy de Pologne la conduitte que l'on tiendroit et luy oster le chagrin que l'argent ne passast pas par ses mains, ce seroit de luy demander un Commissaire de sa part et un de la République, avec lesquels on pourroit agir de concert.

Comme j'ay faict ce projet à tout évesnement et sans sçavoir s'il sera utile, je ne l'ay pas circonstancié, me contentant, à cet esgard, de donner des vëues et une idée générale.

[1]) Francuzem tym w myśli pana de Béthune był nie kto inny zapewne jak on sam, i tém tłómaczy się niespodziewana z jego strony troskliwość o dobro Polski.

Nie odebrał też de Béthune z Francyi do końca bieżącego miesiąca żadnych nowych wskazówek. Podajemy wszakże w całości prawie depesze Ludwika XIV z 2 i 9 czerwca, których treść, aczkolwiek się z niej ambasador niewiele dowiedział, dla nas historycznie jest pouczającą:

Do p. de Béthune. St. Germain 2 czerwca. (Minuta. — LXIII, 56).

Monsieur le Marquis de Béthune. Je commenceray à respondre à vostre lettre du 24 avril (str. 223) par l'article qui m'y a autant touché et qui m'y a paru le plus considérable. C'est celuy de la santé du Roy de Pologne. L'attaque d'appoplexie que vous me mandez qu'il avoit eue me feroit appréhender les suittes d'un mal sy dangereux et sy capable de causer de nouveaux désordres dans ce Royaume. Je souhaitte par toutte sorte de raisons, mais principalement par mon affection pour luy, que cette atteinte ayt esté sy légère qu'il n'y ayt point à appréhender qu'elle revienne.

J'ay appris cependant par vostre lettre les ordres qu'il a donnés pour les diverses ambassades par lesquelles il doit inviter les Princes Chrestiens à l'assister dans la guerre qu'il est sur le point d'entreprendre contre le Turc, et je résoudray les responses que je devray faire à ses demandes lorsque j'auray entendu par le Sieur Morstein les propositions qu'il est chargé de me faire.

Je vous avois marqué sy expressément que mon intention n'estoit plus de faire aucune despense pour les trouppes de Prusse aprez l'inutilité dont elles m'ont esté dans le temps de l'entrée de l'armée de Suède dans cette province que j'aurois esté surpris que Vous Vous fussiez rendu aux instances que le Roy de Pologne vous a faictes d'en entretenir un régiment sy vous ne m'asseuriez que le faisant subsister dans la Masovie il ne m'en cousteroit que trez-peu de chose. L'Electeur de Brandebourg est sy peu en estat de lever ou de payer de nouvelles trouppes qu'il n'y auroit guères de lieu d'appréhender qu'il eust pu proffiter de celles qui repasseroient de Hongrie.

Cependant comme j'ay mis le Mareschal Horn en estat par les secours d'argent que je luy ay faict tenir par le Sieur Akakia d'entrer une seconde fois et avec plus d'espérance de succez dans la Prusse, il importe que vous mainteniez plus que jamais le Roy de Pologne dans l'intention qu'il a faict paroistre jusques à cette heure de favoriser la Suède. Il semble mesme qu'il ayt aujourd'huy un intérest plus particulier à obliger l'Electeur de Brandebourg à un accommodement qu'il luy importe davantage que toutte la Chrestienté soit en paix lorsqu'il est sur le point de s'engager dans la guerre contre le Turc. Ce Prince est seul capable d'en conserver quelques estincelles dans l'Empire; il seroit bientost réduit à quitter les armes lorsque l'appréhension du Roy de Pologne l'obligeroit à porter de ce costé la plus grande partie des trouppes qui ne luy suffisent pas pour la deffense de ses provinces en Allemagne.

Do p. de Béthune. St. Germain 9 czerwca. (Minuta. - LXIII, 64).

Le dessein que le Roy de Suède a pris de fortiffier son armée par un nombre considérable de trouppes m'est confirmé par luy-mesme, par les asseurances qu'il m'en a faict donner par le Sieur Bielke, son Ambassadeur qui vient d'arriver auprez de moy et par le Marquis de Feuquière. Ainsy il importe extresmement que vous donniez vos soins pour obtenir du Roy de Pologne les facilités qu'il peut apporter pour les passages de Lithuanie et pour surmonter les obstacles que le

polskim. W drugim liście poleca ministrowi młodego pana Balu (syna znanego nam korespondenta), jadącego z kawalerem Lubom skim do Bawaryi, Sabaudyi i Genui, a następnie do Francyi:

»... un des plus sages garçons que j'aie jamais cogneus et aussy intellig et je ne m'en serois pas privé sy je ne voiois les affaires de ce pays-icy entiè ment finies de tous les costés «

Wspomniana depesza pana de Pomponne z 12 maja przynio zresztą tylko ambasadorowi w odpowiedź na jego depesze z 7 i kwietnia (str. 219 i nast.) pożądane zapewnienie, że wyłożona na gı tyfikacye sejmowe kwota 3,664 dukatów zwróconą mu zostanie.

Ludwik XIV ze swej strony, pisząc pod tą samą datą (St. Ge main; LXIII, 38, minuta), pochwala ten wydatek i cieszy się pomyś nym dla interesów francuskich wypadkiem sejmu. Nie zmienia zreszt poprzednich instrukcyj; tylko w kwestyi przekazu na sumę 40,000 talarów, danego Janowi III przez Szwedów na rachunek subsydyów francuskich (str. 200 i 202), nadmienia, iż przekaz ten przybył już po wypłacie raty styczniowej; należy zatém czekać do lipca i żądać od Króla Szwedzkiego nowego przekazu:

»...autrement l'agent de ce Prince qui est chargé de recevoir ces paiements pourroit avoir ordre de paier un sy grand nombre d'autres assignations qu'il pourroit se deffendre d'acquitter celle-cy comme moins nouvelle.«

W następnych depeszach z 26 maja już gabinet francuski, zg dnie z prewidywaniami pana Akakia, skłania się widocznie do poko

Ludwik XIV do p. de Béthune. St. Germain. (Minuta. — LXIII, 49).

Au milieu de tant de difficultés dans lesquelles se trouve l'Electeur de debourg pour continuer la guerre, la crainte de perdre la Prusse luy do une forte raison de faire la paix. Touttes les apparences sont qu'il ne diffé longtemps à embrasser ce party, et il semble que celuy qu'il a pris de remett et Lipstat entre mes mains en soit une grande asseurance. Cependant Meinders qui a passé à Nimégue n'a rien conclu avec le Sieur Colbert affaire. Il continue son voyage auprez de moy, et il doit arriver de jou A en juger par les raisons plus apparentes, il y a sujet de croire qu'il vi des dernières instructions de l'Electeur son maistre et que voulant, ains est tousjours déclaré, se remettre de ses intérestz entre mes mains, les conditions équitables que je luy ay desjà faict offrir.

Nie zmienia jednak Król i teraz jeszcze dawnych instrukcyj, a de Pomponne jednocześnie pisze:

Do p. de Béthune. St. Germain. (Minuta. — LXIII, 50).

Sa Majesté désire cependant que vous affermissiez tousjours le Roy dans les bonnes intentions qu'il vous a tesmoignées en faveur de la Suède; mais je dois en mesme temps vous dire que vous ne devez faire aucune despense pour maintenir une partie des trouppes de Prusse, ainsy que vous marquiez en avoir le dessein.

Dopiero 19 czerwca, odebrawszy tymczasem powyższą korespondencyę, zdobył się de Béthune na przesłanie w odpowiedzi do St. Germain szczegółowej wiadomości o stanie powierzonych mu interesów (do Ludwika XIV — do p. de Pomponne: Warszawa; LXIII, 74 i 75, oryginały). Zajmuje się najpierw ambasador projektowanym powtórnym zamachem na Prusy Książęce. Zamach ten ma pewne widoki powodzenia, jeśli prawdą jest, że Szwedzi otrzymali, czy otrzymają niebawem, posiłki w liczbie 5,000 ludzi; tém bardziej, że komisyę do reformy wojska litewskiego naznaczono na przyszły miesiąc; Elektor zaś zbyt szczupłe siły zostawia w rzeczonej prowincyi, gdzie nadto nadmiernemi egzekucyami podburzył przeciwko sobie szlachtę. Ale co się tyczy udziału Jana III w tym zamachu:

„... On ne doit pas attendre qu'il exécute dans toutte son estendue le traicté qu'il a faict avec la Suède, se trouvant sy proche d'une guerre que les Turcs commenceront infailliblement l'année prochaine, sy luy-mesme attend plus longtemps à la leur déclarer, mais je croy pouvoir respondre à Vostre Majesté que sy les Suédois luy font payer contant et lorsqu'il en sera temps les quarente mille escus qu'il demande, que non-seulement il favorisera leur action de tout son pouvoir, mais qu'il permettra encore, à la considération de V. M. que la pluspart des trouppes qui sont dans les economies de Lithuanie se joignent à leur armée lorsqu'elle sera entrée en Prusse, et, du reste, Sire, s'il se peut faire que lesditz Suédois ne manquent pas d'argent, je feray bien en sorte avec les officiers revenus de Hongrie qu'ilz auront autant de trouppes d'ailleurs qu'ilz en désireront.

Mais comme il pourroit estre dangereux de donner lesditz quarente mille escus avant que la chose s'exécutast de la part du Roy de Pologne je croyrois qu'il suffiroit, en cas que Mr. l'Electeur n'achevast pas son traicté, de les faire passer dans Dantzik, et comme je serois encore icy selon l'ordre que Vostre Majesté me donne d'attendre Mr. le Marquis de Vitry, je ménagerois de ne les donner que bien à propos.

Cependant, Sire, je ne crois point devoir proposer au Roy de Pologne d'obtenir une seconde assignation de la Suède, car la chose ne pouvant se faire qu'avec un grand temps, il s'imagineroit que l'on veut esluder la prétention et tirer de luy

Je remercie trez-humblement Vostre Exc. de ce qu'Elle se souvient de serviteur indigne touchant l'Abbaye; je supplie de n'oublier pas aussy les li\ et pour mon poëme, je suis résolu de l'envoyer par Vostre Excellence; et ce une bonne occasion de me recommander à Sa Majesté Trez-Chrestienne ʀ quelque pension, sy Vostre Excellence trouve à propos; car je serviray tousj au successeur de Vostre Excellence, comme je l'ay faict jusques à cette heu Elle-mesme, ne souhaittant rien que tesmoigner à Vostre Excellence comme je avec un profond respect

Monseigneur

de Vostre Excellence

etc.

Je voudray bien sçavoir
sy Vostre Excellence a lëu quelque
chose du livre philosophique.

Znaglony w ten sposób z jednej strony o odpowiedź w spra 40,000 talarów, z drugiej strony zobowiązany ostatniemi depesz Ludwika XIV do pielęgnowania więcej niż kiedykolwiek brej woli Jana III względem Szwecyi, nie śmiał de Béthune trzyı się litery otrzymanej instrukcyi (str. 242):

» . . . Ce qui m'a obligé — pisze do Ludwika XIV pod datą 28 czer (Warszawa; LXIII, 88, oryginał) — ne pouvant plus gaigner temps ny me fendre de la donner (odpowiedź) sans me rendre trop suspect, d'adoucir un ce qui m'a esté escrit sur le paiement de cette assignation et de l'envoyer au de Pologne (et) sans diminuer ses espérances, le laisser incertain sy c'estoit nouvel ordre du Roy de Suède qu'il fallust obtenir ou envoyer seulement le à Paris à l'agent de ce Prince. Mais comme en matière d'argent à recevoir or peut longtemps amuser le Roy de Pologne, il est à craindre, Sire, la saison vançant et les Suédois ne se pressant guères, que l'on ne demeure de tous co dans des irrésolutions qui consumeront inutilement cette campagne et donne lieu à l'Electeur de Brandebourg d'opposer touttes ses forces à l'armée de Vo Majesté, de sorte que mon sentiment seroit, pour oster tout prétexte aux tardemens du Roy de Pologne sur lesquels les Suédois excusent leur lenteu cachent peut-estre aussy leur impuissance d'agir, que Vostre Majesté fist consi les quarente mille escus en question entre les mains de l'Ambassadeur de Sı qui est à Dantzik pour les mettre entre celles du Roy de Pologne lorsqu'il le geroit à propos et par cet expédient, la Suède ne pourroit s'empescher d'en t conte à Vostre Majesté sur le subside et le Roy de Pologne ne pourroit se prer qu'aux Suédois du retardement de son paiement.«

Nie bez słuszności, jak się pokazało, twierdził de Béthune, tam, gdzie chodzi o pieniądze do odebrania, Sobieski nie da się dłu »zabawić.« Wysłany z dwuznaczną, do zabawienia właśnie kr

przeznaczoną odpowiedzią, kuryer wrócił z następującym listem księdza Hackiego:

Pielaskowice 25 czerwca. (Własnoręcznie. — LXIII, 87).

Monseigneur et Patron,

Ny le Page de Vostre Excellence, ny la Poste m'a apporté aucune Lettre. Cependant Sa Majesté mon maistre a recëu le présent envoyé pour la feste de St. Jean, dont il rend grâces à Vostre Excellence. Le tableau est trez-extraordinaire du Sieur Mignon. Il a recëu aussy sa Lettre avec des nouvelles. Enfin il a eu la response de Vostre Excellence touchant les 40,000 escus de Suède différée sy longtemps. Mais Sa Majesté m'a ordonné respondre en termes suivans:

Premièrement, le Roy mon maistre ne sçait point où chercher les agents de Suède ny les veut chercher, et ne veut point en parler plus outre, voyant que tout cela n'est que de raillerie. Car cet argent estoit à Dantzik selon l'information de Vostre Excellence mesme; et il n'estoit pas nécessaire faire autant de recherches nouvelles ny délations sy longues. Aprez que Sa Majesté estoit trompée dans l'affaire de Longueville la première fois, et la seconde dans la guerre des Turcs, nonobstant touttes les assëurances de Mr. l'Evesque de Marseille touchant les Tartares, et pour la 3me fois dans les intrigues de Hongrie, où Sa Majesté n'a rapporté qu'une grande envie de l'Empereur et Pape et dans son Royaume mesme, ayant sy bien assisté, car les levées de ces trouppes n'auroient pas esté faictes, sy on n'eusse point cassé l'armée; à la fin dans l'affaire de la Prusse, il vient estre sy endommagé et trompé Aprez avoir esté dans tout cela assëuré par des Ambassadeurs vivantz et mortz, il voit qu'il n'y a nulle sëureté. Mais dans ce dernier *(sic)*, aprez avoir faict autant des diligences, dans le temps où le Roy estoit empesché avec des brouilleries de Dantzik, pour le conte des despenses de chaque mois qui arrivoient environ à 80,000 escus avec leur livrée; aprez avoir les *(sic)* entretenu dans ses biens et économies avec la ruine de ses sujets et son dommage ouvert; aprez l'assëurance qu'il devoit estre payé des subsides, et aprez le Traicté faict que les Suédois devoient satisfaire à tout; ayant Sa Majesté dernièrement dans la Diette empesché qu'on n'a point achevé et affamé les Suédois; ayant soustenu le Lithuanois *(sic)*, bien que les offres de l'Electeur estoient sy plausibles et acceptez par tous; voicy à cette heure, la récompense.

Vostre Excellence sçait fort bien avec quelle application le Roy s'avoit meslé dans tout cela, et c'est une chose assëurée que les Suédois, n'auroient point levé aucune milice ny eu aucune subsistance sans le consentement de Sa Majesté et sans son assistance, et s'ilz ont manqué, c'est leur faute, parce qu'ilz ont différé sy longtemps l'exécution de leur dessein. Entretemps, cett'armée a faict assez d'effets, et a empesché les résolutions de l'Electeur qui auroit assëurement les poursuivi s'il n'eusse point eu l'esgard de ces trouppes en dernier.

Aprez, les Suédois n'auroient point eu aucune correspondance avec la France, ny Sieur Gravendahl (Grafenthal, ajent szwedzki) auroit faict ces voyages et les autres aussy sy Sa Majesté n'eusse point assisté avec ses passeportz, etc. etc. etc. Cependant Sa Majesté Trez-Chrestienne pouvoit faire la moindre chose, qui se faict par les marchands mesmes, à sçavoir estre amy sans son dommage, comm'on dit

en Polonois: *Przyjaciel bez swojej szkody*, et payer ou satisfaire à Sa Majesté avec la despense d'autruy sans donner quelque chose du sien.

Sa Majesté avoue que la France ne manque pas à ses amys ny à la politique, mais cela se trouve dans des autres, et Sa Majesté s'en trouve malheureuse ny a cette félicité, expérimentant en tout le contraire. Est-ce que Sa Majesté recherchera sa satisfaction en Ingermandie, Laponie, Estonie ou Gothie, aprez que cett'argent prest à Dantzik et qui a esté dans les mains d'un François, a manqué? Le Roy donc n'en parlera pas davantage, mais il s'en souviendra bien.

Voicy ce que j'ay escri par ordre de Sa Majesté, joignant que nous partons aujourd'huy pour Iaroslavie, où nous serons aprez-demain et resterons deux ou trois jours, et aprez nous irons à Iaworow pour y passer quelque temps. L'on dit que nous serons partout, à Stryi, Sambor, Zolkiew, Zloczew, mais quand, on ne sçait pas. Les Tartars font de grands ravages dans l'Ukraine. Vostre Excellence sçaura saus doute que Mr. le Palatin de Podolie (Fredro Maksymilian) est mort, et on ne sçait pas qui sera. Je ne sçay pas sy Vostre Excellence a recëu ma dernière escritte par la Poste.

Je finis, et me consacre à ses grâces, estant toutte ma vie

Monseigneur

de Vostre Excellence, etc.

Pisząc do swojego dworu pod datą 4 lipca, po otrzymaniu powyższego listu, zaczyna de Béthune od doniesienia, że przysłane z Francyi marszałkowi Hornowi subsydya ten pierwszy skutek odniosły, że Elektor zatrzymał w Prusach Książęcych trzy pułki, które był już odkomenderował do Pomeranii; wyprowadza ztąd ambasador wniosek, że nietrudno będzie Ludwikowi XIV skłonić Elektora do pokoju:

»Cependant — dodaje — comme jusqu'à présent il (Elektor) faict voir un extresme esloignement pour la restitution de Stetin et que les ordres que je reçois de Vostre Majesté sont chaque ordinaire plus pressants pour obliger le Roy de Pologne à faciliter par touttes sortes de voies l'action de l'armée de Livonie, je me rendray la septmaine prochaine auprez de luy et n'oublieray rien pour le déterminer à donner à Mr. l'Electeur de Brandebourg le plus d'inquiétude qu'il se pourra jusqu'à ce que les Suédois le mettent en estat de faire davantage, mais, Sire, je ne dois pas cacher à Vostre Majesté que s'il faut venir à quelque chose de réel, il sera absolument nécessaire de faire toucher au Roy de Pologne les quarante mille escus qu'il prétend de l'assignation de la Suède, s'estant expliqué par la dernière lettre que j'ay recëue sy positivement et avec tant de chagrin à cet esgard que je ne pourrois plus me flatter de le contenter et de le faire agir sur une simple espérance. Quant aux Suédois sy l'accomodement de Brandebourg n'est pas assëuré dans ce mois-icy et que leurs armées soient effectivement fortes de douze mille hommes, il faut sans balancer qu'ilz entrent en Prusse, dans le mois d'aoust et en sacrifiant les quarante mille escus de question avec les sëuretés nécessaires, je croys pouvoir respondre que le Roy de Pologne facilitera de tout son pouvoir leur passage en Samogittie et permettra aux trouppes qui sont

dans ses économies de Lithuanie de les joindre s'ilz veulent en employer autant à traicter avec les officiers que je peux leur donner, ilz se mettront en estat de se fortiffier de manière dans cette Province qu'ilz n'auroient pas à craindre la destinée de l'année dernière. Mais je prévois au contraire, sy les choses se portent en négotiation entre le Roy de Pologne et l'Ambassadeur de Suède dont le premier se résoud fort difficilement et l'autre n'a jamais de sëureté suffisante, (que) la campagne s'escoulera sans rien exécuter et Mr. l'Electeur de Brandebourg gaignera l'hyver, ce qu'il tasche de faire de tout son pouvoir.

Je n'ay rien eu de nouveau de Hongrie depuis les dernières nouvelles que j'ay faict sçavoir à Vostre Majesté. L'armée du Turc s'assemble sur le Dauube, les Tartares sont desjà marchés pour les joindre.«

W depeszy pod adresem pana de Pomponne kładzie ambasador nacisk na termin miesiąca sierpnia, jako ostatni do ponowienia zamachu na Prusy Książęce z jakiemi takiemi widokami powodzenia; a to z dwóch przyczyn: raz, że na przeprowadzenie wojska z Rygi do Prus potrzeba pięciu tygodni i czterech tygodni potém przed słotami jesiennemi na usadowienie się w Prusach; po drugie, że wypada koniecznie wkroczyć do Prus ptzed jeneralną konwokacyą senatu, która ma mieć miejsce po powrocie ambasadora dla postanowienia o wojnie z Portą:

»... estant certain sy elle estoit déclarée avant qu'ilz fussent en action que S. M. Polonoise ne pourroit promettre, sans s'attirer toutte la Pologne *(sic)*, que des trouppes qui dépendissent de luy les joignissent ou qu'il se fist aucune levée en leur faveur.«

W przypisku niniejszej depeszy kanclerz i kanclerzowa w. k. występują za pośrednictwem pana de Béthune z prośbą o listy naturalizacyjne, w celu nabycia obszernych dóbr we Francyi:

»... me demandant que la chose fust secrette. Ne pouvant qu'estre utile au service du Roy et ledit Chancelier estant le plus assöuré serviteur que S. M. ayt en Pologne et de plus mon beau-frère je vous supplie qu'il puisse obtenir la chose de bonne grâce et sans retardement.«

W dalszym ciągu przypisku czytamy:

»J'ay tousjours oublié, Monsieur, de vous dire que depuis un trez-long temps j'avois un commerce à Vienne avec le Baron de Sbaras dont j'avois tiré des trezbons advis, estant parfaictement bien informé et des affaires mesme les plus secrètes, ce qui m'avoit obligé, pour tenir un homme dans cette Cour, qui ne fust

point suspect, de songer à luy faire obtenir la Résidence du Roy de Pologne vacante par la retraicte du Baron Siri en Italie, et j'aurois obtenu la chose à une difficulté prez, que le Roy de Pologne ne veut pas donner les appointements audit Baron Sbaras, qu'il donnoit à l'autre qui avoit esté Résident sous quatre Roys; comme la difficulté n'est que de cinq cens escus, sy Sa Majesté vouloit faire cette despense, elle seroit asseurement bien employée, et Mr. le Marquis de Villars qui me l'a particulièrement recommandé de Savoie, vous le pourra confirmer, et Madame la Duchesse de Savoie dont il faict les affaires à Vienne m'a faict l'honneur de m'escrire pressamment en sa faveur.«

Drugim niejako, obszerniejszym, przypiskiem urzędowej depeszy z 4 lipca jest pod tą samą datą wysłana depesza prywatna, która także na przytoczenie zasługuje:

De Béthune do p. de Pomponne. Warszawa 4 lipca. Własnoręcznie. — LXIV, 4).

Je ne vous ay jamais rien caché, Monsieur, comme ministre, et je m'abandonne encore à Vous avec bien plus de confiance comme à un homme dont je cognois la vertu et la prudence, et dont j'ay esprouvé en tout rancontre, l'amitié et la protection.

Ce que je vous demande c'est (qu')aprez avoir tiré des lettres originalles que je vous envoye (listów tych nie znajdujemy) tout ce qui sera utille au service du Roy, vous vouliés bien me garder le secret que je dois à la Reyne de Pologne, laquelle j'aurois peur d'exposer à l'indignation de Sa Majesté sy sa lettre venoit a estre vëue. Cependant, sy vous y trouviez une absolue nécessité, regardant mon devoir avant toutte chose, je m'en remettray entièrement à vous.

Vous jugerés aisément, Monsieur, par le stile de cette lettre ce que je dois avoir eu d'application pour combattre les sentimens de la Reyne de Pologne et obtenir du Roy son mary une partie de ce que j'ay voulu sans qu'il en ayt rien cousté à Sa Majesté; mais vous cognoistrez aussy que prévoyant ne pouvoir plus faire la mesme chose et voyant peu de lieu d'espérer que la Cour traicte mieux à l'advenir le Roy et la Reyne de Pologne, ce n'a pas esté sans grande raison que j'ay demandé à me retirer.

Je désaprouveray tousjours au dernier point que Leurs Majestés Polonoises, pour quelque intérest que ce puisse estre s'esloignent de l'amitié du Roy qui leur est glorieuse et absolument nécessaire; mais, Monsieur, il est difficile de ne pas advouer que l'on a eu bien peu de considération pour eux; car, sans vouloir trop faire valoir ce qui s'est passé icy en faveur de la France, il est certain que l'on a plus tiré d'utilité depuis trois ans de la Pologne que l'on ne s'en pouvoit jamais promettre et que le Roy de Pologne se peut dire le seul allié qui ayt servi le Roy sans luy estre à charge.

Dans l'affaire des quarante mil escus dont il s'agist présantement, j'advoue que le Roy de Pologne n'est pas bien fondé, puisque la response que je luy ay faicte dont je vous envoye icy-joint l'article lequel j'ay mesme adouci de vostre lettre, est trez-honneste et que le Roy ne pouvoit guère faire autrement, s'agissant

d'un argent qui, en partie, est à la Suède. Mais on voit aussy que son chagrin vient de plus loing et qu'il est continuellement excité par la Reyne de Pologne laquelle enragée dans le peu de considération que l'on a marquée pour elle, troublera de tout son pouvoir touttes les mesures que l'on voudra prendre icy, et entraisnera peut-estre, quoique contre ses propres intérestz, le Roy son mary dans des engagemens entièrement opposés à la France.

Pour moy, Monsieur, quelque chose qui arrive, il me demeurera la satisfaction d'avoir tout sacrifié à mon devoir, laquelle me tiendra apparamment lieu de toutte récompense, mais au moins n'auray-je point à me reprocher de n'avoir point faict cognoistre dans tous les temps, ce qui m'auroit paru le meilleur pour maintenir cette Cour dans une entière liaison et dépandance du Roy, dont, sy elle venoit une fois à s'esloigner, outre le chagrin que j'en aurois, peut-estre nos ennemys en pourroient-ilz utillement proffiter.

Vous jugerez bien, Monsieur, combien ces deux lettres me doivent faire souhaiter que l'accommodement de Brandebourg se fasse avant qu'on ayt besoin du Roy et de la Reyne de Pologne. Cependant, comme les difficultés n'ont pëu me rebuter quoyque j'en aye trouvé à chaque pas depuis que je suis en Pologne, je partiray pour la Russie, quoyque fort incommodé, dans la septmaine qui vient et donneray tous mes soins, sy les Suédois agissent, pour engager cette Cour à ce qui sera plus advantageux pour eux.

Je finiray cette lettre, Monsieur, en prenant la liberté de vous demander conseil sur trois choses lesquelles vous jugerez mieux que personne sy elles seront praticables dans l'exécution.

La première est que je sçay positivement, mais sous un grand secret, Monsieur, que je vous demande particulièrement, que la Reyne de Pologne et Mr. Darquin ont dessein de tirer leurs advantages particuliers de la première promotion au Cardinalat qui sera à la disposition de la Pologne aprez la conclusion de l'affaire de Mr. de Marseille, et que mesme on flatte de bon lieu la Reyne de Pologne que sy elle porte le Roy son mary à déclarer cette année la guerre au Turc, le Pape accordera particulièrement et extraordinairement un chapeau pour disposer dans sa famille. Sur cela, Monsieur, ne trouveriez-vous pas que je pourrois mesnager un grand advantage pour moy sy, par le Roy de Pologne, je me rendois maistre de cette négotiation et de la nomination en faveur de celuy dont on pourroit tirer plus d'advantage pour eux et pour moy.

Drugą sprawą, w której ambasador zasięga rady ministra, jest propozycya utworzenia przy boku Ludwika XIV polskiej gwardyi, którąby de Béthune niewielkim kosztem zebrał i którą naturalnie on sam by dowodził. Byłby to, zdaniem pana de Béthune, niezawodny sposób pozyskania na zawsze szlachty polskiej.

Na przypadek wreszcie, gdyby ani ta ani tamta propozycya nie miała powodzenia, zapytuje de Béthune, ażali nie znalazłaby się dla niego misya jaka, np. w Mnichowie lub w Wiedniu.

Nie od rzeczy będzie zamieścić tu zaraz odpowiedź ministra, co

ze względu na odrębny, z tonu spraw dyplomatycznych poniekąd wychodzący charakter tej korespondencyi możemy bez szwanku ogólnego chronologicznego porządku uczynić. Nie daje nam na nieszczęście ta odpowiedź żadnej wskazówki co do treści owych listów, do których odnosi się na wstępie depesza z 4 lipca. Minister krótko całą rzecz zbywa:

St. Germain 27 lipca. Minuta. — LXIV. [illegible].

Sans entrer dans dans les affaires générailes je viens aux vostres particulières auxquelles vous sçavez que personne ne prend plus d'intérest que je fais. Je commenceray par Vous dire, ainsy que j'ay desja faict, que je suis trez-fasché que vous ne vous soiez pas raccommodé plus tost avec la Reyne de Pologne puisque vous desirez demeurer dans l'employ et que nul autre ne me paroist vous tant convenir que celuy où Vous estes. Pour celuy de Ratisbonne, il ne me paroist point qu'il Vous fust propre. Sy celuy de Vienne avoit la qualité d'Ambassadeur, il seroit assez agréable, mais vous sçavez qu'il ne l'a pas. D'ambassades, il n'y en a point aujourd'huy de vacantes. Cela, je vous asseure, me faict une fort grande peine et je ne veille pas avec moins d'affection que Vous à ce qui peut vous regarder.

Il n'y a nul changement à la Cour de Bavière et M. de la Haye dont le Roy est satisfaict continue à y servir.

Quant à la vëue que Vous auriez d'une compagie de Gardes polonoise, j'ay vëu autrefois dans l'esprit de Sa Majesté qu'Elle n'en avoit point la pensée et je doutte qu'Elle la prist à cette heure.

Il reste la proposition d'un chapeau de Cardinal dont le Roy de Pologne pourroit vous laisser la négociation. Cette vëue pourroit avoir quelque chose de plus solide puisqu'il ne peut estre qu'agréable à Sa Majesté que le nombre de ses sujets augmente dans le Sacré Collège.

J'espère Vous faire sçavoir au plus tost la résolution que Sa Majesté aura prise pour les officiers de Hongrie. Elle ne s'est point encore déclarée sur les premières propositions qui luy ont esté faictes par Mr. de Morstin. Soyez persuadé que personne n'est avec plus de passion que je ne le suis, Monsieur, entièrement à Vous.

Zakończymy wzmianką, że depesze z 4 lipca powiózł do Francyi niejaki *de la Faye*, jadący tamże, pisze de Béthune:

„pour se rendre auprez de Mgr. le Duc dont il avoit esté envoyé auprez de moy pour solliciter la succession du Roy Casimir.“

Pomimo obietnicy prędkiego wyjazdu na Ruś, znajdujemy pana de Béthune w Warszawie jeszcze pod datą 17 lipca. Przechodzimy zaraz do tej daty, depesze bowiem 10 lipca, zwyczajną pocztą przez ambasadora wysłane, wyłącznie spraw, z polskiemi sprawami związku niemających, dotyczą. Sprąwy węgierskie podobnież stanowią treść depesz z St. Germain w dwutygodniowym przeciągu czasu między 4 a 17 lipca przybyłych. Pierwsza z nich odpowiada na depeszę ambasadora z 15 maja (str. 230):

Ludwik XIV do p. de Béthune. St. Germain 16 czerwca.
(Minuta. — LXIII, 71).

J'ay esté trez-satisfaict de la manière dont vous me mandez que ce Prince (Książę Siedmiogrodzki) avoit traicté le Sieur de Boham et les autres officiers des trouppes qui estoient à mon service dans le temps qu'ilz ont séjourné dans ses Estatz. Que mesme il ayt facilité leur retour en Pologne et qu'il ayt destruit en cette sorte la fausseté des bruitz qui s'estoient respandus qu'il les eust retenus prisonniers. Je souhaitte que vous luy fassiez cognoistre la satisfaction que j'ay de cette conduitte, et vous ne pourrez en prendre une occasion plus favorable qu'en luy envoyant l'acte par lequel je l'ay compris dans mon traicté avec l'Empereur. Vous le recevrez avec les lettres que je vous escrivis il y a huit jours. Ce tesmoignage de mon amitié luy tiendra lieu du présent que vous croiez à propos que je luy fisse, et que je crois peu nécessaire aujourd'huy que la fin de la guerre ne luy fera pas naistre des occasions de le mériter.

Donnez les mesmes asseürances de mon affection aux principaux des Mescontans et sy la paix m'empesche de leur continuer mes assistances faictes qu'ilz soient tousjours persuadés de ma protection dans les rencontres qui ne seroient point contraires au traicté que j'ay avec l'Empereur.

Rozkazuje nakoniec król przedstawić sobie listę oficerów w Węgrzech zasłużonych, z oznaczeniem stosownej dla każdego — »o ile można najskromniejszej« — gratyfikacyi.

W drugiej depeszy, na depeszę ambasadora z 25 maja (str. 227) odpowiadającej, ogranicza się Ludwik XIV (St. Germain 23 czerwca; LXIII, 83, minuta) na bezwarunkowém pochwaleniu postępowania ambasadora i bezwarunkowém utrzymaniu swoich dawniejszych instrukcyj; decyzyę w sprawie oficerów węgierskich odkłada na później.

Sprawę szwedzko-pruską znajdujemy pod datą 17 lipca w tym samym stanie, w jakim ją zostawiliśmy. List księdza Hackiego do Lilienhöcka z d. 19 czerwca (str. 252) pozostał bez skutku; uparty

Szwed, któremu zresztą głównie zapewne chodziło, jak się domyślał de Béthune (str. 246), o przeciąganie układów, wystosował następującą replikę:

Do Jana III. Gdańsk 30 czerwca. (Kopia z kancelaryi p. de Béthune. — LXIII, 91).

Sire,

J'ai reçu les déclarations qu'il a plu à V. M. me donner par Mr. l'Abbé Haski; je les révère avec toute la vénération et dévotion que je dois. Elles sont en substance telles que le Roi mon maître en connaîtra pleinement la continuation de l'amitié fraternelle que V. M. lui porte et Sa Majesté aura soin d'en témoigner ses reconnaissances et ressentiments à V. M. Cependant, les affaires étant dans une situation qu'il soit absolument nécessaire à Sa Majesté mon maître pour faire marcher sou armée, qu'il plaise à V. M. lui faire connaître ses sentiments sur quelques particularités, je supplie V. M. très-humblement de souffrir que le Résident du Roi mon maître ait la liberté d'en solliciter et recevoir au plus tôt ses déclarations et résolutions, vu que toute l'espérance pour la paix disparait. Je demeure, au reste, Sire,

de V. M.

le très-humble, etc.

Lilienhoc.

Wyprawiony z listem tym i ze stosowną instrukcyą, której osnowę odgadnąć możemy z depeszy pana de Béthune z 17 lipca, przybył rezydent szwedzki około tej daty z Gdańska do Warszawy; jego też misya stanowi główną treść depeszy pana de Béthune:

De Béthune do Ludwika XIV. Warszawa 17 lipca. (Oryginał. — LXIV, 14).

Vostre Majesté aura pëu mieux juger du depuis par les lettres que l'Ambassaddeur de Suède a escrittes au Roy de Pologne et à moy dont j'ay envoyé les copies à Monsieur de Pomponne combien les trop grandes sëuretés qu'il me paroist demander vont rendre cette affaire difficile et peut estre, dans la suitte, impraticable, sy les Suédois s'attachent à les obtenir touttes avant que de se mettre en estat d'agir ainsy qu'ilz y paroissent résolus. C'est aussy ce que j'ay crëu devoir déclarer au Résident de Suède sur l'instruction qu'il a apportée de Dantzik et qu'il m'a communiquée, luy faisant cognoistre combien la conjoncture présente demandoit que les difficultés fussent plustost aplanies de leur costé qu'augmentées, la Suède ne devant pas se flatter selon moy que le Roy de Pologne l'assistast d'un corps sous son nom dans un temps ou il déclaroit sy publiquement à tous les Princes Chrestiens qu'il estoit prest de rompre avec le Turc; mon sentiment estant plustost de se renfermer seulement à trois choses: la première à faciliter en toutte manière le passage de l'armée suédoise par la Lithuanie et Samogitie; la seconde de s'assëurer de la jonction des trouppes que le Roy de Pologne avoit

dans ses économies sans s'attacher sous quel nom il la voudroit faire, et la troisième d'obtenir la permission secrette de lever en détail autant de Régimens que l'on pourroit en faire, estant aussy persuadé que l'on réussirait, en tenant cette conduitte que j'estois persuadé et certain que l'on ruineroit les affaires sy l'on vouloit nécessiter le Roy de Pologne à exécuter un traicté dont les conditions ne sont plus en son pouvoir. C'est ce que ledit Résident fera sçavoir formellement cet ordinaire à l'Ambassadeur de Suède, escrivant de mon costé à Mr. Akakia de luy faire bien comprendre qu'il perdra les intérestz de son maistre s'il s'opiniastre à ne vouloir rien faire sans la jonction d'un corps de six mille hommes sous le nom de Sa Majesté Polonoise. Cependant, Sire, pour ne point perdre de temps dans une saison sy avancée, je parts pour la Russie dans la résolution de conclure les affaires sur ce pied-là, où je me confirme d'autant plus, Sire, que je vois par la lettre de Vostre Majesté du 23 juin qu'Elle approuve les mesures que j'ay desjà prises conformément à ce projet et que l'on Vous asseure, Sire, que les trouppes de Finlande doivent estre présentement passées en Livonie, dont nous n'avons touttefois encore aucune nouvelle.

Quant aux quarente mille escus, Sire, le party de les faire remettre entre les mains de l'Ambassadeur de Suède à Dantzik me paroist le plus sëur et le meilleur, et pour descharger et sortir entièrement V. M. de cette affaire, je déclareray au Roy de Pologne sy je m'en trouve pressé, que les ordres sont desjà donnés à cet esgard et que la chose ne peut se faire autrement.

Tymczasem już w kilka dni później otrzymał de Béthune z St. Germain co następuje:

De Pomponne do pana de Béthune. St. Germain 30 czerwca.
(Minuta. — LXIII, 92).

Comme cet ordinaire, Monsieur, n'a point apporté de vos lettres, je puis seulement vous informer aujourd'huy d'une nouvelle considérable et qui a beaucoup de rapport aux affaires que Vous traictés. Avant que cette lettre parte, j'auray, selon toutte apparence, signé par ordre du Roy avec M. Meinders le traicté de paix entre Sa Majesté, la Suède et Mr. l'Electeur de Brandebourg. Ainsy l'application que Vous donniez à faire rentrer l'armée de Suède en Prusse et à la fortiffier des assistances du Roy de Pologne cessera d'estre nécessaire. Par là Vous pourrez suspendre les engagemens que Vous auriez desjà pris avec le Roy de Pologne et ne devrez point en prendre de nouveaux en faveur de la Suède.

Tym sposobem urywał się jedyny już prawie pozostały wątek z tak powikłanej niegdyś w ręku pana de Béthune sieci dyplomatycznych zabiegów i intryg. Wypadało teraz ambasadorowi opuścić ręce bezczynnie. Temu to zapewne ubóstwu materyału dyplomatycznego przypisać należy skwapliwość, z jaką chwycił się on dwóch

propozycyj, którym nie byłby niezawodnie dał ucha dwoma miesięcy pierwej. Oto co pisze do p. de Pomponne w przeddzień wyjazdu na Ruś, już po odebraniu wiadomości o niebawem mającym się podpisać pokoju — która to wiadomość przejęła go ma się rozumieć wielką, aczkolwiek nie wiemy czy bardzo szczerą radością:

Warszawa 24 lipca. (Oryginał.— LXIV, 19).

Je dois, Monsieur, vous donner part, dans la conjoncture présente, d'une ouverture qui m'a esté faicte par Mr. le grand-Chancelier et le Misnic de la Couronne, les deux hommes de Pologne les plus attachés à la France, qui jugent mieux de l'estat de leur République et qui appréhendent davantage que l'Empereur ne porte le Prince de Lorraine à la Couronne s'il arrivoit icy un changement imprévu.

Leurs propositions seroient que Sa Majesté convinst s'il estoit praticable avec les Suédois que les trouppes françoises occupassent et retinssent les places de Poméranie comme les Hollandois faisoient cy-devant Wesel et du pays de Clèves, ou, sy la chose se trouvoit impossible par la jalousie que l'Empereur et que tout l'Empire en pourroit concevoir, le Roy fist une alliance estroitte avec l'Electeur de Brandebourg pour s'opposer à l'élection de tous les Princes qui ne seroient pas agréables à la France.

Leurs raisons principales sont que les Suédois estant maistres de la Poméranie ne peuvent guères estre utiles à la France et à la Pologne, leurs forces et leur réputation estant esgalement diminuées et la haine des Polonois implacable pour eux et qu'au contraire les trouppes de France occupant cette province, les Polonois se déclareront plus hardiment et seroient beaucoup moins attachés à la Cour de Vienne.

Secondement, que prenant des mesures avec l'Electeur de Brandebourg qui a un party puissant dans le Royaume et mesme intérest que la France à empescher en Pologne l'attachement d'un Prince de la maison d'Austriche, on seroit comme asseüré de rompre les projetz qui se forment en faveur du Prince de Lorraine lesquels ne leur paroissent pas à négliger, et ce sera, Monsieur, à vostre prudence de fairé à cet esgard les réflexions nécessaires.

Od siebie dodaje jeszcze de Béthune trzecią propozycyę, którą, w obecnym stanie rzeczy, równie położyć chyba trzeba na karb jego chęci zapełnienia czemśkolwiek roztwierającej się przed nim próżni. Zaleca mianowicie wstrzymanie zapomocą niewielkiego wydatku układów, rozpoczętych między Cesarzem i węgierskimi malkontentami, ku czemu, według świeżych wiadomości z Siedmiogrodu, wszelka znajduje się łatwość.

Cokolwiek nam jednak z naszego krytycznego stanowiska o tych wszystkich propozycyach sądzić wypada, znalazło się, iż jedna ich

strona, strona mianowicie odnosząca się do zawiązywanych na nowo węzłów dyplomatycznych między gabinetem francuskim a berlińskim, spotkała się z własném natchnieniem Ludwika XIV i łaskawe tym sposobem przyjęcie najpierw a potém i urzeczywistnienie uzyskała, w kombinacyi, z którą się spotkamy niżej.

Tymczasem dostarczono z St. Germain, niezmordowanej czynności ambasadora, innego materyału. W drodze z Warszawy na Ruś doszło go potwierdzenie pokojowej wiadomości z 30 czerwca, a z niem instrukcye otwierające pole do nowych zabiegów.

De Pomponne do p. de Béthune. St. Germain 7 lipca. (Minuta — LXIV, 6).

Vous fustes instruit, Monsieur, il y a huit jours, du traicté de paix qui a esté signé avec Mr. l'Electeur de Brandebourg. Il cesse de rendre nécessaires les mesures que vous taschiez d'establir avec le Roy de Pologne pour le secours de la Suède, mais comme ce Prince a tesmoigné qu'il regardoit principalement en cette affaire le plaisir de faire une chose agréable à Sa Majesté, Elle désire que Vous luy tesmoigniez qu'Elle est trez-sensible à cette marque qu'il luy a donnée de son affection et qu'il ne peut estre trop asseüré de la continuation de son amitié.

Mr. l'Electeur de Brandebourg a faict supplier le Roy de vouloir luy accorder ses offices auprez de ce Prince, et Sa Majesté luy a accordé la prière qu'il luy a faicte. Il demande que comme garant du traicté d'Olive, Elle veuille inviter le Roy de Pologne à l'observer exactement et à garder toutte la bonne correspondance que Mr. l'Electeur est dans le dessein de cultiver soigneusement avec luy. Sa Majesté a promis d'escrire sur ce sujet une lettre au Roy de Pologne en la manière qu'il l'a désirée; mais avant que de luy accorder cette grâce, Elle juge à propos d'attendre la nouvelle de l'eschange de la ratiffication.

J'adjouste à cette lettre que, comme il importe que la Suède puisse rentrer au plustost en possession de la Poméranie et qu'elle auroit peut-estre peine à y faire passer des trouppes par mer tant qu'elle ne seroit pas en paix avec le Dannemark, Sa Majesté a crëu qu'Elle pourroit prendre des trouppes de son armée de Livonie pour envoyer dans cette province. J'en ay faict la proposition au Sieur Meinders qui a tesmoigné l'approuver et qui en a escrit à l'Electeur son maistre. Mais comme les trouppes suédoises ne pouroient faire ce trajet sans toucher la Lithuanie et la Prusse Royalle, Sa Majesté désire que vous vous employez auprez du Roy de Pologne pour leur obtenir la liberté du passage. Ce Prince sera sans doutte bien ayse de l'accorder et à la considération de Sa Majesté et pour achever autant qu'il dépendra de luy l'entière exécution de la paix dans l'Empire.

De Béthune odpowiada:

Do p. de Pomponne. Garwolin 2 sierpnia. (Oryginał. — LXIV, 24).

Il seroit à propos que ..... on envoyast icy une asseürance de S. M. au Roy de Pologne et à la République par laquelle le Roy, comme guarand du traicté d'Olive, s'engageroit que le passage de ces mesmes trouppes se feroit sans estre à charge au Royaume et sans préjudicier à aucune condition du traicté, les Polonois estant sy persuadés de la mauvaise foy de la Suède que je ne pourrois me promettre (sans) laditte asseürance de rien obtenir en leur faveur.

Do Ludwika XIV pisze jednocześnie:

Garwolin 2 sierpnia. (Oryginał. — LXIV, 23).

J'attendray la lettre que Vostre Majesté a accordée à Mr. de Brandebourg pour Sa Majesté Polonoise et il ne faudra pas, Sire, une moindre médiation que la vostre pour diminuer l'aigreur que le Roy de Pologne a justement conceüe contre Mr. l'Electeur de Brandebourg, non-seulement par plusieurs contraventions au traicté d'Olive dont Vostre Majesté est guarand, mais encore par les dangereuses cabales qu'il a excitées dans Dantzik et dans le reste du Royaume, dont touttes les preuves sont entre les mains de Sa Majesté Polonoise. Cependant, Sire, le restablissement de la bonne intelligence entre la Pologne et Mr. de Brandebourg me paroissant trez-utile au service de Vostre Majesté, j'espère mesnager les choses de manière que Mr. de Brandebourg vous en aura, Sire, l'entière obligation.

Quant au passage des trouppes de Livonie par la Lithuanie Royalle, sy la chose dépendoit du Roy de Pologne seul, il l'accorderoit sans doutte aux instances que V. M. m'ordonne de faire en son nom, mais ledit passage intéressant tout le Royaume et particulièrement toutte la Lithuanie, il faudra de nécessité selon moy proposer la chose et la resoudre dans un Conseil composé de Sénateurs de la Couronne et de Lithuanie, ce qui ne se pourra faire plus tost que dans la convocation assignée au mois de septembre prochain et sans l'intervention de Vostre Majesté difficilement accorderoit-on ledit passage, le nom des Suédois estant sy odieux en Pologne et leur foy sy suspecte que toutte proposition devient icy impossible quand Elle est faicte de leur part, et je suis obligé à cet esgard de rendre compte à Vostre Mejesté que dans une grande assemblée qui s'est faicte icy selon la coustume de Pologne au baptesme du fils de Mr. le Prince Lubomirski, grand-Mareschal de la Couronne, lequel m'a faict l'honneur de me choisir pour parain, tous les Sénateurs qui s'y sont trouvés m'ont tesmoigné un extresme désir que l'on pust trouver un expédient par lequel les trouppes de V. M. occupassent la Poméranie, au lieu de celles des Suédois, jugeant tous que la Pologne ne pourroit jamais jouir d'un plus grand advantage. La vérité est, Sire, que sy la chose estoit praticable, ce Royaume-icy seroit pour tousjours entièrement dépendant de V. M.; mais, ne voyant aucune apparence que cette proposition pust réussir, je dois Vous représenter, Sire, que, selon moy, rien ne seroit plus utile au service de Vostre Majesté en Pologne que de prendre des mesures avec Mr. l'Electeur de Brandebourg sur tous les changemens qui pourroient arriver de ce costé icy, son intérest

se trouvant présentement commun avec celuy de la France de s'opposer à tous les desseins de la maison d'Austriche.

Zresztą donosi tylko de Béthune o wizycie, którą przed jego odjazdem z Warszawy złożył mu rezydent cesarski:

»Il me tesmoigna que l'Empereur auroit fort désiré l'accomodement particulier du Comte Tekeoly en cas que celuy des Hongrois en général ne pust s'achever, m'insinuant que la paix estant faicte avec S. M. Elle ne pourroit qu'approuver que je donnasse mes soins a faciliter que les Rebelles rentrassent dans leur devoir puisque de là dépendoient en partie les résolutions de la Cour de Vienne sur les secours que demandoit la Pologne où j'estois doublement intéressé par l'alliance que j'avois avec Leurs Majestés Polonoises.

Je me contentay de respondre sur cet article des parolles honestes et généralles, le priant cependant de me dire s'il avoit ordre de me proposer quelque chose à cet esgard que je pëusse faire sçavoir en France, à quoy il esvita de me respondre positivement, se remettant aux premières nouvelles qu'il auroit de Vienne.«

Następną swoją depeszę, z Lublina 8 sierpnia (do Ludwika XIV; LXIV, 29, oryginał) datowaną, wyprawia de Béthune kuryerem do Gdańska, a to dla spieszniejszego zakomunikowania gabinetowi w St. Germain wiadomości, otrzymanej od posła polskiego przy Hanie bawiącego, jako ten ostatni przyjął pośrednictwo między Turcyą a Moskwą. Wiadomość ta musiała zmienić zamiary króla polskiego, jak wnosi ambasador z wysłanych po całym kraju uniwersałów odraczających jeneralną konwokacyę senatu. Do konwokacyi tej przyjść jednak musi prędzej czy później; ale ambasador sądzi, że stanowcze slowo w kwestyi wojny lub pokoju należeć będzie zawsze do Francyi; na jej bowiem głównie pomoc rachuje stronnictwo wojenne.

Tu po raz pierwszy w korespondencyi ambasadora ze swym gabinetem znajdujemy hypotezę wojny polsko-tureckiej, roztrząsaną ze stanowiska interesów francuskich. Otóż główną dla Francyi niekorzyść tej wojny upatruje ambasador w tém, że zabezpieczony od strony Polski Cesarz nabierze ochoty do zerwania świeżego pokoju nimwegskiego. Zatém w załączonej depeszy pod adresem pana de Pomponne (LXIV, 30, oryginał) tak się wyraża:

»Sy j'ose dire mon sentiment sur cette affaire, ou l'on doit engager l'Empereur dans la mesme guerre, ou empescher adroittement que la Pologne n'y puisse entrer.«

Nie może jednak Francya, zdaniem pana de Béthune, uchy'
ę od obietnicy posiłków, której Morsztyn żądać będzie; tytuł arc
ırześcijańskiego króla noszony przez Ludwika XIV, prośby Papież
teres religii, przyjaźń wreszcie publicznie objawiana dla Polski
szystko to zniewala do przychylnej odpowiedzi; chociaż zkądin
ka się pan de Béthune — i jestto nawet w jego oczach drugi arg
ent przemawiający za utrzymaniem pokoju między Rzpltą a Portą
ny pomoc udzielona przeciw wspólnemu wrogowi chrześcijańst
e wciągnęła Francyi w coraz to większe wydatki. Najwłaściw
zeto ze wszech względów postąpi król, obiecując albo 4 do 5 ı
ęcy wojska, albo pewną, oznaczoną sumę. Jeżeli następnie Cesa
kiej samej przynajmniej obietnicy nie da, narazi sobie całą Rzpl
żeli ją da, będzie tém samém wciągnięty w wojnę.

O powierzonej mu świeżo sprawie wolnego przejścia dla Szw
ów przez ziemie Rzpltej pisze ambasador do króla:

»Je mesnageray selon les ordres de Vostre Majesté, le consentement du R
Pologne pour le passage des trouppes de Livonie par ses Estatz, et comme
nvocation qui se devoit tenir en septembre où la chose auroit pu se résou
r l'advis des Sénateurs de Pologne et de Lithuanie, est différée de quelques m
presseray l'assemblée d'un Conseil à Léopol où j'espère d'autant plus facilem
ıporter la chose que le Chancelier de Lithuanie d'où auroit pëu venir la p
te opposition vient de sortir d'une affaire où il s'agissoit de son honneur, de
et de ses biens, et s'en cognoist entièrement redevable aux offices que je
rendus au nom de Vostre Majesté auprez du Misnic de la Couronne, Mar
al du Tribunal, et je croy que rien ne seroit plus advantageux en Pologne
vice de Vostre Majesté que d'achever de s'acquérir entièrement ledit Chancel
luy rendant la pension qu'il avoit autrefois.«

»Je ne dois pas oublier — dodaje w depeszy pod adresem pana de Pom
nne — que le Misnic de la Couronne, Mareschal du Tribunal, a continué
ırquer dans ce rencontre un extresme respect pour les recommandations que
ay faictes en faveur dudit Chancelier, l'asseürant qu'il feroit une chose agr
le au Roy de le faire sortir d'une affaire sy fascheuse [1]) et, de plus, estant pas
r Lublin, ledit Mareschal m'a rendu des honneurs comme Ambassadeur de S
ıjesté, tels qu'il auroit pëu faire au Roy de Pologne mesme, m'ayant visité av
Tribunal en corps, ce qui n'a point eu d'exemple jusqu'à présent pour auc
ince ny Ambassadeur. Ce Tribunal a esté establi sur le Parlement de Paris
commencé pendant le peu de temps que Henry trois régna en Pologne, et il
une chose remarquable dans ce Royaume-icy, c'est qu'il a receü de France
igion, les loix, son université et son parlament.«

[1]) O sprawie tej nie znajdujemy bliższej wiadomości ani w tych depeszach, ani w włas
znym liście kanclerza w. l. do pana de Béthune, dziękującym za udzieloną w tej okazyi pom
ławy 8 sierpnia; LXIV, 32).

Po tych depeszach spotykamy się z pismem ambasadora dopiero 25 sierpnia. Nie opuścił zapewne ambasador zwyczajnej poczty 18go sierpnia przypadającej, ale zapewne także depesza pod tą datą wysłana, i dla nas stracona, dość obojętnej była treści, gdyby nie zestawienie bowiem dat, nie spostrzeglibyśmy jej braku. Dla zapełnienia dwutygodniowej przerwy od 8 do 25 sierpnia mamy najpierw dwie depesze dawnego znajomego, o którym zapomnieć prawie mogliśmy, pana Baluze. Rozstaliśmy się z panem Baluze w końcu marca b. r. (str. 205). Z końcem marca urwała się jego regularna tygodniowa korespondencya; teraz zaś dopiero znajdujemy wytłómaczenie tego długiego milczenia: pan Baluze chorował ciężko. Obecnie powraca do swego obowiązku korespondenta i do dawnych więcej jeszcze zda się skutkiem choroby żółcią zaprawionych komentarzy:

Baluze do pana de Pomponne. Warszawa 11 sierpnia.
(Własnoręcznie. — LXIV, 35).

Je fais aujourd'huy cette espreuve, Monsieur, pour tascher à me remettre à mon devoir, que ma grande et longue maladie a interrompu. J'en aurois esté de beaucoup plus affligé, sy Mr. l'Ambassadeur n'eust esté icy pendant tout ce temps-là, qui ne vous aura laissé rien ignorer de tout ce qui s'y est passé. Il n'aura pas manqué de vous dire son raccommodement, et celuy de Madame l'Ambassadrisse avec la Reyne de Pologne, depuis lequel S. M. tesmoigne tous les empressements possibles pour eux. Elle n'a pas eu de patience qu'Elle ne les ayt attirez à Iavorow, où ilz allèrent Vendredy dernier avec toutte leur famille et tout leur domestique. L'on s'est bien apperceu que cette grande amitié, feinte ou véritable, ne s'est pas manifestée immédiatement aprez l'accommodement, qui fut assez froid, mais cette chaleur a paru quand la nouvelle est venue que Mr. le Marquis de Vitry estoit nommé à cette ambassade.

Je croy, Monseigneur, que Vous estes bien informé des effortz que faict S. M. pour persuader M. de Béthune de demander d'y estre continué, par faute d'en avoir pu obtenir un autre qui luy auroit esté plus agréable; là-dessus on dit que S. M. a tenu quelques discours au subject de M. de Vitry, qui marquent le dessein de ne le pas trop bien recevoir, et de ne luy pas laisser espérer beaucoup de satisfaction. Pour moy, je croy que ce n'est que comminatoire et qu'Elle changera de sentiment, lorsqu'Elle verra que la chose sera sans remède, ses intérestz l'emportant sur sa passion. Elle la faict cependant fort esclatter sy tout ce qu'on en mande est véritable Le Roy de Pologne qui préfère un proffit présent, quoyque médiocre, aux grandes vëues qu'ont d'ordinaire les grands Princes, ne s'occupe point et laisse aller ces sortes d'affaires, comme s'il n'y avoit nul intérest; les vacances qui font son plus grand revenu font aussy sa plus grande application et l'acquisition des biens, plustost que d'amis faict croire qu'il aime mieux laisser ses enfans riches gentilshommes que risquer leur bien à la poursuitte d'une Couronne fort incertaine et qui n'en pourroit accommoder qu'un,

La Reyne paroist dans des sentiments bien opposez, mais Elle n'a pas le don jetter de bons fondements pour y réussir.

Baluze do pana de Pomponne. Warszawa 18 sierpnia.
(Własnoręcznie. — LXIV, 43.

Je croy que vous aurez apris, Monseigneur [1], que la Diette de Grodna, ayant passé quelques constitutions, sur des matières dont le Roy de Pologne n'avoit pas dit un mot dans l'instruction qu'il avoit envoyée aux Palatinatz, la noblesse en fit grand bruict. Mais, comme elle n'estoit informée que confusément de ce dont Elle se pleignoit, pour luy en oster la cognoissance et l'empescher de prendre des mesures là-dessus dans ses petites Diettes, on s'avisa ou de retarder l'impression des Constitutions ou d'en retenir tous les exemplaires, jusques à ce que les petites Diettes fussent tenues. Cette finesse ne réussit pas partout, parce que les plus clairvoyantes ne pouvant gouster cette nouveauté ny les raisons dont on prétendoit la couvrir, remirent à se rassembler de leur propre authorité jusques à ce qu'elles auroient recëu lesdittes constitutions pour les examiner et y avoir l'esgard qu'elles jugeroient à propos. Cela fut faict, et ce fut à leurs Nonces à chercher des raisons pour s'excuser d'avoir passé des Constitutions, dont ilz n'estoient point chargez dans leur Instruction. Quelques-uns furent maltraictez, d'autres coururent risque de la vie, quelques palatinatz protestèrent contre cette sorte de Constitutions, parmy lesquelles est celle de la reformation de la Reyne contre laquelle on s'est plus deschaisné que contre tout autre. Quoyque la petite Diette de Varsovie aye tousjours esté, et soit encore, une des plus pacifiques du Royaume, parce qu'elle est soubs la girouette de la Cour, et que la noblesse y est pauvre, Mr. le Référendaire (Jan Krasiński), l'un de ses depputez à la Diette, n'osa y venir rendre compte en personne de sa légation, et le fit par escrit, ce qui fut trouvé fort mauvais, et donna matière à bien crier. L'autre, qui est le juge *(sic)* de Mr. le grand-Mareschal du Royaume, s'excusa du mieux qu'il pust et en sortit en offrant de protester contre tout ce que l'assemblée trouveroit à propos.

Le résultat de tout cecy est, Monseigneur, que la noblesse faict instance auprez du Roy, de convertir la convocation, indiquée icy pour le mois d'octobre, en une Diette, quand elle ne devroit estre que de quinze jours, et il est aysé de juger que c'est dans le dessein d'annuller celle de Grodno, du moings en ce qui blesse ses libertez qui ne permettent pas qu'on résolve rien dans une grande Diette qui n'aye esté proposé dans les petites, pour en avoir l'advis de la noblesse et ne rien faire à quoy elle n'aye consenti.

Le Roy, qui cognoist bien ce dessein, n'a garde d'accorder cette Diette, qui auroit un pouvoir que n'a pas la convocation.

Au contraire, Sa Majesté, au lieu de respondre à cette demande, en faict une de son costé, peu agréable à tout le monde, c'est de tenir cette convocation à Léopol, au lieu de Varsovie, pour ne s'escarter pas de son Iavorow, les raisons qu'Elle en allègue sont que les Turcs et les Tartares menacent la frontière, que les généraux ne peuvent pas quitter, non plus que se dispenser d'assister à cette convocation, qui estant pour traicter de la guerre, cela les regarde plus que tous autres et leur advis y doibt estre d'un grand poids, l'on ne sçait pas encore ce

qui en arrivera, mais apparamment le Roy obtiendra, bon gré mal gré, ce qu'il demande, s'il le veut bien; la Reyne ne manquera pas de l'en solliciter vivement, car il luy a pris une sy grande aversion pour cette pauvre ville qu'elle aymeroit mieux loger ailleurs dans une chaumière qu'icy dans son palais.

[1]) Nie znajdujemy wzmianki o tej sprawie w depeszach pana de Béthune.

Oprócz korespondencyi pana Baluze mamy jeszcze w tym czasie kilka listów z Warszawy datowanych, ale adresowanych do pana de Béthune, na którego zebrała się właśnie w Warszawie niespodziewana burza. Widzieliśmy, w jaki sposób załatwił się ambasador przed wyjazdem z wymagającymi żołdu oficerami. Oczywiście nie troszczył się on o tych swoich dawnych węgierskich zaciążników, którzy, w Węgrzech dostatecznie wynagrodzonej służby nadal nie znajdując, poszli szukać jej u Elektora brandeburskiego. Tych Elektor przyjął na razie z otwartemi rękoma, ale podpisawszy świeżo pokój z Szwecyą, natychmiast snać, i równie bez ceremonii jak Ludwik XIV po podpisaniu pokoju z Cesarzem, zawiesił wypłatę żołdu. I oto pod datą 16 sierpnia piszą do pana de Béthune z jednej strony jego sekretarz Dueil (Warszawa; LXIV, 39, własnoręcznie), z drugiej strony pułkownik de Boham (Warszawa; LXIV, 37, własnoręcznie), donosząc, że czterysta takiej, z pruskiej służby powracającej, kawaleryi przybyło na Pragę, o żołd zaległy się dopominając. D. 18 sierpnia de Boham zawiadamia ambasadora (Warszawa; LXIV, 38, własnoręcznie), że był zmuszony przed groźbami natarczywego żołnierstwa schronić się do biskupa kijowskiego (Witwickiego Stanisława); ale jednocześnie dowiadujemy się z listu pana Dueil (Warszawa; LXIV, 40, własnoręcznie), że energiczne wystąpienie marszałka w. k. zmusiło burzycieli porządku publicznego do ustąpienia z Pragi. Ruszyli wszyscy ku Lublinowi, wołając, że idą »rozmówić się« z panem de Béthune. Baluze wspomina o tém zdarzeniu w tydzień potém dopiero i tak rzecz opisuje:

Do p. de Pomponne. Warszawa 25 sierpnia. (Własnoręcznie — LXIV, 50).

L'on nous a voulu donner icy une allarme, et nous faire craindre le pillage du palais où habite Mr. l'Ambassadeur par environ quatre cens hommes des déserteurs de Hongrie, qui ont esté pendant quelques jours dans Prague, au-delà de la rivière, et où ilz ne manquoient point de faire des bravades. Le nommé Feldtmeer, qui a esté le chef de la mutinerie, estoit avec eux, et ilz ont envoyé icy plusieurs des leurs, pour tascher d'enlever M. de Boham, qu'ilz ont esté trouver chez luy et luy ont faict mille rodomontades. Il n'a pas esté homme à les souffrir; mais il n'a pas crëu devoir s'exposer à sortir de son logis, tant qu'on le guetteroit,

n'estant pas le plus fort, et n'y ayant presque personne icy. La ville a eu peur d'estre pillée par ces déserteurs, s'ilz commençoient une foys par les fauxbourgs, qui sont sans résistance, et surtout par les palais et sur cela, elle s'est mise sur ses gardes et Mr. le grand-Mareschal Lubomirski, qui est à sa maison de Yazdowa, a envoyé dire à ces gents-là, que s'ilz ne se retiroient et ne se dispersoient, il feroit monter la noblesse à cheval pour les charger. Ilz ont obéi.

Tymczasem w jednocześnie z powyższemi listami Dueil'a i Boham'a otrzymanej depeszy pana de Pomponne, de Béthune czytał:

St. Germain 21 lipca. (Minuta. — LXIV, 17).

Je veux croire, Monsieur, que la fermeté que vous avez faict paroistre et les ordres que vous avez faict donner par le Roy de Pologne auront dissipé les murmures des officiers qui sont repassés de Hongrie ou de Prusse et qu'ainsy vous n'aurez plus besoin des compagnies que vous avez entretenues auprez de vous depuis sy longtemps et qui ont paru une dépense trez-inutile. Nul Ambassadeur de S. M. en quelque lieu qu'il ayt pu estre n'a jamais eu une telle garde.

Zresztą, postanowienie co do pretensyj tych oficerów odracza znowu minister dla braku czasu do przejrzenia memoryału pana de Béthune, pretensyj tych dotyczącego.

Depesza Ludwika XIV z tej samej daty, dawnych instrukcyj nie zmieniając, dodaje ambasadorowi instrukcyę w sprawie będącej przedmiotem poselstwa, świeżo do St. Germain przybyłego Morsztyna:

Do pana de Béthune. St. Germain 21 lipca. (Minuta. — LXIV, 16).

Le Sieur de Morstin m'ayant faict demander une audience particulière, en attendant qu'il pust paroistre publiquement aprez les premières cérémonies de son ambassade, je la luy donnay il y a peu de jours. Il m'exposa les ordres qu'il avoit du Roy son maistre de m'inviter, et par l'affection que j'ay pour luy et par le zèle que j'ay tousjours faict paroistre pour la Religion et pour la Chrestienté à l'assister dans la guerre qu'il est sur le point d'entreprendre contre le Turc. Je respondis par les asseürances les plus particulières qu'il pouvoit attendre de mon amitié pour le Roy son maistre et par des parolles généralles, mais obligeantes sur le secours qu'il se promettoit de moy. Vous en demeurerez en ces mesmes termes avec ce Prince en cas qu'il vous reparle de cette affaire et esviterez esgalement de luy trop donner ou de luy faire trop perdre l'espérance du secours qu'il peut attendre de moy.

Depeszę powyższą odebrał de Béthune w Nahaczowie, małém miasteczku na drodze z Jarosławia do Żółkwi, gdzie się z wędruj

cym wciąż dworem Jana III połączył i zkąd 25go sierpnia pisze do Ludwika XIV i do pana de Pomponne (LXIV, 48 i 49, oryginały). Przyznaje się najpierw ambasador do zupełnego niepowodzenia w usiłowaniach, podjętych w celu odwrócenia Jana III od zamiaru wypowiedzenia wojny Turcyi. W przekonaniu Króla polskiego, jeśli Rzplta nie wypowie wojny Turcyi, wypowie ją sama Turcya. Lepiej zostały przyjęte przez Króla przedstawienia ambasadora w sprawie żądanego przez Szwedów wolnego przejścia przez ziemie Rzpltej:

»... en partie par le crédit du Chancelier Paëtz et la Reyne de Pologne ayant agi fort sincèrement auprez du Roy son mary, il a promis de faire réussir la chose dans un conseil que l'on assemblera aussytost que l'on aura nouvelle que l'El. de Brandebourg consentira au passage de ces mesmes trouppes par ses estatz et la Reyne de Pologue a paru se servir avec plaisir de cette occasion pour marquer à V. M. qu'elle est rentrée dans son premier attachement dont elle prétend ne s'estre esloignée que par la douleur de se croire négligée et peu considérée de V. M., aprez plusieurs services qu'elle a tasché de rendre devant et aprez l'eslection du Roy son mary.«

De Béthune wziął na siebie zwalczenie opozycyi, której sprawa ta doświadczyć musi ze strony senatorów litewskich; wiele sobie obiecuje w tej mierze po wdzięczności, którą mu winien kanclerz w. l. za świeżo oddaną usługę.

Jak się domyślić łatwo, Sobieski nie zaniechał sposobności upomnienia się o swoje 40,000 talarów:

»Le Roy de Pologne vouloit — pisze de Béthune pod adresem pana de Pomponne — qu'une des conditions dudit passage fust le paiement des quarente mille escus dont il a l'assignation de Suède, ce qui n'auroit pas esté tout-à-faict injuste; mais je luy ay sy bien représenté qu'accordant la chose aux instances de Sa Majesté, il estoit plus honeste de n'y mesler aucun intérest particulier qu'il a consenti de l'accorder entière, se remettant à l'amitié du Roy de le faire sortir de cette prétention, me donnant en mesme temps un mémoire bien justifié de ce que les trouppes qui estoient dans les villes de Prusse ont consumé, qui sont ses propres revenus et dont lesdittes villes se sont paiées par leurs mains pour desdomagemens de la subsistance qu'ilz ont fournie aux soldatz depuis le mois d'octobre qu'elles ont esté sans paiement, ce qui retournant entièrement à la perte de Sa Majesté Polonoise luy a donné lieu de grandes plaintes de ce que non-seulement pour avoir servi la France et la Suède, il avoit excité tant de factions contre luy dans son Royaume et s'estoit attiré la haine irréconciliable de l'Empereur et de l'Electeur de Brandebourg, mais encore un dommage considérable dans ses revenus. Sur quoy, il a pris occasion de me toucher à son ordinaire le peu d'esgard que l'on avoit eu pour luy et pour la Reyne sa femme dans le temps qu'Elle se sacrifioit pour les intérestz de Sa Majesté, m'exagérant combien cela faisoit tort à sa

réputation et de mauvais effetz pour la France et pour luy-mesme, me faisant voir des lettres de Vienne du Prince de Radzivill par lesquelles il luy rend compte des reproches que l'Empereur et les Ministres luy avoient faict de son trop de partialité, luy donnant assés à entendre qu'ilz estoient bien informés du peu de satisfaction qu'il en avoit recëue, à quoy j'ay respondu de mon mieux, mais sy j'ose parler avec la sincérité et le désintéressement que j'ay tousjours eu, je vous diray, Monsieur, qu'il est en quelque façon juste que le Roy procure au Roy de Pologne un dédomagement de la Suède, puisqu'il est guarand du traicté et Sa Majesté, par là, se libérera en mesme temps de plusieurs promesses faictes en divers temps par Mr. l'Evesque de Marseille et que j'ay esté obligé de renouveler dans les affaires passées, et je ne verois pour cela aucun expédient meilleur que d'obliger les Suédois par la nécessité du passage de payer leur assignation de quarente mille escus et, quant à la demande sy souvent réitérée d'un tiltre pour Mr. le Marquis d'Arquien, que Sa Majesté accordast un brévet qui ne pourroit tirer à conséquence pour la France où il n'a point de terre et où apparament il ne retournera jamais, ayant icy une pension de quarante mille francs. Le Roy contenteroit esgalemen[illegible] le Roy et la Reyne de Pologne et effaceroit le scrupule qu'ilz ont de se croir[illegible] négligés et mesprisés.

Comme je n'ay point en cela d'intérest, je prends la liberté de dire plu[illegible]us amplement mon sentiment, et comme la Reyne de Pologne se plaint de n'avo[illegible]ir point recëu de response du Roy à une lettre trez-honneste qu'elle dit avoir e[illegible]s-critte de Grodna, laquelle n'a point passé par mes mains, je croirois à propos qu[illegible]ue Sa Majesté luy fist l'honneur de respondre à celle-cy [1]) ne devant pas vous cache[illegible]r, Monsieur, qu'elle est touchée jusqu'au vif du peu de considération que l'on l[illegible]y tesmoigne et que j'appréhenderois, sy on ne luy marque de la bonté dans ce r[illegible]e-tour-icy, soustenue de quelque espérance, qu'elle ne traversast pour le présent [illegible]t pour l'avenir touttes les mesures que l'on pourroit prendre icy.

[1]) Odnosi się to do listu Maryi-Kazimiry do Ludwika XIV tą samą pocztą wyprawione[illegible], z którym niebawem zapoznamy czytelnika.

Zwracamy uwagę na występującą tu po raz pierwszy pretens[illegible]ę Jana III, z tytułu zatrzymanych przez miasta pruskie dochodów kr[illegible]o-lewskich. Wzgląd mając na ważną rolę, którą pretensya ta odgry[illegible]a w dalszej korespondencyi dyplomatycznej i w późniejszej waśni dwó[illegible]h gabinetów, nie od rzeczy będzie roztrząsnąć w tém miejscu jej z[illegible]a-sadność. Owoż, przypuściwszy nawet rzeczywistość jakiejś umow[illegible]y, którąby była zmieniła osnowę układu z d. 6 marca 1678 (str. 19[illegible]), datę tej umowy położyć trzeba między dniem 16 stycznia b. r., w k[illegible]ó-rymto dniu p. de Béthune wspomina o zaciągach pruskich jako do[illegible]ąd na żołdzie francuskim konsystujących, a dniem 11 lutego, z któreg[illegible]to dnia datowana depesza zawiera pierwszy tekst, pozwalający się [illegible]o-myślać jakowejś zmiany w stopie, na której układ z 6 marca pos[illegible]a-wił zaciągi pruskie. Pewnikiem pozostaje więc to, że po dzień 16 s[illegible]y-

cznia b.r. przynajmniej dotrwał obowiązek p. de Béthune płacenia rzeczonym zaciągom miesięcznego żołdu w sumie 40,000 fr. miesięcznie. Skoro zaś, jak się pokazuje z obecnej depeszy i z wszystkich poprzednich, nie wypłacił im ambasador od października z. r. àni szeląga, przeto pretensya Sobieskiego była nietylko uzasadniona, ale nawet bardzo skromna, gdy, jak zobaczymy niebawem, nie przechodziła 50,000 fr.

Z Węgier otrzymał de Béthune pod datą 25 sierpnia 1679 r. świeże wiadomości, potwierdzające to, co był doniósł pierwej (ob. depeszę z 24 lipca, str. 264) o możliwości zapobieżenia traktującej się ugodzie malkontentów z Cesarzem. Wiadomości te pochodzą od Telekiego:

»Ce que je pénètre des intentions de Teleki est que son ambition particulière et le désir de se conserver le tiltre de Général des Hongrois qui le rend esgalement considérable en Transilvanie et en Hongrie et le met en estat de profiter de tous les changemens l'esloigne en toutte manière de l'accommodement auquel il ne consentira jamais tant qu'il pourra entretenir les Hongrois de la protection secrette de V. M. et s'en flatter en son particulier; de sorte, Sire, que pour maintenir un party en Hongrie, il n'y a plus de temps à perdre dans l'exécution de ce que je leur ay faict espérer, le grand-Général de Pologne estant à l'extresmité et le Palatin de Russie qui luy va succéder recherchant, Sire, depuis longtemps, à rentrer dans les bonnes grâces de Vostre Majesté, aprez s'estre justifié de son mieux de l'affaire des Cosaques dont il rejette la fautte sur des ordres recëus, a désiré que je me chargeasse d'une lettre qu'il se donne l'honneur d'escrire à Vostre Majesté [1]). Comme c'est un homme qui peut beaucoup servir et qui a de grandes vëues j'ay crëu le devoir assëurer que Vostre Majesté continueroit à l'honorer de sa bienveillance, et il s'est engagé de travailler conjointement avec moy à faire tomber sa charge de petit-Général sur une créature de la France, ce que je croy pouvoir respondre à Vostre Majesté qui arrivera, et, sy le Chevalier Lubomirski avoit esté en Pologne, il auroit sëurement rempli ce poste important où je feray mes effortz de porter en son absence le Mareschal de la Cour Sinaski.

J'attends, Sire, d'autant plus impatiament les ordres qu'il plaira à Vostre Majesté de me donner pour les officiers de Hongrie que leur désespoir leur faict renouveler leurs intelligences avec les trouppes révoltées qui les ont voulu tenter d'enlever Mr. de Boham et de piller le pallais où je loge à Varsovie, mais par les soins du grand-Mareschal Lubomirski et de l'Evesque de Kiovie, on les a en partie dissipés.«

[1]) List ten znajdzie czytelnik niżej.

Do czasu otrzymania rzeczonych rozkazów zmuszony jest ambasador zatrzymać swoją straż przyboczną, którą potém bądź co bądź rozpuści.

Wyjąć musimy jeszcze z depeszy pod adresem pana de Pomponne obszerny ustęp w sprawie etykiety dworskiej:

»Je vous dois rendre compte d'une difficulté qui est icy survenue pour les rangs entre Madame la Princesse Radzivill et Madame de Béthune, cette Dame voulant comme soeur du Roy, que ma femme luy rendist la première visite et la précéder dans les cérémonies publiques et moy prétendant en Pologne, où la famille Royalle n'est point reconnue, ma femme comme Ambassadrice qui suit le rang de son mary ne devoir céder à personne. De sorte que cette affaire a esté fort débatue, le Roy et la Reyne de Pologne prenant l'intérest de cette Princesse avec d'autant plus de chaleur que c'estoit un pas qui servoit à l'eslevation de touttes leurs deux familles, se persuadant que cette considération qui regardoit en partie ma femme comme particulière nous obligeroit à nous relascher, estant sy proche de quitter le caractère d'Ambassadeur et d'Ambassadrice; mais, Monsieur, touttes leurs prières à cet esgard ont esté inutiles et je leur ay sy positivement déclaré que je ne pouvois faire la chose qu'ilz ont esté nécessités d'en demeurer là et de se remettre à la décision de la Cour, où ilz m'ont dit qu'ilz escrivoient pour faire décider cette prétention, ce qui m'oblige, Monsieur, de vous informer, en cas que la chose revienne au Roy, des raisons qui sont pour et contre plus que par ailleurs.

Premièrement, Monsieur, en Pologne plus que partout ailleurs, les femmes suivent le rang de leurs marys, de sorte que la dernière Starostine passe tous les jours devant des femmes nées Princesses, sy leurs marys n'ont des charges plus considérables. En manière que c'est la dignité qui donne le rang et non point le sang, de sorte que Madame la Princesse de Radzivill n'estant femme que du Vice-Chancelier de Lithuanie, touttes les Sénatrices ont le pas devant elle, et, par là, sy ma femme avoit cédé à cette Princesse sur laquelle les Sénatrices ont le rang, elles se seroient sans doutte faicte une prétention de ne plus céder aux Ambassadrices. De plus la mère du Roy Michel, pendant le règne du Prince son filz, n'a pu obtenir aucune distinction et a tousjours cédé à la Comsesse Schaskochs (Schaffgotsch), femme de l'Ambassadeur de l'Empereur.

Les raisons sur lesquelles la Princesse se fonde sont que quelques Sénatrices luy ont cédé depuis l'eslection du Roy son frère, et que le Pape et Monsieur le Duc d'Estrées l'ont traictée d'Altesse et, comme Princesse souveraine. Quant au premier, il est vray que touttes les Sénatrices qui ont des charges à la Cour ou qui en espèrent des grâces, luy ont donné le pas devant elles, mais la grande-Mareschale Lubomirska et les grandes-Chancelieres du Royaume et de Lithuanie et plusieurs autres à leur exemple ne l'ont jamais voulu faire, et, quant à Monsieur le Duc d'Estrées, peut-estre n'a-t-il pëu se dispenser d'en user comme il a faict aprez le traictement que le Pape avoit bien voulu luy faire. Ce sera à la Cour de décider, mais j'ay crëu qu'il valoit mieux qu'elle se relaschast que moy.«

Podajemy obecnie wspomniane w powyższych depeszach listy Maryi-Kazimiry i Jabłonowskiego:

Marya-Kazimira do Ludwika XIV. Jaworów 24 sierpnia.
(Własnoręcznie. — LXIV, 46).

Monsieur mon frère,

Comme j'ay toujours embrasés avec joye toutes les hocasions qui se sont presantée de randre service à V. Magestes par le zèle et la tache particulier que jay toujours eu des mon bas âge pour tous ces interest, Monsieur le Marquis de Bétune ayant fait conaistre auxs Roy mon seygneur et à moy qu'elle desiret ancore le pasage de quelques troupes de Livonie par nos Estast pour rantrer an pocession des places prises auxs Suédois par Monsieur lelecteur de Brandebourk, quoyque nous ne puisions pas conclure la chosse sans une asamblee du conseil, nous pouvons néanmoins assurés Vostre Magestes quelle aura la satisfaction quelle dessire sur ce subjet, aussi bien que sur tous les autres, lors quelle a dessires des marques particuliere de nostre amitié, par lapliquation hordinayre que nous avons ceu an tout ce qui a put luy playre et suis mesme persuadée que lorsquelle voudra faire reflexion sur tous les tanps de ma vies elle ni treuvera point de marques de cette froydeur dont elle macuse, mais baucoup danpressement pour ses intérest, dont j'apelle a temoins tous les ambasadeurs que Vostre Magesté a eu, à conmancer depuis M. de Lombres [1]), quoy quelle n'aye pas eu pour moy toutes les bontés que jan aves deu atandre de son amitié et quelle mavet fait esperes sur les chosse que je luy ay demandee. Jespere de la justice de Vostre Magesté quelle me randra ses bonnes graces, les ayant mesritee et voulant continues d'estre auxtant que je le suis

Monsieur mon frère

Vostre bone soeur

Marie Casimire.

[1]) De Lumbres, poseł francuski w Berlinie do r. 1656, opuścił w m. lipcu tego roku to poselstwo i przybył do Polski, gdzie zostawał podobno do r. 1664. (Urkunde und Actenstücke zur geschichte des Kurfürsten Friederich Wilhelm v. Brandenburg. T. II, s. 103).

Jabłonowski hetman p. k. do Ludwika XIV. Lwów 20 sierpnia.
(Własnoręcznie. — LXIV, 45).

Sire,

La profession ouverte que j'ay faicte depuis tant d'années d'estre bon serviteur de Vostre Majesté et les marques publiques que j'ay données tant de fois au despens de ma fortune, de ma vie, d'estre fidèlement attaché aux intérestz de la France, lesquelles j'ay tousjours recognu estre ceux que ce Royaume devoit embrasser par préférence à tous autres, ne me permettent pas de laisser aucune impression dans l'esprit de Vostre Majesté du changement de mes sentimens, et de ma conduitte laquelle j'ay plenement justiffié auprez de Monsieur l'Ambassadeur, lequel ne me reffusera pas, de rendre un bon tesmoignage à Vostre Majesté du peu de part que j'ay eu dans les choses passées, et du zèle avec lequelle j'agis sur tout ce que Vostre Majesté peut désirer en faveur de ses alliez.

Je prends donc la liberté, Sire, de renouveller à Vostre Majeste les protesta- tions et les assourances d'un respect inviolable, la soppliant de me conserver[illegible] l'honneur de sa bienveillance et de sa protectione. Comme de ma part, je seray[illegible] tousjours prest à sacrifier pour sa gloire et pour son service, mon sang et ma vi[illegible] et celles de tout mes amis, préferant à tout autre advantage celuy de me pou[illegible] voir dire,

Sire

de Vostre Majesté

le trez-houmble et trez-obeyssant

serviteour

Jablonowski.

Między depeszami z d. 25 sierpnia a następnemi z 6 wrześni[illegible] otrzymał de Béthune z St. Germain wcale niespodzianą dla siebi[illegible] i dla nas wiadomość. Ambasada pana de Béthune zdawała się ju[illegible] według wszelkiego prawdopodobieństwa zbliżać ku końcowi. Dnia czerwca de Pomponne pisał:

Do p. de Béthune. St. Germatn. (Minuta. — LXIII, 58).

Mr. le Marquis de Vitry commence à se préparer pour son voyage et j'a[illegible]t tends tousjours les mémoires que je vous ay demandés pour travailler à son i[illegible]s truction.

Powtarzał to samo pod datą 30 czerwca (LXIII, 92, minuta), a[illegible]le właśnie pod tę porę dostał się do St. Germain za pośrednictwe[illegible]m pana de Béthune następujący list:

Sarnoski, sekretarz Jana III, do p. de Béthune. Pielaskowice 12 czerwc[illegible]a
(Własnoręcznie. — LXIII, 69).

Excellentissime Domine,

Ad ea quae per Postam Excellentiae Vestrae detulimus, accessit quod co[illegible]m pendiosissime (jussus) expono Habet ponderosas S. R. Majestas rationes ex quib[illegible]us non optat in Legati Extraordinarii functionem alterum quemvis, hoc Excellent[illegible]ae Vestrae charactere insignitum, substitui. Nulli enim Regiae cognationis, indeq[illegible]ue promanantium *(sic)* privatarum rationum respectus et praetextus ita serviet; ne[illegible]no authoritatem, dexteritatem, amorem et indulgentiam ab omnibus permissam [illegible]x- cellentiae Vestrae adaequabit. Si tamen Christianissimo Regi alium in locum [illegible]x- cellentiae Vestrae substituere placeat, nihil est certius, nisi fore ut alii etiam P[illegible]n- cipes vicini Legatos suos (quod et Lex vetat et nos nolimus) ad Curiam Reg[illegible]m continuo residere debere praetendant. Quod namque uni liceat amicorum, cur [illegible]al- teri negetur?

Consultius proinde fuerit Ablegatum huc aliquem potius mitti, quam Oratorem Extraordinarium.

Curandum proinde Excellentiae Vestrae censet Dominus meus totam istius negotii determinationem eo usque differri donec Excellentissimus Dominus Thesaurarius ad Curiam Regiam Christianissimi perveniat, rem ejus momenti explanaturus.

Hoc est quod Posta expedita et brevissime et festinatissime Excellaatiae Vestrae insinuare debui, quoad vivam futurus

Excellentiae Vestrae
humillimus
et
obligatissimus
servus
Sarnowski.

Ludwik XIV nie okazał się zrazu bynajmniej skorym do uwzględnienia życzeń Króla polskiego:

»J'ay vëu avec surprise — oświadczył w depeszy do ambasadora pod datą 14 lipca (do pana de Béthune, St. Germain; LXIV, 11, minuta) — par ce que cette Princesse et le Roy de Pologne vous ont faict escrire qu'ilz paroissent souhaitter que je ne tinsse qu'un Résident en leur Cour au lieu d'un Ambassadeur extraordinaire. Un ministre de ce caractère que je veux bien y tenir leur marque avec plus de dignité la considération et l'affection que j'ay pour Eux.«

De Béthune też radził, aby nie uważano na list Sarnowskiego:

»Sa Majesté — tak się wyraził w depeszy pod adresem pana de Pomponne z 8 sierpnia (LXIV. 30, oryginał) — doit selon moy ignorer ce qu'ilz ont escrit à cet esgard puisque ce n'est qu'une tendresse mal digérée de la Reyne de Pologne en faveur de Mr. Darquin.«

Miało to znaczyć, że Królowa ma na widoku oddanie spraw francusko-polskich w ręce margrabiego d'Arquien, ku czemu większą spodziewa się znaleźć łatwość, gdy będzie mieć do czynienia z prostym rezydentem.

W osobnym własnoręcznym liście tegoż samego dnia do p. de Pomponne pisanym (LXIV, 31) dodawał ambasador:

»... Je seray esgalement contant de laisser la place au successeur qui m'est destiné ou de l'attendre, comme Sa Majesté me l'ordonne, autant qu'il vous plaira. Ce que je demande c'est qu'il mesnage son départ en manière qu'il ne me jette pas dans l'hiver où la mer est impraticable pour mes meubles, et le chemin long

et difficile pour une femme et des enfans. A l'esgard de la difficulté de la Reyne de Pologne sur mon successeur, on peut dire qu'elle-mesme ne sçait ce qu'elle demande puisque le plus grand advantage particulièrement pour elle est que le Roy tienne icy un Ambassadeur, estant certain que s'il arrivoit une mort imprévue du Roy son mary, son argent, ses pierreries et elle-mesme ne pourroient trouver de sëureté que dans la considération que l'on auroit pour un Ministre du Roy, les Polonois estant gens peu sëurs pour de pareils dépostz

A l'esgard de mes enfans, sy la Reyne de Pologne continue dans sa bonne volonté, j'en laisseray au moins un, et quoyque il me fust plus advantageux d'y laisser un garçon, je pancheray plustost pour ma fille, l'éducation qu'on donne icy aux jeunes enfans estant détestable et mes deux filz se trouvant avec d'assés bonnes inclinations pour que je me flatte qu'ilz seront un jour capables de servir l[illegible] Roy, sy on achève de les bien eslever, et desjà ilz parlent latin et alllemand ave[illegible] plus de facilité que françois.

La satisfaction au moins que j'emporteray en sortant de Pologne sera d'y[illegible] laisser quelque estime, beaucoup d'amis et de me pouvoir flatter d'y servir le Ro[illegible] absent aussy bien que sy j'estois présant.«

Zdaje się jednak, że się przelękniono w St. Germain przyjęcia [illegible] jakie zgotowałaby gwałtowność Maryi-Kazimiry nowemu, nieproszonemu ambasadorowi. Zkądinąd w tym samym czasie Marya-Kazimira [illegible] czy to że ją zawiodły obietnice wiedeńskie, czy to że chciała przy[illegible]mileniem się do Francyi przyspieszyć urzeczywistnienie tych obietnic[illegible] zmieniła nagle, jak widzieliśmy, sposób postępowania tak względem [illegible] Ludwika XIV, jak względem pana de Béthune. De Béthune ze sw[illegible] strony, obejrzawszy się napróżno za inną posadą, spuścił z ton[illegible] względem ukoronowanej swej antagonistki. W rezultacie, przysłan[illegible] pod datą 4 sierpnia z St. Germain depesza przyniosła panu de Béthune od p. de Pomponne (LXIV, 26, minuta) ostrzeżenie, aby s[illegible] się przygotował do sprawiania nadal ambasady, którą ze względu [illegible]a polepszenie jego stosunku z Królową polską, Ludwik XIV zech[illegible]e prawdopodobnie powierzyć mu na czas dłuższy.

W samej rzeczy w tydzień potém znajdujemy następujący l[illegible]st królewski:

Ludwik XIV do pana de Béthune. St. Germain 11 sierpnia.

(Minuta. — LXIV, 33).

Comme l'estat dans lequel vous estiez avec la Reyne de Pologne m'avoit po[illegible]té à vous accorder le congé que vous m'aviez demandé, vostre amitié restablie a[illegible]ec Elle me faict prendre un autre sentiment. J'ay changé la disposition que j'av[illegible]is faicte du Marquis de Vitry pour vostre successeur, et je désire que Vous con[illegible]i-nuiez à me servir dans l'employ que je vous ay confié. Je ne doutte point qu'[illegible]n

cela je ne fasse une chose agréable à la Reyne de Pologne et qu'ayant repris ses premiers sentimens pour Vous, Elle ne soit bien aise que Vous contribuiez à me faire recevoir de nouvelles marques de son affection pour mes intérestz. Vous pourrez mesme luy faire regarder comme un tesmoignage de celle que j'ay pour Elle, la résolution que j'ay prise de Vous continuer dans cette ambassade dans un temps que j'ay crëu qu'Elle le désiroit.

Zobaczmy teraz, jak przyjęto to postanowienie Ludwika XIV w Polsce, a najprzód jak je przyjął sam de Béthune. Z dwóch depesz przezeń pod datą 6 września jak zwykle do Króla i do ministra wysłanych, wybieramy tę ostatnią jako dalcko więcej szczegółową i w całości prawie ją podajemy:

Do p. de Pomponne. Jarosław 6 września. (Oryginał. - LXIV, 58).

J'ay recëu la lettre, Monsieur, que vous m'avez faict l'honneur de m'escrire du 4 aoust de St. Germain par laquelle j'apprends que l'intention de Sa Majesté seroit que je continuasse de le servir en Pologne dans mon mesme employ.

Vous m'ordonnés de plus, Monsieur, de vous faire sçavoir sincèrement l'estat véritable où je suis présentement avec la Reyne de Pologne et sy Elle verroit avec plaisir que le Roy m'ordonnast de demeurer auprez d'Elle et du Roy son mary.

Pour respondre, Monsieur, à ces deux pointz avec toutte la sincérité que je dois, je commenceray par vous assëurer que je me conformeray toujours sans peine à tout ce qui sera agréable à Sa Majesté et vous représenteray seulement que n'ayant demandé à quitter mon employ par aucune légèreté, mais par des raisons qui vous sont parfaictement cognues, j'ose espérer de la bonté et de la justice du Roy et de vos bons offices, Monsieur, que la Cour voudra bien considérer dans les temps ma bonne volonté et le peu de moiens que j'ay de le soustenir.

Quant à la bonne intelligence et réunion avec la Reyne de Pologne sy j'en crois touttes les apparences, elle est trez-sincère et vous pourrés juger, Monsieur, par un billet de sa main que je vous envoye [1]) et qu'elle m'escrivit au moment qu'elle recëut la nouvelle que j'avois ordre de demeurer en Pologne, que cette nouvelle ne luy a pas esté désagréable; du reste je mesnageray de mon mieux son esprit, ce que j'ose dire n'estre pas une chose bien facile et dont je ne me pourray guères flatter de venir à bout, à moins qu'il ne plaise à Sa Majesté de luy donner quelque satisfaction en faveur de Mr. son père, ce qui est une pierre de scandalle qu'elle rejeteroit incessament sur moy et dont elle prend occasion de se plaindre en mesme temps de la France et de son Ambassadeur et de traverser touttes les mesures qu'elle pourra pénétrer, que j'auray dessein de prendre icy; mais, Monsieur, tout dépendra principalement des ordres que je recevray sur la satisfaction des particuliers, croyant pouvoir respondre au Roy, quelque chose qui arrive, d'un puissant party sy on s'assëure par des pensions ou gratiffications du petit nombre que j'auray marqué estre les plus capables de servir icy.

J'ay faict sçavoir à Sa Majesté et à vous, Monsieur, par ma dernière dépesche ce que j'avois arresté avec Leurs Majestés Polonoises sur le passage des trouppes de Livonie par la Pologne dont j'ay esté bien aise pour plus grande seureté d'engager la Reyne de Pologne à promettre et confirmer la chose au Roy. De sorte, Monsieur, qu'il reste seulement à obtenir le mesme consentement de M. l'Electeur de Brandebourg, ce qui se peut selon moy mesnager au nom de Sa Majesté avec ses Ministres en France[2]), estant bon que les Suédois se trouvent en toutte manière obligés d'avouer qu'ilz doivent tout aux bontés du Roy, ce que leurs Ambassadeurs et leurs partisans prennent soin de diminuer icy de tout leur pouvoir. Je vous envoye une lettre que le Résident de Suède vient encore de m'escrire sur ledit passage, lequel il a ordre de venir solliciter, ce qui me faict croire que quand mesme la paix de Dannemark seroit conclue, les Suédois voudroient se servir des trouppes de Livonie pour occuper les places de Poméranie.

Je vous ay rendu compte, le dernier ordinaire, des fortes plaintes que le Roy de Pologne m'avoit faictes des droitz d'axises que les villes de Lithuanie avoient retenus pour la subsistance fournie aux trouppes destinées pour servir les Suédois et je vous ay mesme envoyé le mémoire total de ces sommes que Sa Majesté m'avoit faict donner et que j'ay apris du depuis ne monter qu'à cinquante-un ou deux mille livres.

Je sçay qu'il n'y a nulle justice que l'on demande ce remboursement au Roy, mais Elle me paroist toutte entière que la Suède le paye, puisque ces despenses ont esté faictes sur un traicté signé et ratifié, en vertu duquel le Roy de Pologne ne peut légitimement demander aux Suédois plus de huit cent mille francs, desquels la Suède tenant conte, Sa Majesté pourroit justement retirer par préférance toutes les despenses qui ont esté faictes en Lithuanie, tant pour la levée que pour la subsistance des trouppes jusque au mois d'octobre dernier, et, quand Sa Majesté Polonoise s'adresse directement à la France pour avoir sa satisfaction, on ne peut le trouver à redire puisque le Roy est entré dans la garantie respective et que les Suédois de leur part n'ont rien exécuté

Mais ce qui a, depuis la dernière poste, davantage renouvellé les instances et les plaintes du Roy de Pologne, est une lettre que le Palatin de Marienbourg a escritte et dont je vous envoye, Monsieur, la copie [4]), par laquelle il asseûre que l'on luy mande de France que le Roy a faict payer l'argent destiné pour la satisfaction desdittes trouppes et que l'Ambassadeur asseûre de plus que le Roy son maistre en a desjà tenu conte à la France; de sorte que Sa Majesté m'a faict de grands reproches comme sy l'embarras dans lequel je le laissois partoit de ma seule volonté, ce que je n'ay pas eu de peine à destruire; mais cependant j'ay appris par son secretaire le plus confident et que j'ay entièrement gagné qu'il escrit au grand-Trésorier et la Reyne à Mr. de Marseille sur cette affaire; que l'on y joint la prétention des quarente mille escus sur la Suède et une autre d'un billet de M. l'Evesque de Marseille, quoyque conditionné et par conséquent de nulle valeur, dont il y a longtemps que l'on m'a donné la copie à envoyer; que l'on ordonne de plus au grand Trésorier de presser le Roy d'accorder une entière protection pour sortir de l'affaire de Madame de Longueville, où Sa Majesté Polonoise a un intérest pour une somme de quarante mille tant de livres portée dans un billet original que l'on m'a confié pour faire tenir à M. de Marseille; que l'on ordonne de plus audit grand-Trésorier de faire des instances sur un réglement pour que

Madame la Princesse de Radzivill précède les Ambassadeurs et Ambassadrices de France dans tous les lieux où ilz se trouveront et un autre sur le tiltre de Majesté pour lequel le Prince de Radzivill a faict de fortes sollicitations à Vienne.

Comme je juge que touttes ces choses ne manqueront pas d'estre fortement représentées au Roy, j'ay crëu non-seulement, Monsieur, devoir les prévenir en vous en donnant part, mais encore pouvoir grossir ma lettre des responses que Sa Majesté peut faire par rapport aux affaires de ce pays-cy et vous marquer en mesme (temps) dans quelle intention il me paroist que l'on faict tant de demandes à la fois.

Quant à celle du dédomagement des axises que les villes de Prusse retiennent au Roy de Pologne, comme c'est une chose qui va directement à sa perte et à la diminuation de son revenu, à laquelle il est au dernier point sensible, je croirois que Sa Majesté pourroit luy procurer avec justice, comme garand du traicté entre luy et la Suède, une somme telle que l'on justifieroit à leur Ambassadeur qui est sur les lieux, que lesdittes villes ont retenu des Deniers royaux et que Sa Majesté, pour couper court à cette prétention, et à toutte autre, retint par ses mains sur le subside qu'Elle accorde à la Suède les quarente mille escus dont j'ay envoyé la copie de l'assignation en France et dont les Suédois ne pourroient refuser de tenir compte, eux-mesmes ayant assigné cette somme sur les premiers deniers de cette présente année et, par là, Sa Majesté, ainsy que je l'ay desjà mandé, contenteroit le Roy de Pologne qui ne cessera de se plaindre de la France tant que la Suède luy refusera une satisfaction qui paroist aussy juste que celle de le dédomager de la perte de ses propres revenus.

A l'esgard de l'affaire de feu M. de Longueville, j'ay tousjours représenté selon la vérité, qu'elle avoit esté dans une entière bonne foy de la part du Roy de Pologne et de ceux qui avoient icy avancé leur argent, estant certain qu'ilz l'ont non-seulement faict sur les procurations en forme de feu Mr. et Madame de Longueville, mais encore sur un plein pouvoir du Roy signé et scellé du cachet de Sa Majesté et contresigné de Mr. de Lionne, lequel fut publiquement vëu et examiné en présence de trente-deux Sénateurs, ce qui faict que le Roy de Pologne insiste plus fortement sur cette prétention que sur aucune autre, ne voulant, en manière du monde, admettre les raisons qui peuvent luy faire cognoistre que ledit plein pouvoir n'a jamais esté vëu ny scëu de Sa Majesté; de sorte que l'on feroit, selon moy, beaucoup pour maintenir icy la réputation et la bonne foy, sy l'on obligeoit les héritiers de la maison de Longueville de payer des debtes qui ont esté sy légitimement contractées et sur des actes aussy autantiques que ceux qui paroissent en Pologne, ou de sortir au moins Sa Majeste Polonoise de sa prétention laquelle, quoyque fort modique, ne laisse pas de préjudicier à ce qui regarde le service du Roy.

Pour le billet de Mr. l'Evesque de Marseille, estant conditionnel, la Reyne de Pologne n'en peut prétendre le payement que de la seule bonté du Roy, et mon sentiment est aussy qu'Elle n'est entrée dans cette demande que pour faire paroistre celle du Roy son mary plus juste et tenter, en quelque façon, la générosité de Sa Majesté.

Quant à la Princeste de Radzivill, sy la chose ne s'estendoit qu'à sa seule personne, on pourroit se relascher en faveur de la soeur unique du Roy, mais on doit estre persuadé que le pas que l'on feroit pour elle, ouvriroit le chemin aux

prétentions de la Princesse sa fille, d'une autre tante de Sa Majesté Polonoise et ensuitte de toutte la famille de la Reyne de Pologne, et quoyque ma femme, par là, participast à cet advantage, je trahirois ma conscience et mon devoir sy je n'en représentois les conséquences et combien il seroit dangereux dans un pays esloigné et (où) la trop grande liberté donne lieu de tout entreprendre. de changer ce qui s'est pratiqué et de diminuer par là le rang et la considération que doit avoir un Ambassadeur, car il faut conter que quoyque l'affaire de question ne paroisse estre jusqu'à présent, qu'entre Madame la Princesse de Radzivill et ma femme, les suittes en reviendroient en toutte manière jusques à ma personne et à mon caractère.

Je croirois donc sur cela, Monsieur, qu'il n'y auroit point de meilleur expédient pour respondre aux instances du grand-Trésorier que de se remettre à l'usage ancien et à ce qui sera pratiqué par le Nonce du Pape, lequel se trouvant icy le premier de tous les Ambassadeurs semble laisser un exemple à suivre sur lequel on ne peut manquer; ledit Nonce lequel j'ay pressenti à cet esgard m'ayant déclaré que dans les lieux publics et de cérémonie, il ne céderoit point à laditte Princesse et, en tout cas, sy le Roy vouloit donner au Roy de Pologne une marque particulière de sa considération en la personne de sa soeur, il pourroit ordonner à Madame de Béthune et à moy d'esviter de nous trouver en lieux publics avec Elle et laisser par là l'affaire indécise.

Comme celle de tiltre de Majesté a esté desjà proposée plusieurs fois au Roy, je me contenteray de vous informer, Monsieur, de ce qui s'est passé à Vienne sur le mesme sujet où le Prince de Radzivill n'a rien obtenu de positif à cet esgard, l'Empereur ayant respondu à ses instances que le Roy de Pologne devoit estre contant qu'il luy donnast le tiltre de Potentissime qu'il ne donnoit pas au Roy d'Angleterre.

Du reste, la négociation dudit Prince de Radzivill n'a eu aucun succès, s'estant passée en parolles trez-généralles, le Conseil luy faisant cognoistre que la crainte que la France ne voulust entreprendre quelque chose sur l'Italie, sur Strasbourg ou sur Cologne empeschoit que l'Empereur ne pust entrer en aucun engagement; de sorte que la Pologne n'a présentement plus d'espérance que sur le Roy, et sy Sa Majesté, dans la conjoncture présente, accorde pour sa gloire un secours à la Pologne, on fera tomber sans ressource le party de Vienne et on attachera pour tousjours ce Royaume à la France.

Sy les expédiens que j'ay proposez de satisfaire le Roy de Pologne sur les subsides de Suède ne sont pas praticables, il m'en paroistroit un que je trouverois en mesme temps glorieux pour le Roy et qui ne reviendroit qu'à une mesme despense lequel seroit, Monsieur, en cas que Sa Majesté voulust assister la Pologne, de destacher de la somme qu'Elle accorderoit pour ce secours celle de quarente mille escus ou cent mille livres, dont Elle feroit présent à Sa Majesté Polonoise chaque année pendant que la guerre dureroit, et, par là, on confondra touttes les prétentions du passé dont le Roy de Pologne ne tiendra pas Sa Majesté quitte, quelque présent qui soit faict à la République, tant qu'il n'y aura pas une somme fixe et déterminée qui passe par ses mains, et ce seroit, selon moy, un moyen de satisfaire esgalement à l'attente du Roy de Pologne et du Royaume, et s'il estoit praticable en mesme temps d'accorder à la Reyne quelque chose pour son Père, on surmonteroit à la fois mille obstacles que je cognois qu'Elle faict naistre sous main et dont on se pourra jamais tirer qu'en la contentant.

[1]) Nie znajdujemy tego listu.

[2]) W depeszy pod adresem króla przedstawia de Béthune, że osobista uraza Lilienhöcka do Elektora nie pozwala mu traktować tej sprawy z tym ostatnim.

[3]) W liście tym (Warszawa, 25 Sierpnia; LXIV, 47; własnoręcznie) rezydent, nazwiskiem Dorfler, donosi tylko, że się wybiera do Jaworowa w powierzonym mu interesie wyrobienia przejścia dla wojsk szwedzkich. — Posiadamy z tejże daty list Lilienhöcka do p. de Béthune (Gdańsk; LXIV, 51; oryginał) w tym samym interesie; przyczem nadmienia Lilienhöck, że pisze jednocześnie do marszałka i hetmana ww. ll., tudzież do starosty żmudzkiego.

[4]) Nie znajdujemy tego dokumentu.

Jednocześnie zapewne z tą depeszą wysłał de Béthune o dwa dni później datowany list w osobistych i mało-ważnych dla nas sprawach, z którego przytoczymy tylko jeden ustęp:

Do p. de Pomponne. Jarosław 8 września. (Własnoręcznie. — LXIV, 63).

J'ose Vous supplier, puisque je dois demeurer icy de me donner un plan par le retour du Sieur Arnaud, sur lequel je puisse travailler avec plaisir et peut-estre que je passeray vostre attente et celle de la Cour. Contés donc, s'il Vous plaist, Monsieur, sur une chose que je ne me trompe point, que sy le Roy de Pologne meurt avant cinq ans, le Prince son filz ne luy succédera pas, et, cela présuposé, songés, Monsieur, ce que l'on doit mesnager et ce que l'on peut faire en gardant tous les esgards nécessaires et auquels je serois encore plus obligé qu'un autre.

Permettez-moy de vous représenter combien il est nécessaire pour estre maistre de ces affaires-cy, dans la conjoncture présente, de mesnager et de prendre des liaisons avec l'Electeur de Brandebourg, ce que je pourrois faire avec facilité sy vous l'aprouviez et par là, on ruineroit à jamais le party de l'Empereur et du Duc de Lorraine.

La grâce que je vous demande, Monsieur, c'est que ce que l'on voudra faire pour ce pays-cy et pour la Hongrie, que l'on ne le diffère pas, le temps propre pour agir n'ayant jamais esté meilleur.

Zamieszczamy obecnie komentarz pana Baluze nad przedłużeniem ambasady pana de Béthune:

Do p. de Pomponne. Warszawa 8 września. (Własnoręcznie. — LXIV, 65).

L'on escrit de Iavorow, Monseigneur, que la Cour de Pologne a esté dans une grande joye lorsqu'elle a receü la nouvelle de la continuation de Mr. le Marquis de Béthune dans son ambassade auprez d'Elle. La crainte qu'elle a tesmoigné de luy voir succéder Mr. le Marquis de Vitry, qu'on luy a dépeint pour un homme exact et sévère, et qui ne prétendoit rien d'elle, a sans doubte produict cet effect, et peut-estre bien aussy celuy de la réconciliation avec M. de Béthune, qu'on s'efforce de traicter aussy bien qu'on l'a traicté mal cy-devant. L'on mande que l'intelligence est sy parfaicte entre la Reyne de Pologne et ses proches qui sont icy

qu'il n'y eust jamais rien de pareil; Dieu veuille que la bonne foy s'y trouve, et que la raison y aye autant de part que l'intérest.

I drugi komentarz nad wspomnianą w depeszy pana de Béthune z 6 września ambasadą Radziwiłła:

Baluze do pana de Pomponne. Warszawa 1 września.
(Własnoręcznie. — LXIV, 55).

Le Prince de Radzivill, beau-frère du Roy de Pologne, n'est pas loing d'icy. Il estoit desjà arrivé de ses gents, qu'on a obligez de se retirer, de peur qu'ilz ne portassent icy la peste: cette raison a faict que les Vénitiens luy ayant faict dire qu'ilz ne luy permettroient pas l'entrée de leurs Estatz, qu'il n'eust fait quarantaine, puisqu'il avoit esté à Vienne où la peste est, il a trouvé plus à propos de s'en revenir, et de remettre son ambassade à une autre saison. Le discours que luy tint M. le Nonce Bonvisi à Vienne y aura contribué. Il l'exhorta à ne se pas donner la fatigue d'aller à Rome, parce que le Pape estoit informé des besoings et des desseins de la Pologne, et qu'il avoit desja pris sa résolution là-dessus, laquelle il ne feroit point changer.

Je croy pour moy, que Venise et Rome ayant vëu une autre fois despuis peu ce Prince, et sçachant qu'il revenoit avec huict cens chevaux, et un équipage bizarrement, pour ne pas dire ridiculement, magnifique, ont plus craint qu'il ne les infectast par la saleté dont elles ont des preuves que par la fréquentation qu'il peut avoir eu avec des pestifférez. Je croy aussy que l'argent aura manqué à Mr. l'Ambassadeur, qui n'est pas le plus prévoyant de tous les hommes, ce qu'il fit fort cognoistre à son autre voyage, où il fut obligé d'embrumpter sur gages, et autrement, avec peu de réputation pour luy. Quoyque son voyage aye esté abbrégé de plus des trois quarts, je ne fais point de difficulté qu'il ne prétende les 150 mille livres florins qui luy avoient esté ordonnez pour en faire les fraix, ou que s'il les a recëus, il ne les retienne; la pauvre Républicque souffre tout.

Sprawdzić możemy przy tej sposobności wiarogodność doniesień pana Baluze: z depeszy jego, dwa tygodnie później pisanej, dowiadujemy się, że Radziwiłł nie opuścił Wiednia i do Rzymu się wybiera. Koniec tej depeszy zasługuje na przytoczenie:

Do p. de Pomponne. Warszawa 15 września. (Własnoręcznie. — LXIV, 70).

Touttes choses vont icy à l'ordinaire, chascun s'en remet à la providence, et jamais on ne fut sy tranquille ny moings empressé, quoyqu'il paroisse au loing qu'on se prépare fortement à la guerre contre le Turc. L'on attend le succez des ambassades qu'on a envoyées partout pour demander du secours contre l'ennemy commun de la Chrestienté; on le souhaitte en argent, et non en trouppes, parce qu'on en faict ensuitte ce qu'on veut; chascun en prétend quelque portion et

la presse y seroit comme aux deux millions qu'on a recëus des Moscovites, desquels il ne rentrera pas un sol pour la deffense de l'Estat.

Il y a icy quelques seigneurs, qui s'y trouvent plus tranquillement qu'ilz ne seroient à la Cour. Ilz se resjouissent et s'assemblent souvent pour manger ensemble. Hyer il y eust une feste au jardin du palais, de vingt-quatre personnes de qualité, hommes et femmes, où chascun porta son plat, de la qualité que le sort des billetz qu'on tira, le porta; on y fit grand chère, et on y dansa. Je m'attends que cela donnera occasion de parler à la Cour; on s'y attend bien, mais on s'en soucie peu. Ce n'est pas que touttes ces personnes qui sont sy fières loing, ne soient fort soubmises en présence, mais c'est le génie du pays et des gents. Ce changement de personnage ne leur faict nulle peyne. Ilz accommodent leur humeur selon leurs besoings ou leurs prétentions, et ne sont jamais sans l'un ou l'autre. Du reste, c'est une chose pitoyable de voir le peu de soing qu'ilz prennent de s'informer des affaires du dehors, et de ce qui s'y passe. Les chancelleries sont dans une aussy grande ignorance que tout le reste, puisqu'il en sort des lettres a des Princes, qui sont mortz despuis trois ans, mon filz pourra vous en faire une histoire, Monseigneur, arrivée despuis peu, fort pareille à une qui arriva du temps du Roy Casimir, qui, escrivant au Doge de Venise, l'adresse fut mise au nom d'un qui estoit mort il y avoit quelque temps. On ne manqua point de mettre l'adresse de la response au Roy Vladislas, qui estoit mort aussy, et quand on voulust s'en mocquer icy, il y eust un Italien aposté, qui ne manqua pas de dire la raison de ce procédé.

Dwór tymczasem bawił ciągle w Jarosławiu; ztamtąd pod datą 20 września, opuściwszy zapewne jednę tygodniową pocztę, pisze de Béthune do francuskiego gabinetu (do Ludwika XIV — do p. de Pomponne; LXIV, 71 i 72, oryginały), zkąd zresztą, prócz osobiście go dotyczących rozkazów w depeszach z 4 i 11 sierpnia, nie otrzymał w tych czasach żadnej na wzmiankę zasługującej wskazówki. Nie wiemy czemu przypisać, że o ile pierwej depesze ambasadora pod adresem pana de Pomponne — przynajmniej urzędowe depesze — ograniczały się na sumaryczném powtórzeniu treści depesz do Ludwika XIV adresowanych, o tyle od pewnego czasu zbywa on Króla ogólnikami i formułkami, obierając ministra za głównego powiernika swych spostrzeżeń, planów i żądań.

Bądź co bądź, dowiadujemy się najpierw pod datą 20 września z jednej i z drugiej depeszy, że będąca obecnie na porządku dziennym sprawa szwedzka zrobiła krok stanowczy naprzód: na prośbę przybyłego rezydenta szwedzkiego i pana de Béthune Sobieski zwołał radę senatorów na 4go października dla postanowienia o żądaném wolném przejściu z Inflant do Pomeranii. Chodzi więc już obecnie tylko o Elektora.

Względem zamysłów tego ostatniego mamy wskazówkę w de— —
peszy pana Akakia, w tym samym czasie z Gdańska pisanej:

Do pana de Pomponne 22 września. (Własnoręcznie. — LXIV, 75).

Pour ne vous pas trop fatiguer de tous les divers jugemens que j'entend
faire icy des nouvelles levées que Monsieur l'Electeur de Brandebourg faict fair
en Prusse et ailleurs, je vous rendray conte seulement d'un advis qui m'a est
donné par M. l'Ambassadeur de Suède que ce Prince vouloit mettre son armé
en quartier d'hyver dans la Prusse Royalle, tant pour en descharger ses Estatz qu
ne peuvent plus fournir la subsistance à ses troupпes que pour se saisir de la Vill
d'Elbing qu'il prétend de la Pologne, trouvant l'occasion favorable de s'en accom
moder.

Je ne puis croire qu'il ayt un tel dessein, quelque forte passion qu'il puiss s
avoir pour cette place qui importe sy fort à la conservation de la Prusse et qu' 'i
veuille se faire une nouvelle affaire avec le Roy et la République de Pologne avan nt
que celle qu'il a eu avec la Suède soit finie entièrement, et je m'assẽure que le
respect qu'il a pour Sa Majesté le retiendroit de faire une telle tentative cont re
un Prince qui est de ses amis et pour lequel il sçait qu'Elle a de la considératio n.

Quoy qu'il en soit, Monseigneur, il est certain qu'il a passé par ces quarti rs
et prez d'Elbing quantité de munitions de guerre, et qu'on faict des levées - de
trouppes et des préparatifs avec autant d'empressement à Königsberg que sy l' n
y craignoit le retour de l'armée de Livonie et une nouvelle invasion, et l'on y it
assez hautement que c'est pour s'opposer au passage des trouppes qu'on veut n-
voyer en Poméranie affin d'en reprendre la possession pour la Suède.

Co się tyczy zamierzonej wojny z Turcyą, zaznacza tylko am a-
sador w depeszy pod datą 20 września, że Moskwa pozwoliła T r-
cyi przeciąć sobie komunikacyę z Polską, a Radziwiłła zbyto w W e-
dniu nic nieznaczącemi grzecznostkami:

»l'application présente de la cour de Vienne, à ce qu'il me paroist, es nt
de mesnager la Porte et de faire tomber sur la Pologne l'orage qui les me ace
du costé de Hongrie.

Przytaczamy dalej depeszę pod adresem p. de Pomponne:

»Le Roy de Pologne et tout ce Royaume-icy met sa dernière confiance ans
le secours de la France et semble attendre les seules résolutions du Roy pour dé-
cider dans la convocation généralle de la guerre et des expédiens de la soust nir,
et je ne vous cacheray pas, Monsieur, que sy les espérances estoient entière ent
trompeuses, il n'y eust lieu de craindre que le party et la popularité que j'ay as-
ché d'establir ne tombassent entièrement.

Mais sy Sa Majesté se déclare d'assister la Pologne dans le besoin présent où elle se trouve, je crois pouvoir respondre au Roy d'une partie des changemens qui peuvent arriver lesquels on doit conter n'en estre pas fort bien esloignés par les accidentz qui arrivent fréquamment à la santé du Roy qui se trouve oppressé d'un astme lequel ne présage rien de bon a un homme menacé d'apoplexie et qui a eu desjà plus d'une rechute de ce mesme mal [1]).

Aprez vous avoir représenté, Monsieur, en homme de bien ce que mon caractère m'oblige, trouvés bon que je vous suplie de faire réflexion au mémoire que j'ay eu l'honneur de vous envoyer affin que selon les ordres que le Roy voudra donner, je puisse m'asseürer des sujetz les plus capables de servir et que mon séjour et mon application icy puisse respondre à l'attente de Sa Majesté et à mes bonnes intentions. Ce que l'on doit particulièrement considérer, Monsieur, est que l'on peut présentement, avec peu d'argent establir un party que l'on ne formeroit pas avec des millions quand l'occasion et le besoin sera venu, dont les Polonois se sçavent mieux servir que nation du monde.«

. . . .

»Comme le Roy de Pologne attend impatiamment et presse l'expédition du grand-Trésorier suivant laquelle on réglera icy la convocation généralle, je croirois sy le Roy vouloit accorder du secours à la Pologne que l'on pourroit déclarer, en cas de guerre, à l'Ambassadeur, telle somme ou tel nombre de trouppes que Sa Majesté voudroit bien donner, pendant que peut-estre je trouverois les moyens de faire rompre par toutte la République ce projet qui ne peut estre bon à la France quand l'Empereur se deffendant d'y entrer, rend la Pologne à charge et inutile au service et aux intentions du Roy. Par cette déclaration, Sa Majesté satisferoit à sa gloire et à l'attante de la Pologne et de toutte l'Europe, et il pourroit mesme arriver qu'il ne luy en cousteroit rien, voyant les plus considérables du Royaume craindre les commancemens de cette guerre et en appréhender les suittes par la santé douteuse et incertaine du Roy de Pologne et mon sentiment est tousjours que l'on pourroit d'autant plustost faire oublier à la Porte touttes les démarches qu'Elle sçait que l'on a faictes pour luy déclarer la guerre, que l'aversion de la porter en Pologne est universelle dans touttes les trouppes et les Estatz du grand-Seigneur. Vous aurez donc, Monsieur, la bonté de me faire sçavoir promptement sy l'intention du Roy seroit que j'esloignasse cette guerre de tout mon pouvoir, estant persuadé que la chose n'est pas entièrement impossible dans la prochaine convocation.

Je n'ay pëu encore desméler ce que le Prince de Radzivil a eu ordre de traicter secrettement à Vienne, mais je suis adverty par le grand-Chancelier de la Couronne, mon beau-frère, qu'il avoit dépesché un Courrier exprez pour avoir des blancs signés du Roy de Pologne et un pouvoir plus ample de la République que n'estoit le premier qui luy avoit esté donné et que ledit Chancelier a absolument refusé, me faisant donner advis qu'il s'agitoit quelque chose qui regardoit ou la France ou l'Electeur de Brandebourg, ce qui m'a donné lieu de penser rejoignant plusieurs choses passées qu'il pouvoit y avoir quelque proposition d'achapt ou d'accommodement entre l'Empereur et le Roy et la Reyne de Pologne pour la succession du Duc Brigt [2]) dernier Prince du sang des Piastes, laquelle estant assés justement prétendue par l'Electeur de Brandebourg, la Cour de Vienne auroit cherché à faire naistre l'opposition du Roy de Pologne pour former un obstacle

aux demandes dudit Electeur et le compromettre avec la Pologne. Vous ferés, Monsieur, de ce soupçon l'usage que vous jugerez le meilleur pendant que je tascheray d'en descouvrir davantage.«

[1]) Z własnoręcznego listu pana de Béthune do p. de Pomponne pod datą 28 czerwca (Warszawa; LXIII, 90) przytaczamy przy sposobności co następuje:

»Je charge le frère Ange de cette lettre pour luy randre auprez de Vous la justice qu'il mérite de n'avoir pas seulement icy passé pour un bon religieux et un très-habille homme dans la médecine, mais pour un des meilleurs François qui ayt jamais esté, m'estant servi souvent de luy et de son adresse en des choses assez délicates et où il m'a esté fort utile. Quoyqu'il ayt restabli en partie la santé du Roy et de la Reyne de Pologne, il est bon qu'il vous rande conte de ce qui seroit à craindre pour Sa Majesté Polonoise de la taille, du tempérament et de la graisse dont il est, afin que l'on puisse juger par les exemples passés et les retours du mal qui l'incommode ce qui peut arriver touts les jours.«

[2]) Księstwo Brzeg (po niemiecku Brieg) w dzisiejszym Szląsku pruskim; utworzone w r. 1294.

Pod koniec miesiąca znajdujemy pana de Béthune na pograniczu siedmiogrodzkiém. Wybrał się w tym czasie Sobieski do Stryja dla zwiedzenia tamtejszej twierdzy; ambasador towarzyszył Królowi i wezwał Telekiego, aby przybył na granicę, niby dla powitania monarchy, a właściwie dla naradzenia się z ambasadorem o sprawach węgierskich. Śmierć syna nie pozwoliła Telekiemu stawić się na wezwanie — być może, iż śmierć syna była tylko wymówką — ale wycieczka pana de Béthune miała inny przedmiot, o którym poucza nas niżej przytoczony ustęp jego depeszy:

Do p. de Pomponne. Scolia (Skole) 28 września. (Oryginał. — LXIV, 80).

... Secondement, je voulois recognoistre moy-mesme les lieux dont, en cas de nécessité, on pourra se servir encore un jour et obliger le Roy de Pologne d'oster des mains du Prince de Radzivil devenu entièrement austrichien, la ville de Scolia qui se trouve sy avantageusement située qu'elle ferme le seul passage par lequel on peut entrer en Transilvanie et en Hongrie et comme ce lieu est digne, Monsieur, de curiosité, je croy que vous ne serez pas fasché que je vous fasse en peu de motz la description de cette frontière.

La ville de Strie et sa citadelle qui appartiennent au Roy de Pologne sont scituées dans une plaine au pied des montagnes de Hongrie, ayant plusieurs grands villages qui en dépendent, propres à faire subsister commodément des trouppes, et, à deux lieues de cette place, les montagnes viennent à se fermer de manière qu'il n'y a qu'une porte où deux hommes peuvent à peine passer de front, laquelle j'avois faict fortiffier, entretenant tousjours cinquante hommes dans ce passage sous le nom du Roy de Pologne.

A un quart de lieue de laditte porte, dans le penchant de la montagne, est la ville et la cbasteau de Scolia, et vingt villages qui en relèvent, lesquels s'estendent jusques à l'entrée de Transilvanie et Maramoros, laquelle n'est pas moins serrée et inaccessible que le costé de Pologne et où le comte Teleki entretient tousjours cent hommes à luy pour estre maistre de ce passage.

J'ay voulu vous faire, Monsieur, cette petite description pour vous faire voir combien il importe dans les vëues que le Roy peut avoir du costé de Hongrie, que laditte ville de Scolia ne demeure pas entre les mains du Prince de Radzivil, lequel dans son dernier voyage à Vienne, de concert et pour plaire à cette Cour, a cédé pour trois années à la Princesse Racochinne, lesdits biens, apparamment dans le seul dessein de fermer ce passage; mais, comme il faut que le contract qu'il a faict soit approuvé du Roy et de la République, n'estant pas permis, selon les loix du Royaume, à un particulier de mettre une place frontière entre les mains d'un estranger, j'ay faict consentir Sa Majesté Polonoise que dans la prochaine convocation je traverserois sous main la chose, laquelle venant à estre contestée de part et d'autre, les partisans de Sa Majesté et les amis du Roy de Pologne proposeroient que Sa Majesté Polonoise seroit suppliée, pour l'entière sëureté de cette frontière de Pologne, de prendre Scolia par son administrateur de Strie et d'en donner au Prince de Radzivil la mesme somme dont il estoit convenu avec la Princesse Racochinne.

Ne vous estonnez pas, s'il vous plaist, Monsieur, que je vous parle sy longtemps de ce lieu de Scolia, puisque je juge absolument nécessaire d'en estre maistre, tant pour les mesures que le Roy veut présentement conserver en Hongrie et en Transilvanie que pour se servir de ce passage en cas de besoin, à appuyer une Election à laquelle, selon moy, le Prince de Transilvanie et les Hongrois ne seroient pas d'une petite utilité.

Sprawa szwedzka inny wzięła obrót od ostatnich depesz ambasadora:

De Béthune do Ludwika XIV. Scolia 28 września. (Oryginał. — LXIV, 79).

Je vous ay faict sçavoir, Sire, que le Roy de Pologne avoit donné ses universaux pour assembler, le quatre d'octobre, les Sénateurs, et avoir le consentement général sur le passage des Suédois. Mais ayant eu advis par le grand Chancelier de la Couronne que l'Evesque de Cracovie et les Paëtz s'y opposeroient formellement, j'ay supplié Sa Majesté Polonoise, selon le conseil dudit grand-Trésorier de ne point mettre la chose en compromis et de déclarer qu'ayant eu l'advis des principaux Sénateurs il accordoit ledit passage pour l'establissement et l'exécution de la paix généralle, de laquelle dépendoient uniquement tous les secours que la Pologne pouvoit attendre dans le présent besoin où Elle se trouvoit, ce qui a esté résolu, et l'on doit expédier et envoyer les ordres et les dépesches nécessaires à l'Ambassadeur de Suède.

Nieobecność swoję na wyznaczonem przez pana de Béthune miejscu spotkania wynagrodził Teleki listem, zawierającym wiadomość o ponownie (ob. depeszę pana de Béthune z 16 stycznia b. r., s. 177) otrzymanym od Porty przez Księcia siedmiogrodzkiego rozkazie przyłączenia się z siłami siedmiogrodzkiemi do węgierskiego powstania.

»Touttes les espérances sont — wnosi ztąd de Béthune — que l'accomodement des Mescontents avec l'Empereur ne se fera plus.«

Ale zkądinąd znowu:

»Le nouvel ordre de la Porte en faveur des Hongrois donne lieu de croire que leur paix avec le Moscovite est asseürée et que la Hongrie ne sera pas moins en danger d'estre attaquée que la Pologne dans la campagne qui vient, ce qui donne quelque espérance que l'Empereur pour son propre intérest, ne pourr[oit] guères se dispenser d'entrer dans quelque ligue aprez la déclaration du Pape; mais cependant, Sire, l'unique confiance du Roy de Pologne est dans le secours de Vostre Majesté, et sa seule déclaration retardera la convocation géneralle jusques au retour du grand-Trésorier.«

Niepokoił się jednak ambasador rokowaniami Radziwiła na dworze wiedeńskim, chociaż nie przypuszczał ani na chwilę nawet, aby tam mowa być mogła o jakiemś rzeczywistém przymierzu, któreby pomoc francuską mniej niezbędną uczyniło:

»Plus, Sire, je fais de diligence à descouvrir ce que le Prince de Radziwille commence de traicter secrèttement à Vienne, plus je vois d'apparance, ainsy que je l'ay mandé à Vostre Majesté, que sa négociation regarde la succession que le feu Prince de Brigt a laissée en Silésie, et ce qui confirme davantage mon soubçon est que le Roy de Pologne a depuis peu, faict venir de Mariembourg cent mille ducatz sans qu'il parust aucune nécessité de tirer cette somme d'un lieu où elle estoit plus sëurement qu'en aucun autre de Pologne.

Comme le traicté où Sa Majesté Polonoise pourroit entrer à cet esgard l'obligeroit à garder des mesures avec l'Empereur qui le rendroient moins dépendant de Vostre Majesté, je donneray toutte mon application à rompre ce projet, lequel d'ailleurs esloigneroit la bonne intelligence que Vostre Majesté m'ordonne d'establir entre le Roy de Pologne et Mr. l'Electeur, lequel s'est desjà déclaré et porté pour héritier de cette mesme succession et je ne douterois pas que ce ne fust une des principalles raisons qui engageroit la Cour de Vienne dans cette affaire, estant bien adverty qu'elle craint extresmement que la prétention de M. de Brandebourg ne luy attire une nouvelle guerre de Silésie, d'autant plus à appréhender pour l'Empereur qu'il ne doute pas que les Hongrois ne se joignissent avec beaucoup de facilité; de sorte que, selon moy, pour l'esviter on voudroit à Vienne laisser sous de certaines conditions les Duchés en question entre les mains du Roy de Pologne avec lequel on sçait bien que Mr. l'Electeur ne peut s'empescher de garder de grandes mesures.

Mon sentiment seroit donc présentement, Sire, pour esloigner toutte négociation sur ce sujet que l'on pressast réciproquement au nom de V. M. et Mr. l'Electeur de Brandebourg d'entrer dans une estroitte union et que Vostre Majesté ordonnast pour cela que l'on m'envoyast incessament la lettre que Mr. l'Electeur,

aprez son traicté signé, avoit luy-mesme demandée pour le Roy de Pologne affin d'avoir plus de lieu de faire les instances à cet esgard.

Sa Majesté Polonoise faict estat de partir dans peu de jours pour Schloschouf (Złoczów) et de là pour Varsovie, où tous les Sénateurs du Royaume et Députés des Palatinats doivent se rendre le 10 novembre pour la convocation généralle, laquelle ne sera différée que pour attendre la déclaration de Vostre Majesté et la dernière résolution des Moscovites qui sont entrés en conférence avec l'Ambassadeur de Pologne.

Przewiezienie z Marienburga na Ruś znacznej na owe czasy sumy nie było jedyną wskazówką, naprowadzającą ambasadora na domysł niebezpiecznych dla Francyi rokowań wiedeńskich:

»Ce qui me confirme dans ce soupçon — pisze w depeszy pod adresem pana de Pomponne — est que la Reyne de Pologne qui conduit secrettement cette machine me paroist bien moins inquiétée sur les grâces de la Cour en faveur de son Père et ne cesse de faire donner des ordres au grand-Trésorier de tirer une dernière response de nostre Cour sur ses intérestz et de revenir incessamment; ce qui me donne lieu de croire que Sa Majesté Polonoise voudroit achetter ou engager ces Duchez, à quoy la Cour de Vienne consentira d'autant plus volontiers qu'elle espéroit par là se deffaire de la prétention de Mr. de Brandebourg luy mettant en teste le Roy de Pologne avec lequel il ne peut s'empescher de garder de grandes mesures, et, pour la satisfaction de la Reyne de Pologne, on pourroit accorder ensuitte quelque tiltre de Prince de l'Empire à son Père, et le laisser jouir sa vie durant, de quelqu'un de ses biens. De vous asseurer, Monsieur, que ce soit le dessein de cette Cour, c'est ce que je ne puis pas sçavoir positivement, mais il est certain que l'on mesnage quelque affaire avec un secret que je n'ay point encore vëu icy, et que l'on prend un extresme soin de me le cacher, touttes les dépesches pour le Prince de Radzevill ne passant plus par la chancellerie ny par les mains des secrettaires de la chambre qui dépendent entièrement de moy.«

W pierwszych dniach października wrócił de Béthune wraz z Janem III do Jaworowa, gdzie znalazł odpowiedź Ludwika XIV na propozycyę kanclerza i miecznika ww. kk., o której wiadomość przesłał był do swego gabinetu pod datą 24 lipca (str. 264):

»J'ay vëu — pisze Ludwik XIV (Fontainebleau 31 sierpnia; LXIV, 53, min.) — les pensées que le zèle du grand-Chancelier et du Misnik de la Couronne pour mes intérestz leur avoient suggérées dans cette rencontre; qu'ilz croioient que la Suède pourroit laisser en dépost entre mes mains les places de Poméranie et que, dans la vëue des accidens qui peuvent arriver en Pologne je pourrois establir des mesures avec l'Electeur de Brandebourg qui a beaucoup de crédit dans ce pays.

Le premier de ces partys n'est guères praticable, autant par l'extresme esloignement de la Poméranie que par l'opposition que j'y trouverois asseurement de la part des Suédois.

Pour le second, j'ay eu la mesme vëue dez le moment que j'ay traicté avec l'Electeur de Brandebourg et sy, comme j'y vois beaucoup d'apparence, il prend des mesures d'alliance plus estroicte avec moy, cet article en fera un des principaux. Ce sera mesme dans cette pensée, ainsy que je Vous l'ay desjà mandé, que j'escriray au Roy de Pologne [1]) pour entretenir avec cet Electeur le traicté d'Olive dont je suis guarant, et je désire que vous employez vos soins et vos offices pour affermir l'amitié entre ces Princes.«

[1]) Znajdujemy w samej rzeczy pod datą 7 września (Fontainebleau; LXIV, 59, minuta) list Ludwika XIV do Jana III w tej materyi; list ten na przytoczenie nie zasługuje.

Zaleca zresztą król ambasadorowi energiczne staranie się o uzyskanie dla Szwedów przejścia przez ziemie Rzpltej do Pomeranii, której posiadanie zapewnił im traktat świeżo podpisany z Elektorem Brandeburskim.

Odnośnie do memoryału ambasadora w sprawie węgierskich oficerów obiecuje król pomyśleć o pensyach i gratyfikacyach dla przywódzców powstańczego ruchu; otwartej atoli pomocy, po zawarciu pokoju z Cesarzem, nie może dać powstaniu:

»Ainsy vous pourez assëurer seulement le Prince de Transilvanie, le Comte Teleki et les autres qui sont contenus dans vostre mémoire non-seulement de mon affection, mais en parolles généralles des marques qu'ilz s'en peuvent promettre, sans entrer dans le destail avec eux de la guerre qu'ilz pourroient continuer contre l'Empereur et sans leur promettre de ma part aucun subside pour la soustenir.«

Odpowiada ambasador na powyższą depeszę z Jaworowa pod datą 4 października (do Ludwika XIV i do p. de Pomponne; LXV, 2 i 3, oryginały). W depeszy pod adresem króla ogranicza się na zapewnieniu, iż użyje wszelkich środków w celu zawiązania przyjaznych stosunków między Królem Polskim a Elektorem Brandeburskim, co jednak ze względu na rolę odegraną przez pierwszego w wojnie prusko-szwedzkiej przedstawia niemałe trudności. Depesza pod adresem pana de Pomponne zapoznaje nas nadto z jednym ze środków, których użyć zamierzał ambasador do osiągnięcia powyższego celu:

»Je ne serois pas en peine — pisze on — de faire revenir le Roy de Pologne de l'esloignement qu'il tesmoigne pour Mr. l'Electeur et d'establir entre ces deux Princes une parfaicte intelligence, sy Sa Majesté me permettoit de traicter le mariage du Prince de Pologne avec la jeune Princesse de Radzivill que je croirois pouvoir faire réussir assés facilement par quelques mesures qui ont esté prises cy-devant et dont j'ay une particulière cognoissance, ce qui me paroistroit un trez-

bon moyen pour rompre les projetz où je soupçonne que le Roy et la Reyne de Pologne entrent à Vienne, n'estant pas à douter qu'ilz ne préférassent ce party advantageux pour le Prince leur filz à l'acquisition de la Principauté de Brigt où ilz n'ignorent pas que Mr. l'Electeur de Brandebourg n'ayt de grandes et justes prétentions.«

Rokowania względem tego księstwa, których się domyśla de Béthune, niepokoją go ciągle:

»J'empescheray de tout mon pouvoir — pisze — le Roy de Pologne de s'embarasser avec l'Empereur dans aucun traicté sur la succession du feu Prince de Brigt qui seroit un nouveau sujet de mésintelligence que la cour de Vienne, inquiettée des mesures que V. M. pourroit prendre icy, fomenteroit sans doutte de touttes ses forces.«

Zaznacza następnie w depeszy pod adresem króla, że wojna z Turcyą jest zawsze na porządku dziennym:

»Mais je pénestre facilement — dodaje — que le Roy de Pologne ne sera pas fasché que les Princes auxquelz il a demandé du secours le mettent par leur refus, hors d'estat de se charger d'un sy pesant fardeau, faisant assés cognoistre l'impossibilité qu'il trouve à attaquer une sy grande puissance, lorsque l'Empereur et les Moscovites qui sont les plus intéressés à se joindre à la Pologne, le premier refuse de l'assister et le Moscovite recherche la paix sous toutte sorte de conditions; de manière que voyant encore beaucoup de jour à rompre ce projet dans la prochaine convocation, je croirois, Sire, que Vostre Majesté pourroit, sans rien hazarder, promettre pour sa gloire et pour l'utilité de son service en ce pays-cy, du secours au Roy et à la République de Pologne par proportion à celuy que l'Empereur, plus intéressé que personne dans cette guerre, luy donnera, ce qui ne l'engageroit à rien, et j'explique plus amplement à Monsieur de Pomponne à cet esgard la conduitte que je jugerois la meilleure pour faire que Vostre Majesté eust tout l'honneur et le mérite de la chose sans qu'il luy en coustast que des démonstrations de bonne volonté.«

Ustęp odnośny z depeszy pod adresem pana de Pomponne brzmi:

»Le projet (wojny z Turcyą) me paroissant encore fort incertain et en estat de se rompre je voudrois que le Roy tirast de manière ou d'autre tout l'advantage possible de cette conjoncture, ce qui seroit aisé sy S. M. déclaroit positivement au grand-Trésorier qu'elle accordera un secours considérable à la Pologne lors qu'elle verra les Princes plus intéressés dans cette guerre contribuer sincèrement et réellement de leur part, ce qui n'engageant Sa Majesté qu'en cas que l'Empereur donne une pareille assistance ne laissera pas, quelque chose qui arrive, de produire icy un très-bon effet.«

Oficerowie węgierscy snać znowu dali się we znaki ambasad rowi pod tę porę:

»Je me trouve obligé — pisze on do p. de Pomponne — de vous dire, Mc sieur, pour la dernière fois que je ne puis plus retenir leur désespoir ny leurs plain qui causent icy le plus mauvais effet.«

Między temi depeszami a następnemi z 9 października odebr de Béthune dwie poczty z Wersalu, mianowicie z 7 i 14 wrześn Pierwsza przyniosła mu tylko (de Pomponne do p. de Béthune; Fo tainebleau 7 września; LXIV, 62, minuta) wiadomość o pokoju z wartym między Francyą, Danią i Szwecyą, mocą którego Dania zwr ciła Szwecyi wszystkie zdobycze, na tej ostatniej dokonane. W n stępstwie tego pokoju, Szwecya będzie mogła w razie nieotrzyman wolnego przejścia przez ziemie Rzpltej, przewieźć morzem swoje w ska do Pomeranii. Kto wie jednak, czy jej nie wypadnie przenie do swych posiadłości w Cesarstwie pułków zgromadzonych w Infla tach, które tam są już niepotrzebne; żądać ma przeto dalej amb sador rzeczonego wolnego przejścia.

Ważniejsze są depesze króla i ministra z 14 września (Fontair bleau; LXIV, 67 i 68, minuty). Odpowiadając najpierw na zakom nikowaną gabinetowi przez ambasadora pod datą 8 sierpnia (str. 26 wiadomość o przyjętém przez Hana pośrednictwie między Turc a Moskwą, wyraża Ludwik XIV swoje zadowolenie z takiego obro rzeczy; gdy bowiem wojenne zamysły Polski opierają się głównie przymierzu z Moskwą, spodziewać się można, że przywiedziony skutku pokój między Moskwą a Turcyą wpłynie stanowczo na p wstrzymanie tych zamysłów.

Dowiadujemy się następnie z depeszy królewskiej o treści o powiedzi, którą otrzymał Morsztyn względem żądanej pomocy wojnę świętą:

»Je ne luy ay point osté l'espérance de l'assistance que l'intérest de la R gion et mon affection pour le Roy de Pologne pourroient obtenir de moy. Je ay tesmoigné seulement que je serois bien aise de voir auparavant à quoy se p teroient les Princes Chrestiens. Je luy ay mesme faict cognoistre qu'avant de zarder le commerce de mes sujetz qui est trez-considérable en Levant il estoit justice que je sëusse quelle seroit la ligue qui se formeroit en faveur du Roy Pologne.«

W ten sam sposób zbywać ma ambasador natarczywości Jana i Polaków w tym przedmiocie; w depeszy ministra czytamy nad

»Depuis la lettre du Roy escritte, Sa Majesté a trouvé bon que Vous Vous expliquassiez plus particulièrement encore qu'Elle ne Vous l'avoit permis, qu'Elle assistera la Pologne lorsque le Pape, l'Empereur et les Princes Chrestiens luy donneront véritablement du secours. Vous prendrez garde seulement de Vous expliquer qu'il ne suffiroit pas qu'ilz le promissent, mais qu'ilz le donnassent effectivement, ainsy que feroit Sa Majesté.«

Odnośnie do kanclerza w. l., którego pod datą 8 sierpnia obiecywał sobie ambasador pozyskać dla Francyi i w tym widoku radził, aby mu powrócono dawniej pobierany przezeń jurgielt, de Pomponne odpowiada:

»Vous avez vëu autrefois combien l'on avoit peu de sujet d'estre satisfaict de M. Pace. Sy il reprend de meilleurs sentimens, Sa Majesté pourroit bien en reprendre de plus favorables pour luy, mais c'est dont il faudra avoir de grandes assëurances avant que de restablir sa pension. Ainsy, Monsieur, sans luy en trop donner ny sans luy en oster l'espérance, continués ainsy que Vous avez commencé à le mettre en estat que Sa Majesté puisse estre assëurée de son service.«

Na depesze powyższe odpowiada de Béthune z Niemirowa, w drodze do Warszawy. O podróży tej oznajmił już był pod datą 4 października:

»Le Roy de Pologne faisant estat de partir la semaine prochaine pour se rendre à Varsovie au commencement de novembre,en prenant son chemin par ses terres, de Julquief, Schlotschouf et Pilascovits, je le quitteray pour arriver devant luy à Varsovie et avoir le temps d'y conférer avec le grand-Chancelier et plusieurs Sénateurs qui me pressent de m'y rendre sur la conjoncture des affaires présentes.«

Nie umiemy powiedzieć, ile było prawdy w zamiarze jechania do Warszawy, przypisywanym przez ambasadora Sobieskiemu. To pewna, że Król pozostał na Rusi do końca bieżącego roku. Trudno obronić się od przypuszczenia, że więcej niż potrzeba konferowania z senatorami oddalały pana de Béthune od dworu trudności na poły tylko, jak się zdaje, załagodzonego stosunku z Maryą-Kazimirą. Być może, iż wpłynęły także na ten krok niewygody wiejskich rezydencyi królewskich, które w tak jaskrawych barwach przedstawia Baluze.

Depesza ambasadora z Niemirowa pod adresem Ludwika XIV nie zasługuje na uwagę; z depeszy pod adresem pana de Pomponne przytaczamy co następuje:

Niemirów 9 października. (Oryginał. — LXV, 12).

J'exécuteray, Monsieur, les ordres de Sa Majesté dans la forme que Vous me prescrivés, faisant cognoistre à Sa Majesté Polonoise qu'il doit conter sur un secours considérable du Roy, lorsque l'Empereur et les Princes les plus intéressés dans la guerre qu'ilz se proposent entreront aussy sincèrement et réellement que Sa Majesté dans le dessein d'assister la Pologne et de faire une entreprise glorieuse et utile à toutte la Chrestienté.

Vous aurés vëu, Monsieur, par mes dernières dépesches combien je jugeois nécessaire que l'on me permist de faire cette déclaration positive sur le secours, mais présentement il ne l'est pas moins selon moy d'escouster ce que le grand-Trésorier proposera, sans s'ouvrir sur la manière de le donner, laquelle doit se régler entièrement par rapport à l'estat où seront les affaires de Pologne dans le temps que l'on ne pourra plus se deffendre de se déclarer, estant bien difficile de juger jusque-là s'il sera plus advantageux de donner ledit secours en trouppes ou en argent; tout dépend de la bonne ou mauvaise santé du Roy de Pologne et des factions qui se découvriront dans l'Estat à la prochaine convocation.

A l'esgard, Monsieur, de ce que Vous me marqués au sujet de Mr. le Chancelier Paëtz, je le mesnageray de mon mieux; mais difficilement peut-on se promettre d'arester un homme d'aussy grande authorité et qui se voit sëur d'estre chef de party, quelque changement qui puisse arriver en Pologne. De sorte que, Sa Majesté ne voulant pas risquer une despense incertaine, mon sentiment seroit bien plustost de s'acquérir entièrement ceux dont j'ay esprouvé la bonne foy, desquels la fidelité est sans tasche envers la France et que j'ay singulièrement recommandés et marqués dans mon dernier mémoire, sur lequel je vous supplie, Monsieur, autant pour le service du Roy que pour ma descharge particulière, de vouloir faire une sérieuse réflexion, sçachant combien je seray en estat de servir sy l'on suit le plan et les engagemens que j'ay pris et à quel point, au contraire, je deviendray inutile sy l'on n'exécute aucune des choses que j'ay esté obligé de laisser espérer, l'expérience m'ayant faict cognoistre que de petites grâces faictes aux Polonois dans leur lieu et avant que l'on ayt besoin d'Eux font plus d'effet et les engagent davantage que des millions respendus dans le temps qu'ilz se croyent recherchés par la seule nécessité que l'on a de leur service, aucune nation du monde ne sçachant dans ces conjonctures là mieux se vendre à tous les partys et ne se donner à aucun. Pardonnez donc, Monsieur, sy, prévoyant que je seray peut-estre chargé d'affaires douteuses et embarrassantes, mon zèle me faict aller au-devant de tout ce qui peut intéresser la gloire du Roy et le bien de son service.

Względem prawdopodobieństwa wojny z Turcyą nie znajdujemy pod datą 9 października żadnych nowych wskazówek; wspomnieć nam wszelako wypada o załączonej do depesz tego dnia wysłanych kopii dokumentu pod tytułem: »Copia Epistolae S. R. Majestatis ad Magnificum D. Referendarium Lithuaniae ablegatum in Moschowiam. Jaworów 7. Octobr. 1679« (LXV, 9 i 10).

Polecone miał sobie w tym liście Referendarz w. l., Brzostowski: 1) wezwać Moskwę, aby przysłała posła dla ułożenia warunków przymierza przeciwko Turcyi, tak jak to ma uczynić Cesarz; 2) co do posiłków pieniężnych, względem których Moskwa zechce prawdopodobnie uwolnić się od dalszych ze strony Rzpltej wymagań, oświadczyć, iż ostateczna rezolucya w tej mierze wstrzymana być musi do czasu uzyskania w tym samym przedmiocie odpowiedzi od innych mocarstw.

Następną pocztę opuścił de Béthune, nie znalazłszy snać w podróży materyału do korespondencyi. Z Warszawy dopiero pod datą 22 października, straciwszy dni parę na rozejrzeniu się w politycznej konstellacyi — według pana Baluze bowiem (do p. de Pomponne; Warszawa 20 października; LXV, 19, własnoręcznie) przybył do stolicy już 19-go — wysłał depesze, które nieco dłużej nas od poprzednich zatrzymają. Pierwej jednak otrzymał znowu z Fontainebleau podwójną korespondencyę, z której najprzód zdać musimy sprawę.

Korespondencya ta nosi daty 21 i 27 września. Pod pierwszą datą pisze tylko minister (LXIV, 73, minuta); z depeszy zaś jego przytoczyć się da tylko to, co następuje:

»Vous avez vëu par la response que le Roy a rendue à Mr. l'Ambassadeur de Pologne et par ce que S. M. vous escrivit encore il y a huit jours combien les sentiments de S. M. sont tousjours justes et favorables pour la Pologne en particulier et pour la Chrestienté en général et que lorsque l'Empereur et les autres Princes Chrestiens se mettront en effet en estat d'agir pour une aussy sainte cause, Elle y contribuera avec plaisir ses secours et ses assistances.«

Początek depeszy Ludwika XIV z 27 września brzmi:

Fontainebleau. (Minuta. — LXIV, 77).

Mons. le Marquis de Béthune. J'ay vëu avec plaisir par vostre dépesche du 25 du mois passé (str. 273) que le Roy de Pologne eust accordé à ma considération le passage de l'armée de Livonie par ses Estatz pour aller prendre possession des places de Poméranie que l'Electeur de Brandebourg doit remettre à la Suède. Cette marque de son amitié, bien qu'elle me soit fort sensible, ne me sera point nécessaire.

La paix que j'ay signée avec le Dannemark aura ouvert un passage par mer plus court et plus facile aux Suédois. Tesmoignez touttefois au Roy de Pologne mon ressentiment sy véritable de ce tesmoignage qu'il m'a donné de son amitié. Asseürez-en de mesme la Reyne sa femme et faictes-luy cognoistre en luy rendant la response que je fais à sa lettre (str. 277) que de tout ce qui s'est passé depuis ces dernières années je ne veux me souvenir que des marques qu'Elle me

donne de son affection, et que j'embrasseray tousjours avec plaisir les occasions qui se présenteront de luy en donner des marques de la mienne.

Le regret que le Palatin de Russie vous a faict paroistre d'une conduite dont j'avois eu sujet de n'estre pas satisfaict et dans laquelle il auroit esté entraisné contre ses véritables sentimens me porte à respondre favorablement à la lettre qu'il m'a escritte et que Vous m'avez envoyée (str. 277). La charge de grand-Général à laquelle vous me marquez qu'il est sur le point de monter me doit rendre encore son zèle pour mes intérestz plus considérable et je trouve bon que vous le cultiviés par les assëurances de mon estime et par les espérances des marques qu'il peut attendre de ma bienveillance.

Listy królewskie do Maryi-Kazimiry i do wojewody ruskiego, o których wspomina powyższa depesza, wysłane zostały dopiero następnemi pocztami; pierwszy nosi datę 5go, drugi 11 października. W tym ostatnim (Fontainebleau; LXV, 13, minuta), prócz dziękczynnych wyrazów za objawioną życzliwość i wzajemnych zapewnień życzliwości, nie znajdujemy nic do zaznaczenia. List do Maryi-Kazimiry podajemy w całości:

Fontainebleau. (Minuta listu własnoręcznego. — LXV, 4).

Madame ma soeur. J'avais déjà su par le Marquis de Béthune que le passage que je puis me promettre de quelques troupes de Livonie en Poméranie par les terres de Pologne, était un effet de votre crédit et de vos soins. Je l'apprends avec beaucoup de plaisir par Vous-même, et suis bien aise que le succès d'une affaire que j'affectionnais pour l'exécution de la paix que j'ai procurée entre la Suède et l'Electeur de Brandebourg me soit un témoignage de votre amitié. Plus je l'ai toujours considérée, plus vous croirez aisément que j'aurais été touché si Elle avait reçu quelque altération. Mais, pour en détourner même jusques à la pensée, vous voulez bien que je ne réponde point à votre lettre entière. Vous aimerez mieux sans doute que je vous témoigne ma joie de trouver en Vous les mêmes sentiments pour moi que j'ai toujours souhaités, que je vous assure de toute mon estime pour Vous, et du soin que j'apporterai, en toutes occasions, à Vous donner des marques de mon amitié.

»Vous verrez — pisze król pod tą samą datą 5 października do p. de *Béthune* (Fontainebleau; LXV, 5, minuta) — que je n'entre point avec la Reyne *de* Pologne dans la justification qu'elle me fait de sa conduite passée, ni dans *les* plaintes que j'aurais plus de sujet d'en faire. Je veux qu'elle croie que j'en *ai* perdu jusqu'au souvenir et que je lui rends toute mon amitié, lorsqu'elle me *met* en état de ne point doutter de la sienne«

Wrócić się teraz musimy do depeszy królewskiej z 27 września. Znajdujemy w niej nową wiadomość o rokowaniach Morsztyna:

»Le Sieur de Morstin me rendit, il y a deux jours, une lettre du Roy son maistre par laquelle il me prioit d'accepter la médiation qu'il me déféroit dans la paix qu'il doit traicter au mois de juin prochain avec le Moscovite. Je luy ay tesmoigné que je l'acceptois bien que j'aye vëu qu'y ayant joint l'Empereur il ne m'y donnoit pas la première place. Je veux croire qu'il ne l'a pu faire autrement, aprez qu'il a connu que ce Prince devoit estre nommé par le Moscovite.«

Jednocześnie odpowiada minister ze swej strony na dwa główne punkta depeszy pana de Béthune z 25 sierpnia:

Fontainebleau. (Minuta. — LXIV, 78).

Comme les Suédois n'auront plus besoin apparament de faire passer leur armée par les terres de Pologne, vous jugez assez qu'ilz se résoudront difficilement à payer les quarante mille escus que le Roy de Pologne en espère et il ne sera guères au pouvoir du Roy de les y obliger.

Je ne vous respondray rien, Monsieur, que ce qui Vous est desjà connu sur ce que Vous proposez en faveur de Mr. d'Arquien, les mesmes raisons subsistant tousjours.

Ani król ani minister nie zmieniają zresztą poprzednich instrukcyj. Z depeszy ministra wyjąć nam tylko wypada jeszcze następującą wzmiankę o kawalerze Lubomirskim:

»M. le Chevalier Lubomirski a pris congé de Sa Majesté, et luy a faict présent d'un beau cheval turc. Sa Majesté, pour marque de son estime et de sa bienveillance, luy a envoyé un boette de diamans. Entre les personnes sur lesquelles la charge de petit-Général pourroit tomber, nul autre sans doutte, ne pourroit luy estre plus agréable. Elle sera touttefois en de trez-bonnes mains en celles de Mr. Sinaski.

Za czém inném niż za brylantową tabakierką oglądał się Lubomirski, jak dowodzi ustęp depeszy pana de Béthune do p. de Pomponne z 4 października (str. 294):

»Je reçois, Monsieur, une lettre de Mr. le Chevalier Lubomirski lequel me marque que ne pouvant honestement en France solliciter ses intérestz dans un temps où il y passe seulement pour satisfaire à la passion qu'il avoit d'asseürer le Roy de ses respectz, il me prie de luy mesnager auprez de S. M. et de vous, Monsieur, que sa pension soit changée en une abbaye de pareille valeur.«

Mimo to z Chantilly, dokąd, opuszczając Francyę, wstąpił dla pożegnania bohatera z pod Rocroy, Lubomirski pisze do p. de Pomponne:

3 października. (Własnoręcznie. — LXV, 1).

Je pars sy comblé des gráces de S. M. qu'il ne me reste que l'appréhension de ne pas trouver assez d'occasions de luy marquer le zèle que j'ay pour son service et pour tascher de mériter l'honneur de sa protection, ne doutant pas que par vos bons offices je n'obtienne cette grâce qui est ma seule espérance contre tous les ennemys que je me suis attiré.

Z drugiej strony w depeszy pana de Béthune do p. de Pomponne z 22 października czytamy:

Warszawa. (Oryginał. — LXV, 21).

Je ne puis dire, Sire, à quel point les bontés que Vostre Majesté à tesmoignées à Monsieur le Chevalier Lubomirski ont esclaté icy et le bon effet qu'elles ont produit par le soin qu'il a pris d'escrire à tout ce qu'il a d'amis et de parens en Pologne dans des termes proportionnés à son extresme recognoissance.

Przystępujemy teraz do ważniejszych spraw, o których traktują depesze z 22 października. W sprawie posrednictwa najpierw proponowanego Ludwikowi XIV przez Morsztyna, ambasador pisze:

Do Ludwika XIV. (Oryginał. — LXV, 20).

Sy la chose avoit dépendu de Sa Majesté Polonoise, vous auriés esté, Sire, le seul médiateur; mais les Moscovites ayant voulu nommer l'Empereur en cette qualité, on a esté obligé, pour esluder la chose, de nommer plusieurs médiateurs, et Mr. le grand-Trésorier de Pologne doit avoir eu ordre, Sire, de s'expliquer de la chose.

Zdaje następnie sprawę z gwałtów, których dopuścili się w Warszawie w czasie jego nieobecności zbiegowie węgierscy:

»A l'esgard, Sire, de l'entreprise des déserteurs de Hongrie sur la personne de Mr. de Boham et sur le palais où je loge, outre le soin que Mr. le grand-Mareschal Lubomirski avoit pris de les dissiper, il n'y a rien que le Roy et la Reyne de Pologne n'aient faict pour les intimider et me faire avoir toutte la satisfaction que j'ay pëu demander; mais comme les plus considérables de ces déserteurs sont tous gentilshommes Polonois, que l'excessive liberté de ce royaume icy empesche de punir et mesme d'emprisonner, j'ay crëu qu'il suffisoit de leur imprimer de la crainte sans pousser l'affaire plus loin, et j'espère, sy Vostre Majesté ordonne quelque satisfaction aux officiers repassez de Hongrie avec Monsieur de Boham et mettre par là de la diffrence de ceux qui l'ont bien servi à ces mesmes déserteurs, que tout s'assoupira entièrement.«

Dobrze zasłużeni ci oficerowie chcą już poprzestać na wypłacie połowy tego, co im się należy, jak się dowiadujemy z załączonej depeszy pod adresem pana de Pomponne. Z innemi punktami tej depeszy zapoznać nam wypada czytelnika, cytując oryginał. Zaczyna de Béthune od pretensyi Jana III do Szwedów:

»Quant aux quarente mille escus, c'est une affaire que je laisseray discuter au Roy de Pologne et audit Ambassadeur. Mais Mr. le grand-Trésorier me mandant que le Palatin de Marienbourg le presse de solliciter le remboursement de cinquante mille livres qu'il doit avoir avancé par mon ordre, je dois vous dire, Monsieur, qu'il n'en pourra montrer aucun et que cette prétention est seulement fondée sur les droitz que les villes de Prusse ont retenus par leurs mains pour la consommation faicte chez elles par les trouppes, ce qui a donné lieu au dernier mémoire que le Roy de Pologne m'a faict envoyer il y a quelque temps à la Cour et auquel il y auroit une justice entière d'obliger les Suédois à satisfaire le Roy de Pologne, puisque cette despense a esté faicte pour Eux et sur un traicté duquel le Roy est entré dans la guarantie.

A l'esgard de ce que j'ay proposé pour Mr. Darquin, je l'ay faict comme un fidelle serviteur du Roy qui doit représenter tout ce qu'il croit estre utile au service, prévoyant que la Reyne de Pologne ne cessera de traverser les intérestz de la France tant qu'elle n'aura point de satisfaction sur ce qu'elle demande pour luy, et sçachant de bonne part qu'Elle prend secrettement à Vienne touttes les mesures qu'Elle peut pour avoir la satisfaction de l'establir sans en estre obligée au Roy. Je vous envoye, Monsieur, deux billetz, un de la Reyne de Pologne, un autre dudit Sieur Darquin [1]), que j'ay recëus en chemin; l'un ne me parle de rien, mais l'autre me faict entendre qu'il ne veut plus rien prétendre, sçachant que le Roy est trez-mal intentionné pour luy, ce qui ne peut venir que du grand-Trésorier ou de quelque personne de la Cour. Cependant il seroit bon de ne pas escrire icy les choses sy durement, les chagrins retombant ensuitte sur moy et sur les affaires généralles.

. . . .

Comme les affaires dans cette Cour-icy se commencent ordinairement et ne se suivent pas, je n'ay plus ouy parler de la prétention de Madame la Princesse de Radzevil. Il est certain que sy j'avois faict ce pas-là, j'aurois donné lieu à beaucoup d'autres et attiré les chagrins de tous les grands officiers de la Couronne et des principaux Sénateurs qui veulent bien que leurs femmes cédent à une Ambassadrice, mais qui luy auroient disputé du moment qu'elle auroit cédé à une dame qui par le rang de son mary, passe aprez touttes les femmes de Sénateurs et des grands officiers de la Couronne.

Une forte cabale s'estant eslevée dans la Commission de Léopol contre les intérestz de Mr. le grand-Trésorier de Pologne, laquelle apparamment estoit soustenue et fomentée soubs main par la Reyne de Pologne, j'ay crëu estre obligé de le servir comme un partisan déclaré de la France; de sorte que sans tesmoigner m'apercevoir que la Reyne de Pologne luy fust contraire, j'ay faict agir mes amis assés fortement pour qu'il n'ayt point à craindre que ses ennemys profitent de

son absence, et je luy envoye touttes les lettres qui font voir le service que luy ay rendu.

Comme il est bon, Monsieur, que vous soyés informé de touttes choses, crois devoir vous donner advis que l'on prendra beaucoup d'ombrage icy, sy M le Comte de Soissons vient en personne commander les trouppes de Madame Savoie accordées à la Pologne [2]), et quand on rejoindra touttes choses ensemb vous trouverés qu'il pourroit bien y avoir quelque concert du grand-Trésorier du Sieur Caillères dans la proposition qui a esté faicte icy de cet employ po ce Prince; ledit grand-Trésorier cherchant à acquérir depuis longtemps la ter d'Aumalle et le Sieur Caillères ayant esté employé dans la dernière Election proposer un Prince de Savoie; mais outre que je ne sçay sy le Roy aprouvere dans les changemens qui pourroient arriver que l'on travaillast pour ce Princ il faut conter qu'il ne paroistroit pas icy sans exciter une terrible jalousie de Reyne de Pologne qui renverseroit par avance touttes les mesures que ces Me sieurs auroient dessein de prendre, estant nécessaire de traicter icy les affaires a venir avec beaucoup de délicatesse, de secret et sans aucune ostentation.«

[1]) Listów tych nie znajdujemy.

[2]) Księżna Sabaudzka ofiarowała w samej rzeczy (ob. późniejszą depeszę ambasadora z 20 lutego 1680 roku do margrabiego de Vitry), na przypadek wojny z Turcyą, fundusz na zaciągnięcie i utrzymanie tysiąca dragonów.

W następnej depeszy ambasadora, jak gdyby zasłona spadła z jego oczu, znajdujemy po raz pierwszy i niespodzianie postawioną kwestyę rzeczywistego przymierza polsko-austryjackiego:

Do Ludwika XIV. Warszawa 29 października. (Oryginał. — LXV, 27).

Le Nonce du Pape et le Résident de l'Empereur pressent le Roy de Pologne de consentir présentement à une Ligue défensive avec l'Empereur, laissant espér qu'ensuitte on pourroit convenir d'une ligue offensive, et Sa Majesté Polonoi ayant, selon l'usage, demandé l'advis des Sénateurs, sur cette matière, les de Chanceliers, le grand-Mareschal et ceux qui se sont trouvés avec eux à Varsov ont tous conclu que la Pologne ne devoit point entrer dans une ligue défensi que la Cour de Vienne sembloit ne désirer que par rapport à ses intérestz par culiers, et plustost dans la vëue de s'assëurer du costé de Mr. l'Electeur de Bra debourg que d'estre utile à la Pologne, de sorte que l'on doit déclarer audit R sident que l'on ne peut entrer dans cette proposition que l'on ne soit premièr ment sëur d'une ligue offensive et d'une conjonction d'armes contre le Turc.

Jednocześnie do pana de Pomponne (LXV, 28, oryginał:

»Je ne sçaurois encore pénétrer, Monsieur, sur quel fondement la Cour d Vienne faisoit presser par le Nonce une ligue deffensive avec la Pologne, ma comme il a paru que ce ne pouvoit estre à autre dessein que pour mettre la Hon

grie plus à couvert par cette nouvelle alliance, ou pour s'asseürer du costé de M. l'Electeur de Brandebourg, dont l'Empereur tesmoigne extresmement se deffier, tous les advis ont esté que l'on ne devoit entendre qu'une ligue offensive, l'estat des affaires de Pologne ne comportant pas que l'on s'embarrasse dans la guerre particulière que l'Empereur pourroit avoir en Hongrie de la part du Turc ou les démeslés qui pourroient survenir dans l'Empire; ainsy cette proposition n'aura point de lieu par l'opposition des principaux Sénateurs. Cependant, Monsieur, je ne peux plus douter que cette Cour ne fasse mesnager quelque chose secrettement avec l'Empereur pour ses intérestz particuliers, et j'espère vous en donner plus de cognoissance par le premier ordinaire.

Odnośnie do rozpoczętych przez Rzpltę kroków w celu uzyskania posiłków na wojnę turecką znajdujemy pod tą samą datą następującą wskazówkę w depeszy adresowanej do Ludwika XIV:

»Les dernières lettres de l'Ambassadeur de Pologne en Moscovie, donnent quelques espérances que le Czar accordera vingt-cinq mille hommes à la Pologne, et un million chaque année. Mais c'est une chose sur laquelle il ne me paroist pas que l'on doive faire un fondement asseüré.

Le Prince de Radzivil est encore arresté sur les frontières de l'Estat de Venise, où il avoit voulu assés mal à propos forcer les gardes que la peste avoit obligé cette République d'ordonner sur les passages pour interdire le commerce de leurs subjetz avec les Estatz de l'Empereur, et l'on avoit esté en balance de le rappeler et de faire passer de France à Rome Monsieur le grand-Trésorier; mais la Princesse de Radzivil sa femme s'estant fortement opposée à ce changement, la chose est demeurée sans effet. Cependant Sa Majesté Polonoise, jugeant que les responses de Rome ne pourroient arriver en Pologne avant la fin de l'année, a remis au huict de janvier la convocation générale qui estoit indiquée pour le vingt-six de novembre.«

Zresztą depesze ambasadora z 29 d. października zamykają się w szczegółach dotyczących spraw węgiersko-siedmiogrodzkich, a dostarczonych przez przybyłego świeżo z Siedmiogrodu, dokąd jeździł z polecenia pana de Béthune, dla zbadania politycznego i militarnego stanu rzeczy, księdza Révérend (ks. Révérend do p. de Pomponne, Warszawa 29 października; LXV, 29, własnoręcznie).

Dodać tu wypada do zamieszczonego wyżej ustępu o poselstwie Radziwiłła komentarz pana Baluze:

Baluze do pana de Pomponne. Warszawa 27 października.
(Własnoręcznie. — LXV, 25).

»Les avantures arrivées au Prince de Radzivil dans son voyage, surtout les dernières sur les terres des Vénitiens sont scëues, je croy, de toutte l'Europe;

mais l'on ne sçait peut-estre pas que malgré son obstination a vouloir gaigner Rome pour parfaire son ambassade, il est contrainct de rebrousser chemin et s'en revenir à ce qu'on assëure, la peste luy ayant tué beaucoup de ses gentz, les Vénitiens quelques uns et presque tous les autres l'ayant quitté; de sorte que tout ce grand équipage s'est dissipé et il juge plus convenable au beau-frère d'un Roy d'en venir faire un autre.

W tym samym liście czytamy:

»Le pauvre abbé Bruneti est mort et on ne luy a pas trouvé de quoy payer son cercueil, aprez avoir rendu des services.... que tout autre que luy auroit peut-estre refusé de rendre.«

W pierwszych dniach listopada dopiero doszła ambasadora korespondencya wysłana z Fontainebleau pod datą 5 października (str. 300), tak, że jednocześnie otrzymał depeszę pana de Pomponne noszącą datę 13 października. Jedna i druga zostały, jak utrzymuje ambasador (w depeszy do p. de Pomponne z 9 listopada) przejęte między Toruniem a Warszawą. Ograniczono się atoli na odpisaniu cyfr i pakiet otwarty odesłano ambasadorowi. Przypuszcza on, że Marya-Kazimira nie jest obcą temu nadużyciu i zaleca zmianę cyfry.

W depeszy Ludwika XIV z d. 5 października, już przytoczonej wyżej (str. 300), wyszczególnimy jeszcze króciutki tylko ustęp, dotyczący wolnego przejścia dla Szwedów przez ziemie Rzpltej, a sprzeczny poniekąd z instrukcyą, którą wyczytał ambasador w depeszy królewskiej z 27 września (str. 299):

»Peut-estre — tak brzmi depesza z 5 października — que la facilité de faire passer les trouppes par terre obligera la Suède à s'en servir.«

Wszelako piszący jednocześnie prawie do pana de Pomponne Akakia (Gdańsk 6 października; LXV, 7, własnoręcznie) donosi, że aczkolwiek Elektor Brandeburgski nie sprzeciwia się przemarszowi Szwedów, przecież według wszelkiego prawdopodobieństwa przeprawią oni morzem swoje pułki.

Załączoną do depeszy z 5 października odpowiedź Ludwika XIV na odezwę Królowej polskiej, ocenia de Béthune jak następuje:

Do pana de Pomponne. Warszawa 9 listopada. (Oryginał. — LXV, 34).

Sy la Reyne de Pologne n'estoit point trop fortement prévenue, sur les intérestz de Mr. son Père, et qu'elle voulust, comme il seroit à désirer, faire plus

de réflexion sur ce que le Royaume et ses enfans peuvent espérer de la France, que sur une Duché qui donneroit peu d'avantage à un homme de l'asge de Mr. Darquin Elle trouveroit dans la lettre du Roy tout ce qui la pourroit satisfaire. Mais, Monsieur, je doutte qu'elle luy fasse discontinuer les plaintes dont je croy devoir cacher une partie pour ne luy pas rendre de mauvais offices auprez de Sa Majesté.

Dalszy ciąg niniejszej depeszy poświęca znowu ambasador rozbiorowi rozmaitych pretensyj Króla polskiego, których windykowanie stanowić ma, według wskazówek przez ambasadora zebranych, przedmiot poselstwa Morsztyna. Rozbiór ten nie rzuca jednak nowego światła na wartość tych pretensyj, ograniczonym będąc na summaryczném powtórzeniu depeszy ambasadora z 6 września (str. 281). Na tę to właśnie depeszę odpowiada odebrana pod tę porę i wspomniana już przez nas depesza pana de Pomponne z 13 października.

»Mr. de Morstein — pisze minister — ne s'est point ouvert des ordres que vous dittes qui luy devoient estre envoyés sur les différents points qui sont spécifiés dans vostre dépesche. Peut-estre le fera-t-il dans la suitte. Je ne manqueray pas alors de vous faire sçavoir de quelle manière il s'en sera expliqué et quelles seront les responses qui luy auront esté rendues.«

Z góry jednak zapowiada treść odpowiedzi na niektóre z wiadomych pretensyj:

»Tout ce que l'on peut faire de ce costé sur les prétentions que le Roy de Pologne vous à faict paroistre pour estre remboursé de quelques droitz d'axises qui ont esté consommés pour la subsistance des trouppes levées pour le secours de la Suède, est d'en parler de la part du Roy à l'Ambassadeur de cette Couronne qui est icy. Sa Majesté m'a ordonné de le faire et d'en escrire en mesme temps à Mr. le Marquis de Feuquière. Vous devez cependant faire regarder comme une supposition les asseürances que Mr. de Lilienk a données en Pologne que le Roy de Suède tient conte à la France de ces sortes de dépenses. C'est sur quoy l'on prendra soin de désabuser Mr. le grand-Trésorier en cas qu'il ayt ordre de s'expliquer icy de cette manière.

L'advis que Vous nous donnés du reffus qui a esté faict à Vienne au Prince de Radzivil d'accorder le tiltre de Majesté au Roy de Pologne peut servir extresmement pour respondre aux instances qui pourroient estre faictes icy à l'advenir sur cette affaire, et l'expédient que vous proposés de se remettre à ce que fera le Nonce est trez-bon pour esluder la demande de la Princesse de Radzivil pour la préséance sur les ambassadrices.«

Względniejszym nibyto okazał się Ludwik XIV dla pretensyj Króla polskiego, z tytułu sum pożyczonych na rzecz księcia de Longueville. W tomie LXIV spotykamy się z kopią *) dokumentu następującej treści:

Arrêt demandé par M. de Morsztyn. (LXVI, 66)

Sur ce qui a été représenté au Roi étant en son conseil par le sieur comte de Morstin grand-Trésorier de Pologne, tant au nom et en qualité d'Ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté Polonaise qu'en son propre nom et encore comme procureur spécialement fondé du sieur comte Wielopolski grand-Chancelier de cette couronne que pour ces causes et raisons extraordinaires ... ils auraient ci-devant prêté et fourni au défunt sieur duc de Longueville des sommes considérables ... en vue et contemplation des grands et extraordinaires avantages qui en revenaient à sa personne et à sa maison et fussent infailliblement revenus si sa mort prématurée ne les avaient prévenus. ...

Le Roi étant en son conseil a ordonné et ordonne que la vérification et liquidation de toutes les dites sommes fournies et prétendues par le suppliant ... sera faite et le remboursement poursuivi par devant les Sieurs Conseillers en ses conseils d'Etat ... privativement à tous autres juges.

Nadmienić atoli musimy, że do wyznaczenia osobnego sądu w tej sprawie, na korzyść Jana III w szczególności, przychylił się Ludwik XIV już w 1676 r. Pod datą 26 czerwca t. r. (L, 137, minuta), odpowiadając na zaniesioną za pośrednictwem biskupa marsylijskiego prośbę Morsztyna o rozciągnięcie do niego dobrodziejstwa tego sądu, de Pomponne oświadcza, iż gwałt zadany w tej mierze prawu usprawiedliwia się tylko wysokiém stanowiskiem tego, na którego korzyść został dopuszczony; podskarbiego w. zaś odesłać król polecił do sądów zwyczajnych. Przedmiotem więc zapadłego obecnie postanowienia królewskiego było li tylko, jak się zdaje, porównanie pod względem jurysdykcyi Morsztyna i Wielopolskiego z uprzywilejowanym już pierwej Sobieskim, chociaż i podskarbi w. k. i Ludwik XIV zdawali się, jeden uzyskiwać coś, a drugi coś przyznawać na korzyść Króla polskiego.

Wracając się do depeszy pana de Béthune z 9 listopada, skłonił ambasadora do powtórzenia w niej punktów depeszy z 6 września

*) Daty nie nosi kopia; oznaczyć ją jednak możemy w przybliżeniu za pomocą depeszy pana de Pomponne z 13 października, w której czytamy: »Aprez les nouvelles instances que M. de Morstein a faictes au nom du Roy de Pologne et au sien ... (ustęp nieczytelny) S. M. vient de nommer pour ce sujet Mr. Beson et Coustin.«

świeżo otrzymany list Morsztyna, który w całości przytoczyć nam wypada:

Paryż 13 października. (Kopia z kancelaryi pana de Béthune. — LXV, 16).

Je dois répondre, Monsieur, à deux de vos lettres; Mr. Arnaut ayant cru que je viendrais à Paris lorsque j'allais en Bourgogne, a gardé celle du 26 août jusqu'à mon retour et j'ai reçu, depuis, celle du 6 septembre; de sorte que je n'ai rien su de l'accommodement de Mr. le Palatin de Russie ni de sa lettre au Roi que de Mr. de Pomponne; j'ai mandé pourtant les intentions de Votre Excellence et j'en ai écrit au Palatin il y a quinze jours. J'aurais souhaité encore avoir reçu ces lettres en même temps que Mr. de Pomponne les siennes pour être informé à temps du différend avec Madame la Princesse de Radzivil. Mr. de Pomponne m'en a parlé avant mon départ et j'ai biaisé comme dans une affaire inconnue, mais il ne m'est plus permis de le faire. On vous a déguisé les sentiments quand on vous a témoigné quelque refroidissement dans cette affaire, car on ne peut pas écrire avec plus de ferveur que le Roi me commande en chiffre et sans chiffre de porter ici cette affaire contre Madame d'Ambassadrice. De la même force et ardeur on me commande de demander 55 mille l. pour les officiers de Prusse, autres de 40 mille écus de Lilienhock, autres 10 mille ducats promis par Votre Excellence, autres 200 mille livres et 60 mille pour la Reine promis par V. E. et par M. de Marseille, dont une partie des sommes devait être remboursée des subsides suédois, et on me dit que M. de Lilienhock assure qu'elles ont été comptées aux Suédois et retenues dans le trésor Royal. De toutes ces sommes vous êtes, Monsieur, ou obligatoire ou garant, et c'est contre Vous que je dois procéder, mais je prévois que ce ne sera qu'en Pologne. Car selon l'agir de Votre Cour, comme la nôtre a oublié d'envoyer votre aveu, on voudra avant toutes choses, avoir vos informations que je n'attendrai pas ici s'il plaît à Dieu. N'alléguez pas l'exemple de ma femme en France, car les ambassadrices ici n'ont aucun rang qu'aux audiences; pour mieux dire ni les ambassadeurs mêmes et elles sont assises au cercle comme elles trouvent la place vide. Outre cela, Leurs Majestés m'éveillent fortement sur le duché de Mr. le Marquis, quoique je n'y dors pas assurément, et Vous supplie d'en assurer Son Excellence. Voilà des commissions assez vertes; je prie Dieu de les digérer. Le Roi a congédié les ministres quelques jours devant son départ d'hier de Fontainebleau, ce qui m'y a fait manquer M. de Pomponne et il n'a pas encore paru à Paris; de sorte que je ne l'entretiendrai de tout ceci qu'à Saint-Germain quand mon terrible rhume et fluxion me permettra, qui m'empêche encore à présent d'écrire. Le Roi m'ordonne encore de lire au Roi cette instruction forte écrite chez Mr. le Marquis à Villanova. Sa Majesté me dit aussi qu'on ne m'enverra pas de pleins pouvoirs pour traiter avec Mr. le Prince; on ne veut pas que je réussisse, et quoique ce soit dans mes négociations, je ne sais qu'y faire. J'aurai toujours entière obligation à Votre Excellence des soins et peines qu'elle y a prises. Le papier de Paulmier est arrivé fort à propos car Messieurs de Bezons et Courtin demandent à voir les pièces pour en faire rapport au Roi qui m'a promis de juger la chose lui-même. Sa Majesté a des intentions magnifiques pour nous et notre secours si les autres ne nous abandonnent pas entièrement. On exhorte l'Empereur par Mr. de Vitry à nous assister, on déclare son

concours à cela et on donne des assurances pour guérir les jalousies de cette Cour-là. Je confesse que je ne me promettais pas d'en obtenir autant dans ce point et que c'est la plus grande preuve que le Roi puisse donner de ses desseins favorables. Le Roi mon maître me fait plus d'honneur que je ne mérite et met pour refrain à toutes ses commissions que, puisque j'ai eu l'esprit de vous arrêter en Pologne, rien ne m'échappera; il témoigne être fort content de Votre confirmation, la Reine ne m'en dit mot. Joigny, Châteauvilain, Arc, Tonnerre, Tanlay, tout est beau, mais tout ou intrigué ou trop fort pour ma bourse, de sorte que je n'ai point de dessein fixé jusqu'à présent.

Je supplie Votre Excellence de me continuer son amitié et protection à la Cour, aux Vacances, à Léopol, partout, comme je suis son très-humble et très-obéissant serviteur

Morstin.

Contre Mr. le grand-Chancelier, faute d'obligation de l'abbé Paumiers, tous les avocats de Paris concluent, j'en suis au désespoir, quoique je ne sais ce que je demanderai encore moi-même.

Domyślamy się, że kopia takiego listu przesłana do Wersalu, nie mogła wpłynąć korzystnie na powodzenie poselstwa powierzonego Morsztynowi. Ze swej strony de Béthune dodaje następujący komentarz do niechętnych orzeczeń podskarbiego wielkiego:

»Tant de prétentions sy hors de saison et dans un temps où la Pologne doit tout attendre de la France, me paroissent sy extraordinaires et sy mal dirigées que, cognoissant la Reyne de Pologne comme je fais, je trouve plus de lieu de soupçonner qu'elles cachent quelque secret manège de cette Princesse, avec la Cour de Vienne ou pour faire entrer le Roy son espoux qu'elle voudroit sur des intérestz d'argent auxquels elle sçait qu'il n'est que trop sensible, le desgouster et le compromettre avec la France *(sic)*. Cependant, comme je peux en cela me tromper et que je le souhaitte mesme extresmement, je vous supplie, Monsieur, que ce soupçon qui, jusqu'à présent, est un pur effet de mon zèle, vous serve plustost à pénétrer dans quelle vëue on fait agir le grand-Trésorier, qu'à nuire, contre mon intention, à la Reyne de Pologne auprez de Sa Majesté.«

W sprawie wojny tureckiej niepomyślne przesyła ambasador wiadomości. Rozgniewana rozesłaniem poselstw w celu, którego się domyśla, Turcya grozi zemstą; Moskwa traktuje w Konstantynopolu o pokój z całą usilnością:

»Les Polonois de leur costé ne donnent pas plus d'application à se préparer à la guerre; les particuliers dans la commission de Léopol ne songeant qu'à partager entre eux l'argent destiné pour le payement des troupes et le réglement de l'armée.«

Widzieliśmy, że Morsztyn znakomite powziął nadzieje względem udziału Ludwika XIV w zamierzonej wojnie. W depeszach, które ambasador otrzymał pod tę porę z St. Germain, nie znajdujemy usprawiedliwienia tych nadziei. Podajemy je prawie w całości:

Ludwik XIV do pana de Béthune. St. Germain 24 października.
(Minuta. — LXV, 22).

... Je vois par vostre dépesche du 20 du mois passé (str. 287) que ce Prince continuoit à Vous faire instance sur le secours qu'il se promet que je luy donne, et je vois, en mesme temps, que Vous estes persuadé de l'utilité que j'en puis tirer pour affermir la Pologne dans mes intérestz. Mais comme le Prince de Radzivil est party de la Cour de Vienne sans y obtenir aucune assistance, quoyque l'Empereur eust le premier intérest à s'engager dans cette guerre, vous devez demeurer avec le Roy de Pologne dans les termes que je vous ay desjà marqués.

Mon intention n'est point que Vous spéciffiez en particulier quel seroit le secours d'hommes ou d'argent que je luy pourrois donner. Il suffira que vous l'assëuriez, ainsy que vous avez faict jusques à cette heure, que lorsque l'Empereur et les autres Princes voudront l'appuyer dans une guerre qu'il entreprendroit pour le bien de la Chrestienté, je luy donnerois alors de telles assistances qu'elles seroient un tesmoignage public de mon zèle pour deffendre nostre sainte Religion contre son ennemy naturel et de mon affection pour la Pologne.

Je vois avec peine ce que Vous me mandez de la santé du Roy de Pologne. Bien que je veuille espérer que l'appréhension que l'on peut avoir des accidens dont il paroist menacé sera vaine [1]) ou fort esloignée, je vous recommande tousjours fort expressément de continuer à donner vos soins avec la mesme application et les mesmes succez que vous avez faict, pour maintenir l'affection des Principaux de ce Royaume que vous avez trouvés bien intentionnés pour la France.

J'ay donné ordre que l'on vous envoyast dans peu de temps les présens et les gratiffications que j'ay bien voulu faire, selon le mémoire que vous m'en avés envoyé, au Prince de Transilvanie et aux principaux des Mescontans de Hongrie. Je vous feray sçavoir en mesme temps la résolution que j'auray prise, touchant les Officiers qui ont servi en Hongrie et dont vous me renouvellés encore les instances et les besoins par vostre dernière lettre.

Ce que j'ay pu faire sur les prétentions que le Roy de Pologne vous tesmoigné qu'il avoit contre la Suède touchant quelques sommes que cette Couronne luy avoit promises, a esté d'ordonner au Marquis de Feuquière de les appuyer en Suède et d'en faire parler à l'Ambassadeur de cette Couronne qui est auprez de moy. Quant au rang que la Princesse de Radzivil prétend sur la Marquise de Béthune vostre femme dont vous m'avez desjà escrit et dont l'Ambassadeur de Pologne m'a faict parler, je luy ay faict tesmoigner combien il paroissoit peu convenable qu'une Ambassadrice de France cédast à cette Princesse, lorsque les Chancelières et les Sénatrices de Pologne reffusent de le faire. Ainsy il semble que son rang doive estre establi et sans contestation dans ce royaume avant que l'on le prétende sur la femme de mon Ambassadeur.

[1]) W depeszy pana Akakia do p. de Pomponne z 24 października (LXV, 26, własnoręcznie) czytamy:

»L'on m'a faict sçavoir que le Roy de Pologne avoit bésoin de plus grande précaution qu'il n'en veut prendre pour asseurer sa santé, ayant eu quelques attaques d'apoplexie en peu de temps. Le retour en peut estre plus dangereux et il est presque immanquable de la manière qu'il vit. Je m'asseure, Monseigneur, que vous avez le mesme advis d'ailleurs, mais la réflexion qu'il mérite ne me permet pas de vous taire une disposition sy prochaine à un évesnement auquel il importe d'estre préparé à temps.«

De Pomponne do pana de Béthune. St. Germain 3 listopada.
(Minuta. — LXV, 31).

Il semble qu'il n'y ayt plus guères d'apparence à la guerre que la Pologne faisoit estat d'entreprendre contre le Turc, lorsqu'elle n'est pas encore asseurée d'un traicté avec le Moscovite, qu'Elle voit sy peu d'espérance à un traicté avec l'Empereur et que lorsque ces deux secours luy manqueront Elle ne peut guères s'en promettre du reste de la Chrestienté. Mr. le grand-Trésorier veut faire voir à cette heure qu'Elle sera bientost reduitte à soustenir par nécessité une guerre qu'elle avoit voulu faire par eslection. Il asseure comme indubitable que le Turc rompra, cette année avec cette Couronne et qu'il est à craindre qu'il ne fasse des progrez aisés dans la Podolie. C'est sur cela qu'il tesmoigne avoir recours aux assistances de Sa Majesté, et, sans s'intéresser dans la querelle généralle de la Chrestienté, il tesmoigne espérer qu'Elle voudra bien secourir un Roy qui luy est sy particulièrement allié. Jusques icy, Monsieur, il n'a point paru par vos lettres que Vous fussiez persuadé que la Porte rompist la première, lors principalement qu'elle est encore occupée contre la Moscovie.

Zaznaczamy jeszcze w tych depeszach stanowczy tym razem rozkaz zaniechania sprawy wolnego przejścia dla Szwedów przez ziemie Rzpltej, w skutek nibyto ratyfikacyi pokoju z Danią.

Tu zaznaczyć trzeba, że, o ile wnosić pozwalają poprzednie depesze Ludwika XIV i ministra (ob. mianowicie depesze z 7 września i 5 października str. 296 i 306), żądania francuskiego gabinetu w tej mierze zawisły nie od pokoju z Danią, ale od wyboru drogi morskiej lub lądowej dla wojsk szwedzkich. Ażali więc rzeczywistą pobudką obecnego postanowienia tego gabinetu nie były raczej objawione w tym samym czasie pretensye dworu polskiego, którym nie chcąc uczynić zadość, nie wypadało wymagać ustępstw dających naturalny tytuł do wzajemności?

Z tego pytania, na które wypada aby przywiedzione przez nas źródła same odpowiedziały, wysnuwa się pytanie drugie: czy mianowicie Ludwik XIV nie widział, iż na lekceważonych w ten sposób pretensyach Jana III i Maryi-Kazimiry zawisło w tej chwili chwie-

jące się przymierze polsko-francuskie; lub czy obojętném okiem patrzał na bliską już katastrofę przerzucenia się środka ciężkości polityki dworu polskiego do Wiednia?

Na to pytanie podwójne odpowiedzieliśmy już poniekąd z góry (T. I, str. 463), zaznaczając zobojętnienie francuskiego monarchy dla polskiego aliansu, rosnące stopniowo w tej epoce, równomiernie ze zmniejszającą się stopniowo także potrzebą posiłkowania się ziemiami i zaciężnikami polskimi w wojnie z koalicyą. Odpowiedzi tej wszelako nie poczytujemy za wystarczającą; leżące bowiem przed nami źródła pozwalają nam dopatrzyć w postępowaniu gabinetu wersalskiego dwóch innych jeszcze czynników.

Zdaje się najpierw, jakoby dawano się w Wersalu uwodzić przekonaniu, iż zaloty dworu polskiego do Wiednia były pogróżką tylko i środkiem poparcia dyplomatycznych usiłowań, czynionych za pośrednictwem Morsztyna. Na czém opierano to przekonanie? — Odpowiedź, którą w tym względzie dyktują nam źródła, brzmi kategorycznie: Opierano je na przypisywanej Królowi Polskiemu trzeźwości w ocenianiu własnego interesu. Nie, zaiste, aby źródła te ukazywały nam w politykach wersalskich poprzedników tej teraźniejszej szkoły historycznej, która w doszłém do skutku w 1683 r. przymierzu z Austryą upatruje zbrodnię przeciwko rzeczywistym interesom polskim. Politykom owym, patrzącym nie na tę Turcyę, na którą dziś patrzymy, ale na tę, na którą patrzał Sobieski, mniej obojętném dla losów Polski zdawać się musiało ostateczne przełamanie potęgi cesarskiej, mniej dla jej położenia bezpieczną chwila, w której zwycięzka potęga sułtanów rozsiadłaby się w Węgrzech, opasując żelazném ramieniem całą południowo-zachodnią granicę Rzpltej — chociaż nawet osłonioną do czasu wytargowanym za pośrednictwem Francyi pokojem.

Kształt przymierza z 1683 roku, zaprzęgający Rzpltą na lat kilkanaście i na dobrą lub złą fortunę do cesarskiego rydwanu, przekroczył oczywiście granice potrzeb z położenia jej wynikających. Ale czy i ten a nie inny kształt nie był fatalném następstwem stanowiska Króla w Rzpltej i Rzpltej w Europie, stanowiska zniewalającego, jak to już wskazaliśmy gdzieindziej, jednego i drugą do bezwarunkowego ulegania jednemu z dwóch prądów politycznych, którym zresztą ulegała w tej epoce cała prawie Europa? Czy ten to zresztą kształt przymierza skłonił Sobieskiego do długoletniego wytrwania na placu boju obok niewdzięcznego sprzymierzeńca? Czy do tego stopnia wielką była ówczesna skrupulatność w dotrzymywaniu traktatów, lub So-

bieski tak dalece był nad obyczaj swego czasu skrupulatnym? W każdym razie przeciwko *istocie* samej polsko-austryackiego aliansu, niezależnie od jego kształtu, z trudnością mógł Ludwik XIV znajdywać ubezpieczenie w przypisywaném Janowi III poczuciu *rzeczywistych polskich interesów* — i źródła wskazują, że go tam nie szukał.

Znajdywał je gdzieindziej; w tém mianowicie mocno ugruntowaném przekonaniu, iż polityką polskiego dworu kierowały względy nie *ogólnie-polskiego*, ale *prywatnie-królewskiego interesu*. Tu zaś Ludwik XIV czuł się silniejszym; tu zdawało się jego wytrawnemu sądowi, że chyba tylko bardzo krótkowidząca polityka mogła doradzić Królowi Polskiemu, oglądającemu się na własny, prywatny interes, poświęcenie francuskiej przyjaźni cesarskim obietnicom. Azaliż ten prywatny interes królewski nie był przedewszystkiém interesem *dynastycznym*? Kogóż zaś mógł Jan III uważać za związanego z tym interesem? Że Francya, ojca na tron wyniosłszy, skłonioną będzie wszystkiemi pobudkami ambicyi i korzyści do popierania syna, to mógł obiecywać sobie logicznie. Ale nadzieja pomocy austryackiej w tym względzie, ale myśl, że dwór wiedeński zapomnieć zechce porażki poniesionej w ostatniej elekcyi i poświęcić Eleónorę, poświęcić Lotaryńczyka, poświęcić całą swą tradycyjną politykę, a to dla utrzymania dynastyi, która w gruncie rzeczy była francuską i taką napowrót za pierwszym podmuchem wiatru okazać się mogła, taka nadzieja i taka myśl były z jego strony, w pojęciu francuskiego monarchy, niepodobną do przypuszczenia niedorzecznością.

Jak dalece, ze stanowiska na którém stawiał on Sobieskiego, trafnym był ten pogląd, przyszłość pokazała.

Że go stawiał na tém stanowisku, dziwić się niepodobna, bacząc na całą historyę stosunków gabinetu wersalskiego z tym wczorajszym *pensyonarzem*, z tym dzisiejszym sprzymierzeńcem, dopominającym się o lafę stu tysięcy franków za pokój wrzekomo przeciwko dobru Rzpltej podpisany!

A jednak mylił się w tym poglądzie Ludwik XIV; mylił się dlatego, że te właśnie stosunki, na których opierała się jego znajomość Polskiego Króla, w ciasném kole lichych intryg dyplomatycznych dotąd się obracające, dawały mu poznać z tego charakteru część najmniej szlachetną tylko! Nie mogło zaś być inaczej. Chociażby bowiem nie zgodził się kto na to, iż najprzedniejszym punktem tej szachownicy, na której rozgrywały się do połowy XVII wieku losy Polski, było do tej pory jeszcze pogranicze tureckie — na to przynajmniej

ırzystać musi, iż tam, ku tym odwiecznym kresom zwracał się, z na-
ury swego geniuszu, z istoty swego powołania zwycięzca chocimski, tém co w nim prawdziwie wielkiego było. Tém samém zaś, tą vielką stroną samego siebie należał Sobieski do Austryi; reszta tylko, :zęść najmniej szlachetna, należeć w nim mogła do innego sprzymie-·zeńca.

I dlatego w upornym wyzyskiwaczu mizernych sumek i mizerniejszych tytułów trudno było Ludwikowi XIV dojrzeć godnego wybrańca narodu, umiejącego podnieść się wyniosłością duszy do wysokiego stanowiska i do królewskiej iście solidarności z powierzoną mu rzeczą publiczną; w niechwalebnym przekupniu dygnitarstw i starostw domyślić się bohaterskiego dziecka krwią przesiąkłej ziemi, dla którego walka z niewiernymi tém nieledwie była, co religia przodków, co mowa ojczysta!

Tento król przedewszystkiém, tento bohater zrywał się do walki z groźną potęgą muzułmańską i z nienawistnym księżycem i poszedł pod Wiedeń; a jeżeli za nim poszedł mąż Marysieńki, ojciec Jakóba i teść margrabiego d'Arquien, jeżeli ten także obiecywał sobie znaleźć na tej drodze to czego pragnął, jeżeli tym sposobem nie dopisał Sobieski temu wysokiemu rozumieniu, jakie arcy-chrześcijański monarcha żywił o bystrości i trzeźwości jego sądu, tedy król to niezawodnie i bohater wywiódł tu w pole męża, ojca i teścia, i cześć chwała królowi i bohaterowi za to!

Wspomnieliśmy o drugim czynniku, którego wpływu na postępowanie gabinetu wersalskiego w tej okoliczności dopatrzyć można. Tym zdaje się nam być myśl nowa, która stać się miała później myślą kierowniczą francuskiej dyplomacyi w Polsce, myśl mianowicie wytworzenia sobie w Rzpltej stronnictwa niezależnego od dworu, któreby w każdym przypadku, mimo dworu a nawet wbrew dworowi, działało podług wskazówek wprost z Wersalu wychodzących.

Datę urodzin tej myśli oznaczyć trudno; występuje ona bowiem zwolna i nieznacznie. Pierwsze jej, wybitniejsze objawy zbiegają się z poselstwem Andrzeja Morsztyna; zważywszy zaś na późniejszą polityczną rolę podskarbiego w., domyślać się można, że nie był on tym objawom obcy. Uzyskanie atoli jednego, nawet tak znakomitego poplecznika, nie mogło być dla gabinetu Ludwika XIV wystarczającą pobudką do przerzucenia swej polityki polskiej na nową a tak niezwykłą drogę. Właściwych pobudek tego zwrotu wypada szukać gdzieindziej, mianowicie z jednej strony w pretensyach właśnie dworu polskiego, które tak zdawały się Ludwikowi XIV przesadzonemi, że

za mniejszą cenę obiecywał sobie kupić poparcie całego niezależnego od dworu stronnictwa; z drugiej strony w nadchodzących zewsząd niepokojących wieściach o zdrowiu króla polskiego.

Podstawy tylko do nowego planu politycznego, podyktowanego powyższemi względami, dostarczyć mogły układy, w jakie dwór francuski wszedł prawdopodobnie z podskarbim w. Dostarczały jej zkądinąd przechwałki margrabiego de Béthune. Oto w następnej swej depeszy z 17 listopada (do Ludwika XIV, Warszawa: LXV, 45, oryg.) domaga się on stanowczego rozkazu, czy przyszła konwokacya senatu wypaść ma na stronę wojny lub pokoju; jedno bowiem i drugie jest zarówno w jego mocy.

Dodajmy łudząco uspokajające wiadomości nadsyłane, jak zobaczymy, z Wiednia przez margrabiego de Vitry, z którego nieudolnością dyplomatyczną zapoznamy się bliżej w przyszłej jego ambasadzie polskiej, a wyświetloną mieć będziemy w zupełności rolę gabinetu wersalskiego w dyplomatycznym dramacie, który z rozmaitemi zmianami sytuacyi i dekoracyi przeciągnął się jeszcze przez dwa lata, a zakończył się zupełną porażką francuskiej polityki.

Wracamy obecnie do wspomnianej depeszy z d. 17 listopada. Ambasador przemawia w niej osobiście za utrzymaniem pokoju:

»... ne s'agissant pas moins (do p. de Pomponne, Warszawa 17 listopada; LXV, 46, oryginał) que de la perte entière de la Pologne sy S. M. Polonoise s'engageoit sans de bons fondemens dans une guerre sy pesante, estant presque indubitable que la perte de Léopol ou le premier mauvais succez démembreront tout ce grand Royaume dont la partie la plus proche et la plus considérable se donneroit infailliblement à l'Empereur, pendant que la Lithuanie se séparerоit, se mettant sous la protection des Moscovites, à quoy il ne faut pas douter que les Paëtz ne songent et ne réussissent en cas d'un grand changement dans l'Estat.

D'ailleurs, Monsieur, sy le Roy de Pologne venoit à manquer dans le commencement de la guerre, les généraux se trouvant puissament armés deviendroient les Maistres d'une nouvelle eslection qui tourneroit aussy tost en faveur de l'Austriche que de la France, au lieu, Monsieur, que je croirois pouvoir respondre au Roy, estant assisté et la République demeurant dans l'Estat où elle se trouve que V. M. donneroit Elle seule un Roy à la Pologne.«

Przypuszcza ambasador, że Turcya ze swej strony da się łatwo skłonić do zaniechania wojny, która ze względu na przestrzenie i rzeki

do przebycia jest zawsze dość uciążliwą dla niej. Przy końcu zaś depeszy pod adresem Ludwika XIV czytamy:

»En finissant cette lettre je reçoy des advis, Sire, de Moscovie, que la négociation de l'Ambassadeur de Pologne est sur le point d'estre entièrement rompue et hors de toutte espérance de réussir, et l'on escrit positivement de Venise que les articles de paix entre le Moscovite et le Turc ont esté signés à Constantinople, ce qui renverseroit icy les projetz de la guerre advenir.«

Z tém większą gorliwością zajmuje się ambasador roztrząsaniem obietnic, któremi, według jego zdania, odpowiedzieć powinien Ludwik XIV na odezwy Rzpltej i Jana III o posiłki:

»Je croy devoir advertir Vostre Majesté — pisze do króla — que le Nonce du Pape envoye par toutte la Pologne des copies d'une lettre que Sa Majesté Polonoise luy a escritte, laquelle contient que V. M. a déclaré à Mr. le grand-Trésorier que Mr. le Marquis de Vitry avoit ordre de donner toutte sorte d'asseürances à l'Empereur en cas qu'il voulust assister la Pologne, qu'il ne seroit point attaqué ny directement ny indirectement dans l'Empire. Comme la chose m'a paru bien générale, et que je n'ay point eu à cet esgard, de cognoissance des intentions de Vostre Majesté, j'ay esvité de confirmer la chose pour ne pas engager vostre nom, Sire, au delà de mes ordres, et je ne l'ay point aussy destruit, voyant la joye et le bon effet que cette nouvelle produisoit dans toutte la Pologne.«

Do pana de Pomponne zaś:

»Les advis des deux Chanceliers de ce Royaume et de ceux qui sont icy entièrement attachez à la France seroient que le Roy m'ordonnast de déclarer dans la prochaine convocation, le nombre et la force du secours qu'il voudroit réellement donner à la République, ce qui engageroit certainement la plus saine partie dans le party de la France et donneroit un coup mortel à la faction d'Austriche.

Cependant, ayant considéré que le Roy pourroit par cette déclaration publique altérer la bonne intelligence que l'on conserve avec la Porte, j'ay faict cognoistre auxdits Chanceliers et aux principaux partisans de France qui m'avoient ouvert cette proposition que Sa Majesté s'estoit assez expliquée de sa bonne volonté à Mr. le grand-Trésorier, l'asseürant positivement d'un secours considérable et luy permettant de plus de le faire sçavoir à tous les Ministres de Pologne dans les Cours estrangères, ne leur ayant point voulu laisser d'espérance que je pusse recevoir des ordres de me déclarer plus positivement dans la prochaine convocation.

Je croirois touttefois, Monsieur, que l'on pourroit prendre un milieu lequel, sans engager le Roy plus qu'il l'est présentement, contenteroit au dernier point la République et produiroit le bon effet que j'ay marqué cy-dessus lequel seroit que je déclarasse dans le Conseil général par un discours convenable aux matières qui

seroient alors traictées que Sa Majesté Polonoise, ayant faict cognoistre en France à l'Ambassadeur de Pologne les bonnes intentions qu'elle avoit eues d'assister le Roy et la Républiqne d'un secours considérable conjoinctement avec les Princes Chrestiens, voyant que peu concourent à un dessein et à une entreprise sy saincte et voulant marquer à toutte la Chrestienté l'intérest qu'il prend à la conservation de ce Royaume, promet, en cas qu'il soit attaqué par le Turc, d'entretenir un secours de quatre, six, huit, dix mille hommes, tel qu'il plaira à Sa Majesté, sans s'expliquer sy ledit secours sera donné en trouppes ou en argent.

L'advantage qui reviendra de cela au Roy à tout évesnement, sera, sy le Turc ne commence pas la guerre, que la Pologne s'en croira redevable et obligée dudit secours promis par Sa Majesté, et, s'il la déclare, le Roy ne sera pas plus engagé qu'il l'est desjà par ses promesses et sa propre gloire d'assister un Royaume qui ne peut se soustenir sans sa protection.

En cas, Monsieur, que Sa Majesté approuve cet expédient, il me faudroit envoyer deux lettres de créance, une pour le Roy et une pour la République, et laisser la dernière sans subscription, n'ayant point demandé d'audience publique à la Diette de Grodna comme l'obtint l'Ambassadeur de l'Empereur, faute d'avoir de pareilles lettres aux siennes.

Je ne serois pas entré, Monsieur, dans un sy long destail à cet esgard sy je ne voyois tous les jours plus de nécessité de mesnager la République, le Roy de Pologne pouvant manquer d'une heure à l'autre, et tout dépendant icy de prendre des mesures de bonne heure affin de n'estre pas surpris par le party qui veille non-seulement incessamment sur ces affaires-icy, mais qui a encore l'avantage d'estre proche voisin de tous les costés.«

W dalszym ciągu depeszy ujawnia się już wyraziście, nowy wskazany przez nas kierunek polityki:

»Enfin, Monsieur, soit que je regarde le peu de fondement que l'on doit faire sur la santé de Sa Majesté Polonoise, soit que je considère icy l'abaissement et la diminution de l'authorité Royalle, soit que je jette les yeux sur la deffiance et la haine, que toutte la noblesse s'est formée contre le Roy et sa famille, je ne vois de tous costés que des sujetz de craindre une prompte révolution dans ce Royaume, ce qui me faict vous représenter, Monsieur, l'importance de faire une sérieuse réflection sur le long mémoire que j'ay eu l'honneur de vous envoyer et de s'asseürer au plustost par des pensions et des gratiffications, des principaux particuliers dont je vous ay faict cognoistre l'utilité et le service que l'on en pourroit tirer; car outre qu'il seroit impossible de retenir à la longue sans quelques grâces des gens que j'entretiens, depuis trois ans d'espérances sur lesquelles ilz ont donné des marques essentielles de leur sincérité, il seroit à craindre, dans une grande occasion, de ne plus trouver de créance auprez d'Eux et qu'ilz ne se laissent entraisner à d'autres intérestz.

Je croy estre obligé, Monsieur, pour tout ce qui pourroit arriver, de vous donner le mesme advis qui est venu, depuis peu de jours du Sieur Coletti, Résident du Roy de Pologne à Vienne, lequel escrit, en ces propres termes en chiffre et par un exprés au Sieur abbé Hasky, Secrétaire du Roy de Pologne:

»Habeo quid communicandum magnae importantiae; quaeso statim veniat ad ıe petita a Serenissimo Rege facultas, agi enim potest de vita Serenissimi aut de ıaximo *(sic)*, sed habeat authoritatem et mandatum expressum a Sacra Regia Ma-:state, alioqui nihil potero communicare et caveat ne Talenti (sekretarz królewski o listów włoskich) advertat, imo curet a Serenissimo eum mitti aliquorsum extra ulam donec ipsemet revertatur. Non est absque profundissimo misterio quod ille 'alenti introductus est ad aulam et nihil potest esse profundius.«

Quoyque l'on ne sçache pas encore sur quel fondement cet advis est donné, :dit Talenti est connu pour homme capable de tout et a esté fort soubçonné de ı mort du feu Roy Michel.

Je viens d'apprendre la mort subite du grand-Mareschal de Lithuanie Poluinsky le seul homme considérable dont j'avois oublié de parler dans mon mémoire 'est une perte trez-considérable pour le Roy de Pologne, laquelle met les Paëtz ı estat de disposer à leur gré de toutte la Lithuanie.«

Tymczasem dwór wiedeński z jednej a Marya-Kazimira z druiej strony nie próżnują:

»Il est arrivé — czytamy w depeszy (z 17 listop.) pod adresem Ludwika XIV — e nouveaux ordres non-seulement au Résident (de Vienne) mais encore au Nonce, e travailler de tout leur pouvoir à laditte ligue, ce que j'ay faict sçavoir aussytost u Roy de Pologne pour le prévenir sur les instances qui luy doivent estre faictes u nom du Pape, luy demandant de ne point entrer dans laditte ligue, ou, en cas u'il s'engageast, que ce fust par le rapport seul à la guerre du Turc.«

W depeszy zaś pod adresem pana de Pomponne:

»Cependant, Monsieur, comme je ne dois ny ne veux rien vous cacher de ce ui peut regarder le service du Roy je vais vous informer de ce que j'ay enfin écouvert du secret manège que la Reyne de Pologne entretient dans la cour de 'ienne par le moien du Prince de Radzivil.

Je vous ay escrit, il y a longtemps, que cette Princesse s'estoit flattée de la himère du mariage du Prince son filz avec la fille de l'Empereur, dont la Cour le Vienne n'avoit point voulu la détromper, espérant par là la détascher de la Cour de France et se servir utilement de cette vision pour la mettre entièrement lans leurs intérestz.

Le chagrin de voir ensuitte qu'elle ne pouvoit obtenir une Duché pour Mr.)arquin luy ayant faict espérer que la première affaire faciliteroit auprez de l'Em-›ereur de faire Mr. son Père Prince de l'Empire, j'ay scëu que le Prince de Ralzivil, homme fort léger et se faisant honneur d'un grand crédit à Vienne, s'estoit :hargé de cette double négociation en faveur de laquelle l'Empereur voudroit en-;ager la Reyne de Pologne de faire réussir la ligue deffensive qu'il propose à plu-ieurs fins dont les deux principalles, selon moy, sont de s'asseürer contre ce que Mr. l'Electeur de Brandebourg pourroit entreprendre et demander en Silésie les uccessions du Prince de Brigt, et la seconde pour oster toutte espérance aux Hon-

grois que le Roy de Pologne leur fust une seconde fois favorable et entrast à l'advenir dans leurs intérestz.

Je laisse à vostre prudence de faire l'usage que vous jugerez à propos de cet advis lequel vous fera voir que je ne m'estois pas trompé en vous disant souvent que tant que l'on ne satisferóit pas la Reyne de Pologne, elle entreroit secrettement dans tout le commerce qu'Elle pourroit avoir avec la maison d'Austriche, et j'ay assez bien jugé que tant de demandes rassemblées que l'on a faict faire en France, par le grand-Trésorier, estoient pour se former autant de sujetz de pleintes et d'excuses sur sa conduite présente. Il ne me paroist point que le Roy de Pologne entre dans la chose, ayant trez-peu d'estime et de confiance pour le Prince de Radzivil, son beau-frère. Mais il n'est pas vraysemblable qu'il n'en ayt quelque connoissance. Je crois, dans peu de temps, Monsieur, vous donner plus de lumière de la manière dont se traicte cette affaire, espérant de tirer une copie des nouvelles instructions dont on doit charger la Dame Cotoska, femme d'esprit et d'intrigue qui doit partir dans ce mois pour Prague affin de reprendre la négociation que l'absence du Prince de Radzivil a interrompue.

C'est par laditte Dame Cotoska que j'ay descouvert ce manège qu'elle a confié au Chevalier Lubomirski à son retour, luy promettant que sy l'on vouloit avoir des esgards pour elle, elle m'informeroit de tout ce qui se passeroit et donneroit mesme des copies de tous les papiers qui luy seroient confiés. Il n'y a rien que je ne voulusse faire, Monsieur, pour tirer la Reyne de Pologne de l'abisme où Elle est preste de tomber, mais difficilement puis-je promettre de ramener seul son esprit violent et qui devient tous les jours plus ulcéré par le refus des grâces qu'Elle demande pour Mr. son père.«

Wspomniana tu pani Kotowska była może żoną Adama Kotowskiego, sekretarza królewskiego, któremu indygenat przyznała konstytucya z 1673 r. (V. Leg. V. fol. 126) późniejsze wszakże depesze zwą ją *Kon*towską O niej to zapewne mowa w następującym liście, który w tém miejscu przytoczyć najwłaściwiej nam się zdało:

De Béthune prawdopodobnie do margr. de Vitry, francuskiego pełnomocnika przy dworze austryackim. Warszawa 7 listopada.

(Własnoręcznie. — LXV, 30).

Croyant, Monsieur mon cher Marquis, que vous serés présentement arrivé à Prague, je commance nostre commerce par une dame polonoise, mon amie particulière, laquelle je vous conjure de recevoir avec autant d'estime et d'amitié qu'elle en mérite. Elle a beaucoup d'habitude à la Cour où Vous estes et vous pourra imformer des affaires de Pologne dont les plus considérables ont depuis longtemps passé par ses mains. Comme plusieurs raisons ne vous doivent pas, mon cher Marquis, vous les randre indiférantes, je crois que vous voudres bien y prendre tousjours part et que vous me ferés sçavoir vostre arrivée et la manière dont vous croiés que nous puissions entretenir nostre commerce.

Zanotować musimy jeden jeszcze szczegół w depeszach z d. 17 listopada. Widzieliśmy już, że w miejsce niebezpiecznego dla siebie stosunku z dworem wiedeńskim, usiłował gabinet francuski nasunąć dworowi polskiemu związek z dworem berlińskim. Obecnie de Béthune pisze:

»Monsieur l'Electeur de Brandebourg auquel j'avois faict sçavoir par le Sieur Nemeritz les ordres que V. M. m'avoit donnés de maintenir une bonne intelligence entre le Roy de Pologne et luy, m'a faict tesmoigner par le Sieur Vichert son Résident qu'il désiroit entretenir une estroite correspondance avec moy.«

Kończy ambasador depeszę swoją pod adresem pana de Pomponne następującém ostrzeżeniem:

»Sy l'on prend des mesures secrettes dans ces affaires-icy je croy qu'il sera à propos de n'en communiquer qu'une bien petite partie au grand Trésorier, ayant découvert, depuis peu, qu'il a un chiffre et un commerce secret avec la Reyne de Pologne, à laquelle il donne advis des choses les plus particulières qu'il peut descouvrir et l'aigrit mesme de tout son pouvoir sur l'affaire de son père, ce qu'il faict apparament pour la précipiter plus tost dans un party qui l'abisme en luy faisant perdre les bonnes grâces et la protection du Roy.«

Dwór polski tymczasem, wbrew temu co doniósł ambasador, nie myślał przybywać do stolicy. Oto komentarz pana Baluze z tytułu tego przydługiego pobytu na odległej Rusi:

Do pana de Pomponne. Warszawa 10 listopada. (Własnoręcznie.— LXV, 37),

La Cour de Pologne est à Zolkiew, où la rigueur de la saison et la grossesse de la Reyne pourront la retenir. L'on disoit pourtant qu'elle devoit venir à Pila skowicze, où elle devoit faire quelque séjour, et ensuitte venir icy; mais il n'y a nulle certitude, et, le plus souvent, on ne sçait pas le soir ce qu'on a résolu de faire le lendemain, ce qui est fort incommode pour ceux qui sont obligez de suivre. Il est vray qu'à présent il n'y a que les domestiques qui suivent, les autres en estant rebuttez pour ne pouvoir prendre nulles mesures dans les voyages, ny trouver nulle commodité, soit pour les logemens ou pour les vivres, dans les endroitz où la Cour se plaist le plus. On croit qu'elle choisit les plus incommodes, pour estre seule, et l'on pense bien faire sa Cour de ne pas l'incommoder par sa présence, et y trouver aussy sa satisfaction, en esvitant les dégoustz et les incommoditez qu'on souffre en la suivant. Quoyqu'elle ne soit pas fort bien à Iavorow, Elle en faict ses délices, et tous les autres leur tourmant; mais Pilaskowicze est encore bien pis, et pour Elle et pour sa suitte, qui n'a point à loger que bien loing de là. Il faut pourtant que les domestiques se campent comme ilz peuvent,

mais c'est de quoy on ne se met point en peine. Pourvëu que le Roy aye le couvert, il ne se soucie pas d'estre dans la chaumière d'un pauvre paysan, il semble mesme qu'il affecte plus ces sortes de logemens que de plus beaux et de plus commodes.

Zamiar przeniesienia rezydencyi z Jaworowa do Pielaskowic przyszedł do skutku, jak nas poucza o tém de Béthune w następnej swej depeszy z 27 listopada (do Ludwika XIV, Warszawa; LXV, 55, oryginał), donosząc jednocześnie, że się wybiera odwiedzić Jana III w tej ostatniej miejscowości, razem z nuncyuszem, kanclerzem w. k. i kilkoma innymi senatorami bawiącymi w Warszawie. Pobyt króla na Rusi tłómaczy ambasador chorobą, mianowicie ustawicznemi bólami głowy, niepozwalającemi mu wybrać się w drogę; zaręcza jednak, że zjedzie on niebawem do Warszawy:

»... pour préparer les espritz à prendre de fortes résolutions dans le conseil [1]) qui se doit faire icy le six de janvier pour resoudre la guerre et les moyens de la soutenir.«

[1]) Odnosi się to do rady przydanej królowi przez sejm grodzieński dla stanowienia bez sejmu o pokoju lub wojnie z Turcyą.

»Cependant — pisze w dalszym ciągu niniejszego ustępu — comme je voy les généraux par leurs intérestz et leurs vëues particulières, faire touttes sortes d'efforts pour gagner les principaux Depputés de la Convocation et les porter à résoudre laditte guerre, et le Roy de Pologne mesme faisant touttes les démonstrations apparentes de la désirer, on pourroit se trouver entraisné par un party plus fort, je croirois, pour agir plus sëurement et selon l'advis mesme de ceux qui sont icy les mieux intentionnés pour la paix, qu'il seroit trez-nécessaire de faire demander une Diette extraordinaire laquelle ne pouvant estre assemblée qu'au mois d'avril prochain rendroit, pour cette année, la déclaration de la guerre impossible.

Vostre Majesté sera sans doutte estonnée qu'il faille tant de précautions pour faire ouvrir les yeux à tout un Royaume sur son véritable intérest, mais je dois luy représenter, ainsy que j'ay faict plusieurs fois, que les affaires de Pologne roulent sur de sy faux principes, et sont traictées avec tant de négligence et d'inapplication que jamais Estat n'a paru plus en danger de périr et de tomber que celui cy, ce qui ne pouvant arriver sans que l'Empereur profite de la plus grande partie de ces débris, Vostre Majesté est plus obligée que jamais à veiller sur la conservation des Polonois.«

Jednocześnie do p. de Pomponne (LXV, 56, oryginał):

»Comme je ne doutte pas que le grand-Trésorier ne représente fortement au Roy que la perte de Léopol pourroit estre sy imprévëue et sy précipitée qu'elle

attireroit celle de la Pologne entière, le grand-Chancelier proposoit une chose pour la gloire du Roy qui auroit eu icy beaucoup d'esclat et n'auroit pas esté d'une extresme despense, qui eust esté que le Roy, pour tesmoigner son affection à la conservation du Royaume, eust accordé quelque argent pour la fortiffication de Léopol, faisant eslever quelque bastion qui eust porté à jamais le nom du Roy et de la France, comme ceux de Caminiek avoient esté eslevés et nommés cy-devant du nom du Pape et des Princes Chrestiens, ce que je croy que l'on auroit pu exécuter pour quarante mille francs, faisant passer un ingénieur fidèle pour prendre soin de la conduite de l'ouvrage, et de la mesme manière que cette proposition m'a esté facite, je Vous la remets de mesme, Monsieur, laissant à vostre prudence ou d'en faire mention, ou de n'en point parler qu'en cas que vous le jugiez à propos.«

Niezależnie od urzędowych powyższych depesz, pisze jeszcze de Béthune i do Ludwika XIV i do p de Pomponne pod datą 27 listopada w prywatnym charakterze. List pod adresem króla (LXV, 57, własnoręcznie) zawiera prośbę o urząd w domu świeżo przez Delfina pojętej żony. Z listu pod adresem p. de Pomponne (LXV, 58, własnoręcznie) tę samą prośbę powtarzającego, wyjmujemy nadto co następuje:

»J'adjouteray à cette lettre, Monsieur, que rien n'est plus important au service du Roy, présent et à venir, que de soutenir présentement le party que j'ay formé icy. Je n'ay nul intérest particulier en cela que celuy de la gloire de Sa Mté; mais encore une fois, Monsieur, tout menace icy d'une révolution et d'un changement qui ne sera pas esloigné. Sy l'on prend présentement des mesures on le fera sans grande dépense, et je seray en estat de faire réussir ce que l'on m'ordonnera. Sy l'on attend à le faire, on mettra les affaires dans la confusion, je perdray la créance que je me suis acquise icy et ne pourray répondre de rien.

J'ay plusieurs fois adverty que la Reyne de Pologne se perdroit elle-mesme en prenant un mauvais party, mais qu'elle traverseroit aussy beaucoup les affaires du Roy sy on ne la ménageoit. Je vois sans le pouvoir empescher qu'elle court au précipice, emportée par le chagrin qu'elle a du refus que l'on continue de luy faire de la duché Je suis fort bien avec elle, je la redresse de mon mieux, mais je conte plus d'en estre le maistre. Tenez pour infaillible, Monsieur, et travaillez sur cella que le filz du Roy de Pologne ne luy succèdera pas, à moins que le père ne chanche de conduite et ne vive au moins cinq ans: mon sentiment n'est pas qu'il puisse aller loin. Vous y ferez, Monsieur, s'il vous plaist, de sérieuses réflexions.«

Nieco odmiennie zapatruje się na położenie piszący pod datą 1 grudnia Baluze:

Do p. do Pomponne. Warszawa. (Własnoręcznie, — LXV, 67).

Je voy peu de personnes icy disposées à la guerre, mais beaucoup à rec voir le secours estranger en argent, pour le partager, comme on faict celuy d Moscovites, ou en user comme on a faict de celuy du Pape dernier mort; to tend icy à prendre, et les moyens d'y parvenir ne paroissent jamais deshonneste quels qu'ilz puissent estre.

Nie rokuje wszelako Baluze powodzenia usiłowaniom, podjętym przez Rzpltę w celu uzyskania tej zagranicznej pomocy. O Radziwille, którego nie wiemy dlaczego obrał sobie za kozła ofiarnego, pisze :

»L'on continue de se mocquer de la fastueuse lenteur du Prince de Radzivil, et l'on ne s'attend pas qu'il fasse beaucoup mieux à Rome qu'à Vienne, parce qu'il a voulu y aller nonobstant que le Pape eust assez faict cognoistre qu'une telle ambassade ne luy estoit pas agréable, et que S. S. se fut déclarée de vouloir secourir la Pologne sans qu'il fust besoing d'employer l'argent de la République en piaffe, lorsqu'il estoit nécessaire pour se mettre en estat d'attacquer un puissant ennemy, ou de se deffendre de luy.«

Przechodząc następnie do ambasady Morsztyna, naprowadza nas korespondent na początki głośnego procesu, który niebawem zagrozić miał stanowisku a nawet życiu podskarbiego w. Spotkaliśmy się już ze śladem obudzającej się przeciwko niemu niechęci w depeszy pana de Béthune z 22 października (str. 303); obecnie Baluze pisze:

»On dit icy assez ouvertement qu'il prolonge les affaires publicques pour faire les siennes particulières, et il aura besoing de toutte son adresse pour prouver icy le contraire. J'aprens qu'il se plaint que ceux qui escrivent d'icy le véritable estat de la Pologne, empeschent le succez de sa négociation. Je trouve cette plainte fort mal fondée, parce que je ne le croy pas homme à donner pension à qui que ce soit pour escrire à sa fantaisie et desguiser les choses mal à propos.«

Nieco dalej zaś:

»Je m'apperçoy qu'il y a des personnes qui taschent de rendre la conduitte de M. Morstin criminelle pour proffiter de sa disgrâce. On en veut fort à sa charge, et, pour cet effet, on se prépare à prouver qu'il y a malversé. Celuy qui la prétend [1]) n'est pas cognu pour estre d'humeur à en mieux user, mais, avec tout cela, on ne doubte pas qu'il ne soit appuyé, tant parce qu'il a de l'argent, et qu'il en donnera pour cela, que parce qu'on en veut à l'autre, à cause qu'il n'en donne pas et que Junon est irrité econtre luy despuis longtemps et nouvellement de ce

qu'il n'a pas réussi dans l'affaire qu'elle luy avoit recommandée, qui de soy n'estoit guères faisable; mais n'importe, sy ce n'est pas une raison, c'est un prétexte pour le perdre, à quoy l'on a trez-bonne volonté. L'on s'applique plus sérieusement à ces ressentiments particuliers qu'à la deffense de la patrie, que chascun n'estend pas plus loing que sa maison, ou à ses terres particulières.«

[1]) Nie wiemy, kogo ma tu na myśli Baluze.

Przychodzimy teraz do nader ważnej depeszy, otrzymanej przez pana de Béthune w ostatnich dniach listopada. Czytelnik przypomina sobie dwoistą propozycyę kanclerza w. k. i miecznika, zakomunikowaną Ludwikowi XIV przez ambasadora pod datą 24 lipca (str. 264) oraz odpowiedź doraźną, jaką ona uzyskała w depeszy królewskiej z d. 31 sierpnia (str. 293). Obecnie Ludwik XIV pisze:

St. Germain 10 listopada. (Minuta. — LXV, 36).

Monsieur le Marquis de Béthune. Comme je veille aux intérestz du Roy de Pologne en mesme temps que je m'applique à ce qui peut regarder les miens dans ce Royaume, je juge à propos de vous informer des mesures que j'ay prises sur ce sujet avec l'Electeur de Brandebourg. Depuis le traicté de paix que j'ay faict avec ce Prince, j'en ay conclu un autre d'une alliance particulière et qui doit demeurer secret. Un des principaux articles qu'il contient regarde la Pologne. J'ay crëu me devoir assëurer du crédit et des intelligences qu'il y conserve depuis longtemps selon les occasions qui pourroient y arriver. Mais parce que j'ay regardé les avantages du Roy de Pologne avant touttes choses, j'ay voulu engager cet Electeur à les procurer.

J'ay donc partagé cet article en deux pointz; l'un regarde les moiens d'assëurer la Couronne en la personne du jeune Prince, l'autre l'accident dont on pourroit estre surpris sy le Roy de Pologne mourant et le Prince son filz n'ayant point esté eslu en sa place, il estoit nécessaire de luy eslire un successeur.

Sur le premier de ces pointz, ledit Electeur s'oblige de contribuer tout ce qui sera en luy par ses offices et par ses amis pour faire assëurer la Couronne en la personne du jeune Prince; sur l'autre, il s'engage précisément d'emploier tout son crédit pour faire tomber l'Eslection sur un Prince qui me seroit agréable et pour faire exclure ceux qui ne le seroient pas.

Je ne vous charge point précisément de donner part au Roy de Pologne de ce que j'ay arresté avec l'Electeur de Brandebourg. Je remetz à vostre prudence l'usage que vous croirez faire plus avantageusement pour mon service du secret que je vous confie. Il me paroist touttefois qu'il ne peut recevoir que comme une marque bien effective de mon amitié le soin que j'ay pris, sans mesme qu'il m'ait faict tesmoigner le désirer, des intérestz de sa Maison. Peut-estre ne recevroit-il pas de mesme les mesures que j'ay prises sur ce qui pourroit arriver aprez luy, bien que l'amitié qui a tousjours esté entre nous luy doive faire souhaitter que le trosne qu'il laisseroit vacant et qui ne pourroit estre remply par son filz ne

fust point occupé par un Prince opposé à l'ancienne alliance de la France et de la Pologne. Mais, soit que vous jugiez à propos de luy donner part seulement du premier de ces pointz, soit que vous croyez les luy pouvoir communiquer tous deux, soit que vous jugiez encore les luy devoir cacher l'un et l'autre, aiez soin de tenir secret le traicté particulier que j'ay faict avec l'Electeur de Brandebourg, et, en cas que vous vous en ouvriez au Roy et à la Reyne de Pologne, demandés-leur de mesme de garder ce secret que je leur confie.

Ce que je vous mande respond par avance à l'article de vostre dépesche du 4 du mois passé (str. 294) par lequel, quelque utilité que vous crëussiez à restablir la bonne intelligence entre le Roy de Pologne et l'Electeur de Brandebourg, Vous y voiez assez de difficultés par l'antipathie qui est entre ces deux Princes. Ce que l'Electeur vient de faire à ma considération, lorsqu'il s'oblige à contribuer ce qui peut dépendre de luy pour faire passer la Couronne au jeune Prince de Pologne peut servir à la diminuer et cet intérest, le premier que puisse avoir le Roy de Pologne, peut luy faire prendre d'autres sentimens pour l'Electeur.

Odpowiada de Béthune na tę depeszę dopiero pod datą 7 grudnia:

Do Ludwika XIV. Warszawa. (Oryginał. — LXV, 72).

Le secret que Vostre Majesté m'ordonne de garder à cet esgard sera exactement observé, et, comme Elle veut bien se remettre à moy de l'usage que j'en dois faire auprez du Roy et de la Reyne de Pologne, il est de mon devoir, Sire, de vous représenter les raisons qui doivent engager à leur confier ledit traicté, et les inconvénients qui peuvent aussy se rencontrer en leur en donnant part.

L'affection que Vostre Majesté faict sy généseusement paroistre pour les intérestz du Roy et à la Reyne de Pologne et le soin qu'elle veut bien prendre sans en estre recherchée, de l'establissement du Prince leur filz, sont des marques sy sensibles et sy esclattantes, de Vostre protection pour Eux et pour leur famille, qu'elles semblent ne pouvoir produire qu'une entière reconnoissance de Sa Majesté Polonoise et de trez-bons effetz pour oster à la Reyne de Pologne touttes les vaines espérances dont la Cour de Vienne la laisse flatter, et faire tomber en mesme temps, les secrets commerces qu'elle entretient dans cette Cour. Et, par ces raisons, il paroistroit utile de leur donner part d'un traicté sy advantageux; mais, lorsque je considère d'un costé le peu d'application que le Roy de Pologne donne à mesnager la succession pour le Prince son filz et le peu d'apparence aussy qu'il vienne à succéder à la Couronne, sy le Roy son Père ne vit encore quelques années, dont on n'a pas lieu de se flatter et que je regarde de l'autre la Reyne de Pologne incapable de secret, inconstante dans tous ses projetz et gouvernée par plusieurs personnes qui ont leurs desseins et leurs vëues particulières, je trouve bien dangereux de donner avant le temps connoissance d'un secret dont on pourroit ensuitte se servir contre les intérestz de Vostre Majesté; de sorte, Sire, que j'agiray dans une extresme circonspection avec Leurs Majestés Polonoises.

W przedmiocie zwłaszcza drugiej części artykułu dotyczącego skich interesów w powyższym traktacie, tej mianowicie, która ewiduje ewentualną konieczność forytowania na tron osierocony ez Jana III innego kandydata niż jego syna, uważa de Béthune mnicę za niezbędną. Odnoszący się do tej sprawy ustęp załączo- depeszy pod adresem pana de Pomponne brzmi:

ırszawa 7 grudnia. (Oryginał. — LXV, 73).

Monsieur l'Electeur de Brandebourg a donné de nouveaux ordres à son Ré- nt d'entrer en conférence avec moy sur les affaires présentes, ce qu'il a faict ›urd'huy sans touttefois qu'il m'ayt paru avoir aucune cognoissance du traicté ıé à Paris, dont je n'ay pas crëu devoir m'ouvrir avec luy; il m'a seulement noigné que Mr. Overbek, cy-devant Ambassadeur en Pologne et destiné pour :éder au baron de Sverin, auroit jugé trez à propos que l'on eust joint dés à ›ent les amis de France et de Brandebourg pour prendre conjoinctement des ıures solides sur touttes les affaires de Pologne et abattre de bonne heure le ty de l'Empereur, ce qui se rapporte à ce qui a esté nouvellement conclu à is, et, sy Mr. l'Electeur de Brandebourg s'avançoit sur la frontière de la Grande- ogne, comme il faict souvent, je croirois trez-utile que le Roy me permit de ndre un prétexte pour conférer avec luy, estant d'ailleurs trez-nécessaire que nesnage et augmente dans cette grande province le nombre des serviteurs de Majesté.

Dalszy ciąg jednej i drugiej depeszy niepomyślne zawiera dla lski wróżby. Wiadomości z Moskwy odebrane nie pozostawiają tpliwości, że państwo to traktuje o pokój z Turcyą. I tak pod po- em zarazy przerwali Moskale wszelkie komunikacye posła pol- ego zarówno z dworem swoim jak z Polską. — Od Porty znowu ıoszę, że na wiosnę zamierzają Turcy stanąć obozem pod Belgra- n, zkąd i Polsce i Węgrom zagrażać będą. — Tymczasem posel- ro Radziwiłła ze stanowczém spotkało się niepowodzeniem:

»On vient de m'asseürer que le Pape a faict déclarer au Prince de Radzivil il ne pouvoit obtenir des Vénitiens la liberté de son passage par les terres de r domination et que mesme l'Estat Ecclésiastique luy avoit faict représenter sy ement le danger où ilz se trouveroient s'il passoit chez eux, de perdre tout r commerce avec les Princes voysins, qu'il luy conseilloit de s'en retourner mptement en Pologne où il trouveroit les dernières résolutions; de manière l'on croit que ledit Prince de Radzivil est en chemin pour revenir icy; à moins les chimériques propositions dont il s'est chargé ne le mènent à Prague, ce je sçauray dans peu de jours.

Sam Cesarz nakoniec przedsięwziął pokojowe rokowania w Konstantynopolu. Nie przeszkadza mu to zresztą coraz usilniej starać się o przymierze odporne z Rzpltą. Donosił poprzednio ambasador (depesza z 17 listopada, str. 316), że pisał do Króla polskiego: »pour luy représenter les raisons qui devoient l'engager à refuser ladite ligue.« Obecnie przesyła kopię urzędowej łacińskiej odpowiedzi króla i jednocześnie otrzymanego francuskiego bileciku. Podajemy obadwa dokumenta:

Jan III do p. de Béthune. Żółkiew 24 listopada. (Oryginał. — LXV, 53).

Illustrissime Marchio, grate Nobis dilecte.

Ratum gratumque istud habemus consilium quo Grat. Vestra uti decrevit, nempe ut non alia via, quam per publicae Postae Cursorum, suas ad Nos transmittat Litteras; iste enim et securus et rectissimus pro literario commercio modus est. Coeterum quod simultates, quibus Magnifici Kontski et Dönhoff, generales nostri invicem colliduntur, concernit, illas senescentibus paulatim odiis ipca mora sanandas aestimamus; unde contentissimi sumus ea Grat. Vestrae declaratione omnia ibidem in suspenso ad nostrum fore adventum. Dabimus interea mutuam Nostra ex parte operam, ut Generalis Dönhoff tantisper nos penes maneat, et non nisi una Nobiscum Varsaviam adventet. De nuperrima Ablegati Coesariani apud nos negotiatione Grat. Vestram certam esse volumus eum quidem de colligatione defensiva nonnihil egisse, nihil tamen conclusum; sed cuncta ad propinqui jam Consilii distulimus terminum, in quo cum Ordinibus quidquid in publicum expedire videbitur, concludetur. Equidem libenter sciremus cur nam Residens Brandeburgicus istis perturbetur novis, cum ante Trimestre minime iisdem turbatus fuisset. Quod superest optime Grat. Vestram valere cupimus.

Dabantur Zolkieviae, die XXIV mensis Novembri, Anno Domini MDCLXXIX, Regni vero nostri VI anno.

Joannes.

Bilecik francuski, aczkolwiek wcale innej sprawy dotyczący, nie bez umysłu zapewne jednocześnie został wysłany:

Jan III do pana de Béthune. Bez miejsca i daty.
(Kopia z kancelaryi p. de Béthune. — LXV, 65).

Les propres termes de la lettre de Mr. le Trésorier sont: »Sur les prétentions de V. M. sur les subsides de la Suède on ne fera pas grande difficulté de la satisfaire, toutes les fois que V. M. obtiendra des Suédois l'aveu que l'on vienne à cette défalcation en sa faveur, la Cour ne pouvant disposer de ces sommes que sur les billets et sur les acquits de la Suède à qui l'on doit de l'argent encore sufisamment. Mais d'autant que M. de Béthune s'était mêlé de cette affaire, on écrirait à M. de Feuquières de représenter à la Suède la justice des prétentions de V. M.«

Je ne sais pas, Monsieur le Marquis, pourquoi on ne parle pas de l'assignation que je vous ai livrée à Grodna entre vos mains, de Mr. Kustein, envoyé extraordinaire, et je ne sais ce qu'on désire davantage, car, si une fois la foi des Ambassadeurs et des envoyés sera violée, il est fait du commerce du genre humain: tout le monde se tiendra sur ses gardes et les plus nécessiteux n'auront plus d'amis. Si on veut des autres preuves, je n'ai qu'à y envoier cinquante lettres de M. Lilienhock; mais quand l'affaire est faite, on trouvera mille détours; mais les Polonais ne se laissent jamais tromper jusques à la troisième fois.

»Vous voyez, Monsieur — pisze de Béthune do p. de Pomponne pod datą 7 grudnia, tytułem komentarza do tego bileciku — qu'il semble sur ce que luy mande Monsieur le grand-Trésorier de Pologne rejetter sur moy le manque de payement de cette somme. Je ne voudrois pas cependant que le Roy la payast de ses deniers, mais il y auroit de la justice d'engager la Suède à donner cette satisfaction à Sa Majesté Polonoise dont les propres revenus ont esté retenus pour la subsistance des trouppes qu'il entretenoit en Prusse en leur faveur, et cela tiendroit lieu de touttes les autres demandes que le Roy de Pologne faict en partie au Roy à la solicitation de la Reyne de Pologne, laquelle n'oublie rien pour tesmoigner son chagrin et descrier la France sur le manque de bonne foy, ce que je ne dois pas vous cacher, Monsieur, quelque bien que je sois raccommodé avec elle, ne prévoyant que trop, comme je vous l'ay desjà plusieurs fois marqué, que tant qu'elle ne seroit pas contentée dans les intérestz de son Père, elle ne cessera de troubler les affaires du Roy et c'est encore une des raisons qui doit le plus obliger à mesnager la République et les principaux particuliers.«

Wspomnieć tu musimy o wzmiankowanej w liście Sobieskiego kłótni Kątskiego generała artyleryi z Denhoffem (łowczym w. litewskim według p. Baluze). W liście pana Baluze do p. de Pomponne z 6 października (Warszawa; LXV, 8, własnoręcznie) znajdujemy opis pojedynku między dwoma dygnitarzami Rzpltej. Powodem wyzwania ze strony Denhoffa były pozornie słowa obraźliwe wyrzeczone przez Kątskiego, właściwie zaś rekuza otrzymana od drugiego Denhoffa Teodora, podkomorzego kor., którego Baluze nazywa w. szambelanem, a który pożądaną przez łowczego w. rękę swojej córki przeznaczył Kątskiemu. Pojedynek skończył się na niczém. Tydzień później Baluze pisze:

Do p. de Pomponne. Warszawa 13 października. (Własnoręcznie. — LXV, 15).

Je viens d'apprendre, Monseigneur, que la Cour de Pologne avoit faict revenir Mr. l'Ambassadeur vers Elle peut estre à cause de ce duel, dont j'ay parlé dans ma précédente, pour prendre avec luy les mesures pour accorder cette affaire. La Reyne semble porter chaudement lès intérestz du Général Denhoff, et se prevaloir

pour cela de la déférence que Mr. le grand-Chambellan et Madame luy ont voulu rendre, avant de promettre leur fille au Général Koncki, pour qui ilz sont entièrement portez, cognoissant despuis longtemps, son mérite et ses bonnes qualitez. L'on croit que Sa Majesté taversera ce dernier, parce que le Roy l'ayant choisy pour estre gouverneur du Prince de Pologne, elle voudroit bien qu'il ne se mariast pas, afin qu'il put coucher dans la Chambre du Prince, ce qui ne se pourra guère ayant une belle et jeune femme, et l'on ne sçauroit trouver dans tout le Royaume un homme plus propre à remplir ce poste Cette affaire faict une grande intrigue, et ce nouveau gouverneur est soupçonné de haster son mariage, pour esviter de se voir attaché à la Cour, et dans un poste difficile et qui demande une assiduité qui apparament ne rapportera pas le fruict de la peine qu'il y faudroit prendre. Cette affaire ne peut pas traisner, car aprez qu'ilz auront gardé touttes les mesures qu'il faut avec la Reyne, ilz donneront leur fille à M. Koncki, qui sera fort aise de l'avoir et de se voir deslivré d'un honneur qu'il n'avoit accepté qu'avec beaucoup de répugnance.

Zanotować nam wypada jeden jeszcze szczegół w depeszach pana de Béthune z 7 grudnia. Pod datą 26 i 30 listopada znajdujemy dwa listy własnoręczne księdza Denhoffa (może Jerzego, kanonika krak., referendarza kor., później zaś kanclerza w. kor.; albo też Jana-Kazimierza, późniejszego kardynała) do p. de Béthune (bez miejsca; LXV, 59 i 60), w sprawie niejakiego księdza Eveillard przełożonego zakładu misyonarzy francuskich w Polsce, którego, wskutek skarg niektórych misyonarzy (ks. Dupuich misyonarz do ks. Jolly, Warszawa 1 grudnia; LXV, 61, własnoręcznie), ks. Jolly, generał kongregacyi, odwołał z Polski. Ks. Eveillard nie życzy sobie wracać do Francyi i ks. Denhoff wstawia się za nim; zatém podejmując tę sprawę, która pod jego piórem nabiera politycznej doniosłości, de Béthune obstaje za utrzymaniem przełożonego. Jego odwołanie przyniosłoby wielką szkodę misyonarzom; ci zaś oddają niepospolite usługi interesom francuskim, zwalczając wpływ Jezuitów, którzy są otwartymi poplecznikami Austryi. Pod datą 26 marca następnego roku znajdujemy własnoręczny list Jana III do Ludwika XIV (Warszawa; LXVIII, 44), przemawiający również za utzymaniem księdza Eveillard, pod którego kierownictwem rozwinęła się znakomicie działalność kongregacyi. Zdaje się jednak, że niezadowoleni z przełożonego misyonarze postawili na swojém.

Po ważnej depeszy z 10 listopada (str. 325) otrzymał ambasador St. Germain drugą niemniej ważną, datowaną z 17go t. m. Odpoada ona na depesze pana de Béthune z 28 września (str. 290 i nast.). :pesze te zbudziły poniekąd gabinet francuski z uśpienia, w którém ;chodnia to jest polsko-węgierska jego polityka, niegdyś tak czynna, zémała od dnia nimwegskiego pokoju, sprawy węgierskie zaniedbu: prawie zupełnie, polskie niedbałą bardzo podtrzymując ręką; nie ołały jednak one otworzyć oczu Ludwikowi XIV ani jego doradzm na grożące niebezpieczeństwo. Trwając upornie w fałszywém ıfaniu, którego powody staraliśmy się wykazać wyżej, chwycono w St. Germain tylko półśrodków. Jednym z takich półśrodków, dącym nadto w związku z nowym, do niezależności od dworu polego dążącym kierunkiem polityki, było wysłanie niepotrzebnego : w Gdańsku pana Akakia do Siedmiogrodu, w celu utrzymania ślejszych stosunków i z Siedmiogrodem i z Węgrami. Nie określa ıdwik XIV bliżej celu poselstwa, donosząc o niém ambasadorowi d datą 17 listopada (St. Germain; LXV, 43, minuta). Pan de Pomnne ze swej strony (LXV, 44, minuta) oznajmia pod tą samą datą, rachunki z oficerami węgierskimi zostały zaspokojone; przytém:

»S. M. m'ordonne le remboursement de la somme qui est dëue à Mr. le ınd-Chancelier, le paiement de ce qui avoit esté avancé par les officiers en Hone et elle accorde vingt mille livres que vous (leur?) distribuerez, selon que vous jugerez à propos.«

Piszą jednocześnie król i minister do pana Akakia (LXV, 48 i 49, inuty). Depesza ministra zawiera rozkaz bezzwłocznego udania się ı Warszawy, dla porozumienia się z panem de Béthune względem zyszłych działań w Siedmiogrodzie i Węgrzech. W depeszy króla ytamy:

»Vostre présence auprez de luy (przy księciu siedmiogrodzkim) servira à sousıir les Mescontans de Hongrie. Ce n'est pas que comme je suis en paix avec mpereur je veuille que vous entriez avec eux dans la demande qu'ilz vous pourent faire de quelques assistances d'hommes et de subsides pour luy continuer guerre. Vous assëurerez seulement les principaux de leurs chefs, tels que Teooli et les deux Wesselini de la continuation de ma bienveillance et la vëue d'un mes ministres dans le voisinage de la Hongrie ne servira pas peu sans doutte nourrir la jalousie de Vienne.

Vous entretiendrez touttefois une correspondance exacte avec le Marquis de Béthune et qui sera tousjours la plus importante par le rapport naturel que les affaires de Hongrie ont avec celles de Pologne.«

Jak widzimy, był to dopiero początek i raczej pogróżka niż działanie.

Odpowiada de Béthune na depesze z 17 listopada pod datą 16 grudnia, rozpisując się naturalnie szeroko o sprawach węgierskich; z tego jednak ustępu jego depeszy wyjmujemy tylko to, co następuje:

Do Ludwika XIV. Warszawa (Oryginał. — LXV, 84).

J'envoye une lettre à Monsieur de Pomponne du Comte Theleky [1]) lequel me donne un second advis que l'Empereur, pour fermer la communication de la Hongrie et de la Transilvanie avec la Pologne, faict traicter sous main par la Princesse Rakosy, de Scolia, avec le Prince de Radzivil, dont j'ay aussytost donné advis au Roy de Pologne, le suppliant de rompre cette affaire, rien n'estant plus important que d'estre maistre de ce passage, soit pour les mesures que Vostre Majesté prend en Hongrie, qu'au cas *(sic)* que la mort du Roy de Pologne donne lieu à une nouvelle eslection.

[1]) Nie znajdujemy tego listu.

W dalszym ciągu depeszy zajmuje się ambasador rokowaniami wiedeńskiemi i sprawą polsko-austryackiego przymierza:

»Je sçauray, Sire, touttes les particularités du commerce de la Reyne de Pologne avec la Cour de Vienne par le retour de la personne qui en a esté chargée, laquelle a faict sçavoir à Mr. le Chevalier Lubomirski qu'elle reviendroit dans peu de jours de Prague.

La proposition du Résident de l'Empereur sur la ligue deffensive ayant esté remise par le Roy de Pologne à la prochaine convocation, et ledit Résident jugeant bien qu'il ne pouvoit faire réussir son dessein dans une assemblée publique lors que je ferois agir les amis de la France pour s'y opposer, a enfin pris le party de me venir trouver pour m'asseürer qu'il ne prétendoit point que laditte ligue eust rien de suspect à Vostre Majesté, l'Empereur son maistre la voulant renfermer uniquement dans ce qui regardoit la sëureté réciproque de la Hongrie et de la Pologne, lesquelles se trouvoient esgalement menacées par l'ennemy commun. A quoy, Sire, j'ay respondu en termes généraux que mes ordres estant de concourir à tout ce qui seroit utile au bien de ce Royaume je ne m'opposerois jamais à ce que le Roy de Pologne et la République jugeroient leur estre plus advantageux.

Cependant, Sire, quelque plausible que paroisse cette proposition de ligue deffensive, elle renferme, selon moy, des desseins bien cachés et qui méritent beaucoup de réflexion.

Premièrement, la Pologne n'y peut entrer sans rompre la paix avec la Porte, sque sy la Hongrie est attaquée, elle se trouvera obligée de donner des trouppes Empereur, ce qui est directement contre le traicté. De manière que, s'attirant là une guerre inévitable, elle deviendra entièrement inutile aux desseins de ıtre Majesté, et, sy la Pologne, au contraire, se trouve attaquée la première, npereur aura le prétexte de faire passer un Corps qui le mettra en estat de fiter de tous les changemens dont ce Royaume est menacé et auxquels Vostre jesté doit estre persuadée que la Cour de Vienne s'applique et se prépare fort eusement. De sorte que mon sentiment seroit bien plustost, que la Pologne tachast présentement à conserver par tous moiens la paix avec la Porte en se parant à tout évesnement, à se mettre sur la deffensive.

Comme on ne peut estre bien sëur des résolutions qui se prendront dans prochaine convocation, sy elles ne sont conformes aux intentions et au service Vostre Majesté, il n'y aura point de meilleur expédient que d'avoir recours à Diette et de laisser couler toutte l'année prochaine «

W przymierze z Moskwą przeciw Turcyi nie wierzy zawsze amsador; jego zdaniem Moskwa, rokując dalej z Rzpltą, ma na celu ko zyskanie czasu, czego dowodem proponowane przez nią waıki przymierza, których wie, że Rzplta akceptować nie może, miawicie wieczysty pokój z Rzpltą, z odstąpieniem ziem dotychczas ez siebie zajmowanych na mocy przedłużonego zeszłego roku Anıszowskiego rozejmu. Niestety! pokój Grzymułtowski zadać miał m ambasadorowi.

Panu de Pomponne przesyła de Béthune jednocześnie kopię obrnego memoryału, zredagowanego przez siebie w odpowiedzi na margr. de Feuquières:

»J'ay recëu — pisze (LXV, 85, oryginał) — des lettres de Mr. de Feuquières les prétentions du Roy de Pologne, et, comme il avoit besoin de preuves pour uyer la demande de l'assignation de quarente mille escus et le dédommagement accises retenues par les villes de Prusse, je luy ay envoyé le destail de touttes ses à cet esgard.«

Ponieważ dokument ten może i czytelnika zapoznać z niejednym znanym mu dotąd szczegółem sprawy pruskiej, podajemy go w caści:

arszawa 8 grudnia. (Kopia z kancelaryi p. de Béthune. — LXV, 77).

Après un temps considérable, Monsieur, que j'ai passé sans recevoir de vos res on m'en rend trois presque en même temps, une du premier octobre, une 25 du même mois et une du 17 novembre, toutes trois de Louden.

Je répondrai séparément à chacune, étant bien juste de réparer ce que : désordre des postes et de la guerre, ou l'infidélité des personnes auxquelles nou nous sommes confiés, ont interrompu de notre commerce.

La première regardant une simple recommandation en faveur de Mr. de Chas teaubriand, je vous assurerai, Monsieur, à votre considération de donner tous me soins à lui procurer du service. Votre seconde, Monsieur, me marque que le Co lonel Berning agit de son mieux sur les affaires qui lui ont été commises et que vous lui donnez le secours qui dépend de vous. Sur quoi je vous témoignerai, Monsieur, au nom de Sa Majesté Polonaise, beaucoup de reconnaissance de vos bons offices [1]). Quant à ce que vous me marquez, Monsieur, dans la troisième que l'on veut se persuader en Suède que les six mille hommes de question n'ont point été réellement sur pied, je vous dirai que c'est une affaire de fait, et que, si les Suédois veulent se servir de cette raison, pour ne pas satisfaire le Roi de Pologne, c'est à eux à prouver que l'on a manqué à cet article sur lequel roulait particulièrement le traité; de sorte que, bien que vous ne me demandiez pas positivement, Monsieur, des preuves authentiques, je crois devoir vous dire en peu de mots des vérités essentielles et qui peuvent en même temps, réfuter toutes les faussetés que l'on a avancées, faire connaître les bonnes intentions du Roi notre maître, la conduite que j'ai tenue par ses ordres et comme son Ambassadeur, et la justice des prétentions du Roi de Pologne et la sensible obligation que lui doit avoir la Suède de s'être bien voulu exposer pour elle à la haine de l'Empereur, du Roi de Dannemarck et de Monsieur de Brandebourg et aux cabales qu'ils ont suscitées dans ce Royaume, aussi bien qu'au reproche de toute la République.

Comme les choses, Monsieur, dont je vais vous informer ont été non-seulement de la connaissance publique, mais encore de celle particulière de Mr. l'Ambassadeur, du Résident de Suède et de Mr. Houstein, je ne dois point désirer de témoins plus irréprochables qu'eux; de manière, Monsieur, que vous pouvez sans scrupule vous servir de cette lettre en Suède que j'écris exprès tout entière de ma main et sans chiffre. La traité avec la Suède dans lequel le Roi est entré en garantie de l'un et de l'autre côté ayant été signé par les soins de Monsieur le baron de Lilienhock et les miens le 4 août 1677, sur les assurances venues ensuite de Suède, que le Général qui devait commander en Livonie était nommé et prêt à s'embarquer, par les pressantes instances de Mr. l'Ambassader de Suède, on commença de lever les troupes polonaises, destinées pour la jonction, et les commissions pour l'infanterie, du su de Monsieur de Lilienhoeuc, furent données à Monsieur le Colonel de Beaulieu, administrateur en Prusse, et celles de la cavalerie aux Sieurs Grougensky [2]) et Miogensky [3]), lesquels entrèrent souvent en conférence avec Monsieur l'Ambassadeur de Suède à Dantzick sur les moyens d'avancer les dites levées, desquelles semblait entièrement dépendre le salut et la conservation de Stetin; de sorte que sur les pressantes instances de Monsieur le baron de Lilienhock, Sa Majesté Polonaise avança une somme considérable pour la levée de la cavalerie, l'engagement des officiers et les quartiers d'assemblée dont il fallut sous main traiter avec les particuliers, et je fis fournir dans Dantzick plus de quarante mille escus pour l'infanterie et les dragons dont j'ai toutes les décharges en bonne forme, et les Ministres de Suède ne disconviendront pas que toutes choses de ce côté-ci furent exécutées avec tant de diligence qu'à la fin du mois de novembre, la Prusse Royale et les Palatinats voisins furent remplis de nouvelles

troupes, ce qui obligea Sa Majesté Polonaise de faire passer le Sieur Miogenski à Riga pour convenir avec Monsieur Horn de la marche des troupes suédoises, et luy faire savoir que Sa Majesté avait choisi pour le rendez-vous des siennes Coldab et Olesko, et il est connu de tout le monde que le dit Sieur Miogenski demeura en Livonie près de quatre mois et jusqu'à la mort de Mr. le Maréchal Beint-Horn, sans que ses soins et ceux de Mr. Akakia qui s'y trouva en même temps, pussent obliger l'armée suédoise de se mettre en marche, dont on acheva de perdre toute espérance par la mort inopinée dudit Maréchal, laquelle changeant toutes les affaires, laissa le Roi de Pologne chargé d'un grand nombre de troupes, d'une forte dépense et exposé à beaucoup de haine et d'envie, ce qui n'empêcha pas, sur les pressantes sollicitations de Mr. l'Ambassadeur de Suède et les miennes et sur les assurances que nous donnâmes lui et moi à Sa Majesté Polonaise, que le même projet s'exécuterait aussitôt que la saison le permettrait, que Sa Majesté ne consentit pour donner une plus grande marque de son amitié à la Suède et de sa considération pour les instances de la France, que l'infanterie fût conservée et entrât dans les villes de Prusse, et ne voulût encore bien se charger de faire subsister la cavalerie dans ses biens héréditaires et ses économies royales.

Toutes ces troupes, Monsieur, depuis cela, ont été si bien en nature, que Mr l'Ambassadeur de Suède, le Résident, Mr. Houstein et Monsieur le Comte de Carlejsen même en ont vu payer régulièrement trois mille hommes qui étaient les plus près de Dantzick, dont le même Sieur Miogenski faisait tous les mois la revue avec un homme que j'avais commis pour emêcher les abus et faire que ces troupes fussent plus complètes; ce qui était si public et si suspect aux ennemis de la Suède que j'ai donné plusieurs lettres originales à Monsieur l'Ambassadeur de Suède écrites au Roi de Pologne et à chaque Sénateur tant par l'Empereur que par le Roi de Dannemarck, les Hollandais et Monsieur de Brandebourg en des termes si aigres contre ces mêmes troupes qu'ils menaçaient de les venir chercher *in suis latebris*, ce sont les termes. Toute cette dépense a été faite et continuée jusqu'au premier octobre dans l'espérance réitérée de quinze jours en quinze jonrs que la Suède agirait; mais, quelque instance que je pusse faire, la saison et le temps propre à se mettre en campagne étant entièrement passé, et les petites diètes, qui précèdent de six semaines la générale, étant convoquées, et prêtes à commencer, on eut enfin avis que Mr. Horn était sorti de Livonie, ce que je fis savoir incessamment à Sa Majesté Polonaise, laquelle fit témoigner à Mr. l'Ambassadeur de Suède, combien une marche si tardive et si à contre-temps luy causait d'embarras, puisque l'on ne pouvoit ignorer que les Diètes lui liaient entièrement les mains, ce que l'on avait dû prévoir, et dont il avait plusieurs fois averti, pendant tout le temps que l'on avait perdu à se mettre en campagne.

Cependant, étant allé exprès trouver Sa Majesté à Biala, laquelle était déjà en chemin pour aller à la Diète de Grodno, j'obtins tous les ordres favorables que l'on pouvait attendre dans une si fâcheuse conjoncture, le Roi m'ayant donné des lettres pour les Palatins de Marienbourg et de Poméranie, où il leur ordonnait d'assembler les troupes et d'apporter autant d'obstacles et de retardement qu'ils pourraient au passage des troupes de Monsieur l'Electeur à la Vistule, ce qui m'engagea moi-même, quoique fort pressé de me rendre à la Diète, de m'avancer en Prusse, pour conférer avec les dits Palatins, et priai ensuite Monsieur le Comte de C[illegible]legsen et Mr. Houstein que nous pussions nous aboucher à Culme, ce que

nous fîmes, sans pouvoir prendre aucune résolution, tant sur l'incertitude du lieu où était l'armée suédoise que sur l'impossibilité de faire marcher les troupes pendant que toute la noblesse était assemblée pour les petites Diètes; de sorte que nous nous en tînmes à faire enfoncer et dissiper les bateaux dont Monsieur l'Electeur voulait faire un pont à Neubourg, ce qui fut exécuté de manière que son infanterie abandonna les redoutes qu'elle avait faites aux deux bords de la rivière, mais, peu de jours après, la Vistule s'étant entièrement glacée, toutes les troupes de Monsieur l'Electeur passèrent sur la glace à Marienverder, place à lui appartenant sans que l'on pût les empêcher.

La Diète cependant s'étant ouverte à Grodno, les Pac, partisans de Monsieur l'Electeur de Brandebourg, et leurs adhérents se déclarèrent si ouvertement contre les intérêts de la Suède que, non-seulement, en plein sénat, le Général de Lithuanie reprocha au Roi de Pologne sa partialité et les choses passées en favenr des Suédois, mais encore fit toute sorte d'efforts pour porter la République à se joindre à Mr. l'Electeur de Brandebourg pour la conquête de la Livonie, offrant des conditions si avantageuses que, sans la fermeté et les efforts du Roi de Pologne, il paraissait fort à craindre que la Diète ne prît des résolutions contre la Suède, et Mr. Houstein, qui arriva dans ce même temps, à Grodno, peut rendre témoignage de la puissante faction de Mr. l'Electeur, et a vu de ses propres yeux, ce que je fus obligé de dépenser pour m'opposer à leurs mauvaises intentions.

Cependant, Sa Majesté Polonaise faisait incessamment donner des avis à Mr. le Maréchal Horn de la conduite qu'il avait à tenir, pour tâcher à prendre des quartiers où il pût subsister jusqu'à ce que la fin de la Diète lui donnât lieu de faire la jonction de ses troupes, et, prévoyant que les intentions du Général Pac étaient de faire joindre l'armée de Lithuanie aux troupes de Monsieur de Brandebourg, pour pouvoir accabler les Suédois en peu de jours, Sa Majesté fit changer de quartiers à celles du Maréchal Polubinski, de Messieurs Sapia, du grand-Enseigne de Lithuanie, et empêcha par là que ledit Général ne pût exécuter qu'une partie de sa mauvaise intention qui éclata peu de jours après, envoyant ses Compagnies, et celles de ses principaux alliés et dépendans attaquer les troupes suédoises qui auraient couru beaucoup de risque si ledit Général n'avait été empêché par la prudence du Roi de se servir de toute l'armée. Les soins que Sa Majesté eut ensuite de faire connaitre combien il désapprouvait cette action et d'obliger la République à se ressentir contre le Général Pac de l'avoir entreprise contre un Prince allié et sans le su de la Diète ont été connus de Mr. Houstein, présent à Grodno, auquel Sa Majesté fit donner des mémoires pour porter ses plaintes à la République; mais le parti contraire se trouva si puissant et si bien appuyé, la Suède n'ayant pris soin de ménager aucuns amis que l'on ne put obtenir qu'un désaveu général de la chose.

Vous jugerez, Monsieur, par ce petit détail que tout le malheur des Suédois dans leur entreprise n'est venu que de leur lenteur, ayant laissé perdre non-seulement la première conjoncture de secourir Stetin, mais encore toute la campagne suivante où Monsieur l'Electeur leur enleva le reste de leurs places, et, quand ils se sont mis en campagne, dans le temps d'une Diète, où tout le monde sait que l'autorité royale est entièrement suspendue, ils n'ont pu attendre ni demander au Roi de Pologne de plus grandes marques de son amitié qu'il leur en a données.

Cependant, Monsieur, il y a une justice entière que Sa Majesté Polonaise, qui, sur la foi d'un traité, a avancé de grandes sommes pour la levée des troupes et pour les avoir entretenues depuis le mois de novembre 1677 jusqu'au mois de mars 1679, demande d'être remboursé de ses avances

Mr. Houstein avait laissé à Sa Majesté une assignation de 40,000 écus sur les subsides de France pour faciliter la réussite des affaires et gagner les plus opposés aux intérêts de la Suède. Comme Sa Majesté est entrée dans des dépenses bien plus considérables, elle demandait à toucher cette partie-là et j'en ai écrit d'autant plus pressamment à notre Cour, envoyant la copie de la dite assignation, que le Roi de Pologne s'en prend à la France comme garantie du traité et de ses conditions, et à moi particulièrement qui l'ai engagé dans le dit traité.

L'autre prétention, la plus pressante, est que les troupes qui ont été dans les villes de Prusse où elles ont subsisté depuis le mois d'octobre jusqu'en mars de cette année, se sont remboursées par leurs mains d'une partie des dépenses qu'elles ont faites, retenant les droits d'accise qui se montent a cinquante six mille livres dont Sa Majesté presse encore extrêmement le remboursement, et si ces deux parties étaient acquitées, le Roi de Pologne ne presserait pas la Suède, sachant le grand fardeau qu'elle a eu à soutenir et ayant une estime et une considération très-particulière pour le Roi de Suède avec lequel il désire entretenir une parfaite intelligence, laquelle Sa Majesté Suédoise doit d'autant plus ménager que toute la République par le souvenir des choses passées, est très-mal intentionnée contre les Suédois et tous les intérêts qu'ils peuvent avoir, ce qui est fomenté par les voisins qui prennent autant de soin et d'application à maintenir ici de puissants partis que la Suède en a peu eu jusques à présent à s'y acquérir des amis.

Comme j'ai écrit cette lettre en courant, Monsieur, n'ayant reçu la vôtre que deux heures avant le départ de la poste, elle vous servira jusqu'à ce que Sa Majesté Polonaise ait envoyé des informations plus précises à Monsieur le Colonel Bernicki [4]), ayant envoyé vos propres lettres à la Cour par un de mes secrétaires.

Je ne peux soupçonner qui peuvent être les personnes qui auraient donné en Suède des informations si contraires à la vérité, n'en pouvant soupçonner Mr. l'Ambassadeur de Suède, que j'ai toujours reconnu fort homme d'honneur véritable et attaché fidèlement aux intérêts de son maître, et, du reste, tous les Suédois qui ont été ici ont eu tant de lieu de voir avec quelle sincérité le Roi de Pologne agissait sur leurs intérêts que je ne peux croire que, pour des vues particulières, ils aient voulu agir contre leur conscience.

Pour moi, Monsieur, exécutant les ordres du Roi notre maître, je me suis montré si bon Suédois que je puis dire n'avoir point fait de différence des affaires de Suède avec celles dont j'étais directement chargé. Cependant je n'en ai pas reçu la moindre marque de satisfaction, ce qui me fait vous demander au moins que l'on le sache dans la Cour où vous êtes, et, par votre moyen, puisque Messieurs les Ministres de Suède m'ont rendu si peu de justice dans leurs relations et dans leurs dépêches.

Je vous écrirai, Monsieur, régulièrement tous les quinze jours par la voie de Mr. Bidal sans passer plus par celle des Suédois, et vous informerai exactement de tout ce qui se passera, me réjouissant par avance du commerce que j'aurai avec Monsieur le Comte de Rebenac dont j'attends impatemment l'arrivée dans la Cour de Brandebourg, Monsieur l'Electeur m'ayant déjà fait l'honneur de m'écrire qu'il

désirait que ses Ministres dans cette Cour agissent en tout de concert avec moi. Je vous supplie d'être persuadé que l'on ne peut être avec plus d'estime et de vérité, votre très-humble, etc.

[1]) Pierwszy raz tutaj i ostatni spotykamy się z nazwiskiem pułkownika Berninga, i nie możemy dostarczyć żadnej pewnej wskazówki co do przedmiotu spraw jemu powierzonych. Był on może rezydentem króla polskiego przy dworze szwedzkim, i miał sobie zlecone popieranie wiadomych nam pretensyj tego monarchy, do których i niniejszy memoryał się odnosi.

[2]) Zapewne jeden z Grudzińskich, może Stefan, późniejszy podstoli koronny.

[3]) Zapewne Miączyński Atanazy, dworzanin Sobieskiego, później łucki i krzepiski starosta, podskarbi nadw., wojewoda wołyński.

[4]) Ten sam oczywiście, którego na początku memoryału nazywa de Béthune Berningem. O żadnej rodzinie Bernickich lub Biernickich nie wie Niesiecki.

Do dworu swojego pisze jeszcze de Béthune po dwakroć w miesiącu grudniu, mianowicie dnia 24 i 29. Pod pierwszą z tych dwóch dat odpowiada na dwie jednocześnie otrzymane (z powodu złych dróg, które zatrzymały pierwszą) depesze Ludwika XIV z 24 i 29 listopada. Depesze te nie zmieniają poprzednich instrukcyi, i zajmować się niemi nie potrzebujemy. W depeszy pana de Béthune z 24 grudnia trafiamy na początek wielkie rozmiary przybrać mającej waśni Jana III z Jabłonowskim:

Do Ludwika XIV. Warszawa. (Oryginał. — LXV, 87).

Comme les choses qui se passent icy méritent que l'on y fasse chaque jour plus de réflexion, je rendray compte à Vostre Majesté de ce que je viens d'apprendre du Palatin de Russie dont j'ay desjà découvert à Vostre Majesté les secrettes intentions [1]). Ledit Palatin, dans la Commission de Léopol qui vient de finir et dont il a esté esleü gouverneur, a donné en seuls présens et pour s'acquérir les principaux officiers de l'armée, cinquante mille escus de cette monnoye, ce qui estant venu à la connoissance du Roy de Pologne, l'a non-seulement tiré de l'assoupissement dans lequel il paroissoit sur les desseins du Palatin, mais l'a encore jetté dans de grandes et justes deffiances que l'on comptoit sur sa mort prochaine, ce qui a enfin esclatté par de sanglans reproches et des menaces dont la Reyne sa propre femme n'a pas esté exempte. Et il y a apparence que la prochaine convocation ne se passera pas sans que ce commencement de mésintelligence n'ayt des suittes considérables.

Le jugement que l'on peut faire, selon moy, Sire, tant des démarches du Palatin de Russie et des négociations de la Reyne de Pologne à Prague, que des pratiques que renouvellent de tous costés le Résident et des partisans de l'Empereur, est que chacun se persuade que le Roy de Pologne ne peut vivre longtemps et sy ce malheur arrivoit subitement, comme il en est menacé, il seroit à craindre ainsy que je l'ay prévëu et marqué par mon Mémoire du vingtième juin, que le Prince Charles et la Reyne Eléonore prissent icy de grands devants. Et il y a

quelque apparence que le voyage que ce Prince a faict à Prague présentement regarde particulièrement la Pologne.

[1]) Ob. depeszę z 25 sierpnia, str. 275. Innej wzmianki o zamiarach wojewody ruskiego nie znaleźliśmy.

W dalszym ciągu niniejszego ustępu, wywięzując się z obietnicy w ostatniej swej depeszy z d. 16 grudnia (str. 332) uczynionej, przesyła ambasador następującą wiadomość o zabiegach Maryi-Kazimiry w Pradze:

»... Je croy pouvoir vous dire, Sire, que le mariage imaginaire du Prince son filz et la dignité de Prince de l'Empire avec quelque Duché en Silésie pour Mr. Darquin son père sont les deux affaires principales que la Dame Contoski *(sic)* a ordre de traicter, dont elle escrit en ces termes, ce dernier ordinaire, à Mr. le Prince Lubomirski: »Je reçoy icy bien des honneurs; on m'a faict voir la Princesse, et les premiers de cette Cour m'ont donné de grandes espérances que le mariage se pourroit faire. Dites à Mr. l'Ambassadeur que l'on songe icy fort à la Pologne et que Mr. le Prince de Lorraine vient exprez pour nos affaires. Asseürés-le que je tiendray ma parolle, quoyqu'en mon particulier, on m'ayt faict de belles offres.«

Więcej szczegółów dostarcza nam następna depesza z 29 grudnia:

Do *Ludwika XIV. Warszawa.* (Oryginał. — LXV, 92).

J'ay desjà faict sçavoir à Vostre Majesté ce qui estoit venu à ma cognoissance des secrets commerces que la Reyne de Pologne entretenoit à Prague, dans l'espérance d'y mesnager le mariage du Prince son filz avec la fille de l'Empereur et la dignité de Prince de l'Empire pour Mr. Darquin son père. Monsieur le Prince de Radzivil s'estoit chargé de ces deux propositions en partant pour son ambassade de Vienne, où, selon touttes les apparences on a bien voulu le laisser flatter de pouvoir réussir à son retour d'Italie, ce que j'ay d'autant plus lieu de croire que depuis ce temps-là, le Résident de l'Empereur a faict plusieurs voyages en Russie où il a passé peu de jours sans entrer dans des conférences secrettes avec la Reyne de Pologne et la Princesse de Radzivil, affectant, par de fréquentes visites, de rendre des devoirs extraordinaires au Prince de Pologne.

Cependant, le voyage du Prince de Radzivil estant retardé plus longtemps que la Reyne de Pologne n'auroit pu espérer, on s'est servy de la Dame Contoski, femme de beaucoup d'intrigue et dès longtemps attachée au party d'Austriche, pour passer à Prague, et pénétrer apparemment ce qui se passoit, dont elle a escrit au Chevalier Lubomirski, ce que j'ay faict sçavoir à Vostre Majesté le dernier ordinaire, et nous apprenons par celuy-cy qu'elle en est repartie aprez avoir dépesché un escuyer à la Cour de Pologne, d'où le Prince de Radzivil a receü des ordres pressants de se rendre à Prague.

Ce que je peux juger, Sire, de ces choses différentes est que la Reyne de Pologne se flatte d'un mariage dont la Cour de Vienne ne la detrompera que le plus tard qu'elle pourra, espérant s'en servir utilement à l'esloigner des intérestz de la France et en tirer l'avantage présent d'engager la Pologne dans la ligue deffensive qu'elle propose et qu'elle faict appuyer par le Pape avec tant d'instance. Quant à la dignité de Prince de l'Empire que la Reyne de Pologne mesnage secrettement pour Mr. son père et qui pourroit estre suivie de quelque acquisition en Silésie, peut-estre que l'Empereur se résoudroit d'autant plus facilement à accorder cette grâce à la Reyne de Pologne qu'il est public icy que la source de son chagrin contre la France est de n'avoir pëu obtenir celle de Duc pour Mr. Darquin. De sorte qu'il pourroit arriver qu'elle feroit enfin consentir le Roy son mary à employer quelque partie de son argent qui ne luy rapporte aucun intérest à l'achapt d'une Duché ou Principauté en Silésie, dont son Père jouiroit et porteroit le tiltre sa vie durant, aux conditions que ce bien repasseroit aprez luy au jeune Prince de Pologne, et, par là, l'Empereur s'attacheroit le Roy, la Reyne de Pologne et toutte leur maison.

Le Roy de Pologne, jusqu'à présent, ne paroist point entrer dans cette secrette conduite de la Reyne sa femme; mais il n'y a pas lieu de doutter qu'il n'en soit bien informé, ayant tesmoigné au départ du grand-Trésorier pour son ambassade, et depuis, en plusieurs occasions, qu'il estoit sensiblement touché qu'on n'eust rien accordé à ses instances réitérées sur cette mesme Duché.

Voilà, Sire, ce que j'ay pu pénétrer et dont je donne advis à Monsieur le Marquis de Vitry en luy envoyant un exprez avec un chiffre qu'il m'a demandé, n'y ayant aucune voye dont on puisse se servir pour Prague que celle du Résident de l'Empereur.

Zresztą konstelacya polityczna nie uległa żadnej zmianie. Usposobienie wojenne i publiczne demonstracye przeciw Turcyi trwają ciągle. Mimo to:

»Jusqu'à présent (depesza z 29 grudnia, pod adresem Ludwika XIV) on n'a pris aucune résolution ny mesures solides pour exécuter un sy grand dessein et mesme d'un million rassemblé avec beaucoup se peyne pour le payement de l'armée, la commission de Léopol en vient de dissiper et partager entre les généraux et les particuliers jusques à neuf cent mille livres.«

Zkądinąd:

»Le Roy de Pologne (depesza z 24 grudnia, pod adresem Ludwika XIV) ayant faict demander par Monsieur le Cardinal Vidoni une déclaration positive au Pape sur le secours que la Pologne pouvoit attendre de luy, je croy devoir informer Vostre Majesté de la response dudit Cardinal, laquelle m'a esté communiquée par un secrétaire du Roy de Pologne. Elle contient que le Pape, quelque bonne volonté qu'il ayt, ne peut assister la Pologne que bien foiblement par l'épuisement de son Trésor; que Sa Sainteté employe incessamment ses offices pour obtenir en Espagne des décimes et qu'elle ne faict pas moins d'effort pour engager

l'Empereur dans la guerre, et il met ces propres mots en italien dans la fin de la lettre:

»J'escris, Sire, touttes ces choses en France, à Mr. le Cardinal d'Estrées et à Mr. le Trésorier de Pologne et leur donne de bonnes espérances; mais je leur cache avec soin la forte passion que Sa Sainteté tesmoigne pour fomenter une ligue deffensive entre la Pologne et l'Empereur.«

Vostre Majesté pourra juger par là et par ce que j'ay eu l'honneur de luy escrire cy-devant combien cette ligue est désirée et sollicitée par la Cour de Vienne, ce qui me confirme dans l'opinion qu'elle renferme des vëues plus estendues et qui vont encore plus loing que la guerre du Turc.«

Układy z Wiedniem w przedmiocie przymierza odpornego wstrzymane są atoli aż do przybycia do Pragi Radziwiłła.

»... l'Empereur demandant (depesza z 29 grudnia, pod adresem Ludwika XIVgo) avant que d'entrer dans aucune proposition de secours pour la Pologne que Monsieur le Marquis de Vitry luy donne des assëurances réelles qui guérissent les soupçons et les craintes bien ou mal fondées qu'il conçoit des armes de Vostre Majesté et de ses alliés dedans et dehors l'Empire, ce qui faict cognoistre que la Cour de Vienne veut trouver dans une précaution sy estendue des excuses et des prétextes de ne faire aucune démarche qui puisse le brouiller avec la Porte.«

Moskwa ze swej strony odprawiła już posła polskiego, obiecując wprawdzie przysłać nawzajem ambasadora do traktowania z Rzpltą, ale:

»... (cela) ne paroit icy (w depeszy z 29 grudnia, pod adresem Ludwika XIV) qu'une finesse des Moscovites pour gagner du temps et faire leurs conditions et leur traicté plus advantageux avec le Turc.«

Obiedwie depesze wysyła, jak widzimy, de Béthune z Warszawy; do Pielaskowic nie jeździł więc wcale; pod datą zaś 29 grudnia donosi, że Jan III w drodze już jest do stolicy na konwokacyę. Konwokacya prawdopodobnie zamieni się w sejm, który pozwoli rok cały zyskać, a tymczasem:

»... il sera bien difficile qu'il n'arrive icy quelque grand changement.«

Tą wielką zmianą była może w myśli ambasadora zmiana króla. Między d. 24 a 29 grudnia otrzymał on od Ludwika XIV depeszę, w której między innemi poleceniami było następujące:

St. Germain 5 grudnia. (Minuta. — LXV, 68).

Informez-moy bien particulièrement de la santé du Roy et de la Reyne de Pologne, sy ce Prince est en estat d'agir à la teste de ses armées ou non, de tout ce qu'il faict pour porter la Diette généralle à ce qu'il désire et pour mesnager les esprits des nonces et enfin de tout ce qui concerne sa conduitte particulière.

Wywiązując się z tego polecenia, ambasador pisze pod datą 22 grudnia:

. . . .

»Je ne peux rien dire à Vostre Majesté de plus positif sur la santé du Roy de Pologne que les choses que j'ay eu l'honneur de Luy marquer dans mes précédentes dépesches, que je reprendray icy en peu de mots. Le Roy de Pologne est fort gros, trez-pesant et excessivement incommodé de son trop de graisse; il a presque tousjours les jambes enflées, des maux de teste assez fréquens et a eu, depuis deux ans, trois attaques formées d'apoplexie, dont la plus considérable a esté à la dernière Diette de Grodno. Il a beaucoup de difficulté de marcher, estant incommodé d'un asthme, mais, quand il est à cheval, il peut y demeurer et marcher deux ou trois heures, aucun cheval ne pouvant galoper sous luy, quoyqu'il en ayt des meilleurs du monde.«

Za tym ustępem, i prawdopodobnie w związku z nim, idą powtórzone nalegania o pensye i gratyfikacye dla przywódzców francuskiego stronnictwa:

. . . .

»Jusqu'à ce qu'il plaise à Vostre Majesté se déterminer sur un ample mémoire que j'ay envoyé, par ordre de Monsieur de Pomponne dès le mois de juin passé, je représenteray à Vostre Majesté qu'il seroit trez-utile à son service de faire donner au filz du Mischnic de la Couronne qui est à Paris les deux mille escus que Mr. son Père refusa trez-honnestement et qu'il me renvoya il y a dix-sept mois par Messieurs Desnoiers et de Baluze, me mandant qu'il vouloit les mériter avant que de les recevoir, ce qu'il a faict depuis dans touttes les occasions qui s'en sont présentées. Et comme c'est un homme d'une grande considération et dont on ne peut se passer icy, je crains que le Résident de l'Empereur qui faict tous ses effortz pour le destacher n'y réussisse, sy l'on ne l'arreste par quelque bienfaict. Il seroit aussy trez-important que l'on fist toucher au Mareschal de la Cour Chiniaski, les mille ducatz que je luy ay promis dez Grodno pour entretenir ses amis.

Le grand-Chancelier demande depuis longtemps des lettres de naturalité pour luy et pour sa femme, lesquelles Vostre Majesté a desjà accordées, mais, comme l'expédition est de quelque dépense, je croy que l'on devroit les envoyer gratis,

ledit grand-Chancelier n'ayant jamais rien pris de France et estant le plus asseüré et le plus utile serviteur que Vostre Majesté ayt en Pologne, où il est temps, selon moy, de prendre des mesures, la Cour de Vienne, donnant à chaque jour plus d'application à ces affaires-icy.«

Koniec niniejszej depeszy zajmuje poselstwo pana Akakia do Siedmiogrodu. Stan zdrowia nie pozwala temu ajentowi puścić się w drogę bezzwłocznie; że zaś otrzymane z Węgier wiadomości nie dopuszczają zwłoki, przeto posyła de Béthune panów Reverenda i Absalona dla czasowego zastąpienia pana Akakia. Ważne owe wiadomości znaleźć ma król w załączonej kopii listu Telekiego; my jej atoli nie znajdujemy i możemy domyślać się tylko, że tyczyły się one projektowanego związku między Tekolim a córką Telekiego, któryto związek uważał ambasador za bardzo dla interesów francuskich w Węgrzech pomyślny. Nie wiemy tylko, czy nie wypada nam posądzić ambasadora, że, wysyłając ze swego ramienia dwóch wyżej wymienionych ajentów, miał on głównie na widoku utrzymanie w Węgrzech i Siedmiogrodzie dawnej swojej wziętości, którą niezależne od niego poselstwo pana Akakia podkopać mogło. W samej rzeczy, choroba zatrzymała wprawdzie pana Akakia w Gdańsku do drugiej połowy grudnia (Akakia do Ludwika XIV, Gdańsk 8 i 13 grudnia; LXV, 74 i 79, własnoręcznie), obecnie jednak pod datą 28 grudnia donosi on z Warszawy, że jest gotów jechać do Siedmiogrodu. (Akakia do p. Colbert; LXV, 90, własnoręcznie).

Do p. de Pomponne nie pisze już de Béthune 24 i 29 grudnia. Osobnym listem z 20 listopada, którego minuty nie znajdujemy, doniósł mu był Ludwik XIV o usunięciu tego ministra i o powołaniu na jego miejsce margrabiego Colbert de Croissy, którego tymczasowo zastępować będzie brat jego, kontroler finansów. Depesza pana de Béthune z 29 grudnia pod adresem tego ostatniego (LXV, 88, oryg.) nie zasługuje na uwagę.

W cytowanej już przez nas depeszy Ludwika XIV z 5 grudnia znajdujemy ślad coraz żywszego zainteresowania się sprawami polskiemi w ogólności, a w szczególności postępowaniem i zamiarami polskiego dworu:

»Appliquez vous — pisze król — à descouvrir ce que le Roy et la Reyne de Pologne traictent à Vienne, et considérez ce point comme le plus important de tout ce qui passe par vos mains; vous debvez aussy en cela tenir correspondance avec le Marquis de Vitry qui est à présent auprez de l'Empereur, en qualité

de mon Envoyé extraordinaire, afin que, par vos connoissances réciproques, vous puissiez pénétrer plus facilement ce qui se passe sur ce sujet.

. . . .

Je désire surtout que vous me rendiez compte exact de touttes les audiances que vous prendrez du Roy, de tout ce que vous luy direz et des responses qu'il vous aura faictes, d'autant que ce détail peut me donner des lumières, et des connoissances que je ne puis prendre par des discours généraux.«

Rok 1680.

Pierwszą depeszę pana de Béthune w 1680 r. znajdujemy dopiero pod datą 20 stycznia. Depesze ambasadora z pierwszej połowy tego miesiąca zostały przetrzymane w drodze do St. Germain — przez kogo, powiedzieć trudno z pewnością.

Pod datą 5 grudnia z. r. trzymający tymczasowo tekę spraw zagranicznych kontroler finansów pisze do p. Akakia:

St. Germain. (Minuta. — LXV, 70).

Il importe que vous vous appliquiez à pénétrer le dessein que l'on peut avoir en Pologne d'intercepter les dépesches de Mr. le Marquis de Béthune et les vostres.

Akakia odpowiada:

Warszawa 12 stycznia. Własnoręcznie. — LXVI, 4).

Ce que je sçays et que je puis juger et vous dire de plus certain, Monseigneur, en exécution de vos derniers ordres des desseins et motifs que la cour de Pologne peut avoir pour intercepter les dépesches de Mr. de Béthune et les miennes est premièrement pour satisfaire la curiosité peu honneste qu'elle a tousjours eue de sçavoir ce que l'on escrit en France et elle y est encore plus portée depuis que Mr. Morstein y est, qui, voyant avec chagrin Sa Majesté mieux informée qu'il ne voudroit des affaires de son pays impute les difficultés qu'il dit rencontrer en sa comission à la connoissance trop grande qu'elle a de deça.

Il pourroit bien y avoir aussy, Monseigneur, dans cette curiosité et interception des despesches de Mr. de Béthune quelque vëue plus cachée et plus maligne de la part de la Reyne de Pologne qui, bien que reconciliée en apparence avec luy, cherche et voudroit trouver de quoy le rendre suspect au Roy son mary.

Nieco później jednak p. de Béthune kładzie powtarzające się nieporządki w przesyłce depesz na karb zatargów pomiędzy polskim a brandeburgskim zarządem poczt *).

Oprócz przytoczonego wyżej listu pana Akakia, skąpego nam tylko materyału do historyi dwóch pierwszych tygodni 1680 r. dostarcza p. Baluze. Donosi on pod datą 12 stycznia 1680 r. (do pana Colbert, Warszawa; LXVI, 5, własnoręcznie) o przybyciu Jana III do Wilanowa. Konwokacya rady dodanej Królowi na ostatnim sejmie do stanowienia o pokoju lub wojnie naznaczona na 15go b. m. Resztę swej korespondencyi poświęca znowu Radziwiłłowi. Niewiadomo jeszcze, czy poseł ten Rzpltej pojedzie do Rzymu:

»Cependant l'on croit avoir pénétré le subject de son obstination à s'y rendre qu'on dit estre uniquement pour tirer le fameux Borry du chasteau St. Ange pour l'emmener dans ses biens travailler au grand oeuvre comme faict depuis quelques années le nommé Laboissière, françois de nation, à ses despens et inutilement.«

Akakia pisze powtórnie do p. Colbert 18 stycznia 1680 r. (Warszawa; LXVI, 6, własnoręcznie). Swój wyjazd do Siedmiogrodu opóźnia, aby nie zwrócić uwagi senatorów i obcych ministrów zgromadzonych obecnie w Warszawie. Dwór polski nie objawił dotąd, aby mu misya pana Akakia była wiadomą.

Depeszę swoją z 20 stycznia 1680 r. pod adresem Ludwika XIV (Warszawa; LXVI, 7, oryg.) poświęca głównie de Béthune sprawozdaniu z pierwszego posiedzenia wczoraj dopiero otworzonej »konwokacyi.« Tak nazywa stale de Béthune nie już akt zwołania wspomnianej przez nas rady, ale radę samą. — Charakterystyczną jest na początku tego sprawozdania wzmianka, że senatorowie i »posłowie« (tak znowu nazywa ambasador członków rady wyznaczonych przez sejm) zaczęli posiedzenie od zobowiązania się przysięgą do bezwarunkowego zachowania tajemnicy obrad. Czytano następnie depesze Radziwiłła i jego rezydenta w Pradze, Platera. Radziwiłł pisze, że Rzplta musi przyjąć propozycye cesarskie, jeżeli chce otrzymać pomoc od Papieża. Plater ze swej strony oznajmia, że wobec niepewnej postawy Francyi, która zamyśla wznowić królestwo Au-

*) Mianowicie w depeszy z 26 lutego 1680 r. (do Ludwika XIV, Warszawa; LXVI, 28, oryg.) Według tego co pisze ambasador, poczmistrze brandeburscy zatrzymali i odesłali do Gdańska (dlaczego do Gdańska, zgadnąć trudno) pięć poczt tygodniowych: »ce qui auroit pu avoir de plus grandes suittes sy je n'avois empesché S. Majesté Polonoise d'user de représailles sur les paquets de Mr. de Brandebourg et sur 20 reistres establis sans aucun droit ny consentement depuis Varsovie jusqu'à Königsberg pour luy porter deux fois la semaine des nouvelles de ce qui se passe en Pologne.«

strazyi, Cesarz może ofiarować tylko odporne przymierze przeciw Turcyi. Odłożono postanowienie do przeczytania na następném posiedzniu depesz, z innych dworów otrzymanych. Większość głosów, według obliczeń pana de Béthune, oświadczy się za ułagodzeniem Porty podarunkami i za utrzymaniem przez rok bieżący obronnego stanowiska. W każdym razie obiecuje sobie ambasador mieć dostateczną liczbę senatorów przeciwko przymierzu odpornemu, które będzie głównym punktem rozpraw.

»Mais — dodaje — mon devoir m'oblige en mesme temps de faire cognoistre à Vostre Majesté que je voy chaque jour avec peine augmenter et esclater le mécontentement de la Reyne de Pologne dans lequel elle oblige quelquefois le Roy son mary d'entrer tant sur ses prétentions anciennes que sur les nouvelles qu'il a formées avec justice sur la Suède au subjet des accises de Prusse, ayant non-seulement sur quelques lettres recëues du grand-Trésorier essuyé de grandes plaintes de l'un et de l'autre, sur le peu de satisfaction qu'ilz reçoivent dans leurs demandes, mais encore quelque secret reproche comme sy j'avois manqué de bien informer Vostre Majesté de touttes les choses passées, ce qui m'a obligé de joindre à cette dépesche l'original de la lettre que la Reyne de Pologne m'a escritte (nie znajdujemy tego listu), ne devant rien mesnager quand il s'agit, Sire, de vostre service. J'ose donc représenter à Vostre Majesté qu'il me paroist nécessaire ou de rapprocher Leurs Majestés Polonoises par quelque grâce ou de prendre des mesures secrettes avec la République indépendemment d'Eux, estant à craindre, sy l'on néglige l'un et l'autre, que le Roy de Pologne ne se jette entièrement dans les intérestz de l'Empereur et que les principaux de la République que j'entretiens depuis longtemps d'espérances, ne viennent à se refroidir, ce qui seroit esgalement dangereux s'il arrivoit un changement dont on est chaque jour menacé.

J'adjousteray, Sire, que je trouve la Reyne de Pologne beaucoup plus fière, soit qu'Elle ayt desjà pris des engagemens avec l'Empereur, ou qu'Elle soit sur le point de le faire, marquant moins d'empressement pour retirer une terre de Mr. son père à laquelle Elle avoit fort passionné d'attacher une dignité et mesme paroissant que Mr. Darquin renonce entièrement à ce dessein et à l'espérance de repasser en France, disposant du peu de bien qui luy reste et faisant venir et cherchant à procurer un establissement au Marquis de Beaufort son intime amy, et qui a esté cy-devant chez Monsieur. Et quoyque ces sortes de choses ne méritent pas de remplir les dépesches de Vostre Majesté, je ne peux m'empescher de faire cognoistre qu'il seroit peut-estre à propos de retenir en France, sous quelque prétexte, ledit Sieur de Beaufort, dont le désespoir, la fortune mal establie et l'esprit inquiet aideroit à précipiter la Reyne de Pologne et les siens dans des intérest entièrement opposés à ceux de Vostre Majesté, estant desjà public dans toutte la Pologne que Leurs Majestés Polonoises ont dessein de se jetter entre les bras de la maison d'Austriche pour asseurer, pendant la vie du Roy de Pologne, la succession au Prince son filz.

Mais quelque soin que j'aye pris de découvrir à cet esgard les secrettes intentions du Roy de Pologne, je n'ay pu, jusqu'à présent, pénétrer que beaucoup d'inclination de sa part à conclure avec l'Empereur la ligue deffensive contre

le Turc. Cependant, comme Sa Majesté Polonoise couvre ce désir de la sëureté et de l'avantage de son Royaume, il est impossible de démesler sy c'est l'intérest public qui le faict agir ou s'il voudroit commencer à entrer par cette démarche dans l'amitié de l'Empereur. Ce que j'ay seulement remarqué est que Leurs Majestés Polonoises prenoient quelque secrette jalousie des visites fréquentes du Résident de Brandebourg chez moy et du grand nombre de Sénateurs et de Depputés qui ont paru entièrement disposés à suivre mes sentimens dans la convocation et à n'entrer dahs les propositions du Résident de l'Empereur qu'autant que je le jugerois à propos.«

Z St. Germain otrzymał ambasador pod tę porę dwie depesze, z których pierwszą w całości, drugą w wyjątkach podajemy:

Ludwik XIV do pana de Béthune. St. Germain 13 grudnia.
(Minuta, — LXV, 82).

Monsieur le Marquis de Béthune. J'apprends par vos lettres du 17 du mois passé (str. 316 i nast.), l'estat auquel est à présent le Royaume de Pologne, les réflexions que vous faictes sur la part que j'y doibs prendre, et les ordres que vous me demandez sur la conduite que vous debvez tenir; c'est sur quoy je suis bien aise de vous expliquer mes intentions.

La déclaration que vous avez faicte que je secourerois la Pologne dans la guerre qu'elle vouloit entreprendre contre le Turc, estoit relative à l'estat auquel je voyois que la Pologne vouloit se mettre par sa jonction avec le Moscovite et par les effortz qu'il sembloit que la République vouloit faire proportionnez à une sy louable résolution; elle estoit aussy faicte à condition que les instances que le Pape faisoit faire par ses nonces auprez de l'Empereur, du Roy d'Espagne et des autres Princes Chrestiens auroient effect, et que tous ces Princes se joindroient à la Pologne, ou luy donneroient des assistances proportionnées à cette guerre et au besoin que chacun d'eux a d'abaisser la trop grande puissance du Turc.

En cas que tous ces projetz eussent réussy, j'aurois passé par-dessus les puissantes raisons que j'aurois de ne pas me joindre à cette guerre par aucun secours à cause des capitulations que mes prédécesseurs et moy avons tousjours eues avec les grands-Seigneurs, et du commerce que mes sujetz font en Levant, qui causeroit une perte irréparable à mon Royaume sy le Turc saisissoit leurs effects, ce qu'il pourroit faire légitimement, sy je m'estois joinct par aucun secours à cette guerre.

Mais à présent que la Pologne a remis sa Diette générale au mois prochain, que les résolutions qui y seront prises sont fort incertaines, et que, quand mesme la République prendroit celle de déclarer la guerre au Turc, il ne luy reste aucun temps pour les préparatifs qui sont à faire; que l'on ne peut pas mesme s'attendre à aucune résolution unanime de ce corps, et d'ailleurs qu'il n'y a aucune apparence de jonction du Moscovite, et au contraire, tous les advis portent qu'il a faict sa paix avec le Turc, et que, de la part des Princes Chrestiens, les instances des Nonces du Pape ont esté jusques à présent inutiles, l'Empereur ne voulant pas se joindre à cette guerre, ny le Roy d'Espagne secourir la Pologne; il ne seroit pas

de la prudence de donner des secours, ny mesme d'en promettre, d'autant que le Turc n'estant peut-estre guères occupé par la guerre de Pologne, ne manqueroit pas de saisir tous les effects de mes sujets qui se trouveroient dans toutte l'Estendue de ses Estatz.

Vous jugerez facilement par ces raisons qu'il ne convient point à mes intérestz que cette déclaration que vous avez faicte ayt aucun effect, ny mesme qu'elle soit publique, autant qu'il sera possible; mais vous debvez en cela vous conduire avec beaucoup de circonspection, en faisant cognoistre, selon les rencontres, tant au Roy de Pologne qu'aux principaux de la République, combien ilz sont esloignés du projet que l'on m'avoit faict entendre de touttes les unions et assistances qu'ilz avoient droict d'espérer des Princes Chrestiens, qui ont tant d'intérest par la proximité de leurs Estatz, de se joindre à une guerre qui auroit pêu leur produire beaucoup d'advantages; sur quoy vous pourrez facilement rejetter sur l'Empereur et le Roy d'Espagne, le manquement de tous ces secours et faire valoir en mesme temps, ma bonne foy et le peu d'esgard que j'aurois pour le bien général de mon Royaume, en donnant les secours dont je m'estois déclaré.

Vous jugerez aussy facilement par tout ce que je viens de vous dire que l'amitié que j'ay pour le Roy et la République de Pologne, me porte à désirer, ou qu'ilz ne déclarent point la guerre, ou au moins qu'ilz remettent cette déclaration à l'année suivante, affin qu'ilz puissent, pendant cette année, prendre de plus justes mesures et faire tous les préparatifs nécessaires pour rendre cette guerre glorieuse à ce Roy, et advantageuse à la République; mais comme il n'y a aucune apparence que la Diette générale prenne la résolution de déclarer cette guerre à présent, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous fassiez aucune diligence pour y porter les députés, ny mesme que vous fassiez cognoistre par aucune démonstration publique ny par aucun discours particulier que ce soient mes sentimens, dont j'ay voulu touttefois vous informer, affin qu'ilz servent à régler vostre conduite sur les differends rencontres *(sic)*, avec la circonspection nécessaire au bien mon service.

Je désire au surplus que vous m'informiez tousjours fort exactement de tout ce qui se passe en Pologne, de tout ce qui regarde la conduite du Roy, et de la Reyne; que vous travailliez à découvrir tout ce qu'ilz traictent à Vienne; que vous augmentiez autant que vous le pourrez le nombre des principaux de la République bien intentionnez pour mes intérestz, et que vous teniez une bonne correspondance avec le ministre de l'Electeur de Brandebourg.

La santé du Roy de Pologne est telle que l'on doibt craindre avez raison qu'il ne vive pas longtemps.

Examinez avec soin l'estat auquel seroit la Pologne et ce que vous estimeriez debvoir estre faict pour eslever à cette Couronne un Prince qui fust bien affectionné pour moy.

Ludwik XIV do p. de Béthune. St. Germain 29 grudnia.

(Minuta. — LXV, 91).

Rendez-moy un compte exact de tout ce qui se passera dans l'assemblée qui se doibt tenir le mois prochain, et faictes en sorte que, par les relations que vous

m'en envoyerez, je sois aussy bien informé que sy ces assemblées se passoient auprez de moy du nombre des Palatinats qui y députent, et de leurs députez, de leurs noms, de leurs inclinations tant à l'esgard du Roy que de la République, de quelle manière les principales affaires y seront proposées et résolues, admises ou rejettées, quel pouvoir ont les officiers de la Couronne qui sont dans ces assemblées et quelles sont les fonctions de leurs charges.

Observez aussy de me rendre un compte bien exact des audiences que vous prendrez du Roy et de la Reyne de Pologne, et marquez les mesmes termes dont ilz se seront servis dans leurs responses, et soyez asseüré que vous ne sçauriez trop vous estendre dans le compte que vous me rendrez sur tout ce qui regarde leur conduite et publique et particulière et domestique, parce que souvent ces petites circonstances peuvent me donner des lumières pour des choses considérables.

Odpowiedzi pana de Béthune na pierwszą z dwóch powyższych depesz nie posiadamy; na drugą odpowiada on pod datą 27 stycznia 1680 r. (do Ludwika XIV, Warszawa; LXVI, 11, oryginał), obiecując wysłać na drugi dzień po zamknięciu konwokacyi pana Guénégaud, zapewne jednego ze swych sekretarzy, z wiadomością o zapadłych postanowieniach i z obszernym memoryałem o obecnym stanie spraw francuskich w Polsce. Nowych szczegółów o posiedzeniach konwokacyi nie przesyła tym razem; pisze tylko:

»On ne peut mieux découvrir, Sire, les mesures que cette cour veut prendre avec celle de Vienne que par l'empressement extraordinaire qu'elle tesmoigne à faire réussir une ligue deffensive de ce royaume avec l'Empereur à laquelle une partie de la République est entièrement contraire.«

Konwokacya zamkniętą została 3 lutego 1680, ale zapowiedzianą relacyę zdążył wyprawić ambasador dopiero 16 t. m. Brzmi ona jak następuje:

Relation de ce qui s'est passé dans la convocation de Varsovie commencée le 11 Janvier *) *et finie le 3 Febvrier 1680.*

Warszawa 16 lutego. (Oryginał. — LXVIII, 11).

Sa Majesté m'ayant, par sa dépesche du vingt et neuf décembre, ordonné de luy rendre un compte sy exact de la convocation de Varsovie qu'elle pust juger des choses qu'on y devoit traicter, comme sy cette assemblée s'estoit passée en sa présence, je rapporteray icy ce qui s'est faict dans chaque session

*) Sprzeczność tej daty z podaną wyżej w depeszy z 20 stycznia, nie wiemy jak wytłómaczyć.

Le Dimanche onzième janvier, la messe du Saint-Esprit fut célébrée se l'usage pratiqué en Pologne dans l'ouverture des Diettes et des convocations, Roy et le Sénat y assistants.

Les quatre premières sessions furent employées à lire les dépesches des A bassadeurs et envoyés dans les Cours estrangères, Celles du Sieur Platter, résid à Prague, en l'absence du Prince de Radzivill, contenoient plusieurs invecti contre le France, s'efforçant de faire voir qu'elle empeschoit par ses pratiques ses desseins dans l'Empire, les bonnes intentions de l'Empereur ou le secours la Pologne, les Ministres de Vienne s'estant déclarés d'estre bien advertis que Roy vouloit former un nouveau Royaume d'Austrasie, ce qui ne pouvant p mettre à l'Empereur d'entrer dans une ligue offensive contre le Turc, il envoy ses pleins pouvoirs à son Résident pour en traicter une estroitte et deffensive a ce Royaume.

Aprez la lecture de ces dépesches et de celles du Prince de Radzivill pressoient, au nom du Pape, le Roy et la République d'accepter laditte ligue fensive proposée par l'Empereur comme un moyen sëur de s'attirer de puiss secours de Sa Saincteté, on nomma sur-le-champ des Commissaires pour trai avec le Résident de Vienne, et, touttes les autres dépesches ayant esté vëues d la cinquième session, on proposa, au nom du Roy, les points sur lesquels les nateurs et les Députés devoient donner leur advis, qui firent assés cognoistre le dessein de cette Cour estoit d'engager la République dans une ligue avec l'I pereur.

Comme j'avois, sous main et sans compromettre le nom de Sa Majesté, re cette proposition suspecte aux principaux Sénateurs, des sept Evesques qui opir les premiers, il y en eut six qui s'opposèrent formellement à laditte ligue e seul Evesque de Premislie (biskupem przemyskim był w r. 1680 Stanisław Zbąs Chancelier de la Reyne de Pologne, donna sa voix pour l'accepter.

Entre les Evesques, celuy de Posnanie (Stefan Wierzbowski), premier Sé teur et qui avoit tousjours suivi opiniastrement le party d'Austriche, parla ha ment et avec tant de zèle à la gloire de Sa Majesté que j'ay crëu devoir join icy l'article de son discours, lequel attira autant d'applaudissement à la Fra qu'il parut exciter de jalousie de la Cour de Pologne.

Punctum ex voto Illustrissimi Episcopi Posnaniensis.

»Christianissimo Regi et a Majestate Vestra, (et a) senatu totaque Republ maximas gratiarum actiones desidero. Ipse enim merito potentissimus Monar appellatur et ab omnibus habetur, qui facit mirabilia solus, nam non aliquot m tuos, verum unum integrum regnum, Sueciae scilicet, jam ad cineres et ad fa las redactum, ad vitam reduxit. Invium vidimum exemplum! et quomodo po tius ferro et igne illud regnum iterum ad priorem statum pristinamque fortur evexit. Unus in tota Europa gloriosus rex, tot tropheis ornatus et laureatus vi dominatur nationibus. Afflictae nostrae patriae quae vix prae multitudine cum tentissimis hostibus bellando respirat, labenti Regno Christianissimus Rex ad nus tribus millionibus succurrere poterit, si alii Principes ad ea concurrent. tantum et forte plus nostra pro tanta necessitate patrocinium offeret, si et offerent propinquiores vicinio Principes. O quam felix Regnum hoc fuisset, si

ante cum Christianissimo Rege amicitiam coluisset! Sed ad omissa cum nobis non sit regressus, modo agendum est.

Opto Excellentissimo Domino Marchioni de Bethuno Legato Christianissimi Regis a moderno congressu gratiarum actiones; ipse est qui multum pro nobis intercedit; vere est fratrum amator populique tanquam caro de carne et os de ossibus nostris; nobiscum una cum eo fides; toto corde adlaborat pro Republica hac, ut illi sit bene; spectavimus non semel laboribus deditum totos consumpsisse dies, continuis expeditionibus ubi satis elicuit erga patriam nostram affectus, ergo affectum reddamus.«

Soit que le Roy de Pologne et la Reyne sa femme eussent intention de m'engager plus que mes ordres ne portoient ou de me compromettre avec l'Evesque de Posnanie, ilz me firent escrire le billet dont voicy la copie:

»Copie du billet de Monsieur Radziosky.

Vous saurez, Monseigneur, que Monsieur l'Evêque de Posnanie a dit dans son voeu en plein conseil, que Votre Excellence m'avait déclaré de la part du Roy son maître trois millions pour cette guerre. Cela a pu trouver grand applaudissement dans le conseil, mais Sa Majesté a trouvé fort mauvais que Monsieur l'Evêque ait été le premier digne de ce secret et que Sa Majesté n'ait pas eu cette fortune de savoir le premier cette nouvelle. J'ai trouvé bon d'en avertir Votre Excellence, et suis etc.

Signé: *Radziosky.*«

Me trouvant engagé à une response, je cherchay à la faire de manière qu'elle pust satisfaire le Roy de Pologne, l'esclaircir en mesme temps de ce que j'avois dit et que l'Evesque de Posnanie avoit avancé dans le Sénat, croyant estre obligé de diminuer l'oppinion advantageuse que l'on avoit concëue du secours de France. Et voicy le billet que j'escrivis au Sieur Radzioski:

»J'envoye à Vostre Excellence la copie de son billet dont j'ay jugé devoir garder l'original, et vous remercie, Monsieur, de vostre advis. Mais ayant parlé à tous Messieurs les Sénateurs dans le mesme sens, je ne veux pas croire qu'aucun ayt pu changer celuy de mes paroles ou y rien adjouster. Et le Roy de Pologne et la République ayant un Ambassadeur en Fance, lequel a recëu du Roy et de ses Ministres des déclarations dont on a faict part à Sa Majesté Polonoise, je me suis entièrement rapporté à ce qu'il a escrit, vous priant d'assëurer le Roy, quand j'auray des ordres plus particuliers, que je n'en feray part qu'à luy et ensuitte à la République. Et remercie cependant Vostre Excellence de son billet. Je suis, etc.

Signé: *Béthune.*«

Jugeant ensuitte important de m'esclaircir avec l'Evesque de Posnanie pour mieux pénétrer les intentions de la Cour de Pologne, j'envoyay un de mes secrétaires luy donner part de l'advis que j'avois recëu, lequel me rapporta la response cy-jointe:

»Excellentissime Domine Domine et Patrone Observandissime; Retulit mihi Perillustris secretarius Excellentiae Vestrae quod aliqui susurrones discerant de me tres millions Vestram Excellentiam, a Serenissimo Christianiccimo Rege mihi pro

Republica declarasse, volentes me committere cum Excellentia Vestra. Dixi equidem, sed non determinative, solum quod si alii Principes concurrent ad sucurrendum Reipublicae, quod etiam Serenissimus Christianissimus Rex pro sua generositate et magnanimitate tribus millionibus florenorum ad instantiam Excellentiae Vestrae sucurrere posset. Sed nunquam posisive hoc a me auditum est. Credo itaque quod talis affectus meus erga Christianissimum Regem et Vestram Excellentiam, jura amicitiae non violabit, imo conservabit, cujus gratiae et favori me diligentissime commendo, Vestrae Excellentiae, etc.

Episcopus Posnaniensis.«

Ayant monstré cette lettre originale à Leurs Majestés Polonoises, le dessein que l'on avoit demeura sans effet et on ne parla plus de cette affaire. Et à la septième session, la voix ayant passé aux Palatins, de dix qui donnèrent leur advis, il n'y en eut que deux qui conclurent à la ligue deffensive avec l'Empereur, les huict autres ayant esté du sentiment que l'on ne devoit entrer dans aucun traicté qui pust directement ou indirectement estre suspect à la France et à ses alliés, dont la Pologne devoit tout attendre, soit pour affermir la paix à la Porte par les offices du Roy ou pour soustenir la guerre par son secours en cas que le Turc attaquast ce Royaume.

Ces fortes oppositions aux desseins du Résident de l'Epereur l'obligèrent à venir le lendemain chez moy, accompagné du Résident de Brandebourg, et j'ay crëu devoir rapporter icy le discours dudit Résident.

Premièrement, il me dit que l'Empereur son maistre, désirant entretenir une parfaicte intelligence avec le Roy et ses alliés, luy avoit donné ordre de me faire sçavoir qu'ayant esté pressament sollicité par le Prince de Radzivill et ensuitte par le Sieur Platter d'entrer dans une ligue deffensive avec la Pologne, il avoit envoyé ses pleins pouvoirs pour la traicter par rapport seulement, à la conservation de la Pologne et de la Hongrie, ce qu'il désiroit me déclarer en présence du Résident de Brandebourg, pour oster tout sujet de jalousie à la France et aux Princes voisins, ne douttant pas, quoyqu'il parust que plusieurs de mes amis s'opposassent à laditte ligue, que je ne me joignisse au Nonce du Pape et à luy pour avancer un projet sy avantageux à ce Royaume et à toutte la Chrestienté.

Ne voulant point faire cognoistre audit Résident mes sentiments ny donner lieu à luy ny au Nonce de répandre que je m'opposois à une ligue que le Pape appuioit, et que l'un et l'autre couvroient du prétexte spécieux de la conservation de la Pologne et de la Hongrie, je luy respondis que j'avois ignoré que la Pologne eust faict particulièrement rechercher l'Empereur d'entrer dans une ligue deffensive, touttes les instances du grand-Trésorier en France et des autres Ambassadeurs et envoyés dans les Cours estrangères ayant esté jusques à présent pour obtenir du secours dans une guerre offensive que l'on projetoit contre le Turc; le Roy de Pologne et toutte la République estant assemblés pour résoudre ce qui seroit plus avantageux au bien du Royaume, je concourerais tousjours volontiers et approuverois au nom de Sa Majesté tout ce qui seroit conclu dans une sy illustre convocation; que, du reste, la liberté des suffrages estant plus grande en Pologne que dans tout le reste du monde, on ne devoit point trouver estrange que les opinions fussent différentes et partagées.

Le mesme jour, le Nonce du Pape m'ayant rendu une visite et parlé dans des termes encore plus pressants que le Résident, je luy fis la mesme response que j'ay marquée cy-dessus.

Cependant, les Sénateurs continuant à donner leurs voix, il s'en trouva plus des deux tiers contraires à la ligue deffensive. Et l'on remarqua que les partisans de la Cour de Pologne et les pensionnaires d'Austriche estoient seuls du sentiment de la conclure.

Les choses estant en cet estat, la poste de France arriva à l'ordinaire le mercredy à deux heures aprzez-midy. Mais comme je demeure souvent ce jour-là dans ma maison pour lire mes dépesches, je ne fus adverty qu'à neuf heures du soir par un billet du grand-Chancelier que l'on disoit publiquement que le Roy avoit retiré sa parole pour le secours et que cela faisoit d'autant plus d'impression que l'on asëuroit que le grand-Trésorier l'avoit escrit au Roy et à la Reyne de Pologne.

Comme j'avois recëu cette mesme poste des lettres de Mr. le grand-Trésorier de Pologne, touttes différentes, lequel m'en avoit adressé une pour le grand-Chancelier de la Couronne, je me rendis chez luy pour voir sy sa lettre seroit semblable à la mienne et j'appris de luy que la Cour et ses émissaires avoient faict prévenir le Sénat et les Depputés, les assëurant que la France n'assisteroit point la Pologne, Leurs Majestés Polonoises ayant mesme lëu assez publiquement sur ce sujet des lettres du grand-Trésorier auxquelles ilz avoient donné telle explication qu'il leur avoit plu; qu'ensuitte les partisans de l'Empereur avoient respendu cette nouvelle avec beaucoup de soin, autant dans le dessein de discréditer la France que de faire approuver la ligue à laquelle, pour donner plus de poids et de crédit, le Nonce du Pape joignoit une assëurance d'un secours de cinq cens mille livres, monnoye de Pologne, dont il fit sa déclaration le mesme soir.

Me trouvant d'un costé, obligé pour le service et la gloire du Roy de destruire cette fausse impression dont le party opposé se servoit avec avantage et estant retenu de l'autre par des ordres exprez de n'entrer dans aucune discussion qui pust engager Sa Majesté, je pris le party de faire trouver le grand-Chancelier du Royaume chez moy avec le Palatin de Kiovie, le Chevalier Lubomirski et les principaux amis de la France auxquelz ayant faict lire les lettres que le grand Trésorier avoit escrit au grand-Chancelier et à moy en présence du Colonel Morstin chargé icy des intérestz de son parent, je déclaray que sy Mr. l'Ambassadeur de Pologne en France avoit escrit quelque chose de contraire à nos deux lettres et aux responses favorables qu'il avoit recëues de Sa Majesté sur les intérestz de ce Royaume, il en respondroit en France à Sa Majesté et à son retour au Roy de Pologne et à la République, voulant bien luy dire que je dépeschois ce mesme jour un Courrier pour donner advis de tout ce qui s'estoit passé à cet esgard. Sur quoy, le Colonel Morstin que j'avois instruit des intentions de la Cour de Pologne et auquel j'avois bien faict voir les conséquences de toutte cette affaire, montra une lettre que luy mesme avoit recëue de mesme datte pleine d'espérances du secours de la France, en cas que les autres Princes concourussent à assister la Pologne.

Ensuitte je pris le temps du disner du Roy de Pologne où ordinairement tous les Sénateurs s'assemblent, estant immédiatement la session *(sic)*, et contay comme par occasion la déclaration que j'avois faicte à Mr. le Colonel Morstin au sujet de ce qui s'estoit respandu, feignant d'ignorer que Leurs Majestés Polonoises

eussent quelque part à ce que l'on disoit que le grand-Trésorier avoit escrit, et, voyant que personne ne respondoit et que j'avois suffisament informé les amis et osté aux ennemys le moyen de nuire, je laissay commencer la session dans laquelle tous les voeux, excepté celuy du Chancelier de Lithuanie furent contraires à la ligue avec l'Empereur, le grand-Chancelier du Royaume (l')ayant non-seulement improuvé dans le sien, mais ayant encore de plus protesté, comme dépositaire des loix de la liberté, qu'il s'opposoit à tout ce que l'on pourroit traicter à cet esgard.

Cette déclaration faicte par un homme ferme d'authorité et en réputation d'aimer son pays, jointe aux soins que les amis de la France prenoient de rendre laditte ligue suspecte faisant voir qu'elle avoit pour but les intérestz particuliers de la Maison Royalle et l'oppression de la Pologne, eschauffa tellement les espritz qu'un des Depputés, allié du Roy de Pologne et colonel de ses gardes, ayant parlé, dans son voeu, du désordre de la Pologne et du danger dont elle estoit menacée, proposant, pour appuyer, ce passage de Tacite: *Tacite, Quirites, melius enim ego quam vos quid expediat Reipublicae scio;* tout le Sénat s'esleva contre luy et Legensky [1]), gendre du Palatin de Russie, et premier Depputé de la Grande-Pologne, prenant la parolle, reprocha sy aigrement au Roy de Pologne sa conduitte intéressée, le violement des loix et ses intrigues suspectes et secrettes avec la Maison d'Austriche que l'on n'avoit point encore eu d'exemple, sous les autres règnes, d'un discours sy hardy et sy libre, lequel attira cependant l'applaudissement de toutte l'assemblée.

Les Sénateurs et les Depputés ayant achevé d'opiner, le Roy de Pologne fit lire son voeu, lequel contenoit plusieurs points et advis tant sur les moyens de faire la guerre que sur la nécessité présente de pourvoir à la sëureté du Royaume, et, quoyque, par la Diette de Grodno, il eust le pouvoir entier de décider, il parut ne vouloir pas prendre sur luy seul de conclure la ligue contre les sentimens de la meilleure partie de la République, demandant que les Sénateurs et Depputés donnassent une seconde fois leurs sentimens sur ce qu'il leur venoit d'exposer dans le sien, espérant peut-estre d'en ramener une partie du costé où il sembloit pencher, mais toutte l'assemblée estant demeurée dans un long silence et le Roy de Pologne tesmoignant ouvertement s'en fascher, l'Evesque de Posnanie le rompit comme premier Sénateur, et soit qu'il fust mal satisfaict de ce qu'on avoit voulu le compromettre avec moy ou de ce qu'on donnoit à un autre la préférence de l'Evesché de Cracovie qu'il avoit demandé, il s'emporta contre Sa Majesté Polonoise dans des termes trez-offensans, luy demandant s'il vouloit en user avec la République comme on faisoit dans le tribunal du République où le Mareschal pour faire revenir les avis des juges aux siens, avoit usurpé le pouvoir de faire opiner jusqu'à trois fois sur une mesme affaire; que, pour luy, ayant dit en homme de bien ce qu'il avoit jugé plus utile à l'Estat, il n'adjoustoit rien à son premier discours, priant toutte l'assemblée d'en user de mesme, et l'avertissant comme Evesque et premier Sénateur, de ne point se laisser entraisner au sentiment et à l'authorité de la Cour, laquelle, pour ses vëues particulières, trahissoit et vendroit l'intérest de l'Estat, et, comme cet Evesque est violent, il attaqua ensuitte personnellement Sa Majesté Polonoise sur ses contreventions aux *pacta conventa* et poussa sy loing son discours que le Roy de Pologne fut obligé de se lever et de rompre la session; en suite de laquelle la Reyne de Pologne m'ayant appelé dans son cabinet

où Elle estoit seule avec Mr. Darquin, son père, me parla dans ces termes que j'ay crëu devoir rapporter icy mot à mot sans en rien déguiser: Premièrement elle exposa la conduitte que mes prédécesseurs avoient tenue avec la Cour du temps de la Reyne Louise, et ensuitte ce qui s'estoit passé depuis l'Election du Roy d'aujourd'huy, me reprochant que, contre ces exemples, je formois un party, donnois des pensions, et faisois des amis à son inscëu, par lesquels je venois de m'opposer secrettement à une ligue que l'on avoit jugée avantageuse à la Pologne, que la France ny son Ambassadeur ne devoient point entrer dans la conduitte des affaires particulières de l'Estat, et moy moins qu'un autre par l'alliance que j'avois avec Elle; de sorte qu'elle désiroit à l'advenir que je n'eusse de liaisons ny de commerce que par Elle, et que je renonçasse à l'amitié de plusieurs personnes qu'elle me nomma, dont les sentimens estoient opposés et trez-contraires à ceux du Roy de Pologne, et particulièrement à celle de l'Evesque de Posnanie et de Leginski, Depputé de la Grande-Pologne, qui avoient offensé personnellement Sa Majesté Polonoise.

Je respondis à la Reyne de Pologne que j'estois aussy surpris qu'elle me reprochast que je donnois des pensions à son inscëu, que j'avois lieu d'estre estonné qu'elle eust pour suspect le nombre des partisans que je ménageois à la France; que personne ne pouvoit dire avec vérité que j'eusse accordé des gratiffications ny pensions, sans en avoir auparavant communiqué à Elle et au Roy son mary, lequel avoit non-seulement approuvé que je me fisse des amis, mais m'en avoit mesme donné les moyens, accordant plusieurs grâces et vacances à ma recommandation; que depuis cela, ilz n'avoient trouvé de gens sy attachés à leurs intérestz que ceux qui l'estoient à mon amitié; que je désapprouvois l'importement de l'Evesque de Posnanie et de Leginski, et que je ne verrois ny l'un ny l'autre qu'ilz ne fussent rentrés dans l'amitié du Roy de Pologne; mais que je ne pouvois pour la gloire du Roy, pour mon honneur, et mesme en considérant ses intérestz, rompre commerce avec les amis que le Roy son mary et Elle m'avoient faict rechercher; qu'à l'esgard de la ligue proposée avec l'Empereur, Elle devoit juger par tant d'oppositions combien elle avoit esté suspecte à la République et que lorsqu'elle la regarderoit sans passion, elle verroit aisément que la France auroit lieu de s'offenser que, pour plaire à la Maison d'Austriche et sans rien communiquer, on changeast le projet d'une guerre offensive avec une ligue deffensive; qu'aprez luy avoir parlé en Ambassadeur, je la suppliois comme son allié et son serviteur, de regarder l'appuy de la France comme le seul qu'elle trouveroit certain pour Elle et pour les siens. Enfin aprez plusieurs autres discours, soit que la Reyne de Pologne fust touchée de mes raisons, ou qu'elle voulust le paroistre, m'ayant exagéré le mépris que l'on marquoit pour elle en France et la dureté que l'on avoit pour ses recommandations en faveur de son père, ce sont ses propres mots, Elle me dit qu'Elle escriroit pour la dernière fois à Mr. Colbert et luy demanderoit une response positive, ne pouvant pas croire que l'on eust faict voir à Sa Majesté ses dernières lettres et porté jusques à luy ses pressantes instances. Ayant ensuitte rendu compte en particulier au Roy de Pologne de ce que la Reyne sa femme m'avoit dit et de ce que je luy avois respondu, il me tesmoigna qu'il approuvoit que je conservasse mes amis, me remercia du ressentiment que je tesmoignois contre l'Evesque de Posnanie, et Leginski, et de la part que je prenois à l'offense que l'un et l'autre luy avoient faicte, m'assëurant qu'il ne presseroit plus la ligue

et qu'il finiroit la convocation sans rien conclure, voulant croire aussy que la France ne l'obligeroit pas, en luy reffusant toutte satisfaction, à prendre des mesures forcées et contre son intention.

Cependant, les espritz s'estant fort eschauffés pendant le jour de la Purification, lequel se passa en conférence toutte entre les Sénateurs, dont les plus emportés vouloient mettre en jugement le depputé parent du Roy de Pologne qui avoit proposé le gouvernement absolu et demandoient de plus que le Roy de Pologne renonceroit, pendant sa vie, à toutte prétention d'establir son filz pour successeur et que les charges ne seroient plus vendues, mais données, aux plus dignes.

Sur quoy, le Roy de Pologne me pria d'aider, par mes amis à calmer l'orage qui se préparoit; ce que je fis avec assés de succez, ayant destourné le Palatin de Posnanie de porter la parolle contre le Depputé pour laquelle il s'estoit chargé et de parler sur la vente des charges. Mais ayant faict cognoistre à Sa Majesté Polonoise que difficilement pourroit-on empescher que l'on ne luy proposast publiquement de renoncer à toutte succession pour son filz pendant sa vie, il se résolut de terminer l'assemblée sans laisser de temps à aucun Sénateur ny Depputé de prendre la voix, et ayant informé le grand-Chancelier de ses intentions, il ouvrit et finit la session et la convocation au nom de Sa Majesté, commençant son discours par la justiffication du Roy de Pologne sur les pointz où l'Evesque de Posnanie et Leginski l'avoient attaqué; déclarant de plus que pour lever les deffiances de la République, le Roy de Pologne renouvelloit, sans estre recherché, le serment qu'il avoit dans les *pacta conventa*, de ne point songer, pendant son vivant, à la succession pour son filz, concluant que la ligue avec le Moscovite estant le fondement de la guerre offensive avec le Turc, on la traicteroit incessament, et que, cependant, l'on continueroit la négociation avec l'Empereur sans prendre de résolutions jusques à ce que l'on fust informé par le retour des Ambassadeurs, des résolutions des Princes Chrestiens. Telle a esté la fin de la convocation que j'ay représentée selon l'ordre que l'on m'a donné avec le plus d'exactitude que j'ay pu.

Les conséquences et le jugement que l'on en doit tirer, est que sy on n'avoit fait naistre de puissantes oppositions de la part de la République aux propositions de l'Empereur, la ligue deffensive auroit esté conclue, et le Roy et la Reyne de Pologne et tout ce Royaume, séparés et détaschés des intérestz de la France, touttes les apparences estant que Leurs Majestés Polonoises n'appuieroient pas ce projet sans avoir pris devant des mesures sur leurs intérestz particuliers dont il y a longtemps que j'ay adverty la Cour.

La République s'estant monstrée contraire à ce dessein et le party de la France ayant paru plus considérable que l'on n'avoit crëu, le Roy de Pologne qui n'a jamais aimé les Allemands et qui paroist n'estre entré dans cette ligue que par la Reyne sa femme, n'a pas voulu se charger seul de la conclure, le prétexte du consentement et du bien de la République luy manquant. Sy l'on regarde les suites de cette ligue, elles sont esgalement dangereuses et contraires aux intérestz de la France en ce qu'elle attache la Pologne à la fortune de l'Empereur, l'obligation estant réciproque de se secourir; de sorte que sy la Hongrie est attaquée, ce Royaume est nécessité d'entrer en guerre pour la deffendre et sy le Turc rompt avec la Pologne, le secours que l'Empereur donnera aux Polonois luy donnera un pied

en ce Royaume, fortiffiera puissament le party et le laissera en estat de proffiter de touts les changemens qui arriveront.

Mais sy la guerre venoit à recommencer dans l'Empire, on ne pourroit assez dire de quelle conséquence seroit pour la France l'union du Roy de Pologne et de ce Royaume avec la Cour de Vienne, puisque non-seulement les mesures prises en Hongrie seroient impraticables et l'Empereur entièrement assëuré de ce costé là, mais encore l'Electeur de Brandebourg et les Suédois seroient beaucoup plus retenus d'agir, le premier dans la crainte d'exposer ses Estatz enclavés dans ceux de Pologne et les Suédois pour ne pas courir risque de la Livonie que les armes des Moscovites et les Polonois menaceroient esgalement.

Sa Majesté fera donc réflexion s'il luy plaist, à l'empressement de la Maison d'Austriche pour conclure cette ligue, aux démarches de Leurs Majestés Polonoises et sur l'affection que la République luy vient de marquer et décidera ensuitte ce qu'elle croira plus avantageux à son service, de contenter et de ramener dans ses intérestz le Roy et la Reyne de Pologne, ou de maintenir le party que j'ay soustenu jusques à présent, et sy, dans les raisons que j'ay marquées et dans les différentes vëues que je donne à Sa Majesté pour rendre ce Royaume utile à la France, elle juge devoir prendre quelques résolutions, j'ose la supplier de me donner promptement ses ordres, estant à craindre, s'ilz estoient différés, que je ne les recëusse pas assez à temps pour (prévenir?) les engagemens de cette Cour avec celle de Vienne, me remettant au surplus au long mémoire que j'envoye par les Sieurs de Boham et de Guénégaud.

Béthune.

[1]) Rafał Leszczyński, podówczas krajczy kor., później chorąży kor., wojewoda kaliski, poznański, łęczycki, jenerał wielkopolski, wreszcie podskarbi w. k., miał za sobą Annę córkę Stanisława Jabłonowskiego, wojewody ruskiego.

Memoryał ten wysłany został dla niewiadomych nam przyczyn dopiero przy końcu następnego miesiąca; wszelako, mimo chronologicznego odstępu, zamieszczamy go łącznie z powyższą relacyą, z którą wiązał się w myśli samego autora. Na oryginale memoryału znaleźliśmy zapełniające marginesy dopiski dwojakiego rodzaju: pierwsze piórem a ręką margrabiego de Croissy pisane są tylko streszczeniem ważniejszych punktów aktu, przeto pominęliśmy je; drugie pisane ołówkiem zawierają ciekawe komentarze, tém ciekawsze, że w zatartém niestety częściowo piśmie poznajemy, aczkolwiek nie z zupełną pewnością, rękę Andrzeja Morsztyna; te ostatnie przeto odpisaliśmy, o ile się dało, jak najstaranniej:

Mémoire sur les affaires de Pologne.

Warszawa 24 marca. (Oryginał. – LXVI, 44).

Monsieur de Pomponne m'ayant demandé au mois de may dernier, une ample information des affaires de Pologne, laquelle peut ayder à l'instruction du successeur qui m'avoit esté destiné, j'envoyay, le mois de juin suivant, un long mémoire, auquel je me rapporteray entièrement, m'estant particulièrement appliqué dans tout ce qu'il contient non seulement à faire cognoistre l'estat de ce Royaume, mais encore le caractère et le génie du Roy de Pologne et des principaux Sénateurs et Seigneurs dont il paroissoit important au service de Sa Majesté de s'assëurer; de sorte que je me contenteray de faire voir dans celuy-cy les dispositions de cette Cour, les moyens, selon moy, les plus convenables pour la faire rentrer et la maintenir dans les intéreztz de la France, l'utilité que l'on peut retirer de son amitié et celle que l'on auroit à se promettre en ménageant séparement la République et la conduite qui me paroistroit la plus sëure et la meilleure pour empescher la Maison d'Austriche de proffiter d'un changement qui peut arriver icy tous les jours et pour porter à la succession de cette Couronne un Prince dépendant de la France et qui luy deust toutte son eslevation.

Mes dépesches ont informé sy souvent depuis un an et demy Sa Majesté et ses Ministres de la mauvaise satisfaction que cette Cour tesmoignoit avoir de la France que je me dispenserois d'en parler icy, sy je ne jugeois trez-important que Mr. de Croisy, entrant dans le ministère, cognust bien à fond les sujetz des pleintes de Leurs Majestés Polonoises, affin d'empescher par sa prudence qu'ilz ne viennent à altérer entièrement la bonne intelligence sy nécessaire au service de Sa Majesté et que j'ay pris soin de maintenir entre tant de difficultés, depuis que je suis dans mon employ.

La paix ayant rendu inutiles les diversions de Prusse et de Hongrie dans lesquelles le Roy de Pologne n'avoit rien oublié pour donner à Sa Majesté de véritables marques de son amitié et de son attachement à ses intérestz, luy et la Reyne de Pologne se crëurent d'autant plus en droit de prétendre des grâces et des dédommagemens, qu'ilz avoient recëu plusieurs promesses de mon prédecesseur, desquelles j'avois esté obligé de leur laisser espérer toutte satisfaction, pour les rendre plus faciles à ce qui pourroit contribuer à l'avancement des desseins de Sa Majesté.

Les prétentions du Roy de Pologne et de la Reyne estoient de plusieurs natures, demandant d'un costé le paiement d'une somme de deux cens mille livres, de quarente mille escus d'autre part d'une assignation de Suède sur le subside de France, de cinquante six mille livres des accises de Prusse et de quarente mille livres avancées pour feu Mr. de Longueville.

La demande de deux cent mille livres avoit pour fondement un traicté signé par Mr. de Marseille en 1675, dans lequel le Roy de Pologne s'engageoit, en cas qu'il se trouvast libre de la guerre du Turc, d'assister la Suède et de favoriser une diversion dans les pays héréditaires de l'Empereur, et le Roy luy promettoit de luy faire payer conditionnellement et à des termes nommés, une somme de

deux cens mille livres pour les présens et les dépenses qu'il seroit obligé de faire pour mesnager et obtenir laditte paix.

Les deux ausres sommes de quarente mille escus et de cinquante mille livres regardent la Suède; mais, comme la première estoit une assignation du Roy de Suède pour recevoir lesdits quarente mille escus sur les subsides de France et que l'autre estoit pour des dépenses bien justifiées faictes en faveur de la Suède et en conséquence d'un traicté dont le Roy estoit guarend, le Roy de Pologne demandoit que la première somme luy fust payée en France selon l'assignation et que le Roy luy procurast la juste satisfaction de l'autre.

Quant à la prétention des quarente mille livres on environ, c'estoit une vieille dette qui regardoit la succession de feu Mr. de Longueville, cet argent ayant esté donné dans la bonne foy par le Roy de Pologne, trompé, comme bien d'autres, sur un plein-pouvoir du Roy signé de Lionne et présenté par l'abbé Paumier au Roy d'aujourd'huy, alors grand-Mareschal et à trente-deux Sénateurs, et, comme rien n'a pëu persuader le Roy de Pologne que ledit pouvoir fust supposé, il a tousjours demandé avec le mesme empressement à Monsieur de Marseille et à moy ou que cette somme luy fust remboursée par Sa Majesté ou que, par son authorité, la maison de Longueville y satisfist; aucune autre affaire ne m'ayant jamais paru tenir au coeur du Roy de Pologne sy fortement que celle-là.

Les prétentions de la Reyne de Pologne regardoient le paiement d'un billet de M. de Bauvais donné dans le mesme temps et de la mesme date que le traicté de 1675, et les arrérages deus d'une pension de vingt-mille livres à elle accordée le premier janvier 1670; mais la grâce qu'elle demandoit avec le plus d'empressement estoit le tiltre de Duc pour Mr. Darquien son père, dont elle avoit plusieurs fois faict instance conjointement avec le Roy son mary, offrant de céder en sa faveur le brevet accordé au Prince son filz peu de temps aprez l'Eléction.

Le Sieur Cajeski, gentilhomme polonois, ayant esté dépesché en France au mois de janvier 1677 tant pour obtenir satisfaction des deux cens mille livres que pour demander à Sa Majesté la Duché et faire agréer que ledit brevet accordé au Prince de Pologne passast en faveur de Mr. Darquin, et ce gentilhomme estant revenu trois mois aprez sans rapporter aucune réponse favorable, la Reyne de Pologne fist esclater son mécontentement par la dissipation de huit cens Cozaques que je faisois passer en Hongrie, se montrant ouvertement contraire aux intérestz de Sa Majesté et à touttes les mesures qui je prenois icy comme son Ambassadeur; ce qui passa ensuitte, mesme avec deschainement, à ma personne, excitant toutte cette assemblée contre moy sur les levées de Prusse et de Hongrie, et s'opposant de tout son pouvoir à l'amnistie du Chevalier Lubomirski et de ceux que j'avois engagés à servir le Roy dans les deux diversions; ce qui m'obligea, aprez avoir surmonté dans laditte Diette, avec assez de gloire, pour la France, les effortz du party de Vienne et de Brandebourg, alors estroittement unis, et rendu inutiles les poursuittes et les dépenses de l'Ambassadeur de l'Empereur envoyé exprez pour empescher laditte amnistie, de demander instamment à Sa Majesté la permission de me retirer, laquelle m'ayant esté accordée quelque temps aprez et Mr. de Vitry ayant esté nommé à ma place, soit que la Reyne de Pologne se repentist alors de sa conduitte passée ou que le Roy son mary eust fortement faict cognoistre qu'il n'estoit pas de leur intérest que je sortisse de Pologne, elle donna autant de soin à me retenir et à me faire oublier les chagrins que j'avois recëus qu'elle en

avoit pris peu de temps auparavant à m'en combler et, lorsque le Roy me com manda de continuer à le servir dans mon employ, elle en tesmoigna une joye s particulière qu'elle me donna moyen de profiter utilement, pendant quelques mois de ce retour de sa confience et de son amitié, luy fesant cognoistre combien i seroit plus avantageux et plus sëur pour Elle d'attendre de la générosité et de l bonté du Roy la satisfaction et les grâces qu'elle demandoit, que de les vouloi arracher et extorquer, ce qui ne pouvoit jamais bien réussir pour elle. En quo elle suivit quelque temps mon Conseil, chargeant Mr. de Morstein de la sollic tation de ses intérestz et d'une instruction du Roy son mary de leurs commun prétentions. Mais voyant que le long séjour du Comte de Morstein ne produisc rien et que ses lettres mesmes laissoient peu d'espérance qu'il peust réussir da ses demandes et principallement dans celle de la Duché où la Reyne paroissoit plus s'attacher, et s'en faire mesme un point d'honneur et un prétexte spécieux ses plaintes, elle rentra dans son premier chagrin où elle ne manqua pas d'es puissamment fortiffiée par le soin que la Cour de Vienne prend de la mesnag en luy donnant des espérances du mariage du Prince son filz avec la fille de l'E pereur et de l'establissement de Mr. Darquin son père et d'autres avantages Silesie. Elle s'en est depuis adroitement servie pour augmenter le chagrin du R son mary et l'engager insensiblement dans l'intérest de l'Empereur, le portant une ligue deffensive avec ce Prince où sans doutte il seroit entré dans la derniè convocation sy je n'avois faict naistre des oppositions sy fortes de la part de République que ce projet est demeuré suspendu et sans exécution; mais je doibs pas cacher que je ne pourrois plus à l'avenir me promettre d'empescher cet Cour de prendre des liaisons contraires aux intérestz de Vostre Majesté, sy on luy donnoit quelque satisfaction sur ses demandes, les choses s'aigrissant de pl en plus chaque jour et les affaires ne se réglant pas icy selon que la politiq et le bien de l'Estat le demandent, mais le plus souvent par la seule passion la Reyne de Pologne et par de trez-petits intérestz.

Ce détail m'ayant paru nécessaire pour mieux faire cognoistre à Mr. de Croi la situation présente de cette Cour, je passeray à représenter l'utilité dont elle pe estre dans les suittes et les moyens selon moy les plus convenables pour la mai tenir dans les intérestz du Roy.

L'amitié de Leurs Majestés Polonoises et leur liaison avec la France est a solument nécessaire sy, par quelque raison ou considération que ce puisse est Sa Majesté rentre dans une guerre où la Cour de Vienne soit obligée de s'in resser, la diversion de Hongrie et de Transilvanie que l'on doit en ce cas rend la plus pesante qu'il se pourra à l'Empereur ne pouvant estre soustenne et reno vellée que par la Pologne, n'estant pas moins difficile que la Suède et Branc bourg puissent agir ouvertement en faveur de la France sans des assëurances bi positives que leurs Estatz de Prusse et de Livonie seront à couvert de tout ce q les pourroit menacer de ce costé-icy, et c'est sans doutte une des raisons prin pales qui obligent l'Empereur à faire toutte sorte d'effortz pour engager le R de Pologne et la République dans une ligue deffensive avec luy, ce qu'il me p roist au dernier point important d'empescher et de rompre promptement, les n gociations commencées à cet esgard, l'exécution de touttes les mesures que le Ro aura pëu prendre jusqu'à présent soit en Hongrie, Brandebourg ou en Suède, m paroissant entièrement dépendre de l'opposition que l'on apportera à laditte ligue.

D'ailleurs on doibt faire beaucoup de réflexion aux grandes dépenses qu'il faudroit faire icy pour y maintenir un party à la France sy Leurs Majestés Polonoises avoient entièrement changé d'intérest et à l'avantage présent que non-seulement l'Empereur en retireroit pour fortiffier le sien et troubler les desseins de la France, mais encore pour faire réussir secrettement ses desseins en faveur de Mr. le Duc de Lorraine et de la Reyne Eléonore, dont le nombre des partisans dans ce Royaume n'est point à négliger, la France, devant estre persuadée que, sy la mort du Roy de Pologne causoit icy un changement, les intérestz dudit Prince se trouveroient plus solidement appuyez qu'ilz n'ont esté dans les dernières Elections, le mescontentement général qu'on a de ce Règne-icy retranchant aux Piastes touttes espérances de la succession à venir et la plus grande partie de la Lithuanie et de la noblesse de Pologne jestant les yeux sur la Maison d'Austriche comme la plus proche et la plus capable de la deffendre contre la puissance du Turc, à laquelle difficilement, ainsy qu'ilz en sont persuadez, pouroient-ilz avec leurs seules forces résister pendant une année, chacun regardant icy la perte de Léopol comme le point fatal de l'entière révolution de la Pologne.

Aprez avoir faict voir les sujetz de plaintes et d'aliénation de cette Cour et l'intérest que la France avoit de la mesnager et de l'empescher d'entrer dans d'estroittes liaisons avec celle de l'Empereur, je crois devoir marquer icy en fidelle et désintéressé serviteur ce qui me paroistroit à faire pour la satisfaire et l'obliger à s'attacher sincèrement aux desseins et aux intentions de la France.

Le Roy de Pologne estant fort sensible à l'intérest et ses chagrins paroissant plustost fondez sur ce qu'il n'a rien recëu de la France pour la facilité qu'il a apportée aux diversions de Prusse et de Hongrie que sur le manque de satisfaction de ses prétentions qui peuvent touttes estre justement contestées, mon sentiment seroit, pour rompre les mesures de l'Empereur, que, sans entrer dans aucune discussion, le Roy luy accordast un présent ou une gratiffication pour les dédommagemens qu'il demande, luy proposant, en mesme temps, un traicté d'alliance qui contiendroit les points et chefs dans lesquels la Pologne pourroit estre utile à la France.

Mais comme une somme une fois paiée, s'oublie icy assez facilement, je croirois qne l'on pourroit avec plus d'avantage et de gloire pour le Roy changer cette gratiffication en une pension annuelle paiée regulièrement et de quartier en quartier, ayant esprouvé que le Roy de Pologne, quoyque fort attaché à l'argent, faict plus de cas de médiocres sommes souvent répétées que de beaucoup plus considérables qu'il recevroit en une seule fois, ce qui vient de l'habitude où il est de recevoir incessamment des présens pour touttes les grâces qu'il faict et donne chaque jour.

Je ne parleray point de la somme où l'on pourroit réduire cette pension, en cas que la chose agréast à Sa Majesté Polonoise, car sy on la proportionne à la grandeur du Roy et à la dignité de celuy qui la doit recevoir, elle ne pourroit estre que fort considérable. Cependant, selon moy, la chose se mesnageroit sans qu'elle fust trop à charge, et il me suffiroit que l'on me marquast le plus loin que l'on voudroit aller, et ce seroit à moy à n'accorder que le moins qu'il me seroit possible.

A l'esgard de la Reyne de Pologne, comme le fondement de sa principalle pleinte semble regarder particulièrement le refus de la Duché qu'elle a demandée

pour Mr. Darquin son père et pour s'en faire une affaire d'honneur et une prétexte spécieux pour entraisner le Roy son mary dans ses chagrins et excuser les engagemens qu'Elle est sur le point de prendre avec la Cour de Vienne, comme s'y trouvant forcée et nécessitée par le peu d'espérance qu'elle a du costé de France, je croirois absolument utille au service qu'il plust à Sa Majesté de surmonter la répugnance qu'elle a eue jusques à présent d'accorder cette dignité à la Reyne de Pologne, touttes les apparences estant que Mr. Darquin ne jouira jamais en France et qu'il se trouvera encore moins en estat d'acquérir une terre propre à porter le tiltre de Duché; de sorte que Sa Majesté pourra non-seulement faire cesser par un brevet le sujet de pleintes le plus considérable de Leurs Majestés Polonoises, mais encore les rendra suspectz à la Cour de Vienne par une grâce qui, attachant de nouveau la Reyne de Pologne et toutte sa famille à la France, fera doutter l'Empereur de la sincérité et de la bonne foy de touttes mesures qu'elle aura voulu prendre, et celles qu'elle vouloit mesnager à l'avenir.

Comme le Roy est informé depuis longtemps des chagrins que cette mesme affaire m'a attirés du costé de la Reyne de Pologne et des oppositions et des traverses qu'elle a faict naistre dans les principales choses que j'ay eu ordre de traicter, je laisse à la prudence de Mr. de Croissy d'y faire les réflexions nécessaires, demandant seulement, en cas que Sa Majesté prenne quelque résolution favorable sur les prétentions de cette Cour, que je sois seul chargé de leur en faire la déclaration, estant important pour le service que je maintienne la réputation et le crédit avec les Polonois et que je tasche d'establir une entière confiance avec la Reyne de Pologne.

La forme du gouvernement de Pologne, où le Roy n'a de puissance et d'authorité qu'autant qu'il est actif, habile et prudent, n'oblige pas moins à prendre des mesures avec la République qu'avec la Cour, estant certain que, quelques bonnes intentions que puissent avoir Leurs Majestés Polonoises, elles ne pourroient produire les avantages que l'on peut espérer de ce Royaume-icy sy elles ne sont en mesme temps soustenues par un party attaché à la France, lequel est d'autant plus utille à mesnager qu'il peut tousjours, lorsque la Cour est mal intentionnée, empescher, dans les occasions, les effectz de sa mauvaise volonté, ainsy que l'expérience vient de justiffier l'un et l'autre, le premier à la Diette de Grodno au subjet de la Suède, des affaires de Hongrie et de l'amnistie de Mr. le Chevalier Lubomirski, laquelle n'auroit point eu d'effect sy les bons offices et l'amitié du Roy de Pologne n'avoient esté fortement appuyés par la fermeté des amis que j'avois engagés dans le party de la France. Et la dernière convocation vient de prouver l'autre, ayant par ce mesme party empesché et rompu le dessein formé de conclure la ligue deffensive avec l'Empereur, laquelle entraisnoit avec soy la ruine entière de tous les projetz présens et à venir qu'on auroit voulu former sur ce Royaume.

Outre l'avantage qui peut revenir au service du Roy pendant ce règne-icy de maintenir un party dans la République, le peu d'apparence de la longue vie du Roy, l'incertitude de sa succession et la nouvelle application que l'Empereur donne aux affaires de ce Royaume semblent demander plus pressamment que jamais que l'on soustienne solidement ce que j'ay commencé d'establir avec tant de peine et de soin, me paroissant fort à craindre que je ne vienne à perdre la confiance que j'ay establie avec les amys et principaux partisans de la France, lors-

qu'ilz verront que l'on les néglige et que l'on ne faict rien pour aucun d'eux et qu'ensuitte ilz ne se fassent chèrement achepter dans un temps de besoin. C'est ce qui m'oblige à représenter fortement la nécessité qu'il y a pour le bien du service de faire la despense que j'ay proposée dans mon mémoire du mois de juin dernier, lequel j'ay escrit dans un temps où j'avois demandé et obtenu de quitter mon employ, et je marqueray icy les principales raisons qui me font renouveler mes instances à cet esgard.

La première est que non-seulement le Résident de l'Empereur me rend chaque jour les choses plus difficiles, essayant par touttes sortes de voyes de m'enlever les plus utiles amys que j'ay mesnagés à la France, mais que je cognois encore que cette Cour-icy, dans son chagrin et particulièrement depuis la dernière convocation, entre dans une secrette jalousie du nombre de partisans qui se sont déclarés contre la ligue deffensive, et commence de voir avec peine que la France en a eu assez pour s'opposer. De sorte que j'ay lieu d'appréhender, sy l'on ne s'asseüre par des bienfaicts solides de ceux que j'ay engagés et faict servir depuis trois ans sur des espérances et de simples promesses, que les Ministres de l'Empereur ou la Reyne de Pologne ne les détaschent de l'engagement où je les retiens, le Michnik de la Couronne et quelques autres m'ayant paru, depuis quelques jours, un peu esbranlés, et les plus fermes me fesans entendre qu'ilz désirent sçavoir positivement quelle part Sa Majesté veut prendre dans les affaires présentes de Pologne, leur propre seüreté les obligeant à s'asseürer contre un changement qui peut arriver tous les jours.

La seconde raison qui m'oblige esgalement de presser, est la nécessité qui me paroist de commencer à agir sur un bon fondement et d'avoir un but certain pour conduire les mesures que l'on voudra prendre icy, voyant pendant que l'on diffère à prendre des résolutions, que la Maison d'Austriche avance en ses desseins de pacifier la Hongrie, de se faire un party durable dans ce Royaume et de détascher le Roy et la Reyne de Pologne de l'amitié de la France, pour s'en servir à rompre présentement les projetz que le Roy pourroit avoir de ce costé icy et se faire par là un chemin secret et mesnager en faveur des siens la succession à venir, et que, d'un autre costé, Leurs Majestés Polonoises entraisnées par chagrin contre leur véritable intérest, font des pas à la vérité qui leur sont préjudiciables, mais qui ne laissent pas aussy de nuire à la France, retardant et empeschant le cours des affaires et l'exécution des mesures que j'avois prises en Hongrie et en Transilvanie.

Mon sentiment seroit donc, pour finir ce déconcert qui rend les amys de la France moins attachés et plus incertains et dont nos ennemys tirent seuls l'avantage, que l'on prist en mesme temps la résolution de contenter Leurs Majestés Polonoises pour s'en servir dans la conjoncture présente et d'engager réellement et indépendamment d'eux, ceux que je feray cognoistre cy-aprez estre les plus capables de maintenir un party et de faire réussir un grand dessein, et que, pour n'estre point prévenus en cas de la mort du Roy de Pologne par l'Empereur qui est plus voisin que la France ou n'estre pas obligé de despenser dans le temps de besoin plusieurs millions pour une Election incertaine, l'on travaillast dès à présent secrettement à porter à cette couronne un Prince qui dust au Roy son entière eslevation.

Mais comme l'expérience du passé pourroit faire trouver ce projet trop vaste ou bien incertain et que la crainte de s'engager sans succez dans une forte dépense présente empescheroit peut-estre que l'on n'entrast dans une affaire de sy longue attente, j'expliqueray icy le fondement de cette proposition, la conduitte ensuitte que l'on pourroit tenir pour y réussir, soit que l'on veuille appuyer le filz du Roy de Pologne, ou tel autre Prince qui conviendroit davantage à Sa Majesté et les sommes que je jugerois nécessaires d'y employer.

Premièrement, on doibt compter, dans la situation présente des affaires de Pologne et dans l'estat incertain de la santé et de la vie du Roy que chacun songe, selon ses différents intérestz, à profiter d'un advenir que l'on ne croit pas esloigné. La Reyne de Pologne, la plus intéressée, cherche, par toutte sorte de voye, à asseurer la succession du Royaume à son filz, et, ne voyant rien de sy avantageux pour le porter à la Couronne qu'un grand mariage, donne tous ses soins à luy procurer celuy de la fille de l'Empereur, tandis que la Cour de Vienne, engagée par son honneur et pleine d'espérance de restablir dans un changement la Reyne Eléonore sur le trosne et le Prince de Lorraine avec Elle, fortiffie sourdement leur party, et, pendant qu'Elle mesnage Leurs Majestés Polonoises en apparence, elle augmente de tout son pouvoir auprez de la noblesse la haine desjà violemment excitée contre eux, espérant qu'elle sera assez forte pour donner l'exclusion au Prince leur filz et avancer ses desseins particuliers.

Le Palatin de Russie, se flattant de son costé, en cas de la mort du Roy de Pologne, d'occuper sa place, ayant une partie de l'armée à sa dévotion et beaucoup de crédit, parens et amys dans les principaux palatinats, profite adroitement de la conjoncture et des fautes de cette Cour, se fortifiant par de grandes alliances, se montrant actif, facile, populaire, libéral et mesnageant sagement tous les partys sans se déclarer pour aucun; de sorte que l'on doibt estre persuadé que sy la Couronne demeuroit entre les Piastes, il y auroit plus de part que nul autre, ou qu'il sera tousjours d'un grand poids pour le party où il penchera.

Quant à la République et aux principaux Seigneurs de ce Royaume, demeurant partagés selon leur inclination et leurs différents intérestz, ilz s'accordent dans le seul point d'exclure à l'advenir tous les Piastes de la Couronne, esgalement persuadez que la Pologne ne se peut maintenir qu'en tombant entre les mains d'un Prince estranger puissant et appuyé fortement par la France ou par la Maison d'Austriche.

Ce fondement posé ainsy qu'il est véritable, on doibt voir s'il est suffisant pour former le projet de faire réussir la succession à venir en faveur de tel Prince françois que le Roy voudroit appuyer, ou s'il seroit plus avantageux pour rompre les desseins de l'Empereur de concourir présentement avec Leurs Majestés Polonoises à l'establissement du Prince leurs filz et je feray voir ce qui me paroistroit à faire, soit que le Roy appuye l'un ou l'autre de ces partys.

Sy la Cour prend le premier, elle trouvera la République aussy disposée à entrer dans ce projet qu'elle se montrera contraire au second, croyant pouvoir respondre, dans la disposition présente des espritz, d'engager les principaux Sénateurs et Seigneurs de ce Royaume à se joindre à ce que la France proposera pour elle-mesme, mais comme cette affaire demanderoit un extresme secret, lequel se garde difficilement quand il est communiqué à plusieurs personnes, et que d'ailleurs il est dangereux de se découvrir icy trop tost, je n'en voudrois présentement

faire part qu'aux seuls grand-Chancelier de la Couronne et Chevalier Lubomirski, lesquels, comme Polonois, mesnageroient la chose sans esclat et sans compromettre la France, pendant que, sans me déclarer, je recevrois, comme Ambassadeur, des engagemens d'un chacun et ferois secrettement agir, ainsy que les occasions le demanderoient, le party formé à cet esgard, et, ce qui me donne lieu de croire que cette conduitte réussiroit, est le grand nombre de mescontans, lesquels depuis quatre mois ne cessent de m'inciter de rompre les desseins de la Cour de Pologne et les mesures, de celle de Vienne, travaillant dès à présent à disposer la République en cas que le Roy de Pologne vienne à manquer, de songer à l'Election d'un Prince françois, fesant cognoistre assez ouvertement que la succession pour le Prince son filz sera tousjours esgalement impraticable, et, quoyque la pluspart de ces propositions doivent estre suspectes par l'intérest que les Polonois ont de faire naistre des occasions chez eux de devenir plus considérables et plus nécessaires et de s'y faire ensuitte beaucoup acheter, je crois ne me pas tromper asseürant le Roy que jamais la conjoncture n'a esté sy favorable pour faire de grandes choses dans la République avec peu de dépense.

Sy Sa Majesté est résolue, par quelques considérations, d'entreprendre ce vaste dessein pendant la vie du Roy de Pologne, on pourroit, selon moy, déclarer à Leurs Majestés Polonoises que la France voudra bien prendre des mesures avec eux pour porter le Prince leur filz à la succession en cas que réciproquement ilz renoncent à tout engagement avec la Maison d'Austriche, en se liant plus que jamais à la France, leur fesant cognoistre combien il sera plus avantageux pour eux de fonder l'establissement de leur Maison sur l'amitié du Roy que sur celle de l'Empereur et la facilité que Sa Majesté trouvera à appuyer leur intérest par l'Electeur de Brandebourg conjoinctement avec le party que le Roy maintiendra en Pologne, et on pourra régler la conduitte à venir sur le progrez où l'obstacle que Leurs Majestés Polonoises trouveront dans la suitte de leur entreprise, le point principal où l'on doibt s'attacher estant de rompre présentement la ligue deffensive et la liaison preste à se former avec l'Empereur.

Quant aux sommes que je croirois estre utile de répendre maintenant pour asseürer dans la République le party que j'ay assez heureusement formé, et maintenu jusques à présent sans dépense considérable, je les réduirois à vingt mille ducatz chaque année, selon la disposition suivante, changeant peu de chose à mon premier mémoire, lequel aura faict voir avec celuy-cy l'utilité de ceux que je crois nécessaire d'attacher à la France par des pensions ou gratiffications.

Le Palatin de Russie, lequel a receü par M. de Beauvais, des asseürances d'une pension de quatre mille escus dont il a esté payé quelques années du depuis, se rend chaque jour sy puissant et sy considérable dans ce Royaume que l'on ne peut se dispenser de luy continuer laditte pension, quoyque l'on doive estre prévenu qu'il agira pour luy-mesme en cas d'un changement.

Bon. Coeur francois, brave homme qui doit estre grand-Général.

Le grand-Chancelier de la Couronne, que l'on doibt regarder icy comme chef du party tant par sa fermeté que par le crédit que luy donne sa charge, n'a jamais rien touché de la France, mais, comme il est obligé de faire des despenses inévitables dans touttes les Diettes, tant pour mesnager la noblesse que pour entretenir les créatures dans les principaux Palatinats et qu'il m'a faict cognoistre assez positivement qu'il estoit juste que l'on suppléast à ces frais extraordinaires, l'on ne doibt point balancer à luy donner une pension de quatre mille escus, tous les in-

Mr. de Beauvais en a fait le mariage. Homme poltron, mais aymé dans la cour. Paroit bon françois.

térestz présents et à venir que la France peut prendre dans ce Royaume devant de nécessité rouler particulièrement sur luy; son alliance avec la Reyne de Pologne ne le devant rendre suspect en aucune manière par la haine et l'antipathie naturelle qui est entre eux.

Honneste homme sans teste; aymé de la noblesse et des soldats. Bon.

Le Chevalier Lubomirski ayant donné des marques essentielles de son attachement et de sa fidelité, et estant en possession par un traicté signé et ratiffié par le Roy d'une pension de deux mille cinq cens ducatz, on doit (la) luy payer régulièrement, à moins qu'il ne plust à Sa Majesté de luy assigner cette pension sur une abbaye ou de luy en donner une en France de pareille valeur comme il m'en a faict souvent instance.

Tout à la Reyne. Bon françois; a souffert pour le party; peu de teste; assez adroit pour les diettes; en tout assez peu de mérite.

Sa Majesté a trouvé bon que je fisse toucher au Palatin de Posnanie mille ducatz de gratiffication chaque année; elle a esté payée les deux années dernières; comme ledit Palatin n'est pas riche et qu'il rend en touttes occasions des services trez-utiles, estant party mesme depuis peu de jours à ma prière pour la Grande-Pologne, il doibt estre asseüré, pour l'avenir et régulièrement payé de la pension de mille ducatz dont j'ay esté obligé de respondre au Sieur Formont de Dantzik pour cette année.

C'estoit assez inutile.

N'est pas vrai à ce que dit Mr. de Beauvais.

Ayant faict cognoistre dans mon dernier mémoire les raisons qui m'ont obligé, pour le bien du service de promettre une pension de mille ducatz au Palatin de Kiovie, dont je luy ay payé une année à la Diette de Grodno, les mesmes raisons subsistent, ledit Palatin ayant reffusé, depuis deux mois, sans que j'en puisse douter, une pension de trois mille escus de l'Empereur dont il est particulièrement recherché.

Honneste homme; capable de servir; il y a des ménagements à garder à cause des demeslez qu'il a avec le grand-Général, le Pce Dimitre. Bon.

Le Mareschal de la Cour, Sinaski, en a sy bien usé dans tous les temps pour la France et a un party sy puissant attaché à luy que l'on ne peut trop tost dégager la parolle que je luy ay donnée à Grodno de luy faire payer chaque année mille ducatz pour distribuer entre ses amys, n'ayant rien voulu demander pour luy et je juge sy absolument nécessaire de satisfaire ledit Mareschal que je seray obligé, sans attendre la response de la Cour, de luy faire toucher cette somme.

Fripon, avare peu séur; point de pension; gratification dans la besoin.

Le Palatin de Lublin a tant acquis de pouvoir et de popularité dans la Pologne que l'on peut difficilement se passer de luy, estant esgalement actif, éloquent et hardy; de sorte que, sy l'on ne s'en asseüroit, la Cour de Vienne l'engageroit sans doute et s'en serviroit plus utilement que de nul autre pour rompre touttes les mesures que l'on voudroit prendre icy et c'est un homme auquel on ne peut donner moins de mille ducatz et dont on peut user utilement en touttes manières.

Bon soldat; 4000 tt.; gouverné par une femme peu séure.

Le Stolnik de la Couronne Polanoski, ayant receü du Roy de Pologne (la promesse) de succéder au baston de petit Général aprez le Palatin de Russie et le Chevalier Lubomirski l'ayant destaché des intérestz de la Reyne Eléonore et du Prince de Lorraine dont il estoit icy le premier partisan, on doit en toutte manière luy donner une pension de mille ducatz, ledit Polanoski n'ayant pas moins d'authorité dans l'armée que de crédit dans la République.

Homme emporté qui a servy son chagrin contre le Roy de Pologne sans rapport à la France. Ne doit être payé que dans le besoin.

Le Mischnik de la Couronne (Franciszek Bieliński), dont j'ay parlé plusieurs fois dans mes dépesches et dans mon dernier mémoire, ayant reffusé trez-honnestement deux mille escus que je luy envoyois il y a deux ans par les Sieur de Poyers et de Baluze, s'excusant de les recevoir jusqu'à ce qu'il eust merité par de plus grands services les bienfaicts d'un sy grand Roy, n'ayant rien eu depuis ce

temps-là et ayant tousjours servi la France avec beaucoup de zèle, j'avois proposé de les faire donner en France à son filz, ce qui auroit faict un trez-bon effect, mais la chose ne s'estant point exécutée, il seroit à craindre, ne fesant rien pour luy, qu'il ne vinst à sa refroidir et ensuitte changer d'intérestz, ce qui me faict encore appuyer de donner cet argent à son filz à Paris, ce qui feroit plus d'esclat en Pologne et obligeroit davantage le Père.

Le clergé de Pologne estant particulièrement à mesnager et l'Evesque de Posnanie s'estant déclaré sy haultement pour la France qu'il ne s'en peut dédire, ayant offensé sans retour la Maison d'Austriche qui se réposoit sur luy de tous ses intérestz, on feroit une chose utile et de grand exemple de luy faire une gratiffication de mile ducatz.

Honneste homme; mérite d'estre considéré.

L'Evesque de Kaminiek Voienski estant un des plus capables de servir dans le clergé et ayant beaucoup souffert de son attachement public à la France par les oppositions de la Maison d'Austriche à ses expéditions à Rome, et dans touttes ses affaires, il seroit de la gloire et du service de Sa Majesté de luy faire accorder la pension que Mr. de Beauvais et moy luy avons faict espérer de mille ducatz.

A M. l'Archevesque de Gnesna, Witzga, homme sans action, gratification seulement; chapelet d'argent au autre présent.

Madame de Comtesse Desnof [1]), belle-mère du grand-Mareschal Prince Lubomirski et qui va l'estre de Mr. Konski (str. 329), Castelan de Léopol et Général de l'artillerie, homme de beaucoup d'intrigue, dont le filz va estre Evesque, ayant eu cy-devant par Monsieur de Bonzi, un brevet et des asseürances d'une pension de trois mille escus pour elle et son mary, pourroit utilement servir à maintenir ses gendres et sa famille puissante et nombreuse dans les intérestz de la France. Mais comme son mary est extresmement cassé, il suffiroit de luy donner à elle seule mille escus.

Esprit sans crédit; bon dans le besoin; point de pension.

Les Castelans de Plosko (Zieliński Grzegorz) et de Siradie (Grzymułtowski Stan. albo Grudziński Mikołaj) estant absolument maistres de la noblesse de leurs Palatinats et estans d'ailleurs gens de grande naissance et puissamment alliez, mille escus à chacun seroient utilement employez.

Inutile.

Les informations que j'ay données et l'expérience de ce qui s'est passé aux Diettes et dans les affaires difficiles que j'ay eu à soustenir ayant faict voir que rien n'est sy nécessaire pour maintenir un party considérable dans ce Royaume et faire réussir tout ce que le bien du service demande, que d'avoir à sa dévotion dans chacun des principaux Palatinatz, deux ou trois Nonces accrédités, je demanderois par préférance à toutte autre dépense que l'on employast quatre mille ducatz pour en gagner vingt dans le Royaume, leur donnant deux cens ducatz à chacun et respondant à Sa Majesté de l'entière utilité que l'on retireroit de cet employ.

Ne sont que pour une Diette; bon dans l'occasion.

Touttes ces sommes revenans à vingt mille ducatz me paroissent sy nécessaires à répendre en cas que l'on veuille maintenir un grand party dans ce Royaume que je ne balance pas de dire affirmativement que, sy on les distribue incessamment, elles pourroient non-seulement empescher la conclusion de la ligue deffensive avec l'Empereur, mais encore espargner au Roy des sommes plus considérables et mettre la France en estat de profiter d'un changement dans lequel autrement il seroit difficile de s'asseürer que l'Austriche n'eut pas plus de part et d'avantage que nous, tout dépendant icy de prendre des mesures solides avant le besoin, estant aussy facile d'augmenter en Pologne un party et d'y faire réussir de grands desseins lorsqu'ilz sont appuyez sur un bon fondement, qu'il est impos-

sible de respondre d'aucun évesnement lorsque la seule nécessité oblige de rechercher les Polonois et qu'ilz connoissent que le temps est arrivé que l'on ne se peut passer d'eux; de sorte que mon advis seroit de tirer en particulier des engagemens formels par escrit de chacun d'eux que j'ay marqués cy-dessus par lesquels ilz s'obligeroient de servir la France dans tous ses intérestz, sans se déclarer présentement plus avant avec eux, suffisant qu'une ou deux personnes fidèles soient informées avec moy des intentions de la France et du but où elle voudroit arriver.

Outre ceux qui se trouveroient engagés dans le party de la France par les pensions que j'ay proposées, je me ferois fort d'y joindre le vice-Chancelier de la Couronne, le Prince Lubomirski, grand-Mareschal du Royaume, lequel j'ay obligé d'escrire au Roy par cette mesme voye, jugeant combien sa naissance, sa charge et son désintéressement le peuvent rendre utile un jour. De plus, je crois pouvoir respondre de la Maison Opalenski, composée de trois Sénateurs [2]), du grand-Général de Grande-Pologne, du Castelan de Léopol, Général de l'artillerie et de plusieurs personnes que j'ay servies auprez de Leurs Majestés Polonoises, lesquelles s'engageront sans estre à charge à la France, lorsqu'ilz verront un party formé, chacun craignant de se déclarer sans avoir de fortes asseürances d'estre soustenu, principalement dans un temps où la Cour de Pologne paroist vouloir devenir austrichienne, ce qui donne plus de sujet d'appréhender.

Aprez avoir exposé l'estat des choses présentes avec toutte la vérité et le désintéressement que je dois, je laisseray à la pénétration de Mr. Colbert de Croissy d'y faire les réflexions nécessaires et utiles au bien du service et adjouteray seulement pour ma descharge en finissant ce mémoire, que la nécessité est plus pressante que l'on ne peut s'imaginer de prendre une prompte résolution sur les affaires de ce pays-cy, puisque l'on doibt compter, sy la Pologne entre dans la ligue deffensive, que touttes les mesures que l'on voudra prendre à l'advenir seront inutiles;

Secondement, que le Roy de Pologne ne pourra plus estre porté à entrer dans aucune des vëues de Sa Majesté, s'il ne reçoit auparavant quelque satisfaction sur les prétentions qu'il a chargé le comte de Morstein de solliciter, et s'il n'a des asseürances de quelque autre avantage en considération de s'engagement où Sa Majesté désirera le faire entrer;

Troisièmement [3]), que quelques mesures que l'on veuille prendre avec le Roy de Pologne, sy la Reyne sa femme n'y est intéressée, on aura tousjours à craindre de puissantes traverses de sa part qui en empescheront l'exécution;

Quatrièmement, qu'il ne suffit pas, pour empescher le mal présent et faire réussir les desseins à venir, d'estre asseüré du Roy de Pologne et de sa femme seuls, mais qu'il est de plus important et nécessaire d'avoir des engagemens avec les principaux de la République, affin d'esviter non-seulement les oppositions trop fortes qu'ilz pourroient faire naistre aux vëues concertées avec la Cour, mais encore pour les avoir favorables et disposés à suivre les intérestz de la France dans un changement;

Cinquièmement, que sy l'on laisse venir trop prez le temps du besoin, les prétentions deviendront plus fortes et plus difficiles à estre modérées et les amys plus difficiles à acquérir en ce qu'ilz seront plus recherchés, que la pluspart auront peut-estre pris party et que l'on aura perdu avec eux la confiance sy néces-

saire dans un pays esloigné et que j'ay restablie [illegible]
choses passées.

Sixièmement, que sy on ne songe de bonne heure [illegible]
la Cour de Vienne pour la succession à venir, en ménag[illegible]
République de porter à la Couronne un Prince françois, [illegible]
puyer le jeune Prince de Pologne, on sera en danger de voir [illegible]
pereur, du Prince de Lorraine et de la Reyne Eléonore sy puiss[illegible]
ne pourra le destruire, ou que le Roy de Pologne et la Reyne [illegible]
ront estroitement avec la Maison d'Austriche pour l'establissement de [illegible]

Ainsy l'on peut conclure que sy cette Cour n'est satisfaicte sur [illegible]
prétentions et intéressée pour l'advenir, et que le party qui se trouve [illegible]
formé et que j'ay maintenu sans dépense jusques à présent n'est conser[illegible]
engagemens réels qui ne se peuvent prendre sans qu'il en couste au Roy, [illegible]
perdra en mesme temps la Cour et la République sans pouvoir les regagner [illegible]
difficilement; de sorte que l'Empereur estant asseüré de ce pays-cy, finira [illegible]
seulement sans peine les affaires de Hongrie, mais troublera encore facilement les
mesures prises avec la Suède et l'Electeur de Brandebourg.

Le Comte de Morstein ayant faict en France une grande acquisition qui l'attache indispensablement à la France, on jugera s'il est nécessaire de luy conserver la pension de trois mille escus dont il a depuis longtemps un brevet [4].

Ne pouvant rien adjouter aux esclaircissemens que ce mémoire et celuy du mois de juin donneront au Roy et à Mr. Colbert de Croissy, j'attendray impatiemment des ordres que j'ose dire ne pouvoir estre retardés sans que le service du Roy en souffre considérablement.

[1]) Żona Teodora Denhofa, podkomorzego koronnego, z domu hrabianka de Bessen, rodziny znamienitej na dworze cesarskim.

[2]) Jan Opaliński od r. 1678 wojewoda brzesko-kujawski; Piotr, wojewoda łęczycki od r. 1679; Kazimierz, koadjutor na biskupstwo poznańskie od r. 1680 z tytułem biskupa Dyoklecyi.

[3]) W tém miejscu znajdujemy następujący dopisek pana de Croissy: »Ce qu'il a dit au commencement est contraire à ce qu'il dit icy.«

[4]) Zaznaczamy, że niema w tém miejscu dopisku ołówkiem, co zdaje się potwierdzać przypuszczenie nasze co do autora dopisków.

Wrócić się teraz musimy do przerwanego ciągu korespondencyi, zacząwszy od depeszy pana de Béthune z 27 stycznia 1680 (str. 349), w której zaznaczyć jeszcze nam wypada projekt wytworzenia na Litwie stronnictwa, zdolnego stawić czoło zaprzedanym Cesarstwu i Eleonorze Pacom. Na czele tego stronnictwa stanąć ma, oprócz Sapiehów, Stanisław Radziwiłł, zwany przez pana de Béthune księciem Kleckim, który otrzymał świeżo, za staraniem pana de Béthune — jak świadczy dziękczynny list nowego dygnitarza do ambasadora (Warszawa 10 stycznia; LXVI, 10, własnoręcznie) — laskę w. marszałkowską po Połubińskim. Pod datą 27 listopada 1679 de Béthune pisał (LXV, 55):

»La mort du grand-Mareschal Polubinski laissant toutte la Lithuanie au pouvoir des Paëtz . . . j'ay proposé le Mareschal Sinaski [1]) pour remplir cette charge et faict agir tous les amys que j'ay eus afin de (la) luy faire obtenir.«

[1]) Sieniawski Mikołaj był pod tę porę marszałkiem nadwornym.

Obecnie tłómaczy niepowodzenie tej kandydatury niechęcią samego marszałka nadwornego do przyjęcia ofiarowanego mu dostojeństwa. Sam jednak tak szczególny w owych zwłaszcza czasach brak ambicyi u magnata polskiego, który zresztą nie stronił od urzędów skoro był marszałkiem nadwornym, potrzebowałby tłómaczenia, w braku którego nie wiemy, o ile tłómaczenie pana de Béthune zasługuje na wiarę.

Przechodząc do depeszy ambasadora z 3 lutego, już po zamknięciu konwokacyi wysłanej, wyjąć z niej możemy tylko ustęp odnoszący się do p. Akakia:

Do Ludwika XIV. Warszawa. (Oryginał. — LXVI, 15).

Pour ce qui concerne le voyage du Sieur Akakia, j'ay esté obligé de le suspendre, en attendant que le Roy de Pologne m'ayt faict sçavoir ses sentiments sur la communication que je n'ay pu me deffendre de luy donner, des ordres que j'avois recëus de Vostre Majesté à cet esgard, voyant qu'il en avoit cognoissance d'ailleurs et mesme par la Gazette de Hollande qui en faisoit mention et ayant à craindre que ce que je luy en aurois voulu taire, non-seulement n'en fust trop mal expliqué, mais ne luy servist à se disculper des difficultés et aventures fascheuses qui pourroient arriver au passage dudit Sieur Akakia, n'estant pas possible de sortir de ce pays, sans passer par Soju *(sic,* zapewne Stryj) et par Scolia. Ainsy c'est uniquement sur la déclaration que j'en attends que roule l'exécution

des ordres de Vostre Majesté. Mais cependant de la manière que le Roy et la Reyne de Pologne se sont laissés entendre sur cette mission, il y a sujet de croire qu'ilz n'y entreront pas agréablement, de peur de gaster les mesures qu'ilz semblent avoir prises avec la Cour de Vienne, cette occasion et espreuve sera une pierre de touche et fera cognoistre les sentimens de celle-cy et les engagements qu'Elle peut avoir pris.

Następna depesza ambasadora z 16 lutego odpowiada na dwie jednocześnie otrzymane depesze Ludwika XIV, które najprzód w wyciągach podajemy:

Do pana de Béthune. St. Germain 5 stycznia. (Minuta. — LXVIII, 1).

J'attends vos responses aux ordres que je vous ay donnés et je ne désire point que vous communiquiés au Roy et à la Reyne de Pologne les articles qui les regardent dans le traicté que j'ay faict (str. 325) avec l'Electeur de Brandebourg.

Travaillés à découvrir tout ce qui se passe entre le Roy et la Reyne de Pologne et la cour de Vienne.

Faictes partir le Sieur Akakia le plus promptement qu'il sera possible.

Faictes aussy vos diligences pour empescher l'effet de touttes les propositions de ligue que le Nonce et le Résident de l'Empereur font au Roy de Pologne.

Sur les instances que l'Ambassadeur de Pologne m'a faict de 55 m tt, 120 m tt, 60 m tt et 200 m tt, je luy ay faict response que pour les deux premiers sommes le Roy de Pologne doit s'adresser à la Suède et pour les deux dernières que les traictés n'ont point esté exécutés.

Do p. de Béthune. St. Germain 12 stycznia. (Minuta. — LXVIII, 2).

. . . .

Je vous répéteray seulement que je ne désire point qu'à l'advenir vous quittiez le Roy de Pologne pour quelque cause que ce soit, le bien de mon service désirant que vous soyez auprez de luy pour prendre des audiences réglées sur touttes mes dépesches, profiter de tous les moments que vous trouverez advantageux à mon service, le maintenir dans les sentimens d'affection qu'il a fort souvent faict paroistre pour moy, et empescher qu'il ne se laisse quelques fois emporter à la légéreté de sa femme, ou au moins en découvrir plus promptement la vérité, pour y pouvoir apporter les remèdes convenables, et m'en donner advis.

Ne manquez pas aussy de me tenir ponctuellement adverty de tout ce que vous apprendrez des dispositions du Turc pour la paix ou pour la guerre et, des lieux où il assemblera ses armées, affin que je puisse juger à peu prez de ses desseins.

Je remets à vostre prudence de déclarer au Roy de Pologne l'article que j'ay mis dans le traicté de Brandebourg sur l'élection de son filz, mais vous debvez observer qu'il n'est quelques fois pas agréable à un père d'entendre parler de sa

succession et que peut-estre l'Electeur de Brandebourg ne trouvera pas bon que j'eusse déclaré ce secret au Roy de Pologne sans sa participation, et ainsy, sy vous n'estes point asseüré du secret *(sic)* dudit Roy, j'estime qu'il y auroit plus de mal que de bien de luy révéler ce secret....

Odpowiedź ambasadora brzmi jak następuje:

Do Ludwika XIV. Warszawa 16 lutego. (Oryginał. — LXVI, 20).

Rendant compte à Vostre Majesté par une voye plus asseürée que celle de l'ordinaire de ce qui s'est passé à la convocation, je respondray seulement aux dépesches du cinq et douze janvier, que la mauvaise saison et les démeslés des Maistres des Postes de Brandebourg et de Pologne ont retardé prez de quinze jours [1].

Les raisons que j'ay marquées à Vostre Majesté dans ma dépesche du sept décembre m'ayant empesché de donner cognoissance aux Polonois et au Roy de Pologne du traicté que Vostre Majesté avoit conclu avec l'Elecleur de Brandebourg, je suis en estat de garder là-dessus le secret jusqu'à ce que V. M. m'ordonne de le rompre, ce que l'on ne doit faire selon moy que l'on ne voye jour à obliger le Roy et la Reyne de Pologne d'abandonner de bonne foy tout le commerce qu'ilz entretiennent avec la Cour de Vienne.

Je croy que Vous serez content, Sire, de ce que j'ay mesnagé, dans la convocation, où sans compromettre le nom de Vostre Majesté, j'ay rompu le projet d'une ligue deffensive presque conclue avec l'Empereur, laquelle auroit servy de fondement, par la suitte, à touts les engagements que cette Cour, pleine de son chagrin et contre ses véritables intérestz, vouloit prendre avec la Maison d'Austriche.

J'ay depuis sy longtemps, Sire, informé Vostre Majesté des chagrins de la Reyne de Pologne et je luy ay sy bien faict cognoistre, depuis quelques mois, le mécontentement du Roy de Pologne son mary, que vous serez moins surpris, Sire, que la Cour de Vienne se serve de cette conjoncture pour establir ses vëues et ses intérestz particuliers, et que Leurs Majestés Polonoises se laissent aller à ses trompeuses promesses.

Enfin, Sire, les choses se trouvent dans un estat où mon devoir m'oblige de vous dire qu'il faut ou donner quelque contentement au Roy de Pologne et à la Reyne sa femme ou prendre des mesures dans ce Royaume indépendemment d'Eux, et je fais voir par un mémoire plus estendu, dont je charge les Sieurs de Boham et Guénégaud pour plus de sëureté, l'utilité que l'on peut se promettre de l'amitié de Leurs Majestés Polonoises et l'avantage que l'on doit attendre de celle de la République.

Quant à la guerre du Turc, elle demeure suspendue pendant cette présente année, laquelle donnera, avant qu'elle finisse, bien des lumières à Vostre Majesté sur tout ce que ses intérestz et sa gloire voudront qu'elle y prenne. Cependant, Sire, le Roy de Pologne et la convocation n'ayant rien résolu, Vostre Majesté aura assez de prétexte de renvoyer l'Ambassadeur de Pologne avec des espérances qui retiendront cette Cour et obligeront la République à garder plus de ménagement avec la France...,

¹) Pod datą 15 lutego (Warszawa; LXVI, 19, oryginał) znajdujemy następujący, do nowego ministra adresowany bilecik pana de Béthune:

»Ayant sceu positivement que l'ordre estoit donné à la poste de Pologne pour arrester mes paquetz et estant important que mes dépesches puissent passer séurement cet ordinaire, j'ay esté obligé de joindre à celle-cy une dépesche au Roy qui ne signifie rien, affin de sauver la véritable que j'envoye sous une autre adresse. De sorte, Monsieur, qu'il n'est pas nécesssaire qu'on se fatigue à deschiffrer la dépesche cy-jointe.«

Mamy wskazówkę, iż bilecik powyższy, towarzyszący fałszywej depeszy, o której wspomina p. de Béthune, otrzymano w St. Germain 2 marca; depeszę zaś z 16 lutego pod adresem Ludwika XIV, którą zamieszczamy, dopiero 10 marca otrzymano. Okoliczność ta, wespół z samą treścią depeszy noszącej datę 16 lutego świadczy, iż ta ostatnia jest tą prawdziwą depeszą, do której odnosi się ambasador. Fałszywej nie znaleźliśmy.

Wątpi też ambasador, aby Porta chciała sama z siebie zaczepiać Rzpltę tego roku, mając na oku wojnę z Moskwą i ligę wszystkich państw chrześcijańskich w obronie Polski:

. . . .

»Les dernières dépesches du grand-Trésorier de Pologne et les responses qu'il marque avoir recëues en France sur les prétentions de Sa Majesté Polonoise causent icy de nouvelles plaintes qui s'augmentent chaque jour par des lettres particulieres, où l'on prend soin de marquer à la Reyne de Pologne que Vostre Majesté s'explique en tout rencontre peu favorablement pour M. d'Arquien, son père, ce qui luy ostant toutte espérance de pouvoir l'establir en France, faict qu'elle donne plus d'attention aux avances et aux promesses de la Cour de Vienne, et je croirois utile que l'on arrestast quelques lettres pour juger d'où viennent de pareilles informations, lesquelles, quoyque peu véritables, nuisent beaucoup aux mesures que j'ay à prendre icy pour le service de Vostre Majesté.

J'exécuteray d'autant plus facilement les ordres que Vostre Majesté me donne de ne point m'esloigner du Roy de Pologne qu'il a résolu de demeurer une partie de l'année à Varsovie, Sa Majesté Polonoise ayant enfin connu par expérience combien son continuel séjour en Russie alliénoit l'affection de la noblesse de tous les autres Palatinats, ce que j'avois marqué plusieurs fois cy-devant à Vostre Majesté.

Quant aux moyens, Sire, de conserver ce Prince dans les sentimens où il a tousjours paru pour vostre service et vos intérestz, j'en propose plusieurs dans le mémoire que j'envoye, sur lesquels Vostre Majesté aura la bonté de me donner ses derniers ordres, l'Empereur faisant tous ses efforts pour détascher cette Cour de l'amitié de la France et l'engager dans une ligue deffensive pour s'assëurer entièrement du costé de Hongrie et empescher l'Electeur de Brandebourg de rien entreprendre pour le service de Vostre Majesté sy la guerre se renouvelle dans l'Empire, ou que l'Empereur se veuille intéresser dans celle d'Italie que l'on tient indubitable à Prague, d'où Plater, Résident de Pologne, escrit par un exprez, que l'on ne doute plus que l'intention de la France ne soit de rompre bientost la paix, ayant desjà contrevenu formellement au troisième article du dernier traicté, et il adjouste que l'Empereur, pour mieux cognoistre les intentions de Vostre Majesté, faict demander à Mr. de Vitry quelles assëurances il avoit ordre de donner en cas que Sa Majesté Impérialle entrast dans une ligue offensive avec la Pologne. Sur quoy, ledit Marquis de Vitry avoit respondu qu'il n'avoit rien de particulier

a cet esgard et qu'il m'escriroit pour sçavoir sur cela quel pouvoir j'avois de l Cour, et ledit Plater adjouste que, depuis cette déclaration de Mr. de Vitry, l'o souhaitte avec plus d'empressement que jamais la ligue deffensive avec la Pologne

Voilà le contenu de la lettre du Sieur Plater, et, dans un article séparé et en chiffre, que le Sieur Sarnoski, Secrétaire du Roy de Pologne, m'a communiqué secrettement, il y a ces propositions en polonois que je rends icy en françois:

»La conjoncture est bonne pour les intérestz de l'Estat et pour establir ceux de la Maison de Vostre Majesté; les Allemands ont sy peur des François qu'ilz accorderont tout sy le Prince de Radziville mon maistre arrive bientost icy pour traicter les choses. Leurs affaires vont tousjours plus mal en Hongrie, et les Ministres asseürent que Mr. de Béthune maintient les rebelles et y faict passer Mr. Akakia et le Général de Boham avec deux cens officiers. Que Vostre Majesté empesche cela, car Elle perdroit tout avec cette Cour. L'on dit icy que la France traicte de grandes Ligues avec l'Electeur de Brandebourg, et Vostre Majesté y doit prendre garde.«

Au sortir du Conseil où la première lettre avoit esté lëue, le Roy de Pologne m'envoya Mr. le grand-Chancelier me dire la response de Mr. de Vitry au Ministre de l'Empereur et me demander sy je n'estois pas informé des ordres qu'il avoit recëus, ou sy je n'en avois point de particulier sur les asseürances que la France devoit donner à l'Empereur, que luy ny ses alliés ne seroient point attaqués par les armes de Vostre Majesté, en cas qu'il se joignist à la Pologne pour la guerre du Turc. Je respondis au grand-Chancelier que je ne pouvois sçavoir les ordres que Mr. de Vitry avoit recëus, chaque Ambassadeur et envoyé se renfermant chacun dans son destail, de manière que Mr. de Vitry respondoit à Vostre Majesté des affaires de Vienne, comme j'estois obligé de faire de celles de Pologne, l'usage estant que l'on se donne seulement part de ce qui se passe générallement dans les Cours où l'on est employé, chacun agissant ensuitte comme il le trouve à propos pour le bien du service. Et je me pleignis en mesme temps hautement de ce que, non-seulement on arrestoit touttes les lettres que j'escrivois à Prague à Mr. de Vitry et celles qu'il m'escrivoit [1]), mais que l'on avoit encore, sous prétexte de peste, arresté à dix lieues des frontières de la Pologne un exprez que j'avois dépesché à la Cour de l'Empereur.

Le Roy de Pologne ayant faict sçavoir apparemment ma response au Résident de l'Empereur, il vint aussytost me trouver, m'asseürant que les ordres seroient donnés particulièrement pour la sëureté de mes lettres et des exprès que je voudrois envoyer. Le soir mesme le Roy de Pologne me pria de dépescher à Mr. de Vitry pour l'informer de ce qui s'estoit passé à la convocation et le prier de me marquer positivement les propositions que les Ministres de l'Empereur luy avoient faictes sur les asseürances qu'ilz prétendoient de la France avant de s'engager dans une ligue offensive avec la Pologne, et jusqu'où s'estendoit le pouvoir dudit Sieur Marquis de Vitry que l'on asseüroit estre fort ample.

Ce qui paroist presser davantage Sa Majesté Polonoise de prendre des résolutions avec la Cour de Vienne sont les dernières nouvelles venues de Moscovie, lesquelles donnent une espérance de la conjonction d'armes, le Czar ayant rompu toutz traictés avec la Porte sur les propositions de céder toutte l'Ukraine au Turc.

Un Italien nommé Pichiniardi ayant esté arresté avec tous ses papiers sur des lettres interceptées qu'il escrivoit directement à l'Empereur, l'on a trouvé qu'il

recevoit une pension de mille escus et se mesloit beaucoup d'intrigues dangereuses, ses lettres estant pleines d'invectives contre le Roy de Pologne et ayant de plus suborné un de ses valetz de chambre par lequel il rendoit un conte exact de l'enflure de ses jambes et de sa santé, et donnoit plusieurs advis sur les affaires de Hongrie, m'accusant avec fureur que j'entretenois les troubles de ce Royaume et que je renversois toutte la Pologne sans que le Résident de l'Empereur eust assez de force pour s'opposer à mes entreprises.

Ce mesme Italien ayant ensuite découvert dans sa prison que le Prince de Lorraine avoit de grands commerces en Pologne et en Lithuanie et que c'estoit par son moyen et celuy de l'Impératrice douairière qu'il avoit obtenu sa pension, et la permission d'escrire directement à l'Empereur, ce qu'il avoit tousjours faict du depuis, selon les ordres de l'Impératrice et dudit Prince, lesquels estoient de rendre les affaires de Pologne les plus odieuses qu'il pourroit à l'Empereur pour empescher qu'il ne prist pour ses intérestz particuliers des mesures avec le Roy de Pologne contraires aux desseins dudit Prince.

Sur quoy ayant esté appelé par Leurs Majestés Polonoises qui me donnèrent part de ce que je marque cy-dessus et de beaucoup de circonstances que j'obmets pour ne pas rendre ma dépesche trop longue, je pris l'occasion de leur représenter le peu de fondement qu'ilz devoient faire sur l'amitié trompeuse et incertaine de la Maison d'Austriche, laquelle les flattoit pour leur faire perdre l'appuy et les bonnes grâces de Vostre Majeste, pendant que secrettement ilz travailloient à leur ruine et faisoient tous leurs effortz pour leur attirer une guerre qui ne pouvoit estre que fatale à leur Royaume et à leur famille. A quoy j'adjoustay ce que je jugeay plus convenable à mon subjet, et, comme Vostre Majesté m'ordonne de luy rendre compte de touttes les audiences que je prendray et des responses qui me seront faictes, je dois l'informer de celles que j'ay recëues de Leurs Majestés Polonoises.

Le Roy de Pologne me dit que je devois avoir mieux connu que personne sa fermeté et sa constance pour la France, puisque, pour la servir et ses alliez, il s'estoit attiré, dans les affaires de Hongrie et de Prusse, l'inimitié de ses voisins et la haine de toutte la Pologne sans avoir retiré aucun avantage ny voulu proposer des conditions présentes à la France, s'estant confié sur la générosité de Vostre Majesté, que cependant, Sire, vous ayant demandé des grâces qui pouvoient luy estre facilement accordées, telle que pouvoit estre une dignité pour le Père de la Reyne, sa femme, une satisfaction pour quelque somme déboursée dans l'affaire de feu Mr. de Longueville et le remboursement de son propre argent que la Suède avoit consenti qui fut retenu selon son assignation sur le subside de France, qu'il avoit esté refusé avec dureté, que cela l'obligeoit de croire que Vostre Majesté ne le jugeoit plus propre à rien, ou que Vous n'aviez pas la mesme considération pour luy, que pour la Suède et vos autres alliés qui recevoient en touttes occasions des marques essentielles de vostre amitié; que cependant il ne tourneroit jamais casaque pour son propre honneur, ce sont ses mesmes termes, mais que le passé le rendroit plus sage et plus réservé; que, du reste, le grand-Trésorier de Pologne luy marquoit par touttes les postes que l'on manquoit d'informations sur les affaires passées et qu'il ne pouvoit s'adresser qu'à ceux qui avoient esté tesmoins de tout ce qu'il avoit faict et souffert pour la France et qu'il en escriroit encore, mais une dernière fois.

La Reyne de Pologne, ayant repris tout ce qui s'estoit passé depuis l'election, exposa les offres avantageuses qu'elle avoit refusées pour faire valoir tous ses services pour la France et forma plusieurs plaintes dont la plus grande partie regardoit Mr. d'Arquien et sa famille, et se plaignit de Mr. de Pomponne, de Mr. le grand-Trésorier de Pologne et de moy, rejettant sur le premier qu'il n'avoit pas appuyé ses lettres et ses instances, que le second ne songeait qu'à ses affaires particulières, et que, pour moy, je n'avois pas connu mes véritables intérestz, me laissant secrettement entendre que j'avois plus agi en Ambassadeur qu'en beau frère.

Et la conclusion de son discours a esté que sa conscience et son honneur l'obligeant de travailler en premier lieu pour ses enfans et ensuitte pour son père, on ne devoit point trouver estrange sy, la France la désespérant et luy fermant touttes ses portes, Elle cherche ailleurs ce qu'elle ne trouvoit pas dans son propre pays, pour lequel elle ne laisseroit pas de conserver tousjours une tendre amitié et beaucoup de respect pour Vostre Majesté.

J'ay crëu de mon devoir, Sire, outre l'ordre que j'en avois recëu, de vous rapporter ces discours auxquels j'adjousteray que rien n'est plus important, selon moy, que d'empescher en toutte manière ce Royaume d'entrer dans une ligue deffensive avec l'Empereur, laquelle nuiroit non-seulement aux desseins présents et à venir de Vostre Majesté, mais entraisneroit encore pour tousjours le Roy de Pologne dans les intérestz de la Maison d'Austriche, touttes les apparences estant que laditte ligue ne se conclura point, sans que Leurs Majestés Polonoises y trouvent leurs avantages particuliers, et c'est ce que l'on pénétrera facilement sy l'on faict passer à Prague le Prince de Radziville, par lequel cette négociation s'est commencée, estant certain qu'il ne rompra l'opiniastre dessein de passer en Italie que dans l'espérance certaine de la conclusion de cette affaire.

Je croyois faire sçavoir à Vostre Majesté en finissant cette lettre la dernière résolution du Roy de Pologne sur le passage du Sieur Akakia; mais Sa Majesté s'estant trouvée assez incommodée et extresmement affligée de la maladie d'une de ses tantes qu'il ayme fort et qui est à l'extresmité, il a esté impossible de luy parler d'affaire. Comme j'ay cependant recëu nouvelle de l'arrivée du Sieur Absalon à son pays, lequel n'avoit esté différé que par le débordement des eaux qui rendent, depuis deux mois, les chemins impraticables, il pourra contenir les esprits jusques à l'arrivée du Sieur Akakia et des présens que l'on marque estre en chemin.«

[1]) W zamieszczonej niżej depeszy pod adresem margrabiego de Vitry ambasador nadmienia, że przejmowanie depesz między Warszawą a Wiedniem w tym czasie zdarzone, miało na celu odkrycie intryg kierowanych przez Pichiniardiego, o którym pisze w dalszym ciągu niniejszej depeszy.

Pod datą 20 lutego znajdujemy depeszę, którą stósownie do życzenia objawionego przez Sobieskiego (str. 374) de Béthune wyprawił umyślnym kuryerem do margrabiego de Vitry i którą w całości prawie w tém miejscu przytoczyć wypada:

Warszawa. (Własnoręcznie. — LXVIII, 26).

. . . .

»Pour vous instruire à fond de l'estat présant des affaires icy, vous devés sçavoir, Monsieur, que, pendant trois années, j'ay esté assés heureux pour tirer de la Poulogne tout ce que le Roy a pëu désirer sans qu'il en ayt cousté à Sa Majesté nulle présant ny gratiffications ayant contanté cette Cour-icy par des promesses et des espérances. Mais comme c'est une viande assés creuse, lorsqu'il a fallu demander quelque marque réelle de bonne volonté et que la Reyne de Pologne a désiré une duché pour Monsieur Darquin son père et a demandé satisfaction sur d'anciennes prétantions, on a tesmoigné plus de froideur que je n'aurois désiré, et le grand Trésorier de Pologne ayant esté envoyé Ambassadeur en France avec commission d'appuyer ces demandes particulières n'a pas eu plus de satisfaction, ce qui ayant donné du chagrin à cette Cour-icy, j'ay vëu commencer de loin l'establissement d'une estroite confiance avec l'Empereur, dont les premiers fondements ont esté jetés par le Prince de Radzevil et sa femme, soeur du Roy de Pologne, à leur retour d'Italie, dont je donnay aussytost avis en France, comme j'ay faict lorsque le susdit Prince ayant esté envoyé Ambassadeur extraordinaire, partit chargé d'instructions secrettes, lesquelles, à ce que j'ay pëu juger par les cognoissances qui me sont venues ensuite, regardoient des ouvertures de mariage du Prince de Pologne avec la fille de l'Empereur, la dignité de Prince de l'Empire pour Monsieur Darquin, père de la Reyne de Pologne et une promesse sous ces conditions d'entrer dans une liaison estroicte avec la Maison d'Austriche.

Ce commerce commancé a duré longtemps et je l'ay vu prendre plus ou moins de force, selon que l'on avoit des espérances que le grand-Trésorier réussiroit en France sur les intérestz particuliers; mais j'ay lieu de croire que l'on a dessein de ce costé icy de prendre de plus grandes liaisons présantement, le Résident de l'Empereur joint au Nonce du Pape, n'ayant rien oublié pour porter la République dans une ligue deffensive avec l'Empereur, à laquelle le Roy et la Reyne de Pologne ont paru entièrement portés et la chose auroit esté résolue dans la dernière convocation sy le party de France et celuy de Brandebourg auquel laditte ligue a paru suspecte et dangereuse ne s'estoient réunis pour l'empescher ouvertement; de sorte que le Roy de Pologne, voyant cette opposition dans la République, n'a pas osé se charger de conclure cette ligue luy seul, ayant mis la chose aprez la response des Princes Chrestiens, ayant résolu cepandant que l'on continueroit de traicter avec l'Empereur, affin d'estre en estat de prendre le party qu'il voudra sy la France ne le contente point. Madame Cotoska, qui vous randit une de mes lettres, a mesme eu cognoissance des prétantions du Roy et de la Reyne de Pologne, et en a dëu, dans son passage à Prague, entretenir le Ministre de l'Empereur par ordre de la Reyne de Pologne. Celuy qui agist présantement est un nommé Platter, envoyé par le Prince de Radzevil à Prague, pour y négotier en l'absence dudit Prince. Cet homme ne m'est point cognu, mais par des lettres escrittes au Roy de Pologne et qui ont esté lëues publiquement dans la convocation, il doit estre grand austrichien, ayant deschiré la France dans touttes ses dépesches, expliqué sinistrement touttes ses intantions et marqué que l'on avoit des preuves convaincantes que le Roy, nostre maistre, vouloit usurper et former

un nouveau royaulme d'Austrasie, excusant du reste l'Empereur sur ce qu'il ne pouvoit entre tant de subjets de crainte donner de secours à la Poulogne ny entrer avec elle dans la guerre offensive, exaltant la généreuse résolution de l'Empereur d'avoir bien voulu envoyer des plains pouvoirs à son résident pour traicter d'une ligue deffensive, marquant du reste que vous faisiés, mon cher Marquis, beaucoup de festin et de grande cabale. J'ay crēu devoir vous faire le destail des lettres dudit Platter dont je remets à vostre prudence de faire l'usage qu'il vous plaira, mais une des plus grandes marques qu'il traictera quelque chose contre la France sera la manière dont il se conduira auprez de vous.

Je n'entreray pas dans aucune réflexion, mon cher Marquis, avec un homme aussy esclairé que vous sur les raisons qui vous obligent d'empescher que ce Royaulme n'entre dans une ligue deffensive avec l'Empereur; mais comme le Nonce du Pape et le Résident de Vienne prennent soin de respandre et de couvrir ce dessein du prétexte fallacieux de la seule deffanse et conservation de la Poulogne et de la Hongrie et que ledit Résident m'est venu déclarer chez moy de la part de l'Empereur qu'il ne prétandoit point que cette ligue fust suspecte à la France et à ses alliés, je crois devoir vous dire en peu de mots que sy la Maison d'Austriche avoit engagé la Poulogne dans laditte ligue, elle pacifieroit entièrement les affaires de Hongrie et qu'elle randroit de plus inutile à la France et la Suède et l'Electeur de Brandebourg, estant presque impossible que les Suédois pēussent agir pour la France, ayant à craindre pour la Livonie et que Monsieur l'Electeur de Brandebourg en seroit pareillement plus retenu pour sa Prusse lorsque ces Princes verroient la Poulogne estroitement unie avec l'Empereur.

Je ne crains pas que cette affaire se puisse conclure en Poulogne, mais toutte mon apréhension est que la Reyne de Poulogne ne fasse tout auprez du Roy son mary que l'on rappelle le Prince de Radzevil qui s'opiniastre jusqu'à présent à passer à Rome et que l'on ne l'envoye à Prague suivre la négociation commancée par luy. Il m'est mesme revenu que le comte de Scafegothe devoit passer dans cette Cour où il a desjà esté une fois Ambassadeur extraordinaire, ce qui donneroit lieu de croire que l'Empereur redouble d'application à prendre des mesures en ce Royaulme-icy.

Ce qui est certain, Monsieur, est que le Prince de Lorraine, et la Reyne Eléonore conserve icy bien des créatures et que Leurs Majestés Poulonoises n'y sont point aimées, ce qui feroit appréhender des mouvements considérables s'il arrivoit quelque changement, y ayant peu d'apparance que la succession passast au jeune Prince de Poulogne.

Ce que l'on pénètre présentement du dessein de l'Empereur et du Pape est que leur attention est d'engager en toutte manière la Poulogne dans la guerre, l'un et l'autre dans la vēue de l'esloigner et de la Hongrie et de l'Italie. La République ne la désire point, le Roy la voudroit faire, sy on pouvoit assembler tous les Princes Chrestiens dans un mesme intérest et qu'il fust le chef d'une ligue sy bien soutenue, mais les grands généraux qui fondent des espérances sur les exemples passés font touts leurs effors pour seconder les desseins de l'Empereur, ne cherchant qu'à se randre plus puissans et plus considérables par un plus grand nombre de trouppes qui ont une entière dépendance d'eux.

Aprez vous avoir parlé, Monsieur, mon cher Marquis, des affaires générallés, je vous informe d'un destail qu'il est nécessaire que vous sçachiés. Le grand-Tré-

sorier de Poulogne, soit qu'il voulust faire valoir sa négociation, ou que véritablement nos ministres luy eussent déclaré que vous estiés chargé de donner des asseürances à l'Empereur assez positives pour luy oster le prétexte de ne pas assister la Poulogne, escrivit dans le temps de vostre départ de France que vous lèveriés tous les scrupules de la Cour de Vienne par des déclarations sy positives que l'on n'avoit rien à demander ni à désirer de plus fort. Ce bruit généralement establi a mis icy en discussion sy on vous envoyeroit un homme de considération pour presser vostre dite déclaration et l'on proposa Messieurs les Princes Lubomirski ou de Cleski, mais comme mes lettres de la Cour n'estoient point conformes à celle du grand-Trésorier je détournay ce coup et lorsque je croyois la chose oubliée, vëu le temps qui s'estoit passé sans que l'on en reparlast, le mesme Sieur Platter, dont je vous ay parlé cy-dessus, a escrit le dernier ordinaire que l'Empereur impatiant de sçavoir quelle asseürance vous luy voulés donner dans un temps où chaque jour il a plus de subjet d'apréhender les armes de Frauce, vous avoit directement faict demander par ses Ministres les ordres que vous aviez à cet esgard. Sur quoy vous aviez respondu n'en avoir aucun, et ledit Platter adjouste ces termes: »La déclaration de Monsieur le Marquis de Vitry a confirmé cette Cour dans la pensée que la France ne veut pas tenir la paix de Nimègue où elle a desjà formellement contrevenu en quatorze articles et on ne peut trop presser la ligue deffensive.« Sur cella, le Roy de Poulogne m'a envoyé le grand-Chancelier du Royaume et l'Evesque de Varmie pour se plaindre que vous n'eussiés pas respondu conformément à ce que le grand-Trésorier avoit escrit. Sur quoy j'ay dit que je n'estois point informé des ordres que vous aviez recëus et que mesme il estoit impossible que j'eusse de vos nouvelles par le soin que l'on avoit pris de retenir touttes les lettres que je vous escrivois ou qui venoient de vostre part. Sur quoy le Résident de l'Empereur vint aussytost chez moy m'asseürer que la sëureié seroit entière à l'advenir de leur costé, s'offrant de faire passer sëurement mes paquets et mes lettres, ce qui me faict proffiter de l'occasion pour que vous recëussiés, mon cher Marquis, sëurement mon chiffre. J'ay voulu aussy hazarder ce dernier ordinaire une lettre par le paquet du Résident pour cognoistre sy elle vous seroit randue de bonne foy.

. . . .

Comme je ne doutte point que le Prince de Radzevil ne passe par Vienne et n'aille à Prague, vous pourez, mon cher Marquis, estant informé des mesures de cette Cour, mieux pénétrer sa négociation et je vous tiendray soigneusement adverty de ce qui viendra à ma cognoissance. Ce que vous devez conter, c'est que le Roy et la Reyne de Poulogne traictent secrettement quelques intérestz particuliers avec l'Empereur et que la ligue deffensive est demandée pour preuve de la liaison véritable que cette Cour veut prendre avec celle où vous estes.

Quand à la guerre du Turc, la Diette n'y consentira jamais que forcée à la déclarer et je doutte que le Roy de Poulogne la veuille mesme bien sincèrement; le Moscovite paroist ne pas agir de bonne foy; la France a faict des déclarations favorables de secours en cas que l'Empereur et les autres Princes formassent une ligue offensive, et jusque à présent, il n'y a que Madame de Savoie qui ayt promis quelque chose de réel en s'offrant d'envoyer l'argent pour l'entretien d'un régiment de mille dragons et la levée. Car je fais peu de cas de l'offre du Pape qui a déclaré de donner une somme de cinq cent milles francs monnoie de Pou-

logne une fois payée, lors seulement que la guerre seroit déclarée; ce qui peut monter à quatre vingt mille risdallers en tout; on n'a rien de certain des desseins des Turcs; on sçait seulement qu'ilz font de trez-grands préparatifs.

Quant aux Hongrois mécontans, on parle de quelque accommodement; mais la chose me paroit encore bien esloignée et la confiance difficile à restablir.

W kilka dni po wysłaniu tej depeszy widzimy politykę dworu polskiego w otwartém już starciu z polityką francuską. Pod datą 24 lutego Akakia donosi Ludwikowi XIV (Warszawa; LXVI, 26, własnoręcznie), że po długiej zwłoce Jan III odmówił stanowczo paszportów na wolny przejazd do Siedmiogrodu. Nadmienił przytém król, że nie odpowiada za to, coby pana Akakia spotkać mogło, gdyby chciał bez paszportów puścić się w tę drogę, zwłaszcza na ziemiach Radziwiłła, oddanego duszą i ciałem Cesarzowi. Archiwum wiedeńskie objaśnić nas może, jak dalece zaszły już pod tę porę układy gabinetu polskiego z gabinetem cesarskim i o ile przeto ten krok Sobieskiego był następstwem tych układów. Ani p. Akakia ani p. de Béthune nie przypuszczali, aby już w tej chwili przyszło do rzeczywistego porozumienia między dwoma gabinetami; w przekonaniu owszem obudwóch, postępowanie Króla Polskiego miało głównie na celu zniewolenie Ludwika XIV, rodzajem nacisku i groźby, do więcej ustępującej polityki, a pośrednio tylko oszczędzenie draźliwości cesarskiej:

»J'oseray dire — pisze Akakia pod datą 24 lutego — que je rencontreray tousjours autant de difficultés en l'exécution des ordres que je recevray en ce pays que cette Cour en trouvera à obtenir ce qu'elle prétend de Vostre Majesté. C'est à mon foible sens, ce qui a le plus de part au changement de conduitte du Roy de Pologne et aux esgards sy grands qu'il dit estre obligé d'avoir pour l'Empereur. Et je douterais peu qu'on ne les fist cesser en luy donnant quelque satisfaction présente sur les prétentions dont il a chargé Mr. de Morstein, non pas mesme qu'on ne le fist entrer dans les vëues que Vostre Majesté auroit en ce pays, en luy promettant des avantages proportionnés à l'utilité qu'elle en tireroit.«

Ale podczas gdy de Béthune, pisząc kilkoma dniami później do swego dworu (do Ludwika XIV, Warszawa 26 lutego; LXVI, 28, oryginał), wykazuje w żywych wyrazach konieczność jakiegośkolwiek ustępstwa, p. Akakia innego jest zdania:

»Sy on luy laissoit — mówi o Janie III w powyższej depeszy — cognoistre de trop prez le besoin qu'on auroit de luy il deviendroit plus difficile à mesnager,

surtout la Reyne sa femme, qui se laisse desjà entendre, sur des advis qu'on reçoit icy de Prague d'une rupture prochaine avec la France, qu'elle sçaura mieux faire son proffit d'une nouvelle guerre qu'elle n'a faict de la précédente, laquelle elle a vu finir avec grand chagrin. Et sy Vostre Majesté n'a pas oublié sa conduitte passée, en diverses occasions, elle ne sera point surprise de celle qu'elle tient aujourd'huy et sy elle règle et mesure à l'advenir ses prétentions et ses désirs sur le besoin qu'elle verra qu'on aura du Roy son mary, et luy les siennes suivant le conseil qu'Elle luy a tousjours donné de vendre le plus chèrement ce qu'on désire de luy. Que s'ilz voient l'un et l'autre que Vostre Majesté ayt un party assez fort dans la République pour y traverser les vëues qu'ilz auroient indépendamment d'elle ou contre ses intérestz, ilz en auroient plus de respect pour Elle et plus de crainte de luy déplaire. C'est le plus sëur moyen de tirer du Roy de Pologne ce que Vostre Majesté ne pourroit attendre de sa reconnoissance et de son honnesteté, le génie de la nation dont il est n'en estant capable qu'autant qu'elle a à craindre ceux à qui elle voudroit manquer.

C'est une vérité, Sire, que je ne puis déguiser à Vostre Majesté estant trop importante au bien de son service et à la solidité des mesures qu'Elle voudroit prendre avec cette Cour qui me paroist ne pouvoir estre fixée ny attachée assez fortement aux intérestz de Vostre Majesté, quelque dépense qu'elle voulust faire pour cela, sy elle void qu'on ne puisse se passer d'elle ou que l'on n'eust assez d'amis dans le pays pour rompre les mesures qui seroient contraires aux intérestz de Vostre Majesté.«

Dobitniej jeszcze wyraża myśl swoją w załączonej depeszy pod adresem pana Colbert (LXVI, 27, własnoręcznie):

»Tous ceux qui cognoissent le mieux l'esprit de cette Cour et les principes sur lesquels elle se conduit, estiment qu'Elle sera tousjours moins touchée de touttes les honnestetés qu'Elle recevra de Sa Majesté que de la crainte qu'Elle aura de son ressentiment et des oppositions qu'elle verra qu'elle luy pourra former dans la République; au lieu que sy Sa Majesté se portoit à luy accorder ce qu'elle luy demande de sy mauvaise grâce, le Roy de Pologne croira le devoir uniquement à la conduitte que la Reyne sa femme luy a faict prendre et Elle s'en donneroit plus de considération auprez de luy, elle y trouveroit plus de créance et ilz en demanderoient l'un et l'autre de beaucoup plus difficiles en touttes autres occasions. Que sy, au contraire, ilz n'obtiennent rien de Sa Majesté, comme le chagrin du Roy de Pologne augmentera, il en sera porté plus facilement par la Reyne sa femme à entrer dans les derniers et plus forts engagemens avec l'Empereur, à quoy elle ne cessera de s'appliquer qu'elle n'ayt obtenu ou extorqué ce qu'Elle prétend et pour Elle et pour sa famille et pour touts autres qu'elle voudroit eslever et gratiffier sans qu'il luy en coustast rien.

C'est pourquoy il semble que Sa Majesté, de quelque manière qu'elle ayt agréable d'en user à l'esgard de cette Cour sur touttes ses prétentions, elle aura esgalement besoin et intérest d'avoir un party dans la République qui soit assez fort pour rendre inutiles et la mauvaise volonté et les artifices de la Reyne de Pologne. Sa Majesté en sera assëurément servie plus utilement en tout temps, quoy

qu'il puisse arriver en ce pays, qu'elle ne sera jamais par la seule Cour de Pologne, avec qui les mesures ne pourront estre certaines ny de longue durée.

Aussy le plus grand sujet de chagrin que la Reyne de Pologne ayt contre Mr. de Béthune est de le voir s'appliquer et réussir sy heureusement à faire des amys dans la République et à trouver créance auprez des plus accrédités de l'un et l'autre ordre et luy répète et reproche le succez sy désagréable pour Elle de la proposition qu'elle avoit appuyé sy fortement de la ligue deffensive avec l'Empereur, dont Vous aurez appris le destail dans la relation envoyée à Sa Majesté par Monsieur le Marquis de Béthune, sy elle n'a esté retardée en chemin par le désordre arrivé dans les postes de Dantzik et de Berlin, comme ont esté plusieurs dépesches de France et d'Allemagne qu'on n'a point recëues depuis quelques semaines.

Mais ce déréglement, Monseigneur, cessera plus tost que la curiosité que cette Cour a de voir ce qu'on escrit icy et ailleurs d'Elle. Elle continue de retenir les lettres qui luy sont suspectes, quelques plaintes que l'on en fasse assez hautement, ce qui oblige de se servir souvent d'exprez pour porter et rapporter les dépesches les plus importantes pour qu'Elles ne puissent tomber entre les mains de la Cour.

Sur quoy je dois vous dire, Monseigneur, que, depuis cinq semaines, que le Sieur Absalon est party d'icy pour se rendre sur la frontière, affin de faire venir de Transilvanie une escorte pour la sëureté de mon voyage, je n'ay recëu qu'une lettre de sa part où je vois qu'il m'en avoit escrit plusieurs, et qu'il n'en a recëu aucune des miennes, d'où l'on peut conclure leur interception et le peu de sëureté qu'il y a pour son passage et le mien et plus encore de l'argent et des présens qui sont de plus gros volume.

Ledit Sieur Absalon marque que difficilement l'on pourroit passer les montagnes à cheval à cause de la trop grande quantité qu'il y a de neiges cette année, et qu'il faudra aller à pied plus qu'autrement, mais l'obstacle que je remontre icy est plus difficile à surmonter, estant observé comme je suis par le Ministre de l'Empereur qui ne me perd pas de vëue et qui, apparemment, me fera suivre en partant d'icy, de quel costé que je tourne. Mais sy les chemins n'estoient point fermés par les neiges, je ne laisserois point de passer indépendamment du Roy de Pologne. Et c'est, Monseigneur, à quoy je suis résolu dès que j'apprendray que les chemins seront un peu moins embarrassés et que je pourray avoir une escorte qui ne peut venir aussy promptement qu'il convient en ce temps-cy.«

De Béthune tymczasem nie traci nadziei otrzymania po pewnym czasie odmówionych paszportów, zwłaszcza jeżeli Ludwik XIV zechce w czémkolwiek zadośćuczynić żądaniom królewskiej pary:

»Ce qui m'empesche, Sire — pisze pod datą 26 lutego — d'agir aussy fortement que je désirerois pour rompre des mesures sy contraires à vostre service est le chagrin dans lequel on a laissé depuis longtemps affermir la Reyne de Pologne, laquelle ne cesse de me reprocher que je l'entretiens d'espérances depuis quatre ans sans qu'elle ayt eu satisfaction sur la moindre de ses demandes, me faisant nettement cognoistre que le temps est venu où Elle doit songer à establir les siens,

ce qu'elle auroit passionément désiré de faire par la France, mais que se voyant mal traictée et négligée, on n'aura pas lieu de trouver à redire qu'elle se jette entre les bras de ceux qui la recherchent avec empressement.

. . . .

Quant au Roy de Pologne n'ayant jamais déguisé à Vostre Majesté qu'il estoit fort sensible à l'intérest, je ne dois pas vous cacher, Sire, que la Reyne de Pologne sa femme se sert adroittement de ce faible pour l'attirer dans ses sentimens, luy faisant voir que la France, aprez s'estre servie de luy utilement, le néglige et refuse de luy donner satisfaction sur ses demandes et dans touttes ses prétentions. Et je croirois manquer à mon devoir sy je n'avertissois Vostre Majesté que je ne pourray le retenir ny le mesnager comme j'ay faict jusqu'à présent à moins que Vostre Majesté ne luy fasse obtenir des Suédois le remboursement des accises de Prusse retenues pour les avoir servis *(sic)* et qu'il demande à Vostre Majesté comme garante du traicté et ne le gratiffie de temps en temps de quelque présent de la manière que je le propose dans le mémoire que j'envoye par Mr. de Bohan.«

Nic zresztą nie zmieniło się na widowni politycznej od ostatnich depesz:

»L'on ne voit depuis la convocation aucune nouvelle disposition ny préparatifs pour la guerre et l'on envoye mesme à la Porte un exprez avec quelques présents pour luy oster toutte opinion que l'on veuille rompre avec elle.«

Z Moskwy te same zawsze zapewnienia gotowości do zawarcia przymierza przeciwko Turcyi i te same sprzeczne z temi zapewnieniami wiadomości o pokoju, układanym przez moskiewskich pełnomocników w Konstantynopolu. Polsko-moskiewskie pokojowe układy wchodzą wszelako na stanowczą drogę: Polska wyznaczyła sześciu pośredników: Ludwika XIV, Papieża, Cesarza, Króla Angielskiego, Króla Szwedzkiego i Holandyę; Moskwa odrzuciła Papieża, a wybrała Cesarza i Króla Duńskiego; o innych przez nią wybranych monarchach niema dotąd wiadomości. Miejsce do zjazdu pośredników już wyznaczone — gdzie, nie wymienia depesza. De Béthune zwraca uwagę Ludwika XIV na ważność zawiązać się tam mających rokowań, ze względu raz na wielkość poruszonych obustronnie interesów, drugi raz na tę okoliczność, że starcie się tych interesów może dostarczyć sposobności do poróżnienia Cesarza z Moskwą. Prosi zatém o spieszne rozkazy, czy ma się udać na miejsce zjazdu.

Resztę depeszy z d. 26 lutego poświęca ambasador wiadomemu nam sporowi o pierwszeństwo miejsca pomiędzy panią de Béthune a księżną Radziwiłłową, siostrą Sobieskiego:

»Le Roy de Pologne s'aigrissant tous les jours de plus en plus sur les difcultés que j'ay marquées pour le rang de la Princesse de Radzivill sa soeur et nous ayant faict proposer à Monsieur le Nonce et à moy de luy céder la droitte dans les festins et cérémonies publiques, j'ay respondu que le Nonce ayant le pas devant moy, je suivrois avec plaisir à cet esgard les démarches qu'il feroit. Sur quoy ledit Nonce ayant déclaré ne pouvoir faire la chose sans ordre du Pape, nous avons conservé nos places et laissé, jusqu'aux responses de Rome, les choses indécises.

Cependant les Palatins de Russie et de Posnanie mariant leurs filles, et Leurs Majestés Polonoises ayant faict, contre l'ordinaire, pour honorer les deux nopces, une dépense assez considérable de deux comédies et de deux ballets qu'ilz font danser par le Prince leur filz et la dispute pour la presséance entre Madame de Béthune et la Princesse de Radzivill faisant la mesme difficulté, le Roy et la Reyne de Pologne désirant extresmement que l'une et l'autre se trouvassent à ces divertissements, me proposèrent et me prièrent d'entrer dans l'expédient de rompre toutte sorte de rang, faisant placer le Prince leur filz au-dessous de Madame de Béthune, à quoy je crëus ne devoir pas me rendre difficile dans une chose qui ne portoit point de conséquence. Mais, comme, dans les festins publics qui doivent se faire pendant six jours consécutifs, il faut de nécessité que chacun occuppe le rang qui luy est dû, ou Madame de Béthune tiendra la place qui luy appartient comme Ambassadrice, ou elle ne s'y trouvera pas, à moins que le Nonce du Pape ne reçoive des ordres du Pape de céder en tous lieux à la Princesse de Radzivill, estant persuadé, en ce cas là, Sire, que je ne pourray manquer en faisant la mesme chose et ostant s'il se peut ce prétexte de plainte au Roy de Pologne, lequel renait à touttes les actions publiques qui arrivoient presque chaque jour.

J'ay crëu devoir faire ce destail à Vostre Majesté sur l'assëurance positive que le Roy et la Reyne de Pologne m'ont donnée que la grande-Trésorière en France n'a point esté traictée comme Ambassadrice et n'en a pas eu les honneurs, inférant de lâ que la Pologne n'est point obligée d'en recognoistre et qu'elle ne l'a pas mesme faict par le passé, la vérité estant qu'il n'y a eu, depuis longtemps, que l'exemple de la Comtesse de (nazwisko opuszczone w oryginala) à laquelle la Reyne de Pologne, grande-Mareschalle en ce temps-là, disputa opiniastrement la presséance.

Vostre Majesté ordonnera donc, s'il luy plaist, en cas qu'il soit véritable que laditte grande-Trésorière, pour des raisons qui me sont incognues, n'ayt point eu le rang d'Ambassadrice, sy je dois m'opiniastrer à le conserver pour ma femme ou sy, sans entrer dans nulle explication, je luy laisseray le rang de soeur de la Reyne, qui luy donne place aprez la Princesse de Radzivill qui aura le pas comme soeur du Roy.«

Jako przyczynek do historyi owych uroczystości weselnych, o których donosi ambasador, czytamy w końcu depeszy:

»Le Palatin de Posnanie le plus considérable et le plus fidèle et attaché serviteur que Vostre Majesté ayt en Pologne, estant obligé de faire de grandes despenses dans les nopces de sa fille et n'estant pas riche, m'a prié instamment de

l'assister de deux mille escus, que Vostre Majesté luy a faict payer chaque année depuis que je suis icy, ce que n'ayant osé luy refuser dans le besoin pressant où il m'a paru, et n'ayant point d'ordre de Vostre Majesté, j'ay prié les Formonts de Dantzik de luy avancer, cette somme ou d'en respondre pour luy aux marchands de Dantzik. Ledit Palatin de Posnanie, le Chevalier Lubomirski et le Palatin de Russie sont les seuls pensionnaires que Vostre Majesté ayt en Pologne. Elle m'ordonnera comme je dois faire avec ce premier, qui devient tous les jours plus puissant et plus capable de servir pour la France depuis la lettre dont Vostre Majesté l'a honnoré.«

Po tej depeszy spotykamy się z pismem ambasadora dopiero pod datą 10 marca; zapewne więc jedna depesza z pierwszych dni marca uległa temu samemu losowi, co depesze z pierwszej połowy stycznia. Znajdujemy pod tą datą 10 marca ostateczne rozstrzygnięcie sporu o pierwszeństwo:

Do Ludwika XIV. Warszawa. (Oryginał. – LXVI, 36).

. . . .

J'avois informé Vostre Majesté par mes deux dernières dépesches de ce qui s'estoit passé au sujet de la prétention de la Princesse de Radzivill pour avoir la main dans les cérémonies publiques sur le Nonce et sur moy et la response que j'avois faict aux instances de Leurs Majestés Polonoises à cet esgard, remettant tout sur Mr. le Nonce dont je devois suivre l'exemple comme premier Ministre; de sorte que ledit Nonce ayant déclaré ne pouvoir faire la chose sans un ordre du Pape, nous demeurasmes d'accord de ne nous point trouver à aucune cérémonie où seroit laditte Princesse; mais, deux jours aprez, le Nonce ayant receü des lettres de Rome, fit sçavoir au Roy de Pologne que Sa Sainteté luy commandoit de céder partout à Madame la Princesse sa soeur et vint ensuite chez moy me faire la mesme déclaration, aprez laquelle je creüs luy pouvoir promettre que j'en userois de mesme manière qu'il feroit, l'honneur de mon caractère me paroissant non-seulement à couvert en suivant le Nonce, mais estant encore bien ayse de finir par là mille difficultés pour le rang qui souvent aigrissoient l'esprit du Roy de Pologne et de la Reyne sa femme contre moy et nuisoient quelques fois au bien, Sire, de vostre service.

Les choses estant ainsy résolues, nous aprismes le lendemain, jour du festin des nopces de la fille du Palatin de Russie, que non-seulement on nous engageoit à céder à la Princesse de Radzivill, mais encore à Mr. Darquin, ce que l'on n'osoit nous proposer directement, mais on disposoit la chose de cette manière, mettant d'un mesme costé et sur une mesme ligne le Roy et la Reyne de Pologne et Mr. Darquin, le Prince de Pologne et la Princesse de Radzivil, de manière que la Prince et la Princesse cédant au Sieur Darquin, il se trouvoit à la troisième place. Sur quoy, le Nonce fit dire à Sa Majesté Polonoise qu'il ne pouvoit entrer dans aucun tempérament au subjet de M. Darquin, son ordre de Rome estant à la seule personne de la Princesse de Radzivil, et, ce jour-là, toutte la cérémonie

Le Sieur Platter, Résident de Pologne à Prague, continue par touttes ses lettres de déchirer la France et de mander que Mr. de Vitry est seul cause que l'Empereur n'entre pas dans une ligue offensive avec la Pologne, ayant reffusé de donner jusqu'aux moindres déclarations qui luy ont esté demandées pour la sëureté de l'Empire.«

Z Berlina niepomyślne ambasador odbiera wiadomości:

»Monsieur de Rebenac m'a faict sçavoir de Berlin que Mr. l'Electeur de Brandebourg tesmoigne beaucoup d'aigreur et d'esloignement pour le Roy de Pologne, lequel est augmenté par plusieurs relations fausses que l'on envoye de ce pays-cy; ce qui me paroist estre un artifice du Résident de l'Empereur pour empescher la liaison que Vostre Majesté a intérest de former entre ces deux Princes; mais j'ay résolu, sy Vostre Majesté l'approuve, de mesnager, dans le voyage que le Roy de Pologne fera en Prusse à Pasque, une entrevëue de luy et de l'Electeur de Brandebourg, et j'ay mandé au Comte de Rebenac de pressentir de loin sy l'Electeur de Brandebourg y consentiroit, me promettant qu'elle seroit trez-utile au service de Vostre Majesté.«

Projektowane tu spotkanie między Janem III a Elektorem wiązało się może w myśli ambasadora z kombinacyą matrymonialną, o której znajdujemy wiadomość w tej depeszy. Donosi mianowicie de Béthune, że kanclerz w. k. pokazał mu list dawnego swego dworzanina, będącego obecnie lekarzem na dworze Elektora Brandeburgskiego, któryto list zawiera propozycyę wyswatania królewicza polskiego z drugą córką Elektora. Nie nadmienia wszelako piszący, czy propozycyę tę czyni z upoważnienia Elektora; przeto kanclerz ograniczył się na grzecznej odpowiedzi z prośbą o wskazanie środków do pomyślnego przeprowadzenia pomienionych swatów. Od siebie dodaje de Béthune, że związek ten, mogący być wielką pomocą w przyszłości, na teraz oddałby tę usługę, że zniweczyłby urojone widoki matrymonialne dworu polskiego, na fałszywych obietnicach dworu wiedeńskiego oparte.

Sprawa pana Akakia nie postąpiła naprzód; wysłany został tymczasem do Siedmiogrodu w jego zastępstwie ksiądz Révérend.

Obok tej depeszy znajdujemy drugą pod tą samą datą adresowaną do pana Colbert de Croissy, który depeszą z 9 lutego (minuty tej depeszy niema w archiwum) doniósł ambasadorowi o objęciu przez siebie teki ministeryalnej. W depeszy tej nadto, odpowiadając na przesłane sobie przez ambasadora pod datą 20 stycznia (Warszawa; LXVI, 8, oryginał) zapytanie, oświadczył minister, iż we wszystkich

sprawach ambasador odnosić się powinien wprost do króla. Widzieliśmy, że inaczej działo się za ministerium pana de Pomponne. Obecnie obiecuje ambasador powolność tak wyraźnemu rozkazowi:

».... quoique ce soit une grande mortification pour moy de ne pouvo quelquefois par des lettres particulières vous rendre de certains contes desque on peut difficilement remplir la dépesche dn Roy.«

Od dość dawna nie uczyniliśmy żadnej wzmianki o depeszach gabinetu francuskiego; tłómaczy nas ta okoliczność, że nieporządek trafiający się pod tę porę w korespondencyi ambasadora francuskiego ze swym gabinetem wkradł się, zapewne w skutku przechodzenia z rąk do rąk teki ministeryalnej, aż do minut depesz tegoż gabinetu, które przecież pocztowym hazardom nie podlegały. I tak, nie posiadamy minut pewnej liczby depesz, o których wiemy, że doszły ambasadora; z tych zaś, których minuty są w naszém ręku, o jednych wiemy, że zginęły w drodze, o losie drugich nie mamy żadnej wskazówki. Strata zresztą, którą w ten sposób ponosimy, zdaje się być niewielką. Prawdopodobnie depesze, których minuty zaginęły, ograniczały się jak te, których minuty zostały nam zachowane, mianowicie depesze z 23 i 31 stycznia (Ludwik XIV do p. de Béthune, St. Germain; LXVIII, 3 i 4, minuty), na powtórzeniu poprzednich instrukcyj. W pierwszej z tych dwóch depesz zaznaczamy tylko następujące zapewnienie:

»Vous pouvez estre asseüré que le grand-Trésorier de Pologne ne pénètre rien de ce que vous m'escrivez,«

któremu dopiski na marginesach wyżej przytoczonego przez nas memoryału zdają się kłam zadawać.

W drugiej czytamy:

»Je suis bien ayse que vous ayez envoyé un chiffre au Marquis de Vitry, affin que vous puissiez seürement luy donner les advis de tout ce qui concerne la Cour de Vienne et que vous puissiez aussy apprendre de luy ce qu'il descouvrira des négotiations de la Reyne de Pologne en cette Cour-là, ce qui est d'autant plus nécessaire que luy ayant donné les mesmes advis que vous m'avez donnés, il m'asseüre en response qu'il n'y a aucun envoyé, ny aucune négociation auprez de l'Empereur de la part du Roy et de la Reyne de Pologne.«

Na tych dwóch depeszach urywa się korespondencya gabinetu francuskiego aż do 23 lutego. Pod tą datą znajdujemy depeszę Ludwika XIV, którą w całości przytoczyć nam wypada:

St. Germain. (Minuta. — LXVIII, 13).

Monsieur le Marquis de Béthune. Je vois par vostre dépesche du 20 janvier (str. 345), et par celle que vous a escritte la Reyne de Pologne (ibid.), que cette Princesse cherche tous les jours de nouveaux prétextes de plaintes pour porter le Roy son mary à prendre des résolutions contraires à mes interestz ou plustost aux siens et à ceux de la Pologne. Il vous est facile à présent que vous devez estre auprez de luy de destruire tous ces prestendus sujets de mescontentement.

Vous avez desjà respondu avec beaucoup de raison que les 55m tt. des axises de Prusse et les 40m escus prétendus par le Roy de Pologne en conséquence du traicté qu'il a faict avec la Suède doivent estre payés par cette Couronne.

J'ay néantmoins interposé mes pressans offices par mon Ambassadeur auprez du Roy de Suède pour faire donner au Roy de Pologne toutte la satisfaction qu'il peut raisonnablement désirer. Je luy donne encore ordre de renouveller ses instances, et je suis persuadé que sy l'on donne le temps au Roy de Suède de restablir ses affaires, il sera bien ayse de contenter le Roy de Pologne par l'intérest qu'il a de se conserver auprez de luy tout le crédit dont il pourroit avoir besoin à l'avenir dans la nécessité de ses affaires. J'approuve cependant que vous ayez envoyé au Marquis de Feuquières l'information qui luy est nécessaire pour procurer la satisfaction de ce Prince.

Les prétentions de la Reyne de Pologne de 200m d'une part et 60m tt. de l'autre ne peuvent avoir aucun fondement, puisque les conditions sous lesquelles elles ont esté promises n'ont pas esté accomplies, et il me paroist qu'il est de la réputation du Roy de Pologne de ne point entrer dans des chagrins sy peu raisonnables de la Reyne sa femme. Vous pouvez luy faire remarquer, sy vous le jugez à propos, quelle est mon application à luy procurer, dans les occasions les plus importantes, de solides avantages pour luy et pour toutte sa maison.

La confidence que vous luy aurez peut-estre faicte de ce que j'ay stipulé en sa faveur dans le traicté secret que j'ay faict avec l'Electeur de Brandebourg luy aura pu prouver cette vérité. Je ne puis croire que s'estant sy bien trouvé de mon amitié depuis qu'il a esté appelé à la Couronne, et ayant tant de sujet de s'en promettre des effetz aussy considérables, il veuille s'abandonner aux ressentimens mal fondés de la Reyne sa femme et entrer dans de nouvelles liaisons sy contraires à la conduite qu'il a tenue jusqu'à présent.

Il ne pourroit mesme le faire sans se départir des véritables maximes de la Pologne qui ont tousjours esté de ne point entrer dans des ligues deffensives avec la Maison d'Austriche, qui les engageroient à faire la guerre touttes les fois que le Turc porteroit ses armes du costé de la Hongrie. Mais quand ce Prince s'abandonneroit assez aux mauvais conseils de la Reyne sa femme pour prendre un sy meschant party, vous trouveriés, je m'assëure, tous ceux qui sont affectionnés à la République prestz à s'opposer à ses desseins, et les plus esclairés jugeroient facilement que l'Empereur ne propose cette ligue que pour se délivrer de touttes appréhensions de guerre, et la porter dans la Pologne sans luy donner de grands secours.

Touttes ces considérations néantmoins n'apportent aucun changement aux sentimens d'affection que j'ay tousjours eus pour le Roy et la Reyne de Pologne; vous pouvez mesme leur en faire espérer à l'advenir de bons effets. Et comme je crois qu'avant que vous receviés cette dépesche, la convocation sera finie et que touttes les résolutions que je pourrois prendre sur les mémoires que vous m'avez envoyés des gratiffications que vous croyés devoir estre accordées ne pourroient pas venir à vostre connoissance assez à temps pour estre utiles à mon service, j'attendray que vous me fassiés sçavoir qui sont ceux qui se seront bien conduits dans la convocation, affin que je leur en tesmoigne mon agréement et vous m'informerés en mesme temps de ce que vous croirés qui pourroit contenter le Roy et la Reyne de Pologne sans m'estre trop à charge, affin que je puisse prendre mes mesures sur vos informations.

Piszą jednocześnie Ludwik XIV i minister Colbert de Croissy do p. Akakia (St. Germain; LXVIII, 14 i 15, minuty). Minister ogranicza się na powtórzeniu przesłanego już panu de Béthune rozkazu korespondowania we wszystkich ważnych sprawach wprost z królem. Ludwik XIV ze swej strony wyraża nadzieję, że p. Akakia niebawem wyjedzie do Siedmiogrodu *). Odpowiadając na tę ostatnią depeszę pod datą 19 marca, Akakie pisze:

Warszawa. (Własnoręcznie. — LXVI, 38).

Je réserve pour une voye plus sëure que n'est la poste d'icy à Dantzik, pour les mesmes raisons qui ne permettent pas à Monsieur le Marquis de Béthune de s'en servir, le conte que j'ay à rendre à Vostre Majesté de ses derniers ordres du 23 de l'autre mois, et j'ay d'autant plus sujet d'user de plus grandes précautions pour mes lettres à l'advenir que je sçay que la Reyne de Pologne n'a pas moins de curiosité de les voir qu'elle a eu de celles de Mr. Baluze [1]), espérant d'y trouver quelque sujet de pleintes dont elle prendroit occasion de demander mon rappel d'icy, où il est vray, Sire, qu'elle ne peut voir personne qui l'a connue avant son eslévation, surtout ceux qui peuvent esclairer sa conduitte et en rendre compte à Vostre Majesté, s'imaginant qu'il luy seroit plus facile de la luy desguiser s'ilz estoient esloignés d'Elle.

C'est aussy le plus grand chagrin qu'Elle ayt contre Mr. de Béthune, sçachant qu'il n'en laisse rien ignorer à Vostre Majesté, et, pour cette raison, Elle voudroit bien le voir partir d'icy comme tous autres qui luy sont et seront tousjours aussy suspects et désagréables qu'Elle les cognoistra fidelles à Vostre Majesté et qu'elle n'espérera point pouvoir séduire et faire manquer à leur devoir.

Vostre Majesté cognoistra mieux son esprit et son aliénation dans le mémoire qui luy sera rendu dans peu de jours par Mr. de Boham, mais on ne sçauroit escrire touttes les marques qu'elle en donne tous les jours publiquement

*) Podobnie brzmi następna depesza królewska z 29 lutego (do p. Akakia, Villers-Costretz; LXVIII, 18. minuta), pochwalając nadto, że o wyjeździe pana Akakia do Siedmiogrodu dano uwiedzieć Janowi III, o którym nie wątpi Król, że ułatwi tę podróż jego ajentowi wszelkiemi sposobami.

à ceux de ce pays qui font paroistre du respect et du zèle pour le service de Vostre Majesté.

[1]) Odnosi się to do sprawy, z którą niebawem zapoznamy czytelnika

Z drugiej depeszy wysłanej, jak nadmienia Akakia, pewniejszą drogą, a noszącej datę 18 marca (Warszawa; LXVI, 39, własnoręcznie), dowiadujemy się tylko, że Sobieski trwa przy odmowie paszportów:

»V. M. — pisze z tego tytułu Akakia — ne laissera pas de cognoistre que le chagrin de la difficulté que Mr. de Morstein rencontre sur ses prétentions y a la meilleure part.«

Ponownie zatém (ob. depeszę z 24 lutego, str. 380 i nast.) rozwija myśl utworzenia silnego stronnictwa, któreby złą wolę dworu trzymało na wodzy.

Więcej szczegółów znajdujemy w następnej jego depeszy z d. 23 marca:

Warszawa. (Własnoręcznie — LXVI, 43).

. . . Vostre Majesté a eu assez de nouvelles par Mr. de Béthune et par moy des dispositions de cette Cour pour cognoistre la difficulté qu'il y a, pour ne pas dire impossibilité, d'y avancer son service, tant qu'elle sera dans l'attente incertaine de la satisfaction qu'elle faict solliciter par Mr. de Morstein, dont le retardement cause en apparence le présent chagrin du Roy de Pologne et le changement de sa conduitte.

Mais j'ose dire que je croirois que la Reyne sa femme aimeroit mieux un refus formel pour en déterminer plustost le Roy son mary à entrer dans les derniers engagements avec la Cour de Vienne, à quoy il a résisté depuis ce temps. L'on me veut faire croire que les dernières mesures sont desjà prises et qu'elles n'esclatteront qu'aprez que la ligue deffensive avec l'Empereur aura esté signée par le Prince de Radzivil.

Vostre Majesté a esté informée [1]) que le Roy de Pologne avoit envoyé un pouvoir à cet effet, nonobstant les advis contraires du Sénat, au moins de la plus grande partie et sans la participation du grand-Chancelier qui s'y est fortement opposé dans la convocation. Mais comme ceux qui m'ont donné cet advis pour trez-certain ont sujet de chagrin contre la Cour, quoyque d'ailleurs attachez aux interestz de Vostre Majesté, je ne voudrois les garantir pouvant y avoir plus de passion que de fondement. Je craindrois mesme de trop mal penser des intentions du Roy de Pologne, mais j'avoue que, connoissant comme je fais l'esprit de la Reyne sa femme, ses principes et sa politique, je le tiens capable de tout ce qui ne pourroit estre soupçonné ny attendu d'aucun autre et ne douterois pas qu'elle voulust porter le Roy son mary à prendre party contre Vostre Majesté, soit pour

satisfaire son injuste dépit, soit pour se donner plus de considération en luy faisant faire ce faux pas dans la vëue d'en tirer de plus grands advantages de Vostre Majesté sy elle vouloit retirer le Roy de Pologne de l'engagement où il paroist estre.

Je doutte mesme pour cette raison que cette Princesse pust estre satisfaicte et ramenée à la raison par la distinction qu'elle a demandée pour Monsieur son Père et sur le refus de laquelle elle a faict tomber son chagrin et sous lequel elle cache d'autres desseins qui ne sont pas moins violents, mais comme de touttes ses prétentions, c'est celle où le Roy de Pologne entrera plus avant, sy Vostre Majesté se portoit, pour le plus grand bien de son service, à donner satisfaction sur cet article et qu'en mesme temps, le Roy de Pologne vist de l'argent prest à toucher, comme il l'ayme plus que tout autre chose et au-delà de l'imagination, il ne pourroit estre retenu par la Reyne sa femme de le recevoir au plus tost et il s'intéresseroit bien moins dans les autres prétentions qu'Elle auroit, et, sy Vostre Majesté vouloit hazarder quelque libéralité comme on apprend icy avec grande jalousie qu'elle vient de faire à la Cour de Bavière, à celle de Brandebourg et de Suède et qu'elle n'a pas oublié le Prince de Transilvanie, on pourroit espérer que le Roy de Pologne corrigeroit sa conduitte, au moins il cesseroit de se plaindre et n'auroit plus de prétexte de pousser plus avant son mécontentement, outre que la Cour de Vienne en pourroit prendre assez de jalousie et de deffiance pour que la trop bonne intelligence qui paroist estre (entre) elle et celle-cy en pust estre altérée.

Mais la reberation (? *sic)* de Vostre Majesté feroit un meilleur effet en cette Cour s'il luy plaisoit de s'en déclarer plustost par son Ambassadeur que par tout autre qui seroit en France, puisqu'il en trouveroit plus de créance auprez du Roy de Pologne et plus de facilité à exécuter les ordres de Vostre Majesté. Ainsy je dois finir cette dépesche par une vérité aussy constante qu'elle importe au service de Vostre Majesté en ce pays, c'est qu'elle n'en pourra tirer aucune utilité tant que cette Cour sera aussy mal satisfaicte qu'elle est, mais ce qui n'est pas moins certain, c'est que Vostre Majesté pourroit rompre les mesures qu'on voudroit prendre contre ses intérestz en maintenant le party qui se trouve sur pied, en conservant l'affection de ceux qui en ont donné des marques dans la dernière convocation et à la diette de Grodno où ilz se sont opposés ouvertement aux desseins de la Cour de Vienne qui estoient concertés dez longtemps avec la Reyne de Pologne.

[1]) Wiadomość ta przesłaną zapewne została Ludwikowi XIV w jednej z zagubionych czy przejętych w tym czasie depesz.

Odpowiedź pana de Béthune na depeszę królewską z 23 lutego znajdujemy częścią pod datą 19, częścią pod datą 29 marca. Depesza jego z pierwszej z tych dwóch dat nie zasługuje na uwagę; w drugiej czytamy:

Warszawa. (Oryginał. — LXVI, 48).

La lettre du 23 février dont Vostre Majesté m'a honnoré me donnant à connoistre les nouveaux ordres qu'elle a donnés à Mr. de Feuquière de travailler

en Suède à procurer l'entière satisfaction de Sa Majesté Polonoise, j'en ay faict le meilleur usage que j'ay pu pour faire cognoistre à ce Prince l'affection de Vostre Majesté, mais comme on faict peu de cas icy de tout ce qui paroist esloigné, et qu'il semble que l'on cherche à s'affermir dans les chagrins dont j'ay, depuis longtemps, informé Vostre Majesté, je doute que cette Cour rentre dans ses premiers sentimens pour la France à moins de faire quelque chose de réel et capable de rompre les engagemens où je la tiens preste d'entrer avec la Cour de Prague, la ligue deffensive, Sire, en estant le plus dangereux fondement, et, voyant que l'on employe secrettement touttes sortes d'efforts pour renouer ce projet que j'ay faict rompre dans la dernière convocation par la République, laquelle n'estant plus assemblée ne se peut présentement opposer, je croirois que le meilleur expédient seroit, Sire, que Vostre Majesté fist déclarer en termes assez forts au Comte de Morstein qu'elle désapprouve d'autant plus laditte ligue qu'elle est entièrement contraire aux intérestz de la Pologne et suspecte à vos alliés, le chargeant en mesme temps de le faire sçavoir à Leurs Majestés Polonoises et de le donner à cognoistre à la République, mon sentiment et celuy du Chancelier, sans doute le plus fidelle serviteur que Vostre Majesté ayt icy, estant que cette déclaration retiendra le Roy de Pologne irrésolu et affermira la République dans sa première opposition, ledit Chancelier voulant bien se charger d'informer tous les Palatinats de l'obstacle que Vostre Majesté apporte à laditte ligue, sytost que le Comte de Morstein luy en aura donné part comme Ambassadeur de Pologne.

Cette occasion, Sire, et tant de services rendus à la France sans aucun intérest par ledit Chancelier m'oblige à demander instamment pour le bien du service, qu'on ne retarde plus l'expédition des lettres de naturalité qu'il demande depuis sy longtemps pour luy et pour sa femme et que l'on les envoye mesme gratis, cette despense n'allant qu'à sept cens escus et la fermeté et l'attachement dudit Chancelier estant d'une telle utilité pour les intérestz de Vostre Majesté en ce pays-icy que l'on ne la peut trop achepter.

Zresztą odnosi się ambasador do wyżej przez nas zamieszczonego memoryału (str. 358). Z Siedmiogrodu tylko donosi, że Teköli zamierza podobno ożenić się z córką Rakoczego i używać z nią wielkich dóbr, które mu Cesarz ofiaruje dla oderwania go od sprawy Malkontentów; przytém natrąca, że pan Akakia, którego obecność w Siedmiogrodzie byłaby z tego i innych względów nader pożądaną, mógłby dostać się na miejsce swego przeznaczenia, mimo braku paszportów, gdyby nie nazbyt wielki »train,« który upiera się zabrać z sobą. Podzieliliśmy się w swoim czasie z czytelnikiem (str. 343) domysłem, że de Béthune niezbyt chętném okiem patrzał na misyę pana Akakia; zdaje się jednak, że obecnie zapanowała nad tą niechęcią żądza pozbycia się niedogodnego może świadka i kontrolera, który nadto niepodobna, aby, bawiąc przy dworze, nie mieszał się do spraw dyplomatycznych, z krzywdą wyłącznych praw ambasadora.

Musimy obecnie otworzyć spory nawias w ciągu akcyi dyplomatycznej, aby zapoznać czytelnika ze sprawą poza tą akcyą zostającą i przez się samą mało-ważną, ale dostarczającą nam znakomitych rysów do charakterystyki tak Sobieskiego jak całego dworu polskiego. Bohaterem tej sprawy jest p. Baluze. Zwracaliśmy już niejednokrotnie uwagę czytelnika na uszczypliwy dla dworu polskiego i dla całej Rzeczypospolitej, częstokroć nawet gwałtownie napastniczy charakter jego korespondencyi. Nie uchodził on zapewne uwagi francuskiego gabinetu; pod datą 26 sierpnia 1678 czytamy w liście pana Baluze do p. de Pomponne (Warszawa; LX, 44, własnoręcznie):

»Il (Akakia) a dit à quelques uns de mes amis que vous luy aviez montré mes lettres qu'il dict estre fort brusques; sy cela estoit, Monseigneur, je croy que vous m'auriez faict la grâce de m'en corriger et de m'y faire remarquer ce deffaut.«

Nie zrobił minister tej łaski panu Baluze; przynajmniej nie znaleźliśmy śladu upomnienia, do zapalczywego korespondenta wystosowanego. Prawdopodobnie rad był gabinet francuski mieć tak determinowanego krytyka wszystkiego, co się działo w Polsce, gwoli łatwiejszej kontroli czynności i sprawozdań ambasadorskich. P. Baluze też nie poprawił się; owszem z coraz większém niepomiarkowaniem coraz więcej gryzącą żółcią zapełniał swoje listy, aż sprowadził dawno do przewidzenia będącą katastrofę, która mu na zawsze pióro z ręki wytrąciła. Pod datą 22 marca donosi on panu Colbert de Croissy (Warszawa; LXVI, 42, własnoręcznie), że dwór polski przejął jego listy z 8 i 15 b. m. i że w następstwie Jan III żąda bezzwłocznego jego wydalenia z granic Rzpltej. Wiemy, że przejmowanie depesz praktykował dwór polski pod tę porę na bardzo rozległą skalę, a przynajmniej posądzano go o to w ambasadzie francuskiej. Ta okoliczność sama powinnaby była uczynić pióro pana Baluze powściągliwszém; tymczasem w wyżej wzmiankowanych listach przeszedł on właśnie wszelkie granice. Przypuszczamy też, że nie teraz dopiero i nie przez te listy zapoznał się Sobieski ze stylem francuskiego korespondenta, ale teraz snać dopiero oburzenie wzięło u króla górę nad cierpliwością — czy też teraz dopiero oburzenie to znalazło podstawę do energicznego wystąpienia. Cała ta z czterech listów składająca się korespondencya z d. 8 i 15 marca zasługuje na przytoczenie, przez wzgląd nietyle na jej treść, ile na własnoręczne (według świadectwa pana de Béthune i pana Baluze) dopiski i podkreślenia Sobieskiego.

Zapoznamy z nią czytelnika, zanim przystąpimy do opowiedzenia następstw, które wywołała:

Baluze do p. Colbert de Croissy. Warszawa 8 marca. (Kopia*). — LXVI, 32).

Tous ces derniers jours, Monseigneur, se sont passés à cette Cour en comédies, danses et festins, *et comme ces derniers sont les occupations les plus sérieuses en ce pays, on n'y a non plus parlé d'affaires que s'il n'y en avoit point eu* **). La Reine en avait pourtant une fort à coeur qu'elle a tâché de faire réussir, après y avoir mis adroitement des dispositions favorables. nota bene XB

C'était de faire que Mr. le Nonce cédât le pas à Mr. le Marquis d'Arquien, et, par conséquent, les Ambassadeurs. La première disposition fut de faire entendre sourdement que le Pape avait ordonné à son Nonce de céder à Madame la Princesse de Radzivil soeur du Roi; la seconde de la faire précéder par Mr. le Marquis d'Aarquien comme il est arrivé quelquesfois de suite à la comédie et parce que *certaines personnes murmuraient* à cause que les suites n'en pouvaient être qu'à leur préjudice, Sa Majesté dit que ce n'était point un lieu à garder des rangs, que les choses s'étaient plutôt faites par hasard qu'à dessein et qu'elles n'entrainaient nulle conséquence. La séance fut telle: on avait rangé un nombre de fauteuils vis-à-vis du théâtre et sur la même ligne. Le Roi prit sa place au milieu, la Reine à sa gauche, à la droite du Roi était Mr. le Nonce, à la droite de Mr. le Nonce était Mr. l'Ambassadeur et ensuite quelques Sénateurs. A la gauche de la Reine était Mr. le Marquis d'Arquien, Madame la Princesse de Radzivil, et à la gauche de Madame la Princesse de Radzivil, était Madame d'Ambassadrice, et ensuite quelques Dames. Cette séance de hasard fut continuée par quatre fois de suite, mais comme ce hasard ne pouvait pas être si bien ajusté à la table de Leurs Majestés dans les festins que le Roi devait faire aux noces de la fille du Palatin de Russie et de celle du Palatin de Posnanie, il fallut en venir à la négociation; elle se fit chaudement auprès de Mr. le Nonce, Mr. le grand-Chancelier de la Couronne et Mr. l'Evêque de Kiovie y furent employés, mais inutilement. Mr. le Nonce dit tout franc qu'il n'en ferait jamais rien, et *comme la Reine ne se retracte pas facilement*, Leurs Majestés furent seules à leur table avec le petit Prince aux deux festins Royaux. Mr. l'Ambassadeur vous informera au long, Monseigneur, de toute cette intrigue que je ne touche que superficiellement et pour satisfaire aux ordres que j'ai de vous faire savoir tout ce qui viendra à ma connaissance. XB

Vous aurez su, Monseigneur, *que, dans un article des Pacta conventa, qu'on fit jurer au Roi à son Election, les Parents de Sa Majesté ne peuvent prétendre avoir autre rang que celui de leurs charges, et qu'ils ne doivent point être autrement distingués de tout le reste de la noblesse.* Celui que prend *la soeur de S. M. lui est contesté par toutes les Dames, femmes de Sénateurs, qui ne lui cèdent qu'à la Cour, et par force ou par considération*, son mari ne tenant autre rang que celui de Vice-Chancelier de Lithuanie, qui, dans cette qualité, ne précède pas un Sénateur, que les grands-Trésoriers et les Maréchaux de la Cour. menteur et imposteur

*) Kopia ta i następne, sporządzone w kancelaryi Jana III i opatrzone dopiskami własnoręcznemi Króla, doręczone zostały ambasadorowi na jego żądanie i wysłane przezeń do St. Germain.

**) Ustęp podkreślony przez Sobieskiego; podobnie następne tém pismem drukowane.

[illegible] Cette affaire ne [illegible] pas au gré de la Reine, comme il y a toute apparence, elle [illegible] cette nouvelle [illegible]. On commença d'en voir [illegible] la Palatine de [illegible] après Madame l'Ambassadrice et par conséquent après la soeur du Roi, elle fit rapporter le présent qu'elle envoyait à l'une de ces nouvelles mariées, parce qu'on avait [illegible] la soeur du Roi avant elle. La coutume est ici, Monseigneur, que le lendemain de la noce, les dames envoient des présents de vaisselle d'argent à la mariée, et cela se fait en grande cérémonie. La Reine étant assise sous son dais et ayant d'un côté la mariée [illegible], et de l'autre son Chancelier, ceux qui portent les présents se trouvent dans la Chambre où se fait la cérémonie, et donnent le nom de ceux ou de celles qui les envoient, qu'on appelle ensuite selon le rang qu'a chacun d'eux dans le Royaume. Chacun fait une harangue et donne son présent. Le Chancelier répond et [illegible] dans cette occurrence, *la soeur du Roi ayant cette Palatine, un gentilhomme eut ordre d'en rapporter son présent, ce qu'il fit.*

[illegible]

Baluze do p. Colbert de Croissy. Warszawa 15 marca. Kopia. — LXVI. 33).

Depuis le dernier ordinaire, Monseigneur, l'on a nouvelles que le czar de Moscovie envoie ici un Ambassadeur avec plein-pouvoir, à ce qu'on dit, de faire une ligue offensive et défensive avec la Pologne; que cet Ambassadeur est déjà dans le royaume et qu'il sera bientôt ici; ceux qui connaissent l'agir fin et intéressé des Moscovites ont peine à croire ***qu'après le mauvais succès de la convocation***, ils aient pu se déterminer à envoyer une telle ambassade s'il n'y a quelque autre motif qu'une conjonction d'armes avec la Pologne, et, de fait, l'on apprend en même temps qu'il y a de la révolte dans quelques-unes de leurs provinces les plus voisines de ce royaume, et, que, craignant qu'elles ne se donnent à la Pologne qui les recevrait volontiers ***sans se mettre fort en peine des suites***, cette ambassade peut bien être autant pour veiller à cette affaire que pour toute autre chose.

[illegible]

Il se pourrait bien faire aussi que l'inclination qu'ont tous les Cosaques, tant ceux qui leur obéissent que ceux qui sont sous le Turc, de retourner sous la domination de Pologne paraissant tous les jours plus grande, elle donne de la défiance aux Moscovites et qu'ils envoient ici pour sonder le sentiment auquel on peut être présentement là-dessus.

Il n'y a point d'habitans en Podolie; il ne savait ce qu'il dit.

Cela peut s'accorder avec une autre nouvelle du côté du Turc qui porte qu'ils envoient 16 mille familles de Tartares en Podolie pour s'y habituer *et tenir en bride les habitants* du pays qui ne sauraient s'accoutumer à un si rude changement de domination. Sur cette dernière nouvelle, le Roi tint conseil lundi dernier et *fit partir ensuite le Palatin de Russie, petit-Général, avec ordre de changer, le camp de l'armée et l'approcher de Léopol,* soit pour la commodité des vivres ou pour la garantir de surprise, après avoir su que les Turcs de Kaminiek y allaient et venaient fort souvent et familièrement, et qu'ils permettaient la même chose *aux Polonais dans Kaminiek. Ce réciproque est tout capable d'endormir ces derniers qui ne sont guère souvent sur les gardes. Pendant que ces choses se passent, l'intrigue pour les rangs dure toujours. Mr. le Nonce fut lundi à l'audience*

un faux rapport

NB.

de Leurs Majestés; celle du Roi ne fut pas fort longue, mais il fut longtemps chez la Reine qui le reçut dans son petit cabinet, et on remarqua que quand il en sortit, il était fort échauffé. L'on dit que Sa Majesté le pressa fort pour le porter à céder le pas à Mr. son père, mais inutilement. On tâche de bien établir le rang de la soeur du Roi au-dessus des Ambassadeurs, afin qu'elle le cédant à Mr. d'Arquien, ils soient obligés de lui céder aussi. Pour cet effet, on publie que le Pape a donné ordre à Mr. le Nonce de céder à cette dame et l'on assure même qu'il a fait voir cet ordre au Roi et à la Reine; *mais je sais que Mr. le Nonce le nie et qu'il est fort mal satisfait de se voir pressé sur une affaire* de cette nature après s'être déclaré qu'il n'en ferait rien. *Cette affaire fait l'entretien de toutes les compagnies et l'étonnement de tout le monde.*

qui a fait cette observation?

autre menterie; il faut qu'il prouve sa.

quel monde et compagnies? de qui sommes-nous l'entretien?

Le Bacha de Kaminiek a écrit à Mr. le Palatin de Russie et lui a envoyé une liste de prisonniers Turcs qu'il le prie de faire chercher en Pologne, offrant de les échanger avec des Polonais ou de payer leur rançon et, en pareille occasion de faire le semblable.

Cette Cour est à présent fort seule; chacun s'en va chez soi, et, *comme Leurs Majestés aiment fort leur particulier, le château n'est guère fréquenté.*

quelle effronterie!

Baluze do pp. Formont, bankierów w Gdańsku. Warszawa 15 marca.

(Kopia. — LXVI, 34).

J'ai reçu la vôtre, Messieurs, du 8 de ce mois et suis bien fâché, d'y voir que ma dépêche du 23 du passé n'était pas arrivée à temps pour être mise à la poste de Hambourg. Je ne sais pas si le paquet de Mr. l'Ambassadeur aura eu la même fortune, car ma lettre y devait être; je crains qu'elle n'ait été mise à part à la poste de Königsberg, ce qui ne m'accommode pas. *Je me sers de la voie des Couriers de Son Excellence depuis que la Cour est ici pour plus de sureté.* Je vous remercie, Messieurs, du soin que vous avez eu la bonté de prendre de mes dites dépêches, je vous en demande la continuation, s'il vous plait.

Mon associé et moi, Messieurs, avons cherché très-exactement dans tous mes papiers pour voir si nous n'y trouverions pas l'obligation des brasseurs de Thorn en votre faveur de l'année 1663, quoique je fusse bien persuadé que nous ne l'y trouverions pas, mais seulement pour ne pas manquer à quoi que ce soit que vous désiriez de moi....

AB.

Opuszczamy tu ustęp finansowej tej sprawy dotyczący, przy którym dopisków ani podkreśleń nie znajdujemy i który też nie ma dla nas interesu.

... J'ai envoyé à Mr. le Podkonouchi de Lithuanie (jako podkoniuszego lit. wymieniają Vol. leg. (V. 285) w r. 1674 Szczęsnego Morsztyna). le paquet que vous m'avez adressé pour lui, qui lui a eté rendu en main propre. J'en aurais été moi-même le porteur si ma santé l'avait permis. Il m'a mandé qu'il me viendrait voir; je serais bien aise de m'entretenir avec lui de cette affaire, que je m'offre de recommander à Mr. le grand-Chancelier, quand il en sera temps, parce que j'ai l'honneur de jouer souvent avec lui à l'hombre. Ce n'est pas que les recommandations puissent guère sur son esprit, étant d'une intégrité tres-exacte, mais il est bon de

lui bien expliquer les choses et de lui en donner une bonne idée. Après quoi il faut lui laisser faire, car tout le reste ne servirait de rien. Je verrai donc avec Mr. Morstein de quelle façon il s'y faudra prendre, et je vous promets, Messieurs, de n'y oublier rien de tout ce qui dépendra de moi. . . .

Opuszczamy znowu ustęp dla tej samej przyczyny co wyżej.

. . . Je vous supplie, Messieurs, me faire la grâce de me dire si *vous croyez qu'il parte bientôt de votre part quelque vaisseau qui aille à droiture à Rouen ou à Dieppe et de m'avertir du temps auquel vous jugez qu'il poura faire voile, mais que cela soit secrétement s'il vous plaît, parce qu'il y a une personne de mes amies, et qui n'est pas inconnue à l'un de vous, qui voudrait bien passer en France, mais inconnue et que personne n'en puisse rien découvrir. Pour cet effet, je vous prie de songer où elle pourrait être pendant le séjour qu'elle serait obligée de faire à Dantzick, attendant son embarquemeut. Vous ne serez peut-être pas fâchés de lui rendre ce service et celui de l'adresser à vos correspondants, où elle abordera, lorsque vous saurez qui c'est. Au nom de Dieu, le secret surtout; car il est de très-grande consequence.* (NB.)

NB. c'est un crime abominable d'enlever la femme à son mary.

Baluze do pana Dupré z Hamburga. Warszawa 15 marca.

(Kopia. — LXVI, 34 bis).

Je reçus hier celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sans date, qui m'apprend la résolution de Mr. votre fils Daniel et le consentement que vous y donnez. Je serais ravi d'une telle occasion pour lui témoigner et à vous, Monsieur, la passion que j'ai pour tout ce qui vous apartient, si je croiais que ce pays-ci *fût une bonne école* pour la jeunesse où elle *ne manque jamais de se débaucher* et le plus souvent de se perdre. *On n'y apprend rien que le vice, et les étrangers y sont si mal voulus qu'ils y ont beaucoup à souffrir surtout dans les maisons des grands*, qui ont toujours une grande foule de domestiques peu réglés, et le désordre est presque partout si grand *qu'on y trouve plus d'incommodilés qu'on ne saurait s'imaginer. On n'a pas toujours de la paille pour se coucher et les hardes qu'on peut avoir ne sont jamais en sureté, tant on est enclin à friponner* et à se faire pièce les uns aux autres, surtout aux étrangers, *sur qui tous ceux du pays donnent et s'en font un de leurs plus grand plaisirs.* Enfin, Monsieur, ce pays-ci *ne vaut rien* pour un jeune homme étranger, et les Seigneurs se mettent si peu en peine de leurs gens que qui n'a pas la force, l'expérience et les moyens de se gouverner soi-même est tout-à-fait malheureux. Mr. le Chevalier Lubomirski est un jeune Seigneur plein de coeur et de bonne volonté pour les étrangers, *mais il est élevé à la mode de ce pays*, et fait comme les autres, à moins, comme je viens de dire, qu'on puisse agir vigoureusement de soi-même. *Il a pris en France un jeune garçon pour page qui est le fils d'un ingénieur qui doit venir à son service;* ce jeune garçon a de l'esprit et du ceur, mais il a grand besoin que son père arrive pour avoir l'oeil sur lui et *le tirer de la saleté où il est et qui est inévitable aux jeunes gens qui servent en ce pays.* Je ne vous dis rien de la manière qui se pratique ici au boire et au manger, *le plus fort l'emporte*

et *ainsi il y a souvent à endurer la faim* et toutes les autres incommodités qu'on saurait s'imaginer.

Je sais, Monsieur, le soin que prend Madame Dupré de ses chers enfants et la douleur qu'elle aurait d'apprendre que quelqu'un des siens fût dans les souffrances que je viens de vous représenter. Ainsi je crois ne devoir pas vous les dissimuler, de peur que vous ne m'en fassiez quelque jour reproche. Ja sais bien qu'il y a ici des Seigneurs moins déréglés les uns que les autres et chez qui on pourrait être moins mal; mais, à tout prendre, ce n'est point un pays à abandonner la jeunesse à sa propre conduite. *Je n'en ai jamais vu un seul réussir à bien.* Si tout ceci ne vous rebute pas, je m'offre, Monsieur, de servir Mr. Votre fils en tout ce qui dépendra de moi, et s'il veut prendre le parti de l'armée, de le mettre dans le régiment de quelqu'un de mes amis, où je pourrai lui faire donner bientôt une enseigne. Si Mr. le grand-Trésorier Morstein passe par Amsterdam à son retour de Paris, il vous sera sans doute adressé et vous pourriez lui offrir Mr. votre fils qui serait mieux avec lui qu'avec tout autre, tant parce qu'il aime les étrangers, que parce qu'il y a plus de règle chez lui qu'ailleurs et que je pourrais mieux avoir l'oeil sur lui, parce que ce seigneur s'absente rarement d'ici, encore n'est-ce pas pour longtemps, et, comme il est fort riche, on y souffre moins, et les gens y sont plus modestes, parce qu'il est fort sévère à ceux qui ne le sont pas et qui maltraitent les étrangers. Que si vous jugez que notre cadet veuille et puisse essuyer toutes ces incommodités et que vous persistiez à le vouloir envoyer ici, adressez-le moi s'il vous plait, et je tâcherai de faire de mon mieux pour vous témoigner ma reconnaissance par toutes les bontés que vous et les vôtres, Monsieur, avez eues pour moi et pour les miens.

Powód, który sprowadził przejęcie powyższych listów, tłómaczy de Béthune w następujący sposób w przytoczonej już przez nas depeszy z 29 marca:

»Monsieur de Morstein ayant faict sçavoir à Leurs Majestés Polonoises, il y a plus de trois mois, que ce qui nuisoit davantage à sa négociation et empeschoit, Sire, vos dernières déclarations en faveur de la Pologne estoient des informations que l'on donnoit de ce pays-icy au Ministre de Vostre Majesté, fort différentes de celles qu'il recevoit et sur lesquelles il estoit obligé d'agir auprez d'eux, le Roy de Pologne et la Reyne de Pologne tesmoignèrent beaucoup de chagrin contre tous ceux qui escrivoient en France et firent tomber en partie sur moy et encore plus sur Messieurs Akakia et Baluze qu'ilz accusoient de ne pas aymer la Pologne et leurs personnes, et c'est ce qui m'obligea de marquer dans ma dépesche du 26 décembre, qu'il estoit trez-important, pour ne se pas rendre trop suspects à cette Cour, que ledit Sieur de Morstein n'eust eu aucune connoissance de tout ce qui seroit mandé d'icy; Leurs Majestés Polonoises, informant leur Ambassadeur selon

leur intérest et moy, Sire, et les autres devant escrire selon que le bien de vostre service et nostre devoir le demandent. . . .«

Wspomnieliśmy już, że Sobieski zażądał wydalenia pana Baluze; pierwej jednak wysłał do ambasadora biskupa kijowskiego z zapytaniem, w jakim charakterze Baluze przebywa w Warszawie. W charakterze ajenta francuskiego, odpowiedział ambasador, zasłaniając tym sposobem nieoględnego korespondenta całą powagą francuskiego gabinetu. Odpowiedź nie wystarczyła: Sobieski zażądał dokumentu uwierzytelniającego pana Baluze w tym charakterze — Baluze mógł pokazać tylko kilka listów ministrów francuskich, zalecających mu nadsyłanie wiadomości z Polski. Daremnie przedstawiał ambasador, że po dziesięciu latach *), podczas których Baluze bawił w Polsce nieturbowany, spór o jego charakter zdawał się niewłaściwym; biskup kijowski oświadczył: »que le Roy de Pologne désiroit absolument que le Sieur Baluze sortist du Royaume.«

Przywodzimy dalej depeszę ambasadora z 29 marca:

»Plusieurs raisons m'obligeant de m'opposer autant qu'il me seroit possible à l'esloignement dudit Sieur Baluze, lequel ne pouvoit se faire avec esclat sans intéresser en quelque manière l'honneur de la nation et donner lieu aux Impériaux de faire partager à la France l'affaire de Pidhinardi, en imputant audit Sieur Baluze des commerces aussy suspectz qu'avoient esté les siens, je cherchay à faire entrer Leurs Majestés Polonoises dans le tempérament de se contenter que ledit Sieur Baluze n'escrivist plus jusqu'à ce que la Cour, sur les plaintes qui estoient faictes de luy, ordonnast une plus grande satisfaction et je taschay par ma response à les engager par la bonté et la considération qu'ilz avoient tousjours eu pour moy à ne pas demander devantage.

Mais, soit que le Roy de Pologne, ayant rendu la chose desjà trop publique, se crëust engagé de la soustenir, ou que la Reyne sa femme, prévenue dez longtemps, contre ledit Sieur Baluze, voulust proffiter de cette occasion pour le pousser, ou que, dans le mesnagement qu'ilz affectent l'un et l'autre de garder présentement pour la Cour de Vienne, ilz essayassent d'adoucir l'affaire arrivée à Pidhinardi, dont l'Empereur s'estoit plaint, en marquant qu'ilz n'espargnoient personne, je recëus le mesme jour un second mémoire sy fort et sy positif pour engager ledit Sieur Baluze à sortir de la Cour que, craignant que l'on n'en vinst à quelque extresmité fascheuse contre luy, le traictant en homme sans caractère, ou que sy je prenois le party de le retirer chez moy, je ne me brouillasse avec le Roy de Pologne, ce qui estoit contre les intentions et contre le service de Vostre Majesté pour esviter l'un et l'autre, je pris la résolution d'ordonner audit Sieur

*) W liście swym z 22 marca Baluze nadmienia, że gości w Rzpltej od lat trzydziestu czterech. Być może, iż do r. 1670 służył na dworze polskim lub u którego z magnatów, i de Béthune liczy czas jego pobytu w Polsce od chwili, w której przeszedł on w służbę gabinetu francuskiego.

de Baluze de se retirer sans esclat à sept lieues de Varsovie chez Mr. l'Evesque de Plosko, mon amy particulier, ce qu'ayant déclaré au Roy de Pologne, il s'en contenta et me donna mesme une lettre de sëureté dans ce lieu-là pour ledit Sieur de Baluze, et j'obtins encore qu'il pourroit demeurer huict jours dans Varsovie, affin que son départ ne donnast aucun lieu de parler aux gens mal intentionnés pour la France.

Comme je doibs rendre compte à Vostre Majesté de touttes choses, je luy diray que le Sieur de Baluze s'opiniastrant à ne point quitter Varsovie ou à sortir entièrement du Royaume, j'ay esté obligé de luy donner un ordre de ma main, auquel il a obéi, se réservant de faire sçavoir ses raisons à Mr. Colbert de Croissy.

Les miennes ont esté, Sire, d'empescher qu'un homme dont on sçait que Vostre Majesté se sert depuis longtemps et qui reçoit des lettres de vos ministres, n'eust l'affront de sortir de ce Royaume comme coupable de tous les chefs dont on l'accuse, ce qui auroit non-seulement faict un trez-mauvais effect, Sire, mais auroit encore marqué quelque manque de respect et de considération sy la chose eust esté exécutée sans informer auparavant Vostre Majesté de sa conduitte; de sorte que, par ce tempérament, vous pourrez, Sire, ou retirer sans scandale le Sieur de Baluze de Pologne ou laisser appaiser par le temps l'orage qui s'est eslevé contre luy, de pareilles affaires s'oubliant icy aussy facilement qu'elles sont poussées violamment selon les premiers mouvemens de Leurs Majestés Polonoises.

Secondement, Sire, aprez l'affaire arrivée à Pichinardi qui a faict icy beaucoup de bruict et donne un déplaisir secret et sensible à la Maison d'Austriche, j'ay crëu devoir mesnager avec soin qu'il parust autant de différence dans la manière dont le Sieur de Baluze seroit traicté qu'il y en avoit véritablement dans les choses dont ledit Pichinardi a esté convaincu et celles dont on accuse avec assez peu de fondement ledit Sieur de Baluze [1]).

Enfin, Sire, je concluray, pour justiffier ma conduitte, que le Sieur de Baluze ne pouvoit sortir de Pologne par ordre du Roy de Pologne sans compromettre, en quelque façon, le nom de Vostre Majesté, et que, s'il l'avoit faict par le mien aprez ce qui s'est passé, je n'aurois pëu esviter que l'on ne l'eust crëu coupable de tout ce que l'on avoit publié contre luy, me remettant, du reste, Sire, pour un entier esclaircissement de cette affaire, au mémoire de Mr. l'Evesque de Kiovie que j'envoye à Mr. Colbert de Croissy.«

[1]) Oskarżenia przeciwko panu Baluze wyłuszczone były w jednym z memoryałów zredagowanych przez biskupa kijowskiego, o których wspomina de Béthune i które przesłał swemu gabinetowi, ale których nie znaleźliśmy.

Ludwik XIV nie okazał się skłonnym do odwołania swojego korespondenta:

»Il ne m'a pas paru — pisze pod datą 26 kwietnia (St. Germain; LXVIII, 51, minuta) po otrzymaniu depeszy ambasadora z 29 marca — qu'il y eust des sujets valables de tant d'aigreur contre un homme employé depuis longtemps pour mon service de l'avëu du Roy de Pologne et contre lequel ce Prince ne m'a faict jusqu'à présent aucunes pleintes.«

W tydzień zaś potém, 3 maja (St. Germain; LXVIII, 55, minuta):

»Je m'asseure tousjours qu'aprez que le Roy de Pologne y aura faict ses réflexions, il aura permis audit Sieur Baluze de revenir à Varsovie, pour oster au public tout sujet de croire qu'il y ayt quelque changement dans sa bonne correspondance avec moy. Et, sy aprez ce rappel vous recognoissiés que la personne dudit Baluze luy soit désagréable et à la Reyne de Pologne, je verroy dans la suite du temps ce que j'auray à faire.«

Jednocześnie zaleca ambasadorowi, aby naprzeciwko pretensyi Króla Polskiego wystąpił z wzajemną pretensyą o pogwałcenie prawa narodów przez otworzenie pakietu, w którym listy pana Baluze wraz depeszami ambasadora zostały wysłane.

Stało się ze wszechmiar zadość woli Ludwika XIV. Już pod datą 23 kwietnia (do Ludwika XIV, Warszawa; LXVI, 60, oryginał) wyraża de Béthune nadzieję, że dwór polski trwać nie będzie w zawiści dla człowieka, »qui n'a d'autre crime que d'anciens chagrins de la Reyne de Pologne et d'avoir écrit selon ses cognoissances un peu librement sur cette cour.«

Jednocześnie prawie donosi, że Pichinardiego odesłał Król Polski nuncyuszowi z warunkiem, aby tenże Pichinardi opuścił Rzpltę w przeciągu dni ośmiu; ale Pichinardi spiskował, czego dowieść nie można panu Baluze.

W końcu maja znajdujemy tego ostatniego jeszcze w Pułtusku, bardzo niecierpliwie znoszącego swoje wygnanie i oskarżającego pana de Béthune, że go zmusił bez potrzeby do opuszczenia Warszawy. Gdyby nie rozkaz ambasadora, który w razie nieposłuszeństwa odpowiedzialnym chciał czynić pana Baluze za niepowodzenie interesów francuskich w Polsce, gwałt chyba byłby go zmusił do ustąpienia. Tak opiewa z Pułtuska do p. de Croissy pod datą 24 maja (LXVII, 15, własnoręcznie) adresowany list, odpowiadający na trzy listy ministra z 7 i 29 marca i 19 kwietnia, z których jeden przyniósł panu Baluze asygnacyę na całoroczną pensyę, a wszystkie zachęcają do prowadzenia dalej dawnej korespodencyi. (O listach tych wiemy tylko z listu pana Baluze).

»Je voudrois bien, Monsieur — tłómaczy się Baluze — obéir aux ordres que vous me donnez de la part de S. M.; mais, tant qu'on me tiendra icy, il me sera du tout impossible, parce que c'est un lieu hors de tout commerce et où je n'ay nulle communication avec qui que ce soit, tant à cause de sa solitude qu'à cause des ordres du Roy de Pologne qui a surtout deffendu bien expressément de me

:mettre d'escrire. J'ay coppie de la lettre que cette Majesté escrivit pour cela Mr. l'Evesque de Plotsko.«

W braku świeżych wiadomości, przesyła Baluze nowe komenta-e do historyi ostatniej konwokacyi. Celem jej, w myśli dworu pol-iego, było — zdaniem naszego korespondenta — jedynie przeprowa-enie sprawy następstwa tronu, za pomocą małżeństwa królewicza córką cesarską. Przymierze z Cesarstwem było tylko środkiem wio-;cym do tego celu; o wojnie zaś nikt nie myślał.

W kilka dni później, 28 maja, de Béthune donosi Ludwikowi IV (Warszawa; LXVII) 18, oryginał), że Jan III zezwolił na powrót ına Baluze do Warszawy, z tém zastrzeżeniem, aby nie prędzej ten ›wrót nastąpił aż on sam wyjedzie do Wilanowa. Baluze czekać dzie tej chwili pod Warszawą w domu podskarbiego w. k. Nie-niej polecił ambasadorowi Król Polski wstawić się do Ludwika XIV odwołanie człowieka, który i jemu i Królowej zwłaszcza jest nie-iły.

Zapewnia przytém ambasador, w odpowiedzi na jeden z punktów peszy królewskiej z 3 maja, że nieomieszkał protestować energicznie zeciw otwarciu pakietu zawierającego jego własną korespondencyę : tej okazyi pisze:

»... A quoy j'adjouteray, Sire, une circonstance qui se passa dans les Car-:lites en présence du Roy de Pologne et de quelques Sénateurs devant lesquels ınt excusé les lettres du Sieur de Baluze, faisant cognoistre que quand mesme :s auroient donné un véritable sujet de chagrin à Sa Majesté Polonoise, on ne ıvoit luy en faire un crime, ayant esté interceptées contre le droit des gens dans n paquet, où lesdittes lettres ayant dëu estre en pleine sëureté, ledit Sieur de uze avoit aussy pëu escrire dans une entière liberté, le Roy de Pologne me ›ondit en termes exprez, qu'il estoit vray qu'aprez avoir cherché longtemps les res dudit Sieur de Baluze à la poste, on avoit ouvert un de mes paquetz, mais ı l'esgard des lettres de Vostre Majesté, on avoit eu toutte la considération re-se; mais que la question estoit de savoir sy dans un paquet du Pape, de l'Em-:ur ou de Vostre Majesté, des personnes malintenfionnées y mettoient du poi-et que l'on en fust bien adverty, sy les Princes ou leurs Ministres se pour-nt plaindre, qu'en laissant passer leurs dépesches, on en séparerait ledit poison; l en avoit faict de mesme des lettres dudit Sieur de Baluze, qui retardoit par :ausses informations, les favorables déclarations de Vostre Majesté, et troubloit ours de la négociation de Monsieur l'Ambassadeur de Pologne, lequel s'en es-plaint plusieurs fois, avoit donné lieu à la recherche que l'on avoit faicte, le pçon estant tombé facilement sur ledit Sieur de Baluze, dont les discours or-ıires estoient remplis de venin contre la Pologne et contre sa personne mesme, ıme d'autres lettres et des escrits qu'il avoit dans les mains le pouvoient justifier.«

W załączonej depeszy pod adresem pana de Croissy (LXVII, 19, własnoręcznie) przesyła de Béthune otrzymany od Morsztyna list, w którym podskarbi w. oznajmia mu, że Ludwik XIV nie był zadowolony z postępowania swego ambasadora w sprawie Baluzego. Broniąc się tedy przeciw przywiedzionym w liście podskarbiego w. zarzutom, zapewnia ambasador, że zrobił w interesie niefortunnego korespondenta wszystko, co mógł zrobić bez porozumienia się z Janem III i z Maryą-Kazimirą. Podejrzenie, że ambasador rad był widział oddalenie z Polski pana Baluze, niesłusznêm jest, a nawet nieprawdopodobnêm:

»outre que la différence de nos employs est bien grande, ledit Sieur de Baluze pourra vous dire, Monsieur, que depuis quatre ans j'ay faict sy peu de cas de ce qu'il escrivoit et en ay sy peu d'inquiétude que je ne luy ay jamais demandé communication d'aucune dépesche . . . de sorte, Monsieur, qu'il y a peu d'apparence qu'aprez quatre ans il me peut entrer dans l'esprit de destruire un homme qui ne peut me donner aucun ombrage et encore moins dans un pays comme celuy-cy, où l'on vous pourra dire, Monsieur, que j'ay quelque crédit et assez d'amis et de considération pour ne pas craindre qu'un subalterne partage avec moy, tant que j'y seray, l'honneur de bien servir le Roy.«

Odpowiadając na ten ustęp depeszy ambasadora, de Croissy pisze:

Fontainebleau 16 czerwca. (Minuta. — LXVIII, 70).

Pour ce qui regarde l'affaire du Sieur Baluze, dont vous m'escrivés en particulier, je vous diray, Monsieur, que sans vous arrester à ce que peut escrire Mr. l'Ambassadeur de Pologne, vous ne devez, s'il vous plaist faire réflexion que sur ce que contiennent les dépesches de Sa Majesté, et je croy qu'elle auroit desjà consenty à rappeller ledit Sieur Baluze, sy le Roy de Pologne eust bien voulu se contenter d'advertir Sa Majesté par vous des sujets qu'il avoit de s'en plaindre et laisser à Sa Majesté le soin de les faire cesser par son rappel. C'est ce que j'ay dit par ordre de Sa Majesté à Mr. le Comte de Morstein.«

Sam zaś Ludwik XIV w kilka dni później (Fontainebleau 20 czerwca; LXVIII, 73, minuta) wyraża zadziwienie swoje, że Król Polski do tej pory na powrót pana Baluze nie zezwolił:

»Je désire que vous luy en faissiés de vives instances et que vous luy tesmoigniés qu'un plus long refus me paroistroit fort contraire au droit des gens et encore plus à la bonne correspondance qu'il a tousjours gardée avec moy.«

Snać wyczekiwanie na wyjazd Sobieskiego do Wilanowa, nakazane panu Baluze, zdało się Ludwikowi XIV warunkiem ubliżającym. Nareszcie pod datą 15 lipca znajdujemy list pana Baluze już z Warszawy adresowany:

»J'ay bien peur — pisze on (do p. de Croissy; LXVII, 35, własnoręcznie) — que les caresses qui m'ont esté faictes à mon retour par toutte sorte de personnes ne plaisent pas (à cette cour); j'aurois souhaitté pour cette raison seulement qu'on les eut un peu modérées.«

W depeszy zaś pana de Béthune z następnego dnia datowanej czytamy:

Do Ludwika XIV. Warszawa 16 lipca. (Oryginał. — LXVII, 36).

J'ay obtenu le restablissement du Sieur de Baluze dans Varsovie, selon les ordres et les intentions de Vostre Majesté, le Roy de Pologne m'ayant tesmoigné qu'il ne doutoit pas, Sire, que vous ne luy donnassiés ensuitte la satisfaction de le rappeler, comme le grand-Trésorier marque positivement dans ses dépesches que Monsieur le Marquis de Croissy luy a laissé espérer.

Cependant je suis persuadé, sy le service dudit Sieur de Baluze continue d'estre agréable icy à Vostre Majesté qu'il y pourra demeurer, laissant son séjour ou son rappel à l'option mesme du Roy de Pologne, luy faisant cognoistre en mesme temps que Vostre Majesté auroit extresmement désapprouvé que ledit Sieur de Baluze fust sorty des termes de respect qui luy est deub, et, cognoissant le Roy de Pologne comme je fais, je croy que cette marque de considération accommodera cette affaire.«

Ale już w tydzień później z Pielaskowic pisząc (do Ludwika XIV; LXVII, 42, oryginał), donosi ambasador, że Jan III i Marya-Kazimira równie gorąco nalegają o odwołanie korespondenta, i natrąca, że dla dobra interesów wogóle wypadałoby usunąć tę kość niezgody, co dałoby się zrobić bez wielkiej szkody, chociaż:

» . . . je dois luy (panu Baluze) rendre tesmoignage qu'il est trez capable et fort zèlé, ce qui le rend mesme un peu trop chaud pour ce pays-icy, où les estrangers sont obligés d'estre plus retenus dans leurs discours que les Polonois, auxquels tout est permis dans l'excès de leur liberté.«

Naprężone to położenie przeciągnęło się aż do końca stycznia następnego roku, przez któryto przeciąg czasu spotykać się będziemy z korespondencyą pana Baluze. Pod datą zaś 24 stycznia 1681 do-

nosi on, że otrzymał od p. de Croissy (do p. de Croissy, Warszawa; LXIX, 62, oryginał) list odwołujący go z Polski, i dziękuje za uwolnienie od ciężkiej w obecnych warunkach służby.

Chwytamy obecnie napowrót wątek akcyi dyplomatycznej tam gdzie go zostawiliśmy, to jest przy końcu marca 1680 (str. 393). Pierwszą swoją kwietniową depeszę (do Ludwika XIV, Warszawa 2 kwietnia; LXVI, 51, oryginał) przesyła de Béthune nie zwyczajną pocztą, ale inną pewniejszą — nie wiemy jaką — drogą i poleca ją jako bardzo ważną. Zaznacza najpierw, że wszystko, co dotąd doniósł o postępowaniu dworu polskiego, powinno było »ne laisser aucun doute que les intentions de cette cour ne soient de changer de party et d'intérest.«

»Mais — pisze dalej — j'ay voulu me flatter jusqu'à présent, comme on l'a peut estre faict en France, que ces démonstrations n'avoient rien de solide et estoient plustost rendues publiques affin d'obtenir plus facilement de V. M. les grâces que cette cour avoit demandées pour entrer dans un véritable engagement. Mais la conduitte que l'on tient présentement me faict entièrement changer de sentiment et craindre que Leurs Majestés Polonoises ne passent plus loin sy l'on n'y remédie.... Le Nonce du Pape aprez la première déclaration donnée dans la convocation d'un secours de cinq cens mille livres, monnoye de Pologne, lesquelles reviennent à quatre vingt mille escus de France a adjouté depuis deux jours celle d'une autre somme pareille avec des circonstances qui me font juger que c'est en faveur de la ligue deffensive avec l'Empereur que Sa Sainteté appuye tousjours avec une passion toutte extraordinaire.«

Usposobienie dworu polskiego objawiło się świeżo w audyencyi, której zażądał ambasador najpierw od Jana III, a następnie od Królowej, w celu wyjednania paszportów upornie odmawianych panu Akakia. Pod naciskiem zwiększającej się ciągle potrzeby wyprawienia tego ajenta, ambasador w dość żywych, jak sam przyznaje, wyrazach przedstawił Królowi Polskiemu, że jego postępowanie w tej mierze jest zarazem pogwałceniem praw narodów i wskazówką zbyt wielkiej stronności na korzyść Cesarza:

»... Soit que ce discours un peu libre eust déplu à Sa Majesté Polonoise, ou qu'il trouvast que j'eusse touché trop véritablement les engagemens qu'il pour-

t rechercher avec la Cour de Vienne, il me respondit assez brusquement qu'il vouloit en rien dépendre de l'Empereur ny de la France, qu'il avoit desjà perdu ır s'estre montré trop partial l'amitié des Polonois et l'espérance de la sucsion pour les siens, et que du reste, son affection et sa fermeté pour les intétz de Vostre Majesté n'estoient que trop connues, puisque les marques qu'il en ›it données, et l'esclat qu'elles avoient faict chez ses voisins l'obligeoient, contre facilité ordinaire pour les choses qui peuvent plaire à Vostre Majesté, de refuser ır une fois le mesme passage dont il avoit permis sans ménagement et sans érest que l'on se servist pendant deux années pour favoriser la diversion de Hone qui n'avoit pas esté la moins utile à la France et à ses alliés, et ensuitte stendit sur le retardement des déclarations positives de la France pour le secours la Pologne et sur le peu d'esgard et de considération que l'on tesmoignoit en ıs rencontres pour luy et pour la Reyne sa femme, concluant que lorsqu'on voit jugé utille à quelque chose, on l'avoit mesnagé et que non-seulement on négligeoit présentement, mais que l'on vouloit encore l'engager à se rendre mpereur ennemy et la République suspecte et contraire.

Sur quoy luy ayant répliqué de manière qu'il estoit assez difficile qu'il pust ›uver de bonnes raisons pour reffuser un passeport et la liberté du passage du ›ur Akakia, il m'asseüra que la Reyne sa femme rendroit une dernière response, sque je la verrois, ce qui m'obligea de me rendre chez Elle le lendemain avec Sieur Akakia et je continueray icy, selon l'ordre exprez que j'en ay receü, d'inmer Vostre Majesté du détail de cette audience.

La Reyne de Pologne nous tesmoigna avec plus de douceur et peut-estre sy moins de sincérité que n'avoit faict le Roy son mary, l'impossibilité que le ur Akakia passast par Strie en suitte de l'esclat que son voyage avoit faict dans tte la Pologne et à Prague, et les plaintes que le Résident de l'Empereur avoit tes et rendues publiques à toutte la noblesse; que ces maux et les troubles de Hongrie alloient se renouveller par ces mesmes terres du Roy où ilz avoient devant commencé; que Vostre Majesté entrant avec amitié dans les esgards un Prince est obligé de garder en Pologne, ne pouvoit trouver mauvais qu'Elle e Roy son mary se précautionnassent à cet esgard, aprez tant de choses pas ›, et que, pour oster tout lieu de croire à la France et à moy que le refus de passage fust l'effect de quelque complaisance pour l'Empereur, elle me déclaroit au Sieur Akakia qu'elle et le Roy consentoient qu'il passast par quatre lieux elle me nomma n'exceptant, pour les raisons qu'elle avoit marquées, que les ıls lieux de Strie et de Scolia, promettant du reste une entière sëureté jusqu'aux ntières de Pologne et quelque chose que nous pussions luy représenter, nous n pëumes rien obtenir de plus, tesmoignant touttefois beaucoup de déplaisir de pouvoir plaire au Roy dans ce rencontre et affectant de temps en temps de rquer, quoyqu'elle eust esté traictée de la France avec beaucoup de dureté, elle agiroit tousjours en bonne Françoise, lorsqu'elle le pourroit faire sans se npromettre et le Roy son mary. Voilà, Sire, l'estat de cette affaire où je n'ese plus trouver de tempéramment.«

W następstwie tego posłuchania radzi de Béthune panu Akakia, y jechał na Sambor, kędy z łatwością dostanie się do Siedmio-

[illegible] Empereur [illegible] faire [illegible] la Ré- [illegible] les [illegible] l'obliger à [illegible] que luy [illegible]

[illegible] Majesté, en suitte de ce qui se dé- [illegible] parlast po- [illegible] France, tant sur la ligue deffensive que sur [illegible] fesant connoistre que le Roy ne peut [illegible] que pour une partialité déclarée, et cependant, sy Vostre

Majesté veut conserver cette Cour elle ne doibt plus différer à me donner ses derniers ordres à cet esgard.

[1]) Nadmienia z tej okazyi de Béthune, że kwestyę żołdu z oficerami węgierskimi ostatecznie załatwił.

Nie więcej obiecującą jest w kilka dni później wysłana depesza pana Akakia:

Do Ludwika XIV. Warszawa 6 kwietnia. (Własnoręcznie. — LXVI, 52).

Ceux qui s'appliquent plus icy à pénétrer les vëues de cette Cour et qui en observent de plus prez les démarches et les mouvements ne veulent plus que l'on doutte qu'elle n'ayt pris les dernières mesures avec celle de Vienne, ny mesme qu'on espère de la tirer des engagemens où ilz assëurent qu'elle est entrée, quelque despense que Sa Majesté voulust faire pour cela et ilz estiment qu'elle seroit bien plus utilement employée à faire naistre des oppositions de la part de la République de Pologne pour rendre inutiles les mesures que ces deux Cours auroient concertées entre elles. Celle-cy s'est imaginé qu'elle rencontreroit moins de traverses de la part de la France dans les vëues qu'elle a de changer la forme du gouvernement et d'assëurer la succession de la Couronne à sa famille et qu'en y intéressant la Maison d'Austriche par le mariage de la Princesse Impérialle et par les avantages de cette alliance et liaisons de cette nature, elle en seroit aidée et soustenue plus puissamment qu'elle ne le seroit par la France qui pour estre plus esloignée, ne luy pourroit donner une sy prompte assistance ny aussy des traverses sy fortes que la Cour de Vienne. Outre que la Reyne de Pologne s'en promet des avantages et establissements plus considérables pour elle et pour toutte sa famille qu'Elle n'en espère de la France, la Cour de Vienne, pour nourrir son chagrin et augmenter son aliénation, luy ayant offert la carte blanche *(sic)* pour elle et pour tous ses proches sy elle en doit estre crëue.

C'est dans touttes ces vëues qu'elle s'est appliquée comme elle a faict à porter le Roy son mary à la guerre contre le Turc, tant pour complaire à la Cour de Vienne, qui la souhaitte sy fort, que pour en trouver moins de résistance dans la République de Pologne au dessein de l'Election du Prince son filz, laquelle apparemment recevroit plus de difficulté dans un temps de paix qui ne laisse ny tant de forces ny tant d'authorité au Roy de Pologne que celuy de la guerre où l'espouvante et la confusion générale disposent mieux les esprits à ce qu'on désire d'eux.

Ce sont les motifs, qui ont le plus de part au dessein dont le Roy de Pologne se veut faire tant de gloire de rompre avec la Porte et à quoy il tasche de concert avec la Cour de Vienne de porter la République de Pologne. Mais on pourra se promettre, Monseigneur, d'y faire naistre des oppositions et avec le mesme succez qu'il en a esté apporté à la ligue qu'elle a proposée dans la convocation. Et sy Sa Majesté avoit agréable de passer des offices à la Porte en faveur de la République de Pologne en y faisant sçavoir touttes les pratiques et intrigues de la Cour de Vienne pour engager la Pologne dans la guerre avec elle et en occuper

les armées en ce pays, outre le mérite que Sa Majesté en tireroit envers la République de retenir le Turc de l'attaquer, elle osteroit au Roy de Pologne et à l'Empereur l'occasion que l'un et l'autre cherchent de pousser leurs communes vëues qui ne peuvent leur réussir sans que les intérestz de la France en souffrent, essentiellement, et ceux de la Suède et de l'Electeur de Brandebourg.

Cependant s'il arrivoit que cette Cour séduite et aveuglée par les avantages que la Maison d'Austriche luy promet ne pust estre tirée des engagemens où elle seroit entrée avec elle, je prends la liberté de vous dire qu'il pourroit estre plus utile au service de Sa Majesté de faire esclatter la mauvaise satisfaction qu'elle en auroit que de la cacher à la République, puisque les patriotes en seroient d'autant plus encouragez à s'opposer aux desseins de cette Cour s'ilz voient qu'ilz fussent aussy coutraires aux intérestz de la France qu'à ceux de leur République.

Le Roy de Pologne persiste dans la mesme dureté à me refuser le passage que nous ne cessons de luy demander, et, en la dernière tentative qui en a esté faicte auprez de la Reyne sa femme qui y apporte le plus d'obstacle, je ne pus me retenir de luy dire qu'il y avoit d'autant moins de raison de me fermer le passage en ce temps, que le Roy Vladislas l'avoit ouvert sans aucun scrupule pendant la guerre entre la France et l'Empereur, qui estoit beau-père, à un envoyé de Sa Majesté en la mesme Cour de Transilvanie; mais ny la raison ny l'exemple ne peuvent rien sur son esprit; il n'y aura que la crainte qui pourra l'obliger à reprendre une conduitte respectueuse et plus reconnoissante envers S. M.

Zdaje się, że w samej rzeczy nie zbywało polityce francuskiej na żywiołach do utworzenia w Rzpltej groźnego dla polskiego dworu stronnictwa. Do depeszy z 2 kwietnia załącza de Béthune list najpierwszego świeckiego dygnitarza Rzpltej, następującej treści:

Lubomirski marszałek w. k. do Ludwika XIV. Warszawa 30 marca.
(Własnoręcznie. — LXVIII, 5o).

Quoyque j'ay eu depuis fort longtemps un extresme désir de présenter à Vostre Majesté mes infinis respects et l'ambition particulière que je tousjours eue de pouvoir estre honoré du rang de son trez-humble et véritable serviteur, je voulu attandre un ocasion favorable, où je puisse utilement pour ma patrie recourir à la protection trez-puissante de Vostre Majesté dont la généreuse bonté, jointe à tant d'héroïques vertus, attache les yeux de toutte l'Europe et singulièrement de cette République et de ce Royaume, lequel se peut nommer la seule et unique porte des biens et des maux de toutte la chrestienté (et?) ne peut avec justice attandre son soustien et sa conservation que d'un Prince qui porte sy glorieusement le tiltre de Roy trez-chrestien. Le Ministère, Sire, où je suis depuis quelques années, et le rang et les establissements que m'ont laissé mes ancestres, je le consacre et les offre à Vostre Majesté avec autant d'hardiesse que de sincérité et confiance, et je sçay quel tort je ferois à ma Patrie sy je tardois plus longtemps dans un devoir sy juste et sy légitime. Je demande donc à Vostre Majesté, dont la valeur, vertu et générosité n'a point de bornes, qu'elle veuille bien étendre son héroïque main

pour la manutencion de ce Royaume, la conservation de ses loix et de nos libertées, la pouvant assëurer que, quelque esloignée ou abbatue que soit la Pologne, elle a encore chez elle beaucoup de sujets assez généreux pour donner à Vostre Majesté d'autres preuves de recognoissance que les simples applaudissements et louanges, que nous vous devons, Sire, avec toutte la République chrestienne.

Comme Monsieur l'Ambassadeur s'est voulu charger d'expliquer à Vostre Majesté mes sentiments sur les conjonctures présentes [1]) et me remettant à ce qu'il vous fera sçavoir, Sire, sur ce sujet, j'attandray l'honneur de vos comendements avec toutte sorte de soubmission et de respect, priant trez-humblement Vostre Majesté de croire qu'elle trouvera tousjours en moy une sincérité pure et désintéressée et une reconnoissance loyale à sa glorieuse persone. Je suis toutte ma vie, avec toutte sorte de soubmission et de respect, Sire,

de Vostre Majesté, etc.

[1]) Zapatrywanie się marszałka w. k. było zapewne zgodne z widzeniem rzeczy samego ambasadora; nie znajdujemy bowiem w depeszy z 2 kwietnia, oprócz wzmianki o zamieszczonym przez nas liście, żadnych w tym przedmiocie wskazówek.

Czy zaś przerzucenie się dworu polskiego z objęć francuskich w objęcia austryackie było już, jak chciał p. Akakia, faktem spełnionym, o tém, powiedzieliśmy wyżej, dowiedzieć się możemy chyba z archiwum wiedeńskiego lub ze żródeł krajowych. To pewna, że jednocześnie z powyższemi kilkoma depeszami i listami dostał się do St. Germain własnoręczny list Maryi-Kazimiry nstępującej treści:

Marya-Kazimira do pana de Croissy. Warszawa 29 marca.

(Własnoręcznie. — LXVIII, 47).

Monsieur, ayant escrit à M. Colbert vostre frère (str. 355) peu de jours devant que vous soyez entré dans l'exerciee de vostre charge pour luy demander une response positive sur bien des choses qui nous regardent et où il nous importe d'avoir une dernière résolution, nous vous prions, le Roy Monseigneur et moy, de vouloir nous la rendre incessamment, me servant avec plaisir de cette occasion pour vous témoigner combien je m'intéresse au changement arrivé en vostre faveur et que je suis avec estime tout à vous

Marie Casimire R. [1])

[1]) List ten, odróżniający się i stylem i ortografią od jej zwyczajnej własnoręcznej korespondencyi, aczkolwiek także własnoręczny, musiała przepisać Królowa z konceptu jakiegoś sekretarza.

Na oryginale tego listu znajdujemy zapewne przez sekretarza ministra położony dopisek:

»Le Roy n'a pas jugé à propos que Mgr. fist réponse à cette lettre.«

Celem tego, cokolwiek lekceważącego wprawdzie, postanowienia Ludwika XIV nie było jednak, jak zobaczymy, odrzucenie bez dyskusyi pretensyj Królowej Polskiej. Ocenił tylko monarcha francuski, że odpowiedź była trudna i umyślił zdać ją wymowniejszemu niż p. de Croissy orędownikowi.

Zanotować nam wypada jeszcze dwa szczegóły w depeszy pana de Béthune z 2 kwietnia. Pierwszy odnosi się do pretensyj Jana III ze szwedzko-pruskiej kampanii wynikłych:

»Ayant recëu, Sire, des lettres de Mr. de Feuquières qui donne d'assez bonnes espérances sur les prétentions du Roy de Pologne, je les ay faict voir à ce Prince qui en a escrit mesme un remerciement audit Marquis de Feuquières.«

Drugi dotyczy podskarbiego w. k.:

»Le Roy et la Reyne de Pologne paroissent sy animés contre le Comte de Morstein qu'ilz ne cessent d'exciter contre luy la République. Le sujet apparent de leur chagrin a pour fondement, à ce que l'on croit, la grande acquisition qu'il a faicte en France, laquelle excite leur jalousie et le faict desjà regarder comme un homme qui ne peut plus dépendre d'eux, et sy je ne soustenois icy ses intérestz avec le grand-Chancelier, il auroit beaucoup souffert dans son absence et n'aura pas moins besoin de la protection de Vostre Majesté dans la première Diette.«

Treść dwóch następnych kwietniowych depesz pana de Béthune obraca się monotonnie około dwóch na porządku dziennym zawsze będących spraw: przymierza odpornego z Cesarstwem i wyjazdu p. Akakia do Siedmiogrodu.

»Le Nonce du Pape — pisze pod datą 8 kwietnia (do Ludwika XIV, Warszawa; LXVI, 53, oryginał) — renouvelle des instances sy pressantes pour conclure la ligue deffensive avec l'Empereur qu'en suitte d'une audience de trois heures qu'il eut hier chez le Roy de Pologne, Sa Majesté me dit qu'elle n'a vëu un homme sy partial; sur quoy luy ayant respondu que je ne m'en estonnois pas, sachant que ledit Nonce, espérant bientost d'aller occuper à Vienne le poste de Bonvisi, faisoit tout ce qu'il croyoit agréable à cette Cour, le Roy de Pologne me dit encore: »pas seulement cela, mais le Roy vostre maistre est bien trompé s'il croit que le Pape n'est pas tout-à-faict Austrichien.«

»Cependant — dodaje ambasador — je me promets par le moyen du grand-Chancelier de suspendre autant qu'il se pourra le traicté de laditte ligue.«

Jednocześnie donosi o przybyciu na granicę Rzpltej ambasadora moskiewskiego z propozycyą wieczystego pokoju, w zamian za który ofiaruje przymierze przeciw Turcyi.

Akakia nie chce jechać wskazaną mu przez ambasadora drogą na Sambor; tymczasem zaś Cesarz usiłuje korzystnemi warunkami zjednać sobie Malkontentów.

Podobnie brzmi depesza ambasadora z 15 kwietnia:

Do Ludwika XIV. Warszawa. (Oryginał. — LXVI, 57).

Le Nonce du Pape et le Résident de l'Empereur pressent à tel point la ligue deffensive que tout ce que je peux faire icy avec le Prince Lubomirski et le grand-Chancelier de la Couronne est d'en retarder la conclusion, en proposant pour gagner du temps d'attendre le retour du Comte de Morstein.«

W załączonej depeszy pod adresem pana de Croissy (LXVI, 58, oryginał) zachęca ambasador do spiesznego wysłania panu Akakia oczekiwanych przezeń rozkazów do wyjazdu, jeżeli dwór życzy sobie jeszcze widzieć go w Siedmiogrodzie.

Nie potrzebował dwór francuski tej zachęty; we wszystkich depeszach (małej zresztą wagi), które bądź p. Akakia, bądź p. de Béthune odbierał pod tę porę z St. Germain, wyraża się dosadnie niecierpliwość, z jaką patrzano tam na ciągłą przewłokę w tak ważnej dla francuskich interesów na wschodzie misyi.

Pod datą 29 lutego Ludwik XIV pisze:

Do p. de Béthune. Villers-Costretz. (Minuta. — LXVIII, 16).

J'approuve que vous ayez faict confidence au Roy de Pologne du sujet du voyage du Sieur Akakia; vous pouvez faire cognoistre à ce Prince que je considéreray comme des preuves de son attachement à mes intérestz les facilités qu'il fera trouver audit Akakia en exécution de sa commission, et qu'elles me porteront d'autant plus à donner audit Roy touttes les marques qu'il peut raisonnablement attendre de mon amitié et de mon estime.

Pod datą zaś 22 marca:

Do p. de Béthune. St. Germain. (Minuta. — LXVIII, 30).

Je suis fort surpris de touttes les difficultés que vous trouvez au voyage du Sieur Akakia en Transilvanie, et je ne puis croire que vous n'ayez pu asseürer son passage par le moyen du Chevalier Lubomirski sans estre obligé d'avoir recours au Roy de Pologne. Comme vous sçavés assés de quelle importance il m'est qu'il soit au plus tost en ce pays-là pour l'exécution de mes ordres, je m'asseüre que vos premières lettres m'apprendront qu'il est party et que vous aurez faict cesser touttes sortes d'excuses que je ne pourrois plus admettre.«

A jednocześnie do p. Akakia:

St. Germain 22 marca. (Minuta. — LXVIII, 34).

Je suis surpris qu'aprez les ordres sy exprez que je vous ay donnés de passer incessamment en Transilvanie, vous ayez différé d'y satisfaire, puisqu'il a tousjours esté facile d'asseurer vostre passage par le moyen du Chevalier Lubomirski, sans estre obligé d'avoir recours au Roy de Pologne.

Je veux croire que vos premières lettres m'apprendront que vous serés party et que vous ne vous serés point arresté davantage sur des difficultés aussy légères que vous m'avez marquées jusqu'à présent.

Odpowiadając na tę ostatnią depeszę pod datą 14 kwietnia, przedstawia Akakia Królowi i ministrowi (do Ludwika XIV — do p. de Croissy, Warszawa; LXVIII, 55 i 56, własnoręcznie), że droga do Siedmiogrodu możliwą jest jedynie na Stryj, wszystkie inne bowiem zmusiłyby go do przejechania przez Węgry Cesarskie; przypuszczając zaś nawet, co jest zgoła nieprawdopodobném, żeby nie stawiano przeszkód temu przejazdowi, obruszyłby tym sposobem niezawodnie p. Akakią Cesarza przeciwko misyi, na którą i tak ten ostatni mile patrzeć nie może. Owoż komendant Stryja otrzymał rozkaz nieprzepuszczania nikogo. Pozostawałaby droga na Kamieniec i Wołoszczyznę, ale obrócona tamtędy podróż pana Akakia ugruntowałaby rozpuszczoną pogłoskę, że wyprawia go dwór francuski do Porty dla poduszczenia jej przeciw Cesarzowi. Co się tyczy kawalera Lubomirskiego, majątki jego na pograniczu węgierskiém zbyt są oddalone od Siedmiogrodu, aby mógł on być w tym przypadku pomocnym panu Akakia.

Widoczna niedostateczność tych wymówek upoważnia wniosek, że pan Akakia nie pragnął szczerze zastosować się do otrzymanych rozkazów, bądź że go odstręczała niedość bezpieczna przeprawa, bądź że osobiste widoki przywiązywały go do dworu polskiego. Być może, iż nie rokował on już teraz długowieczności ambasadzie pana de Béthune i zastąpić się go spodziewał. Ale domysł to nasz tylko. Bądź co bądź, zaznaczając niepowodzenie usiłowań podjętych przez pana de Béthune w celu uzyskania wolnego dlań przejazdu przez Stryj, pisze on w dalszym ciągu depeszy z 14 kwietnia pod adresem króla:

»Je ne sçaurois, Sire, laisser espérer à V. M. que les suittes (tych usiłowań) luy soient plus agréables dans la situation présente où est cette Cour, le naturel trop violent et trop emporté de la Reyne de Pologne, par qui le Roy son mary se laisse conduire, la rendant incapable de faire aucune réflexion sur tous les in-

convéniens auxquels elle s'expose et sa famille pour peu qu'elle ayt à survivre, le Roy son mary ayant le blasme et la haine de tout le Royaume et nulle retraicte asseürée, mettant toutte sa confiance en la Cour de Vienne et en la reconnoissance sy douteuse du mérite qu'elle s'imagine y acquérir par touttes les oppositions qu'elle apporte aux désirs et intérestz de Vostre Majesté et de tous ceux qui font paroistre du respect et du zèle pour son service, les menaçant publiquement de l'exclusion de touttes les grâces qu'ilz auront à demander au Roy son mary, s'ilz ne rentrent dans ses vëues et dans sa conduitte.

On auroit peine à croire et à s'imaginer les artifices et la précaution qu'elle employe pour y engager toutte la République et pour l'aliéner de la France, faisant respandre dans le pays que je suis esté en Transilvanie pour empescher l'accommodement des Mescontans avec l'Empereur affin d'en occuper les forces dont il voudroit assister la Pologne, voulant faire tomber sur la France le refus qu'il faict d'entrer dans une ligue offensive contre le Turc qu'il avoit offerte cy-devant, la crédulité et l'ignorance de cette République luy faisant recevoir les fausses impressions qu'on luy veut donner.«

Obojętniejszej jeszcze treści, niż dwie poprzednie, są dwie depesze pana de Béthune z 23 kwietnia do Króla i do ministra (Warszawa; LXVI, 60 i 61, oryginały). Trwające ciągle nieporozumienia między pocztą polską a brandeburgską *(sic)* nie pozwalają ambasadorowi pisać swobodnie. (Nadmienia ambasador, że Elektor przysyła do Warszawy komisarzy w celu położenia końca tym nieporozumieniom). Natomiast obiecuje on wysłać obszerną depeszę kuryerem, którego Król polski w tych dniach wyprawia, w skutek konferencyj odbytych między rezydentem cesarskim a komisarzami Rzpltéj. Wyjmujemy przecież z obecnej depeszy pod adresem Króla, co następuje:

»J'envoye à Mr. Colbert une lettre que Mr. l'Electeur (brandeburgski; listu tego nie znajdujemy) m'a faict l'honneur de m'escrire sur le sujet des postes et sur les autres commissions dont il a chargé un de ses envoyés dans cette Cour, laquelle fera cognoistre à V. M. combien ce Prince désire que ses liaisons avec la Pologne soient jointes et dépendantes des mesures que V. M. prendra dans ce Royaume et je donneray tous mes soins, Sire, pour l'y engager davantage en luy faisant trouver icy des facilités que ses Ministres ne se pourroient promettre.«

Depeszę zapowiedzianą wyżej przez ambasadora znajdujemy pod datą 28 kwietnia; nie znajdujemy na nieszczęście obok niej żadnego z dwóch listów Sobieskiego do Ludwika XIV (urzędowego i prywatnego, własnoręcznego), których, według pana de Béthune, miał być oddawcą kuryer wiozący depeszę *). Natomiast depesza ta dostarcza

*) Posiadamy tylko adresowany do pana de Croissy od Sobieskiego (Warszawa 26 kwietnia; LXVIII, 60, oryginał) list wstępny dla kuryera wysłanego: *in negotio non modo Regnum Nostrum sed et Christianitatem concernente.*

nam, tak co do wypadków, które spowodowały wyprawienie kuryera, jak co do przedmiotu jego podróży, następujące, wystarczające poniekąd wskazówki:

De Béthune do Ludwika XIV. Warszawa. (Oryginał. — LXVI, 62).

Le Nonce du Pape et le Résident ayant receü en mesme temps et apparemment de concert des ordres de faire de nouvelles propositions et ayant demandé des Commissaires qui leur furent accordés, en suitte d'une longue audiance qu'il eurent séparement l'un et l'autre de Leurs Majestés Polonoises, le Résident déclara dans la première conférence que l'Empereur estoit prest d'entrer dans la ligue offensive, touttes les fois que la France voudroit donner au Pape, au Roy de Pologne ou à luy des asseürances qu'elle n'attaqueroit point les pays héréditaires et l'Empire tant que laditte ligue offensive dureroit, adjoustant que Mr. de Vitry s'estant deffendu d'en donner aucune jusqu'à présent, quoyque le grand-Trésorier de Pologne eust mandé qu'il en avoit des ordres positifs et quelque instance qu'ensuite les Ministres de l'Empereur luy en eussent faicte, Sa Majesté Impériale, considérant le danger présent où se trouvoit esgalement exposée la Pologne et la Transilvanie, offroit et proposoit au Roy de Pologne et à la République de conclure incessamment entre eux une ligue deffensive, s'engageant de la changer (en) offensive, aussytost que l'on auroit obtenu de Vostre Majesté lesdittes seüretés sy nécessaires au repos de l'Empire et des Estatz héréditaires.

Cette proposition, Sire, assez spécieuse et faicte dans un temps où l'on a des advis assez certains que la Porte envoye un Pacha avec une armée considérable à Kaminiek pour régler les limites et que Chemilniski menace d'assiéger Biala-Cerkiew, auroit entraisné une grande partie des Sénateurs à accepter la ligue deffensive que l'on sçavoit d'ailleurs estre agréable à Leurs Majestés Polonoises, sy je n'avois obligé le grand-Chancelier de la Couronne à se retirer de l'Assemblée avec protestation contre tout ce qui seroit traicté sur laditte ligue deffensive, Laquelle ne pouvoit estre résolue ny conclue sans l'authorité de la Diette, ce qui a esté de sy grands poids que le grand Mareschal Lubomirski dont j'envoye un billet[1]) pour faire voir l'estat et les intentions de cette assemblée, s'estant joint à luy, le Chancelier de Lithuanie et tous les autres Commissaires gagnés par l'Empereur, n'ont osé passer plus avant, de sorte que cette affaire ayant fini dans deux conférences, le Roy de Pologne a décidé, dans un grand conseil composé de tous les Sénateurs, que l'on dépescheroit un exprez à Vostre Majesté pour luy donner part des propositions de l'Empereur et luy demander par l'intérest général de toutte la chrestienté et par celuy qu'elle prend particulièrement à la considération de ce Royaume qu'elle veuille bien accorder, aux instances du Pape et de la Pologne, des asseürances qui laissent l'Empereur libre d'entrer dans la ligue offensive, ou que Vous approuviez, Sire, et appuiez les mesures que la nécessité de la deffense commune obligera ce Royaume de prendre avec la Cour de Vienne.

Cette résolution, Sire, m'ayant esté communiquée par l'Evesque de Kiowie au nom du Roy de Pologne et du Sénat, je taschay, de tout mon pouvoir d'esluder cet envoy, faisant cognoistre par d'assez bonnes raisons et où je le jugeay nécessaire, que les asseürances extraordinaires que l'Empereur demandoit estoient

non-seulement prétextées pour ne point entrer dans la ligue offensive, mais encore injurieuses à la foy du dernier traicté de Nimègue qui asseüroit le repos d'une grande partie de l'Europe, insinuant que l'on devoit attendre le retour du grand-Trésorier de Pologne, dont l'expédition apparament favorable leveroit une partie des difficultés que l'on trouvoit à conclure la ligue offensive qui estoit la seule qui convenoit aux véritables intérestz de la République Mais le Roy et la Reyne de Pologne ayant tousjours insisté sur le départ de leur exprez et sur l'absolue nécessité d'avoir une response positive de Vostre Majesté, laquelle ilz disoient ne devoir plus attendre du retour du grand-Trésorier qui, depuis six ordinaires, n'avoit point escrit, je n'ay pu faire autre chose, Sire, que de charger ce mesme gentilhomme qui est François et à la Reyne de Pologne, de cette dépesche qui informera Vostre Maiesté de plusieurs choses, lesquelles, selon moy, ont eu part à sa mission et d'envoyer un Duplicata de ma lettre par la poste pour n'estre pas exposé à la mauvaise foy sy ordinaire icy dans l'ouverture et la suppression des paquets. Vostre Majesté m'ayant particulièrement ordonné de luy rendre compte des audiances que je prendray du Roy de Pologne, je crois devoir adjouster icy les principales raisons qu'il m'a tesmoigné avoir de presser la dernière résolution de Vostre Majesté sur les propositions de l'Empereur.

La première est, Sire, l'arrivée de l'Ambassadeur de Moscovie avec lequel la Pologne est d'autant plus obligée de traicter sur de bons fondements qu'il est à craindre que s'il part d'icy sans des engagemens formés, les Moscovites ne traictent cette mesme année et ne laissent la Porte en estat de se servir de touttes ses forces contre la Pologne, laquelle se trouveroit d'autant moins en estat de résister qu'elle seroit surprise et sans deffense, et que l'Empereur alors n'entreroit apparament dans aucun traicté de ligue offensive ny deffensive qu'aux mesmes conditions que le Roy Casimir fut obligé de luy accorder lorsqu'il luy céda, dans le besoin d'estre secouru, la ville de Cracovie et les salines du Royaume sur lesquelles, depuis, il s'est réservé de grandes prétentions.

La seconde raison, Sire, que Sa Majesté Polonoise m'a encore dit le presser de traicter présentement avec l'Empereur, sont les advis confirmés de la Porte et de Valaquie, lesquels marquent, que le vizir a résolu de faire, cette année, les limites des frontières de Pologne et que les ordres sont desjà envoyés au Han des Tartares de joindre avec touttes ses forces soubs Kaminiek le Bacha qui s'y doit rendre avec une partie de l'armée turque, ce qui ne donne pas une médiocre inquiétude au Roy de Pologne, lequel voit son armée foible et, par conséquent, Léopol et toutte la Russie exposée à la foy douteuse des Turcs dont le moindre mal que l'on doit craindre est que, profitant de cette conjoncture, ilz ne portent leurs prétentions jusqu'aux portes de Léopol et ne ruinent par les courses des Tartares les Palatinats qui en sont les plus voisins; ce que le Roy de Pologne jugeant devoir indubitablement arriver, croit en toutte manière plus advantageux de traicter avant le besoin présent et lorsque les choses sont encore dans leur entier.

Voilà, Sire, ce que l'on m'expose de plus plausible sur le départ de .... [2]) et les ordres précis qui luy sont donnez de rapporter une response décisive sur les propositions et les asseürances que l'Empereur demande; mais une raison de son envoy que l'on ne dit pas et que je ne crois pas avoir esté la moins forte de touttes est, Sire, que cette Cour, balançant encore sur les engagemens que celle de Vienne luy propose, veut tenter, ayant d'y entrer entièrement, ce qui luy reste

uchyli się od dania ...
Polsce ostatecznie u...

...dnego położenia jest zda...
zasłonić się traktatem nie...
Austryi jakiemikolwiek pokoj...
...ę traktat ten w zupełności usunąć ...
przypadek wojny wespół z Cesarzem ...
...ej; nie inaczej jednak uczynić tę obie...
do Króla Polskiego, a to dla oszczędzenia ...
Wschodzie.

...kia bierze w obecnej depeszy nowy obrót. ...k. i za zgodą Jana III zamierza de Béthune ...a dla francuskiego ajenta w imieniu Ludwika XIV ...ale od Rzpltej na radzie senatu. Senatorowie ...arszawie są po większej części życzliwi.

...depeszy pod adresem pana de Croissy (LXVI, 64, ...da tylko ambasador na odebrany świeżo list pana ...Germain 22 marca; LXVIII, 33, minuta), w któ...zywa go do wystarania się w Polsce o zaciąg 400 ...erami dla skompletowania regimentu alzackiego. — ...i o dokładniejsze rozkazy, mianowicie czy projekt ...nikowany ma być Królowi Polskiemu (bez którego ...ie obejdzie się) w imieniu Ludwika XIV, czy tylko ...asadora. Czekać zresztą musi na przybycie kawalera ...zwykłego pomocnika w tego rodzaju potrzebach.

...nain nie otrzymał już ambasador żadnych depesz do ...i nie spodziewał się nawet otrzymać, dla nieustają...ch zatargów, o których tylokrotnie wspominaliśmy. ...atą 7 maja (Warszawa; LXVII, 3, oryginał) donosi ...oissy, że go doszły jednocześnie depesze Ludwika XIV ...i 12 kwietnia, nadmieniając, że zostały przetrzymane ...Elektora Brandeburgskiego. Odpowiedź na nie odkłada ...niej, albowiem przybycie kuryera od Teokolego z obozu ...drugiego od księdza Révérend z Siedmiogrodu zmu...o do wyprawienia kuryera do St. Germain w ciągu ...pieszniejszego przesłania otrzymanych wiadomości i ...odebrania rozkazów. Donosi zresztą tylko o pierwszém ...ném przez Króla Polskiego przybyłemu posłowi mo-

skiewskiemu, i o wyznaczeniu komisarzy dla wysłuchania jego pr pozycyj.

Zapowiedzianego kuryera wyprawił ambasador pod datą 15 maj nim jednak zapoznamy czytelnika z treścią powiezionej przezeń d peszy, podamy pierwej w całości prawie tekst wspomnianych wyż depesz z St Germain:

Ludwik XIV do pana de Béthune. St. Germain 29 marca.
(Minuta. — LXVIII, 35).

Monsieur le Marquis de Béthune. Quoyque vostre lettre du 26 février ne m laisse pas lieu de douter que le Roy et la Reyne de Pologne n'ayent effectivement dessein de faire une ligue deffensive avec l Empereur, néantmoins comme elle a esté rejetée dans la convocation, je ne vois pas qu'elle puisse estre conclue que par l'assemblée d'une Diette, qui ne se pourroit tenir que dans la fin de l'année ou au commencement de l'autre; ainsy j'auray encore le temps, aprez que j'auray vêu le mémoire que vous m'escrivés me devoir estre rendu par le Sieur de Boham, de prendre les mesures nécessaires pour rompre celles dudit Roy de Pologne, soit en luy accordant une partie des choses qu'il demande, ou en appuyant par quelques gratiffications ceux qui suivent les anciennes maximes de la République.

L'assemblée que vous m'escrivés se devoir tenir au mois de juin pour traicter la paix entre la Pologne et le Moscovite me paroist assez considérable pour en accepter la médiation, puisque vous me marqués qu'elle a esté demandée par les Polonois, et qu'apparemment elle sera aussy acceptée par les Moscovites; mais vous devés en estre assëuré avant de partir pour vous rendre au lieu destiné à cette négociation où je seray bien ayse que ces deux Estatz puissent m'avoir par vos soins la principale obligation d'une paix ferme et stable entre eux. Et comme vous sçavés ce qu'il y a à faire pour soustenir vostre caractère, il seroit inutile que je vous donnasse aucune instruction plus particulière pour cette commission, m'assëurant que vous laisserés sy bon ordre en partant que mes affaires ne souffriront aucun préjudice de vostre absence.

Ma dernière dépesche vous aura assez faict cognoistre que je suis peu satisfaict des obstacles que vous trouvez au passage du Sieur Akakia [1]), en Transilvanie et que je suis persuadé que sy vous aviés apporté tous vos soins à le faciliter, il y auroit desjà bien avancé l'exécution de mes ordres. Ce qui me surprend encore plus est que vous ayés remis à un autre (que vous ne me nommés pas) la distribution des gratiffications que je luy avois confiées et que vous ayés trouvé des sëuretés pour le faire passer, quand il n'y en a point pour le Sieur Akakia.

Quelque bien intentionné que soit le Palatin de Posnanie, vous auriés pu attendre mes ordres sur les deux mille escus qu'il vous a demandés et vous ne devés point faire de semblables avances, que je n'aye pourvëu aux fonds que je jugeray à propos d'employer à ces sortes de gratiffications.

Il est vray, comme on vous a dit, que la grande-Trésorière de Pologne n'a pas esté traictée en ma Cour comme Ambassadrice, lors que son mary n'en avoit pas encore la qualité, mais depuis qu'il l'a eue, il n'a esté refusé à sa femme aucun des honneurs que j'accorde à celles des Ambassadeurs des testes couronnées,

dont le principal est comme vous sçavés de s'asseoir chez la Reyne. Ainsy on ne doit pas se servir de ce prétexte-là pour refuser à la Marquise de Béthune les honneurs qui luy peuvent estre döus, et, à moins qu'elle ne soit asseürée de les recevoir, elle doit esviter de se trouver dans les assemblées et festes publiques. Sur ce, etc.

[1]) Do pana Akakia pisze też Ludwik XIV pod datami 29 marca i 5 kwietnia (LXVIII, 37 i 40, minuty), depesze te jednak jako powtarzające tylko, w części odnoszącej się do tego ajenta, depesze pod adresem pana de Béthune nie zasługują na osobne przytoczenie.

Ludwik XIV do pana de Béthune. St. Germain 5 kwietnia.
(Minuta. — LXVIII, 39).

...Cependant j'apprends par vostre mesme lettre (dep. ambasadora z 10 marca, str. 385) que le Sieur Akakia demeure tousjours à Varsovie, et que vous ne sçavés comment le faire passer avec les présens. il seroit difficile de me persuader que vous n'eussiés pas pu trouver les mesmes facilités pour son passage que pour celuy de l'abbe Révérend; aussy je m'asseüre que cette dépesche ne le trouvera plus à Varsovie et qu'il aura commencé en Transilvanie l'exécution de mes ordres.

Il auroit esté mieux d'attendre ceux que je vous aurois donnés que de céder le pas à la Princesse de Radzivil, mais, comme c'est une affaire faicte, et que les honneurs que vous rendez aux dames ne peuvent estre d'aucun préjudice à vostre caractère, vous pouvés continuer à donner cette satisfaction au Roy de Pologne. Il eust esté bon que la Marquise de Béthune eust cependant esvité les occasions de céder le pas à laditte Princesse de Radzivil.

Rien n'est plus insoustenable que la prétention qu'a la Reyne de Pologne de faire passer devant vous le Marquis d'Arquien, et quand mesme le Nonce du Pape auroit ordre de céder le pas (ce que je ne puis croire), vous ne devés de vostre part admettre aucun tempérament qui puisse donner lieu de croire qu'il ayt la pensée de vous le disputer.

Je ne suis pas persuadé que dans la disposition où vous m'escrivés qu'est à présent le Roy de Pologne, son entrevëue avec l'Electeur de Brandebourg me puisse estre d'aucune utilité, et bien loin de la procurer, vous devez la détourner, autant que vous le pourés, sy vous voyés que le Roy de Pologne y ayt quelque penchant, ce que je n'ay pas lieu de croire.

Le Sieur Boham n'est point encore arrivé, et j'attends la relation que vous me devez envoyer par luy, pour vous faire sçavoir ensuite les résolutions que j'auray prises sur les affaires de Pologne. Elles ne doivent pas vous empescher néantmoins d'aller au lieu où les Polonois et les Moscovites se doivent assembler, et vous y devez interposer mes offres, sy ma médiation est acceptée de touttes les parties, pourvëu qu'il ne se agisse pas d'y déclarer la guerre contre le grand-Seigneur, auquel cas vous devez trouver prétexte de vous en absenter.

Sur ce, etc.

Ludwik XIV do pana de Béthune. St. Germain 12 kwietnia.
(Minuta. — LXVIII, 41).

Monsieur le Marquis de Béthune. Je croyois que vostre lettre du 19 mars dernier que j'ay recëue depuis deux jours m'apprendroit le départ du Sieur Akakia et les mesures que vous auriés prises pour son passage en Transilvanie. Cependant je vois que non-seulement il estoit encore à Varsovie, mais mesme que vous ne me donnés aucune certitude du temps auquel il doit commencer ce voyage. Comme je suis persuadé que vous y trouverés des facilités quand vous y voudrés donner tous vos soins, je m'assëure aussy que vous ne négligerés rien doresnavant pour faire cesser ce retardement qui ne me peut estre agréable.

Comme vous me remettés tousjours aux lettres et mémoires que le Sieur Boham me doit apporter, j'attends aussy son arrivée pour vous faire sçavoir mes résolutions sur les affaires de Pologne.

Sur ce, etc.

Przychodzimy obecnie do depeszy pana de Béthune:

Do Ludwika XIV. Warszawa 15 maja. (Oryginał. — LXVII, 4).

. . . .

Comme il paroist, Sire, par la première que Vostre Majesté est persuadée que la ligue deffensive du Royaume avec l'Empereur, ayant esté rejettée dans la dernière convocation, ne peut plus estre traictée qu'à la Diette prochaine et que Vostre Majesté pourroit, sur ce fondement prendre de fausses mesures, croyant avoir jusqu'à la fin de cette année, pour s'opposer à la conclusion, je crois, Sire, vous devoir informer que la Diette de Grodno a accordé au Roy de Pologne un pouvoir suffisant pour décider seul de laditte ligue, laquelle n'a paru estre différée jusqu'à présent que par les oppositions que la République a formées et contre lesquelles Sa Majesté Polonoise n'a pas voulu se déclarer trop fortement pour ne pas marquer de partialité et apparament aussy dans l'espérance de faire ses conditions meilleures avec la France, esloignant et suspendant cette déclaration.

Mais il seroit à craindre, sy l'on dépeschoit l'Ambassadeur de Pologne sans response positive et que l'on renvoyast le dernier Courrier sans expédition favorable, que le Roy de Pologne ne prist enfin le party, se voyant esgalement pressé par l'Empereur et par le Pape, de conclure laditte ligue, qu'il n'y entraisnast d'autant plus facilement une partie de la République qu'elle se croiroit alors abandonnée et privée de tout secours de la France et je crois estre obligé, Sire, de joindre icy la copie d'un billet que je viens de recevoir du grand-Chancelier de la Couronne, lequel fera voir à Vostre Majesté les sentimens du Pape au sujet de laditte ligue deffensive et combien les démarches de son Nonce en cette Cour laissent peu de lieu de douter que Sa Sainteté désire sa conclusion autant pour plaire à l'Empereur par rapport aux affaires d'Italie que pour la conservation de ce Royaume qui n'en paroist plus à présent que le prétexte.

Copie d'un billet du grand-Chancelier.

L'évêque de Kiovie vient de sortir de chez moi tout présentement revenant de chez le Nonce et m'a parlé fortement de sa part sur la ligue deffensivė que le dit Nonce pousse plus fort que jamais, nonobstant que l'on ait dépêché en France, insistant de la conclure sans en attendre response, nous menaçant que Sa Sainteté se désistera de ses offres et de ses bons offices pour la Pologne si on ne lui donne pas présentement cette preuve d'amitié pour l'Empereur, laissant entendre dans tout son discours que cette ligue regarde non-seulement les Turcs, mais que l'on doit la souhaiter ici comme à Rome pour donner de la jalousie au Roi de France et lui faire abandonner les desseins qu'il a pour l'Italie et pour l'Empire, lesquels troubleront toute l'Europe et empêcheront que la Pologne soit secourue. Il est bon que vous sachiez la chose et la disiez même aujourd'hui au Roi, mais n'en découvrez pas l'auteur et bruslez ce billet en honnête homme, comme je fais tous les vôtres.

. . . .

La Reyne de Pologne estant accouchée d'un filz, j'ay eu, Sire, depuis quelques jours, plus de temps, de liberté et d'occasions de pénétrer les véritables sentimens du Roy son mary et d'agir avec luy dans la mesme confiance qu'il m'a tousjours permise, ce que je n'avois pu faire depuis quelque temps par le soin que la Reyne sa femme prenoit de l'obséder continuellement et de ne me laisser jamais seul avec luy, et, comme je suis entré, Sire, dans plusieurs détails dont il est important que Vostre Majesté soit informée, je rendray compte principalement icy de ce qui s'est passé mercredi dernier dans une audience où j'ay esté six heures entières avec Sa Majesté Polonoise, laquelle jointe à la nécessité de faire sçavoir à Vostre Majesté l'estat véritable des affaires de Hongrie m'a fourny assez de matière pour dépescher cet exprez, n'osant me fier entièrement aux courriers ordinaires tant que le démeslé des maistres de Poste de Pologne et de Brandebourg durera.

Comme je n'ay point caché à Vostre Majesté l'impression que les chagrins de la Reyne de Pologne avoient faicte sur l'esprit du Roy son mary, je ne vous déguiseray point, Sire, que je l'avois trouvé beaucoup changé de sentimens depuis le commencement de cette année, ce qui avoit non seulement paru, par tout ce qui s'estoit passé dans la dernière convocation, mais encore par de trez-grands mesnagemens qu'il gardoit avec la Cour de Vienne.

Le refus public faict ensuite au Sieur Akakia du passage de Stry, l'esloignement que Sa Majesté Polonoise faisoit paroistre pour les affaires de Hongrie et les plaintes réitérées qu'il faisoit en touttes occasions de la France me donnant quelque lieu de craindre qu'il n'eust pris quelque engagement avec l'Empereur, je crĕus devoir proffiter de l'absence de la Reyne sa femme pour m'esclaircir à fond.

Ayant donc pris prétexte, Sire, pour entrer en matière de faire voir au Roy de Pologne des lettres de Mr. de Rebenac, lesquelles me marquoient en termes exprez que le Comte Lambert, envoyé de l'Empereur, asseuroit Mr. l'Electeur de Brandebourg que Sa Majesté Polonoise avoit entièrement abandonné les intérestz de la France pour s'attacher à ceux de l'Empereur, produisant mesme des copies de ses lettres trez-positives à cet esgard, je suppliois Sa Majesté de me dire sincèrement et avec bonté ce que je devois respondre à Mr. de Rebenac et escrire

en France sur une chose sy importante et sy contraire à l'attente de Vostre Majesté; que j'aurois desja esté obligé avec beaucoup de douleur de donner part à la Cour de l'obstacle et de l'opposition au passage du Sieur Akakia qui n'estoit que trop suffisante pour donner créance aux bruits que la Cour de Vienne prenoit soin de répandre, Vostre Majesté ayant mesme desjà scëu de plusieurs lieux différents que la Reyne de Pologne et luy appuyoient fortement les propositions d'une ligue deffensive, laquelle ne convenant point au bien et aux intérestz de la Pologne, ne pouvoit marquer qu'une partialité déclarée; qu'ayant cognu tant de marques de son affection et de la fermeté de son amitié pour Vostre Majesté, je ne voulois pas croire qu'il eust changé de sentimens, mais que sa prudence ne m'en asseüroit pas moins, tous ses intérestz présens et à venir demandant esgalement qu'il s'attachast plus fortement que jamais aux intérestz de la France et qu'il rejettast les offres de l'Empereur dans lesquelles il ne trouveroit que peu de bonne foy et beaucoup de foiblesse.

Ensuitte je luy lëus le reste des lettres de Mr. de Rebenac, jugeant trez à propos de luy faire cognoistre le peu de progrez que les envoyés de l'Empereur faisoient à la Cour de l'Electeur et combien ce Prince estoit uni et dévoué à Vostre Majesté, laquelle avoit ordonné avant touttes choses, à M. de Rebenac de le disposer et de l'engager dans tout ce qui seroit advantageux à la Pologne et particulièrement à Leurs Majestés Polonoises, ne jugeant pas, Sire, pouvoir avec sëureté passer plus avant et devoir donner une connoissance entière du traicté secret que vous avez avec ledit Electeur.

Pour ne point fatiguer Vostre Majesté, je passeray par dessus plusieurs sujets de chagrin et de pleintes que le Roy de Pologne prétend avoir recëu de la France et dont je vous ay desjà, Sire, informé, et m'attacheray seulement à ce que j'ay découvert de plus essentiel.

Aprez une longue énumération de ce qu'il avoit faict pour Vostre Majesté sans aucun intérest et du peu de considération que l'on avoit ensuite marqué pour luy et pour la Reyne sa femme, il me fit voir en confiance deux lettres de l'Empereur et une du Roy d'Espagne qu'il venoit de recevoir, fort pressantes et fort positives au sujet des engagemens qui avoient dëu luy estre proposés de leur part remplies d'ailleurs de beaucoup d'asseürances d'une estroitte et sincère amitié, et m'adjousta qu'il estoit fort pressé par le Pape et par l'Empereur dans la ligue deffensive et de conclure en mesme temps un traicté dont les conditions estoient sy avantageuses pour luy et pour les siens que tout autre n'auroit pas balancé un moment à l'accepter;

Que cependant il avoit résisté jusques à présent à ces offres et aux instances et aux larmes de la Reyne sa femme que la France avoit réduite au désespoir. Mais que voyant combler de grâces tous ceux qui ont esté à charge ou ennemys de Vostre Majesté dans la dernière guerre et nouvellement Mr. de Brandebourg qu'il sçait avoir recëu des présens considérables, il ne peut plus douter que Vostre Majesté ne le néglige lorsqu'elle n'accorde rien à ses instances et que l'on luy reffuse mesme satisfaction dans des choses justes;

Que son inclination autant que l'estat glorieux dans lequel se trouve la France luy auroit faict souhaiter de pouvoir prendre des mesures solides avec Vostre Majesté, mais que, trouvant beaucoup de froideur et d'indifférence à laquelle il n'avoit

pas lieu de s'attendre, il estoit naturel de se tourner du costé où l'on trouvoit ses avantages et d'où l'on estoit particulièrement recherché;

Que pour n'avoir rien à se reprocher, il avoit chargé son Ambassadeur d'une instruction escrite de sa propre main avec ordre de la faire lire à Vostre Majesté et d'en obtenir une response laquelle il attendoit depuis une année tout entière;

Que dans le changement de Ministre, la Reyne sa femme avoit escrit à Monsieur Colbert [1]) et ensuitte à Monsieur de Croissy pour la luy demander et qu'il attendroit encore le retour du gentilhomme qu'il avoit dépesché avant de prendre ses dernières résolutions.

Il adjouta, Sire, que les desseins de Vostre Majesté ne luy estoient pas incognus et que sy l'on en avoit bien usé pour luy, il pouvoit plus contribuer luy seul à les faire réussir que le Brandebourg et la Suède ensemble, qui venoit, Sire, de vous couster tant de millions; mais qu'il sçavoit bien qu'on ne trouvoit rien de difficile en France pour contenter les Suédois et que tout paroissoit impossible lorsqu'il s'agissoit de luy donner quelque satisfaction ou à la Reyne sa femme, quoyqu'il n'eust rien mesnagé, Sire, dans les occasions qui s'estoient présentées de faire les choses qui vous estoient agréables et que j'ay crëu devoir rapporter icy mot à mot. *(sic)*

Ayant respondu, Sire, comme je devois, et laissé espérer à Sa Majesté Polonoise que son Ambassadeur ne partiroit point de France sans luy rapporter des marques de l'amitié et de la considération de Vostre Majesté, je le suppliay de rentrer dans ses premiers sentimens pour la France et de le donner mesme à cognoistre publiquement pour destruire les bruits que les partisans de l'Empereur prenoient soin de respandre dans touttes les Cours et particulièrement dans celle de Mr. de Brandebourg, luy demandant pour cela de m'accorder trois choses:

La première, un passeport et le passage de Mr. Akakia par ses terres de Strie et de Scolia pour entrer en Transilvanie;

la seconde, l'indigenat et une retraicte sëure en Pologne pour les Comtes Teokeoly et Vesseliny et de vouloir les en assëurer les honorant d'une response sur deux lettres qu'ilz m'avoient chargé de luy présenter; ce que je désirois, Sire, particulièrement d'obtenir, cette condition m'estant demandée comme la plus essentielle pour le soustien des affaires de Hongrie;

la troisième, le retour du Sieur de Baluze à Varsovie et de vouloir luy rendre ses bonnes grâces.

Sa Majesté Polonoise me respondit, quant à la première, qu'il ne pouvoit rien changer de ce qu'il m'avoit dit plusieurs fois, les mesmes raisons subsistant, mais que, pour me marquer qu'il n'estoit entré aucune partialité dans le refus qu'il avoit faict au Sieur Akakia de passer par ses terres de Strie et de Scolia, mais la nécessité de garder des esgards avec la République, il consentit que je proposasse la chose dans le Sénat, luy présent, promettant mesme de l'appuyer et de le décider par un Senatus consultus, sy une partie des Sénateurs y donnoit leur consentement, ne voulant à cet esgard que se mettre à couvert de ce qu'on pourroit luy imputer dans les Diettes;

qu'il vouloit bien escrire et accorder, à ma prière, aux Comtes Teokeoly et Vesseliny l'indigénat et une entière sëureté dans ses Estatz quoyqu'il fust assëuré qu'il s'attireroit des plaintes de la Cour de Vienne et que les partisans de l'Empereur y formeroient des oppositions;

que, pour le Sieur de Baluze, il luy pardonnoit, mais qu'ayant chassé et banny pour tousjours de ses Estatz le Sieur Pichinardi, quoyque l'Empereur l'eust avoué, il ne pouvoit consentir qu'il sortist du lieu où il estoit relégué, que Vostre Majesté n'en eust auparavant ordonné.

Voilà, ce qui s'est passé, Sire, dont j'ay crëu devoir donner advis à Vostre Majesté, et, s'il m'est permis de dire mon sentiment, le Roy de Pologne n'est point encore engagé, et je me promettrois mesme de le retenir autant par l'amitié et le respect naturel qu'il a pour Vostre Majesté que par la haine qu'il a pour les Allemands, sy la Reyne sa femme devenoit moins contraire, en luy accordant une partie des grâces qu'elle demande à Vostre Majesté; mais comme elle se voit recherchée avec empressement par l'Empereur, il seroit dangereux, sy elle n'esperoit rien de la France, qu'elle ne s'abandonnast aux offres et aux espérances que l'on luy donne et qu'elle n'entraisnast avec elle le Roy son mary.

[1]) Listu pod adresem pana Colbert (kontrolera finansów) nie znaleźliśmy; str. 411.

Pomijamy obszerne wywody, usprawiedliwiające postępowanie ambasadora przeciwko zarzutom czynionym przez Ludwika XIVgo w sprawie pana Akakia i z okazyi gratyfikacyi udzielonej wojewodzie poznańskiemu. Co się tyczy pana d'Arquien, oświadcza ambasador, iż nie myślał nigdy mu ustępować. O Elektorze pisze:

»Je n'aurois eu garde, Sire, de ménager l'entrevue du Roy de Pologne et de l'Electeur de Brandebourg avant que je n'eusse trouvé toutte sorte de dispositions de ce costé-icy à en faire un bon usage pour le service de V. M. et c'est ce qui m'avoit obligé de différer jusqu'à présent à donner aucune cognoissance à S. M. Polonoise des mesures que V. M. avoit bien voulu prendre avec ledit Electeur, réservant à le faire lorsque je pourrois m'en promettre un avantage certain.«

Reszta depeszy poświęcona sprawom węgierskim. Malkontenci z Teokolim na czele zdają się skłaniać do zgody; obiecuje jednak sobie de Béthune, że Révérend i Absalon natchną ich innemi myślami. Teokolego w szczególności spodziewa się ambasador zabawić jeszcze przez kilka miesięcy nadzieją pomocy francuskiej i osobistej znacznej gratyfikacyi.

W załączonej depeszy pod adresem pana de Croissy (LXVII, 5, własnoręcznie) zaznaczamy co następuje:

»Je n'adjousteray rien, Monsieur, au véritable détail que j'ay crëu devoir faire à S. M. des oppositions que j'ay trouvé au passage dudit Sieur Akakia, et je vous diray seulement, Monsieur, n'aimant pas a randre de mauvais offices à personne que ledit Sieur Akakia ne m'a jamais paru porté à faire le voyage de Transilvanie et que s'il ne l'a pas refusé ouvertement, le peu de facilité qu'il a apporté à son

passage m'a autant nécessité à dépescher un autre que le bien du service me l'a pressamment demandé. Aussy dois je dire que l'âge et la santé dudit Sieur Akakia luy doivent en partie servir d'excuse.«

Zaznaczamy też często powtarzające się obecnie w depeszach ambasadora oświadczenie:

»Je vous supplie, Monsieur, qu'il ne me puisse rien estre imputé sy ces affaires icy changent aprez les avoir soutenues depuis quatre années et adverti plusieurs fois S. M. et ses ministres depuis plus d'un an entier du danger où elles estoient de tomber.«

Zanim kuryer zdążył wybrać się w drogę do St. Germain z powyższą korespondencyą, przybycie kuryera z Prągi zmusiło ambasadora do dołączenia do poprzednich nowej depeszy następującej treści:

Do Ludwika XIV. Warszawa 17 maja. (Oryginał. — LXVII, 7).

Dans le temps que j'allois dépescher cet exprez à Vostre Majesté, un Courrier de Prague estant arrivé, j'ay crëu devoir le retenir un jour affin de pouvoir vous imformer, Sire, de ce qu'il avoit apporté de nouveau, jugeant aisément par l'empressement, que la Cour de Vienne, tesmoigne pour la conclusion de la ligue qu'elle propose qu'elle feroit de nouveaux efforts et de nouvelles propositions pour y déterminer entièrement cette Cour. Le Résident de Vienne s'est donc déclaré aujourd'huy, Sire, que l'Empereur entreroit dans une ligue offensive avec la Pologne sy on vouloit en mesme temps en conclure une particulière et deffensive pendant neuf ans avec luy, laquelle peut mettre ses Estatz et ce Royaume dans une entière sëureté de tout ce que l'on voudroit entreprendre pendant que laditte ligue offensive dureroit, ledit Résident s'expliquant que sy la chose n'est conclure et résolue dans le reste de ce mois-cy, l'Empereur sortira de cet engagement. Le Sieur Plater, Résident de Pologne à Prague, escrit en mesme temps à Sa Majesté Polonoise que les Ministres de l'Empereur luy ont faict voir des lettres de France par lesquelles on marque positivement que Vostre Majesté n'accordera ny les assëurances que l'Empereur demande ny aucun secours pour la guerre à venir, Vostre intention, Sire, estant seulement de gagner du temps et d'empescher la Pologne de pouvoir rien convenir avec l'Empereur et le Moscovite, la tenant sans déclaration et dans une continuelle incertitude de l'assistance que vous leur voulés tousjours laisser espérer sans leur donner véritablement.

Comme cette Cour, Sire, se trouve pressée d'un costé par les Ambassadeurs moscovites, qui, dans la première conférence, commencée icy il y a trois jours, ont faict voir des pouvoirs de traicter d'une conjonction d'armes plus estendue et plus ample que l'on n'avoit espéré; que l'Empereur sollicitant d'ailleurs pressamment, une dernière résolution semble nécessiter le Roy de Pologne à se déclarer

pour ne pas perdre une conjoncture qui luy paroist sy favorable et que le Nonce du Pape ne cesse d'appuyer auprez de Leurs Majestés Polonoises et de la République les propositions de l'Empereur, en se déclarant hautement que sy la Pologne les refuse, le Pape retirera ses offices et les offres qu'il a faictes, on ne peut dire à Vostre Majesté combien touttes ces choses jointes ensemble font attendre impatiemment le retour du gentilhomme qui a esté dépesché il y a quelques jours en France et je ne pourrois mesme respondre à Vostre Majesté, s'il estoit long-temps différé, que l'on ne passast plus loing, le Roy de Pologne m'ayant envoyé depuis une heure Mr. le Chevalier Lubomirski me représenter que l'incertitude dans laquelle la France le retenoit depuis un an seroit cause de sa perte et de celle de son Royaume, ne pouvant prendre des mesures certaines avec l'Empereur et le Moscovite sans une déclaration positive et réelle de la force et de la nature du secours que Vostre Majesté voudroit donner à la Pologne; de sorte qu'il demandoit pour toutte grâce une résolution dernière, telle qu'elle peut estre, ne pouvant plus l'attendre sans s'exposer de se voir abandonné des mesmes Moscovites et de l'Empereur et chargé seul du fardeau de toutte la guerre.

Il semble mesme que touttes choses se rassemblent en mesme temps pour donner plus de prétexte aux partisans de Vienne de presser la Pologne par son propre péril d'entrer dans la ligue proposée, les advis de Kaminiek marquant que l'armée turque a passé le Danube, commandée par quatre Bachas, et va assiéger Kiovie, et que vingt mille Cosaques ou Moldaves sont commandés pour fortifier Yaslovieś, qui est un poste considérable, seulement à douze lieues de Léopol, ce qui alarme extresmement tous les Palatinats voisins.

Quoyque touttes ces raisons, Sire, pressent véritablement le Roy de Pologne de se déterminer, les instances renouvellées du Résident de l'Empereur et la longue conférence qu'il a eue depuis l'arrivée de son Courrier avec la Reyne de Pologne quoyqu'accouchée depuis peu, me font soupçonner que les offres de la Cour de Vienne et les intéreстz particuliers de Leurs Majestés Polonoises ont du moins autant de part à leur faire désirer d'entrer dans laditte ligue que touttes les considérations du bien du Royaume.

Je dois encore, Sire, donner advis à Vostre Majesté que je soupçonne fort par plusieurs choses qui me sont revenues, que l'empressement extraordinaire de la Cour de Vienne de vouloir conclure la ligue dans le reste de ce mois a beaucoup de rapport à la négociation de ses envoyez en Brandebourg, dans l'espérance d'ébranler et de séparer plus facilement Mr. l'Electeur de Brandebourg des intérestz de Vostre Majesté, s'il paroissoit que véritablement la Pologne se fust engagée avec l'Empereur je soupçonnerois mesme, sur quelque discours du Roy de Pologne, que l'Electeur de Brandebourg se seroit laissé entendre auxdits envoyez que c'estoit une condition nécessaire avant d'entrer dans une négociation avec eux.

J'ay crëu devoir adjouter ces particularités, Sire, à ma première dépesche, et suis, etc.

Jednocześnie do pana de Croissy (LXVII, 8, oryginał):

»La Reyne de Pologne m'ayant faict de grandes plaintes de ce qu'elle n'avoit recëu aucune response à deux lettres qu'elle avoit escrittes à Mr. Colbert et à Vous,

Monsieur, j'ay crëu devoir vous en donner advis, me paroissant qu'elle se forme de nouveaux sujets de chagrin contre la France de ces manques d'esgard qu'elle prétend que l'on a eus pour elle à dessein. Je luy ay insinué autant que j'ay pëu que les ministres et secrétaires d'Estat ne pouvoient respondre à de pareilles lettres sans un ordre et une expresse permission du Roy, et que ce retardement estoit mesme un sujet de bien espérer de ses prétentions.

Cependant, comme il peut estre bon en touttes manières pour le service du Roy qu'elle puisse prendre confiance en vous dans d'autres rencontres, permettez-moy, Monsieur, de vous dire qu'il conviendroit peut-estre que l'on luy fist une response honneste et à peu prez selon ce que j'ay crëu Luy devoir dire.«

Następną pocztą przesyła de Béthune pomyślną już wiadomość w sprawie pana Akakia:

Do Ludwika XIV. Warszawa 23 maja. (Oryginał. — LXVII, 10).

. . . .

Ayant obligé les Sénateurs bien intentionnés pour la France et mes amys particuliers de se trouver au conseil, je fis présenter par le Vice-Chancelier de la Couronne un mémoire dont je joins icy la copie, lequel faira voir avec la lettre du Vice-Chancelier qu'aprez quelques oppositions du Vice-Chancelier de Lithuanie et de quelques autres partisans de l'Empereur on a accordé un commissaire de la République pour conduire ledit Sieur Akakia jusques sur les frontières de Transilvanie, ce que l'on a faict apparament pour esviter de donner un passeport, dont le Nonce du Pape et le Résident de l'Empereur auroient faict de nouvelles plaintes.

Akakia ze swej strony pisze:

Do pana de Croissy. Warszawa 21 maja. (Własnoręcznie. - LXVII, 9).

Vous apprendrez particulièrement, Monseigneur, par la dépesche du Marquis de Béthune l'expédient qui s'est trouvé pour me faire ouvrir le passage en Transilvanie . . . je diray seulement . . . qu'il ne nous a esté faict aucune offre par le Roy ou la Reyne de Pologne qui ayt pu faciliter mon voyage . . . que sy vous avez eu, Monseigneur, d'autres informations, je n'en seray pas surpris, estant arrivé fort souvent que la Reyne de Pologne n'a faict donner de contraires aux nostres à S. M. . . . comme elle pourra se souvenir que la Reyne de Pologne en a usé lors de la Diette de Grodno, où elle assëuroit S. M. par une lettre de sa main de sa grande application à la servir, dans le temps qu'elle travailloit le plus ouvertement à y faire prendre des résolutions contre ses alliez et serviteurs.

Odnośnie do innych spraw dostarcza nam depesza pana de Béthune z 23 maja tylko następujących wiadomości:

»J'avois, Sire, prévëu en partie que la négociation de la Cour de Vienne à celle de Brandebourg estoit fondée sur les mesures que l'Empereur essaye en toutte manière de prendre avec Leurs Majestés Polonoises et c'est ce que Mr. le Comte de Rebenac m'a confirmé par ses dernières lettres, me marquant d'employer tous mes soins pour retenir cette Cour dans les intérestz de la France, quoyqu'il se tienne en partie assëuré des bonnes intentions de l'Electeur de Brandebourg, que jusqu'à présent aucunes offres ny propositions n'ayant pëu *(sic)* l'esbranler de ses liaisons prises avec Vostre Majesté.

Le Résident de l'Empereur faict sçavoir au Roy de Pologne que l'on avoit nommé un Ambassadeur pour la médiation d'Andruchouf, et la Suède a pareillement destiné le Baron de Lilienhoek qui estoit icy Ambassadeur pour se trouver au temps marqué à cette assemblée; de sorte que je me prépare à partir dans le mois prochain.«

Nie pozostaje tymczasem biernym ambasador w rokowaniach zawiązanych z przybyłymi do Warszawy posłami moskiewskimi. Poświęca im owszem większą część następnej swej depeszy:

Do Ludwika XIV. Warszawa 28 maja. (Oryginał. — LXVII, 18).

. . . .

Les Ambassadeurs de Moscovie ayant faict sçavoir au Roy de Pologne qu'ilz ne pouvoient continuer leur conférence qu'ilz n'en eussent eu une avec moy, selon l'ordre qu'ilz en avoient du czar, leur maistre, de me faire quelques propositions, S. M. Polonoise et tous les Sénateurs assemblés me prièrent et me demandèrent d'apporter des facilités à une entrevue pour leur oster un prétexte qu'ilz cherchoient apparament de partir sans rien conclure. . . .«

Przeszkodę stanowił ceremoniał, względem którego hardość obustronna do żadnego nie chciała skłonić się ustępstwa:

» . . . Enfin, Sire, je convins avec le Roy de Pologne, qui souhaitoit extresmement la chose et qui ne s'attachoit pas moins que moy à soustenir la dignité de Vostre Majesté, que je viendrois chez la Reyne sa femme à mon ordinaire à cinq heures du soir, pendant que les Moscovites seroient assemblés avec les Sénateurs dans leurs conférences ordinaires qui se tiennent dans des antichambres de l'appartement du Roy; que le grand-Mareschal du Royaume me viendroit prier, au nom du Sénat, que je voulusse bien escouter les propositions que les Ambassadeurs moscovites avoient ordre de me faire, lesquelles intéressoient toutte la République, et que, pour cela, je voulusse bien passer dans la chambre d'audience du Roy de Pologne; que je m'y rendrois par la chambre du Roy, et que les Ambassadeurs moscovites sortiroient du lieu de la conférence, et entreroient par une autre porte, que l'on placeroit mon fauteuil dans la place honorable, et que l'on leur en donneroit deux autres du costé de la Porte; que le grand-Mareschal, les

Chanceliers et les Sénateurs depputés assisteroient à nostre conférence sur des bancs ordinaires; que les Moscovites fairoient la première civilité, à laquelle je respondrois, et ensuite leur proposition et que deux de Messieurs les Evesques, comme premiers Sénateurs, me conduiroient jusqu'à ma place; ce qui a esté, Sire, exécuté dans la forme dont on estoit convenu.

La proposition des Ambassadeurs moscovites a esté, en substance, que le Czar leur maistre, voulant s'opposer aux progrès de l'ennemy de toutte la Chrestienté, souhaiteroit de faire une ligue avec Vostre Majesté, l'Empereur et la Pologne, affin que la conjonction de quatre Princes sy puissans pust estre terrible et redoutable à la puissance ottomane, joignant à cela beaucoup de discours pompeux et glorieux pour Vostre Majesté et la nation.

Comme j'avois esté adverty secrettement par le grand-Mareschal Lubomirski et le grand-Chancelier de la Couronne de ce que lesdits Moscovites devoient me proposer, j'avois préparé ma response que j'envoye à Vostre Majesté, en des termes qui, sans engager et compromettre Vostre Majesté avec la Porte, pouvoient obliger le Roy de Pologne et la République et avoir rapport à telles déclarations que Vostre Majesté pourroit faire au grand-Trésorier de Pologne; ce qui a paru réussir, les Moscovites ayant esté contents, et Sa Majesté Polonoise et le Sénat ayant tesmoigné beaucoup de satisfaction de ce que je n'avois laissé nul lieu ny prétexte auxdits Moscovites d'interrompre le traicté commencé avec eux.

Cependant, Sire, je vois peu d'apparences qu'on puisse rien conclure de considérable et il y a plustost tout sujet de croire que les Moscovites feront la paix avec la Porte et qu'ilz proposeront en mesme temps une ligue deffensive avec la Pologne pour asseürer mieux leur traicté en se rendant plus redoutables.

Je tiendray Vostre Majesté régulièrement informée de touttes choses à cet esgard. Je suis, etc.

Odpowiedź uczyniona przez ambasadora posłom moskiewskim brzmi, w tekscie przesłanym do St. Germain, jak następuje (LXVII, 13):

»Serenissimus ac Potentissimus Rex Christianissimus pro ea quae inter se et Serenissimum Poloniae Regem et Rempublicam intercedit amicitia, nunquam ope et auxilio deesse potest, uti locus et occasio requirit.

Quod vero attinet propositionem praesentem conjunctionis armorum Serenissimi Regis Christianissimi, Domini mei Clementissimi, foedusque offensivum, longinqua Dominorum distantia aliud a Majestate Sua exigit, quam quod ratione vicinitatis communisque et imminentis periculi fieri convenit, praeter complures bene notas toti Europae rationes.

Attamen Serenissimus Rex Dominus meus Clementissimus non solum pro gloria sua, et summo Majestatis Suae Christianissimae in commune totius orbis Christiani bonum zelo, verum etiam pro strictissima unione, multis retro temporibus inter Serenissimos antecessores suos et Regnum hoc inclytum variis culta officiis, insuper pro arcta necessitudine quae est inter Majestatem Suam et Serenissimum Poloniae Regem, animoque suo in Rempublicam propensissimo, auxilia regia dignamque Majestate sua opem, eo modo quo ipsa nuper Illustrissimo Domino Poloniae in Gallia Legato luculenter declaravit dare paratus est. Maxime vero

ubi initam esse et signatum inter utramque Polonorum et Moscorum nationem optatum foedus armorumque conjunctionem quasi totius negotii firmum quoddam fundamentum certa didiscerit.«

Zresztą depesza z 28 maja dość obojętnej jest treści. Z Węgier dowiadujemy się tylko o niebezpiecznej chorobie Teokolego, w skutku której wszystko pozostaje w zawieszeniu. Rozejm przeciągnięto do Zielonych Świątek.

W załączonej depeszy pod adresem pana de Croissy (LXVII, 1[illegible] własnoręcznie) wspomina ambasador o depeszy ministra z 3 maja, nadmieniając, że pokazywał Maryi-Kazimirze ustęp tej depeszy do tyczący wiadomego nam listu, pisanego przez Królową do ministra. Nie posiadamy na nieszczęście minuty depeszy z 3 maja, ambasador zaś ogranicza się na ogólnikowém orzeczeniu, że to, co minister napisał, w porę przyszło, bo Królowa się niecierpliwiła. Następnie pisze:

»Cependant je vous demanderay, Monsieur, de vouloir considérer cette ambassade-icy non-seulement comme la plus ruineuse, mais encore comme la plus difficile de touttes, le bien du service demandant quelquefois des relaschemens sans lesquels il faudroit tomber avec les affaires, rien n'estant réglé dans la Cour où je suis, ayant de plus à mesnager des esprits difficiles, peu satisfaits des choses passées et extresmement recherchés par la Maison d'Austriche.

Jusque à présent, Monsieur, j'ay sacifié sans mesnagement ma santé, le bien de mes amys, et, sans aucuns bienfaicts, je suis demeuré contant de la satisfaction que l'on a marqué avoir de mes services. Tant que cela durera, Monsieur, par vos bons offices, je ne refuseray aucun travail, mais sy j'avois le malheur de perdre la confiance que j'ose dire avoir establie par une extresme fidélité, je n'envierois plus à un autre de servir icy le Roy peut-estre mieux que je n'ay faict.«

Z otrzymanej przez ambasadora, łącznie ze wspomnianą wyżej depeszą pana de Croissy, depeszy Ludwika XIV z 3 maja przytaczamy tylko mały ustęp, jako wskazówkę obecnego usposobienia francuskiego gabinetu względem Polskiego dworu:

St. Germain. (Minuta. — LXVIII, 55).

Je n'ay pas esté moins surpris (wyraża poprzednio Ludwik XIV swoje zdziwienie z powodu postępowania Jana III w znanej nam sprawie pana Baluze) de l'exception que ledit Roy faict dans le passeport qu'il veut bien accorder au Sieur Akakia des passages de Strie et de Scholia. J'en donne tous les jours sans limitations pour passer dans mon Royaume à des Ministres que je sçay bien n'estre employés que contre mes propres intérestz et à plus forte raison me les dois-je

prometttre sans restriction d'un Roy mon amy, comme est celuy de Pologne, pour mes ministres qui passent dans ses Estatz. C'est ce que j'ay faict aussy cognoistre au Comte de Morstein, et je m'asseüre que dans le temps que je songe à donner à ce Prince de nouvelles preuves de mon amitié, il ne voudra pas refuser sur ces deux points, la juste satisfaction que je désire.

Wiemy już, w jaki sposób stało się zadość życzeniom wielkiego Króla. Pod datą 27 maja Akakia donosi panu de Croissy (Warszawa; XVII, 17, własnoręcznie), że pożegnał wczoraj Króla i Królową, a dziś dano mu komisarza do przeprowadzenia go na granicę. Zasługuje na uwagę ustęp depeszy naszego ajenta, w którym, wbrew temu co donosił de Béthune, zapewnia on, iż zarówno Jan III jak Marya-Kazimira robili do ostatniej chwili wszystko, co robić było można, aby się jego wyjazdowi sprzeciwić. Jeżeli Morsztyn z odmiennemi dał się słyszeć zapewnieniami, wierzyć trzeba, że mu tak mówić kazano, aby nie skompromitować interesów, których on jest orędownikiem. Morsztyn jest zresztą z tego rodzaju ludzi, którzy słowami starają się dogodzić wszystkim; a przytém, widząc swoje stanowisko zachwiane w Polsce, zamierza on przenieść się do Francyi i w tym widoku usiłuje bądź co bądź pozyskać sobie względy dworu francuskiego. Dalszy ciąg depeszy przywodzimy:

»En prenant congé du Roy et de la Reyne de Pologne, l'un et l'autre me tesmoignèrent bien du déplaisir de la difficulté que j'avois trouvé à la continuation de mon voyage, s'excusant sur la conjoncture présente qui les obligeoit d'avoir de plus grands esgardz pour le dedans et le dehors et qu'ilz espéroient que Sa Majesté entreroi dans les raisons qu'ilz avoient eu d'en user avec plus de retenue et de circonspection qu'ilz n'auroient faict dans un autre temps.

Au reste je ne puis Vous cacher, Monseigneur, que je continuerois mon voyage avec plus d'espérance de le rendre aussy utile à Sa Majesté qu'elle a pëu se le promettre, en m'ordonnant de le faire, sy je voyois cette Cour mieux disposée à en favoriser les suittes; mais comme les trop grands esgards qu'elle a maintenant pour celle de Vienne ne viennent pas tant de la conjoncture, quoyqu'elle le veuille faire croire, que des engagemens qu'il a pris ou qu'il veut prendre avec l'Empereur par les divers motifs marquez dans plusieurs dépesches précédentes, il ne paroist guères possible, sy la ligue deffensive se conclut, de faire entrer ensuite le Roy de Pologne dans les vëues que Sa Majesté auroit en Hongrie, et la Cour de Vienne, sçachant qu'on n'y prendroit aucune part, cesseroit d'en appréhender les suittes, ne pouvant, en effet, luy estre sy dangereuses tant que les Mécontans de Hongrie ne pourront que tirer de l'argent de Sa Majesté, qui ne peut faire un sy grand effet que des trouppes aussy aguerries et aussy bien menées que celles qu'elle y avoit faict passer de ce pays.

Ainsy tant que la Cour de Vienne retiendra celle-cy dans les esgards et espérances où elle a scëu l'engager, non-seulement elle ne prendra aucune inquiétude

ny jalousie du séjour d'un Ministre du Roy auprez du Prince de Transilvanie, mais on fera bien valoir en tous lieux les mesures qu'il aura avec le Roy de Pologne surtout à la Cour de Berlin qui pourra en estre plus retenue à l'esgard de l'Empereur.

Néantmoins comme le Roy de Pologne faict tousjours paroistre le mesme respect pour Sa Majesté, qu'il a trop de lumières aussy et trop de discernement pour ne pas voir les inconvéniens auxquels il s'exposeroit en prennant des mesures aussy contraires à son inclination qu'à ses intérestz, j'estime tousjours, Monseigneur, qu'il ne pourra s'y résoudre tant qu'il jugera que Sa Majesté voudra bien luy donner des marques de son amitié dans le besoin qu'il croit en avoir. Je ne doutte pas que sy la déclaration qu'il en faict solliciter respond à l'attente qu'il a tousjours eue, elle ne le fixe pour tousjours dans un attachement préférable aux intérestz de Sa Majesté, mais asseurement telle qu'elle soit elle déterminera le publique et les particuliers en faveur ou de la France ou de Maison d'Austriche, la Pologne se trouvant nécessitée de prendre l'un ou l'autre party dans le danger sy grand où elle se voit d'estre envahie par un ennemy puissant pour se deffendre toutte seule.

Cependant, vous jugerez bien, Monseigneur, qu'une telle situation ne peut estre favorable au succez de ma mission et que j'aurois besoin d'autres ordres et instructions pour servir Sa Majesté selon ses désirs, ayant grand sujet d'appréhender que mon arrivée en Transilvanie n'y fasse un effet tout contraire à celuy qu'elle s'en est proposé, en n'y apportant que de nouvelles espérances aux Mescontans au lieu d'un secours présent qu'ilz en attendent et il ne me sera pas sy facile de les faire contenter de parolles qu'à Monsieur l'abbé Révérend qui assigne sur moy leur satisfaction. Mais comme je ne pourray leur en donner une plus grande ny aucune asseurance plus positive que luy, j'auray bien plus de peine à trouver créance auprez d'eux et à leur faire perdre la pensée et le désir de s'accommoder.«

Następna depesza pana de Béthune z 4 czerwca odpowiada na depeszę Ludwika XIV z 10 maja, z której treścią najpierw czytelnika zapoznamy:

»Vous me faictes cognoistre — pisze Ludwik XIV (St. Germain; LXVIII, 56, minuta), odnosząc się do depeszy z 15 kwietnia (str. 412), w której, tak jak we wszystkich w tej epoce pisanych, kładzie ambasador nacisk na grożącą ewentualność odpornego polsko-austryackiego przymierza — que vous aurez bien de la peine d'empescher qu'on ne prenne à cet esgard une dernière résolution. Je ne puis croire néantmoins qu'elle soit assez prompte pour prévenir celles que je suis sur le point de prendre sur les affaires du pays où vous estes, et que, quand le Roy de Pologne voudroit se priver par sa précipitation de tous les advantages qu'il peut espérer de mon amitié, tout le Royaume concourre avec luy à une ligue deffensive qui luy peut estre beaucoup plus dommageable qu'utile.

Le Comte de Morstein m'asseure fort aussy que ledit Roy et tout le Royaume sont fort esloignés de prendre un sy méchant party; que l'union des forces de Pologne avec celles de Moscovie est desjà résolue pour faire la guerre con-

jointement aux Turcs; qu'on ne négotie avec l'Empereur que pour le faire entrer dans cette ligue offensive C'est aussy sur ce pied-là qu'il me presse de déclarer quel secours je veux bien accorder pour cette guerre. Et comme je l'ay assëuré qu'il n'y auroit point d'Estat dans toutte la Chrestienté qui donnast de plus grandes marques que moy et de plus effectives de son zèle pour le bien commun, j'attends que vous m'ayez faict sçavoir sy cette ligue est bien véritable, quelles sont les mesures qu'on a prises pour attaquer les Turcs, dans quels engagemens l'Empereur est entré, quel secours d'hommes et d'argent il s'est obligé de donner, qu'est-ce que le Pape et les autres Princes chrestiens ont promis de faire. Enfin je suis surpris que vous ne m'ayez pas encore informé de tout ce qui regarde cette ligue offensive sur laquelle j'ay besoin des esclaircissemens que vous m'en pouvés donner pour me déterminer.«

Na wszystkie powyższe pytania odpowiedział już ambasador, o ile mógł, przed datą 4 czerwca; depesza też jego z tej daty, oprócz sumarycznego zestawienia rozproszonych w poprzednich depeszach objaśnień, nie dostarczyła Ludwikowi XIV i nie dostarcza nam samym żadnych nowych wskazówek. Przytaczamy przecież, co następuje:

Warszawa 4 czerwca. (Oryginał. — LXVII, 24).

. . . L'envoy du dernier gentilhomme qui a esté dépesché en France ne laisse aucun lieu de douter que l'on attend icy seulement les responses qu'il doit rapporter pour se déterminer à prendre un party sur les prropositions et les offres généralles et particulières que la Cour de Vienne renouvelle icy chaque jour. . . . Les assëurances que le Comte de Morstein donne à Vostre Majesté que le Roy de Pologne et tout le Royaume sont fort esloignez d'entrer dans laditte ligue sont conformes, Sire, au sujet de sa mission et, comme il agit en cela, en Ministre de Pologne, aussy ses advis doivent-ilz trouver moins de créance que les miens qui n'ay point d'autre but et d'autre intérest que de tenir Vostre Majesté fidellement advertie de tout ce qui regarde le bien de son service. Je prendray donc encore la liberté de vous redire, Sire, que les choses sont dans un estat que sy Vostre Majesté n'y donne quelque satisfaction au Roy et à la Reyne de Pologne et ne tasche à gagner la République par une déclaration positive d'un secours réel en cas de guerre, que non-seulement Leurs Majestés Polonoises prendront des engagemens avec l'Empereur, mais qu'il est à craindre qu'ilz n'entraisnent tout le Royaume dans une ligue deffensive avec luy.

J'ay desjà faict sçavoir à Vostre Majesté que le pouvoir que la Diette de Grodno avoit donné au Roy de Pologne estoit suffisant pour conclure ladite ligue deffensive. Cependant, comme il faut qu'elle soit ratifiée ensuitte par la Diette prochaine, c'est à Vostre Majesté à juger, selon les desseins qu'elle peut avoir et en cas qu'elle ne pust rien faire présentement pour l'empescher sy l'on sera assez à temps pour le faire dans la grande Diette, Mr. de Morstein ny aucun de ceux qui cognoissent bien la Pologne ne pouvant promettre ny assëurer avec vérité

à Vostre Majesté que la République et le party que j'ay formé ayent assez de force pour s'opposer à une ligue conclue par le Roy de Pologne et approuvée par les depputez et le Conseil nommé à Grodno, à moins que Vostre Majesté ne fasse dix fois plus de dépense pour rompre ce projet qu'il n'en faudroit présentement pour l'empescher.

O rokowaniach z moskiewskimi posłami dostarcza nam ambasador wiadomości dopiero pod datą 11 czerwca. Rokowania ciągną się dalej, ale bez wielkiej nadziei powodzenia. Moskale obstają przy dawnych propozycyach i, jak się zdaje, nie chcą zaczepnej ligi, tylko obronną.

Do przyszłych układów w Andruszowie, Szwecya wyznaczyła w charakterze ambasadora byłego ambasadora przy Rzpltej, pana Lilienhöck, który zjechać ma na miejsce 20 b. m. Wypada zatém, aby i de Béthune niebawem tam się udał; Moskwa atoli stara się o odroczenie zjazdu do 1 września.

Akakia nie wyjechał jeszcze dla złego zdrowia.

Końcowy ustęp depeszy przytaczamy (do Ludwika XIV, Warszawa; LXVII, 26, oryginał):

»On attend tousjours avec la mesme impatience le retour du gentilhomme que l'on a dépesché à Vostre Majesté, et rien ne seroit plus important, selon moy, Sire, à vostre service qu'il retournast icy chargé de quelques déclarations réelles et favorables de secours pour la Pologne en cas d'une guerre offensive contre le Turc, car par là on romproit les mesures de l'Empereur et Vostre Majesté ne seroit pas plus engagée que le Pape et la Savoie qui ont, par une pareille déclaration, satisfaict à l'attente de la Pologne, sans qu'il leur en couste apparamment rien, ne voyant aucune apparence quand les Moscovites et l'Empereur refusent d'entrer dans la ligue offensive que ce Royaume puisse, mesme avec le secours que Vostre Majesté luy voudroit promettre, entreprendre une sy pesante guerre.«

Z następnej depeszy pana de Béthune pod datą 18 czerwca (do Ludwika XIV, Warszawa; LXVII, 29, oryginał) dowiadujemy się, że nietylko do d. 1 września, ale do następnego roku odroczony został zjazd Andruszowski, a to nie już za staraniem Moskali, ale za staraniem pana de Béthune:

»ce qui me laissera le lemps d'agir dans les petites Diettes et dans la grande Diette prochaine qui sera décisive pour tous les intérestz que V. M. peut prétendre en ce pays-icy.«

Tymczasem warszawskie układy z moskiewskiém poselstwem rozeszły się na niczém; Król Polski zamierza wysłać nowego ambasadora do Moskwy, Zresztą:

»Tout paroist suspendu icy jusqu'au retour du gentilhomme qui a esté despesché à V. M. Le Résident de l'Empereur, estant retenu au lit par la goutte qui l'empesche entièrement d'agir, a faict dire depuis peu de jours au Roy de Pologne qu'il y avoit un Ambassadeur nommé qui devoit se rendre auprez de luy au mois d'aoust, lequel vient apparament pour traicter de la ligue deffensive et la faire ensuite approuver et ratiffier par la Diette.«

Akakia wyjechał nareszcie.

Od Ludwika XIV po małoznaczącej depeszy z 23 maja (Fontainebleau; LXVIII, 61, minuta), w której zaznaczamy tylko obietnicę nadesłania w krótkim czasie ostatecznej rezolucyi w sprawach polskich, otrzymał ambasador pod koniec czerwca nowe instrukcye następującej treści:

Fontainebleau 30 maja. (Minuta. — LXVIII, 63).

Monsieur le Marquis de Béthune. J'ay receü vostre lettre du 28 avril dernier avec celle que l'abbé Révérend vous a escrite et la copie du billet du grand-Mareschal Lubomirski (str. 410 i nast.), et, dans le mesme temps, l'Ambassadeur et l'envoyé du Roy de Pologne m'ont présenté les lettres de ce Prince et exposé les mesmes choses qui sont contenues dans vostre lettre.

. . . .

A l'esgard du secours, je n'ay rien à adjouter aux déclarations que j'ay cydevant faictes au Comte de Morstein, mais, avant que de fixer quelle doit estre cette assistance, je désire que vous m'informiés exactement de touttes les conditions du traicté de ligue offensive qui aura esté faict tant avec l'Empereur qu'avec les Moscovites, en sorte que non-seulement je sçache ce que chacun de ces Princes doit contribuer à cette guerre, mais aussy quels préparatifs ilz font pour l'entreprendre, et que je puisse estre asseüré que ce que je voudray bien contribuer pour ce sujet sera utilement employé à cette guerre, et ne pourra estre diverty à aucun autre usage. Mais vous devez tousjours, conformément à ma dépesche du 15 janvier, empescher autant que vous pourrés, l'effet de touttes les propositions de ligue que le Nonce et le Résident de l'Empereur continuent de faire au Roy de Pologne.

Quant au prétexte dont l'Empereur se sert pour couvrir la répugnance qu'il a au traicté de ligue offensive qu'on propose, il est tellement insoustenable que j'ay sujet de m'estonner que le Roy de Pologne veuille aussy l'appuyer.

Ce Prince sçait bien que l'Empereur ne peut pas avoir une sëureté plus indubitable que la bonne foy des traictés que nous venons de signer et qui ne peuvent recevoir d'atteinte que par les ligues qu'il tasche de former de tous costés pour pouvoir donner ensuite à ces mesmes traictés des interprétations contraires

à leur sens naturel. Ainsy la déclaration qu'il demande ne peut avoir d'autre vëue que de donner de l'ombrage aux Princes de l'Empire contre la sincérité de mes intentions.

Comme je ne prétends pas faire sçavoir sytost ma response aux Ambassadeurs et envoyé de Pologne, vous ne vous servirés point de ce que je vous escris pour vostre instruction particulière jusqu'à ce que vous le jugiés absolument nécessaire et aprez qu'ilz auront rendu compte au Roy de Pologne de ce que je leur auray dit. . . .

L'Electeur de Brandebourg m'ayant faict tesmoigner avoir dessein de marier un de ses filz avec la Princesse de Radzevil, je voudrois que vous sçachiés du Ministre qu'a ledit Electeur à la Cour où vous estes, ce qu'il croit devoir estre faict de ma part pour faciliter ce mariage, et que vous m'en informiés pour recevoir mes ordres, estant bien ayse de contribuer de ma part en ce qui peut estre en cela de la satisfaction dudit Electeur.«

Odpowiedź ambasadora brzmi jak następuje:

Warszawa 27 czerwca. (Oryginał. — LXVII, 31.)

La dépesche du 3o may que je viens de recevoir m'apprend les intentions de Vostre Majesté sur l'envoy de l'exprez du Roy de Pologne, lesquelles je tiendray secrettes jusqu'à son retour que je juge devoir estre différé de quelques semaines.

Il est difficile que je puisse, Sire, donner à Vostre Majesté des esclaircissements tels qu'elle les désireroit pour entrer dans une déclaration de secours plus positive que celle qu'a desjà recëue l'Ambassadeur de Pologne, nul traicté de ligue offensive n'ayant encore esté conclu ny avec le Moscovite ny avec l'Empereur, et voyant mesme peu d'apparence que l'on puisse engager aucun de ces Estatz à se joindre réellement à la Pologne, pour attaquer conjoinctement le Turc; les Moscovites paroissant rechercher la paix de tout leur pouvoir et l'Empereur donnant particulièrement ses soins à s'asseürer du costé de Hongrie par une ligue deffensive où il faict toutte sorte d'efforts pour engager le Roy de Pologne et la République.

Je ne puis donc rien, Sire, faire sçavoir à Vostre Majesté de plus précis sur le projet de la guerre advenir que les mesmes choses que j'ay eu l'honneur de luy marquer dans ma dépesche du 4 juin à laquelle j'adjouteray que tous ceux qui sont bien intentionnez pour la France et qui voient que les difficultés qui se trouveront à former une ligue offensive entraisneront une partie de la République à accepter les propositions d'une deffensive avec l'Empereur, me pressent incessamment de demander à Vostre Majesté de déclarer présentement, comme a faict le Pape, un secours positif d'hommes ou d'argent, et je crois devoir rapporter icy quelles sont leurs principales raisons à cet esgard.

Premièrement, Sire, ilz prétendent, comme il est véritable, que l'assëurance de ce secours, quelque considérable qu'il puisse estre, ne portera la Pologne à rompre avec la Porte que sy l'Empereur et les Moscovites entrent en mesme temps dans une conjonction d'armes, laquelle paroissant entièrement esloignée, chacun

croira que Vostre Majesté pourroit sans risquer s'acquérir beaucoup de gloire et une obligation éternelle de toutte la Pologne, laquelle soustiendroit icy avec advantage le party attaché à la France.

Secondement, ilz jugent cette déclaration absolument nécessaire pour destruire dans les Diettes les fausses impressions que les partisans de Vienne donnent de la France, publiant dans toutte la Pologne, par leurs discours et leurs escrits que c'est, Sire, la juste et la seule crainte de vos armes qui empesche l'Empereur d'entrer dans une ligue offensive advantageuse a ce Royaume et utile à toutte la Chrestienté et que non-seulement, Sire, vous rendez les bonnes intentions du Pape et des autres Princes inutiles, mais que vous-mesmes tesmoignez peu de bonne volonté, esvitant depuis sy longtemps d'entrer dans une déclaration formelle de secours; de sorte qu'il leur paroist à craindre, sy la France demeuroit dans des asseürances et des promesses trop générales, que la République, venant à perdre toutte espérance d'un secours réel, ne se laissast entraisner dans une ligue deffensive qui paroistroit alors beaucoup plus plausible et plus nécessaire à la Pologne, sy elle se croyoit abandonnée de la France.

Ce sont les sentimens du grand-Mareschal, du grand-Chancelier et du vice-Chancelier de la Couronne, du Palatin de Posnanie et du Chevalier Lubomirski, asseürement trez-fidels serviteurs de Vostre Majesté, lesquels s'estant trouvés en mesme temps à Varsovie, sont venus ensemble me demander de vous représenter fortement, Sire, l'importance de cette déclaration.

Quant à la seüreté que Vostre Majesté demanderoit à tout évesnement pour empescher que ce qu'elle voudroit bien contribuer pour la guerre ne pust estre diverty ny employé à d'autre usage, il sera au choix de Vostre Majesté d'user des mesmes précautions dont le Pape explique se vouloir servir, déclarant que de tout l'argent qu'il donneroit pour le secours de la Pologne, il n'en pourroit estre employé aucune partie que par l'advis de son Nonce, d'un Commissaire du Saint-Siège et de deux de Pologne qu'il nommeroit et choisiroit entre les plus gens de bien, et, quelque disposition que Vostre Majesté veuille faire à cet esgard, elle sera générallement approuvée du Roy de Pologne et de toutte la République qui commence à cognoistre le véritable danger où ce Royaume se trouve.

A l'esgard des asseürances particulières, Sire, que l'Empereur a faict demander par le Roy de Pologne et dont Vostre Majesté marque quelque chagrin par sa dernière dépesche, je prendray la liberté de luy dire qu'outre les raisons particulières et secrettes qui ont peut-estre engagé le Roy de Pologne à proposer la chose, difficilement se pouvoit-il dispenser d'agir sur une proposition publique faite à luy et à la République, mais j'ay sy bien faict voir à Leurs Majestés Polonoises depuis le départ de leurs exprez et aux principaux Sénateurs du Royaume que cette demande de l'Empereur estoit non-seulement injuste et captieuse, mais mesme injurieuse au traicté de Nimègue où tant de Princes estoient intéressés ou guarands, que je crois pouvoir respondre à Vostre Majesté que le refus qu'elle fera de donner de nouvelles asseürances à l'Empereur ne produira pas beaucoup de mauvais effet pour son service.

Co się tyczy polecenia, otrzymanego względem projektowanego małżeństwa między jednym z synów Elektora z córką Bogusława Ra-

dziwiłła, objaśnia ambasador Ludwika XIV, że Bogusław Radziwiłł testamentem zastrzegł imiennikom swoim pierwszeństwo do ręki córki, że zatém ani oni, ani Rzplta nie zgodzi się na to, aby znakomite posiadłości, stanowiące posag jedynaczki, i kilka fortec z niemi przeszły w cudzoziemskie ręce. Świadomość tych okoliczności zmieni może przychylne zamiary Ludwika XIV względem Elektorskiego syna. Porozumieć się zresztą w tym przedmiocie z pełnomocnikiem Elektora w Warszawie zostającym niepodobna; pełnomocnikiem tym bowiem jest prosty rezydent, służący »à entretenir la correspondance des lettres,« ale niewiedzący nic o interesach.

Z Węgier donosi ambasador o kłótniach Teokolego, który stoi obecnie na czele Malkontentów, z zazdroszczącym mu Telekim. Poleca de Béthune panu Akakia pogodzenie poważnionych.

Jan III wybiera się na Ruś i ambasador gotuje się do towarzyszenia mu, stosownie do woli Ludwika XIV, choć obecność ambasadora potrzebniejszą byłaby w Warszawie.

Z następnej depeszy ambasadora zasługuje na przytoczenie tylko mały, niebędący w związku z bieżącemi sprawami, ale charakterystyczny ustęp:

Do Ludwika XIV. Warszawa 5 lipca. (Oryginał. — LXVII, 32).

Le Roy de Pologne ayant recëu des advis de son Ambassadeur, qui luy marque que Monsieur le Marquis de Croissy luy a rendu une lettre qu'il avoit escritte de sa main à Vostre Majesté [1]), et qu'il luy avoit tesmoigné du ressentiment de ce que le mot de Majesté ne se trouvoit point dans le corps de la lettre, comme sy la chose avoit esté affectée, Sa Majesté Polonoise m'a ordonné d'assëurer Vostre Majesté que c'estoit une pure mesprise, m'ayant dit ces propres termes: »J'ay faict demander au Roy qu'il me traictast de Majesté, comme il faict les autres Roys; quand il le fera, je luy en seray obligé, mais quand la chose ne sera pas, je ne m'aviserois point de luy retrancher un tiltre qui luy est dëub et dont il est en possession depuis sy longtemps, et me prit mesme à tesmoing qu'il m'avoit faict monstrer la lettre, ce qui est véritable, et je puis dire que moy-mesme je ne m'apercëus point de ce manquement en ce temps-là.«

[1]) Zapewne jeden z listów powiezionych przez kuryera wyprawionego w końcu kwietnia (str. 426).

Równie ubogą w treść jest depesza ambasadora z 10 lipca (do Ludwika XIV, Warszawa; LXVII, 33, oryginał). Z Francyi nie odbiera ambasador wiadomości już od dwóch tygodni; szczęściem może czekać cierpliwie rozkazów, gdyż w obecnej chwili rokowania z Wiedniem przerwane wskutek wyjazdu rezydenta cesarskiego, który podobno za pięć tygodni dopiero powróci.

Król Polski także, otrzymawszy doniesienie o przybyciu Turków i Tatarów pod Kamieniec w celu uregulowania granic, niebawem na Ruś wyjedzie.

Natomiast Elektor Brandeburgski oznajmił panu de Béthune, że posyła do Polski barona Overbecka w charakterze ambasadora:

»De la manière honneste dont m'escrit Monsieur l'Electeur et aux ordres que je sçay qu'il donne à son Résident de me mesnager extresmement et de s'attacher à ne pas faire un pas que je ne l'approuve, j'ay lieu de juger, Sire, qu'il croit avoir beaucoup de besoin de Vostre Majesté en ce pays-cy et que les affaires de Pologne luy tiennent extresmement au coeur, soit qu'il désire fortement le mariage d'un des Princes ses filz avec la jeune Princesse de Radzivill, ou qu'il ayt des vëues plus considérables en cas d'un changement.

Je donne régulièrement advis à Monsieur le Comte de Rebenac de tout ce que je descouvre qui peust avoir relation, Sire, à Vostre service de ce costé-icy et il en use de mesme avec une extresme régularité.«

Z Węgier tylko nieco ważniejsze znajdujemy wiadomości. Pod przewodnictwem Teokolego sprawa Malkontentów budzi się znowu z bezczynnego uśpienia. Teokoli wkroczył bez przeszkody do Morawii i pustoszy ją. Brak oporu ze strony Austryi jest dowodem jej niemocy:

» . . . ce que je n'oublie de bien faire cognoistre au Roy et à la Reyne de Pologne et sy dans la conjoncture présente V. M. leur accordoit quelque satisfaction particulière et faisoit une déclaration favorable pour la Pologne en cas de la guerre du Turc, je me promettrois non-seulement de rompre les mesures de la maison d'Austriche, mais encore de rendre ce Royaume entièrement attaché et dépendant de V. M «

Tego samego dnia Akakia pisze do p. de Croissy:

Stryj 10 lipca. (Własnoręcznie — LXVII, 34).

. . . Mais ce qui importe plus essentiellement à son service (Ludwika XIV) c'est que, quelque application qu'elle donne aux affaires de Hongrie, elle sera aussy inutile que mon séjour en Transilvanie, sy elles ne sont concertées avec la Cour de Pologne. Celle de Vienne n'en prendra de jalousie qu'autant qu'elle l'y verra intéressée, et les mescontans mesme à qui l'on ne pourra cacher le déconcert qu'il y aura ne pourront plus aussy conserver les espérances qu'ilz ont eues jusques à présent, ny estre retenus plus longtemps de s'accomoder.

Ce que j'ose, Monseigneur, de vous représenter encore, s'agissant en cela du fondement de l'affaire dont je suis chargé et d'assëurer le succez que Sa Majesté

[illegible] de la Pologne.

W odpowiedzi [illegible] ambasador odpowiedź Ludwika XIV. pana de Croissy na depesze wysłane kurierem pod datą [illegible] maja, Ludwik XIV pisze:

Fontainebleau [illegible] czerwca. Minuta — LXVIII, [illegible]

. . . je suis persuadé que l'opinion que vous avez que le Roy de Pologne s'est point encore engagé avec l'Empereur est très-bien fondée et j'estime trop l[illegible] et la fermeté dudit Roy pour croire que quand mesme il auroit quelque [illegible] de s'imaginer que j'aurois négligé sa satisfaction il peust oublier les premières obligations qu'il m'a et se destacher entièrement de mes intérestz pour embrasser d'autres, qu'il ne peut jamais avancer que sur la ruine des Princes ses enfants et de toutte sa maison. Il verra mesme dans peu de temps que, bien loin de le vouloir amuser comme les Ministres de l'Empereur luy veulent faire entendre, je veux au contraire m'esclaircir au plus tost avec luy sur tous les soubçons que sa conduite présente pourroit me donner, et luy faire cognoistre mes bonnes intentions avec toutte la confiance que demande de moy l'amitié que j'ay tousjours pour luy et la fidélité avec laquelle je procure en touttes occasions, l'avantage de mes alliez; il ne se passera plus guere de temps qu'il ne voye la confirmation de ce que je vous escris, et je m'asseure qu'un mois de plus ou de moins ne sera pas capable de luy faire prendre des résolutions contraires à sa prudence et qui pourroient luy causer de justes regretz.

Nie sądzi również Ludwik XIV. aby sprawy węgierskie wymagały spiesznego postanowienia. Słuszna nieufność Malkontentów względem Cesarza stawać będzie na przeszkodzie porozumieniu, które sam przez się jest trudne:

». . . . Ainsy je ne désire pas que vous estendiez vos gratiffications de costé-là au dela de ce que je les ay réglées jusqu'à ce que je vous aye faict sçavoir mes intentions plus certainement et que je sçache plus certainement aussy ce que je puis attendre de celles du Prince Abafy et mesme du Roy de Pologne.«

Do pośrednictwa w Andruszowskich układach posyła Król pełnomocnictwo i 6,000 dukatów na koszta zjazdu.

W załączonej depeszy pana de Croissy (LXVIII, 70, minuta) zasługuje na uwagę tylko to, co następuje:

»... Quand le Roy se sera expliqué sur ce qui peut estre de la satisfaction du Roy et de la Reyne de Pologne, je prendray la liberté de tesmoigner à la Reyne combien je suis sensible aux marques qu'elle a donné de l'honneur de son estime à Mr. Colbert et à moy par les lettres qu'elle a bien voulu nous escrire; avant cela je croirois manquer au profond respect que je luy dois, sy je l'importunois de mes lettres.«

Replikę pana de Béthune w wyciągach podajemy:

Do Ludwika XIV. Warszawa 16 lipca. (Oryginał. – LXVII, 36).

Je feray cognoistre à Leurs Majestés Polonoises en termes convenables ce que Vostre Majesté me marque à leur esgard et me serviray le plus advantageusement que je pourray de l'absence du Résident de l'Empereur et de la maladie du Nonce pour les esloigner des propositions et des espérances dont la Cour de Vienne les flatte depuis longtemps.

Comme j'ay découvert, depuis peu de jours, que le Résident de l'Empereur avoit laissé entendre au Roy de Pologne avant son départ que son maistre se porteroit volontiers à faire accorder l'évesché de Breslau ou la coadjutorerie pour un des Princes ses filz et que je viens d'avoir nouvelles que le Cardinal de Hesse est à l'extrémité, je parts dans ce moment pour Pilascovits affin d'observer de prez ce qui se mesnagera à cet esgard et aurois bien souhaitté, dans la conjoncture présente, que le grand-Trésorier de Pologne eust recëu, avant son départ, quelque déclaration favorable sur les affaires générales ou particulières qui eust pëu retenir cette Cour dans tous les intérestz de Vostre Majesté, estant à craindre, comme je luy ay marqué plusieurs fois, sy elle ne reçoit aucune satisfaction, qu'elle ne se laisse tenter par un bénéfice aussy considérable que Breslau, lequel joint à l'évesché de Cracovie, lequel est vaccant et à la disposition du Roy de Pologne, pourroient faire ensemble un establissement considérable pour un de leurs enfants, l'exemple du feu Prince Charles, frère du feu Roy Casimir, qui a possédé ensemble ces deux éveschés, levant icy et à Rome touttes difficultés à cet esgard....

Je ne puis mieux, Sire, faire cognoistre à Vostre Majesté la véritable situation où se trouvent les Polonois avec le Turc que par la mesme lettre que le Palatin de Russie m'escrit du camp de Stremblova du 4 de ce mois. (Listu tego nie znajdujemy).

L'envoyé turc n'ayant point encore eu son audience du Roy de Pologne, je ne puis encore faire sçavoir à Vostre Majesté la response qu'il recevra et le party que Sa Majesté Polonoise prendra dans une conjoncture aussy embarrassante et aussy délicate. Mais comme j'espère me rendre demain auprez du Roy à Pilascovits, je fairay tous mes efforts pour le porter à se servir plus tost, pour asseürer la paix avec le Turc, de ce règlement de limites où il se trouve forcé, que de prendre de là occasion de rompre, jugeant, Sire, que plusieurs raisons font désirer à Vostre Majesté de ne point venir à la déclaration positive que la Pologne vous de[illegible]

Wyjechał ambasador w samej rzeczy w oznaczonym terminie, i już w drodze otrzymał odpowiedź Ludwika XIV na swoje depesze z 23 i 28 maja (str. 429 i 430). Przytaczamy znowu ustępy tej odpowiedzi:

Fontainebleau 20 czerwca. (Minuta — LXVIII, 73).

Monsieur le Marquis de Béthune. J'ay receü vos deux lettres des 23 et 28 may dernier, avec celle qui vous a esté escrite par l'Evesque de Culm [1], et la copie de celle de l'Evesque de Kiovie [2]) qui demande, de la part du Roy de Pologne que je m'entremette comme garant du traicté d'Olive pour faire cesser le différend qu'il y a entre la Pologne et l'Electeur de Brandebourg au sujet des postes.

A l'esgard de ce dernier point, comme il ne me paroist pas assez considérable pour interposer mes offices entre ces deux Princes, il vaut mieux laisser agir leurs ministres et députés qui trouveront assez de moiens de faire cet accommodement par l'intérest réciproque qu'ont les maistres de ne pas interrompre le commerce des lettres. . . .

Je suis satisfaict de la conduite que vous avez tenue dans la conférence que vous avez eue avec les Ambassadeurs de Moscovie, et de la response que vous leur avez faicte. Comme vous voyés bien qu'il n'y a pas de disposition de leur part à une ligue offensive contre le grand-Seigneur et que l'Empereur en est encore plus esloigné, il est de vostre prudence et de vostre adresse de destourner les Polonois d'une guerre qui ne leur pourroit estre, quant à présent, avantageuse, et dans laquelle il seroit impossible au Roy de Pologne, pour qui je conserve tousjours beaucoup d'estime et d'amitié, d'augmenter ny mesme soustenir la réputation qu'il a acquise dans la guerre précédente et il est aussy de l'intérest de mon royaume de ne pas faire une ostentation inutile des secours que je pourrois donner pour une affaire dans laquelle je vois bien qu'aucun Prince de la Chrestienté ne veut entrer sincèrement et qui n'iroit qu'à troubler la paix que j'ay avec le grand-Seigneur et le commerce de mes sujets.

[1]) Nie znajdujemy tego dokumentu.

[2]) List biskupa kijowskiego znajdujemy w odpisie pod datą 24 maja (LXVII, 14). Uskarża się biskup, że Elektor w trójnasób podwyższył porto.

Odpisując na powyższą depeszę z Puław pod datą 18go lipca (LXVII, 38, oryginał), posyła najpierw ambasador kopię listu świeżo otrzymanego z Pielaskowic od sekretarza Króla Polskiego (Sarnoski do p. de Béthune, 13 lipca; LXVIII, 107, kopia). Jan III żąda, aby de Béthune jak najspieszniej przybył:

»Veniat itaque Excellentia Vestra festinantibus ad nos passibus, expectatur cum singulari desiderio, qua etiam de causa equos proprios ad medium usque iter Varsaviense variis in locis disponi jussit Serenissimus Rex, ut quanto citius Excellentia Vestra huc pervenire possit. Ob hanc igitur solam et unicam cum Excellentia Vestra colloquii rationem manebit S. R. Majestas hoc in loco unde 14a

praesentis abitura erat, sem jam ad 20am stare decrevit, expectans adventum Excellentiae Vestrae, qua inconsulta nihil aggredi voluit, nec ullam senatorum et procerum qui hic sunt convocationem haberi, usque dum Excellentiae Vestrae consilium prudentissimum et sincerum prius intellexerit; non rescribit quidquam Serenissimus, sed novos modo, dum praesentes occluderent, ordines mihi mittit Sua Majestas ut ne minima quidem interposita mora Excellentiae Vestrae praesentiam, die scilicet mercurii proximum ventura, his in locis iterum atque iterum nomine suo requirerem; nihil igitur dubitatur quod Excellentia Vestra brevi hic adfutura sit, eo magis quod de pace vel de bello eligendo in hoc momento ultimarie agatur.«

»La copie de la lettre qui m'a esté escritte par le secrétaire du Roy de Pologne — pisze de Béthune pod datą 18 lipca — informera mieux V. M. que je ne pourrois faire de la situation présente des affaires de Pologne et de la Porte, lesquelles vont dépendre de la response du Roy de Pologne à l'envoyé turc et des résolutions qu'il prendra sur laditte limitation proposée.

Comme il paroist que Sa Majesté Polonoise, avant de se déterminer sur une conjoncture sy délicate, désire apparament sçavoir ce que j'ay recëu de nouveau de Vostre Majesté sur le secours et veut bien ensuitte se servir d'un conseil aussy désintéressé que le mien pour dépescher cet envoyé, je pourray, Sire, plus utilement agir sur ce que Vostre Majesté désire en suitte de l'information qu'elle me donne pour porter plus facilement ce Prince à rompre les projets d'une guerre qui ne peut estre advantageuse qu'à l'Empereur seul et qui non-seulement rendra inutile ce Prince aux intérestz de Vostre Majesté, mais vous nécessitera encore, Sire, pour vostre gloire et le bien, de toutte la Chrestienté, de faire de grandes despenses sans pouvoir vous en promettre beaucoup d'utilité.

Je me serviray donc, Sire, de deux moyens, en mesme temps pour esloigner le Roy de Pologne de cette guerre où il tesmoigne tant de penchant et où le Pape et l'Empereur font tous leurs efforts pour l'engager.

Le premier de luy bien faire cognoistre que Vostre Majesté, dont il espère le secours le plus considérable, ne juge pas que la conjoncture présente soit propre pour engager la Pologne à rompre avec un sy puissant ennemy, le Moscovite refusant d'entrer dans une ligue offensive et l'Empereur ne donnant des espérances de se joindre à la Pologne que pour l'engager à une rupture avec la Porte et mettre par là la Hongrie à couvert et ensuitte abandonner Sa Majesté Polonoise avec la mesme foiblesse qu'il a faict paroistre dans la dernière guerre pour ses autres alliez.

Le second moyen dont je me serviray est, Sire, d'envoyer dans les petites Diettes de la Grande-Pologne où j'ay acquis beaucoup de partisans à la France et dans celle de Cracovie et de Russie où le grand-Chancelier de la Couronne et le Chevalier Lubomirski ont un extresme crédit, pour insinuer soubs main à la noblesse que cette guerre peut estre dangereuse à leur liberté, le Roy de Pologne la souhaitant trop ardament pour n'avoir pas des vëues particulières, ou d'establir la succession pendant sa vie, ou de se rendre absolu, et, sy la Grande-Pologne, qui contribue seule presque autant que tout le reste du Royaume, charge ses Nonces de s'opposer, dans la prochaine Diette, à touttes ouvertures de guerre, il

[illegible]

[illegible]

[illegible] Majesté Impériale. [illegible] Sire, [illegible]

[illegible] kurierem [illegible] pour [illegible] la poste s'il est possible [illegible] plus [illegible] V. M. de ce qui s'est passé icy [illegible] qu'elle s'en puisse servir avantageusement [illegible] le grand-Trésorier de Pologne qui ne différera pas [illegible] à partir de France pour se rendre icy avant les petites Diettes où il est [illegible] appelé par les intérestz publics et les siens particuliers...»

Depeszę tę w całości prawie przytoczyć nam wypada:

Do Ludwika XIV, 2[illegible] lipca. Oryginał — LXVII. [illegible]

. . . J'ay, selon les ordres de Vostre Majesté, représenté sy fortement au Roy de Pologne le danger où il exposeroit sa gloire, sa couronne et son estat s'il se chargeoit du fardeau de la guerre du Turc dans un temps où il ne pouvoit se rien promettre d'asseüré du costé des Moscovites et encore moins de la foiblesse de l'Empereur, qu'aprez luy avoir bien faict cognoistre que le sentiment de Vostre Majesté estoit qu'il attendist une occasion plus favorable et que cependant, il pouvoit estre asseüré que Vostre Majesté ne l'abandonneroit pas, Sire, sy la Porte rompoit avec luy, il s'est résolu de dépescher des Commissaires fidels pour convenir des limites avec les généraux turcs et les Commissaires de la Porte et les a chargez secrettement de présents et de promesses pour le Han des Tartares,

de porter les Turcs, comme médiateur, à ne rien demander au-delà de ce z peuvent justement prétendre pour conserver une paix durable et on jugera tost par leurs démarches qu'elle est leur intention sur la guerre avec la Po- e.

La nouvelle de la Ligue signée entre l'Espagne et l'Angleterre est arrivée e mesme jour que moy, le Résident de l'Empereur l'ayant faict passer avec coup de diligence par son secrétaire que j'ay marqué à Vostre Majesté avoir ontré en chemin et il adjoute dans ses lettres que l'Empereur et la Hollande indront incessament à laditte ligue.

L'empressement que la Cour de Vienne a eu de faire passer cet exprez mar- assez le désir qu'elle auroit d'engager le Roy de Pologne dans le mesme in- t et il ne faut pas que Vostre Majesté doute que l'Empereur ne fasse pour des avances considérables à Leurs Majestés Polonoises.

C'est ce qui m'a obligé de sonder les sentimens du Roy de Pologne, luy nt entrevoir que quand mesme cette ligue se formeroit, Vostre Majesté auroit : de forces et de moyens pour la rendre inutile, ne voulant pas mesme dou- sy l'Europe venoit à se diviser et à se brouiller par une nouvelle guerre, que inclination et son propre intérest ne l'engageast à suivre le party de Vostre esté, comme un des alliez, Sire, sur lesquels vous aviez plus de droit de pter.

Je rapporteray icy la response du Roy de Pologne mot à mot affin que Vostre esté puisse mieux juger de ses sentimens et prendre ensuitte les résolutions lus convenables à son service:

»Vous sçavez depuis que vous estes en Pologne, ce que j'ay faict pour mar- mon amitié au Roy et comme je l'ay servy sans aucun intérest et avec dan- de me perdre et ma famille pendant que l'Angleterre, la Bavière et le Duc lannovre tiroient des sommes immenses de la France, non pour l'assister, mais ment pour ne pas luy estre contraires. Cependant j'ay esté le seul mal traicté égligé, et vois Mr. de Brandebourg et ceux qui ont esté les ennemys du Roy lus déclarez, comblez chaque jour de grâces et de présents. Tout cela ne m'a empesché de refuser jusqu'à présent touttes les offres que l'on m'a faictes, ant estre constant jusqu'à la fin, mais sy l'on ne change avec moy de con- e, on ne peut trouver à redire que je suive ce que la prudence et mes inté- : demanderont de moy. La France a beaucoup d'ennemys et d'envieux de sa ideur et auroit trouvé beaucoup plus de sëureté dans mon amitié que dans : d'Angleterre et des Princes d'Allemagne qu'elle achète sy cher. J'attendray re la dernière response donnée à mon Ambassadeur, et vous sçavez que je ne ipite pas mes résolutions. Cependant croyez-vous que l'Electeur de Brande- g demeure ferme dans l'amitié du Roy? C'est ce que le temps nous faira «

Voilà, Sire, ce que le Roy de Pologne m'a dit ce matin. Comme je le vois Reyne sa femme plus traitables depuis l'esloignement du Résident de l'Empe- et que la maladie du Nonce dont ilz estoient obsédez me donne plus de fa- d'agir auprez d'eux, j'ose encore représenter à Vostre Majesté avec le zèle fidelle sujet combien il importe à son service sy elle veut garder quelque re pour le présent et pour l'advenir avec ce Royaume-icy, qu'elle se serve ette conjoncture pour donner quelque satisfaction au Roy de Pologne et at-

tacher la République aux intérestz de la France, estant à craindre que les choses ne deviennent plus difficiles et mesme impraticables sy on attend plus longtemps.

Quoyque j'eusse encore plusieurs affaires, Sire, à Varsovie à résoudre avec le grand-Chancelier et le grand-Mareschal de la Couronne, je passeray dans les petites Diettes, estant important de les prévenir pour la grande, affin de s'opposer à ce que l'Empereur pourroit mesnager. Je trouve sy important de ne pas quitter Leurs Majestés Polonoises présentement que la Cour de Vienne redoublera sans doutte ses efforts, que je les suivray en Russie sans les quitter, attendant tousjours les ordres de Vostre Majesté sur la conduite que j'auray à tenir. Je n'ay rien eu de nouveau de Mr. Akakia ny de Hongrie.

Tymczasem w gabinecie francuskim dojrzały nakoniec tylokrotnie zapowiadane postanowienia względem spraw polskich, ale dojrzały w sposób zupełnie przez pana de Béthune nieprzewidziany. Pod koniec lipca odebrał ambasador następującą depeszę:

Ludwik XIV do pana de Béthune. Jontainebleau 27 czerwca.
(Minuta. — LXVIII, 77).

Monsieur le Marquis de Béthune. Vostre lettre du 4 de ce mois (str. 435) me faict voir une entière disposition de la part du Roy et de la Reyne de Pologne, mesme un grand penchant de la République à s'engager dans une ligue deffensive avec l'Empereur, et comme vous ne me faictes voir aucun moyen de l'empescher qu'en accordant des conditions beaucoup plus désavantageuses pour moy qu'utiles au Roy et à la Reyne de Pologne, j'ay résolu de m'esclaircir à fonds avec ledit Roy de Pologne sur le fondement que je dois faire dans la continuation de son amitié ou sur les mesures que son changement me doit faire prendre. Pour cet effet, aprez avoir considéré que les soins de la médiation que je vous ay commise dans la négociation d'une paix perpétuelle entre les Moscovites et les Polonois vous occuperoient un assez long temps, aprez lequel vous seriez bien ayse de retourner auprez de moy, j'ay résolu en vous en envoyant par celle-cy dez à présent la permission, d'ordonner à l'Evesque de Beauvais [1]) de retourner encore une fois en Pologne pour y bien recognoistre s'il est possible de restablir une parfaite correspondance avec cette Couronne, et y donner au Marquis de Vitry que j'y envoye pour vous succéder, touttes les lumières dont il peut avoir besoin pour l'exécution de mes ordres. Ilz partiront incessamment l'un et l'autre pour ce sujet.

Cependant je désire que, sans les attendre, vous vous acheminiez au lieu où l'assemblée entre les Moscovites et les Polonois se doit tenir, pour vous y acquitter des fonctions de médiateur autant à ma satisfaction que j'ay sujet d'en avoir des bons services que vous me rendez depuis longtemps, et qu'aprez que cette assemblée sera finie ou rompue, vous vous rendiés auprez de moy.

[1]) Tytuł ten nosił obecnie były biskup marsylijski, Toussaint Forbin de Janson.

»J'ay appris — odpisuje de Béthune pod datą 28 lipca (do Ludwika XIV, Pielaskowice; LXVII, 42, oryginał) — par la dépesche de Vostre Majesté du 25 juin le choix qu'elle avoit faict de la personne de Monsieur l'Evesque de Beauvais pour passer en Pologne et de celle de Monsieur le Marquis de Vitry pour me succéder. Avec la mesme résignation et la mesme joye que j'ay soustenu icy le pesant fardeau de mon employ, tant que Vostre Majesté a crëu mon service utile, autant reçois-je, Sire, avec une entière soubmission l'ordre qu'elle me donne de repasser auprez d'Elle, n'ayant de volonté, Sire, que les vostres.

Comme Vostre Majesté aura scëu que la commission d'Andruchouf est différée et qu'il seroit trop dangereux, dans la conjoncture présente, de quitter cette Cour devant l'arrivée de ceux qui doivent remplir mon employ, j'ay crëu devoir attendre en Russie les ordres de Vostre Majesté et aussytost (aprez) les avoir recëus, je me rendray à Varsovie pour y régler mes affaires domestiques et en partir ensuitte incessament pour rendre, aprez prez de cinq années d'esloignement et, sy j'ose dire, de fidelles services, trez humbles grâces à Vostre Majesté d'avoir bien voulu m'employer et se servir de moy dans un poste aussy important que celuy-cy.«

Jednocześnie do pana de Croissy:

Pielaskowice 28 lipca. (Własnoręcznie. — LXVII, 43).

Comme j'ay servy sans inquiétude et avec une entière résignation depuis un an que le Roy m'a ordonné de recontinuer dans mon employ, j'obéiray avec la mesme soubmission, lorsque Sa Majesté ne me jugera plus utille icy pour son service.

Cependant, apprenant par une lettre de Monsieur le grand-Trésorier de Pologne que Sa Majesté Polonoise m'a faict voir, me reprochant que j'avois demandé mon congé à son inscëu, sur ce que le grand-Trésorier luy marque que le Roy luy a dit dans sa dernière audiance qu'il me rappeloit sur mes opiniastres instances, ce sont ses propres termes, ne pouvant avoir trop de délicatesse sur les mauvais offices que l'on m'auroit pëu rendre à cet esgard, j'ay crëu qu'il m'estoit important de vous supplier, Monsieur, de vouloir bien faire cognoistre à Sa Majesté, outre l'article que j'ay mis dans la dépesche, que je n'ay jamais eu ny n'auray d'autres volontés, que les siennes, affin que je puisse au moins me flatter, en quittant cet employ, que Sa Majesté est pleinement satisfaicte de mes soins et de mon service, la vérité estant aussy que depuis m'estre entièrement raccomodé avec la Reyne de Pologne, je n'ay point importuné le Roy sur mon retour, ayant regardé, comme je fais encore, mon séjour en Pologne et mon rappel en France tout esgallement.

Croyant devoir attendre les ordres de Sa Majesté sur le changement arrivé à ma mission d'Androsouf, j'ay jugé nécessaire, pour le bien du service, de suivre la Cour de Pologne en Russie, me paroissant trop dangereux de la laisser seule dans un temps où les ennemys de la France preignent un soin sy particulier de mesnager ce pays-icy et de faire valoir leur nouvelle ligue; les derniers ordres que vous m'envoirés, Monsieur, sur ce que j'auray à faire me trouveront à Yavorouf.

Co się tyczy spraw publicznych, zasługuje jedynie tym razem na uwagę w depeszy pod adresem Króla króciutki ustęp, odnoszący się do wojny tureckiej:

»Deux choses sont présentement nécessaires selon moy pour rompre entièrement le projet de cette guerre:

La première de faire entrer le Roy de Pologne dans quelque engagement où il puisse trouver son avantage présent et espérer dans l'advenir celuy de sa Maison, estant certain que ce qui l'a tousjours plus fortement porté à la rupture avec la Porte a esté le dessein d'estre tousjours maistre des armées et de nécessiter la République à dépendre entièrement de luy.

Le second est, dans la Diette prochaine, qui sera décisive sur tous les intérestz de ce Royaume, de soustenir sous main le party opposé à la guerre, luy rendant suspects le desseins du Roy de Pologne et les moyens qu'il auroit de les faire réussir contre leur liberté, s'il se trouvoit touttes les forces de l'Estat entre les mains, et c'est par là que l'on peut plus facilement esloigner et rompre touttes les ligues et liaisons que la Maison d'Austriche propose et mesnage avec le Roy de Pologne et ce Royaume.

Le Secrétaire du Résident de l'Empereur, qui a apporté icy, comme je l'ay mandé à Vostre Majesté la nouvelle de la ligue signée entre l'Espagne et l'Angleterre, promet un retour trez-prompt de son maistre et l'arrivée d'un Ambassadeur pour la Diette qui sera dans le mois de novembre prochain.«

Niezależnie od bieżących spraw, ciekawej w pewnym względzie wskazówki dostarcza nam *postscriptum* depeszy pod adresem pana de Croissy, w którym czytamy:

»Je ne suis souvenu, Monsieur, que vous ne sçaviés point le nom du Czar qui règne présantement. C'est pourquoy je m'en suis informé; c'est Féodore Alexandrovits.«

Następną korespondencyę swoją wysyła już ambasador z Jaworowa pod datą 7 sierpnia (do Ludwika XIV i do pana de Croissy; LXVII, 44 i 45, oryginały). Dowiadujemy się z niej najpierw, że wojewoda ruski dostarczył uspokajających wiadomości względem zamiarów Turków, przybyłych dla załatwienia sporów granicznych. Liczba ich nie przenosi tysiąca, a po dopełnieniu czynności wybierają się z powrotem na Ukrainę dla dalszych zapasów z Moskwą. Koniec depeszy pod adresem Króla przytaczamy:

»Le Secrétaire du Résident de l'Empereur est encore icy où il attend le retour de son maistre et laisse entendre qu'il rapporte avec luy toutte satisfaction pour cette Cour. A ce que je peux pénétrer, la négociation roule tousjours sur le mariage et les mesmes choses que j'ay marquées à Vostre Majesté par plusieurs

dépesches précédentes. Ce qui est de constant est que l'Empereur a faict offrir la coadjutorerie de l'évesché de Breslau pour un de ses enfants, dédommageant d'ailleurs les filz de Monsieur de Neubourg avec lequel il avoit desjà pris des engagemens et je continueray d'assëurer Vostre Majesté pour ma descharge, que la Cour de Vienne songe plus solidement à mesnager cette Cour et la République que l'on ne paroist en estre persuadé en France.

J'ay faict sçavoir, Sire, à Vostre Majesté que j'avois crëu devoir dans la conjoncture présente, ne pas quitter cette Cour avant l'arrivée d'un de mes successeurs. Aussytost que j'auray des nouvelles que l'un ou l'autre sera à Varsovie, je prendray congé de Leurs Majestés Polonoises et partiray sans retardement, puisque Vostre Majesté ne juge pas nécessaire que je confère avec eux sur l'estat où je laisse les affaires.

Cependant je tascheray d'employer les derniers jours de mon séjour à faire réussir une chose que je juge entièrement nécessaire pour touttes les vëues que Vostre Majesté peut avoir icy, assëurant à Mr. le Chevalier Lubomirski la dignité de Mareschal pour la prochaine Diette que j'ay desjà marqué à Vostre Majesté devoir estre décisive pour tous les grands intérestz de ce Royaume et dans laquelle les Ministres de Vostre Majesté auront sans doutte beaucoup de choses à soustenir. Cette affaire dépendant particulièrement de la noblesse des principaux palatinats, je prendray à cet esgard des mesures avec le Mareschal de la Cour, avec le grand-Chancelier de la Couronne en passant à Varsovie et avec les principaux de la Grande-Pologne en passant par Posnanie, affin de rendre mon chemin en sortant de Pologne plus utile au service de Vostre Majesté.«

W depeszy pod adresem pana de Croissy zaznaczamy tylko nową przepowiednię burzy (str. 303), zbierającej się nad głową Andrzeja Morsztyna:

»Il s'excite icy une grande tampeste contre le grand-Trésorier de Poulogne, laquelle luy coustera sa charge ou une grosse somme d'argent pour se racheter, plusieurs chefs luy estant imputés sur lesquels il aura de la peine à se justifier, et son long séjour en France achève d'aigrir les esprits, de manière que je luy faict sçavoir, cet ordinaire, qu'il ne passe pas à son retour par la Grande-Poulogne, d'où j'ay beaucoup d'advis que l'on luy pourroit faire un meschant party, soustenant icy le mieux qu'il m'est possible ses intérestz par les establissemens qu'il a pris en France *(sic)*, lesquelles l'engagent à estre bon François.«

Z dworu swojego po depeszy z 25 czerwca odebrał ambasador świeże instrukcye dopiero 14 sierpnia. Noszą one datę 11 lipca, a odpowiadają na dwie depesze ambasadora z 11 i 18 czerwca (str. 436). Co do pierwszej:

»J'ay tousjours bien crëu — pisze Ludwik XIV (bez miejsca; LXVIII, 90, minuta) — que cette puissance (Moskwa) ne s'engageroit point dans une ligue

offensive contre le Turc et qu'elle agiroit de concert a...
ligue deffensive. Le Roy de Pologne peut juger par là qu'il ne peut rien a...
de ces deux Estatz qui convienne à ses intérestz particuliers, ny à ceux de la Couronne.«

Co do drugiej, odroczenie układów Andruszowskich usuwa jedyny powód, który sprzeciwiał się bezzwłocznemu powrotowi pana de Béthune do Francyi; zatém powinien on wybrać się w drogę w 15 dni najdalej po otrzymaniu obecnej depeszy, tém bardziej, że obecność jego w St. Germain potrzebną jest do dopełnienia instrukcyi dla pana de Vitry i dla biskupa Belowaceńskiego, którzy w końcu bieżącego tygodnia wyjeżdżają do Polski.

Odpisuje de Béthune pod datą 15 sierpnia (do Ludwika XIV, Jaworów; LXVII, 48, oryginał). Oświadcza Ludwikowi XIV gotowość zastosowania się do otrzymanych rozkazów, aczkolwiek wyjazd z Rusi w tak krótkim terminie przedstawia niemałe trudności, z powodu niepodobieństwa uregulowania prywatnych interesów w takiém oddaleniu od Warszawy. W depeszy pod adresem pana de Croissy (Jaworów 15 sierpnia; LXVII, 49, własnoręcznie) nadmienia nadto ambasador, że nie może wyjechać pocztą, jak tego życzy sobie Jego Królewska Mość, gdyż niema poczty aż do Frankfurtu nad Odrą, wskutek czego droga do Frankfurtu tyle zajmie czasu co droga z Frankfurtu do St. Germain. Dalej pisze:

»La part obligeante, Monsieur, que vous avez bien voulu me tesmoigne... er prendre dans tous les temps à ce qui me touche me donne lieu de vous infor... mer combien je reçois dans la conjoncture de mon départ, de marques tandr... es et sansibles de la bonte et de l'amitié de Leurs Majestés Polonoises, lesquell... es m'ont déclaré vouloir absolument non-seulement prendre mes filz et mes filles po... ur les faire élever avec les Princes leurs enfants, mais de désirer encore de rete... nir Madame de Béthune auprez d'eux jusque à ce que nostre fortune devienne me... il-leure.«

Synów nie zostawi ambasador w Polsce, chce bowiem, aby Fr... ncyi służyli; ale postanowił zostawić na czas pewien swoją żonę, ... jakoby dla uregulowania prywatnych interesów. Zobaczymy, że pos... tanowienie to stało się nową kością niezgody między dwoma dwora... mi. Stara się zresztą ambasador, tak jak w poprzednich depeszach, o z... łożenie ostatnich dowodów swej gorliwości.

»J'attends aujourd'huy icy — pisze pod adresem Ludwika XIV — Monsieur le Chevalier Lubomirski, le Mareschal de la Cour, le Palatin de Kiovie et de Siradie, et le Vice-Chancelier de la Couronne affin de prendre les meilleures mesures qu'il se pourra pour assëurer à Mr. le Chevalier Lubomirski la dignité de Mareschal pour la prochaine Diette, ce qui est d'une extresme importance, Sire, pour vostre service, estant absolument nécessaire d'avoir un homme ferme pour s'opposer à touttes les ligues et alliances que l'Empereur fera sans doutte proposer et fortement appuyer par l'Ambassadeur qu'il faict passer icy pour augmenter et fortiffier le nombre de ses partisans.

. . . .

Le Résident de Vienne en cette Cour que j'avois marqué à Vostre Majesté estre allé, depuis six septmaines, trouver l'Empereur, revient avec diligence et son secrétaire qui est icy respend avec soin qu'il rapporte une entière satisfaction sur les intérestz de cette Cour, ce qui rendra la prochaine arrivée de Mr. de Beauvais d'autant plus nécessaire.

Je me serviray de mon mieux, Sire, de toutte la confiance que le Roy de Pologne me faict l'honneur de me tesmoigner pour faire bien cognoistre à la Reyne sa femme et à luy le véritable intérest qu'ilz ont l'un et l'autre de restablir plus fortement que jamais l'ancienne amitié avec Vostre Majesté et le danger où ilz tomberont s'ilz se laissoient esblouir aux magnifiques et peu solides espérances que leur donne la Cour de Vienne et donneray, ce que peu de gens pratiquent, tous mes soins, Sire, dans le peu de temps qui me reste, à applanır à mes successeurs plusieurs difficultés qu'ilz pourront rencontrer, entrant dans un employ où la proximité et l'amitié que le Roy de Pologne a tousjours eue pour moy, m'ont rendu plusieurs choses plus aisées et plus faciles pour vostre service.«

W dwa tygodnie później był już pan de Béthune w drodze, stosownie do rozkazu królewskiego. Depesze swoje z 31 sierpnia, ostatnie wysłane z ziemi polskiej, datuje on z Kozienic pod Radomiem nad rzeką Radomką wpadającą do Wisły (do Ludwika XIV i do p. de Croissy; LXVII, 55 i 56, oryginały).

»J'ay appris avec bien de la joie — pisze on do p. de Croissy — que Monsieur de Beauvais soit desjà arrivé à Berlin.«

A dalej:

»La Pologne estant sans aucune poste jusqu'à Berlin, il me faudra bien de jours pour faire ce trajet, le Roy de Pologne ayant mesme voulu pour faire plus d'honneur à mon caractère que je fusse conduit jusques à la frontière par un Sénateur et donné des ordres que je fusse recëu par toutte la Grande-Pologne avec tout l'esclat possible.«

Z depeszy pod adresem Króla przytoczyć możemy tylko co następuje:

»Comme les Commissaires sont présent...
le party que la Porte voudra prendre; cependant tous les a...
davie, de Valachie et de Transilvanie confirment les grands préparatifs des ...
pour la campagne prochaine et les Hospodars de Valachie et de Moldovie ont faict sçavoir au Roy de Pologne que l'on les menace de les déposer pour mettre en leur place des Bassas, ce qui marqueroit que leurs apprest et leurs desseins tourneroient contre ce Royaume-icy.«

Pod datą 31 sierpnia biskup Belowaceński był już nie w Berlinie, ale w granicach Rzpltej; mamy bowiem depeszę jego dwoma dniami wcześniej z Kutna datowaną. Zanim jednak zapoznamy czytelnika z pierwszemi jego czynnościami w Polsce, które otwierają nowy okres w dziejach dyplomacyi polsko-francuskiej, wspomnieć nam jeszcze wypada o kilku sierpniowych depeszach pana Akakia i pana Baluze.

Akakia pisze po raz pierwszy z ziemi siedmiogrodzkiej pod datą 14 sierpnia, z miejscowości Radno czy Radnoth nad rzeką Maros (do Ludwika XIV; LXVII, 46, własnoręcznie). Zapewnia, że opóźnienie jego przyjazdu dobry sprawiło skutek; w oczekiwaniu bowiem znakomitego wsparcia, które spodziewali się otrzymać z jego ręki, malkontenci zawiesili do tej pory układy z Wiedniem. Odnosi się zresztą do obszernej depeszy, którą wyśle niebawem przez księdza Révérend. Depeszę tę znajdujemy pod datą 21 sierpnia (do Ludwika XIV; LXVII, 51, własnoręcznie), z tej samej miejscowości wysłaną. Dowiadujemy się z niej, ze siły malkontentów nie są w stanie wytrzymać nowej kampanii, i poddanie się Cesarzowi jest nieodzowne w braku dzielnej zapomogi ze strony Francyi. Pożądana atoli zgoda między Teokolim a Telekim dojdzie do skutku, dzięki podarunkom przysłanym pierwszemu przez Ludwika XIV.

Z listów pana Baluze przytaczamy parę ustępów:

Do p. de Croissy. Warszawa 16 sierpnia. (Oryginał. — LXVII, 50).

Il semble que la Pologne ne creigne plus rien des Turcs pour cette année, leur nombre n'estant pas sy grand à Kamienietz que l'on l'avoit dict, mais ilz font la guerre d'une manière fort dangereuse, car ilz traictent sy bien tous leurs nouveaux sujets, qu'on se presse d'estre soubs eux. Les paysans vivent en toutte liberté et jouissent de leur travail, moyennant un Liondaller par teste tous les ans, qui qui est cinquante sols de France, et personne n'est inquietté dans sa religion. L'on dict mesme que les Polonois vont et viennent à Kamienietz en toutte liberté et que le commerce s'y exerce en toutte sëureté. Cette douceur est plus dangereuse que ne seroit la guerre ouverte, parce que le peuple n'a guarde d'estre sy bien traicté par les Polonois.

Do p. de Croissy. Warszawa 23 sierpnia. (Własnoręcznie. — LXVII, 53).

L'on m'assëure, Monseigneur, que le Roy de Pologne a envoyé ses universaux à la frontière, pour empescher Mr. le Marquis de Vitry d'entrer dans le Royaume, qu'aprez y avoir faict quarantaine, comme venant de lieux suspects de peste, mais j'ay peine à le croire, parce que c'est une formalité qui ne s'est point encore observée envers qui que ce soit, et qui ne doibt pas commencer par un Ambassadeur de France, qui n'aura pas manqué de prendre ses précautions pour esviter le danger. C'est icy un pays tout ouvert, et duquel on n'empesche l'entrée à personne.

Mais s'il est vray que le Roy de Pologne fasse arrester ce Ministre du Roy sur la frontière, la crainte de la peste n'en sera qu'un prétexte. Je sçay que lorsqu'on disoit, il y a un an, qu'il devoit venir remplir la place de Mr. le Marquis de Béthune, la Reyne de Pologne déclara assez hautement qu'il ne luy estoit pas agréable et faisoit cognoistre qu'elle estoit résolue de luy donner du chagrin. Peutestre qu'elle continue dans cette disposition et qu'elle commence par cette quarantaine pour gaigner du temps.

Na tém zamyka się część VI niniejszego wydawnictwa.

KONIEC TOMU DRUGIEGO.

Spis Aktów zawartych w Tomie II.

Table des documents compris dans le Tome II.

Vol. LVIII.

A. 1678.

. De Béthune à de Pomponne; Dantzic 1 Janvier. Autographe.
Insérée p. 7.

:. André Morsztyn au même; Dantzic 1 Janvier. Original.
Demande des lettres de naturalisation, s. 43.

ł. Marie-Casimire, reine, à Louis XIV; Dantzic 4 Janvier. Autographe.
Insérée au Tome I, p. 467.

ŀ. La même à de Pomponne; Dantzic 4 Janvier. Autographe.
Sans importance.

;. De Béthune à Louis XIV; Dantzic 4 Janvier. Original.
Extrait inséré p. 7; sans importance d'ailleurs.

;. Le même à de Pomponne; Dantzic 4 Janvier. Original.
Sans importance.

7. Jean III à Louis XIV; Dantzic 5 Janvier. Autographe.
Insérée au Tome I, p. 468.

3. Pièce intitulée: »*Mémoire de ce que le Roy de Pologne a fait depuis l'année passée jusques à cette heure pour le Roy et ses intérestz et en quel estat pour cet effet il se trouve, et les affaires qu'il s'est attirées sur les bras;*« Dantzic 18 Octobre. Original.
Insérée au Tome I, p. 469.

). Réponse négative du ministre de l'Electeur de Brandebourg à la proposition faite par le Roi de Pologne de mettre une garnison polonaise dans les places fortes de la Prusse Ducale; v. p. 9 et 44.

). *a)* Woieński, évêque de Kamieniec, à Louis XIV; Dantzic 5 Janvier. Orig.
Sans importance.
b) Le même à de Pomponne; Dantzic 5 Janvier. Original.
Sans importance.

:. De Béthune à Louis XIV; Danzic 6 Janvier. Original.
Insérée au Tome I, p. 474 et T. II, p. 8.

:. Le même à de Pomponne; Danzic 6 Janvier. Autographe.
Confidentielle: affaires privées sans importance.

ŀ. Le même au même; Danzic 6 Janvier. Original.
Affaires de Hongrie.

ŀ. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 7 Janvier. Minute.
En réponse à la dépêche LVII, 215, au T. I, p. 465, promet d'envoyer une somme de 15,000 ducats »tant pour agir auprez du Roy de Pologne que pour maintenir les trouppes de Hongrie;« v. pour le reste l'extrait inseré au présent Tome, p. 22.

15. Baluze à de Pomponne; Varsovie 7 Janvier. Original.
Sans importance.
16. Eustache Hohół, »général de l'armée du Roy de Pologne Zaporovienne,« à de Pomponne; Dirnit 9 Janvier. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
En réponse à une lettre du marquis: offres de services.
17. Marie-Casimire, reine, à l'évêque de Marseille; Dantzic 10 Janvier. Copie de la chancellerie de l'évêque.
Insérée au Tome I, p. 476.
18. De Lilienhöck, ambassadeur de Suède, à Jean III; . . . 12 Janvier. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Demande un emprunt de 140,000 écus, indispensable pour mettre en campagne l'armée expéditionnaire de Livonie; p. 10, note.
19. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 14 Janvier. Minute.
Insérée p. 16.
20. De Pomponne au même; St. Germain 14 Janvier. Minute.
Insérée p. 17.
21. Baluze à de Pomponne; Varsovie 14 Janvier. Autographe.
Sans importance.
22. De Béthune au même; Dantzic 17 Janvier. Original.
Se plaint de l'absence de nouvelles de l'armée de Livonie.
23. André Morsztyn à Louis XIV; Dantzic 19 Janvier. Autographe.
Affaire de Longueville.
24. Jean III à Louis XIV; . . . sans date. Copie de provenance inconnue.
Confiée au chevalier de Grafental allant en France de la part du roi de Suède pour remplacer Mr. Bonde; p. 8, note.
Sans importance.
25. Le chevalier de Grafental à l'envoyé de Suède en France; . . . sans date. Copie de provenance inconnue.
Sans importance.
26. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 21 Janvier. Minute.
Insérée p. 30.
27. De Pomponne au même; St. Germain 20 Janvier. Minute.
En réponse à la dépêche LVII, 256, au T. I, p. 465; insérée au Tome présent p. 48.
28. Baluze à de Pomponne; Varsovie 21 Janvier. Autographe.
Sans importance.
29. Marie-Casimire, reine, au même; Dantzic 22 Janvier. Autographe.
Insérée p. 24.
30. De Béthune à Louis XIV; Dantzic 22 Janvier. Original.
Insérée p. 9.
31. Le même à de Pomponne; Dantzic 22 Janvier. Autographe.
V. l'extrait inséré p. 21, note; v. aussi p. 25.
32. Le même au même; Dantzic 22 Janvier. Autographe.
Confidentielle, au sujet du marquis d'Arquien: sans importance.
33. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 27 Janvier. Minute.
Sans importance.
34. De Pomponne au même; St. Germain 28 Janvier. Minute.
Sans importance.
35. Baluze à de Pomponne; Varsovie 28 Janvier. Autographe.
Sans importance.
36. De Béthune à Louis XIV; Dantzic 29 Janvier. Original.
Insérée p. 12.
37. Le même a de Pomponne; Dantzic 29 Janvier. Autographe.
Sans importance.
38. Martelli, nonce du Pape, à Jean III; . . . 31 Janvier. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Proteste contre l'assistance donnée par S. M. Polonaise aux insurgés hongrois.
39. De Béthune à de Pomponne; Dantzic 31 Janvier. Original.
Se plaint du denûment dans lequel son cabinet le laisse; v. pour le reste l'extrait inséré p. 21.
40. *a)* Mémoire des sommes dépensées pour l'entreprise de Prusse par Mr. de Beaulieu, d'après les ordres du roi de Pologne et du marquis de Béthune: total: 65,000 m. fr.

b) Mémoire des dépenses faites par le roi de Pologne pour l'équipement et l'entretien de 5,000 hommes: total: 483,100 m. fr.
Insérés p. 20.

41. Mémoire du roi de Pologne pour l'ambassadeur de Suède; sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 21.

42. De Béthune à Louis XIV; Dantzic 1 Février. Original.
Insérée p. 14.

43. Le même à de Pomponne; Dantzic 1 Février. Original.
Même objet.

44. Jean III à Louis XIV; Dantzic 2 Février. Autographe.
Insérée p. 25.

45. Marie-Casimire, reine, au même; Dantzic 2 Février. Autographe.
Insérée p. 26.

46. Louis XIV au Prince Lubomirski (probablement au grand-maréchal de la Couronne; v. LVII, 154 au T. I); St. Germain 4 Février. Minute.
En le remerciant des souhaits de bonne année par lui envoyés.

47. Le même à de Béthune; St Germain 4 Février. Minute.
Insérée p. 48

48. De Pomponne au même; St. Germain 4 Février. Minute.
Extraits insérés p. 50.

49. Baluze à de Pomponne; Varsovie 4 Février. Autographe.
Sans importance.

50. De Béthune à Louis XIV; Dantzic 5 Février. Original.
Fait part des nouvelles récentes de Livonie portant que l'armée suédoise est prête à se mettre en marche et le gouverneur Bent-Horn résolu à forcer le passage, au cas où le grand-général Pac voudrait le lui fermer; assure que les troupes polonaises sont également prêtes, mais déclare avoir été obligé de solder toute la dépense de leur équipement et de leur entretien jusqu'à ce jour, en sorte qu'il sera forcé, s'il ne reçoit de nouveaux fonds, de faire un emprunt au grand-Trésorier; v. p. 30; affaires de Hongrie.

51. Le même à de Pomponne; Dantzic 5 Février. Original.
Insérée p. 27.

52. Un envoyé (probablement français) se rendant à Kessar, en Hongrie, à de Pomponne; en route, 5 Février. Copie de provenance inconnue.
Sans importance.

53. De Béthune à Louis XIV; Dantzic 9 Février. Original.
Sans importance.

54. Le même à de Pomponne; Dantzic 9 Février. Autographe.
Extrait inséré p. 28; sans importance d'ailleurs.

55. De Pomponne à de Béthune; Sézane 12 Février. Minute.
Sans importance; v. cependant p. 50.

56. De Béthune à Louis XIV; Dantzic 12 Février. Original.
Insérée p. 31.

57. Le même à de Pomponne; Dantzic 12 Février. Original.
Extrait inséré p. 32.

58. Akakia à de Béthune; Riga 14 Février. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Donne avis qu'il a réussi à faire résoudre le gouverneur Bent-Horn à se mettre en campagne, mais que le conseil de guerre ne s'est pas associé à cette résolution et n'en a pris d'ailleurs aucune autre, faute principalement de ressources pécuniaires; v. p. 33.

59. De Lilienhöck à de Horn; .... Février. Copie de la Chancellerie du marquis de Béthune.
Se défend d'avoir contribué au retardement de la mise en campagne des troupes suédoises.

60. De Béthune à Louis XIV; Dantzic 16 Février. Original.
Donne avis qu'on ne saurait plus compter beaucoup sur la diversion de Prusse; en expose les raisons; fait part de l'arrivée à Léopol d'un envoyé de la Porte; v. p. 33.

61. Le même à de Pomponne; Dantzic 16 Février. Original.
Même objet; v. aussi l'extrait inséré p. 33.

62. Le même à Louis XIV; Dantzic 18 Février. Original.
Affaires de Hongrie p. 46; v. pour le reste l'extrait inséré p. 34.

63. Le même à de Pomponne; Dantzic 18 Février. Original.
Sans importance.

64. Baluze au même; Varsovie 18 Février. Autographe.
Sans importance.
65. André Morsztyn au même; Dantzic 19 Janvier. Autographe.
Renouvelle ses instances pour l'obtention de lettres des naturalisation. — Affaire de Longueville.
66. *a)* De Pomponne à Marie-Casimire, reine; Toul 20 Février. Minute.
En réponse de la part du Roi aux demandes contenues dans les lettres de leurs Majestés Polonaises et le mémoire y joint, en date du 4 et 5 Janvier (LVIII, 3, 4, 7 et 8); assure de la continuation des bonnes intentions de Sa Majesté très-chrétienne pour Leurs Majestés Polonaises et de sa propre inclination à les servir; v. p. 52.
b) Le même à la même; Toul 20 Février. Minute.
En réponse à la lettre LVIII, 29 ci-dessus; extrait inséré p. 29.
67. Le même à Jean Wielopolski; Toul 20 Février. Minute.
Fait part du consentement du Roi à l'union du grand.Chancelier avec Melle d'Arquien.
68. Louis XIV à de Béthune; Toul 20 Février. Minute.
En réponse à la dépêche LVIII, 30 ci-dessus; insérée p. 41 et 50.
69. De Pomponne au même; Toul 20 Février. Minute.
Insérée p. 29.
70. De Lilienhöck à Jean III; . . . 22 Février. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Extrait inséré p. 36, note.
71. De Béthune à Louis XIV; Marienburg 23 Février. Original.
Insérée p. 34 et 46.
72. Le même à de Pomponne; Marienburg 23 Février. Original.
Extrait inséré p. 35.
73. Baluze au même; Varsovie 25 Février. Autographe.
Sans importance.
74. De Béthune à Louis XIV; Marienburg 26 Février. Original.
Sans importance.
75. Le même à de Pomponne; Marienburg 26 Février. Original.
Sans importance.
76. Le même à Louis XIV; Marienburg 28 Février. Autographe.
Affaire privée.
77. Le même au même; Marienburg 28 Février. Original.
Insérée p. 35.
78. Le même à de Pomponne; Marienburg 28 Février. Original.
Donne avis que Hohół, hetman des Cosaques s'offre à faire passer 2,000 cosaques et plus en Hongrie; v. p. 46.
79. De Lilienhöck à Jean III; . . . 2 Mars. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Même objet avec la lettre LVIII, 70 ci-dessus; v. p. 36, note.
80. Le même à de Béthune; . . . 2 Mars. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Sans importance.
81. De Pomponne au même; Cambray 4 Mars. Minute.
Sans importance.
82. Baluze à de Pomponne; Varsovie 4 Mars. Autographe.
Sans importance.
83. De Béthune à Louis XIV; Thorn 6 Mars. Original.
Donne avis de la conclusion d'une convention avec le roi de Pologne, aux termes de laquelle la cavalerie réunie en Prusse subsistera sur les économies royales et l'infanterie devra recevoir de Sa Majesté très-chrétienne une solde mensuelle de 40,000 fr., sur les subsides promis; v. pour le reste l'extrait inséré p. 37 et la note p. 36.
84. Le même à de Pomponne; Thorn 6 Mars. Original.
Extrait inséré p. 37; sans importance d'ailleurs,
85. Le même au marquis de Feuquières; . . . 8 Mars. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 38.
86. Ratification (au nom des Hongrois) du traité conclu par Mr. de Béthune avec les Insurgés; signée: Michael Teleki sup. dux belli; . . . 8 Mars. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
87. Trzebicki, évêque de Cracovie, à Jean III; . . . sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.

Proteste contre les levées faites sur le territoire de la République à destination de la Hongrie; s. 46.

Baluze à de Pomponne; Varsovie 11 Mars. Autographe.
Sans importance.

Louis XIV à de Béthune; camp de Gand 12 Mars. Minute.
Insérée p. 42.

De Pomponne au même; camp de Gand 12 Mars. Minute.
Sans importance.

De Béthune à Louis XIV; Varsovie 15 Mars. Original.
Donne avis de la défense faite par la Porte aux pachas administrant les possessions turques en Hongrie de s'immiscer dans les affaires hongroises; en conséquence de laquelle défense ces affaires reposent en entier sur Teleki, qui exagère par suite de plus en plus ses exigences; croit savoir aussi que Leurs Majestes Polonoises traversent secrètement les levées; v. p. 46, 47 et 59.

Le même à de Pomponne; Varsovie 15 Mars. Original.
Sans importance.

De Pomponne à de Béthune; camp d'Ypres 16 Mars. Minute.
Insérée p. 29.

Baluze à de Pomponne; Varsovie 18 Mars. Autographe.
Sans importance; v. cependant p. 46.

De Pomponne à de Béthune; camp. d'Ypres 21 Mars. Minute.
Sans importance.

De Béthune à Louis XIV; à 8 lieues de Lublin 22 Mars. Original.
Insérée p. 53 à 55.

Le même à de Pomponne; à 8 lieues de Lublin 22 Mars. Original.
Sans importance.

Baluze au même; Varsovie 22 Mars. Autographe.
Sans importance.

De Pomponne à de Béthune; Lille 27 Mars. Minute.
Sans importance.

Louis XIV au même; Dourlens 31 Mars. Minute.
Insérée p. 43.

De Pomponne au même; Dourlens 31 Mars. Minute.
Sans importance.

Vol. LIX.

A. 1678.

De Béthune à Louis XIV; Lublin 1 Avril. Original.
Annonce de nouveaux envois de troupes au delà des Carpathes; lesquels rencontrent cependant les difficultés déjà précédemment signalées, p. 59; v. pour le reste l'extrait inséré p. 56.

Le même à de Pomponne; Lublin 1 Avril. Original.
Extrait inséré p. 57, note; sans importance d'ailleurs.

Baluze à de Pomponne; Varsovie 1 Avril. Autographe.
Sans importance.

De Nointel à de Béthune; Constantinople 7 Avril. Copie.
Sans importance.

Baluze à de Pomponne; Varsovie 8 Avril. Autographe.
Sans importance.

De Béthune au même; Lublin 9 Avril. Autographe.
Sans importance.

Le même à Louis XIV; Lublin 10 Avril. Original.
Extrait inséré p, 57; sans importance d'ailleurs.

Le même à de Pomponne; Lublin 10 Avril. Original.
Sans importance.

9. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 15 Avril. Minute.
Sans importance.
10. De Béthune à Louis XIV; Lublin 15 Avril. Original.
Donne avis de la conclusion vraisemblablement prochaine de la paix entre la et la Turquie, sur la base de la cession au profit de cette dernière de Bar et dzybórz: p. 57; v. aussi l'extrait inséré, p. 59.
11. Baluze à de Pomponne; Varsovie 15 Avril. Autographe.
Sans importance.
12. De Lilienhöck à de Béthune; Dantzic 20 Avril. Copie de la chancell marquis de Béthune.
Extrait inséré p. 60.
13. Louis XIV au même; St. Germain 22 Avril. Minute.
Insérée p. 77.
14. De Pomponne au même; St. Germain 22 Avril. Miuute.
Sans importance.
15. Baluze à de Pomponne; Varsovie 22 Avril. Minute.
Sans importance.
16. De Béthune à Louis XIV; Lublin 24 Avril. Original.
Sans importance; v. cependant p. 59.
17. Le même à de Pomponne; Lublin 24 Avril. Original.
Sans importance.
18. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 29 Avril. Minute.
Sans importance.
19. Baluze à de Pomponne; Varsovie 29 Avril. Autographe.
Extrait inséré p. 58.
20. De Aéthune à Louis XIV; Jaworów 2 Mai. Original.
Insérée p. 61.
21. Le même à de Pomponne; Jaworów 2 Mai. Original.
Insérée p. 65.
22. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 6 Mai. Minute.
Sans importance.
23. De Lilienhöck au même; Dantzic 6 Mai. Copie de la chancellerie d quis de Béthune.
Insérée p. 60.
24. Oxenstiern, major dans l'armée suédoise, au même; ... 6 Mai. Copi chancellerie du marquis de Béthune.
Sans importance.
25. Baluze à de Pomponne; Varsovie 6 Mai. Autographe.
Sans importance.
26. Le Résident de l'Empereur en Pologne à Jean III; ... 9 Mai. Copi chancellerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 79.
27. De Béthune à Louis XIV; Jaworów 10 Mai. Original.
Donne avis que Teleki s'est mis à la tête des insurgés hongrois, avec le cons du prince de Transilvanie; qu'en même temps cependant l'Empereur a retiré grie une partie de ses troupes, p. 65; v. pour le reste les extraits insérés p. 67 et
28. Le même à de Pomponne; Jaworów 10 Mai. Original
Insérée p. 68.
29. La marquise de Béthune au même; Jaworów 10 Mai. Autohraphe.
Insérée p. 69.
30. Baluze au même; Varsovie 13 Mai. Autographe.
Extrait inséré p. 85.
31. Sergent, agent du marquis de Béthune, à de Béthune; Certori (?) 1 Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Donne avis que des cosaques enrôles pour la Hongrie ont été arrêtés par ordr latin de Russie; v. dépêche 33 ci-dessous.
32. De Lilienhöck au même; Dantzic 18 Mai. Copie.
Invoque l'appui du marquis de Béthune pour maintenir les bonnes intentions Pologne pour la Suède; v. p. 86.
33. De Béthune à Louis XIV; Jaworów 19 Mai. Original.
Communique l'avis reçu par la lettre 31 ci-dessous, p. 71; v. pour le reste l'ex séré p. 71—72.

34. Le même à de Pomponne; Jaworów 19 Mai. Original.
Sans importance.
35. Le prince Jérôme Lubomirski à Louis XIV; Jaworów 19 Mai. Autographe.
Implore l'assistance de Sa Majesté très-chrétienne contre les attaques auxquelles il sera en butte dans la diète prochaine, à raison des services rendus par lui à la France; v. p. 95.
36. De Pomponne à de Béthune; camp de Bellem 20 Mai. Minute.
Insérée p. 84.
37. Baluze à de Pomponne; Varsovie 20 Mai. Autographe.
Sans importance.
38. De Pomponne à de Béthune; camp de Bellem 26 Mai. Minute.
Sans importance.
39. De Béthune à Louis XIV; Jaworów 27 Mai. Original.
Extraits insérés p. 58 et 72.
40. Le même à de Pomponne; Jaworów 27 Mai. Original.
Même objet.
41. Le même au même; Jaworów 27 Mai. Autographe.
Confidentielle; sans importance.
42. Akakia à de Béthune; Varsovie 27 Mai. Autographe.
Sans importance; v. cependant p. 92, note.
43. Mémoire du duc de Courlande pour Mr. de Béthune; . . . 27 Mai. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Affaires commerciales sans rapport avec la Pologne.
44. Baluze à de Pomponne; Varsovie 27 Mai. Autographe.
Sans importance.
45. De Béthune à Louis XIV; Jaworów 1 Juin. Original.
Insérée p. 74.
46. Le même à de Pomponne; Jaworów 1 Juin. Original.
Extrait inséré p. 80.
47. Le même à Teleki; . . . sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Assure que la mesure prise par le palatin de Russie à l'égard des cosaques destinés pour la Hongrie l'a été à l'insu du roi de Pologne: v. p. 80.
48. Baluze à de Pomponne; Varsovie 3 Juin. Autographe.
Insérée p. 80.
49. De Béthune à Louis XIV; Jaworów 9 Juin. Original.
Donne avis de la mort du comte Wesselini, officier des troupes recrutées pour la Hongrie, fusillé par ordre du grand-général; v. pour le reste les extraits insérés p. 82—83.
50. Le même à de Pomponne; Jaworów 9 Juin. Original.
Extrait inséré p. 84; v. aussi p. 85.
51. Le même au même; Jaworów 9 Juin. Autographe.
Confidentielle; sans importance.
52. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 10 Juin. Minute.
Donne une approbation générale à la conduite de l'ambassadeur; fait part de la conclusion prochaine de la paix avec les Etats, l'Espagne et l'Empire: extrait relatif à cette éventualité inséré p. 93.
53. De Béthune au même; St. Germain 10 Juin Minute.
V. l'extrait inséré p. 71.
54. Baluze à de Pomponne; Varsovie 10 Juin. Autographe.
Sans importance.
55. Mémoire de Mr. de Caillères pour Mr. de Pomponne; . . . sans date. Copie.
Pour reclamer un premier paiement de 100,000 fr. avancé par le comte André Morsztyn à l'ambassadeur de France en Pologne; p. 141, note.
56 Mémoire présenté par Mr. Akakia des frais du transport de France en Pologne des présents destinés à Leurs Majestés Polonoises; . . . sans date. Copie.
57. Mémoire de Mr. de Béthune pour Mr. de Pomponne; Jaworów 10 Juin. Original.
Exposé la nécessité de soutenir les diversions de Prusse et de Hongrie, au moins jusqu'à la paix générale, afin de ne pas abandonner les alliés: v. p. 91, note.
58—59. Louis XIV à de Béthune, (deux dépêches); St. Germain 17 Juin. Minutes.
Extraits insérés p. 94.
60. De Pomponne au même; St. Germain 17 Juin. Minute.
Sans importance.

61. De Béthune à Louis XIV, Jaworów 17 Juin. Original.
Insérée p. 86.
62. Le même à de Pomponne; Jaworów 17 Juin. Original.
Demande à être informé le plus tôt possible si le Roi entend maintenir la diversion de Prusse et de Hongrie, même après la conclusion de la paix: v. p. 93.
63. Mémoire du même pour le même; ... 17 Juin. Original.
Insérée p. 87.
64. Jean III à l'ambassadeur de Suède en Pologne; sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Officielle. — En conformité avec les pièces 63 et 65: v. p. 93.
65. De Béthune au même; ... sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 92.
66. Baluze à de Pomponne; Varsovie 17 Juin. Autographe.
Insérée p. 81.
67. Jean III à l'ambassadeur de Suède en Pologne; .... Juin. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Confidentielle. — Même objet avec la pièce 64 ci-dessus: v. p. 93.
68. De Beaulieu à de Béthune; Mève (Gniewo) 24 Juin. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Sans importance.
69. De Pomponne au même; St. Germain 24 Juin. Minute.
Affaires de Hongrie.
70. Le même au même; St. Germain 24 Juin. Minute.
Même objet.
71. Pièce intitulée: *Déposition du Sieur Rugieński en présence du Roy de Pologne et Mr. de Béthune et Mr. le Grand-enseigne*; ... sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 109.
72. Baluze à de Pomponne; Varsovie 24 Juin. Autographe.
Sans importance.
73. De Béthune à Louis XIV; ... 27 Juin. Original.
Extrait insérée p. 95.
74. Le même à de Pomponne; ... 27 Juin. Original.
Fait part des efforts sincères du Roi de Pologne pour réparer le préjudice causé par la Reine aux intérêts français en Hongrie: v. p. 99, note.

Vol. LX.

A. 1678.

1. Louis XIV au prince Jérôme Lubomirski; St. Germain 1 Juillet. Minute.
Sans importance.
2. Le même à de Béthune; St. Germain 1 Juillet. Minute.
Extraits insérés p. 99 et 100.
3. De Pomponne au même; St. Germain 1 Juillet. Minute.
Sans importance.
4. Le même à Akakia; St. Germain 1 Juillet. Minute.
Sans importance.
5. Baluze à de Pomponne; Varsovie 1 Juillet. Autographe.
Sans importance.
6. De Beaulieu à de Béthune; Marienburg 2 Juillet. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
7. De Béthune à Louis XIV; Jaworów 6 Juillet. Original.
Extrait, insérée p. 96.

8. Le même à de Pomponne; Jaworów 6 Juillet. Original.
Même objet.
9. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 7 Juillet. Minute.
Donne avis de l'ajournement à une époque non déterminée de la conclusion de la paix avec l'Espagne et les Etats: v. p. 100.
10. De Beaulieu au même; Marienburg 7 Juillet. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Sans importance.
11. Baluze à de Pomponne; Varsovie 8 Juillet. Autographe.
Insérée p. 100.
12. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 15 Juillet. Minute.
Sans importance.
13. De Béthune à Louis XIV; Jaworów 15 Juillet. Original.
Sans importance.
14. Le même à de Pomponne; Jaworów 15 Juillet. Original.
Se plaint de l'humeur capricieuse de la Reine de Pologne: v. les extraits insérés p. 106. 107 et 108.
15. Le même au même; Jaworów 15 Juillet. Original.
S'informe si le Roi entend soutenir à l'avenir les insurgés hongrois: v. p. 97 et les extraits p. 98 et suiv.
16. Baluze au même; Varsovie 15 Juillet. Autographe.
Sans importance.
17. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 22 Juillet. Minute.
Renouvelle l'ordre de soutenir énergiquement la diversion de Prusse et de Hongrie; v. p. 100.
18. Baluze à de Pomponne; Varsovie 22 Juillet. Autographe.
Sans importance.
19. De Béthune à Louis XIV; Jaworów 24 Juillet. Original.
Fait part des dernieres nouvelles de Hongrie portant que les insurgés ont l'intention de proclamer roi le prince de Transilvanie; demande des instructions à cet égard; exprime des craintes au sujet de la diversion de Prusse: v. p. 98; envoie la pièce LIX, 71 ci-dessus: v. les extraits relatifs à cette affaire, p. 108 et 109.
20. Mémoire du même pour Mr. de Pomponne; Jaworów 24 Juillet. Original.
Insérée p. 106.
21. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 29 Juillet. Minute.
Sans importance.
22. Baluze à de Pomponne; Varsovie 29 Juillet. Autographe.
Insérée p. 104.
23. De Béthune à André Morsztyn; Kamieniec 30 Juillet. Copie.
Sans importance.
24. Le même à Louis XIV; Jaworów 2 Août. Original.
Donne avis de l'arrivée auprès du roi de Pologne d'un nouvel envoyé extraordinaire de la Suède, porteur de nouvelles exigences de garantie: v. p. 107 et les extraits insérés p. 104 et 110.
25. Le même à de Pomponne; Jaworów 2 Août. Original.
Extraits insérés p. 110 et 123.
26. Baluze au même; Varsovie 5 Août. Autographe.
Sans importance.
27. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 5 Août. Minute.
Sans importance; v. cependant p. 117.
28. De Pomponne au même; St. Germain 5 Août- Minute.
Extraits insérés p. 123 et 129.
29. Le même à Akakia; St. Germain 5 Août. Minute.
Sans importance.
30. Akakia à de Pomponne; Jaworów 9 Août. Autographe.
Extrait inséré p. 115.
31. De Béthune à Louis XIV; Jaworów 10 Août. Original.
Extraits insérés p. 111 et 115.
32. Le même à de Pomponne; Jaworów 10 Août. Original.
Extrait inséré p. 123.
33. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 12 Août. Minute.
Sans importance.
34. Baluze à de Pomponne; Varsovie 12 Août. Autographe.
Sans importance.

35. Jean Wielopolski à de Béthune; Tyniec 16 Septembre. Original.
Insérée p. 128.
36. Jérôme Lubomirski au même; Jaworów (?) 18 Août. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Réclame l'assistance de l'ambassadeur contre les persécutions auxquelles l'ont exposé les services par lui rendus à la France; s. 131.
37. Louis XIV au même; St. Germain 19 Août. Minute.
Insérée p. 118.
38. De Béthune à Louis XIV; Bochnia 19 Août. Original.
Insérée p. 115.
39. Le même à de Pomponne; Bochnia 19 Août. Original.
Extraits insérès p. 117.
40. Baluze à de Pomponne; Varsovie 19 Août. Autographe.
Insérée p. 132.
41. Louis XIV à de Béthune; Fontainebleau 25 Août. Minute.
Extrait inséré p. 119.
42. De Pomponne au même; Fontainebleau 25 Août. Minute.
Extrait inséré p. 129.
43. Akakia à de Pomponne; Varsovie 26 Août. Original.
Sans importance; v. cependant p. 115.
44. Baluze au même; Varsovie 26 Août. Autographe.
Sans importance; v. cependant p. 394.
45. De Béthune à Louis XIV; sous Częstochowa 27 Août. Original.
Extraits insérés p. 120 et 131.
46. Le même à de Pomponne; sous Częstochowa 27 Août. Original.
Extraits insérés p. 121, 124 et 130.
47. Louis XIV à de Béthune; Fontainebleau 1 Septembre. Minute.
Extraits insérés p. 119, 134 et 144.
48. De Pomponne au même; Fontainebleau 1 Septembre. Minute.
Extrait inséré p. 130.
49. Jean III à Louis XIV; Jaworów 2 Septembre. Originnl.
Insérée p. 131, note.
50. Marie-Casimire, reine, àu même; Jaworów 2 Septembre. Original.
Insérée p. 131, note.
51. Baluze à de Pomponne; Varsovie 2 Septembre. Autographe.
Sans importance.
52. De Béthune à Jean III; Varsovie (?) 4 Septembre. Extrait de la chancellarie du marquis de Béthune.
Insérée p. 135.
53. Louis XIV à de Béthune; Fontainebleau 7 Septembre. Minute.
Extraits insérés p. 119.
54. De Pomponne au même; Fontainebleau 7 Septembre. Minute.
Même objet avec la dépêche 48, v. p. 130.
55. Jérôme Lubomirski à Louis XIV; Jaworów 9 Septembre. Autographe.
Rappelle les services par lui rendus aux intérêts français en Hongrie; se recommande à la protection de S. M. v. p. 134.
56. Baluze à de Pomponne; Varsovie 9 Septembre. Autographe.
Sans importance.
57. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 10 Septembre. Original.
Donne avis d'une ouverture faite par la cour de Vienne au roi de Pologne à l'effet de lui faire accepter le rôle de médiateur entre elle et les insurgés hongrois: v. p. 134, v. aussi les extraits insérés p. 122, 126 et 134.
58. Le même à de Pomponne; Varsovie 10 Septembre. Original.
Extraits insérés p. 122 et 126.
59. Akakia au même; Varsovie 10 Septembre. Original.
Extrait inséré p. 141.
60. Jean III au prince de Transilvanie; ... 10 Septembre. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Extrait inséré p. 138.
61. De Pomponne à de Béthune; Fontainebleau 15 Septembre. Minute.
Sans importance.
62. Baluze à de Pomponne; Varsovie 16 Septembre. Autographe.
Sans importance.

63. Louis XIV à de Béthune; Fontainebleau 22 Septembre. Minute.
Donne avis de la conclusion de la paix d'Espagne: v. p. 145.
64. De Pomponne au même; Fontainebleau 22 Septembre. Minute.
Insérée p. 146.
65. Le même à Akakia; Fontainebleau 22 Septembre. Minute.
Sans importance.
66. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 23 Septembre. Original.
Extraits insérés p. 122, 142 et 144.
67. Le même à de Pomponne; Varsovie 23 Septembre. Original.
Extrait inséré p. 137.
68. Baluze au même; Varsovie 23 Septembre. Autographe.
Sans importance,
69. Le porte-glaive de la Couronne, François Bieliński, au grand chancelier de la Couronne; ... 28 Septembre. Original.
Sans importance.
70. Louis XIV à de Béthune; Fontainebleau 29 Septembre. Minute.
Insérée p. 146.
71. Jerôme Lubomirski au même; Niemirów 29 Septembre. Original.
Insérée p. 139.
72. Baluze à de Pomponne; Varsovie 30 Septembre. Autographe.
Extrait inséré p. 127.

Vol. LXI.

A. 1678.

1. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 2 Octobre. Original.
Fait part des succès récents de l'insurrection hongroise: v. p. 136; insiste sur la nécessité de soutenir le parti français en Pologne avec quelque argent: v. p. 138 et 140.
2. Le même à de Pomponne; Varsovie 2 Octobre. Original.
Sans importance.
3. Louis XIV à de Béthune; Fontainebleau 6 Octobre. Minute.
Insérée p. 147.
4. De Pomponne au même; Fontainebleau 6 Octobre. Minute.
Même objet: v. p. 153, note.
5. Béthune à de Pomponne; Varsovie 6 Août. Original.
Sans importance.
6. De Pomponne à Akakia; Fontainebleau 6 Octobre.
En réponse à la dépêche LX, 59; insérée p. 142.
7. Akakia à de Pomponne; Varsovie 7 Octobre. Original.
Sans importance.
8. Baluze au même; Varsovie 7 Octobre. Original.
Sans importance.
9. L'abbé Hacki à de Béthune; ... 7 Octobre. Extrait de la chancellerie du marquis de Béthune.
Sans importance.
10. De Pomponne au même. Paris 14 Octobre. Minute.
Sans importance.
11. Baluze à de Pomponne; Varsovie 14 Octobre. Autographe.
Sans importance.
12. André Morsztyn au même; Paris 14 Octobre. Autographe.
Réclame le paiement des sommes avancées à l'ambassadeur de France en Pologne; v. p. 141, note.
12, bis. Le même à de Béthune; Paris 14 Octobre. Autographe.
Même objet: v, p. 141, note.

13. Assignation du prince Jérôme Lubomirski devant le tribunal de la Diète à Grodno; sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune. S. 157, note.
14. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 14 Octobre. Original.
    Donne avis que l'Empereur accepte la médiation du prince de Transilvanie de concert avec celle du roi de Pologne: v. p. 138; annonce l'arrivée à Varsovie du résident suédois porteur de bonnes nouvelles de Livonie: v. p. 142; v. aussi l'extrait inséré p. 139 et la note de la p. 157.
15. Le même à de Pomponne; Varsovie 14 Octobre. Original.
    Sans importance; v. cependant l'extrait inséré p. 140.
16. L'abbé Hacki à de Béthune; Pielaskowice 19 Octobre. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
    Insérée p. 143.
17. Louis XIV au même; Versailles 21 Octobre. Minute.
    Confirme les instructions précédemment envoyées; v. cep. 166.
18. De Pomponne au même; Versailles 21 Octobre. Minute.
    En réponse aux dépêches LX, 58 et 67; insérée p. 167.
19. Baluze à de Pomponne; Varsovie 21 Octobre. Autographe.
    Insérée p. 163.
20. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 24 Octobre. Original.
    En conformité avec la dépêche 21; v. cep. l'extrait inséré p. 150 et la note de la p. 157.
21. Le même à de Pomponne; Varsovie 24 Octobre. Original.
    En réponse aux dépêches LX, 70 et LXI, 3; extraits insérés p. 148.
22. Louis XIV à de Béthune; Versailles 27 Octobre. Minute.
    Sans importance.
23. De Pomponne au même; Versailles 27 Octobre. Minute.
    Sans importance.
24. Baluze à de Pomponne; Varsovie 28 Octobre. Autographe.
    Insérée p. 157.
25. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 31 Octobre. Original.
    En conformité avec la dépêche 26.
26. Le même à de Pomponne; Varsovie 31 Octobre. Original.
    Insérée p. 151.

26, bis. Le même au même; Varsovie 31 Octobre. Original.
    Confidentielle; sans importance.

27. Mémoire de Mr. de Béthune pour Mr. de Pomponne; Varsovie 31 Octobre. Original.
    Insérée p. 153.
28. Akakia à de Pomponne; Varsovie 31 Octobre. Autographe.
    En conformité avec les pièces 26 et 27; v. aussi l'extrait inséré p. 157.
29. De Pomponne à de Béthune; Versailles 4 Novembre. Minute.
    Sans importance.
30. Baluze à de Pomponne; Varsovie 4 Novembre. Autographe.
    Extrait inséré p. 161, note.
31. Un inconnu à un inconnu; Marlo (?) en Prusse 7 Novembre. Extrait de la chancellerie du marquis de Béthune.
    Sans importance.
32. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 7 Novembre. Original.
    Insérée p. 158.
33. Le même à de Pomponne; Varsovie 8 Novembre. Original.
    Extrait inséré p. 159.
34. Le même à de Tourmont; Varsovie 8 Novembre. Autographe.
    Extrait inséré p. 163.
35. Jean III à Louis XIV; Biała en Lithuanie 9 Novembre. Autographe.
    Recommande à la bienveillance de S. M. le Sieur du Perrier, qui a accompagné l'envoyé de la République à la Porte.
36. Louis XIV à de Béthune; Versailles 11 Novembre. Minute.
    Extrait inséré p. 161.
37. De Pomponne au même; Versailles 11 Novembre. Minute.
    Sans importance.
38. Louis XIV au même; Versailles 17 Novembre. Minute.
    En réponse à la dépêche 20; insérée p. 167.

39. De Pomponne au même; Versailles 17 Novembre. Minute.
Même objet.
40. De Béthune à Louis XIV; Strasburg en Prusse 18 Novembre. Original.
Donne avis de l'expédition consentie par lui, des universaux royaux rappelant les recrues polonaises de Hongrie: v. p. 160.
41. Le même à de Pomponne; Strasburg en Prusse 18 Novembre. Original.
Extraits insérés p. 162 et 174, note.
42. Universaux de S. M. Polonaise à l'armée de Hongrie; sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune: v. la dépêche 40.
43. Akakia à de Pomponne; Dantzic 18 Novembre. Autographe.
Expose le dénûment de l'armée de Livonie; v. l'extrait inséré p. 165, note.
44. Baluze à de Pomponne; Dantzic 18 Novembre. Autographe.
Sans importance.
45. Desnoyers à de Béthune; Varsovie 18 Novembre. Original.
Donne avis de la conclusion d'un traité de paix entre l'Empereur et les Hongrois insurgés et de la destruction complète des levées étrangères non comprises dans ce traité: v. p. 168.
46. De Pomponne au même; Versailles 25 Novembre. Minute.
Sans importance.
47. Baluze à de Pomponne; Varsovie 25 Novembre. Original.
Extrait inséré p. 166.
48. De Béthune au même; Culm (Chełmno) en Prusse 29 Novembre. Autogr.
Rend compte de ses différends avec la Reine de Pologne: v. p. 162 et 163, et les extraits insérés ibid.
49. Le même à Louis XIV; sous Graudens (Grudziąż) 30 Novembre. Original.
Donne avis d'un plan concerté par lui avee les ministres (ambassadeur et résident) de Suède à l'effet d'engager la noblesse prusienne à fermer le passage de la Vistule aux troupes de l'Electeur; se plaint des exigences exagérées des Suédois faisant échec à ce plan: v. p. 165; annonce que les affaires à l'intérieur du pays »se brouillent de plus en plus:« v. p. 165.
50. Le même à de Pomponne; sous Graudens 30 Novembre. Autographe.
Sans importance.
51. Louis XIV à de Béthune; Versailles 2 Décembre. Minute.
Insérée p. 173.
52. De Pomponne au même; Versailles 2 Décembre. Minute.
Insérée p. 173.
53. Baluze à de Pomponne; Varsovie 2 Décembre. Original.
Dément les nouvelles portées par la dépêche 45: le traité de paix entre l'Empereur et les insurgés est seulement en voie de négociation et les régiments étrangers se sont rendus maîtres de deux villes: v. p. 168.
54. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 5 Décembre. Original.
En conformité avec les dépêches 53 et 68: v. p. 166.
55. Le même à de Pomponne; Varsovie 5 Décembre. Original.
Donne avis de la fixation de l'ouverture de la diète au 15 Déeembre et du parti pris par la Reine de concert avec le grand-général et le résident de l'Empereur, de faire condamner le chevalier Lubomirski; demande a être révoqué dans la prévision de l'événement probable de la diète qui rendra ses services inutiles: v. p. 166.
56. Akakia au même; Dantzic 6 Décembre. Autographe.
Donne avis du passage du Memel par l'armée suédoise: v. p. 169.
57. Louis XIV à de Béthune; Versailles 9 Décembre. Minute.
En conformité avec la dépêche 58.
58. De Pomponne au même; Versailles 9 Décembre. Minute.
Insérée p. 181.
59. Baluze à de Pomponne; Varsovie 9 Décembre. Autographe.
Sans importance.
60. Akakia au même; Dantzic 10 Décembre. Original.
Donne avis de la persistance des généraux suédois à exiger la jonction des troupes polonaises et le paiement du subside réclamé de la France: v. p. 169 et 170.
61. Jean III au même; Dantzic 10 Décembre 1677. Original.
Recommande le comte Bernardo, gentilhomme de sa chambre, se rendant de Venise à Paris, pour réclamer une pension 4,000 fr. à lui promise.
Comprise par erreur dans ce vol. comme étant de l'année 1677.
62. Jean-François Bieliński, palatin de Malborg, à de Béthune; ... 2 Décembre. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Même objet avec la dépêche 56.

63. L'abbé Hacki au même; ... sans date. Copie de la main du marquis de Béthune.
Insérée p. 169.
64. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 15 Décembre. Original.
En conformité avec la dépêche 65; v. p. 168.
65. Le même à de Pomponne; Varsovie 15 Décembre. Original.
Assure de sa soumission aux ordres reçus par la dépêche du 17 Novembre; donne avis de l'envoi auprès des mécontants hongrois de deux émissaires chargés de faire trainer en longueur les négociations pour la mise à bas des armes: v. p. 168 et 169.
66. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 16 Décembre. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées.
67. De Pomponne au même; St. Germain 16 Décembre. Minute.
Id. v. p. 181.
68. Akakia à de Pomponne; Dantzic 17 Décembre. Original.
Donne avis de la marche de l'armée suédoise sur Königsberg et de la perplexité des généraux de cette armée, se voyant menacés, à défaut du subside réclamé de la France et de la jonction des troupes polonaises, de se trouver, sans retraite possible, en présence des forces supérieures réunies par l'Electeur; fait part de la décision prise au sein de la diète de Prusse de demander au roi de Pologne la mise en garnison des troupes polonaises rassemblées en Prusse dans les places fortes de cette province pour la défendre tant contre l'Electeur que contre les Suédois: v. p. 170.
69. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 18 Décembre. Original.
Se réjouit de la décision de la diète de Prusse rapportée dans la dépêche précédente: v. les extraits insérés p. 170 et suiv.
70. Le même à de Pomponne; Varsovie 18 Décembre. Original.
En conformité avec la précédente.
71. L'abbé Hacki à de Béthune; ... sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Extraits insérés p. 171 et 172.
72. Mascuski (?), comissaire de S. M. Polonaise en Prusse, au même; sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Donne avis que les recrues polonaises réclament leur solde et menacent de se révolter: v. p. 171, note.
73. Stanislas Lubomirski à Louis XIV; Puławy 20 Décembre. Original.
Avec souhaits de bonne année.
74. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 23 Décembre. Minute.
Sans importance.
75. Akakia à de Pomponne; Dantzic 23 Décembre. Autographe.
Sans importance.
76. Baluze au même; Varsovie 23 Décembre. Autographe.
Sans importance
77. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 24 Décembre. Original.
Fait part d'une demande de secours en argent à lui adressée par le chevalier Lubomirski: v. p. 173.
78. Le même à de Pomponne; Varsovie 24 Décembre. Original.
Extrait inséré p. 172.
79. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 30 Décembre. Minute.
Extraits insérés p. 181.
80. De Pomponne au même; St. Germain 30 Décembre. Minute.
Extraits insérés p. 183.
81. De Béthune à de Pomponne; Varsovie 30 Décembre. Original.
Présente la justification de sa conduite: v. p. 174.
82. Le même à Louis XIV; Varsovie 31 Décembre. Original.
Même objet avec la précédente: v ibid.
83. De Pomponne à Akakia; St. Germain 30 Décembre. Minute.
En envoyant des lettres de change sur des banquiers de Dantzic pour la somme d[illegible] 200,000 jivres: v. p. 187.
84. Akakia au même; Danzic 30 Décembre. Original.
Fait part de la réception au camp suédois de la nouvelle de la marche prochaine [illegible] l'Electeur en Prusse avec des forces considérables; et d'une recrudescence de plain[illegible] de la part des généraux suédois, dans le sens indiqué par les dépêches 60 et 68: [illegible] p. 174
85. Le même à de Fourmont; Danzic 31 Décembre. Autographe.
Sans importance.

86. Baluze à de Pomponne; Varsovie 30 Décembre. Autographe.
Sans importance.
87. Le marquis d'Arquyan à Louis XIV; ... sans date. Autographe.
Insérée p. 177.

Vol. LXII.

A. 1679.

1. Marie-Casimire, reine, à Louis XIV; Grodno 1 Janvier.
Insérée p. 176.
2. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 6 Janvier. Minute.
Extrait inséré p. 206.
3. De Béthune à de Pomponne; sous Grodno 6 Janvier. Original.
Sans importance; v. p. 174.
4. De Pomponne à Akakia; St. Germain 6 Janvier. Minute.
Sans importance.
5. Akakia à de Pomponne; Dantzic 6 Janvier. Autographe.
Fait part des démarches de l'ambassadeur de Suède auprès du général de l'armée suédoise pour l'engager à échapper par une prompte retraite à un désastre inévitable: v. p. 175.
6. De Pomponne à Baluze; St. Germain 6 Janvier. Minute.
Sans importance.
7. Baluze à de Béthune; Varsovie 6 Janvier. Autographe.
Extrait inséré p 175.
8. Akakia au même; Danzic 11 Janvier. Autographe.
Sans importance.
9. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 13 Janvier. Minute.
Extrait inséré p. 206.
10. De Pomponne au même; St. Germain 13 Janvier. Minute.
Extrait inséré p. 207.
11. Akakia à de Pomponne; Dantzic 13 Janvier. Autographe.
Annonce que l'armée suédoise est en état et en résolution d'attendre l'Electeur; que cependant les plaintes des Suédois ne cessent pas et que les recrues polonaises menacent de se révolter, faute de paiement: v. p. 175.
12. Baluze au même; Varsovie 13 Janvier. Autographe.
Extrait inséré p. 176.
13. Jérôme Lubomirski à Louis XIV; Grodno 14 Janvier. Autographe.
Demande du secours, p. 176.
14. Le même à de Pomponne; Grodno 14 Janvier. Autographe.
Même objet, ibid.
15. De Béthune à Louis XIV; Grodno 16 Janvier. Original.
Fait part des dernières nouvelles de Constantinople, portant que la Porte a ordonné au prince de Transilvanie de joindre ses forces à celles des Insurgés, en conservant le commandement suprême à Teleki, qui écrit au roi de Pologne pour demander du secours; s'informe si ce nouvel état de choses n'engagera pas S. M. à soutenir la diversion de Hongrie; donne avis de la prise par les Suédois d'une ville, qui leur ouvre un pays assez abondant pour subsister pendant plus de trois mois; se fait fort de rompre la diète, au cas où il ne serait pas possible de prévenir autrement la condamnation du chev. Lubomirski; annonce le retour de la Reine à de meilleurs sentiments: v. p. 177 et suiv. et les extraits insérés ibid et p. 184, note.
16. Le même à de Pomponne; Grodno 16 Janvier. Original.
Se loue de l'attitude du roi de Pologne vis-à-vis de la France: v. p. 179.
17. Le même au même; Grodno 16 Janvier. Autographe.
Confidentielle. Extraits insérés p. 179.
18. Akakia au même; Dantzic 18 Janvier. Autographe.
Extrait inséré p. 180.

19. Louis XIV au prince Stanislas Lubomirski; St. ...
En réponse à la lettre LXI, 73.
20. Le même à de Béthune; St. Germain 20 Janvier. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées relativement aux affaires de Prusse; octroie seulement à son ambassadeur une gratification extraordinaire de 4,000 écus pour l'aider à soutenir les dépenses de la diète; v. p. 208 et l'extrait inséré ibid.
21. De Pomponne au même; St. Germain 20 Janvier. Minute.
Sans importance.
22. Le même à Akakia; St. Germain 20 Janvier. Minute.
Sans importance.
23. Akakia à de Pomponne; Dantzic 20 Janvier. Autographe.
Extraits insérés p. 180.
24. Baluze au même; Varsovie 20 Janvier. Autographe.
Compte rendu des séances de la diète: sans importance.
25. Akakia au même; Dantzic 25 Janvier. Autographe.
Extrait inséré p. 180.
26. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 27 Janvier. Minute.
En réponse à la dépêche LXI, 82: extrait inséré p. 208.
27. De Pomponne au même; St. Germain 27 Janvier. Minute.
Sans importance.
28. »Mémoire sur les comptes envoyez par Mr. le Marquis de Béthune, ambassadeur extraordinaire du roi de Pologne, concernant la dépense qui a été faite par les ordres de S. M. pour les troupes de Hongrie et de Prusse;« du 27 Janvier. Original.
29. De Béthune à Louis XIV; Grodno 27 Janvier. Original.
Insérée p. 183.
30. Le même à de Pomponne; Grodno 27 Janvier. Original.
Rend compte du succès de ses démarches pour obtenir une audience de la Reine: v. p. 186; et l'extrait inséré p. 185.
31. Baluze au même; Varsovie 27 Janvier. Autographe.
Nouvelles de la diète: sans importance.
32. Akakia au même; Dantzic 27 Janvier. Autographe.
Donne avis de la marche de l'Electeur sur Königsberg: v. p. 187 et l'extrait inséré i...
33. André Morsztyn à l'évêque de Marseille; Grodno 29 Janvier. Copie de p... venance inconnue.
Pièce curieuse, mais apparemmment apocryphe: apologie de Mr. de Béthune.
34. Akakia à de Pomponne; Dantzic 1 Février. Autographe.
Donne avis de la marche de l'Electeur à la rencontre des Suédois: p. 187.
35. L'abbé Monteil (du Montet) à de Béthune; Grodno 1 Février. Autogra...
Affaire Brisacier: sans importance; v. cep. p. 241, note.
36. Un inconnu à un inconnu; Kuchernese 4 Février. Fragment.
Donne avis de la défaite des Suédois: v. p. 188.
37. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 3 Février. Minute.
Insérée p. 208.
38. Baluze à de Pomponne; Varsovie 3 Février. Autographe.
Extrait inséré p. 187.
39. De Pomponne à Akakia; St. Germain 3 Février. Minute.
Sans importance.
40. Akakia à de Pomponne; Dantzic 3 Février. Autographe.
Sans importance.
41. De Béthune à Louis XIV; Grodno 5 Février. Original.
Donne avis du brusque départ du grand-général Pac à l'armée de Lithuanie dans une intention hostile pent-être aux Suédois; se félicite de l'heureuse issue de l'affaire Lubomirski: v. p. 188 et 189 et les extraits insérés ibid.
42. Le même à de Pomponne; Grodno 5 Février. Original.
Se loue de l'attitude du roi de Pologne dans l'affaire Lubomirski; se plaint de la partialité de la reine; fait part des démarches de l'envoyé d'Autriche pour obtenir, par l'entremise de la reine, le retrait *efficace* des troupes polonaises de Hongrie; incline à saisir cette occasion pour se débarasser desdites troupes: v. p. 189 et les extraits insérés ibid.
43. Jérôme Lubomirski à Louis XIV; Grodno 8 Février. Autographe.
Demande du service dans l'armée française, s. 190.

44. Le même à de Pomponne; Grodno 8 Février. Autographe.
Même objet
45, Akakia au même; Dantzic 7 Février. Autographe.
Sans importance.
46. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 10 Février. Minute.
Fait part du mécontentement que donne au Roi l'inactivité des troupes de Prusse: v. p. 209.
47. Le même à Akakia; St. Germain 10 Février. Minute.
Sans importance.
48. Akakia à de Pomponne; Dantzic 10 Février. Autographe.
Sans importance.
49. Baluze au même; Varsovie 10 Février. Autographe.
Sans importance.
50. De Béthune à Louis XIV; Grodno 11 Février. Original.
Donne avis de la retraite des Suédois en Livonie et de l'intention manifestée par l'El. de les y poursuivre, à l'effet de quoi il demande un libre passage sur les terres de la Républiique, en réclamant en même temps le licenciement des troupes polonaises de Prusse; pense que cette dernière réclamation, chaudement appuyée par l'envoyé d'Autriche, aura seule son effet; présente un projet pour le maintien de ces troupes aux frais du roi de Pologne, et pour l'entretien en Hongrie de trois régiments; fait part de ses efforts pour tenir la diète en suspens et de sa résolution de la rompre plutôt que de permettre qu'il s'y passe quelque chose contre les Suédois; rend compte des difficultés qu'il rencontre à obtenir le licenciement de l'armée de Lithuanie, par suite de la repugnance du roi de Pologne à encourir toute dépense et de la mauvaise volonté de la reine que l'envoyé de l'Empereur a entièrement gagnée; se loue cependant des bonnes intentions du roi de Pologne pour la France, ouvertement manifestées à l'occasion de la proposition présentée par les Moscovites d'une conjonction d'armes contre les Turcs; v. p. 190—192 et les extraits insérés ibid.
51. Le même à de Pomponne; Grodno 11 Février. Original.
Sans importance; v. cependant p. 193.
52. Akakia au même; Dantzic 15 Février. Autographe.
Fait part de l'intention du général Horn de demander au roi de Pologne la jonction des troupes polonaises de Prusse à l'armée suédoise qu'il se promet de ramener en Prusse: v. p. 195.
53. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 17 Février. Minute.
Donne avis de la conclusion de la paix entre l'Empereur. la Suède et la France; et ordonne en conséquence de ne point s'opposer au rappel des troupes polonaises de Hongrie et de licencier les troupes de Prusse: v. p. 209.
54 Akakia à de Pomponne; Dantzic 17 Février. Autographe.
Sans importance; v. cependant p. 195.
55. Des Noyers à Akakia; . . . sans date. Extrait de la main de Mr. Akakia.
Donne avis de la révolte des troupes de Hongrie recrutées par Mr. de Béthune: v. p. 195.
56. Baluze à de Pomponne; Varsovie 17 Février. Autographe.
Extrait inséré p 196.
57. De Béthune à Louis XIV; Grodno 18 Février. Original.
Donne avis qu'il s'est vu obligé d'accorder un mois de paie aux troupes de Prusse pour empêcher leur enrôlement par l'Electeur; v. pour le reste les extraits insérés p. 194 et suiv.
58. Le même à de Pomponne; Grodno 18 Février. Original.
En conformité avec la précédente.
59. Akakia à de Béthune; Dantzic 22 Février. Autographe.
Sans importance; v. cependant p. 195.
60. De Pomponne au même; St. Germain 24 Février. Minute.
Renouvelle l'ordre de renvoyer la somme de 30,000 écus précédemment destinée au soutien des diversions de Prusse et de Hongrie: v. p. 210.
61. De Béthune à Louis XIV; Grodno 24 Février. Original.
Donne avis d'un échec qu'auraient éprouvé en Samogitie les troupes de l'Electeur poursuivant les Suédois et du mauvais succès de l'ambassadeur dudit Electeur dans ses tentatives pour faire déclarer la République contre la Suède; fait part de l'élévation, due à ses soins, de l'évêque de Culm au petit sceau et de son beau-frère, Wielopolski, au grand: v. p. 196.
62. Le même à de Pomponne; Grodno 24 Février: Original.
Donne avis de la double offre faite à la République: de la Livonie par l'Electeur et de la Prusse Ducale par la Suède; rend compte des difficultés qui se sont rencontrées à la promotion des deux dignitaires nouveaux ci-dessus mentionnés: v. p. 196 et les extraits insérés ibid.

63. Baluze au même; Varsovie 24 Février. Autographe.
Sans importance.

64. De Pomponne à Akakia; St. Germain 24 Février. Minute.
Avec ordre de renvoyer la somme de 200,000 fr. précédemment destinée à la diversion de Prusse.

65. Akakia à de Pomponne; Dantzic 25 Février. Autographe.
Sans importance; v. cependant p. 197.

65, bis. Le même au même; Dantzic 1 Mars. Autographe.
Id. ibid.

66. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 3 Mars. Minute.
Remet la rupture de la diète à la décision de l'ambassadeur; lui recommande de saisir la première occasion de rentrer dans les bonnes grâces de la reine de Pologne; confirme ses instructions antérieures relativement aux affaires de Prusse et de Hongrie: v. p. 210.

67. Baluze à de Pomponne; Varsovie 3 Mars. Autographe.
Sans importance.

68. Akakia au même; Dantzic 3 Mars. Autographe.
Sans importance.

69. De Béthune à Louis XIV; Grodno 5 Mars. Original.
Renouvelle la proposition de mettre fin à l'insurrection hongroise par la médiation de S. M. Polonaise; v. pour le reste les extraits insérés p. 197 à 199.

70. Le même à de Pomponne; Grodno 5 Mars. Original.
Insérée p. 198.

71. Le vice-chancelier Małachowski à Louis XIV; Grodno 7 Mars. Autographe.
Avec remerciements pour l'appui donné par l'ambassadeur de S. M. à sa candidature: v. p. 196, note.

72. De Lilienhöck à de Béthune; Dantzic 7 Mars. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.

73. Louis XIV à Jean III; St. Germain 10 Mars. Minute.
Témoigne sa reconnaissance pour les marques d'affection reçues de lui en toute rencontre: v. p. 211.

74. Le même au prince Jerôme Lubomirski; St. Germain 10 Mars. Minute.
Même objet avec la précédente; assure en outre qu'il serait heureux de voir le prince dans les rangs de son armée, n'était la conclusion de la paix: v. p. 211.

75. De Pomponne au même; St. Germain 10 Mars. Minute.
Se réjouit de l'heureuse issue du conflit entre le prince et le grand-général: v. p. 212.

76. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 10 Mars. Minute.
En réponse à la dépêche n. 50: v. les extraits insérés p. 210; v. aussi p. 192.

77. De Pomponne au même; St. Germain 10 Mars. Minute.
Insérée p. 211.

78. Le même à Akakia; St. Germain 10 Mars. Minute.
Sans importance

79. Akakia à de Pomponne; Dantzic 10 Mars. Autographe.
Donne avis des attaques auxquelles il est en butte de la part des officiers commandant les recrues polonaises en Prusse et de l'intention manifestée par ces officiers d'aller trouver à Grodno Mr. de Béthune et de l'arrêter à défaut de paiement: v. p. 202.

80. Baluze au même; Varsovie 10 Mars. Autographe.
Extrait inséré p. 201.

81. Jean III à Louis XIV; . . . 12 Mars. Original.
Recommande à la bienveillance de S. M. le nommé Bernardi.

82. De Béthune à Louis XIV; Grodno 12 Mars. Original.
Extraits insérés p. 200.

83. Le même à de Pomponne; Grodno 12 Mars. Original.
Extraits insérés p. 201 et 206.

84. Le même à l'évêque de Marseille; Grodno 12 Mars. Copie de la chancellerie de l'évêque de Marseille.
Sans importance.

85. Le même à de Pomponne; Grodno 12 Mars. Autographe.
Sans importance.

86. Le prince Jerôme Lubomirski à de Béthune. Grodno 16 Mars. Autographe.
Sans importance: v. p. 201.

87. Ghiza au même; Grodno 16 Mars. Autographe.
Sans importance: v. p. 201.

88. Le vice-chancelier Małachowski au même; Grodno (?) sans date. Autographe.
Sans importance: v. p. 201.

89. André Morsztyn à de Béthune; Grodno 16 Mars. Autographe.
Sans importance: v. p. 201.
90. Le même au même; Grodno 16 Mars. Autographe.
Id.
91. Louis XIV au même; St. Germain 17 Mars. Minute.
En réponse à la dépêche n. 57. Désapprouve la concession faite aux exigences des troupes de Prusse: v. p. 223.
92. De Pomponne au même; St. Germain 17 Mars. Minute.
En conformité avec la précédente: v. ibid.
93. De Pomponne à Akakia; St. Germain 17 Mars. Minute.
Ordre de renvoyer la somme de 200,000 fr. reçue pour la diversion de Prusse: v. p. 202.
94. Akakia à de Pomponne; Dantzic 17 Mars. Autographe.
Fait part des plaintes et des menaces auxquelles il est exposé de la part des troupes de Prusse: v. p. 202.
95. Baluze au même; Varsovie 17 Mars. Autographe.
Sans importance.
96. Jean III au maréchal Horn; Grodno .. Mars. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 219.
97. Etat des officiers commandant les troupes destinées à la diversion de Prusse.
98. Jean III à de Béthune; Grodno 20 Mars. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 202.
99. Mémoire présenté par l'envoyé de Brandebourg à la Diète de 1880. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 216.
100. André Morsztyn à de Béthune; Grodno 20 Mars. Autographe.
Sans importance: v. p. 201.
101. Le même au même; Grodno 21 Mars. Autographe.
Sans importance: v. p. 201.
102. Adrien Lasocki (?) au même; . . . sans date. Autographe.
Se plaint des excès commis par les déserteurs des troupes de Hongrie: v. p. 203.
103. Akakia à de Pomponne; Dantzic 21 Mars. Autographe.
Détails relatifs à l'entrée de l'Electeur à Königsberg: v. p. 202.
104. De Béthune à Louis XIV; Grodno 22 Mars. Original.
Insérée p. 203.
105. Le même au même; Grodno 22 Mars. Original.
Sans importance.
106. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 24 Mars. Minute.
Sans importance.
107. De Pomponne au même; St. Germain 24 Mars. Minute.
Sans importance.
108. Le même à Akakia; St. Germain 24 Mars. Minute.
Sans importance.
109. Akakia à de Pomponne; Dantzic 24 Mars. Autographe.
En conformité avec les précédentes dépêches du même.
110. Baluze au même; Varsovie 24 Mars. Autographe.
Extrait inséré p. 205.
111. De Béthune à Louis XIV; Grodno 29 Mars. Original.
Extraits insérés p. 206 et suiv.
112. Le même à de Pomponne; Grodno 30 Mars. Original.
Insérée p. 214.
113. Akakia au même; Dantzic 29 Mars. Original.
Donne avis du retour de l'Electeur en Allemagne, laissant cependant la majeure partie de ses troupes en Prusse et en faisant mettre sur pied de nouvelles; déclare le maréchal Horn toujours prêt à revenir en Prusse, moyennant un subside reçu de France: v. p. 223.
114. De Lilienhöck au même; Dantzic 29 Mars. Original.
Sans importance.
115. Pièce intitulée: »*Brevis relatio litis inter Electorem* ***Brandeburgicum*** *et legatum Sueciae in Polonia exortae.*«
Sans importance.

116. Copie de la constitution de l'amnistie accordée aux troupes, qui sont passées en Hongrie.
V. p. 220.
117. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 31 Mars. Minute.
Extrait inséré p. 224.
118. Le même à Akakia; St. Germain 31 Mars. Minute.
Ordre de remettre au maréchal Horn la lettre de change de 200,000 fr. précédemment reçue, pour être employée exclusivement à remettre sur pied l'armée suédoise de Livonie: v. p. 224, note.
119. Akakia à de Pomponne; Danrzic 31 Mars. Autographe.
Sans importance.
120. Baluze à de Pomponne; Varsovie 31 Mars. Autographe.
Sans importance.

Vol. LXIII.

A. 1679.

1. De Béthune à Louis XIV; Grodno 3 Avril. Original.
Extrait relatif à l'affaire de l'amnistie des troupes ayant servi en Hongrie inséré p. 218. Sans importance d'ailleurs.
2. Le même à de Pomponne; Grodno 3 Avril. Original.
En conformité avec la précédente.
3. Le même au même; Grodno 6 Avril. Original.
Donne avis de l'heureuse conclusion de la diète: v. p. 218.
4. Pièce intitulée: »*Copie de l'estat de l'argent donné aux particuliers pendant la diète, signé par les Chanceliers, grand-Trésorier et Mr. le Chev. Lubomirski, par les mains duquel il a esté distribué.*«
Insérée p. 221.
5. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 7 Avril. Minute.
S'informe s'il reste quelque espoir d'engager le roi de Pologne à donner la main aux Suédois contre l'Electeur; exprime l'assurance que l'ambassadeur a mis fin à l'affaire de Hongrie: v. p, 226.
6. Le même à Akakia; St. Germain 7 Avril. Minute.
En renvoyant la lettre de change de 200,000 fr. destinée présentement à l'armée de Livonie: v. p. 224, note.
7. Akakia à de Pomponne; Dantzic 7 Avril. Autographe.
Assure que le maréchal Horn n'est retenu que par le défaut de ressources pécuniaires de retourner en Prusse: v. p. 223.
8. Le même au même; Dantzic 8 Avril. Autographe.
En conformité avec la précédente: v. p. 223.
9. Baluze au même; Varsovie 1 Avril. Autographe.
Sans importance.
10. De Béthune à Louis XIV; Grodno 7 Avril. Original.
Présente le bilan des profits et pertes récoltés par la politique française dans la diète récemment conclue: v. p. 219 à 221.
11. Le même à de Pomponne; Grodno 8 Avril.
Extraits insérés p. 222; sans importance d'ailleurs,
12. Lettres circulaires de S. M. Polonaise rappelant les troupes polonaises [de] Hongrie; Grodno 11 Avril. Copie de la chancellerie du marquis de Béthu[ne].
13. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 13 Avril. Minute.
En réponse aux dépêches n. 69 et 104; extrait inséré p. 229.
14. De Pomponne au même; St. Germain 14 Avril. Minute.
Donne avis que, personne n'ayant été encore trouvé pour remplacer l'ambassadeur, celui-doit se résigner à rester à son poste: v. p. 230.

15. Le même à Akakia; St. Germain 14 Avril. Minute.
Sans importance.
16. Akakia à de Pomponne; Dantzic 14 Avril. Autographe.
Sans importance; v. cependant p. 223.
17. Baluze au même; Varsovie 14 Avril Autographe.
Sans importance.
18. Compte des dépenses faites pour la diète de Grodno présenté par le chevalier Lubomirski. Varsovie 15 Avril. Original.
Insérée p 221, note.
19. De Pomponne au vice-chancelier; St. Germain 21 Avril. Minute.
Pour le féliciter de son élévation.
20. Le même à de Béthune; St. Germain 21 Avril. Minute.
Sans importance.
21. Le même à Akakia; St. Germain 21 Avril. Minute.
Sans importance.
22 Akakia à de Pomponne; Dantzic 21 Avril. Autographe.
En conformité avec les dépêches n. 7 et 8: v. p. 223.
23. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 24 Avril. Original.
Donne avis d'une nouvelle convention négociée avec le roi de Pologne pour le maintien des troupes de Prusse: v. p. 225; promet de s'appliquer à désintéresser entièrement la France des affaires de Hongrie; estime que S. M. sera toujours en état de gouverner les intentions belliqueuses manifestées par la diète: v. l'extrait inséré p. 225.
24. Le même à de Pomponne; Varsovie 24 Avril. Original.
Donne avis d'une attaque d'apoplexie éprouvée par S. M. Polonaise: v. p. 225.
25. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 27 Avril. Minute.
Insérée p. 231.
26. De Pomponne au même; St. Germain 27 Avril. Minute.
Sans importance.
27. Le même à Akakia; St. Germain 27 Avril. Minute.
Sans importance.
28. Akakia à de Pomponne; Dantzic 28 Avril. Autographe.
Affaires franco-suédoises exclusivement.
29. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 2 Mai. Original.
Sans importance.
30. Le même à de Pomponne; Varsovie 2 Mai. Original.
Sans importance.
31. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 5 Mai. Minute.
Consent à payer quelques pensions aux principaux Mécontents hongrois; entend laisser les troupes de Prusse entièrement à la charge du roi de Pologne; confirme au reste ses anciennes instructions: v. p. 238.
32. De Pomponne au même; St. Germain 5 Mai. Minute.
Sans importance; v. cependant p. 238.
33. Akakia à de Pomponne; Dantzic 5 Mai. Autographe.
Affaires franco-suédoises exclusivement.
34. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 9 Mai. Original.
Extraits insérés p. 226; sans importance d'ailleurs.
35. Le même à de Pomponne; Varsovie 9 Mai. Original.
Réclame le prompt envoi de l'acte d'inclusion de la République dans les traités de Nimègue: v. p. 229; v. aussi l'extrait inséré p. 227.
36. De Lilienhöck à Jean III; Dantzic 9 Mai. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 232.
37. Le même à de Béthune; Dantzic 9 Mai. Original.
Avec prière d'obtenir une prompte décision de S M. Polonaise: v. p. 232, note.
38. Louis XIV au même; St. Germain 12 Mai. Minute.
Se réjouit du résultat de la diète; confirme les instructions précédemment envoyées: v. p. 242.
39. De Pomponne au même; St. Germain 12 Mai. Minute.
Annonce le choix de Mr. de Vitry pour succéder à l'ambassadeur: v. p. 241.
40. Akakia à de Pomponne; Dantzic 12 Mai. Autographe.
Affaires franco-suédoises exclusivement.
41. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 15 Mai. Original.
Extrait inséré p, 230; sans importance d'ailleurs.

42. Le même à de Pomponne; Varsovie 15 Mai. Original.
Donne avis du retour de Transilvanie de son émissaire, Absalon, avec de favorables nouvelles: v. p. 240.
43. Absalon au même; Varsovie 15 Mai. Original.
Sans importance.
44. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 19 Mai. Minute.
Sans importance.
45. Le même à Akakia; St. Germain 19 Mai. Minute.
Affaires franco-suédoises.
46. Akakia à de Pomponne; Dantzic 19 Mai. Autographe.
Extraits insérés p. 257.
47. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 25 Mai. Original.
Insérée p. 231 et 234.
48. Le même à de Pomponne; Varsovie 25 Mai. Original.
Extraits insérés p. 228 et 235.
49. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 26 Mai. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées; v. cep. l'extrait inséré p. 242.
50. De Pomponne au même; St. Germain 26 Mai. Minute.
Extrait inséré p. 243.
51. Le même à Akakia; St. Germain 26 Mai. Minute.
Sans importance.
52. Akakia à de Pomponne; Dantzic 26 Mai. Autographe.
Sans importance.
53. De Lilienhöck à Jean III; Dantzic 1 Juin. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 244.
54. Le même à de Béthune; Dantzic 1 Juin. Copie de provenance inconnue.
Sans importance.
55. De Béthune à de Pomponne; Varsovie 1 Juin. Autographe.
Recommande le porteur de la dépêche, Mr. de Clanleu, officier des troupes de Hongrie, se rendant en France pour faire valoir ses prétentions et celles de ses collègues: v. p. 246.
56. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 2 Juin. Minute.
Insérée p. 251.
57. De Pomponne à Akakia; St. Germain 2 Juin. Minute.
Affaires franco-suédoises.
58. Le même à de Béthune; St. Germain 2 Juin. Minute.
Sans importance d'ailleurs.
59. Akakia à de Pomponne; Dantzic 2 Juin. Autographe.
En conformité avec les dépêches précédentes du même.
60. De Béthune au même; Varsovie 4 Juin Autographe.
Sans importance.
61. Le même à Louis XIV; Varsovie 5 Juin. Original.
Extraits insérés p. 239.
62. Le même à de Pomponne; Varsovie 5 Juin. Original.
Extrait inséré p. 240.
63. Le même au même; Varsovie 5 Juin. Autographe.
Recommande son secrétaire, Mr. Arnault, porteur d'un mémoire sur l'état des affaires de Pologne: v. p. 238.
64. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 9 Juin. Minute.
Extrait inséré p. 251.
65. De Pomponne au même; St. Germain 9 Juin. Minute.
Sans importance.
66. Le même à Akakia; St. Germain 9 Juin. Minute.
Sans importance.
67. Akakia à de Pomponne; Dantzic 9 Juin. Autographe.
Insérée p. 247.
68. De Béthune au même; Varsovie 12 Juin. Autographe.
Sans importance; v. cependant p. 241.
69. L'abbé Sarnoski à de Béthune; Pielaskowice 12 Juin. Autographe.
Insérée p. 278.
70. De Béthune à de Pomponne; Varsovie 15 Juin. Autographe.
Sans importance; v. cep. 241.

71. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 16 Juin. Minute.
Extrait inséré p. 261; sans importance d'ailleurs.
72. De Pomponne au même; St. Germain 16 Juin. Minute.
Sans importance.
73. Akakia à de Pomponne; Dantzic 16 Juin. Autographe.
Extrait inséré p. 248.
74. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 19 Juin. Original.
Estime qu'une nouvelle tentative des Suédois contre la Prusse a des chances de succès; croit toutefois devoir faire des réserves quant au concours du roi de Pologne à cette tentative: v. l'extrait inséré p. 243; joint copie d'une lettre de l'ambassadeur de Suède à S. M. Polonaise, contenant de nouvelles prétentions qu'il croit déplacées: v. ibid.
75. Le même à de Pomponne; Varsovie 19 Juin. Original.
Rend compte des mesures prises pour se débarasser des importunités des officiers de Hongrie: v. p. 243; extrait relatif aux affaires suédoises inséré p. 246.
76. Jean III à de Lilienhöck; . . . 19 Juin. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
En réponse à la lettre n. 53; s'en remet à ce que l'abbé Hacki est chargé d'écrire de sa part: v. p. 252.
77. L'abbé Hacki au même; . . . 19 Juin. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 252.
78. Le même à de Béthune; Pielaskowice 19 Juin. Autographe.
Insérée p. 253.
79. Copie de la pièce précédente.
80. De Lilienhöck à de Béthune; sans date. Autographe.
Sans importance.
81. Deuxième copie de la pièce n. 78.
82. Pièce intitulée: »*Projet pour servir, en cas que le Roy voulust secourir la Pologne*« signée: de Béthune; Varsovie 22 Juin. Original.
Insérée p. 249.
83. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 23 Juin. Minute.
En réponse à la dépêche n. 47. Approuve sans réserve la conduite de l'ambassadeur et confirme de tout point ses précédentes instructions: v. p. 261.
84. De Pomponne au même; St. Germain 23 Juin. Minute.
Sans importance.
85. Le même à Akakia; St. Germain 23 Juin. Minute.
Affaires franco-suédoises.
86. Akakia à de Pomponne; Dantzic 23 Juin. Autographe.
Sans importance.
87. L'abbé Hacki à de Béthune; Pielaskowice 25 Juin. Autographe.
Insérée p. 255.
88. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 28 Juin, Original.
Rend compte de l'insistance du roi de Pologne à obtenir une réponse catégorique dans l'affaire de l'assignation reçue par lui des Suédois pour la somme de 40.000 écus: v. l'extrait inséré p. 254.
89. Le même à de Béthune; Varsovie 28 Juin. Original.
Sans importance.
90. Le même au même; Varsovie 28 Juin. Autographe.
Extrait inséré p. 290, note.
91. De Lilienhöck à Jean III; Dantzic 30 Juin. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 262.
92. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 30 Juin. Minute.
Insérée p. 263; v. aussi p. 278.

Vol. LXIV.

A. 1679.

1. Akakia à de Pomponne; Dantzic 1 Juillet. Autographe.
Sans importance.
2. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 4 Juillet. Original.
Donne avis que le subside envoyé par S. M. au maréchal Horn a produit déjà un premier effet, en engageant l'Electeur à conserver en Prusse trois régiments qui avaient déjà reçu l'ordre de se transporter en Poméranie: v. p 256; v. aussi l'extrait inséré ibid.
3. Le même à de Pomponne; Varsovie 4 Juillet. Original.
Présente une requête du grand-chancelier et de sa femme à l'effet d'obtenir des lettres de naturalisation en France: v. p. 257; sans importance d'ailleurs; v. cep. p. 257—258.
4. Le même au même; Varsovie 4 Juillet. Autographe.
Confidentielle. Donne avis que la reine de Pologne et Mr. d'Arquien ont des vues sur la prochaine promotion au cardinalat et demande s'il ne conviendrait pas qu'il se rendît maître de cette négociation; propose de former une garde polonaise pour le service du Roi; s'informe s'il ne pourrait trouver de l'emploi à Munich ou à Vienne: v. p. 258.
5. Le même au même; Varsovie 4 Juillet. Autographe.
Sans importance.
6. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 7 Juillet. Minute.
Insérée p. 265.
7. Le même à Akakia; St. Germain 7 Juillet. Minute.
Sans importance.
8. Akakia à de Béthune; Dantzic 7 Juillet. Autographe.
Sans importance.
9. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 10 Juillet. Original.
Sans importance.
10. Le même à de Pomponne; Varsovie 10 Juillet. Original.
Affaires hongroises.
11. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 14 Juillet. Minute.
Sans importance; v. cep. p. 279.
12. Akakia à de Pomponne; Dantzic 14 Juillet. Autographe.
Sans importance.
13. Baluze au même; Varsovie 14 Juillet. Original.
Sans importance.
14. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 17 Juillet. Original.
Extrait inséré p. 262; affaires de Hongrie.
15. Le même à de Pomponne; Varsovie 17 Juillet. Original.
Sans importance.
16. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 21 Juillet. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées; v. aussi l'extrait inséré p. 272.
17. De Pomponne au même; St. Germain 21 Juillet Minute.
Extrait inséré p. 272; sans importance d'ailleurs.
18. Akakia à de Pomponne; Dantzic 21 Juillet. Autographe.
Sans importance.
19. De Béthune au même; Varsovie 24 Juillet. Original.
Fait part d'une ouverture à lui faite par le grand-chancelier et le porte-glaive de la couronne: v. l'extrait inséré p. 264; propose de son côté de rompre, moyennant une dépense médiocre, les négociations entamées entre l'Empereur et les Mécontents hongrois v. ibid.
20. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 27 Juillet. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées.
21. De Pomponne au même; St. Germain 27 Juillet. Minute.
Extrait inséré p. 260.
22. Le même à Akakia; St. Germain 27 Juillet. Minute.
Sans importance.
23. De Béthune à Louis XIV; Garwolin 2 Août. Original.
Extrait inséré p. 266; sans importance d'ailleurs.
24. Le même à de Béthune; Garwolin 2 Août. Original.
En réponse à la dépêche n. 6; v. extrait inséré p. 266.

25. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 4 Août. Minute.
Sans importance.
26. De Pomponne au même; St. Germain 4 Août. Minute.
Avertit l'ambassadeur de la prolongation possible de son séjour en Pologne: v. p. 280.
27. De Lilienhöck àu même; Dantzic 4 Août. Original.
Sans importance.
28. Akakia à de Pomponne; Dantzic 4 Août. Autographe.
Sans importance.
29. De Béthune à Louis XIV; Lublin 8 Août. Original.
Communique la nouvelle du bon accueil fait par le Han à une offre de médiation entre la Porte et la Moscovie; estime que l'ajournement de la convocation générale décidé par S. M. Polonaise a été inspiré par cette nouvelle; croit que la France sera toujours maîtresse de la paix et de la guerre; expose les raisons qui doivent engager à prevenir cette dernière eventualité et les moyens d'y réussir ou du moins de rendre le conflit moins défavorable à la France; trouve l'explication du voeu manifesté par leurs Majestés polonaises de voir un simple résident à sa place dans l'intention de faire passer les affaires entre les mains de Mr. d'Arquien: v. p. 267; v. aussi l'extrait inséré p. 268.
30. Le même à de Pomponne; Lublin 8 Août. Original.
Sans importance; v. cep. p. 267, 268 et 279.
31. Le même au même; Lublin 9 Août. Autographe.
Confidentielle. Insérée p. 279.
32. Pac, grand-chancelier de Lithuanie, à de Béthune; Puławy 8 Août. Autogr.
Affaire privée v. p. 268, note.
33. Louis XIV au même; St. Germain 11 Août. Minute.
Extrait inséré p. 280; sans importance d'ailleurs.
34. De Pomponne au même; St. Germain 11 Août. Minute.
Sans importance.
35. Baluze à de Pomponne; Varsovie 11 Août. Autographe.
Insérée p. 269.
36. Akakia au même; Dantzic 11 Août. Autographe.
Sans importance.
37. De Boham à de Béthune; Varsovie 16 Août. Autographe.
Donne avis de l'arrivée au faubourg de Praga de 400 cavaliers ayant servi en Hongrie, axec l'intention de s'emparer de l'ambassadeur de France: v. p. 271.
38. Le même au même; Varsovie 18 Août. Autographe.
Donne avis qu'il a été obligé de se refugier chez l'évêque de Kiew devant les attaques des cavaliers ci-dessus mentionnées: v. p. 271.
39. Dueil, secrétaire de Mr. de Béthune, à de Béthune; Varsovie 16 Août. Autographe.
Même objet avec la lettre n. 37, v. p. 271.
40. Le même au même; Varsovie 18 Août. Autographe.
Donne avis que, ménacée par le grand-maréchal de la Couronne, la troupe réunie à Praga a quitté ce faubourg, se faisant fort toutefois d'aller trouver Mr. de Béthune à Lublin: v. p. 271.
41. De Pomponne au même; St. Germain 18 Août. Minute.
Sans importance.
42. Akakia à de Pomponne; Dantzic 18 Août. Autographe.
Affaires franco-suédoises.
43. Baluze au même; Varsovie 18 Août. Autographe.
Insérée p. 270.
44. Stanislas Witwicki, évêque de Kiew, à Sarnoski; Varsovie 18 Août. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Sans importance.
45. Stanislas Jabłonowski à Louis XIV; Léopol 20 Août. Autographe.
Insérée p. 772.
46. Marie-Casimire, reine, au même; Jaworów 24 Août. Autographe.
Insérée p. 277.
47. Dorfler, résident de Suède en Pologne, à de Béthune; Varsovie 25 Août. Autographe.
Donne avis qu'il a reçu de l'ambassadeur l'ordre de se rendre à la cour de Pologne pour négocier un libre passage sur les terres de la République pour lés troupes suédoises: v. p. 285, note.

48. De Béthune à Louis XIV; Nahaczów 25 Août. Original.
Donne avis de l'insuccés complet de ses tentatives pour detourner le roi de Pologne d'une guerre avec la Turquie; annonce le bon accueil fait à la demande du libre passage sur les terres de la République en faveur des Suédois; fait part des nouvelles récentes de Hongrie confirmant ses suppositions relativement à la possibilité de rompre les négociations entamées entre l'Empereur et les insurgés: v. p. 273 et suiv.

49. Le même à de Béthune; Nahaczów 25 Août. Original.
Rend compte d'un conflit d'étiquette entre sa femme et la princesse Radziwiłł, soeur du roi de Pologne: v. p. 273 et suiv.; en conformité quant au reste avec la précédente.

50. Baluze au même; Varsovie 25 Août. Autographe.
Extrait inséré p. 271.

51. De Lilienhöck à de Béthune; Dantzic 25 Août. Original.
Recommande à l'ambassadeur l'affaire du libre passage: v. p. 285, note.

52. Akakia à de Pomponne; Dantzic 25 Août. Autographe.
Sans importance.

53. Louis XIV à de Béthune; Fontainebleau 31 Août. Autographe.
Repond à l'overture faite par le grand-chancelier et le porte-glaive de la couronne et communiquée dans la dépêche n. 19: v. p. 293; recommande de presser énergiquement l'affaire du libre passage; promet de penser à quelques pensions et gratifications pour les chefs de l'insurrection hongroise, mais se refuse absolument a tout secours ostensible: v. p. 293.

54. De Pomponne au même; Fontainebleau 31 Août. Minute.
Sans importance.

55. Baluze à de Pomponne; Varsovie 1 Septembre. Autographe.
Extrait inséré p. 286.

56. Akakia au même; Dantzic 2 Septembre. Autographe.
Sans importance.

57. De Béthune à Louis XIV; Jarosław 6 Septembre. Original.
En conformité avec la suivante: v. p. 281.

58. Le même à de Pomponne; Jarosław 6 Septembre. Original.
Insérée p. 281.

59. Louis XIV à Jean III; Fontainebleau 7 Septembre. Minute.
Fait part de la conclusion d'un traité de paix avec l'Electeur de Brandebourg; assure que ce dernier désire conserver de bonnes relations avec la République sur les bases des traités de Bromberg et d'Olive; engage le roi de Pologne a repondre à ces bonnes intentions: v. p. 294, note.

60. Le même au même; Fontainebleau 7 Septembre. Minute.
Lettre de condoléance au sujet de la mort d'une fille du Roi de Pologne.

61. Le même à Marie-Casimire, reine; Fontainebleau 7 Septembre. Minute.
Même objet.

62. De Pomponne à de Béthune; Fontainebleau 7 Septembre. Minute.
Donne avis de la conclusion de la paix entre la Suède et le Dannemark: v. p. 296.

63. De Béthune à de Pomponne; Jarosław 6 Septembre. Autographe.
Confidentielle. Affaires privées sans importance; v. cep. l'extrait inséré p. 285.

64. Akakia à de Pomponne; Dantzic 8 Septembre. Autographe.
Sans importance.

65. Baluze au même; Varsovie 8 Septembre. Autographe.
Extrait inséré p. 285; sans importans d'ailleurs.

66. Pièce intitulée: »*Arrest démande par Mr. de Morsztyn;*« sans date. Copie.
Insérée p. 308.

67. Louis XIV à de Béthune; Fontainebleau 14 Septembre. Minute.
En réponse à la dépêche n. 29; se rejouit de la médiation acceptée par le Han comme d'un gage de paix non-seulement entre la Moscovie et la Turquie, mais encore entre cette dernière puissance et la Pologne: v. p. 296; communique la réponse faite par lui au grand-Trésorier de Pologne au sujet du secours reclamé par celui-ci pour la guerre sainte (v. ibid); réponse dont doit s'inspirer l'ambassadeur pour éluder de son côté les importunités des Polonais. V. ibid.

68. De Pomponne au même; Fontainebleau 14 Septembre. Minute.

69. Le même à Akakia; Fontainebleau 14 Septembre. Minute.
Sans importance.

70. Baluze à de Pomponne; Varsovie 15 Septembre. Autographe.
Extrait inséré p. 286; sans importance d'ailleurs.

71. De Béthune à Louis XIV; Jarosław 20 Septembre. Original.
En confirmité avec la suivante v. p. 287.

72. Le même à de Pomponne; Jarosław 20 Septembre. Original.
Donne avis de la convocation du conseil des Sénateurs pour le 4 octobre à l'effet de décider la question du libre passage demandé par les Suédois; croit savoir que le prince de Radziwiłł a été éconduit à Vienne: v. p. 287; v. pour le reste l'extrait insérée p. 167.

73. De Pomponne à de Béthune; Fontainebleau 21 Septembre. Minute.
Sans importance; v. cep. l'extrait inséré p. 299.

74. Le même à Akakia; Fontainebleau 21 Septembre. Minute.
Sans importance.

75. Akakia à de Pomponne; Dantzic 21 Septembre. Autographe.
Extrait inséré p. 288.

76. Baluze au même; Varsovie 22 Septembre. Autographe.
Sans importance.

77. Louis XIV à de Béthune; Fontainebleau 27 Septembre. Minute.
Confirme ses instructions antérieures au sujet des affaires de Hongrie; v. pour le reste l'extrait inséré p. 299 et 301.

78. De Pomponne au même; Fontainebleau 27 Septembre. Minute.
Sans importance; v. cep. les extraits insérés p. 301.

79. De Béthune à Louis XIV; Skole 28 Septembre. Original.
Donne avis qu'il a décidé le Roi de Pologne à octroyer le passage demandé par les Suédois, sans consulter le sénat; fait part d'une lettre de Teleki annonçant une nouvelle intimation de la Porte au prince de Transilvanie d'avoir à joindre ses forces à celles des Insurgés; assure que les projets belliqueux du Roi de Pologne s'appuient toujours uniquement sur l'espoir d'un secours de la France; v. p. 291 et suiv.

80. Le même à de Pomponne; Skole 28 Septembre. Original.
Explique son arrivée à Skole par l'espoir de s'y rencontrer avec Teleki et par le désir de reconnaitre une position importante au point de vue des communications avec la Hongrie; fait part de soupçens alarmants au sujet des négociations poursuivies par la cour de Pologne à Vienne: v. p. 290 et suiv.

81. De Pomponne à Akakia; Fontainebleau 28 Septembre. Minute.
Sans importance.

82. Akakia à de Pomponne; Dantzic 28 Septembre. Autographe.
Sans importance.

83. Baluze au même; Varsovie 29 Septembre. Autographe.
Sans importance.

Vol. LXV.

A. 1679.

1. Le prince Jerôme Lubomirski à de Pomponne; Chantilly 3 Octobre. Autogr.
Sans importance; v. cep. l'extrait inséré p. 302.

2. De Béthune à Louis XIV; Jaworów 4 Octobre. Original.
Assure qu'il épuisera tous les moyens pour nouer des relations amicales entre le Roi de Pologne et l'Electeur de Brandebourg; estime cependant qu'il s'y zencontrera de grandes difficultés à raison de l'attitude prise par le premier pendant la guerre prusso-suédoise: v. p. 294; donne avis que la guerre avec la Turquie est toujours a l'ordre du jour; estime cependant que le Roi de Pologne serait heureux de pouvoir s'y soustraire: v. l'extrait inséré p. 295 v. aussi p. 297.

3. Le même à de Pomponne; Jaworów 4 Octobre. Original.
Demande la permission de négocier le mariage du prince de Pologne avec la princesse Radziwiłł, voyant dans cette union un moyen efficace de rapprochement entre S. M. Polonaise et l'Electeur; fait part du mauvais effet produit par les plaintes des officiers de Hongrie: v. p. 294 et suiv.; v. aussi p. 301.

4. Louis XIV à Marie-Casimire, reine; Fontainebleau 5 Octobre. Minute.
Insérée p. 300.

5. Le même à de Béthune; Fontainebleau 3 Octobre. Minute.
Sans importance; v. cep. les extraits insérés p. 300 et 306.

6 De Pomponne au même; Fontainebleau 5 Octobre. Minute.
Sans importance.

7. Akakia à de Pomponne; Dantzic 6 Octobre. Autographe.
Donne avis que les Suédois se serviront probablement de la voie de mer pour faire passer leurs troupes en Poméranie: v. p. 306.

8. Baluze au même; Varsovie 6 Octobre. Autographe.
Récit d'un duel entre le général de l'artillerie, Kącki, et le grand-Veneur de Lithuanie, Dönhoff: v. p. 329

9. Jean III au grand Référendaire de Lithuanie, Brzostowski, envoyé à Moscou, Jaworów 7 Octobre. Analyse envoyée par Mr. de Béthune.
Ordonne d'engager la cour de Moscou à envoyer un négociateur pour arrêter les conditions d'une alliance: v. p. 298.

10. Condition du document précédent (résolutio ad puncta in instructionem expressa).

11. De Béthune à Louis XIV; Niemirów 9 Octobre. Original.
Sans importance.

12. Le même à de Béthune; Niemirów 9 Octobre. Original.
Extrait inséré p. 298.

13. Louis XIV à Stanislas Jablonowski; Fontainebleau 11 Octobre. Minute.
En réponse à la lettre n. LXIV, 45; remerciements et assurance de reciprocité: v. p. 300.

14. De Pomponne à de Béthune; Pomponne 13 Octobre. Minute.
En réponse à la dépêche n. LXIV, 58.
Donne avis que Mr. Morsztyn n'a fait encore aucune ouverture concernant les différentes prétentions de sa cour enoncées dans la dépêche de l'ambassadeur; répond par avance négativement à la prétention relative au remboursement des sommes dépensées par le Roi de Pologne pour l'entretien des troupes levées pour le secours de la Suède; communique une décision favorable de S M. dans l'affaire Longueville: v. p. 307.

15. Baluze à de Pomponne; Varsovie 13 Octobre. Autographe.
Extrait inséré p. 329.

16. André Morsztyn à de Béthune; Paris 13 Octobre. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 309.

17. Akakia à de Pomponne; Dantzic 14 Octobre. Autographe.
Sans importance,

18. De Pomponne à Akakia; St. Germain 20 Octobre. Minute.
Sans importance.

19. Baluze à de Pomponne; Varsovie 20 Octobre. Autographe.
Sans importance; v. cep. p. 299.

20. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 22 Octobre. Original.
Expose les raisons qui ont empêché le Roi de Pologne de confier à S. M. seule le rôle de médiateur; rend compte des excés auxquels se sont livrés à Varsovie les déserteurs hongrois: v. p. 302; v. pour le reste l'extrait inséré p. 302 et suiv.

21. Le même à de Pomponne; Varsovie 22 Octobre. Original.
S'engage à contenter les officiers ayant servi en Hongrie, moyennant le payement de la moitié de ce qui leur est dû: v. p. 302; et l'extrait inséré ibid: v. aussi p. 302.

22. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 24 Octobre. Minute.
Insérée p. 311.

23. De Pomponne au même; St. Germain 27 Octobre. Minute.
Sans importance.

24. Le même à Akakia; St. Germain 27 Octobre. Minute.
Sans importance.

25. Baluze à de Pomponne; Varsovie 27 Octobre. Autographe.
Extrait inséré p. 305.

26. Akakia au même; Dantzic 28 Octobre. Autographe.
Extrait inséré p. 312, note.

27. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 29 Octobre. Original.
Affaires de Hongrie; v. aussi l'extrait inséré p. 304.

28. Le même à de Pomponne; Varsovie 29 Octobre. Original.
Affaires de Hongrie; v. aussi l'extrait inséré p. 304.

29. L'abbe Révérend au même; Varsovie 29 Octobre. Autographe.
Sans importance; v. cep. p. 305.

30. De Béthune à de Vitry, envoyé de France à Vienne(?); Varsovie 7Novembre. Autographe.
Insérée p. 320.

31. De Pomponne à de Béthune; St. Germain 3 Novembre. Minute.
Insérée p. 312.
32. Baluze à de Pomponne; Varsovie 3 Novembre. Autographe.
Sans importance.
33. Akakia au même; Dantzic 4 Novembre. Autographe.
Sans importance
34. Baluze au même; Varsovie 9 Novembre. Original.
Envoie copie d'une lettre de Mr. Morsztyn reçue de France contenant l'exposé des prétentions de leurs Majestés Polonaises: v. p. 308 un extrait relatif à ce document; donne avis que la Porte, irritée par les négociations entreprises par la cour de Pologne en vue d'une guerre sainte, fait entendre des menaces; que la Moscovie poursuit à Constantinople la conclusion d'un traité de paix et que cependant on ne se prépare aucunement en Pologne à prendre les armes: v. p. 307 et suiv.
35. Baluze à de Pomponne; Varsovie 10 Novembre. Analyse de la chancellerie de Versailles.
Sans importance.
36. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 10 Novembre. Minute.
Insérée p. 325.
37. Baluze à de Pomponne; Varsovie 10 Novembre. Autographe.
Extrait inséré p. 321.
38. Akakia au même; Dantzic 10 Novembre. Autographe.
Sans importance.
39. Tableau des dépenses faites par Mr. de Béthune depuis le mois de décembre 1678, selon le mémoire présenté par son secrétaire, Arnaud, et des sommes expédiées de Versailles audit ambassadeur; . . 15 Novembre.
Sans importance, l'objet des dépenses n'étant point mentionné.
40. Baluze à de Pomponne; Varsovie 17 Novembre. Analyse de la chancellerie de Versailles.
41. Le prince Jerôme Lubomirski à Louis XIV; Varsovie 17 Novembre. Autogr.
Avec compliments, après son retour en Pologne.
42. Le même à de Fourmont; Varsovie 16 Novembre. Autographe.
Même objet.
43. Louis XIV à de Pomponne; St. Germain 17 Novembre. Minute.
Communique l'ordre envoyé à Mr. Akakia de se rendre en Transilvanie; confirme les instructions précédemment envoyées: v. p. 331.
44. De Pomponne au même; St. Germain 17 Novembre. Minute.
Donne avis de l'ordre donné par S. M. de rembourser les officiers de Hongrie, ainsi que le grand Chancelier, et d'une assignation de 20,000 livres à distribuer par Mr. de Béthune, »selon qu'il le jugera à propos«: v. p. 331.
45. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 17 Novembre. Original.
S'informe s'il doit faire prononcer la prochaine assemblée (convocation) pour la paix ou pour la guerre, l'un et l'autre étant dans son pouvoir; opine pour le maintien de la paix, ce à quoi il estime que la Porte se prétera volontiers; communique l'avis reçu de la rupture probable des négociations de l'envoyée polonais à Moscou; rend compte des nouvelles répandues au sujet de la réponse faite par le Roi à la demande de secours présentée par Mr. Morsztyn; fait part des nouveaux ordres envoyés par l'Empereur à son résident et au Nonce de travailler de tout leur pouvoir à la conclusion de la ligue: v. p. 316 et suiv.
46. Le même à de Pomponne; Varsovie 17 Novembre. Original.
En conformité avec la précédente; v. aussi les extraits insérés p. 316 et suiv.
47. Louis XIV au prince de Transilvanie; St. Germain 17 Novembre. Minute.
En créance pour Mr. Akakia.
48. Le même à Akakia; St. Germain 17 Novembre. Minute.
Insérée p. 331.
49. De Pomponne au même; St. Germain 17 Novembre. Minute.
Ordre de se rendre auprès de Mr. de Béthune pour recevoir des éclaircissements au sujet de sa mission en Transilvanie: v. p. 331.
50. Akakia à de Pomponne; Dantzic 17 Novembre. Autographe.
Sans importance.
51. Baluze au même; Varsovie 17 Novembre. Autographe.
Sans importance.
52. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 24 Novembre. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées: v. p. 338.

53. Jean III au même; Żółkiew 24 Novembre. Original.
En réponse à une lettre écrite par l'ambassadeur »pour luy représenter les raisons qui devoient l'engager a refuser la ligue;« insérée p. 328.
54. Akakia à de Pomponne; Dantzic 24 Novembre. Autographe.
Sans importance.
55. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 27 Novembre. Original.
Expose la nécessité de demander une diète extraordinaire pour empêcher les décisions belliqueuses auxquelles il semble que l'assemblée prochaine (convocation) doive se porter: v. p. 322; v. aussi l'extrait inséré p. 370.
56. Le même à de Pomponne; Varsovie 27 Novembre. Original.
Extrait inséré p. 322; en conformité d'ailleurs avec la précédente.
57. Le même à Louis XIV; Varsovie 27 Novembre. Original.
Demande un emploi dans la maison de la Dauphine v. p. 323.
58. Le même à de Pomponne; Varsovie 27 Novembre. Original.
Même objet; v. cep. l'extrait inséré p. 323.
59. L'abbé Dönhoff à de Béthune; . . . 26 Novembre. Autographe.
Sans importance; v. cep. p. 330.
60. Le même au même; . . . 30 Novembre. Autographe.
Même objet: v. ibid.
61. L'abbé Dupuich à l'abbé Jolly; Varsovie 1 Décembre. Autographe.
Même objet: v ibid.
62. L'abbé Jolly à l'abbé Dönhoff; Paris 10 Novembre. Autographe.
Même objet: v. ibid.
63. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 29 Novembre. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées: v. p. 338.
64. Note sur les affaires de Pologne; sans date.
Sans importance.
65. Jean III à de Béthune; sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 328.
66. Akakia à de Pomponne; Dantzic 1 Décembre. Autographe.
Sans importance.
67. Baluze au même; Varsovie 1 Décembre. Autographe.
Extraits insérés p. 324.
68—69. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 5 Décembre. 2 minutes.
Recommande de l'informer particulièrement de la santé du Roi de Pologne et de s'appliquer à découvrir l'objet des négociations poursuivies par la cour de Pologne à Vienne: v. les extraits insérés p.342 et suiv.
70. Colbert, contrôleur des finances, chargé par interim des aff. étrangères, à Akakia; St. Germain 5 Décembre. Minute.
Sans importance; v. cep. p. 344.
71. Le même à Baluze; St. Germain 5 Décembre. Minute.
Sans importance.
72. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 7 Décembre. Original.
En réponse à la dépêche n. 36.
Donne avis que les nouvelles reçues de Moscou ne laissent plus aucun doute sur l'intention de cette cour de négocier la paix avec la Porte; d'autre part les Turcs paraissent se proposer de venir au printemps camper sous Belgrad; enfin la mission du prince Radziwiłł a eu un échec complet, et l'Empereur lui-même a fait faire des ouvertures pacifiques à Constantinople, ce qui ne l'empèche pas d'ailleurs de poursuivre à Varsovie la conclusion d'une alliance défensive: v. p. 326 et les extraits insérés ibid. V. aussi p. 330
73. La même à de Pomponne; Varsovie 7 Décembre. Original.
Extraits insérés p. 327 et 329; en conformité d'ailleurs avec la précédente.
74. Akakia à Louis XIV; Dantzic 8 Décembre. Autographe.
S'excuse sur l'état de sa santé de n'être pas parti plus tôt: v. p. 343.
75. Le même à de Pomponne; Dantzic 8 Décembre. Autographe.
Sans importance.
76. Baluze au même; Varsovie 8 Décembre. Autographe.
Sans importance.
77. De Béthune à Feuquières, envoyé de France à Stockholm; Varsovie 8 Décembre. Copie de la chancelerie du marquis de Béthune.
Insérée p. 333.

78. Le même à de Vitry, envoyé de France à Vienne; Varsovie 13 Décembre. Autographe.
Sans importance.
79. Akakia à Louis XIV; Dantzic 13 Décembre. Autographe.
Donne avis de son départ: v. p. 343.
80. Le même à de Pomponne; Dantzic 13 Décembre. Autographe.
Sans importance.
81—82. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 14 Décembre. 2 minutes.
En réponse à la dépêche n. 45; insérée p. 347.
83. Baluze à de Pomponne; Varsovie 15 Décembre. Autographe.
Sans importance.
84. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 16 Décembre. Original.
Affirme que les négociations de la cour de Moscou avec celle de Pologne ont uniquement pour but, de la part de la première, de gagner du temps: v. p. 332—333; v. pour le reste l'extrait inséré ibid.
85. Le même à de Pomponne; Varsovie 16 Décembre. Original.
Envoie le document n. 77: v. p. 333.
86. Baluze à Colbert; Varsovie 22 Décembre. Autographe.
Sans importance.
87. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 24 Décembre. Original.
Extraits insérés p. 338 et 340.
88. Le même à Colbert; Varsovie 24 Décembre. Original.
Sans importance.
89. Akakia à Louis XIV; Varsovie 28 Décembre. Autographe.
Sans importance.
90. Akakia à Colbert; Varsovie 28 Décembre. Autographe.
Est prêt à partir pour la Transilvanie: v. p. 343.
91. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 29 Décembre. Minute.
Extrait inséré p. 348.
92. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 29 Décembre. Original.
Donne avis que les Moscovites ont renvoyé le négociateur polonais, tout en promettant cependant d'en envoyer un à leur tour pour traiter d'une alliance: v. p. 341; prend sur lui d'envoyer en Transilvanie Mrs Absalon et Révérend, Mr. Akakia n'étant pas en état de partir et la situation des affaires en Hongrie ne souffrant pas de retard: v. p. 343; v. pour le reste les extraits insérés p. 339 et suiv.
93. Le même à Colbert; Varsovie 29 Décembre. Original.
Sans importance.
94. Colbert à Akakia; St. Germain 29 Décembre. Minute.
Sans importance.
95. Baluze à Colbert; Varsovie 29 Décembre. Autographe.
Sans importance.

Vol. LXVI.

A. 1680.

1. Akakia à Colbert; Varsovie 5 Janvier. Autographe.
Sans importance.
2. Le même à de Croissy; Varsovie 5 Janvier. Autographe.
Sans importance.
3. Baluze à Colbert; Varsovie 5 Janvier. Autographe.
Sans importance.
4. Akakia au même (?); Varsovie 12 Janvier. Autographe.
En réponse à la dépêche LXV, 70. Insérée p. 344.
5. Baluze au même (?); Varsovie 12 Janvier. Autographe.
Sans importance; v. cep. p. 345.

6. Akakia au même (?); Varsovie 18 Janvier. Autographe.
Retarde son départ pour la Transilvanie, affin de ne pas éveiller l'attention des sénateurs et ministres étrangers actuellement présents à Varsovie: v. p 345.
7. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 20 Janvier. Original.
Rend compte de la première séance de l'assemblée (convocation) appelée à décider de la paix ou de la guerre; croit que la majorité se prononcera en faveur de la paix; se promet en tout cas d'avoir un nombre suffisant de senateurs pour s'opposer à l'alliance défensive avec l'Autriche qui sera l'objet principal des délibérations: v. p. 345 et suiv. et les extraits insérés ibid.
8. Le même à de Croissy; Varsovie 20 Janvier. Original.
S'informe s'il peut continuer à confier à sa correspondance avec le ministre les détails dont il ne jugerait pas à propos de charger ses dépêches adressées au Roi: v. p. 387.
9. Baluze à Colbert; Varsovie 26 Janvier. Autographe.
Sans importance.
10. Le prince Stanislas Radziwiłł à de Béthune; Varsovie 10 Janvier. Autogr.
Avec remerciemenss pour le concours apporté par l'ambassadeur à son élevation au bâton de grand-maréchal: v. p. 370.
11. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 27 Janvier. Original.
Rend compte de »l'empressement« de la cour de Pologne à faire réussir l'alliance défensive avec l'Empereur, à laquelle une partie de la République est entièrement contraire: v. p. 349; expose le plan de la création en Lithuanie d'un parti capable de tenir tête aux Pac vendus à l'Empereur et à la Reine Eléonore: v. p. 370.
12. Le même à Coléert; Varsovie 27 Janvier. Original.
Sans importance.
13. Baluze à de Croissy; Varsovie 2 Février. Autographe.
Sans importance.
14. Akakia au même; Varsovie 3 Février. Autographe.
Sans importance.
15. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 3 Février. Original.
Donne avis de la clôture de l'assemblée: v. p. 370; v. aussi l'extrait inséré ibid.
16. Le même à de Croissy; Varsovie 5 Février. Original.
Sans importance.
17. Baluze à Colbert; Varsovie 9 Février. Autographe.
Sans importance.
18. Le même à de Croissy; Varsovie 9 Février. Autographe.
Sans importance.
19. De Béthune au même; Varsovie 15 Février. Original.
Insérée p. 373, note.
20. Le même à Louis XIV; Varsovie 16 Février. Original.
Extraits insérés p. 372.
21. Le même à de Croissy; Varsovie 16 Février. Original.
Sans importance.
22. *a)* Pièce intitulée: »*Advis de l'Evesque de Posnanie;*« sans date. Copie de la chancellerie de Versailles.
b) L'évêque de Posnanie à de Béthune; sans date. Copie de la chancellerie de Versailles.
Sans importance.
23. Akakia à de Croissy; Varsovie 16 Février. Autographe.
En conformité avec la dépêche n. 20.
24. Baluze à Colbert; Varsovie 16 Février. Autographe.
Sans importonce.
25. Le même à de Croissy; Varsovie 23 Février. Autographe.
Sans importance.
26. Akakia à Louis XIV; Varsovie 24 Février. Autographe.
Donne avis que les passeports par lui demandés pour passer en Transilvanie lui ont été refusés définitivement par le Roi de Pologne: v. p. 380 et les extraits insérés ibid.
27. Le même à de Croissy; Varsovie 24 Février. Autographe.
Extrait inséré p. 381.
28. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 26 Février. Original.
Ne désespère pas d'obtenir des passeports pour Mr. Akakia; expose la nécessité de faire quelques concessions à Leurs Majestés Polonaises et sur tout à la Reine, qui prend, à ce qu'il croit, des mesures particulières avec la cour de Vienne; constate l'absence de tous préparatifs du côté de la République en vue d'une guerre, les relations de la République avec la Moscovie demeurant d'ailleurs dans le même état, sauf la désignatio

de médiateurs accomplie de part et d'autre; rend compte des phases nouvelles du conflit d'étiquette entre Mme de Béthune et la princesse Radziwill: v. p. 380 et suiv. et les extraits insérés ibid; v. aussi p. 345, note.

29. Le même à Croissy; Varsovie 26 Février. Original.
Sans importance.

30. Baluze à Colbert; Varsovie 1 Mars. Autographe.
Sans importance.

31. Le même à de Croissy; Varsovie 1 Mars. Autographe.
Affaires privées.

32. Le même au même; Varsovie 8 Mars. Copie de la chancellerie du roi de Pologne.
Insérée p. 395.

33. Le même au même; Varsovie 15 Mars. Copie de même provenance.
Insérée p. 396.

34. Le même à Mrs Fromont de Dantzick; Varsovie 15 Mars. Copie de même provenance.
Insérée p. 396.

34, bis. Le même à Dupré de Hambourg. Varsovie 15 Mars. Copie de même provenance.
Insérée p. 398.

35. Akakia à de Croissy; Varsovie 9 Mars. Autographe.
Sans importance.

36. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 10 Mars. Original.
Extraits insérés p. 385 et suiv.

37. Le même à de Croissy; Varsovie 10 Mars. Autographe.
Accuse reception d'une dépêche du ministre datée du 9 Février, et lui ordonnant de s'en référer au Roi seul dans toutes les affaires: v. p. 397.

38. Akakia à Louis XIV; Varsovie 19 Mars. Autographe.
Insérée p. 390.

39. Le même au même; Varsovie 18 Mars. Autographe.
Donne avis de la persistance du roi de Pologne à lui refuser des passeports; expose le projet de la formation d'un puissant parti propre à tenir en bride la mauvaise volonté de la cour: v. p. 391.

40. De Béthune au même; Varsovie 19 Mars. Original.
Sans importance.

41. Le même à de Croissy; Varsovie 19 Mars. Original.
Sans importance.

42. Baluze au même; Varsovie 22 Mars. Autographe.
Donne avis de l'interception par le roi de Pologne de ses dépêches du 8 et 15 courant et du désir manifesté en conséquence par S. M. Polonaise de lui voir quitter le territoire de la République: v. p. 294; v. aussi p. 400, note.

43. Akakia à Louis XIV; Varsovie 23 Mars. Autographe.
Extrait inséré p. 391.

44. »Mémoire sur les affaires de Pologne,« par de Béthune; Varsovie 24 Mars. Original.
Insérée p. 358.

45. De Béthune à de Croissy; Varsovie 26 Mars. Original.
Sans importance.

46. L'évêque de Kiew à de Béthune; Varsovie 25 Mars. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Dans l'affaire de Mr. Baluze: sans importance.

47. Le même au même; Varsovie 26 Mars. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Même objet; sans importance.

48. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 29 Mars. Original.
Extraits insérés p. 392 et suiv.; le reste de la dépêche relatif à l'affaire de Mr. Baluze, dont le roi de Pologne exige le départ: v. p. 399.

49. Le même à de Croissy; Varsovie 29 Mars. Original.
Sans importance.

50. L'abbé Révérend à de Béthune; Satchal, cinq lieues au delà de Sighet, 30 Mars. Autographe.
En route pour la cour de Transilvanie: sans importance.

51. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 2 Avril. Original.
Prevoit un changement complet de parti et d'intérêt dans la politique de la cour de Pologne, en présence des offres seduisantes de l'envoyé d'Autriche appuyées par celles du nonce et de l'inaction de la France: v. p. 406; rend compte d'une audiance demandée au roi de Pologne pour reclamer les passeports refusés à Mr. Akakia: v. l'extrait inséré p. 506; v. aussi les extraits insérés p. 412.

52. Akakia à de Croissy; Varsovie 6 Avril. Autographe.
Insérée p. 409.

53. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 8 Avril. Original.
Rend compte des instances du Nonce pour engager la cour de Pologne à conclure la ligue défensive proposée par l'Empereur: v. l'extrait inséré p. 412; donne avis de l'arrivée sur la frontière de la République d'un envoyé de Moscovie, porteur d'une proposition d'alliance perpétuelle: v. ibid; se plaint du refus de Mr. Akakia de partir sans passeports par une route qu'il lui désigne, donnant ainsi à l'Empereur le loisir de gagner les Mécontents par des offres séduisantes: v. ibid.

54. Le même à de Croissy; Varsovie 8 Avril. Original.
Sans importance.

55. Akakia à Louis XIV; Varsovie 14 Avril. Autographe.
Expose les raisons qui l'obligent d'attendre les passeports jusqu'à présent refusés par le roi de Pologne: v. p. 414; v. aussi ibid un extrait relatif aux efforts de Mr. de Béthune pour vaincre la repugnance de S. M. Polonaise à faciliter son passage en Transilvanie.

56. Le même à de Croissy; Varsovie 14 Avril. Autographe.
En conformité avec la précédente: v. ibid.

57. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 15 Avril. Original.
Extraits insérés p. 413; sans importance d'ailleurs.

58. Le même à de Croissy; Varsovie 15 Avril. Original.
Recommande d'envoyer à Mr. Akakia un ordre formel de départ: v. p. 413.

59. Extrait d'une dépêche du même à de Pomponne; en date de Skole 28 Septembre 1679. Envoyé avec la dépêche n. 57.

60. Le même à Louis XIV; Varsovie 23 Avril. Original.
Sans importance, à raison d'un conflit entre les postes de Pologne et de Brandebourg, qui ne permet pas à l'ambassadeur d'écrire librement: v. p. 415; v. cep. l'extrait inséré ibid; v. aussi p. 402 une mention relative à Baluze et à Pichinardi.

61. Le même à de Croissy; Varsovie 23 Avril. Original.
Sans importance: v. p. 415.

62. Le même à Louis XIV; Varsovie 28 Avril. Original.
Rend compte des nouvelles propositions faites au roi de Pologne par le Nonce du Pape et le Résident de l'Empereur et devant être prochainement communiquées à S. M. Très-Chrétienne: v. p. 416; l'extrait relatif à cet incident.

63. Le prince Stanislas Lubomirski à de Béthune; . . sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Donne avis de la conclusion prochaine d'une alliance de sa cour avec celle de Vienne: v. p. 418, note.

64. De Béthune à de Croissy; Varsovie 30 Avril. Original.
En réponse à une lettre de Mr. de Louvoy datée du 22 mars et lui demandant de ménager en Pologne une levée de 400 hommes pour compléter le régiment d'Alsace: s'informe si ce projet de levée doit être communiqué à S. M. Polonaise au nom du Roi, ou au nom de l'ambassadeur seulement: v. p. 419.

Vol. LXVII.

A. 1680.

1. Akakia à Louis XIV; Varsovie 6 Mai. Autographe.
Sans importance.

2. Le même à de Croissy; Varsovie 6 Mai. Autographe.
Sans importance.

3. De Béthune au même; Varsovie 7 Mai. Original.
   Donne avis d'une première audiance accordée à l'ambassadeur de Moscovie et de l'arrivée de deux courriers envoyés l'un par Teokoli, l'autre par l'abbé Révérend, avec des nouvelles importantes: v. p. 419.
4. Le même à Louis XIV; Varsovie 15 Mai. Original.
   En réponse aux dépêches n. LXVIII, 35, 38 et 43: extrait inséré p. 422; justifie sa conduite; rend compte des nouvelles reçues de Hongrie où il espère maintenir encore pendant quelques mois le parti des Mécontents par l'espoir d'un secours de la France et d'une gratiffication particulière pour Teokoli: v. p. 426.
5. Le même à de Croissy; Varsovie 15 Mai. Autographe.
   Sans importance; v. cependant l'extrait inséré p. 426.
6. Pièce intitulée: »*Réponse de Mr. de Béthune aux propositions des Hongrois;*« sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
   Sans relation avec les affaires de Pologne.
7. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 17 Mai. Original.
   Insérée p. 427.
8. Le même à de Croissy; Varsovie 17 Mai. Original.
   Insérée p. 428.
9. Akakia au même; Varsovie 21 Mai. Autographe.
   Insérée p. 429.
10. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 23 Mai. Original.
   Fait part du succès de ses efforts pour ménager le passage de Mr. Akakia en Transilvanie: v. p. 429; v. aussi l'extrait inséré p. 430.
11. Le même à de Croissy; Varsovie 23 Mai. Autographe.
   Affaire Baluze: sans importance.
12. Mémoire de Mr. de Béthune pour le roi de Pologne; sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
   Au sujet des passeports reclamés par Mr. Akakia.
13. Pièce intitulée: »*Response de Mr. l'Ambassadeur à la proposition des Ambassadeurs Moscovites, donnée seulement verbalement;*« sans date. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
   Insérée p. 431.
14. L'évêque de Kiew à de Béthune; . . 24 Mai. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
   Au sujet des modifications introduites par l'Electeur de Brandebourg dans le service des postes: v. p. 444, note.
15. Baluze à de Croissy; Pułtusk 24 Mai. Autographe.
   Sans importance; v. cependant p. 402.
16. Akakia à Louis XIV; Varsovie 27 Mai. Autographe.
   Sans importance.
17. Le même à de Croissy; Varsovie 27 Mai. Autographe.
   Donne avis de son départ pour la Transilvanie: v l'extrait inséré p. 433.
18. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 28 Mai. Original.
   Rend compte d'une entrevue avec les ambassadeurs de Moscovie: v. l'extrait inséré p. 430; donne avis de la permission que le roi de Pologne a accordée, sur ses instances, à Mr. Baluze de revenir à Varsovie, tout en persistant à demander son rappel: v. p. 403 l'extrait relatif à la correspondance interceptée de Mr. Baluze.
19. Le même à de Croissy; Varsovie 28 Mai. Autographe.
   Représente les difficultés de sa position en Pologne: v. p. 432; justifie sa conduite dans l'affaire de Mr. Baluze: v. p. 404.
20. Baluze au même; Pułtusk 2 Juin. Autographe.
   Sans importance.
21. De Béthune à Baluze fils; Varsovie 22 Mai. Copie de la main de Baluze, père.
   Sans importance.
22. Le même à Baluze, père; Varsovie 1 Juin. Copie de la main de Baluze, père.
   Sans importance.
23. Deux mémoires de Mr. Baluze; sans date.
   Affaires privées.
24. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 4 Juin. Original.
   En réponse à la dépêche n. LXVIII, 56; extraits insérés p. 435.
25. Le même à de Croissy; Varsovie 4 Juin. Original.
   Sans importance.

26. Le même à Louis XIV; Varsovie 11 Juin. Original.
Donne avis de la continuation des négociations entre la cour de Pologne et les ambassadeurs de Moscovie, mais sans grand espoir de succès: v. p. 436; v. aussi l'extrait inséré ibid.
27. Le même à de Croissy; Varsovie 11 Juin. Original.
Sans importance.
28. Mémoire »sur les propositions faites par les Moscovites pour une ligue avec la Pologne;« sans date. De source inconnue.
Sans importance.
29. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 18 Juin. Original.
Donne avis de l'insuccès des négociations de la cour de Pologne avec les envoyés de Moscovie et de l'intention manifestée par le roi de Pologne d'envoyer un nouvel ambassadeur à Moscou; se félicite d'avoir fait remettre à l'année prochaine la conférence projetée à Andruszów; estime d'ailleurs que la cour de Pologne suspend toute détermination en attendant le retour du gentilhomme dépêché à Versailles: v. p. 436.
30. Le même à de Croissy; Varsovie 18 Juin Autographe.
Affaires privées.
31. Le même à Louis XIV; Varsovie 27 Juin. Original.
En réponse à la dépêche n. LXVIII, 63: extrait intrait inséré p. 438; avertit S. M. dans la suite de la dépêche de l'opposition certaine de la République et de la famille des Radziwiłł à l'union de la princesse Louise avec le fils de l'Electeur de Brandebourg; donne avis des querelles ayant éclaté entre les chefs hongrois Teokoli et Teleki: v. p. 439.
32. Le même au même; Varsovie 5 Juillet. Original.
Extrait inséré p, 440; sans importance d'ailleurs.
33. Le même au même; Varsovie 5 Juillet. Original.
Donne avis du reveil du parti des Mécontents en Hongrie; se fait fort de rompre dans cette conjoncture les mesures de la cour de Pologne avec celle de Vienne, moyennant quelques avantages accordés à la première: v. p. 440.
34. Akakia à de Croissy; Stryj 10 Juillet. Autographe.
Sans importance; v. cependant l'extrait inséré p. 441.
35. Baluze au même; Varsovie 15 Juillet. Autographe.
Affaire des dépêches interceptées: sans importance. V. cep. p. 405.
36. De Béthune à Louis XIV; Varsovie 16 Juillet. Original.
En réponse à la dépêche n. LXVIII, 71: v. l'extrait inséré p. 443; v. aussi p. 405.
37. Le même à de Croissy; Varsovie 16 Juillet. Autographe.
Donne avis de son départ pour Pielaskowice où se trouve le roi.
38. Le même à Louis XIV; Puławy 18 Juillet. Original.
En réponse à la dépêche n. LXVIII, 73. Envoie copie d'une lettre d'un secrétaire de S. M. Polonaise l'engageant à se rendre le plus diligemment possible auprès de S. M.: v. l'extrait inséré p. 444.
39. Le même à de Croissy; Puławy 18 Juillet. Original.
Sans importance.
40. Le même à Louis XIV; Pielaskowice 20 Juillet. Original.
Insérée p. 446.
41. Le même à de Croissy; Pielaskowice 20 Juillet. Original.
Sans importance.
42. Le même à Louis XIV; Pielaskowice 28 Juillet. Original.
En réponse à la dépêche n. LXVIII, 77: v. les extraits insérés p. 449 et 450; v. aussi p. 405 une communication relative à Mr. Baluze, dont Leurs Majestés Polonaises persistent à demander le rappel.
43. Le même à de Croissy; Pielaskowice 28 Juillet. Autographe.
Extrait inséré p. 449.
44. Le même à Louis XIV; Jaworów 7 Août. Original.
Extrait inséré p. 450; sans importance d'ailleurs.
45. Akakia à Louis XIV; Radno 14 Août. Autographe.
Se felicite de l'heureux effet que le retard de son arrivée en Transilvanie a produit, en suspendant, par l'espoir d'un grand secours, les négociations des Insurgés avec Vienne: v. p. 454.
46. Le même à de Croissy; Radno 14 Août. Autographe.
Sans importance.
47. De Béthune à Louis XIV; Jaworów 15 Août Original.
En réponse à la dép. n. LXVIII, 90: v. l'extrait inséré p. 452; sans importance d'ailleurs
48. Le même à de Croissy; Jaworów 15 Août. Autographe.
Sans importance; v. cep. p. 452.

49. Baluze au même; Varsovie 16 Août. Original.
Extrait inséré p. 454.
50. Akakia à Louis XIV; Radno 21 Août. Autographe.
Donne avis que les Insurgés ne sont pas en état de soutenir une nouvelle campagne, et qu'à défaut d'un secours efficace de la part de la France, leur soumission à l'Empereur est inévitable: v. p. 454.
51. Le même à de Croissy; Radno 21 Août. Autographe.
Sans importance.
52. Baluze au même; Varsovie 23 Août. Autographe.
Extrait inséré p. 455.
53. Le même au même; Varsovie 30 Août. Autographe.
Sans importance.
54. De Béthune à Louis XIV; Kozienice 31 Août. Original.
Sans importance: v. cep. p. 201.
55. Le même à de Croissy; Kozienice 31 Août. Autographe.
Sans importance; v. cependant l'extrait inséré p. 553.

Vol. LXVIII.

A. 1680.

1. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 5 Janvier. Minute.
Extraits insérés p. 371.
2. Le même au même; St. Germain 12 Janvier. Minute.
Extrait inséré p. 371.
3. Le même au même; St. Germain 23 Janvier. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées; assure l'ambassadeur que le grand-Trésorier de Pologne ne penêtre rien de ce qu'il écrit: v. p. 388.
4. Le même au même; St. Germain 31 Janvier. Minute.
Confirme les instructions précédemment envoyées: v. p. 388; v. aussi l'extrait inséré ibid.
5. Deuxième minute de la dépêche n. 3.
Sans variante.
6. De Béthune à Colbert; Varsovie 5 Janvier. Original.
Sans importance.
7. Deuxième minute de la dépêche n. 4.
Sans variante.
8. De Croissy à Akakia; St. Germain 31 Janvier. Minute.
Sans importance.
9—10. Le même à de Béthune; St. Germain 16 Janvier. Minutes.
Sans importance.
11. Mémoire de Mr. de Béthune intitulé: »*Relation de ce qui s'est passé dans la convocation de Varsovie commencée le* 11 *dernier et finie le* 3 *febvrier* 1680.« Varsovie 16 Février. Original.
Insérée p. 349.
12—13. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 23 Février. Minutes conformes.
Insérée p. 389.
14. Le même à Akakia; St. Germain 23 Février. Minute.
Exprime l'espoir d'apprendre prochainement le départ de Mr. Akakia pour la Transilvanie: v. p. 390.
15. De Croissy au même; St. Germain 23 Février. Minute.
Communique le désir de S. M. de recevoir directement le compte rendu des négociations de l'ambassadeur: v. p. 390.
16—17. Louis XIV à de Béthune; Vilers-Costretz 29 Février. Minute conformes.
Extrait inséré p. 413; sans importance d'ailleurs.
18. Le même à Akakia; Villers-Costretz 29 Février. Minute.
Ordonne de presser son départ: v. p. 390, note.

19. De Croissy à Baluze; Villers-Costretz 29 Février. Minute.
Sans importance.
20. Le même à Akakia; Villers-Costretz 29 Février. Minute.
Sans importance.
21—22. Le même à de Béthune; Vitry 6 Mars. Minutes conformes.
Sans importance.
23—24. Deuxième et troisième minute de la dépêche n. 19.
Sans variante.
25. De Béthune à de Vitry, envoyé de France à Prague; Varsovie 10 Fé Autographe.
Sans importance.
26. Le même au même. Varsovie 20 Février. Autographe.
Insérée p. 377.
27—28. De Croissy à de Béthune; Villers-Costretz 14 Mars. Minutes confo
Sans importance.
29. Le même à Akakia; Villers-Costretz 24 Mars. Minute.
Sans importance.
30. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 22 Mars. Minute.
Extrait inséré p. 413.
31. Fragment d'une minute de la dépêche n. 35.
32. Deuxième minute de la dépêche n. 30.
Sans variante.
33. Louvoy à de Béthune; St. Germain 22 Mars. Minute.
Engage l'ambassadeur à ménager la levée sur le territoire de la République d'u tingent de 400 hommes pour compléter le régiment d'Alsace: v. p. 419.
34. Louis XIV à Akakia; St. Germain 22 Mars. Minute.
Extrait inséré p. 414.
35—36. Le même à Akakia; St. Germain 29 Mars. Minute conformes.
Insérée p. 420.
37. Le même à Akakia; St. Germain 29 Mars. Minute.
En conformité avec la précédente pour la partie concernant l'envoyé en Transil v. p. 421, note.
38—39. Le même à de Béthune; St. Germain 5 Avril. Minutes conformes.
En réponse à la dépêche n. LXVI, 36; extrait inséré p. 421.
40. Le même à Akakia; St. Germain 5 Avril. Minute.
En conformité avec la précédente: v. p. 421, note.
41—42. Le même à de Béthune; St. Germain 12 Avril. Minutes conformes
Insérée p. 422.
43. Le même à Akakia; St. Germain 12 Avril. Minute.
En conformité avec la précedente.
44. Jean III à Louis XIV; Varsovie 26 Mars. Original.
Sans importance; v. cependant p. 330.
45. De Croissy à de Béthune; St. Germain (?) 17 Avril. Minute.
Sans importance
46. Le même à Akakia; St. Germain 17 Avril. Minute.
Sans importance.
47. Marie-Casimire, reine, à de Croissy; Varsovie 29 Mars. Original.
Insérée p. 411.
48. Akakia à de Béthune; Varsovie 26 Mars. Original.
Sans importance.
49. Deuxième minute de la dépêche n. 45.
Sans variante.
50. Le prince Stanislas Lubomirski à Louis XIV; Varsovie 30 Mars. Autogra
Insérée p. 410.
51—52. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 26 Avril. Minutes conformes
Au sujet de Mr. Baluze; sans importance; v. cep. p. 401.
53. Jean III à Louis XIV; Varsovie 12 Avril. Original.
Compliments au sujet du mariage du Dauphin.
54. Marie-Casimire, reine, au même; Varsovie 12 Avril. Original.
Même objet
55. Louis XIV à de Béthune; St. Germain 3 Mai. Minute.
Extrait inséré p. 432; v. aussi p. 402 l'extrait relatif à Mr. Baluze.

56—57. Le même au même; St. Germain 10 Mai. Minutes conformes.
En réponse à la dépêche n. LXVI, 57 et particulièrement aux prévisions de l'ambassadeur touchant l'éventualité d'une alliance défensive de la Pologne avec l'Autriche: v. l'extrait inséré p. 434.

58. De Croissy à Akakia; St. Germain 10 Mai. Minute.
Sans importance.

59. De Béthune à de Vitry; Varsovie 25 Avril. Autographe.
Sans importance.

60. Jean III à de Croissy; Varsovie 26 Avril. Original.
En créance pour un gentilhomme envoyé en mission spéciale auprès de S. M. T. C.: v. p. 415, note.

61—62. Louis XIV à de Béthune; Fontainebleau 23 Mai. Minutes conformes.
Sans importance: v. p. 437.

63—64. Le même au même; Fontainebleau 30 Mai. Minutes conformes.
Insérée p. 437.

65. De Croissy au même; Fontainebleau 6 Juin. Minute.
Sans importance.

66. Le prince Jerôme Lubomirski à de Croissy; Varsovie 14 Mai. Autographe.
Avec compliments au sujet de son élevation au ministère.

67. Deuxième minute de la dépêche n. 65.
Sans variante.

68. De Béthune à Baluze; Varsovie 23 Mai. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.
Sans importance.

69. Louis XIV à de Béthune; Fontainebleau 17 Juin. Minute.
Envoie un plein pouvoir pour les conférences d'Andruszów; se refuse à augmenter les dépenses déjà faites pour la Hongrie: v. p. 442.

70. De Croissy au même; Fontainebleau 16 Juin. Minute.
Sans importance; v. cependant les extraits insérés p. 404 et 442.

71. Deuxième minute de la dépêche n. 69.
Sans variante.

72. Deuxième minute de la dépêche n. 70.
Sans variante.

73—74. Louis XIV à de Béthune; Fontainebleau 20 Juin. Minutes conformes.
Extrait inséré p 444; v. aussi p. 404 une recommandation relative à Mr. Baluze.

75. Passeport délivré par S. M. Polonaise à Mr. Akakia pour voyager librement jusqu'à la frontière de Transilvanie; Varsovie 4 Juin. Copie de la chancellerie du marquis de Béthune.

76. Louis XIV à Jean III; Fontainebleau 25 Juin. Minute.
Insérée au tome suiv.

77—78. Le même à de Béthune; Fontainebleau 27 Juin. Minutes conformes.
Insérée p. 448.

La suite de la Table du Vol. LXVIII au tome suivant.



TYMCZASOWE ZAWIADOMIE...

Komisya historyczna Akademii Umiejętności podjęła myśl, aby w intencyi uświetnienia dwóchsetletniej rocznicy Odsieczy Wiednia, postarać się o zestawienie i wydanie jak najbogatszego, ile możności wyczerpującego materyalu historycznego do dziejów Jana III. Roboty około wykonania tej pracy rozpoczęły się już przed laty sześciu i odtąd żadnej przerwy nie doznały.

Plan najogólniejszy wydawnictwa, którego pierwszy tom podajemy, polega na:

1. zestawieniu aktów, listów, dyaryuszów sejmowych i t. p. tyczących się dziejów Jana Sobieskiego, pod tytułem *Acta Regis Iohannis III*, z wstępem obejmującym *Acta Ioannis Sobieski*, aż do jego wstąpienia na tron w r. 1674. Pracę tę ogromnych rozmiarów prowadzi p. Franciszek Kluczycki, czł. komisyi, a pierwszy tom *Acta Ioannis Sobieski* jest już na ukończeniu;

2. wydaniu dyplomatycznych korespondencyj z Paryżem, Wiedniem, Berlinem, Wenecyą i Moskwą w osobnych dziełach, wyczerpujących ile możności zbiory tych archiwów zagranicznych do czasów Jana III. Pierwszy tom Archiwum francuskiego podajemy obecnie, nastąpią po nim inne, owoc kilkoletniej pracy p. Kazimierza Waliszewskiego, czł. komisyi histor. w Archiwum spraw zagranicznych paryskiém. Weneckie Archiwum wyczerpał i przeznaczył dla nas Czł. Ak. hr. August Cieszkowski. Prace w Wiedniu i Berlinie już rozpoczęto. Rzymskie archiwa zostały już, jak wiadomo, zużytkowane w dziele Augustyna Theinera *Monuments relatifs aux regnes d'Alexis Michailowicz* itd., uzupełnienie, które posiadamy, wejdzie w pracę p. Kluczyckiego. Obszerniejszy plan dzieła dołączonym będzie do Igo Tomu *Actorum Ioannis Sobieski.*

Za podziałem całego wydawnictwa na dwie wzwyż wspomniane kategorye przemawiały dwa względy: pierwszy, aby skupić w osobnych dziełach obraz polityki zagranicznej względem Polski; drugi, aby materyał rozgatunkować i uczynić przejrzystszym. Był i wzgląd trzeci, może najważniejszy, wzgląd na metodę, którą wobec ogromu materyału archiwalnego zagranicy przyjąć należało. O drukowaniu wszystkiego nie mogło być mowy; (samo paryskie Archiwum ma 53 foliantów do stosunków z Polską tego czasu) musiano, dając skrupulatny spis wszystkich aktów, poprzestać na podaniu najważniejszych w całości, mniej ważnych w wyjątkach powiązanych tekstem objaśniającym.

Dr J. Szujski
Prezes komisyi historycznej akademickiej.

...CJI UMIEJĘTNOŚCI W KRAKOWIE.

...) Rzeczy wydane:

... *...m polonicarum.* Tomus I. Dyaryusze sejmów koronnych ... r. Wydał J. Szujski 1872.

... *...iptores rerum polonicarum.* Tomus II. Chronicorum Bernardi Vapovii ...terior 1480—1535, ed. J. Szujski 1874.

3. *Scriptores rerum polonicarum.* Tomus III. Księga pamiętnicza Stefana z Proszcza Medekszy (1654—1668) wydał Dr. Wł. Seredyński 1875.

4. *Scriptores rerum polonicarum.* Tomus IV. Archiwum komisyi historycznej. Tom I. 1878.

5. *Monumenta medii aevi historica,* res gestas Poloniae illustrantia. T. I. Ca... thedralis ad s. Venceslaum ecclesiae Cracoviensis diplomatici codicis pars I (1166—1366), ed. Dr. Fr. Piekosiński 1874.

6. *Monumenta medii aevi historica* etc. T. II. Codex epistolaris saeculi decimi quinti (1384—1492), ed. Dr. A. Sokołowski et Dr. J. Szujski 1876.

7. *Monumenta medii aevi historica* etc. T. III. Codex diplomaticus Poloniae Minoris (1178—1386), ed. Dr. Fr. Piekosiński 1876.

8. *Monumenta medii aevi historica* etc. T. IV. Libri antiquissimi civitatis Cracoviensis (1300—1400), ed. Dr. Fr. Piekosiński et Dr. J. Szujski 1878.

9. *Starodawne prawa polskiego pomniki* (jako dalszy ciąg wydawnictwa s. p. Z. A. Helcla). T. III. Correctura statutorum et consuetudinum Regni Poloniae anno MDXXXII confecta. Ed. Dr. Michael Bobrzyński, 1874.

10. *Starodawne prawa polskiego pomniki.* T. IV. Statuta synodalia episcoporum Cracoviensium XIV et XV saeculi. Ed. Dr. Udalricus Heyzman 1875.

11. *Acta Poloniae historica* (w zakresie od 1492—1795). T. I. Epistolarum libri Andreae Zebrzydowski, epi. Vlad. et Crac. (1546—1553) ed. Dr. W. Wisłocki 1878.

12. *Monumenta Poloniae historica.* T. III. Dalszy ciąg wydawnictwa s. p. Augusta Bielowskiego, prowadzony przez grono lwowskie członków komisyi historycznej, pod przewodnictwem Dr. A. Małeckiego a redakcyą Drów W. Kętrzyńskiego i X. Liskego. Lwów 1878.

13. *Monumenta medii aevi historica* etc. T. V. Codicis diplomatici civitatis Cracoviensis (1257—1506) pars I, ed. Dr. Fr. Piekosiński, 1879.

NB. Dalsze wydawnictwo tych pomników przeszło od roku 1877 w ręce Komisyi prawniczej Akademii.

14. *Acta Poloniae historica.* T. III. Acta regis Johannis III. T. I. Archiwum spraw zagranicznych francuskie do dziejów Jana III (lata od 1674—1677). wyd. Dr. K. Waliszewski 1879.

15. *Acta historica Poloniae.* T. IV. Stanislai Hosii Epistolae. T. I. (1525—1550). Ed. Dr. V. Zakrzewski.

16. *Acta historica Poloniae.* T. II. Acta regis Johannis III. Tom wstępny do r. 1674, wyd. Fr. Kluczycki.

17. *Scriptores rerum polonicarum.* T. V. Archiwum komisyi historycznej. T. II.

b) Rzeczy pod prasą:

1. *Scriptores rerum polonicarum.* T. VI. Historia domus professae S. I. ad S. Barbaram Wielewicki. Część pierwsza (do r. 1607).

2. *Scriptores rerum polonicarum.* T. VII. Sprawozdanie z zjazdu z imienia Jana Długosza, wyd. pp. Bobrzyński i M. Sokołowski.

3. *Monumenta medii aevi historica.* T. VI. Codex diplomaticus Witoldi, M. D. Litho...e. Wydawca Dr. A. Prochaska.

4. *...umenta medii aevi historica.* T. VII. Codicis diplomatici civitatis Crac. pars ... Fr. Piekosiński.

5. *...umenta Comitiorum Poloniae.* Lauda ziemi Dobrzyńskiej, wyd. Chyliński.

... *...storica Poloniae.* T. II. Acta Joannis III. Tomu wstępnego część druga, ... Fr. Kluczycki.




STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891


Stanford University Libraries
3 6105 005 931 659

